This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 823,864

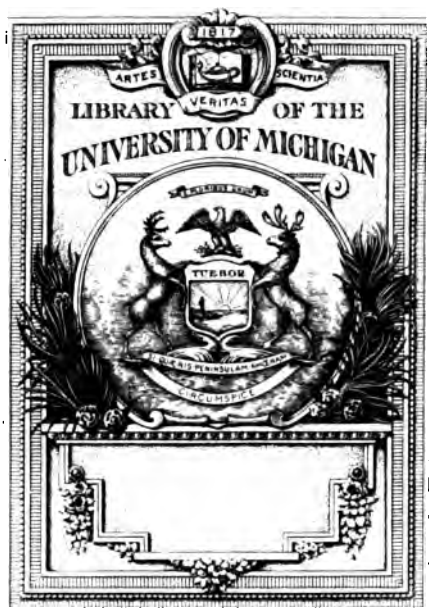
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

UN TÉMOIGNAGE SUR UN POINT D'HISTOIRE

LA

CAMPAGNE MONARCHIQUE

D'OCTOBRE 1873

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de reproduction et de traduction en France et dans tous les pays étrangers, y compris la Suède et la Norvège.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en octobre 1895.

PARIS. — TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 671.

UN TÉMOIGNAGE SUR UN POINT D'HISTOIRE

LA CAMPAGNE MONARCHIQUE D'OCTOBRE 1873

PAR

CHARLES CHESNELONG

PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1895

Tous droits réservés

UN TÉMOIGNAGE SUR UN POINT D'HISTOIRE

LA

CAMPAGNE MONARCHIQUE

D'OCTOBRE 1873

PAR

CHARLES CHESNELONG

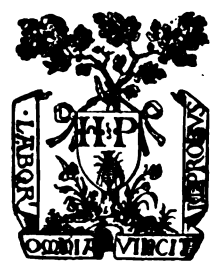

PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1895
Tous droits réservés

UN TÉMOIGNAGE

SUR

UN POINT D'HISTOIRE

LA CAMPAGNE MONARCHIQUE D'OCTOBRE 1873

AVANT-PROPOS

I

Si le parti royaliste avait eu en tout temps mes respects, je n'avais pas, jusqu'en 1871, été dans ses rangs.

Entré dans la vie publique, en 1852, comme membre du conseil général de mon département, je fus élu, à la fin de 1865, député au Corps législatif. J'étais alors ce que j'avais toujours été, ce que je reste toujours, un catholique dévoué avant tout à l'Église et à la France.

Je prêtai, comme député, un concours loyal à l'Empire, sans sacrifier toutefois la moindre parcelle de ma conscience et de mon indépendance. Je ne cherchai, dans aucune circonstance, à ébranler son pouvoir; je désirais qu'il se consolidât en s'améliorant et à quelques égards en se transformant. Si je n'hésitais

pas à marquer mon dissentiment sur des points essentiels lorsque le bien du pays me semblait l'exiger, je ne me prêtai jamais à aucune coalition avec l'opposition républicaine qui aspirait à le renverser. Jusqu'à la dernière heure de l'Empire, cette attitude fut la mienne. Je n'ai ni à la désavouer, ni à la regretter.

Mais en 1871, au moment où il s'agissait d'engager dans de nouveaux chemins la France que de tragiques événements avaient jetée hors des voies où elle marchait, bien que je ne fisse pas encore partie de l'Assemblée nationale, je ne me désintéressais pas de la situation du pays; mes réflexions et la leçon des événements me conduisirent à cette pensée, que le retour au vrai principe monarchique pouvait seul rendre et garantir à cette France bien-aimée les conditions nécessaires de son relèvement social et national.

Je ne pouvais pas méconnaître que le pays ne s'était pas bien trouvé d'avoir divorcé avec la grande tradition de son histoire, que le droit nouveau était loin d'avoir tenu tout ce qu'on en espérait, que l'instabilité dans le pouvoir avait été pour le pays une cause incessante d'affaiblissement, que si le pouvoir doit être contrôlé dans son exercice, il importe aussi, dans un intérêt de stabilité sociale, qu'il soit placé par son principe en dehors des compétitions rivales et au-dessus des caprices populaires. Et puis à l'aspect de notre pauvre France meurtrie, démembrée, minée au dedans par les divisions que tant de révolutions successives lui avaient léguées, déshéritée au dehors de son vieil ascendant, à l'aspect aussi de l'Église captive à Rome, menacée de persécutions en Allemagne, contre laquelle se dressaient en France les

haines coalisées des sophistes et des démagogues, comme Français et comme catholique, je sentais se former et grandir en moi cette conviction de plus en plus arrêtée, que le retour au principe fondamental de la monarchie traditionnelle était la grande solution à poursuivre; et en même temps, l'évidence des faits me paraissait démontrer que la monarchie traditionnelle, pour se rendre possible, devrait, en maintenant son principe, accepter dans de justes bornes une coopération parlementaire sagement réglée et fortement garantie. Je ne connaissais alors Monsieur le comte de Chambord que par ses lettres; elles donnaient à cet égard, par leur accent de loyale et généreuse franchise, une pleine sécurité.

Je me disais que notre société française ne pourrait retrouver ses assises tant qu'elle resterait sous le joug de ces principes de souveraineté du peuple, révolutionnairement entendus, qui oppriment le droit sous le nombre, le nombre lui-même sous la violence, et d'où n'étaient sorties que la glorification de toutes les révoltes, l'instabilité de tous les pouvoirs, la destruction de tous les respects et la désagrégation de toutes les forces sociales. Il m'apparaissait que la restauration monarchique replacerait l'ordre sur sa vraie base en faisant dériver le pouvoir de la tradition nationale, que la liberté n'aurait plus dans ce régime la fragilité d'une conquête d'un jour et qu'elle aurait comme le pouvoir lui-même la stabilité du droit, qu'enfin, avec la vraie monarchie, nous grandirions en Europe de toute la force du principe dont la maison de France était la représentation, de tout l'éclat des souvenirs dont elle était l'héritière, que l'Europe nous rendrait

en considération tout ce que, par le retour à la monarchie, nous lui donnerions de sécurité pour elle-même, que notre ascendant renaîtrait par le respect et par l'estime dont nous serions entourés.

La question se posait d'ailleurs en ce moment entre le retour à la monarchie traditionnelle ou la constitution d'une république définitive.

Or, j'avais la confiance que la monarchie s'identifierait à notre société moderne pour à la fois réaliser ses ambitions légitimes et la préserver des destructions révolutionnaires, comme elle s'était identifiée à notre vieille France pour constituer son unité et l'élever, par des étapes progressives, à une primauté universellement acceptée.

La République, au contraire, si elle devenait le régime définitif du pays, me paraissait devoir aboutir, — bien des symptômes permettaient déjà de le pressentir, — à la domination d'un jacobinisme sectaire et destructif qui opprimerait, diviserait, désorganiserait la France, et qui, sans oser y détruire l'Église d'un seul coup, — ce qui d'ailleurs aurait dépassé sa puissance, — chercherait à mutiler ses droits, à restreindre ses libertés, à anéantir son action sociale, à la persécuter dans ses doctrines et dans ses institutions.

Donc, l'union dans la maison royale de France amenant la reconstitution de l'unité dans le parti royaliste ; — le droit monarchique repris à sa source et les aspirations de notre temps se conciliant avec les fortes traditions du passé ; — des institutions décentralisatrices à la base, le régime représentatif garantissant au sommet un contrôle efficace qui ne fût pas cependant une absorption de l'autorité royale ; —

l'ordre moral préservé par le respect et la pleine liberté des croyances religieuses et par des exemples venus de haut, l'ordre matériel s'appuyant sur le ralliement de toutes les forces conservatrices autour du pouvoir, la liberté reposant sur la base d'institutions respectées; — la France pacifiée, retrouvant au dehors de fortes alliances, se relevant au dedans dans la sécurité, dans le travail, dans la concorde; — tout cela à l'ombre d'un pouvoir qui ne serait ni le produit d'une insurrection victorieuse, ni le résultat d'un coup d'audace, ni l'émanation d'un caprice populaire, mais qui représenterait la nation renouant, par un acte de sagesse, le présent au passé, le progrès à la tradition, les aspirations modernes au droit historique et les réconciliant dans un accord fécond : — telle se présentait à moi la solution monarchique. Il m'apparaissait de plus en plus clairement que le bon sens l'indiquait, que la raison la conseillait, que l'intérêt bien entendu du pays la réclamait, que le patriotisme la commandait.

C'est pour cela que, dès 1871, je désirai le retour de la monarchie avec passion, que plus tard je le poursuivis avec ardeur et que, le moment venu, je n'hésitai pas, quand la mission m'en fut donnée, à y engager ma responsabilité.

J'étais dans cet ordre d'idées et de convictions lorsque, à l'occasion d'une vacance ouverte, à la fin de 1871, dans le département des Basses-Pyrénées, par la démission de l'amiral Jauréguiberry, je me présentai aux suffrages des électeurs. Je revendiquai hautement, dans ma profession de foi, à l'égard des institutions définitives à donner au pays, la liberté de

mes votes et la pleine indépendance de mon action. J'annonçai, d'ailleurs, mon intention formelle de prendre rang, si j'étais nommé, dans la majorité de l'Assemblée nationale dont les aspirations monarchiques étaient notoirement connues. Après une lutte ardente, je fus élu dans ces conditions à une majorité de 10,000 voix.

II

Il y avait à ce moment dans l'Assemblée une majorité foncièrement monarchique, qui se composait de quatre fractions distinctes.

A l'aile gauche de cette majorité, c'était le centre droit. Les membres de ce groupe, en gardant aux princes d'Orléans leur affection et leur fidélité, estimaient pourtant que la monarchie ne pouvait et ne devait être rétablie que sur la tête de Monsieur le comte de Chambord, et ils aspiraient à ce rétablissement. Pleins de respect pour le haut caractère de ce Prince, ils reconnaissaient en lui le représentant du droit royal héréditaire; ardemment désireux de faire la monarchie, ils ne croyaient pouvoir s'y engager que sous la réserve de garanties constitutionnelles qu'ils considéraient comme d'avance acceptées par le Prince et à la condition qu'ils estimaient nécessaire du maintien du drapeau tricolore. Ce groupe, qui comptait environ cent vingt membres, renfermait à la fois des hommes depuis longtemps en possession d'une grande renommée par l'autorité de leur talent et l'éclat de

leurs lumières, et aussi des hommes plus nouveaux qui s'étaient déjà fait, par la distinction de leur esprit, une belle place dans l'Assemblée.

A l'aile droite de la majorité royaliste, c'était l'extrême droite, où se trouvaient aussi des hommes de grande valeur et de haute loyauté. Ardente, en toute occasion, à la défense de l'Église et de ses droits, jalouse de se conformer en politique aux directions de Monsieur le comte de Chambord, prête à accepter toutes les concessions auxquelles le Prince consentirait, et désirant, loin d'y mettre obstacle, celles qui pourraient faciliter le succès de la restauration monarchique, l'extrême droite était en même temps résolue à suivre le Prince sur tous les points où sa résistance serait inflexible. Elle comptait environ quatre-vingts membres.

Entre l'extrême droite et le centre droit, la droite modérée, royaliste par principe et par honneur, ne posait pas, pour elle-même, des conditions à son dévouement envers le Prince. Elle était convaincue, toutefois, que le rétablissement de la monarchie ne serait pratiquement possible que si l'union se faisait entre toutes les fractions du parti monarchique et si on arrivait, d'un côté à un accord sur la question constitutionnelle, accord dont elle ne doutait pas, d'un autre côté à un arrangement accepté par le Prince sur la question du drapeau, arrangement pour lequel elle se gardait de poser, en ce qui la concernait, le moindre ultimatum, mais dont elle sentait la délicatesse et dont elle redoutait les difficultés. Unie à l'extrême droite par ses sentiments pour Monsieur le comte de Chambord et par son attachement absolu au principe de la

monarchie traditionnelle, rapprochée du centre droit par plusieurs de ses idées, elle s'efforçait de servir de lien entre l'un et l'autre et d'offrir à tous deux un terrain acceptable de conciliation et de loyal accord. Elle comptait environ cent membres, tous hommes éclairés et expérimentés, parmi lesquels plusieurs avaient les dons du savoir ou ceux de l'éloquence.

Il y avait enfin, dans la majorité, une quarantaine de membres qui, au commencement de 1872, ne faisaient partie d'aucun groupe (1). Point républicains à coup sûr et conservateurs très résolus, ils souhaitaient le rétablissement de la monarchie.

Le groupe de la droite modérée était celui qui répondait le mieux à mes propres tendances. J'y trouvais, avec une très grande expérience des choses parlementaires, des convictions religieuses et monarchiques très sûres, une intelligence très nette des nécessités et des difficultés de la situation, un esprit de fermeté et de modération qui, sans rien sacrifier des principes, savait faire la part des temps et des faits. Je m'y fis inscrire peu de jours après mon entrée dans l'Assemblée, et mes collègues voulurent bien m'y accueillir avec une sympathie confiante et bienveil-

(1) Au début de 1873, M. Pradié, député de l'Aveyron, qui avait, à diverses reprises, publié sur la situation politique de très remarquables études, eut la pensée de réunir les conservateurs non classés en un groupe spécial où furent appelés aussi quelques membres de la droite modérée et du centre droit. M. le général Changarnier accepta d'être le président du nouveau groupe; MM. Pradié, le comte Daru et Plichon en furent les vice-présidents. Des notabilités politiques importantes, notamment MM. Keller, Raoul Duval, le vicomte de Bonald, y entrèrent. J'en fis partie moi-même, sur le conseil de mes amis, sans cesser d'appartenir au groupe de la droite modérée. Le nouveau groupe fut appelé Réunion Changarnier, du nom de son président.

lante dont je leur garde un reconnaissant souvenir.

Rien n'était plus intéressant et plus fortifiant, en 1872, que ces réunions de la droite modérée. Nous n'étions pas là seulement entre collègues s'estimant réciproquement et, à de légères nuances près, pensant tous de même; nous nous y sentions aussi entre amis. On y examinait toutes les questions à l'ordre du jour dans l'Assemblée; on les discutait sans aucun esprit de contention, non pour se combattre, mais pour s'éclairer; c'étaient des débats sans préparation, sans prétention, mais quelquefois très approfondis et où beaucoup, sans s'en douter et sans y viser, faisaient souvent une très belle dépense de talent. M. Audren de Kerdrel présidait nos réunions avec une bonne grâce parfaite qui le dispensait d'imposer son autorité en la faisant aimer. Esprit très vif, très souple et très compréhensif, âme droite et élevée, cœur excellent, il avait les qualités qui facilitent les bonnes conciliations; caractère bienveillant et aimable, il n'avait aucune de ces rugosités déplaisantes qui quelquefois les empêchent. Dans l'Assemblée, où il était entouré d'un sympathique respect, il savait prendre, lorsque les circonstances étaient difficiles, d'heureuses initiatives. Il avait, comme orateur, une parole élégante et colorée, une sagacité judicieuse, la clarté de l'argumentation, au besoin le coup de clairon qui retentit avec une belle sonorité et, quand le sujet s'y prêtait, le coup d'aile qui porte haut. Je n'ai pas pu prononcer le nom de ce cher président, qui est aujourd'hui encore le président aimé de la droite du Sénat, sans lui rendre l'hommage qui est pour lui dans mon cœur.

Tels étaient les éléments, à beaucoup d'égards très

compacts et par certains côtés assez divers, dont se composait la majorité royaliste de l'Assemblée nationale.

Je dois ajouter que sur les questions de liberté religieuse et de politique conservatrice le groupe de l'appel au peuple, qui était, du reste, en 1872 très peu nombreux dans l'Assemblée, ne se séparait pas de la majorité.

Cette majorité était, à vrai dire, un admirable instrument de rénovation religieuse, politique et sociale. Née de l'explosion soudaine d'un grand instinct d'ordre et de paix qui, aux élections générales de 1871, éclata dans sa spontanéité et dans sa liberté, presque sans concert préalable, si elle ne fit pas tout ce qu'elle aurait été capable et tout ce qu'elle aurait mérité de faire, que de titres elle acquit cependant à la reconnaissance du pays! Elle était à la fois très profondément conservatrice et très loyalement libérale. Elle fut surtout dès le premier jour et jusqu'à la fin de son mandat une majorité essentiellement catholique, et elle rendit de très signalés services à la cause des libertés religieuses. La loi sur la composition du conseil supérieur de l'instruction publique, la loi sur les commissions d'administration charitable, la loi sur l'aumônerie militaire, l'institution des prières publiques au début de chaque session, le projet de loi sur l'instruction primaire qui ne put venir en discussion, mais dont le rapport de M. Ernoul, si complet dans sa concision magistrale, reste à l'honneur de l'éloquent rapporteur et de la majorité dont il traduisait les aspirations, enfin la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur, voilà quelle fut, au point de

vue religieux, l'œuvre de la majorité catholique de l'Assemblée. Elle aimait la religion et la liberté; et elle voulait les servir toutes deux ensemble et l'une par l'autre. Telle était la force du sentiment qui l'animait à cet égard que, malgré les divisions qui s'étaient produites dans son sein à l'occasion de la discussion des lois constitutionnelles, elle se retrouva, en tant que majorité catholique, ardente et compacte comme aux meilleurs jours, pour voter, avec une fermeté que les oppositions les plus passionnées ne purent ébranler, la loi du 12 juillet 1875, qui dota la France de cette liberté de l'enseignement supérieur dont, depuis près d'un siècle, elle était privée. Comment pourrais-je, à l'occasion de cette partie de l'œuvre de l'Assemblée nationale, ne pas rappeler celui qui en fut l'âme, le grand évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup! Dans toutes les questions de liberté religieuse, il était le premier sur la brèche; et il faisait sortir de son cœur d'évêque des accents, des cris qui n'appartenaient qu'à lui et dont l'effet était immense. Ils exaltaient l'enthousiasme de la majorité, et la gauche elle-même les écoutait avec respect. Mais je reviens à 1873.

III

Depuis que M. Thiers avait adressé à l'Assemblée, en novembre 1872, le message par lequel il lui demandait de sortir du provisoire par la constitution d'une république définitive, il y avait entre le chef du pouvoir

exécutif et la majorité de l'Assemblée une lutte sourde qu'un essai d'entente n'avait pu conjurer. La majorité voulait dans le gouvernement une politique de résistance conservatrice; M. Thiers ne voulait pas renoncer à ses alliances avec la gauche. La majorité aspirait, au point de vue de la constitution définitive du pays, à une solution monarchique; M. Thiers voulait la conduire à une solution républicaine. La rupture était inévitable, et chaque incident nouveau la rendait plus imminente. Elle éclata le 24 mai 1873. La majorité ne se résigna toutefois qu'après bien des hésitations à la nécessité d'une lutte décisive, et ce n'est pas sans regret qu'elle accepta, le jour venu, la démission de M. Thiers.

Avant 1870, il y avait eu de grands côtés dans la vie publique de M. Thiers. De 1831 à 1835, soit comme volontaire sous le ministère Casimir Périer, soit comme ministre dans le cabinet du 11 octobre, il avait mis au service de la cause de l'ordre et de la paix un ferme courage, des convictions énergiques, de merveilleuses facultés. Après la mort du duc d'Orléans, en 1842, bien qu'engagé dans une ardente opposition, il avait prononcé, à l'occasion de la loi sur la régence, et dans un sentiment de sincère dévouement à la monarchie de 1830, un très beau discours qui avait été un acte de haute et impartiale sagesse. Après 1848, on l'avait vu combattre les utopies socialistes avec une admirable puissance de raison et de bon sens, soutenir le pouvoir temporel du Pape et la liberté de l'enseignement avec une rare éloquence, dénoncer les périls du suffrage universel illimité avec une puissante et vigoureuse logique.

Plus tard, et sous l'Empire, il avait encore défendu la souveraineté temporelle de la papauté avec une très haute supériorité de vues, et dès 1866, avant Sadowa, on l'avait entendu signaler, dans un discours presque prophétique, l'approche et les dangers pour la France de l'unité allemande se reconstituant au profit et au service du militarisme prussien.

Telle avait été l'une des faces de son éclatante carrière, et la grandeur des services n'y apparait pas moins que la puissance d'un talent qui, s'il fut égalé par des rivaux de gloire, ne fut pas surpassé même par les plus illustres.

Il y avait eu toutefois bien des ombres dans l'éclat de cette vie. Le journaliste de la Restauration avait, plus que personne peut-être, préparé par son opposition révolutionnaire la catastrophe de 1830; le ministre de Louis-Philippe avait failli précipiter la France, en 1836, dans les complications d'une intervention en Espagne, en 1840, dans les extrémités d'une guerre européenne; l'adversaire passionné de M. Guizot avait sapé un trône qu'il avait longtemps et brillamment défendu pour renverser un premier ministre qu'il détestait, et on l'avait vu, en 1848, aussi impuissant à dominer la tempête qu'il avait été ardent à la déchaîner. Je m'arrête là.

Mais quand, en 1871, la France, par des élections multiples, mit en M. Thiers sa confiance et son espérance, elle ne s'était rappelé que la part glorieuse de sa vie. L'Assemblée avait fait comme la France.

Et, en 1873, au moment où la majorité de l'Assemblée se séparait de lui, devant le rôle qu'il venait de remplir pendant les trois dernières années, elle ne

pouvait oublier ni son opposition si énergique à la guerre de 1870, ni son voyage à travers l'Europe, après nos désastres, pour réveiller quelques sympathies en faveur de la France, ni ses négociations en octobre pour l'amnistie et pour la paix, ni ses luttes contre la dictature de M. Gambetta, ni le courage qu'il avait eu de signer en février 1871 une paix nécessaire autant que douloureuse, ni son énergie contre la Commune, ni ses immenses efforts pour réorganiser les forces et les finances de la France, ni ses habiles négociations pour hâter la libération du territoire, ni l'ardeur de son patriotisme, ni les prodigieuses ressources de son esprit, ni la valeur de son expérience. M. Thiers avait assurément rendu de grands services; nous ne le méconnaissions pas. Et la majorité de l'Assemblée, en acceptant sa démission pour préserver ce qu'elle croyait être l'intérêt supérieur du pays, ne pouvait se défendre de ce mélancolique regret que les hommes de cœur éprouvent toujours devant une puissance qui tombe. Ici, la puissance qui tombait, c'était un vieux serviteur de la France qui s'était souvent honoré en la servant, et dont les erreurs et les fautes ne pouvaient pas effacer l'illustration.

Mais si M. Thiers était grand par beaucoup de côtés, la monarchie était plus grande que lui, et il s'était posé comme un obstacle devant elle. La société était plus grande que lui, et il se prêtait à des ménagements qui la livraient au radicalisme. La France était plus grande que lui, et pour établir une république dont il comptait rester le chef, il s'exposait à défaire la France elle-même en brisant l'union des forces con-

servatrices qui était le gage et la condition de son relèvement au dedans et au dehors.

C'est pour cela que l'acte du 24 mai fut, non pas comme on l'a dit souvent, un acte de passion impatiente et emportée, mais un acte de préservation prévoyante et nécessaire.

Le maréchal de Mac Mahon, qui fut mis à la tête du pouvoir en remplacement de M. Thiers, n'avait ni désiré, ni recherché la haute situation que les événements venaient de lui faire. Peut-être avait-il soupçonné les desseins qui se formaient autour de son nom ; il ne les avait à coup sûr ni suscités, ni encouragés. Et s'il consentit, le soir du 24 mai, à accepter le pouvoir, c'est qu'on lui représenta qu'il y avait là pour lui un service à rendre, un devoir à remplir, peut-être des périls à braver. Sa modestie et son désintéressement ne furent vaincus que par l'appel qui fut fait par le président de l'Assemblée, le très honnête et très éminent M. Buffet, à son courage et à son patriotisme.

Le maréchal apportait d'ailleurs une double force : la force de « l'honnête homme », comme il disait, qui met au-dessus de tout le devoir et l'honneur, la force « du soldat », comme il disait encore, qui s'était illustré par son héroïque vaillance, et qui pouvait compter sur l'armée comme l'armée comptait sur lui. Il était un répondant efficace de l'ordre, également incapable de toute ambition égoïste et de toute défaillance. Son nom, honoré par les gouvernements étrangers, pouvait en outre attirer des sympathies à la France sans éveiller des ombrages.

C'est à tous ces titres qu'il avait été choisi. Il l'avait été pour un autre motif qui, dans les circonstances où

on se trouvait, avait une haute importance. On savai que si la monarchie était rétablie par l'Assemblée, l maréchal, loin de lui barrer le passage, s'effacerai patriotiquement devant elle, et ferait respecter la déci sion de la représentation nationale. A ce point de vu encore, il répondait à ce que la situation réclamait.

Le premier ministère du maréchal de Mac Maho se plaça sur un terrain très résolument conservateur ses principaux actes furent marqués au coin d'une fer meté qui n'acceptait pas de transaction avec les idée radicales et d'une modération qui ne voulait porte atteinte à aucun droit.

Mais le point délicat de la situation, c'était la ques tion du régime définitif de la France. L'opposition qui le comprenait bien, demanda qu'une commissio fût nommée pour examiner les lois constitutionnelle présentées, la veille de sa chute, par le gouvernemen de M. Thiers, en exécution d'une décision de l'Assem blée. Cette nomination fut renvoyée aux premiers jour de la session de novembre. Pour le moment, la diffi culté était ajournée; mais elle pesait sur la situation La majorité espérait toutefois que, dans l'intervall des deux sessions, une porte s'ouvrirait à la solutio monarchique.

IV

La porte parut s'ouvrir en effet, et la solution fu poursuivie.

A l'occasion de cette tentative de restauration monarchique, je fus très inopinément chargé, en octobre 1873, d'une mission qui, par la force des choses, a eu un grand retentissement. Une commission où étaient représentées toutes les nuances de la majorité monarchique : — extrême droite, droite modérée, centre droit, réunion Changarnier, — me délégua auprès de Monsieur le comte de Chambord pour être l'interprète respectueux des vœux de la majorité et tâcher d'obtenir un accord d'où pût sortir le rétablissement de la monarchie. J'eus l'honneur d'être reçu, le 14 octobre, à Salzbourg par le noble Prince; et c'est à la suite de cette entrevue que la campagne monarchique fut définitivement résolue.

Je me dévouai à cette mission que je n'avais ni désirée, ni recherchée, avec une abnégation absolue; j'ai la conscience de l'avoir remplie avec la plus scrupuleuse loyauté.

Mais peu de jours après mon retour de Salzbourg, la tentative de restauration monarchique, dont la réussite avait paru un instant assurée, n'aboutit, on le sait, qu'à un douloureux effondrement.

L'heure des déceptions est souvent celle des injustices. Bien des passions ne tardèrent pas à se déchaîner; bien des récriminations furent échangées. Je dus subir ma part d'attaques imméritées. Je ne crus devoir leur opposer que la publication du procès-verbal de mes communications à la commission des neuf, procès-verbal certifié conforme par le vénéré président de cette commission, le général Changarnier, et quelques jours plus tard une déclaration que je portai à la tribune de l'Assemblée.

En dehors de cet écrit et de ces paroles, j'ai gardé pendant plus de vingt ans un silence qui me paraissait commandé par mon respect et par mon devoir. J'ose dire que le sentiment public n'a pas tourné ce silence contre moi et qu'il a mis hors de cause l'irréprochable droiture de mon rôle.

Si je romps ce silence aujourd'hui, c'est que j'ai sur ce point d'histoire un témoignage à rendre. Je le dois à la vérité, à la justice; je le dois à cette majorité de l'Assemblée nationale que la commission des neuf représentait et dont je fus le mandataire; je le dois à l'intégrité de mon caractère, le premier des héritages que je tiens à honneur de transmettre intact à mes enfants; oserai-je me permettre d'ajouter que je crois le devoir à mon pays?

L'heure de rendre ce témoignage me parait venue. La question du drapeau qui, en 1873, fut à mon sens la pierre d'achoppement de la tentative monarchique, n'a plus aujourd'hui qu'un intérêt historique et ne saurait être désormais une cause de division entre des hommes que la communauté de la foi et du patriotisme doit unir pour le bien de notre chère patrie.

Ce témoignage, je l'extrais d'un manuscrit plus étendu que j'écrivis en 1885, sans aucune intention de publication immédiate ou prochaine, sous le titre de *Dix ans de souvenirs parlementaires,* 1866 *à* 1875. Je publie tout ce qui, dans mon manuscrit de 1885, a trait à la campagne monarchique, sans y rien ajouter, et aussi sans y rien modifier (1).

Ces pages n'ont pas, au surplus, la prétention d'être

(1) J'écrivis ce récit en 1885, d'après des notes très précises qui remontaient à l'époque où les événements s'étaient accomplis.

une histoire. Je n'y raconte pas tout ce qui s'est fait; j'y expose simplement ce que j'ai vu et ce que j'ai su, les faits et les débats auxquels j'ai été mêlé, les impressions qu'ils m'ont laissées.

Sur les faits, j'ai dit la vérité telle qu'elle m'est apparue, toute la vérité, rien que la vérité. Sur les appréciations se rattachant aux faits, je ne puis répondre que de leur absolue sincérité; et j'espère qu'on y trouvera, à défaut d'autre mérite, la marque de l'impartialité la plus consciencieuse. Je n'ai eu au fond du cœur, en écrivant ces pages, que le désir d'être juste, de cette justice qui, quand elle hésite, aime mieux pencher du côté de la bienveillance que tomber dans un excès de sévérité.

J'ajoute un dernier mot.

En sentant vibrer à Salzbourg le noble cœur du Prince, en entendant, pendant de longues heures, le son et comme la respiration de son âme si chrétienne, si royale et si française, si sur un point, sur un seul point, je n'avais pas pu entrer dans toutes ses idées, si j'avais été inquiet et attristé de sa résistance sur la question du drapeau, si j'avais dû à cet égard heurter respectueusement ses désirs et ses pensées intimes, si en obtenant sur cette question plus qu'après le premier entretien je n'aurais osé l'espérer, je n'obtins pas cependant tout ce que j'aurais désiré, si mon esprit enfin n'avait pas toujours été subjugué, mon cœur s'était donné; et j'avais remporté de Salzbourg pour la personne du Prince un dévouement dont l'intensité redoubla mes vœux et mes efforts pour le succès qui, hélas! devait nous échapper, de l'entreprise monarchique.

Le jour de l'entrevue de Salzbourg, ce sentiment entra dans ma vie ; il n'en est pas sorti, et il se mêle à mon respect pour la mémoire de Monsieur le comte de Chambord. L'expression de ce sentiment fait partie de mon témoignage, et ma plume aurait trahi mon cœur si on n'en retrouvait pas la trace émue et profonde jusque dans la partie du récit où j'ai dû parler avec une sincérité respectueuse d'une résistance dont j'avais admiré la généreuse fierté, mais que j'avais regrettée dans l'intérêt du pays.

Mai 1895.

CHAPITRE PREMIER

LA VISITE DU 5 AOUT. — LES PRÉLUDES DE LA CAMPAGNE MONARCHIQUE.

L'annonce de la visite du 5 août. — Mgr le comte de Paris à Frohsdorff. — Une réunion de députés à Versailles. — Deux lettres sur la situation. — Lettre de Monsieur le comte de Chambord à M. de Rodez-Bénavent. — Trois députés royalistes à Frohsdorff. — Une autre réunion de députés à Versailles. — Convocation pour le 4 octobre des bureaux des quatre groupes monarchiques.

I

Vers la mi-juillet 1873, aux approches de la clôture de la session, M. le marquis de Dampierre prit l'initiative de réunir chez lui un très petit nombre de ses amis de la droite modérée, — j'étais l'un d'eux, — pour s'entretenir en toute confiance et en toute confidence des éventualités très prochaines qui s'annonçaient, de la ligne à suivre, et du but à atteindre. J'appris là qu'à des instances récentes faites auprès de Mgr le comte de Paris pour qu'il voulût bien reprendre la pensée d'une visite à Frohsdorff et ne pas en retarder la réalisation, le Prince avait très loyalement répondu que cette démarche était conforme à ses sentiments, qu'il n'avait pas tenu à lui qu'elle n'eût eu lieu dès 1871, qu'il était toujours

dans les mêmes dispositions, qu'il ne tarderait pas à se rendre à Frohsdorff, qu'il se réservait seulement de choisir le moment, et que jusque-là il demandait qu'on gardât une discrétion absolue sur ses intentions.

En présence de ce fait certain et prochain, nous fûmes unanimes à penser, en ce qui concernait la solution à poursuivre : 1° que toute idée d'organisation républicaine devait être écartée; 2° que la prorogation des pouvoirs du maréchal Mac Mahon serait un expédient précaire, sans force et sans avenir, qu'elle ne serait pas une solution, qu'elle ne pouvait être qu'un palliatif très insuffisant et probablement très impuissant, qu'il ne faudrait s'y résigner que si le rétablissement de la monarchie devenait impossible, mais qu'il fallait avant tout travailler à ce rétablissement; 3° enfin, que la monarchie ne pourrait se faire que sur le triple terrain d'une union étroite dans la maison royale, d'institutions constitutionnelles sagement pondérées et d'un accord que nous pressentions très difficile sur la question du drapeau; mais que là seulement était la solution désirable, même la solution nécessaire, et qu'il importerait de profiter de l'effet que l'entrevue prochaine des deux Princes ne devait pas manquer de produire sur l'opinion pour accélérer le mouvement et, s'il était possible, hâter le dénouement.

C'était, dans cette réunion, la pensée de tous; je l'avais, pour mon compte, développée avec une ardente conviction. Au sortir de la réunion, notre très loyal, très respecté et très sympathique collègue, M. de Dampierre, continuant avec moi l'entretien

qui venait d'avoir lieu, m'ouvrit une perspective qui ne s'était jamais offerte à mon esprit. Il m'engagea très vivement à me rendre à Frohsdorff, après la visite de Mgr le comte de Paris, pour exposer à Monsieur le comte de Chambord la situation telle que nous la voyions; il voulut bien ajouter qu'il m'exprimait le sentiment de plusieurs de nos amis communs, et qu'en faisant cette démarche je pourrais rendre un important service.

Je fus plus surpris qu'attiré par cette pensée qui ne m'était jamais venue. Il me semblait, et je le dis à M. de Dampierre, que les personnes qui, par leurs précédents, avaient été plus près du Prince, pouvaient avec bien plus d'efficacité intervenir auprès de lui, et que j'étais bien peu désigné et bien peu autorisé pour une telle démarche.

Le lendemain je rencontrai M. Janicot, rédacteur de la *Gazette de France;* c'est, on le sait, une intelligence très vive, très active, d'une sagacité rare, d'un sens politique très pénétrant. J'étais avec lui en très cordiales relations; je trouvais dans ses entretiens beaucoup de plaisir et de profit. Nous causâmes de la situation, et il me tint, à mon grand étonnement, le même langage que M. de Dampierre. Je fus un peu frappé de cette coïncidence d'impressions qui, d'un côté comme de l'autre, avaient été spontanées. Je n'y vis que l'effet d'une commune bienveillance. Je persistai à croire qu'il ne pouvait m'appartenir d'y donner suite.

Deux jours plus tard, M. le duc Decazes vint à moi et me dit qu'il désirait me communiquer confidentiellement un renseignement très important et, à cette

occasion, me faire part d'une idée qui lui était venue. Puis il ajouta :

« Mgr le comte de Paris fera très prochainement à Monsieur le comte de Chambord la visite que, malgré son désir, il fut empêché de lui faire en 1871. La solution monarchique en recevra une grande impulsion. Cette solution, il nous la faut; hors de là, l'avenir du pays serait fatalement très précaire et finirait par être compromis. Mais il n'y a de monarchie possible qu'une monarchie constitutionnelle. Sur ce premier point, l'entente, je le crois, sera facile avec le Prince. Monsieur le comte de Chambord ne veut pas être un roi absolu; nous ne voulons pas qu'il soit un roi impuissant, et nous n'entendons pas amoindrir en lui le principe d'autorité qu'il représente. Mais, soyez-en sûr, la monarchie n'est possible non plus qu'avec l'acceptation du drapeau tricolore. Vous connaissez trop l'esprit de l'Assemblée et du pays pour n'en être pas, comme nous, convaincu. Eh bien, voici ce que je voudrais vous suggérer. Pourquoi, pendant les vacances prochaines, après la visite de Mgr le comte de Paris, ne vous rendriez-vous pas à Frohsdorff?

« Il s'agirait d'amener Monsieur le comte de Chambord à cette pensée que le maintien du drapeau tricolore serait nécessaire pour que l'armée et le pays se ralliassent à la monarchie et en rendissent ainsi le rétablissement possible.

« Vous êtes, à mon avis, en situation d'être accueilli avec bienveillance et écouté avec faveur par Monsieur le comte de Chambord. Pensez-y, mon cher collègue; vous remplirez un honorable devoir, et j'ai l'instinct

que votre démarche pourra être utile à la cause dont nous désirons tous le succès. »

Je remerciai, comme je le devais, M. le duc Decazes de sa communication.

Je ne crus pas, du reste, devoir lui cacher mon sentiment personnel sur le fond des choses. A mon avis, la question se posait entre une restauration monarchique et un effondrement religieux et social. Aussi étais-je heureux de constater que le centre droit, dont M. le duc Decazes était un des membres les plus éminents, n'avait pas une autre pensée à cet égard que la droite elle-même. Sur la question constitutionnelle, j'étais convaincu que si le droit royal héréditaire de Monsieur le comte de Chambord était reconnu; si on entendait non pas faire un roi, mais appeler le Roi au trône en vertu de son droit héréditaire; si, d'un autre côté, on entendait, non pas lui imposer une constitution faite sans lui, mais faire la constitution avec lui, l'accord serait facile et même, d'après ce que le Prince avait écrit en tout temps et ce qu'on disait de lui, était acquis d'avance.

Restait la question du drapeau, sur laquelle l'accord était encore à faire. Je dis sur ce point à M. le duc Decazes qu'en ce qui me concernait, j'étais pour le drapeau tricolore parce que c'était mon penchant, parce que la monarchie avec un autre drapeau me paraitrait bien difficile à établir, parce qu'elle aurait de la peine à durer si elle laissait aux partis hostiles le prestige et la revendication d'un drapeau populaire. Mais j'ajoutai qu'il ne fallait pas, à mon avis du moins, poser la question en termes trop absolus; que s'il était difficile de faire la monarchie sans le drapeau trico-

lore, il était impossible de faire la monarchie sans le Roi ; et que dès lors, au lieu de proclamer un ultimatum qui serait probablement repoussé, il convenait, me semblait-il, de rechercher un terrain de conciliation sur lequel pussent se rencontrer la dignité du Roi et le sentiment du pays.

Pour ce qui concernait l'acte personnel auquel M. le duc Decazes voulait bien me convier, je lui répétai en finissant que j'avais des doutes sur son utilité, que je ne voudrais pas paraître me donner un rôle pour lequel je ne me croyais pas désigné, et qu'en le remerciant une fois de plus de son appréciation bienveillante, j'éprouvais pourtant devant la démarche qu'il me suggérait plus d'hésitation que d'empressement.

M. le duc Decazes me répondit qu'on s'entendrait aisément soit sur la reconnaissance du principe monarchique, soit sur la charte à faire d'accord avec le Roi ; que, quant à la question du drapeau, il faudrait sans doute la dénouer en y mettant tous les ménagements que comportait le respect envers le Prince ; que toutefois le centre droit n'irait pas à la monarchie si l'abandon du drapeau tricolore devait en être le prix. Il me quitta en insistant encore sur la démarche qu'il m'avait conseillée, et en me demandant de ne pas la repousser *à priori* et d'y réfléchir très sérieusement.

Ce que je retins surtout de mon entretien avec M. le duc Decazes, c'est qu'au centre droit comme à droite, on aspirait sincèrement à la monarchie comme étant la vraie solution nationale. Et lorsque, vers la fin de juillet, l'Assemblée se sépara pour trois mois, je partis pour mon département avec une grande espérance

qui était cependant, sinon affaiblie, du moins très troublée par le sentiment profond des difficultés que soulèverait la question du drapeau. J'attendais avec une vive impatience la nouvelle que Mgr le comte de Paris s'était rendu à Frohsdorff; je ne l'attendis pas longtemps.

II

Le soir du 2 août, Mgr le comte de Paris arrivait à Vienne, et, dès le matin du 3, il demandait une audience à Monsieur le comte de Chambord. Une dépêche télégraphique lui annonçait, dès l'après-midi, que M. de Vansey se rendrait le lendemain auprès de lui, au nom de Monseigneur, pour régler les conditions de l'entrevue. Elles furent aisément arrêtées, et le 5 août, vers neuf heures du matin, Mgr le comte de Paris était à Frohsdorff, en présence du chef de la maison royale de France, et l'abordait en lui adressant les paroles suivantes :

« Je viens vous faire une visite qui était, depuis « longtemps, dans mes vœux. Je viens en mon nom et « au nom de tous les membres de la famille, vous pré- « senter nos respectueux hommages, non seulement « comme au chef de notre maison, mais comme au « seul représentant du principe monarchique en « France.

« Je souhaite qu'un jour vienne où la France com- « prenne que son salut est dans ce principe. Si jamais

« elle exprime la volonté de revenir à la monarchie « nulle compétition au trône ne s'élèvera dans notr « famille. »

Après avoir entendu ces paroles, Monsieur le comt de Chambord ouvrit ses bras à son cousin.

Deux grands résultats étaient acquis. La réconcilia tion des princes de la maison de France était faite; l principe d'hérédité, représenté par Monsieur le comt de Chambord, était reconnu. Mais les questions liti gieuses qui pouvaient se dresser entre le Roi et la ma jorité de l'Assemblée nationale, pour le rétablissemen de la monarchie, n'avaient pas été abordées et restaien toujours en suspens.

Néanmoins, en Europe comme en France, la visit du 5 août produisit une très profonde impression Aux yeux de tous, la question du rétablissement de l monarchie était posée.

Le 25 août, la commission de permanence de l'A semblée tint sa séance mensuelle. Les membres d centre droit et de la droite, présents à Versailles, s joignirent à leurs collègues de même nuance faisan partie de la commission de permanence, et tous en semble, dans une réunion improvisée, sous la prési dence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, s'entretin rent du grand fait qui s'était accompli au commence ment du mois et de la situation qui en résultait.

L'impression qui se dégagea de cette réunion d'après le récit qu'en firent les journaux, c'est que dans la pensée de tous, il était urgent de prendre u parti décisif et qu'il ne fallait pas hésiter à s'engage dans le projet de rétablissement de la monarchie, si o pouvait espérer que Monsieur le comte de Chambor

accepterait, avec le drapeau tricolore, des institutions constitutionnelles.

Les journaux disaient aussi que quelques députés royalistes s'étaient rendus auprès de Monsieur le comte de Chambord et mentionnaient particulièrement la visite au Prince de M. Amédée Lefèvre de Pontalis, membre de l'extrême droite, qui par la droiture de son caractère, l'étendue de son savoir et la distinction de son intelligence avait conquis l'estime de tous ses collègues. Au fond, les journaux étaient peu ou mal informés des paroles que le Prince avait pu, sur les questions pendantes, adresser à ses visiteurs. Le vague de celles qu'on lui attribuait à tort ou à raison pouvait à la fois autoriser de bonnes espérances et faire prévoir de sérieuses difficultés.

III

J'étais dans ma famille, loin de Paris. Je suivais avec anxiété tous les incidents qui se produisaient. Je n'oubliais pas le conseil qui m'avait été donné par M. le marquis de Dampierre, M. Janicot et d'autres de mes amis, comme aussi par M. le duc Decazes. Mais après réflexion, je ne m'étais pas cru autorisé à faire la démarche qui m'avait été suggérée.

Voulant cependant, autant qu'il était en moi, remplir ma part de devoir et dégager ma responsabilité, je me décidai à écrire à mon collègue, M. de Carayon-Latour, dont je connaissais la loyauté chevaleresque,

dont j'honorais le caractère, dont j'aimais la personne. Il était très fidèlement et très profondément dévoué à Monsieur le comte de Chambord, et je savais que le Prince avait pour lui autant d'affection que d'estime. J'étais convaincu que, sans que j'eusse à le lui demander, mon cher et excellent collègue transmettrait ma lettre à Frohsdorff, et je m'arrêtai à ce moyen de faire parvenir au Prince ce que je croyais être la vérité sur la situation, sans recourir à l'apparat d'une démarche qui n'aurait pas coûté à mon dévouement, mais qui me paraissait avoir, en ce qui me touchait, je ne sais quelle apparence présomptueuse que je tenais à éviter.

J'écrivis donc à M. de Carayon-Latour la lettre suivante :

« Orthez, 13 septembre 1873.

« MON BIEN CHER COLLÈGUE,

« La démarche de Mgr le comte de Paris a été un « coup de providence inespéré; la surprise en a dou « blé l'effet. Voilà le Roi et l'Assemblée face à face « le succès dépend de leur accord.

« La restauration monarchique est nécessaire à « notre salut social et à notre relèvement national. Le « devoir est clair; la nécessité est impérieuse. Il faut « marcher au but avec résolution.

« L'opinion publique ne nous fera pas obstacle « Elle n'est ni enthousiaste, ni empressée. Elle ne « donnera pas grand secours; elle ne créera pas grand « embarras. Quant à présent, elle se réserve sans s'op « poser. Vienne le succès; à défaut d'un applaudisse « ment bruyant on peut compter, du moins, sur un

« assentiment de satisfaction confiante chez les uns, « de raison et de réflexion chez les autres, de lassitude « et de soulagement chez la plupart. Le pays ne ferait « pas la monarchie; il la laissera faire sans résistance.

« De tout cela, je tire trois conclusions : la pre- « mière, c'est que l'Assemblée *doit* faire la monarchie; « la seconde, qu'elle *peut* la faire, si elle veut; la troi- « sième, c'est que si elle ne la fait pas, la partie est « perdue pour longtemps et le pays est livré aux aven- « tures.

« Y aura-t-il une majorité dans l'Assemblée ?

« Elle est difficile à grouper; elle n'est pas impos- « sible. Avec les droites, le centre droit et les conser- « vateurs non classés, nous pouvons réunir 320 voix; « il faut qu'il nous vienne 40 voix de l'ancien centre « gauche pour combler le vide des 25 impérialistes et « compléter la majorité. Voilà le fait; voilà l'instru- « ment nécessaire de la restauration monarchique. Il « faut grouper cette majorité, ou sombrer. Sur quel « terrain peut-on la grouper?

« Il y a deux questions : question constitutionnelle, « question du drapeau.

« Pour une monarchie *de bon plaisir*, bien que pater- « nelle et libérale de fait, ou pour une monarchie *à* « *charte octroyée*, émanant du Roi seul, sans participa- « tion de l'Assemblée, vous n'auriez pas une majorité. « Heureusement ces deux hypothèses peuvent être « écartées; le comte de Chambord ne les admet pas. « Il ne veut pas le pouvoir absolu, et il veut des insti- « tutions fondées d'accord avec la représentation na- « tionale.

« Voici la difficulté : quelques-uns de nos collègues

« du centre droit et du centre gauche modéré, vou-
« draient que l'Assemblée *votât seule* la constitution
« avant d'appeler le Roi, et que le Roi ne fût appelé
« qu'à la condition d'accepter préalablement cette con-
« stitution faite sans lui. C'est ce que Monseigneur
« n'acceptera pas, et à mon sens, il a raison pour trois
« motifs : 1° si nous fondons la monarchie, nous avons
« besoin que le Roi ait toute sa dignité, pour qu'il ait
« tout son prestige. L'amoindrir, ce serait affaiblir
« l'autorité de son gouvernement; 2° la notion du
« *pacte* implique la *coopération* des deux contractants
« et exclut la *charte imposée,* aussi bien que la *charte*
« *octroyée*. Si celle-ci supprime le droit national, la
« première confisque le droit royal; 3° pratiquement,
« ce serait périlleux. La délibération fondant la monar-
« chie devra être un acte plus qu'une discussion. Quand
« de telles questions sont posées, il faut qu'elles soient
« vite résolues.

« Comment rallier les partisans de la charte im-
« posée? On le pourrait, ce me semble, par une for-
« mule de résolution décrétant que la France revient
« à la monarchie traditionnelle, héréditaire et *consti-*
« *tutionnelle* (ce dernier mot devrait y être sans équi-
« valent); on y énumérerait sommairement les grandes
« lignes de notre droit public, sans omettre la *respon-*
« *sabilité ministérielle,* et on déterminerait que la con-
« stitution monarchique serait faite, *d'après ces bases*
« *et de concert, par le Roi et par l'Assemblée*. Nous devons
« faire nos efforts pour que les parlementaires exi-
« geants se contentent de cela; c'est le *minimum* de ce
« qu'on peut leur faire accepter. Vous devez obtenir
« de Monseigneur qu'il agrée ce mode, et surtout les

« deux mots de *monarchie constitutionnelle* et de *res-*
« *ponsabilité ministérielle*. Voilà, ce me semble, un
« moyen pratique et efficace de résoudre la difficulté
« relative à la question constitutionnelle. La majorité,
« si elle est raisonnable, ne peut pas exiger plus; le Roi
« ne peut pas concéder moins. Cette transaction sauve-
« garde tous les droits en conciliant toutes les dignités.

« Reste la question aiguë, celle du drapeau. Com-
« ment la résoudre? Voudriez-vous mettre le drapeau
« blanc et répudier le drapeau tricolore dans l'acte de
« l'institution monarchique? Ne vous faites pas illu-
« sion; vous n'aurez pas de majorité pour cela : vous
« échouerez misérablement. Réserverez-vous la ques-
« tion pour la régler plus tard d'accord avec le Roi? On
« ne vous le permettra pas; on vous sommera de vous
« expliquer. C'est plein d'embarras et de périls. L'im-
« possibilité est moins absolue; tout cependant peut
« venir échouer contre cette pierre d'achoppement.

« Je suis convaincu qu'un arrangement s'imposera
« au Roi par la force des choses. Voyez plutôt! Sup-
« posez la monarchie proclamée; une émeute éclate,
« l'armée la réprime et gagne la première bataille de
« l'ordre monarchique sous le drapeau tricolore. Com-
« prendriez-vous le Roi arrachant le lendemain ce
« drapeau à cette armée, ce drapeau à l'ombre duquel
« on vient de combattre et de mourir pour lui? Et
« puis, la monarchie proclamée ne supprime pas les
« partis hostiles. Comprenez-vous la royauté leur lais-
« sant un drapeau populaire auquel on s'attachera
« davantage par la privation et le regret et ne s'en
« appropriant pas le prestige?

« Mais le drapeau tricolore est le drapeau de la Révo-

« lution? Oui, cela est vrai, il a été en 1789, comm
« en 1830, l'emblème de la révolte, mais il a été contr
« l'étranger l'emblème de la patrie consacré tour à tou
« par la victoire et par la défaite. Il a été aussi le syn
« bole de l'ordre contre l'anarchie en 1871 comme e
« 1848. De braves soldats, des citoyens honnêtes e
« courageux sont morts pour en défendre l'honneu
« Ce baptême de sang généreux a purifié son origine
« transformé son caractère; la révolution l'a répudié
« pour y substituer l'ignoble loque rouge. C'est u
« drapeau national plutôt qu'un drapeau révolution
« naire. En le flétrissant d'un désaveu, vous froissere
« des sentiments honnêtes et loyaux qui ont droit a
« respect, et vous produirez un de ces mécontente
« ments qui discréditent en affaiblissant.

« Mais il y a le dernier manifeste, une questio
« d'honneur posée de haut? C'est vrai, et la dignité d
« Prince exige que le drapeau blanc soit relevé de s
« répudiation; ce n'est pas une raison pour que l
« drapeau tricolore ne soit pas maintenu. Que par un
« combinaison quelconque on les fasse coexister, o
« qu'on les fonde tous deux dans un drapeau qu
« représentera le présent se rattachant au passé, e
« tous deux se rapprochant sans s'humilier, cela es
« possible, cela serait bon. Ce qui ne serait ni bon, n
« prudent, ni peut-être possible, ce serait d'indiquer
« ne fût-ce que par un signe, l'irréconciliabilité d
« vieux principe monarchique et de la France nou
« velle. Elle n'existe pas; on la créerait, on y ferai
« croire en l'indiquant. On préparerait le divorce e
« rétablissant l'union.

« Plus j'y pense, mon cher collègue, plus je rest

« convaincu que Monsieur le comte de Chambord « devra faire sur ce point une concession. Mais réflé- « chissez-y ; au lieu d'une concession tardive et arra- « chée, qui perdra de son prix par l'apparence de la « contrainte, ne serait-il pas plus grand, plus profi- « table, plus politique que par un *motu proprio* éma- « nant d'une spontanéité généreuse, le Roi supprimât « la question, en la réglant d'avance dans le sens « d'une loyale conciliation ? L'effet serait immense ; « l'opinion serait *empoignée;* elle se réserve encore, « elle se donnerait. Ceci fait, le reste deviendrait facile. « Aux heures difficiles et décisives, il faut les géné- « reuses et soudaines inspirations. L'acte du comte de « Paris a plus fait en un jour que nos délibérations en « trois ans : l'acte du comte de Chambord sur le dra- « peau donnerait une impulsion décisive et, j'en suis « convaincu, assurerait le succès.

« Il s'agit d'un pays à sauver, de la France à relever, « de l'union des honnêtes gens à cimenter, d'un grand « parti monarchiste et national à constituer pour en « faire la base large et solide de la monarchie res- « taurée. Devant ce but sacré, la grandeur est dans « l'abnégation ; le devoir prime le droit. L'initiative « de la générosité tentera l'âme noble et élevée du « comte de Chambord. Vous avez qualité pour lui faire « entendre ces choses : dites-les-lui. Je crois au succès « dans ces conditions ; hors de là, je crains que notre « majorité bigarrée n'éclate en tronçons épars, et ne « cherche un refuge dans je ne sais quelle combinaison « provisoire qui sacrifiera l'avenir du pays au repos « précaire du présent.

« Plusieurs de nos amis m'engagent à aller à Frohs-

« dorff. Je ne pourrais m'y rendre que vers le 15 oc-
« tobre. J'y apporterais ces pensées. Mais c'est vous
« qui devriez les y faire parvenir. Ma fidélité est de
« bonne trempe, mais je n'ai pas eu l'honneur d'ap-
« partenir dans le passé au parti légitimiste ; j'ai loya-
« lement servi mon pays dans d'autres voies. Ma parole
« manquerait de l'autorité qui appartient à la vôtre.
« Il faut réussir ; l'Église et la France sont solidaires,
« et la monarchie est, j'en suis convaincu, l'instru-
« ment providentiel du relèvement de l'une et du salut
« de l'autre. Nous tenons tout cela dans nos mains ;
« notre échec serait la compromission de la religion et
« de la patrie, et nous ne pouvons pas réussir par nous
« seuls ; il nous faut faire marcher avec nous des
« alliés dont le concours nous est nécessaire. Aban-
« donnerons-nous la proie pour l'ombre, la chose pour
« le signe, le pays pour une question de drapeau?
« Tout peut se concilier noblement et généreusement
« pour tout le monde. Dieu mettra, je l'espère, et je
« le lui demande, au cœur du Prince une de ces inspi-
« rations qui sauvent ; mais ceci ne nous dispense pas
« de nos efforts personnels. — Je suis ici livré à mes
« réflexions, sans informations, en proie à des anxié-
« tés que l'espérance domine. — Dites-moi, je vous
« en prie, où nous en sommes et ce que nous pouvons
« espérer. Si une conversation vous paraissait néces-
« saire, nous pourrions, un jour, nous rencontrer à Mor-
« cenx entre deux trains, et causer à fond de tout cela.

« Croyez, mon cher et honoré collègue, à mes meil-
« leurs sentiments d'estime et de cordialité dévouée.

« Ch. CHESNELONG. »

M. de Carayon-Latour s'empressa de me remercier de ma communication. Il voulut bien me dire qu'il avait été très frappé de son importance, et qu'il avait immédiatement transmis ma lettre à Frohsdorff, en n'en gardant qu'une copie. Il pensait à peu près comme moi sur la question constitutionnelle; ce point, du reste, ne l'inquiétait pas, et il était convaincu qu'à cet égard tout pourrait s'arranger facilement. Mais il prévoyait une résistance presque inflexible du Prince sur le drapeau; il la jugeait, pour son compte, légitime, et il me donnait les raisons de son opinion en combattant celles que je lui avais présentées pour l'opinion contraire, et dont, du reste, il ne méconnaissait pas la force.

A son avis, cette résistance pouvait créer des difficultés, mais non pas un obstacle absolu à la restauration monarchique; et il estimait qu'après ces difficultés vaincues, la monarchie serait bien autrement forte que si Monseigneur consentait à les supprimer au prix d'une concession qui affaiblirait l'intégrité de son principe et, par cela même, la diminuerait.

IV

Je profitai de l'occasion qui m'était donnée par la réponse de mon cher et loyal collègue pour lui écrire une seconde lettre où je maintins, avec une insistance encore plus vive, les conclusions et les considérations de la première. Cette nouvelle lettre fut, elle aussi,

transmise au Prince ; c'est pourquoi je crois devoir la reproduire ici :

« Orthez, 20 septembre 1873.

« TRÈS CHER ET TRÈS HONORÉ COLLÈGUE,

« C'est encore moi. Votre lettre m'a profondément « touché, et je veux vous remercier avant tout de la « bienveillante cordialité que vous me témoignez. Je « n'ai pu, de mon côté, m'approcher de vous sans « ressentir un vif attrait pour votre haute, loyale et « généreuse nature. Permettez-moi de vous le dire en « m'appropriant vos expressions ; c'est plus que de « l'estime et de la sympathie, c'est une franche et cor- « diale affection.

« Oui, vous avez raison. Ce n'est pas la prorogation « qu'il nous faut, c'est la monarchie. Tant que la ques- « tion monarchique n'existait qu'en *puissance* pour « ainsi dire et attendait pour passer en *acte* la récon- « ciliation des princes, la prorogation avait son prix ; « elle ne visait que le présent et pouvait être considé- « rée, au point de vue de l'avenir, comme une pierre « d'attente pour la monarchie. Aujourd'hui, elle aurait « par la force des choses une double signification. Ce « serait, d'une part, l'impuissance non pas acciden- « telle et temporaire, mais intrinsèque et permanente « de la monarchie en France, constatée par une assem- « blée monarchique ; ce serait, d'autre part, la consé- « cration de la République. Je veux bien la réserver « comme un *en cas*, si la solution monarchique échoue ; « je la repousse comme moyen d'ajourner ou d'écarter « cette solution.

« Je crois à la malfaisance fatale de la République « pour notre régénération morale, notre sécurité « sociale et notre relèvement national. Avec elle, plus « tôt ou plus tard, nous cesserions d'être la France pour « devenir le Mexique ou peut-être la Pologne. Je suis « convaincu qu'au point où nous en sommes, la mo- « narchie restaurée peut seule nous rendre au dedans « la stabilité, au dehors le respect, partout une dignité « honorée. Elle est le port; le reste ne serait qu'un « abri peu sûr entre deux tempêtes.

« Et laissez-moi vous dire toute ma pensée; aussi « bien je suis sûr de rencontrer la vôtre.

« N'êtes-vous pas frappé comme moi de l'immense « crise que traverse le catholicisme dans le monde?

« Le Pape prisonnier et martyr mystique en quelque « sorte; l'Italie dominée par l'usurpation et menacée « par la Révolution; l'Espagne déchirée par les dissen- « tions intestines; le Portugal vassal de l'Angleterre; « l'Autriche diminuée, abdiquant sa vieille fierté et « prolongeant sa vie par son effacement; la Pologne « morte; l'Allemagne catholique opprimée; les répu- « bliques de l'Amérique du Sud se débattant dans de « sanglantes anarchies; notre pauvre France cherchant « sa voie, suspendue sur l'abîme, hier écrasée, portant « encore au flanc une large blessure, criant vers Dieu « par toutes ses voix honnêtes et poussée à l'apostasie « par les haines démagogiques, ne sachant pas si elle « entrera demain dans la voie de la résurrection ou si « elle descendra les sombres pentes de la décadence; « voilà l'état actuel des nations catholiques.

« Et, en même temps, l'Angleterre protestante do- « mine les mers; la Prusse protestante domine l'Eu-

« rope; la Russie schismatique étend ses grands bras « vers l'Asie et vers Constantinople; les États-Unis « protestants sont en train de s'assimiler un monde. « Humainement, il semble que le catholicisme a fait « son temps et que ses jours sont comptés.

« Mais nous savons, nous catholiques, que lui seul « doit survivre, que le reste périra; qu'il est seul la « vérité et la vie pour les sociétés comme pour les « âmes; que les épreuves sont la préparation de ses « triomphes et que le dernier mot lui appartient. Nous « savons cela, et nous pouvons en conclure avec une « sûreté, incertaine quant à la date, mais absolue « quant au résultat, que la Providence ne laisse faire « en ce moment que du provisoire et que le définitif « consacrera la victoire de l'Église de Dieu et sa pré- « pondérance pacifique sur le monde purifié par le « malheur et transformé par l'éternelle Vérité.

« Et dans cette grande revanche de Dieu, nous « avons, comme Français, l'invincible espérance que « nous aurons une part choisie d'initiative, de rayon- « nement et de grandeur, si nous savons garder les « titres de notre vocation, échapper aux étreintes de « la révolution matérialiste et athée et nous relever « dans la foi en Dieu et dans le sentiment de nos « vraies destinées.

« A ce point de vue encore, la monarchie me paraît « être l'instrument nécessaire de notre prédestination « providentielle; la République, qui n'a été, qui n'est « et qui ne sera jamais en France que la forme suprême « de la Révolution, nous ferait descendre de cette hau- « teur et nous ravirait, avec l'esprit de notre mission, « l'espoir de notre renaissance.

« Pardonnez-moi ces réflexions; loin de nous éloi-
« gner de la question actuelle, elles montrent le pro-
« blème dans toute sa grandeur. En l'abordant avec
« ces pensées, j'y apporte, pour ma part, la fermeté
« de la foi et le recueillement du respect. A mes yeux,
« comme aux vôtres, la question plane au-dessus de
« toutes les misères contingentes et accessoires.

« Sans doute, le droit absolu n'étant qu'en Dieu,
« je ne veux pas le mettre dans les pouvoirs humains
« qui, quels qu'ils soient, sont incapables de le sup-
« porter. Je crois que l'essence d'une monarchie chré-
« tienne est d'être une monarchie tempérée où le Roi
« et la nation ont, l'un envers l'autre, des devoirs
« dont le respect du contrat doit être la réciproque
« garantie. A cela près, je ne suis, croyez-le bien, ni
« un entêté de parlementarisme, ni un fanatique de
« 1789. J'ai, d'ailleurs, admiré dans les lettres du
« comte de Chambord un accent d'honnêteté, de
« loyauté, d'élévation morale et aussi une intelligence
« des besoins de notre temps en ce qu'ils ont de géné-
« reux et de légitime, qui me rassurent pleinement sur
« ses intentions. Aussi, vous le savez, quand la question
« de monarchie se posera dans l'Assemblée, soit que
« nous soyons une majorité pour en assurer le succès,
« soit que nous ne devions être pour l'affirmer qu'une
« minorité d'avance vaincue, elle aura mon vote; et ce
« n'est pas pour moi que je demande des concessions.
« Mais il ne s'agit pas seulement de dégager notre res-
« ponsabilité par un vote de conscience; il s'agit d'ar-
« racher le pays aux abîmes par un vote de salut.

« La monarchie est nécessaire au pays, et l'Assemblée
« actuelle, Dieu réservé, peut seule la faire. Comment

« arriver à ce que l'Assemblée la fasse? Voilà la ques-
« tion.

« Le succès, c'est le pays sauvé dans le présent et
« remis en possession de son avenir. L'échec, c'est
« l'Assemblée finie, la dissolution imminente, le pays
« se livrant aux radicaux; ou, s'il en a peur, se décou-
« rageant de son impuissance et cherchant un refuge
« dans de mauvaises dictatures. Voilà la responsabilité.

« Devant un problème aussi grave, devant une res-
« ponsabilité aussi formidable, il faut tout faire, tout
« ce qui est permis du moins par la conscience et par
« l'honneur, pour résoudre l'un et échapper à l'autre.
« Voilà le devoir.

« Certes, l'Église est au-dessus de la monarchie au-
« tant que Dieu est au-dessus du Roi. Chassée de
« France, elle voulut y rentrer. Que fit-elle? Elle ne
« sacrifia aucun principe, mais elle se montra large et
« généreuse sur les questions contingentes. Elle ne
« légitima pas la spoliation dont elle avait été victime,
« mais elle renonça à toute revendication contre les
« possesseurs des biens usurpés. On lui demanda une
« transformation de l'organisation ecclésiastique; elle
« se trouvait en présence de prélats vénérables par
« l'âge, la vertu et le malheur, possédant des titres
« inaliénables, couverts par les dispositions du droit
« canonique. Toucher à ces situations respectables,
« atteindre l'inviolabilité d'un droit consacré par la
« législation ecclésiastique, c'était grave et doulou-
« reux. Pie VII dut surmonter tous ses sentiments de
« Père et de Pontife. Il n'avait pas cependant à
« craindre pour l'Église, qui a des promesses éternelles
« et qui remplace toujours ses pertes par des conquêtes

« nouvelles. Mais il eut compassion de cette pauvre « France qui avait besoin de l'Église pour revivre et « qui était après tout innocente du mal fait en son « nom; et, par un *motu proprio* dont l'histoire de « l'Église n'avait pas fourni d'exemple, se pliant aux « nécessités des circonstances, il imposa l'abnégation « à ceux dont il aurait voulu glorifier la conduite et « récompenser les services. Rien ne lui coûta pour « rendre à la France son culte et ses autels.

« Ce que le Pape fit pour rétablir l'Église dans notre « pauvre pays, il est digne de Monsieur le comte de « Chambord de le faire dans un autre ordre de faits « pour y rétablir la monarchie. Il n'a ni l'impatience, « ni l'ambition de régner; toute sa vie en témoigne. « Mais il a le sentiment profond et pieux de ses « devoirs envers une nation que ses ancêtres ont faite « et qui a besoin de lui pour se relever. Pour être « plus noble et plus désintéressé, ce mobile n'a pas « moins de puissance sur une grande âme telle que la « sienne. Il ne doit pas, il ne peut pas, lui non plus, « sacrifier le principe de son autorité; c'est son hon- « neur et sa force. Donc, il ne peut pas être Roi par « délégation du peuple souverain; il doit l'être en vertu « de son droit héréditaire, non pas créé à nouveau, « mais pris où il est et reconnu tel qu'il est. Il ne peut « pas davantage accepter comme condition du réta- « blissement de la royauté une charte faite sans lui « et imposée à son acceptation; il doit faire cette « charte d'accord avec la représentation du pays. Ce « sont là des principes que le Roi ne peut abandonner « sans déchoir; et, sur ce terrain, l'inflexibilité est à « sa place.

« Mais ces deux principes une fois hors d'atteinte, « nous entrons dans le domaine des modalités variables « et relativement secondaires, où la transaction est « naturelle entre un Roi généreux et une Assemblée « loyale qui sont animés des mêmes sentiments dans « la poursuite d'un même but.

« Quand l'accord est fait sur le fond et quand de cet « accord dépend le salut du pays, rompre sur des « questions de forme ou de signe, j'avoue que j'en « serais désespéré. Est-il donc surprenant qu'après « quatre-vingts ans de révolutions incessantes, de « régimes divers, les esprits soient troublés, que les « impressions diffèrent, et qu'avec les mêmes inten- « tions il n'y ait pas une unité de vues parfaite et com- « plète? Est-il surprenant qu'il y ait des préjugés à « vaincre, des susceptibilités à ménager, des faiblesses « à tolérer? Est-il surprenant que le pays soit un ma- « lade dont il faut s'approcher avec amour, qu'il faut « traiter avec ménagement et qui ne peut arriver d'un « seul effort à la plénitude de la santé intellectuelle et « morale?

« Mais ce pays est le nôtre; nous devons l'aimer et « le servir quand même, le vaincre par la générosité « lorsque nous ne pouvons le ramener par la raison. « C'est la grandeur du dévouement; et cette grandeur, « le sacrifice la rehaussera au lieu de l'amoindrir.

« Il n'y a pas là seulement un élan du cœur; c'est « aussi une donnée de l'expérience. Après de grands « troubles, la conciliation ne se fait que par de grandes « transactions qui préparent, par le rapprochement « des intérêts, l'assimilation des idées et la pacification « des âmes.

« Cela dit, je passe sur la question constitution-
« nelle. Le terrain de l'accord est trouvé, me dites-
« vous, ou se trouvera. Nous aurons raison avec une
« formule des tenants de la charte *imposée*. Je recevais
« de M..., l'un d'eux, une lettre dans laquelle il se
« rapproche de nos idées, ce qui me fait espérer que
« M... lui-même n'y sera pas trop réfractaire. En tout
« cas et sur ce point, ce n'est pas auprès du Roi qu'il
« faut agir; c'est, à notre retour à Versailles, auprès
« des parlementaires obstinés.

« Mais sur la question du drapeau, j'ai retrouvé
« dans vos réflexions votre générosité d'âme et votre
« noblesse de cœur. Vous m'avez remué, vous ne
« m'avez pas convaincu.

« Vous paraissez croire que le drapeau tricolore
« n'est soutenu que par quelques hommes politiques
« ayant avec la Révolution des attaches personnelles
« ou héréditaires, et que le pays y est indifférent. Ce
« n'est pas mon impression; il y a en faveur de ce dra-
« peau un sentiment public très vivace, très accentué,
« très répandu, presque universel, s'inspirant de sou-
« venirs honorables et de traditions généreuses; je les
« rencontre partout autour de moi, même parmi les
« meilleurs. Lui donner satisfaction, ce serait rallier à
« la monarchie des milliers d'adhérents; n'en pas tenir
« compte, c'est à mon sens se créer d'immenses diffi-
« cultés, soit pour arriver, soit pour durer.

« Vous ne voyez dans ce drapeau que l'emblème de
« la Révolution, de ses révoltes et de ses crimes. S'il
« n'était que cela, sa répudiation serait commandée
« par l'honneur; mais alors sa popularité ne serait pas
« aussi générale. Ce qui le rend cher à beaucoup de

« gens honnêtes, très peu suspects de sympathie pour « l'esprit révolutionnaire, c'est qu'ils sont habitués à « y voir l'emblème des gloires et des épreuves de la « patrie depuis trois quarts de siècle; c'est que sous ses « plis, la France a parcouru l'Europe et s'est défendue « chez elle contre l'étranger et contre l'anarchie.

« Vous estimez que la pensée de la coexistence des « deux drapeaux ou de leur fusion n'est ni acceptable « pour Monsieur le comte de Chambord, ni sérieuse. « Je persiste à croire que, le Roi se devant à lui-même « de relever le drapeau blanc après son manifeste et « ne pouvant pas sagement froisser le sentiment du « pays par la répudiation du drapeau tricolore, il faut « chercher et trouver le moyen de concilier la dignité « du Prince et les susceptibilités du pays. Je ne tiens « pas au moyen, je tiens à la pensée. *Je respecte mon « pays autant que je l'aime, j'honore la gloire et la civi- « lisation contemporaines autant que l'antique grandeur « de la France,* a écrit Monsieur le comte de Chambord « dans ce haut langage dont il a le secret. Ce seul mot « justifie l'alliance des deux drapeaux et suffit à mon- « trer la grandeur et le sérieux de cet acte de récon- « ciliation nationale.

« Voulez-vous donc, me dites-vous, que le comte « de Chambord devienne *le Roi légitime de la révolu- « tion?* Non, mille fois non. Je voudrais que, répu- « diant le drapeau tricolore en tant que signe de la « révolution et l'acceptant en tant que représentation « de nos fiertés et de nos douleurs nationales, il lui « enlevât, en le mêlant au drapeau de la vieille France, « tout cachet de révolte, sans confondre dans une « réprobation commune les souvenirs néfastes et les

« actes honorables de notre histoire contemporaine. « La révolution, je la livre ; le pays, *je le respecte autant « que je l'aime* (ce mot est du Prince), et j'ai le souci de « ne pas le blesser dans la générosité de ses sentiments.

« Après cette concession, ajoutez-vous, le Roi sera « diminué, et son pouvoir, sans force morale, ne sera « plus efficace pour le bien. Ici encore j'ai des impres- « sions contraires. Je comprends à merveille les répu- « gnances de Monsieur le comte de Chambord ; et si le « sacrifice ne me paraissait pas indispensable, je n'au- « rais pas le conrage de le conseiller. Quand il lui a été « proposé comme condition préalable d'une réconci- « liation avec ses cousins, il a noblement agi en refu- « sant d'abaisser le drapeau du vieux roi Charles X « devant le drapeau de Louis-Philippe. Mais la situa- « tion n'est plus la même ; il ne s'agit pas de consa- « crer implicitement une usurpation : il s'agit d'avoir « égard à un sentiment national et de prouver que le « Roi n'est étranger à rien de ce qui s'est fait pour la « France ; *qu'il n'est pas le Roi d'un parti, mais le Roi « et le père de tous.* (Ces mots sont encore du Prince.) « Il s'agit, en renouant la chaîne des temps et en met- « tant à sa place le drapeau du passé, de ne point « humilier, par une répudiation inflexible, le drapeau « à l'ombre duquel nos générations ont noblement et « loyalement servi le pays. Il s'agit de donner à la « restauration sa vraie signification, à savoir : réaction « contre la révolution qui est le mal, réconciliation de « tous les cœurs honnêtes pour travailler ensemble, « quelles qu'aient été les voies diverses dans le passé, « au relèvement de la France régénérée.

« Cela serait grand et cela n'amoindrirait, soyez-en

« sûr, ni le Roi ni la France. Le Roi y gagnerait en « bonne popularité sans rien perdre de son prestige; « il enlèverait aux insurrections de l'avenir l'appui « d'un drapeau regretté. L'union du Roi et du pays « serait plus complète, et le Roi, avec un pouvoir plus « sympathique et moins contesté, rencontrerait pour « le bien à la fois plus de secours et moins d'obstacles.

« Vous dites enfin que la force de la situation dimi- « nuera les résistances, et que sans concession sur le « drapeau, il se trouvera dans l'Assemblée une majo- « rité pour rétablir la monarchie. Vous ajoutez qu'après « tout mieux vaut une défaite honorable qu'une vic- « toire diminuée. Sur le point de fait, je voudrais que « vous eussiez raison contre moi. Je vous le dirai avec « franchise : quand je serais sûr de la majorité sans « cette concession, je la conseillerais encore, tant je « suis convaincu que l'absence de concession, ne fût- « elle pas un obstacle aujourd'hui, serait une cause de « mécontentement et préparerait pour un avenir plus « ou moins prochain de sérieux embarras. Je ne suis « pas de ceux assurément qui subordonnent leur vote « pour la monarchie à cette question; et, bien que je « préférasse mille fois le succès au prix d'une conces- « sion sur ce point à la défaite sans concession; bien « que, dans le premier cas, la victoire ne me semblât « pas moindre et me parût même plus affermie, et « que dans le second cas la défaite me semblât profon- « dément regrettable; bien que je ne pusse pas aisé- « ment me consoler de voir la pauvre France reprendre « la route des abîmes à cause d'un désaccord partiel, « si la monarchie succombe, je serai parmi les vaincus.

« Mais vous vous trompez gravement, à mon avis, en

« pensant que, sans concession sur le drapeau, vous « pouvez assurer le triomphe de la monarchie. Vous « aurez les 160 voix légitimistes et 40 voix conserva- « trices, soit 200 voix. Le reste est très douteux, plus « que douteux; dans l'hypothèse même la plus favo- « rable, il vous manquera au moins 40 voix sur les « 320 voix monarchistes, et pas un membre du centre « gauche ne se détachera pour répudier le drapeau « tricolore. Voilà le fait, non pas probable, mais cer- « tain. A mes yeux, ce serait une illusion de se bercer « d'un espoir contraire.

« Vous ne soulèverez pas la question? l'opposition « la posera. Vous demanderez de la réserver? on vous « mettra en mesure de la trancher. Elle sera tranchée « contre le drapeau blanc et pour le drapeau tricolore, « à une majorité plus ou moins forte, mais malheureu- « sement assurée, l'esprit de la Chambre étant donné.

« Ce sera un amendement, dites-vous, et la monar- « chie sera votée avec cet amendement. Soit; seulement « et dans ces conditions, que fera le Roi? S'il n'accepte « pas le vote de l'Assemblée, la partie est perdue; s'il « l'accepte, il perd le bénéfice d'une concession spon- « tanée. C'est dans ce cas que la victoire serait dimi- « nuée et que son prestige serait affaibli. En outre, ce « n'est plus alors seulement le maintien du drapeau « tricolore se conciliant avec le relèvement du drapeau « blanc; c'est le drapeau tricolore maintenu à l'exclu- « sion du drapeau blanc.

« Plus j'y pense, mon très cher collègue, plus je me « persuade que la meilleure solution de cette difficulté, « c'est que le Prince la tranche d'avance par un mani- « feste qui, sans contredire le précédent, viendrait le

« compléter. Trouver une combinaison pour relever
« le drapeau blanc sans répudier le drapeau tricolore
« et, dans un langage grand et généreux, indiquer la
« signification nationale de cette coexistence ou de
« cette alliance de manière que la révolution n'y
« ait aucun profit et que la dignité du Roi et celle de
« la France soient tout ensemble unies et sauvegar-
« dées, ce serait un acte sauveur. Nous aurions encore
« des difficultés, mais nous en triompherions. Hors de
« là, le succès me semble compromis, et c'est vraiment
« une effrayante responsabilité d'avoir dans la main le
« salut du pays, de le laisser échapper et de retomber
« dans une situation plus mauvaise que celle qui pré-
« céda le 24 mai. Réfléchissez-y bien.

« Pardonnez-moi cette lettre si longue et cette insis
« tance si opiniâtre. Le signe, après tout, ne vaut que
« par la chose signifiée. Accepté par le Roi et complété
« par la coexistence ou la fusion du drapeau blanc, le
« drapeau tricolore ne signifiera pas : révolution. Il
« signifiera : réconciliation dans l'ordre restauré, dans
« le respect de tous les souvenirs honorables, dans
« l'union du Roi, du pays et de l'armée. Je n'ai pas
« peur de cela. Ce dont j'ai peur, c'est d'une division
« naissant d'un malentendu, d'une confusion entre
« l'esprit révolutionnaire et le sentiment national rom
« pant le faisceau de la majorité monarchique et sub
« stituant à une victoire qui sauverait tout une déroute
« qui peut tout compromettre.

« Je vous ai livré ma pensée en toute confiance
« sans l'ombre d'une réticence, comme il convient
« entre amis loyaux, animés des mêmes intentions et
« inspirés par les mêmes sentiments.

« Je recevrai avec plaisir vos impressions de Paris.
« Je vous serai reconnaissant de me les transmettre.
« J'attends votre signal pour me rendre à Morcenx si
« vous le jugez utile.

« Tout à vous, mon cher collègue, bien cordialement.

« Ch. CHESNELONG. »

Après avoir écrit ces deux lettres, sachant que la première avait été transmise au Prince et ne doutant pas que la seconde le serait aussi, je me tins pour affranchi au point de vue des conseils qui m'avaient été donnés. Il me semblait avoir fait, plus complètement que je ne l'aurais pu dans un entretien, tout ce qui dépendait de moi pour montrer au Prince la vérité de la situation, telle du moins qu'elle m'apparaissait.

Je crus avoir ainsi échappé à une démarche dont la délicatesse m'effrayait. Je ne me doutais pas que trois semaines plus tard j'aurais la mission de me rendre auprès du Prince, dans des conditions qui ôtaient, il est vrai, à ma démarche tout caractère de personnalisme, mais qui en accroissaient singulièrement la responsabilité.

V

Le 19 septembre, en présence des diatribes violentes et des déclamations mensongères de la presse révolutionnaire, Monsieur le comte de Chambord crut

devoir sortir du silence qu'il avait gardé depuis la visite du 5 août, et les journaux royalistes publièrent une lettre adressée par le Prince à un de nos honorables collègues de la droite, M. le vicomte de Rodez Bénavent. Il y disait :

« En être réduits, en 1873, à évoquer le fantôme de la dîme, des droits féodaux, de l'intolérance religieuse, de la persécution contre nos frères séparés que vous dirai-je encore? de la guerre follement entreprise dans des conditions impossibles, du gouvernement des prêtres, de la prédominance des classes privilégiées! Vous avouerez qu'on ne peut pas répondre sérieusement à des choses si peu sérieuses. A quels mensonges la mauvaise foi n'a-t-elle pas recours lorsqu'il s'agit d'exploiter la crédulité publique? Je sais bien qu'il n'est pas toujours facile, en face de ces indignes manœuvres, de conserver son sang-froid mais comptez sur le bon sens de vos intelligentes populations pour faire justice de pareilles sottises. Appliquez-vous surtout à faire appel à tous les honnêtes gens sur le terrain de la restauration sociale. Vous savez que je ne suis pas un parti et que je ne veux pas régner par un parti; j'ai besoin du concours de tous, et tous ont besoin de moi. »

Ce généreux langage était fait pour attirer de loyales adhésions à la monarchie. On y sentait un accent de franchise qui donnait confiance. C'était comme le cri d'une grande âme laissant éclater ses légitimes indignations contre les calomnies qui dénaturaient ses intentions et travestissaient ses desseins.

VI

Presque au même moment, Monseigneur recevait à Frohsdorff la visite de MM. Merveilleux du Vigneaux et de Sugny, tous deux membres de la droite modérée. Le public et les journaux attachèrent une grande importance à leur voyage; on ne sut pas pourtant alors qu'ils avaient été auprès du Prince les délégués de la fraction royaliste du cabinet, et plus particulièrement de M. Ernoul, ministre de la justice. Ils avaient été bien choisis pour cette mission. M. Merveilleux du Vigneaux avait été un brillant et intègre magistrat avant d'entrer dans la vie parlementaire. A une intelligence très ouverte et très vive il joignait une probité et une délicatesse d'âme, une bonté et une grâce de cœur que rehaussaient encore la fermeté de sa foi religieuse et la consistance réfléchie de ses convictions politiques. Avec des allures différentes, mais non moins attirantes dans leur relief spirituellement original, M. de Sugny avait une âme droite et élevée, un caractère digne et sûr, un cœur vaillant et excellent, une sagacité active et pénétrante. Ils gardèrent tous deux vis-à-vis du public une discrétion absolue sur leurs entretiens avec le Prince.

Il en fut de même de M. Combier, membre de l'extrême droite, ingénieur très distingué et très fervent catholique, homme d'intelligence et de cœur, qui peu de jours plus tard fut envoyé auprès du Prince,

par M. Ernoul, pour continuer l'œuvre des deux premiers visiteurs.

Le 25 septembre, les députés de la droite et du centre droit présents à Versailles se réunissaient de nouveau dans un des bureaux de l'Assemblée. Ils étaient sous l'impression de la lettre du Prince à M. de Rodez-Bénavent, qui venait d'être publiée, et elle leur donnait pleine satisfaction sur l'esprit qui animerait Monsieur le comte de Chambord au point de vue de ce que je pourrais appeler la politique du règne. MM. Merveilleux du Vigneaux et de Sugny s'étaient abstenus de se rendre à la réunion; mais ce qui avait transpiré de leurs entretiens avec le Prince écartait toute crainte de désaccord sur les questions constitutionnelles; on considérait qu'à cet égard l'entente était d'avance réalisée.

D'après ce que dirent les journaux sur cette réunion, c'est sur la question du drapeau que se concentrèrent les préoccupations de tous les membres présents. Le sentiment général qui parut s'en dégager, c'est qu'il ne se trouverait dans l'Assemblée une majorité pour la monarchie que si l'accord se faisait avec le Roi pour le maintien du drapeau tricolore.

Toutefois aucune décision ne put être prise, la réunion ne représentant pas régulièrement les divers groupes de la majorité. Il fut seulement résolu que les membres des bureaux de tous ces groupes, — extrême droite, droite modérée, centre droit, conservateurs faisant partie de la réunion Changarnier, — seraient convoqués à Paris pour le 4 octobre, afin d'arrêter les résolutions que les circonstances pouvaient réclamer.

J'étais à la fois membre du bureau de la droite modérée et de celui de la réunion Changarnier. Je fus convoqué à ce double titre. En partant d'Orthez, la veille du 4 octobre, je rencontrai dans le train M. le général de Charette. Nous fûmes seuls dans le même compartiment de Dax à Bordeaux. Nous ne cessâmes de causer de la tentative de restauration monarchique qui s'annonçait.

Je lui dis que si Monseigneur consentait au maintien du drapeau tricolore fusionné ou coexistant avec le drapeau blanc, la monarchie, de l'avis de tous, était faite; qu'avec la répudiation du drapeau tricolore, elle ne se ferait pas; qu'à mon sens, du moins, la question se posait en ces termes. Et comme je le suppliais d'user du crédit qu'il avait auprès de Monsieur le comte de Chambord pour lui faire accepter la nécessité d'un sacrifice qui honorerait le Prince en témoignant de l'abnégation de ses sentiments personnels devant la grande œuvre du salut du pays par le rétablissement de la monarchie, le général me répondit, avec cette candeur loyale qui était l'un de ses attraits, qu'il serait un mauvais avocat de cette cause; que, pour lui comme pour le Prince, le drapeau était l'emblème et la manifestation du principe. Il reconnaissait la gravité de beaucoup des considérations que je lui avais présentées; il était aussi très frappé de la vivacité du sentiment public en faveur du drapeau tricolore. « Je vois bien, me dit-il, que la question est délicate et que le succès peut en dépendre. Ce sera au Roi à apprécier. S'il résiste, je serai bien loin de lui en faire un grief. S'il croit devoir céder, je ne me permettrai pas de l'en blâmer. Pour mon

compte, je doute qu'il cède. En tout cas, bon courage, et puisse l'Assemblée nous rendre le Roi! »

Je fus charmé de cette rencontre. Je trouvai dans le général un esprit loyalement ouvert aux nobles pensées, un cœur franc, droit et vaillant, sans la moindre ombre de faiblesse, d'égoïsme ou de dissimulation. Tout cela se reflétait dans sa physionomie, dans son regard si clair, dans je ne sais quel rayonnement de fierté simple et de cordialité attachante. J'eus grand bonheur à causer pendant quelques heures avec ce brillant chef des zouaves qui, à Rome, avait été le dernier rempart de la papauté persécutée, qui en France avait jeté un dernier rayon de gloire sur la patrie vaincue et écrasée.

CHAPITRE II

LA RÉUNION DU 4 OCTOBRE ET LA COMMISSION DES NEUF.

Réunion chez M. Aubry. — Présidence du général Changarnier et sa proposition. — Discussion : MM. d'Haussonville, de la Rochette, Keller, le duc Pasquier, Baragnon, Gasslonde, Talon, de Meaux, Desjardins, Grivart, Chesnelong. — Nomination de la commission des neuf. — Un diner avec M. de Falloux. — Un entretien avec M. Ernoul. — La phrase envoyée par le Prince sur le drapeau. — La première séance de la commission des neuf. — Discussion et deux propositions sur la question du drapeau. — MM. le général Changarnier, le comte Daru, le duc Pasquier, Callet, Baron de Larcy, Baragnon, de Tarteron, Combier. — Réplique de M. le duc Pasquier. — Ma réponse. — Proposition transactionnelle adoptée. — La commission me délègue auprès de Monsieur le comte de Chambord. — Avant mon départ. — Entretien avec M. le duc de Broglie. — Entrevue acceptée par le Prince pour le 14 octobre.

I

Le 4 octobre, je me trouvai, à l'heure convenue, chez notre collègue M. Aubry, qui avait mis ses salons à la disposition de la réunion. Tous les membres convoqués étaient présents ou s'étaient fait excuser.

La présidence de cette réunion fut donnée, de l'avis de tous, à M. le général Changarnier, qui prononça quelques paroles assez brèves, mais fières et résolues d'accent, en même temps que très sages et très conciliantes au fond.

Après nous avoir souhaité la bienvenue, le général nous dit (1) que la réunion, bien que motivée par la gravité et la délicatesse de la situation, était peut-être un peu prématurée. Il lui semblait, en tout cas, qu'on devait se garder de prendre une résolution immédiate et surtout de la livrer à la publicité. Quelle qu'elle fût, elle serait déchiquetée par la discussion avant de naître dans l'Assemblée.

Puis, le général ajouta :

« Si nous voulons réussir, — et pour le bien du pays, il faut que nous réussissions, — ce qui importe, c'est d'agir avec méthode. Et la méthode, c'est le concert discret avant la lutte, et la discipline pendant le combat. Pour organiser ce concert et assurer cette discipline, ne conviendrait-il pas de remettre à des délégués, choisis par la réunion, investis de sa confiance, le soin de préparer les solutions et de grouper les volontés? D'ailleurs aucune discussion n'est nécessaire sur le but à atteindre. Nous sommes tous d'accord; je dirai même que nous n'avons pas le choix. Nous sommes placés entre le salut du pays par le rétablissement de la monarchie ou sa perte certaine par l'avènement prochain du radicalisme triomphant. nous ne pouvons pas hésiter. Nous avons un bon et honnête prince; nous connaissons ses sentiments; il nous inspire confiance. Nous voulons tous faire la monarchie avec lui, une monarchie forte et en harmonie

(1) Je reproduis pour cette réunion, comme pour toutes celles dont j'aurai à rendre compte dans la suite de ce récit, les paroles des divers opinants, d'après des notes que je rédigeai à l'époque même où ces réunions se tinrent. Ce n'est qu'une analyse qui ne donne pas, bien entendu, le texte même des paroles prononcées, mais qui en reproduit exactement et fidèlement le sens et autant que possible l'accent.

monie avec les sentiments et les besoins du pays. Nous voulons tous arriver à la faire accepter par l'armée et la nation; et en même temps, nous avons tous le désir de respecter la dignité du Prince. Donc, pas de discussions inutiles; mettons-nous à l'œuvre et organisons l'action; et, pour cela, nommons une commission de cinq membres au moins, de neuf membres au plus, choisis dans les bureaux des quatre groupes, et donnons-lui la mission de préparer la solution et d'arrêter le plan de la bataille. Voilà ma proposition; je la crois pratique, et j'espère qu'elle sera efficace. »

Ces paroles furent bien accueillies; il sembla un instant qu'aucune contradiction n'allait se produire.

Après quelques minutes de silence pendant lesquelles les membres de chaque groupe échangèrent leurs réflexions à voix basse, M. d'Haussonville, membre du centre droit, sans élever d'objections contre la nomination d'une commission, fit remarquer qu'il fallait cependant et avant tout s'entendre sur la mission à donner aux commissaires et sur les conditions à réaliser avant de s'engager décidément dans le projet de restauration monarchique.

M. de la Rochette, membre de l'extrême droite, soutint au contraire que, à ce moment, toute discussion serait prématurée, et que la commission elle-même serait nommée trop tôt. Il émit l'avis qu'il n'y avait encore rien à faire et qu'il convenait d'ajourner aussi bien toute préparation de la lutte que toute discussion sur le fond même des choses.

M. Keller, comme le général Changarnier, croyait à la nécessité de former une commission et à l'inutilité d'une discussion préalable. Il opina dans ce sens :

« J'arrive d'Alsace, dit-il. Hier encore, on n'y comptait pas de royalistes; aujourd'hui et dans tous les rangs de la société, on y aspire à une solution monarchique. Tel est aussi le vœu de la portion de l'Alsace que la guerre nous a enlevée, mais qui reste toujours française par le cœur. Ceci indique bien la signification nationale du mouvement qui se produit en ce moment dans tout le pays. N'arrêtons pas cette impulsion instinctive du bon sens public qui est aussi un élan de patriotisme; ne l'affaiblissons pas par des discussions qui accroîtraient les difficultés sans les résoudre. Les difficultés, nous les trouverons bien assez vite. Montrons au pays que le but auquel il aspire est aussi le nôtre, et pour cela, nommons des commissaires en leur donnant mission de nous y conduire. La recherche des moyens d'aboutir, ce sera l'affaire de la commission. N'anticipons pas sur son œuvre; à chaque jour suffit sa peine. »

La commission adhéra, par de nombreuses approbations, à ce langage si sensé et si ferme.

M. le duc d'Audriffret-Pasquier, président du centre droit, prit à ce moment la parole et donna immédiatement au débat une allure plus ardente qui engagea très nettement la discussion sur le fond :

« Je ne voudrais pas, dit-il, troubler l'accord si nécessaire dans les circonstances où nous sommes en devant la grande résolution que nous devons préparer. Cet accord, je le désire passionnément; mais je ne veux pas d'équivoque; l'équivoque nous perdrait.

« Oui, nous avons tous un but commun, la monarchie, la monarchie reposant sur la reconnaissance du droit royal héréditaire de Monsieur le comte de Cham

bord. Nous sommes tous unanimes dans notre respect pour le haut caractère du Prince qui, je l'espère, sera notre Roi. Mais, je dois le dire, nous sommes profondément convaincus, mes amis du centre droit et moi, que la monarchie n'est possible qu'à condition d'être une monarchie constitutionnelle et d'être la monarchie du drapeau tricolore. Je ne suis pas inquiet sur le premier point; je crois qu'à cet égard nous serons facilement d'accord avec le Prince. Mais sur le second point, sur le drapeau, où en est-on? C'est ce qu'il importerait de savoir.

« Je le dirai avec une entière franchise, parce qu'à cette heure la franchise la plus absolue est un devoir de loyauté envers le Prince comme envers nous-mêmes. Si, avant tout et au préalable, il n'est pas entendu que le drapeau tricolore sera maintenu par le Roi, s'il n'est pas entendu que le maintien de ce drapeau sera stipulé dans l'acte même qui rappellera le Roi au trône de ses pères, le centre droit est convaincu que l'entreprise monarchique ne peut être conduite au succès.

« Il a fait jusqu'ici à l'union du parti royaliste tous les sacrifices qui lui ont été demandés; il a sacrifié ses préférences, ses princes eux-mêmes. Au 24 mai, il aurait voulu appeler Mgr le duc d'Aumale à la tête de l'État; ce prince en était digne par sa haute valeur personnelle; c'eût été la transition la meilleure pour arriver sans secousse à la monarchie. Une partie de la droite ne l'a pas accepté; le centre droit s'est incliné, et il a conduit la campagne au profit du glorieux et respecté maréchal Mac Mahon. Le comte de Paris est allé lui-même incliner devant le droit tradi-

tionnel du comte de Chambord le droit plus récent dont il aurait pu revendiquer le bénéfice. Ce n'était pas une concession, si vous le voulez, parce que c'était un devoir; mais ce devoir a été noblement rempli, et le centre droit tout entier a applaudi.

« Aujourd'hui, nous sommes au bout des sacrifices possibles; nous ne pouvons pas abdiquer le drapeau de la France. Nous demandons pour le pays et pour la stabilité de la monarchie elle-même le maintien du drapeau tricolore. Nous nous prêterons à tous les accords honorables sur tout le reste; mais sur ce point, nous ne posons pas au Prince, nous nous posons à nous-mêmes, ou plutôt le pays nous pose une condition *sine quâ non*. Si elle est remplie, notre dévouement est prêt à tout; si elle manque, la campagne monarchique n'aboutira pas. Voilà notre pensée; nous vous la livrons sans en rien dissimuler.

« Et alors, mes chers collègues de droite, je me permets de vous demander : sommes-nous d'accord? S'il y a des oppositions, je vous supplie de les produire ici et dès aujourd'hui; car le pire de tout, ce serait de nous unir dans un faux accord qui ne ferait que préparer et aggraver la rupture du lendemain. »

Tout cela fut dit avec force, avec chaleur, avec talent, et aussi avec un accent de très loyale sincérité.

M. Baragnon, qui appartenait à la droite modérée se plaça dans sa réponse sur le terrain du droit constitutionnel.

« Pour mon compte personnel, dit-il, je désire très vivement que le Roi consente à accepter le drapeau tricolore; je crois qu'il entrerait ainsi dans le vo

général du pays et qu'il faciliterait beaucoup son avènement. Mais il me semble qu'il serait peu conforme aux principes d'exiger du Prince l'acceptation préalable du drapeau. En matière de lois constitutionnelles, vous admettez, je n'en doute pas, la nécessité du concert du Roi et de l'Assemblée. Ne devriez-vous pas en faire autant pour le drapeau et déclarer que la question sera résolue par une loi, c'est-à-dire par l'accord du Roi et de l'Assemblée? Dans ces conditions, d'un côté le drapeau tricolore aurait en quelque sorte le possessoire, et d'un autre côté l'Assemblée serait maîtresse au fond de la décision ultérieure, puisque cette décision ne pourrait résulter que d'une loi qui ne pourrait être faite sans elle. Quoi! nous sommes d'accord sur le principe du gouvernement, sur la personne du Prince, sur les institutions à donner au pays, et parce qu'il y a une question spéciale sur laquelle peut-être l'accord actuel n'existe pas, nous renoncerions à tout! Il me semble que nous avons mieux à faire. Maintenons le *statu quo;* mais ne compromettons rien par des exigences prématurées. Ne contestons pas au Roi son initiative et donnons à la question son vrai caractère en la traitant comme une question constitutionnelle, dont la solution ne peut appartenir ni au Roi seul, ni à l'Assemblée seule, et doit résulter du concert des deux. »

La proposition de M. Baragnon souleva d'assez nombreuses contradictions. M. Gasslonde, sans la repousser *à priori,* fit beaucoup de réserves et y trouvait beaucoup d'inconvénients. M. Talon la combattit à fond, n'y vit que des périls et maintint l'ultimatum de M. le duc Pasquier.

M. de Meaux reprit alors la thèse de M. Baragnon, et la soutint par de très solides raisons, et des arguments très brillamment présentés.

MM. Desjardins et Grivart lui répondirent, et s'efforcèrent de démontrer que l'entreprise monarchique aboutirait à un échec inévitable, si on ne l'engageait pas avec la certitude acquise d'avance du maintien du drapeau tricolore.

J'entrai à mon tour dans le débat. Je désirais obtenir que la commission fût nommée en dehors de tout mandat impératif, et gardât toute liberté de rechercher les moyens de conciliation, en s'attachant à ménager la dignité du Roi, à respecter sa prérogative, et à tenir compte de ses sentiments. Je présentai les considérations suivantes :

« Il faut, avant tout, voir la question dans toute sa grandeur. Il s'agit, comme le disait avec raison notre respecté président, du salut du pays ou de sa ruine. Derrière nous comme derrière le pays, les ponts sont coupés. Il n'y a, à vrai dire, en dehors de la solution monarchique, ni aucune retraite sûre, ni aucun bon refuge. Nous n'avons qu'une heure dont nous puissions disposer, qu'une victoire qui puisse nous dégager; c'est l'heure actuelle, et la victoire monarchique. Si nous laissions échapper cette heure et cette victoire, soit que, livrant le combat, nous n'assurassions pas les moyens de vaincre, mais aussi soit que, ne le livrant pas, nous fissions acte d'impuissance, nous serions bien vite à la merci du radicalisme, qui guettera notre défaite ou notre abdication pour en profiter. Donc, pour le pays, c'est le port ou c'est l'abîme;

pour l'Assemblée, c'est son honneur devant l'histoire ou c'est sa condamnation. Nous ne devons dès lors ni renoncer à l'entreprise à cause de ses difficultés, ni négliger de mettre de notre côté les meilleures chances de succès; nous sommes tenus de la poursuivre et, autant que cela peut dépendre de notre prévoyance et de nos efforts, de la mener à bonne fin.

« Pour le succès, deux conditions sont absolument nécessaires : la première, c'est de grouper sur un terrain bien choisi une majorité assurée; la seconde, c'est d'obtenir que le Roi se place sur ce terrain. Sans la majorité, le Roi ne réussirait pas sans doute à faire la monarchie; mais aussi sans le Roi, la majorité s'agiterait dans de vains efforts pour atteindre le but. Ils ne peuvent rien l'un sans l'autre; le triomphe ne peut venir que de leur action concertée et de leur concours réciproque.

« Or, pas de majorité d'abord sans l'union très étroite de tous les groupes monarchiques de l'Assemblée. Isolés, ces groupes ne seraient que des faiblesses, se faisant réciproquement obstacle; unis, ils deviennent une force, et ils sont les maîtres de la situation.

« Pourrait-on obtenir cette union des groupes, qui est la condition hors de laquelle la majorité ferait défaut, sur le terrain de la répudiation du drapeau tricolore? Non évidemment, et si parmi nos collègues il s'en trouvait pour dire : « La monarchie, avec la répudiation du drapeau tricolore, ou pas de monarchie », je repousserais énergiquement cet ultimatum.

« Mais ne posons pas un ultimatum d'une autre sorte et ne disons pas : « La monarchie avec l'accep-

tation du drapeau tricolore garantie d'avance par le Prince, la monarchie avec le maintien du drapeau tricolore stipulé d'avance, ou pas de monarchie. » Nous nous exposerions à ne pas obtenir l'adhésion du Roi, et permettez-moi de l'ajouter, nous n'aurions pas pour sa prérogative les égards qui lui sont dus. La prétention serait excessive; elle serait de nature à compromettre le succès.

« Et puis, il faut tenir compte de la position où s'est placé le Roi par le manifeste de Chambord. Assurément, dans ce manifeste si noblement élevé, où il y a des parties très belles auxquelles nous avons tous applaudi, j'aurais beaucoup voulu ne pas rencontrer sur le drapeau la déclaration qui s'y trouve. Je n'étais pas alors dans l'Assemblée, mais j'ai partagé de loin l'impression que vous en avez éprouvée. Quoi qu'il en soit, le manifeste existe; il n'est au pouvoir de personne de l'effacer. Le Prince ne peut pas l'oublier, et nous devons nous-mêmes nous en souvenir et en tenir grand compte. Personne de nous ne voudrait amoindrir moralement le Roi; nous avons besoin qu'il garde toute sa dignité pour qu'il ait toute sa force.

« Est-ce à dire que toute issue soit fermée? Non. Le Prince a déclaré qu'il ne répudierait jamais le drapeau blanc; il n'a pas dit qu'il répudiait le drapeau tricolore; il y a place pour une conciliation. Je ne parle qu'en mon nom; je n'ai qualité pour engager personne; mais j'estime pour ma part qu'une conciliation, si elle se trouve, ne diminuerait pas le Prince, qu'elle le grandirait au contraire, le sacrifice dût-il y avoir sa part, pourvu cependant que le sacrifice, quel qu'il soit, ne soit pas imposé, et que le Prince n'ait

pas à subir une condition qui lui en ravirait le mérite.

« Ce qu'il y a donc à chercher, et j'ajoute à trouver, — car je ne puis pas admettre qu'en dehors d'un ultimatum signifié d'avance, nous nous refusions à engager l'entreprise, — c'est un terrain qui n'implique pas, bien entendu, la répudiation du drapeau tricolore, mais où la dignité engagée du Roi se trouve à l'aise et qui permette, à toutes les fractions de la majorité conservatrice d'aujourd'hui qui sera la majorité monarchique de demain, et au Roi lui-même, de se rencontrer dans une action commune pour le rétablissement de la monarchie.

« Les moyens de conciliation pour arriver à un terrain d'entente, pouvons-nous les discuter ici? pouvons-nous, dans une réunion nombreuse, les rechercher, étudier les mesures à prendre, les démarches à faire pour leur ménager des chances d'aboutir? Cela, Messieurs, vous le sentez tous, n'est pas possible. La proposition de M. le général Changarnier est donc la seule qui convienne à l'heure actuelle. Tenons-nous-en là aujourd'hui, et ne prenons pas sur le fond des résolutions hâtives et absolues.

« M. Baragnon a indiqué un terrain d'entente. Je ne veux ni l'apprécier, ni le discuter. Pour mon compte, je l'accepte. Il est en tout cas digne d'un sérieux examen, et je me borne à dire qu'il ne doit pas et qu'il ne peut pas être repoussé *à priori*. Il peut y en avoir d'autres. Il faudra les étudier tous, choisir le meilleur, et tâcher d'obtenir l'adhésion du Roi. Ce sera le travail de la commission, nous ne pouvons ni faire ce travail séance tenante, ni prendre un parti sur la question du drapeau avant qu'il soit fait.

« Nommons donc la commission, et qu'elle se mette à l'œuvre avec cette double pensée que la monarchie est nécessaire pour le salut de notre pays, et qu'elle n'est possible que par l'accord de toutes les fractions de la majorité entre elles, et de la majorité avec le Roi. Cet accord, nous le voulons tous; il s'impose à notre patriotisme. Et quelles que puissent être les dissidences de la première heure, le sentiment d'un devoir suprême parlera assez haut dans tous les cœurs pour rapprocher les résolutions.

« Quant à moi, je ne suis pas, croyez-le bien, un adversaire du drapeau tricolore; je désire son maintien, parce que la gloire et le malheur en ont fait un drapeau national, parce qu'il est cher au pays, parce qu'il serait une force pour la monarchie restaurée. Mais si la monarchie est difficile à faire sans la garantie du maintien de ce drapeau, elle serait impossible si le Roi ne croyait pas devoir se prêter à des résolutions qui auraient été prises sans lui. Et avant tout, je souhaite que la monarchie se fasse. La responsabilité de l'échec serait immense; et il y aurait échec par cela seul que l'entreprise ne s'engagerait pas. Nous nous devons à nous-mêmes de tout faire, pour que cette responsabilité ne pèse pas sur nous. »

Ces observations me parurent faire une bonne impression sur la réunion. Mes amis de la droite voulurent bien m'en féliciter; M. de Carayon-Latour, en particulier, dont le suffrage m'était précieux à tous les titres, et surtout à cause de la correspondance que j'avais échangée avec lui, fut content de mon langage et voulut bien me le dire.

Personne ne me répondit, et la discussion fut close.

La nomination d'une commission de neuf membres fut décidée en principe. Le général Changarnier, à qui cet hommage était bien dû, en fut proclamé le président par la réunion tout entière; pour les huit autres membres, chacun des bureaux des quatre groupes composant la réunion dut en désigner deux.

Le centre droit hésitait à se faire représenter dans la commission. Il y eut une interruption de séance pendant laquelle les membres du bureau de ce groupe se tinrent à l'écart pour conférer sur l'attitude qu'ils avaient à prendre.

Après une assez longue attente, M. le duc Decazes, l'un d'eux, en termes d'ailleurs très calmes, très mesurés et très respectueux pour le Prince, reprit la thèse de M. le duc Pasquier, sans trop répondre à mes observations, et conclut en disant que le centre droit ne refusait pas de se faire représenter dans la commission, mais que les deux membres qu'il avait choisis n'y entreraient que sous la réserve expresse de ne rien accepter, sur la question du drapeau, en dehors du maintien du drapeau tricolore affirmé et garanti d'avance dans l'acte même qui appellerait Monsieur le comte de Chambord au trône, en vertu de son droit royal héréditaire.

En donnant acte de cette réserve à nos collègues du centre droit, nous déclarâmes, de notre côté, que nous entrions dans la commission en nous réservant de rechercher, sur la question du drapeau, une solution qui pût être acceptée par le Roi, et par toutes les fractions de la majorité monarchique.

De part et d'autre, ces réserves, un peu opposées, furent réciproquement acceptées; et la commission

des neuf fut composée, sous la présidence du général Changarnier, de MM. le duc d'Audiffret-Pasquier et Callet pour le centre droit, de Tarteron et Combier pour l'extrême droite, le baron de Larcy et Baragnon pour la droite modérée, le comte Daru et Chesnelong pour le groupe Changarnier.

Il fut convenu que la commission des neuf, — c'est le nom qu'elle reçut et qu'elle a gardé, — tiendrait sa première séance, le surlendemain 6 octobre, chez M. le général Changarnier, son président.

II

M. de Falloux était en ce moment à Paris. M. de Cumont, son compatriote et son ami, voulut bien, à la fin de la séance, m'inviter à diner avec l'éminent académicien au café du quai d'Orsay, en me disant qu'il venait d'inviter aussi MM. de Meaux et Baragnon.

Je n'avais eu l'honneur jusque-là de me rencontrer avec M. de Falloux qu'une seule fois; c'était, en 1868, à l'occasion de la demande d'un prix *Montyon* que, comme maire d'Orthez, j'avais adressée à l'Académie en faveur d'une honnête femme de mon pays qui, dans sa vie, avait été un modèle de dévouement désintéressé. J'avais recommandé cette bonne œuvre à M. de Falloux, sous les auspices de M. de Mackau, son parent et mon ami, et il avait mis la meilleure grâce à la faire aboutir. J'avais gardé le souvenir de

sa conversatiou élevée, de sa haute allure, de sa politesse exquise, de la supériorité qui se révélait jusque dans sa physionomie. Je fus charmé de pouvoir de nouveau m'approcher de lui, et surtout de recueillir ses impressions dans les circonstances que nous traversions.

Sa vie politique avait été courte, mais son rôle avait été grand. Écrivain distingué, il avait publié, avant de devenir un homme public, deux ouvrages d'histoire très remarquables par la sagacité des aperçus, l'élévation des pensées et des jugements, la haute distinction et la noble élégance du style. Ces œuvres et son nom l'avaient désigné aux sympathies des électeurs de Maine-et-Loire qui, en 1846, l'avaient envoyé à la Chambre des députés. Ses débuts d'orateur furent très remarqués; ils ne donnèrent pas toutefois la mesure des succès qui lui étaient réservés.

En 1848, M. de Falloux fut nommé membre de la Constituante, et c'est là qu'il montra tout ce qu'il y avait de décision dans son caractère, de courage et d'energie dans son âme, de vigueur et de sève éloquente dans son talent.

Rapporteur de la commission sur les ateliers nationaux, il se fit l'organe de propositions où une sympathie sincère pour les ouvriers qui souffraient de la crise subie par le travail s'unissait à un souci légitime de l'ordre public menacé. Le débat s'engagea à l'heure même où une insurrection formidable mettait en péril la société et la patrie; l'intrépidité de l'orateur se montra, dans ces tragiques circonstances, à la hauteur de la ferme prévoyance de l'homme politique.

Appelé au ministère de l'instruction publique et des

cultes sous la présidence du prince Louis-Napoléon, il exerça dans le conseil des ministres, par la fermeté du caractère et la pénétration des vues, malgré les ombrages que pouvaient exciter ses convictions catholiques et royalistes, un ascendant que tous ses collègues acceptaient. Le Prince Président l'honorait beaucoup, en le redoutant un peu.

M. de Falloux ne montait pas souvent à la tribune; mais quand il prenait part aux débats, il portait des coups qui déconcertaient ses adversaires. Sa réplique foudroyante à M. Jules Favre sur la question romaine fut un chef-d'œuvre d'inspiration soudaine, de dialectique puissante, de passion indignée, de superbe éloquence et, par moments, de hautaine et écrasante ironie.

Quand il eut cessé d'être ministre, il resta un des chefs les plus autorisés de la majorité. Et à l'occasion du débat sur la revision de la constitution, il revendiqua, dans un discours très haut de pensée et très noble de forme, la grandeur historique et sociale du principe monarchique. Après le coup d'État, il se retira de la vie publique.

Mais son nom restera toujours attaché à la loi de 1850 dont il fut l'initiateur, et à la restauration du pouvoir temporel du Pape, dans laquelle il eut, en 1849, par l'habile et persévérante énergie de ses conseils, une très grande part.

Dans la soirée que nous passâmes avec lui, le 4 octobre, nous pûmes voir à quel point la pensée que la monarchie était peut-être à la veille de son rétablissement réjouissait son âme généreuse. Il exprimait ses vœux avec une ardeur très sincère; il parlait de Mon-

te de Chambord dans le meilleur langage.
tefois qu'une demi-espérance; il ne croyait
uccès possible qu'avec la garantie acquise
maintien du drapeau tricolore, et il crai-
Prince n'allât pas jusqu'à donner cette
pensait, du reste, qu'on ne devait rien
ue toute exigence trop impérieusement
erait repoussée par le Prince, qu'il fallait
s égards possibles pour sa dignité, se con-
soin de la garantie que le drapeau tricolore
être modifié que par la loi. Il nous louait,
vue, de l'attitude que nous avions prise
ion du jour et nous engageait à y persister.
rsation m'intéressa très vivement. J'ai
d'hommes qui, comme M. de Falloux,
jusque dans leurs entretiens les plus fa-
ipression de leur supériorité. La pensée,
it toujours haute, et elle se détachait avec
ı fois puissant et séduisant.

III

nain, j'allai à Versailles voir MM. de La
Ernoul, ministres, l'un de l'agriculture
erce, l'autre de la justice, avec qui j'avais
de très affectueuse confiance; je leur
e qu'ils savaient sur les dispositions du
premier se borna à me dire qu'on avait
onsieur le comte de Chambord une parole

qui pourrait fournir un terrain d'entente, mais qu'il y avait une limite que le Prince ne dépasserait pas. Le second fut moins réservé et me mit au courant de ce qui avait été fait pour chercher un terrain d'accord et du point où on en était.

M. Ernoul avait fait parvenir successivement deux notes à Frohsdorff, où il s'était attaché à faire connaître au Prince l'état des esprits dans l'Assemblée et dans le pays, et particulièrement la vivacité du sentiment public sur la question du drapeau, en montrant que ce dernier point était à vrai dire la vraie difficulté pour le rétablissement de la monarchie. Il avait prié, vers le milieu de septembre, MM. Merveilleux du Vigneaux et de Sugny, quelques jours plus tard M. Combier, de vouloir bien se rendre à Frohsdorff pour appuyer et développer les considérations que, dans ces deux notes, il avait soumises à Monsieur le comte de Chambord. Il ne me fit connaître ni quelles étaient ces considérations, ni ce que le Prince avait lui-même dit à nos honorables collègues dans les audiences qu'il leur avait accordées. Mais j'appris de lui qu'à la suite de sa première note, le Prince avait fait transmettre cette déclaration : « Monseigneur se fait fort, à son « entrée en France, d'obtenir de l'armée, relative- « ment au drapeau, une solution compatible avec son « honneur », et qu'à la suite de la seconde note, le Prince avait bien voulu modifier la première déclaration et en transmettre une seconde ainsi conçue : « Monseigneur se fait fort, à son entrée en France, « d'obtenir du pays par ses représentants, relative- « ment au drapeau, une solution compatible avec son « honneur. »

On en était là; mais on n'en était que là. Et outre
ue c'était insuffisant, ce pouvait être aussi bien péril-
eux. Le Roi voulant, à son entrée, poser la question
lu drapeau, c'était, pour le jour de l'entrée, l'avène-
nent du Roi se compliquant d'un conflit possible et
edoutable entre le drapeau que l'Assemblée voudrait
arder et que l'armée porterait encore, et le nouveau
lrapeau présenté par le Roi. Étant donné que le Roi
e faisait fort d'obtenir de l'Assemblée une solution
ompatible avec son honneur, encore était-il néces-
aire qu'il consentît à n'user de son initiative qu'après
tre monté sur le trône.

Toutefois de la phrase transmise au nom du Prince,
ous nous plaisions, M. Ernoul et moi, à conclure que,
uisque Monsieur le comte de Chambord se faisait fort
'obtenir des représentants du pays la solution qu'il
résenterait, il admettait implicitement que cette
olution devrait résulter de l'accord entre le Roi et
ı représentation nationale. La phrase, moyennant
u'elle fût complétée et éclaircie, nous paraissait donc
ouvoir être malgré tout la première base d'une en-
ente qui faciliterait la restauration de la monarchie.

Esprit éminent, royaliste convaincu, M. Ernoul
tait aussi un puissant orateur. Doué d'une vive et
arge intelligence, d'un cœur ouvert et généreux,
'une imagination active et brillante, ayant au service
'une pensée juste et haute une parole vibrante et
olorée, M. Ernoul était éloquent presque sans efforts.
lui fallait de vastes sujets où son abondance pût se
onner carrière, des thèses élevées qui le sollicitassent
monter. Alors il planait et se déployait à l'aise.
uand la thèse était étroite, il avait plus de peine à

s'y tenir, à ne pas rompre les cadres, à se proportionner au sujet. Sa réplique à M. Thiers sur l'organisation de la responsabilité ministérielle avait donné sa vraie mesure : ce fut un discours noble et fier, vigoureux et habile, chaleureux et vivant, d'une élévation magistrale et d'un superbe éclat. J'admirais beaucoup son talent en même temps que j'honorais son caractère et que j'aimais sa personne. Il me témoignait de son côté une cordiale affection.

Il me fut précieux d'avoir pu, la veille de la première séance de la commission des neuf où de grandes résolutions devaient être prises, envisager avec lui tous les aspects de la situation.

IV

Cette séance se tint, selon ce qui avait été convenu, le lundi 6 octobre, chez M. le général Changarnier et sous sa présidence.

Le général prit d'abord la parole et s'exprima dans les termes suivants (1) :

« Il faut voir les choses telles qu'elles sont. La monarchie est nécessaire; donc, à moins d'impossibilité absolue, il faut la faire. Qu'elle doive être une monarchie constitutionnelle, cela n'est pas douteux. Mais le Prince, j'en suis sûr, le reconnaît comme nous.

(1) Je rappelle que je donne non pas, ce qui me serait impossible, le texte des paroles prononcées dans cette séance, mais leur analyse exacte et fidèle, tant pour le sens que pour le ton général de chaque discours.

Sur ce point, l'accord est fait au fond; il ne s'agit que de formules à trouver. C'est chose facile; elles se trouveront, je n'y insiste pas.

« Sur le drapeau, l'accord est à faire; il faut y travailler.

« Je dirai très nettement mon sentiment. Il n'y a pas d'illusion à se faire. On ne peut rien tenter avec succès sans être sûr du concours fidèle, résolu, énergique de l'armée. Je connais l'armée; je connais ses chefs. Si on inquiète l'armée sur son drapeau, elle ne se révoltera pas; c'est une armée disciplinée. Mais elle sera mécontente et elle ne se dévouera pas; plusieurs de ses chefs donneront leur démission. Voilà le fait; il n'est au pouvoir de personne de le modifier.

« Quant à moi, j'honore le drapeau blanc; mais j'aime trop le drapeau tricolore pour jamais consentir à le répudier.

« Je ne suis pas suspect. Malgré mes quatre-vingts ans, je me ferais casser la tête pour mettre Monsieur le comte de Chambord sur le trône; j'estimerais que ce serait le plus beau couronnement de ma vie. Je suis dévoué à Monsieur le comte de Chambord jusque-là; je ne le suis pas jusqu'à sacrifier le drapeau tricolore.

« Donc, avec tous les égards qui sont dus à la dignité du Prince et au droit dont il est le dépositaire, recherchons le meilleur moyen de maintenir le drapeau tricolore. Toute la question est là; et le succès du rétablissement de la monarchie en dépend. Si nous échouions, je serais profondément attristé de l'avenir de notre pauvre pays. »

M. le comte Daru déclara qu'il partageait le senti-

ment si patriotiquement exprimé par M. le général Changarnier et ajouta :

« Il ne suffit pas, à mon avis, que la question ne soit pas tranchée contre le drapeau tricolore; il faut encore qu'aucun doute ne plane sur la solution au moment de la rentrée du Roi. Mettons respectueusement la question de forme à la disposition du Prince. Ce que sa dignité exigera, faisons-le avec empressement. Mais qu'au moment de la rentrée du Roi, l'armée et le pays sachent que le drapeau tricolore leur restera! Il importe aussi que nul autre drapeau ne puisse, à ce moment, être arboré nulle part! Hors de là, nous marcherions à un désastre. »

M. le duc d'Audiffret-Pasquier intervint à ce moment dans le débat.

« Je retiens, dit-il, cette parole de M. le comte Daru. Il ne faut pas qu'au moment de la rentrée du Roi, le doute plane sur la solution. Rendez-vous compte, en effet, des conséquences que pourrait entraîner l'incertitude sur la question du drapeau. Le Roi rentre sans que la question soit tranchée; deux drapeaux sont en présence : le drapeau consacré par la loi, le drapeau désiré par le Roi. Les deux se déploient; c'est une occasion fatale de conflit, la guerre civile peut en sortir. Dans l'armée même, tel colonel légitimiste arbore l'enseigne blanche, d'autres régiments protestent, l'armée se divise. Qui peut s'exposer à de tels hasards?

« Le pays lui-même, dans son immense majorité, veut le drapeau tricolore; il ne se ralliera à la monarchie que si la monarchie consent à garder ce drapeau. Comment tenter l'entreprise si, à cet égard, satisfac-

ne lui est pas donnée, et si, dès lors, on a contre non pas le pays révolutionnaire, mais, entendez-le ı, le pays conservateur?

Quant à l'armée, ainsi que le général Changarnier isait tout à l'heure, elle ne se dévouera, en cas de ɛ, que si on lui laisse son drapeau. Comment poser, je ne veux pas dire à la défection, mais à ındon de l'armée?

Pour que la monarchie se fasse, il faut d'ailleurs l se trouve dans l'Assemblée une majorité pour la ıeler. Or, je dois le répéter ici, le centre droit ne ɛttera dans le mouvement monarchique que si la ıtion est préalablement résolue en faveur du dra- ı tricolore. Comment s'engager sans une majorité rée et même avec la certitude que la majorité fera ut?

L'entreprise serait une aventure; la base même nanquerait. »

rrivé à ce point de sa discussion, M. le duc Pas- r déclara qu'il avait une communication très ɔrtante à faire à la commission. Il s'était entre- de la question avec M. le maréchal Mac Mahon. i-ci lui avait dit que si l'Assemblée nationale, t de son droit constituant, rétablissait la monar- , il ne faillirait pas au devoir de faire respecter sa sion, que toutefois il ne croyait pas pouvoir ré- lre de la paix publique si la question du drapeau ıit pas résolue d'avance en faveur du drapeau ılore, que hors de cette condition, il serait ɣé de retirer son concours et de dégager sa res- ıabilité. M. le duc Pasquier ajouta que le maré- l'avait autorisé à faire confidentiellement, en son

nom, cette communication à la commission. Il déclara, en outre, avoir reçu le matin même du secrétaire de la présidence une lettre qu'il tenait dans ses mains et qui lui confirmait la résolution très arrêtée du chef du gouvernement en même temps qu'elle l'autorisait de nouveau à la porter, à titre confidentiel, à la connaissance de la commission.

« Croyez-vous, reprit-il, que nous puissions engager l'entreprise sans avoir pour nous l'appui absolument nécessaire du maréchal?

« Si donc la question du drapeau tricolore n'est pas préalablement résolue, tout projet de rétablissement de la monarchie est impossible. La tentative dans ces conditions nous jetterait dans la Révolution.

« Et voici dès lors ma conclusion : Je demande qu'un article portant ces mots : « Le drapeau tricolore « est maintenu » soit inséré dans l'acte même qui rétablira la monarchie et appellera au trône, en vertu de son droit héréditaire, Monsieur le comte de Chambord; je demande en outre qu'avant de soumettre à l'Assemblée le projet de cet acte, la certitude nous soit acquise que l'article sur le drapeau est agréé par le Prince.

« L'article, je conjure la commission des neuf de l'accepter; la certitude de l'acquiescement du Prince, c'est aux représentants de la droite dans la commission à nous la fournir. S'ils acceptent l'article, s'ils nous donnent la certitude que nous demandons, ils peuvent compter absolument sur nous; mais s'ils ne croient pas pouvoir accepter l'article, s'ils ne sont pas en mesure de nous donner la certitude, je le dis avec douleur, mais je manquerais de franchise en le taisant, nous serons contraints de renoncer à la monarchie et

nous nous rattacherons à la prorogation des pouvoirs du maréchal, car nous ne nous reconnaissons pas le droit de ne pas assurer un gouvernement au pays. »

M. Callet, prenant la parole après M. le duc Pasquier, déclara que, comme délégué du centre droit, il était sûr d'être l'interprète de son groupe, en adhérant pleinement aux conclusions présentées par M. le duc Pasquier.

Cette affirmation si catégorique des intentions du centre droit, et surtout la déclaration faite au nom et de la part du maréchal Mac Mahon, remuèrent profondément les délégués des deux droites et m'impressionnèrent très vivement moi-même. Nous maintînmes cependant le terrain sur lequel nous nous étions placés dans la réunion de l'avant-veille.

Le vénéré baron de Larcy, avec l'émotion touchante d'un vieux fidèle de la royauté qui a la tristesse de voir le port s'éloigner au moment où il croyait l'avoir atteint, s'écria :

« Je suis navré de douleur. M. le duc Pasquier nous dit que, sans une garantie préalable du maintien du drapeau tricolore, la monarchie ne se fera pas. Cette garantie, je voudrais pouvoir la donner; elle n'est pas, que je sache, obtenue, et je ne puis offrir la certitude qu'on l'obtiendra. Ce que nous pourrons avoir, je l'espère, c'est l'acceptation d'un article qui remettrait la décision à l'accord du Roi et de la représentation nationale. Le Roi, en possession du trône, pourra peut-être aller plus loin; le comte de Chambord, avant d'être rentré dans ses droits, n'ira pas, je le crois, au delà. Nous nous heurtons à une question d'honneur. Je vous supplie donc de vous en tenir à un article ainsi

conçu : « La question du drapeau sera résolue par l'accord du Roi et de la représentation nationale. » J'espère que nous obtiendrons pour cette formule l'adhésion du Prince.

« Voilà tout ce que je puis dire. Et si vous me répondez que cela ne suffit pas, que cela ne satisfera ni l'armée, ni une portion de la majorité, ni le chef du gouvernement lui-même, je me sens sans force pour faire prévaloir ma formule. Mais je la maintiens encore; car je crois pouvoir vous dire à mon tour que si vous ne vous en contentez pas, rien ne m'autorise à penser que M. le comte de Chambord accepte plus que cela; et alors, ce n'est pas seulement la monarchie qui succombe, c'est notre pauvre France qui est perdue! »

M. Baragnon vint à son tour soutenir la proposition de M. de Larcy par d'autres arguments :

« Je pense, dit-il, que dans l'état des esprits, la répudiation du drapeau tricolore est impossible. J'ai peut-être quelque mérite à le reconnaître; car mes électeurs du Gard sont, pour la plupart, des fanatiques du drapeau blanc. Je pense aussi qu'on ne peut pas, au moment de l'entrée du Roi, sans exposer la paix publique à des périls et sans voir se produire dans l'armée des flottements qui pourraient être funestes, admettre la concurrence de deux drapeaux.

« Mais si vous adoptiez l'article proposé par M. de Larcy, je ne vois pas ce qu'en fait et au point de vue de cette double préoccupation, vous auriez à redouter. D'après cet article, l'Assemblée devra concourir à la décision qui réglera définitivement la question du drapeau. Par cela même, le drapeau tricolore ne pourra

être changé, en aucun cas, qu'avec le consentement de l'Assemblée ; et quant à la transition, quant au jour de la rentrée du Roi, par ce seul fait que le drapeau tricolore garde, comme je le disais avant-hier, le possessoire, par ce fait qu'il est le drapeau légal du pays tant qu'une loi n'est pas intervenue pour le changer ou le modifier, le gouvernement du maréchal est autorisé à interdire, au moment de la rentrée du Roi, l'exhibition de tout autre drapeau. L'article proposé par M. de Larcy n'engage rien, sauvegarde tout et vous offre, ce me semble, une garantie suffisante. Il serait excessif de demander plus. »

M. de Tarteron soutint la même conclusion en se plaçant au point de vue du droit constitutionnel :

« C'est la monarchie que vous voulez faire, dit-il ; c'est donc au point de vue du droit constitutionnel de la monarchie que vous devez examiner et résoudre la question. Je ne crains pas de dire qu'à l'envisager sous ce rapport, la proposition de M. de Larcy est absolument correcte, et même qu'il n'y a que celle-là qui le soit. De même que vous ne voulez ni une charte octroyée, ni une charte imposée, et que vous n'admettez qu'une charte concertée, de même sur la question du drapeau, vous ne devez pas plus vouloir d'un drapeau imposé au Roi que d'un drapeau imposé par le Roi ; mais vous devez admettre que la question sera réglée par l'accord du Roi et de l'Assemblée. Or, la proposition de M. de Larcy ne dit pas autre chose.

« Faut-il donc qu'entre le drapeau blanc et le drapeau tricolore, la monarchie périsse et avec elle le pays ? Nous acceptons le principe monarchique et le prince qui le représente ; Monsieur le comte de Cham-

bord accepte, de son côté, la nécessité des libertés constitutionnelles. L'accord est fait sur le fond des choses. Faut-il donc échouer parce que l'entente n'existe pas d'avance sur le drapeau? Ne faut-il pas, au contraire, persister avec l'espoir qu'elle sortira de la force même des choses?

« On dit que le sentiment du pays est contraire à ce que le Prince estime comme nécessaire à sa dignité. S'il en est ainsi, la solution ne peut se trouver ni dans la méconnaissance du sentiment public, ni dans le sacrifice de la dignité royale; elle doit être cherchée dans la conciliation des deux. Le terrain indiqué par la proposition de M. de Larcy est le seul sur lequel cette conciliation puisse se faire sans préjudice pour aucun droit et sans blessure pour aucun honneur. »

Après M. de Tarteron, M. Combier parla dans le même sens et défendit, au nom des vrais principes monarchiques, la même proposition.

M. le duc Pasquier, sans être ébranlé dans son avis, était visiblement ému par les résistances qu'il rencontrait et qui, dans leur modération, étaient à la fois si fermes, si loyales et si attristées. On le vit bien à l'accent de la réponse qu'il fit aux quatre délégués de la droite. Il maintint ses conclusions. Mais un noble regret perçait à travers l'ardente vigueur de son argumentation.

« Vous nous parlez, dit-il, au nom des principes; je les respecte, je ne veux ni les contester, ni les amoindrir. Je vous réponds en insistant encore sur les nécessités de fait qui pèsent sur nous et dont nous sommes forcés de reconnaître l'empire. Je suis fort loin de vouloir imposer des conditions au Prince. S'il ne

s'agissait que de mes sentiments particuliers, quel que soit mon attachement pour le drapeau tricolore, j'inclinerais mes préférences devant celles de Monsieur le comte de Chambord. Plusieurs de mes amis feraient comme moi. Mais je suis contraint de vous ramener à la situation véritable des choses.

« Pouvons-nous tenter l'entreprise monarchique sur un terrain où le pays mécontent ne nous suivrait pas, où l'armée froissée ne nous appuierait pas, où le maréchal, qui a la garde de la paix publique et qui en a aussi la responsabilité, ne croit pas possible de nous prêter son concours, où la majorité enfin nous ferait défaut dans l'Assemblée? Le pouvons-nous? Voilà la question, non telle que je la pose, mais telle que la pose la force des circonstances. Je dis que cela ne serait ni sensé, ni patriotique, ni possible. Au bout de cela, il n'y aurait pas la monarchie rétablie; il y aurait la Révolution maîtresse.

« Je rends hommage au sentiment qui dictait tout à l'heure à M. de Larcy de si loyales et si émouvantes paroles, à celui qui inspirait les trois autres collègues que nous avons entendus après lui. J'en suis très touché, je voudrais m'y rendre; je ne le puis pas. La formule proposée par M. de Larcy, c'est le drapeau mis en question et le doute planant sur la solution. Il nous faut, ou plutôt il faut, sous peine d'un échec certain dont nous ne pouvons pas prendre la responsabilité, la garantie préalable du maintien du drapeau tricolore. Et pour cela, je le répète, deux choses sont nécessaires : 1° le vote par la commission d'un article à proposer à l'Assemblée portant que « le drapeau « tricolore est maintenu » ; 2° l'assurance donnée au

nom du Prince que l'article est agréé par lui. A cette condition, tout est possible et je tiens le succès pour assuré; hors de là, l'entreprise ne peut pas être tentée. Voilà le fait; il s'impose et il doit être la règle de nos délibérations. »

V

J'étais le seul dans la commission qui n'eût pas encore donné son avis. J'avais le désir passionné que notre délibération n'aboutît pas à un aveu d'impuissance, et il me semblait que M. le duc Pasquier, qui, comme nous, souhaitait ardemment pouvoir engager la campagne monarchique, ne resterait pas inflexible sur le terrain où il s'était placé. C'est sous l'empire de ce double sentiment que je répondis à mon éloquent collègue.

Voici, à peu près dans leur texte, et en tout cas dans leur sens très exact, les considérations que je présentai :

« Moi aussi, je puis dire, comme M. de Larcy, que je suis profondément triste. Nous avons le salut dans la main, et je crains qu'il ne nous échappe; car, que M. le duc Pasquier me permette avant tout de le lui dire, la prorogation des pouvoirs du maréchal ne nous sauverait pas. Ce ne serait pas une solution; ce serait un expédient empirique.

« La prorogation, je la comprendrais si elle pouvait porter simultanément sur les pouvoirs du maréchal et

ceux de l'Assemblée, si elle était un simple fait ne préjugeant rien en faveur de la République et ayant au contraire la signification d'un acheminement vers la monarchie, si elle était enfin un moyen de cimenter et de fortifier la majorité. Vous ne pouvez plus désormais la faire dans ces conditions; vous ne la ferez qu'après la monarchie vaincue et convaincue d'impuissance. Vous la ferez avec une majorité qui pourra se reformer pour la circonstance, mais qui au fond sera fatalement divisée par ce fait seul qu'elle n'aura pu se constituer en vue de la monarchie. Vous la ferez enfin avec une assemblée sans crédit, incapable de prolonger son existence et contrainte à prononcer sa dissolution. Ce sera un abri pour quelques mois, pour un an, pour deux ans peut-être, d'où la République radicale ne tardera pas à nous chasser.

« Si la prorogation devenait notre seule ressource, je pourrais la voter; mais je la voterais avec la conviction qu'elle n'empêcherait pas la ruine de notre pauvre pays à échéance prochaine. Nous ne sommes donc pas placés entre un bien complet et un bien relatif; nous sommes placés entre le relèvement du pays et sa perte plus ou moins retardée, mais fatalement inévitable.

« Voilà pourquoi je ne veux pas admettre que la solution monarchique puisse être abandonnée parce que nous rencontrons des difficultés. Je dis que nous devons mettre au-dessus de tout le but à atteindre, et marcher sur les difficultés, non pour nous arrêter devant elles, mais pour les résoudre.

« Sans doute, lorsque M. le duc Pasquier nous dit avec son ardente logique : Pouvez-vous faire la monarchie sans une majorité qui l'accepte? Pouvez-vous la

faire sans le concours du gouvernement, de l'armée, du pays conservateur? je suis forcé de reconnaître que nous ne le pouvons pas. Il faut une majorité pour que le droit monarchique puisse être reconnu; il faut le concours du gouvernement, de l'armée, du pays conservateur pour que la monarchie passe du droit au fait. Et surtout, quand M. le duc Pasquier ajoute : Le maréchal m'a autorisé à vous dire qu'en dehors du maintien garanti du drapeau tricolore, il refusera son concours, je suis encore forcé de reconnaître que, sans le concours du maréchal, rien n'est possible. Si donc le débat devait rester posé dans des conditions aussi inflexibles, toute délibération serait supprimée; la liberté de la discussion serait enchaînée. Il y aurait là un fait qui domine tout. Il est évident, en effet, que si le maréchal se refusait, l'armée se refuserait aussi, et que, si nous avions contre nous, si seulement nous n'avions pas pour nous le maréchal et l'armée, nous n'arriverions pas à la fin de la journée.

« Et pourtant, je vous demande la permission de discuter encore; car la question a deux faces. M. le duc Pasquier vous a présenté l'une : voici l'autre. Nous aurions beau avoir déterminé le terrain sur lequel l'accord de la majorité, du gouvernement, de l'armée peut se faire; si le Roi ne venait pas sur ce terrain, notre œuvre serait vaine. Oui, sans doute, sans le concours du maréchal, de la majorité, de l'armée, tout s'écroule, mais aussi sans l'adhésion du Roi, tout échappe. Et si nous ne rétablissons pas la monarchie, notre pauvre pays prend la route des abîmes : c'est là aussi un fait, et un fait qui doit nous faire réfléchir.

« Il faut donc arriver à un accord avec le Roi, c'est

vœu à tous; car tous, nous sommes convaincus
salut du pays est dans le rétablissement de la
chie et n'est que là. On ne supprime que ce
remplace. Si nons voulons échapper à la Répu-
, il faut faire la monarchie. Quant à la prorogaqu'on la garde, si l'on veut, comme un *en-cas;* e nous faisons pas illusion, c'est un en-cas qui, épète, ne nous sauverait pas. Il nous conduirait u de temps à la République, et la République, ins de temps encore, nous conduirait au radie.

omment arriver à l'accord avec le Roi? Tout à , mes amis de la droite discutaient la question icipe. Je pense comme eux à cet égard, mais je iens pas. Comme M. le duc Pasquier, je me place terrain des faits. Si on dit à Monsieur le comte mbord : Nous ferons les lois constitutionnelles ous; mais l'article relatif au drapeau, nous le à l'avance et sans vous; en vous appelant au nous vous imposons cet article; la couronne est ix, vous devez accepter notre décision ou nous ons à faire la monarchie; — si c'est sur ce terue nous abordons le Prince, je supplie nos bles amis du centre droit d'y bien réfléchir, la e n'est pas douteuse. Le Prince croirait abdion principe et manquer à ce qu'il croit devoir à ité en acceptant; il refuserait. La monarchie ne it pas. Et, souffrez que je vous le dise, nous une grande part de responsabilité dans cet

Roi ne viendra pas à vous sur ce terrain; il onc en chercher un autre que le Roi puisse

agréer et auquel puissent adhérer aussi le maréchal, la majorité, l'armée et le pays.

« Eh bien, examinons.

« Après le manifeste de Chambord, il est impossible, selon moi, que le Prince ne remette pas le drapeau blanc en honneur; mais il n'a pas dit qu'il répudiait le drapeau tricolore. Si le Prince proposait de fondre en quelque sorte les deux drapeaux en un drapeau nouveau, blanc sur une de ses faces, tricolore sur l'autre, s'il royalisait le drapeau nouveau et s'il ôtait aux trois couleurs toute signification révolutionnaire en mettant sur les deux faces de ce drapeau l'écusson fleurdelisé de la maison de France, s'il faisait cela et s'il l'annonçait au pays dans un grand et généreux langage; — je suis loin de dire qu'il le fera, je crains qu'il ne le fasse pas, — mais enfin s'il le faisait, est-ce que le maréchal, la majorité, l'armée, le pays ne l'accepteraient pas? »

M. le duc Pasquier m'interrompit en disant : « Nous l'accepterions tous. »

Je repris :

« Je pose une seconde hypothèse. Si le Prince croyait de sa dignité de n'annoncer la solution dont je viens de parler qu'au moment de sa rentrée en France, et après un vote sans condition qui l'aurait rappelé au trône, si cependant ses amis étaient autorisés à donner l'assurance que le Roi annoncerait, à l'heure qu'il croirait convenable et sous la forme qu'il préférerait, cette solution au pays, — encore une fois, je ne dis pas qu'il le fera, je crains qu'il n'aille pas jusques-là, — mais s'il le faisait, est-ce qu'une parole donnée au nom du Roi ne vous suffirait pas? »

M. le duc Pasquier m'interrompit encore en disant : « Sur cette parole donnée au nom du Roi, nous marcherons. »

Je repris encore :

« Je pose une troisième hypothèse. Si le Prince ne consentait ni à l'une, ni à l'autre des deux choses que je viens de dire, mais si d'un côté il acceptait qu'aucun changement ne fût fait au drapeau avant qu'il eût pris possession du pouvoir, si par conséquent, et par cela même, il admettait que le drapeau tricolore fût le seul drapeau légal qui pût être arboré à l'occasion de son avènement, si, d'un autre côté, réservant son initiative, annonçant même qu'il en userait pour proposer une solution nouvelle sur le drapeau, il acceptait que la question dût être traitée entre lui et l'Assemblée, et que la décision dût résulter de leur accord, si dès lors le drapeau tricolore, maintenu comme le seul drapeau légal tant qu'une loi nouvelle ne serait pas intervenue, ne pouvait, en aucun cas, être modifié que d'accord avec la représentation nationale si, sur ces deux points, vous obteniez une parole royale qui les garantît, est-ce que la majorité, le gouvernement, l'armée, le pays ne devraient pas adhérer à cela? Est-ce que, par le premier point, la paix publique ne serait pas garantie pour le jour de l'avènement? Est-ce que, en ce qui concerne le second point, l'initiative royale et le droit pour le Prince d'en user pour la question du drapeau comme pour toute autre, peuvent être contestés? Est-ce que la nécessité de l'adhésion de l'Assemblée pour tout changement ou toute modification à apporter au drapeau n'est pas une garantie suffisante, et est-ce que vous pourriez, sans mécon-

naître la prérogative royale, en exiger une autre?

« En vérité, je cherche quel motif on pourrait invoquer pour repousser cette base d'accord. Je n'en vois pas; car d'un côté la parole du Prince sauvegarderait le présent; et pour l'avenir, l'initiative du Roi serait sans doute entière, mais rien ne pourrait se faire en dehors de l'Assemblée et sans elle.

« Eh bien, que ceux de nos amis que le Prince honore de sa confiance soient chargés par vous de lui demander, en votre nom et par cela même au nom de la majorité royaliste de l'Assemblée dont vous représentez toutes les nuances, l'une des trois choses que je viens d'indiquer, cela est respectueux de ses prérogatives et de sa dignité; cela vous donne en même temps toutes les garanties que vous pouvez désirer.

« Je ne connais pas les intentions du Prince et je n'aurais pas d'ailleurs qualité pour les exprimer. Je ne puis vous soumettre que mon impression personnelle. Mais si pour les deux premiers moyens d'accord, l'adhésion du Prince me paraît douteuse, si en la désirant beaucoup, en croyant qu'il faut faire tous les efforts possibles pour l'obtenir, je n'ose pas l'espérer, le troisième est si conforme au droit monarchique tel que le comprend Monsieur le comte de Chambord, il est même si conforme à la vieille maxime de la monarchie française, souvent violée, je le sais bien, jamais contestée en principe, « *lex fit regis populique consensu* », que, j'en suis convaincu, l'assentiment du Prince ne pourra pas nous manquer.

« Mais alors, puisque vous voulez qu'il y ait un article sur le drapeau dans l'acte de rappel de la monarchie, je vous en supplie, ne vous bornez pas à

cette formule : « Le drapeau tricolore est maintenu. » Quel que soit notre immense désir d'accord, quelles que soient nos pensées d'union, quel que soit même le penchant personnel de plusieurs d'entre nous pour le drapeau actuel du pays, nous ne pourrions pas, mes amis de la droite et moi, nous le disons très nettement, accepter cette formule trop sommaire qui, en principe, méconnaîtrait le droit d'initiative royale, qui en fait ne serait pas, n'ayez à cet égard aucun doute, agréé par Monsieur le comte de Chambord.

« Pour ma part, j'aurais cru que la formule proposée par M. de Larcy suffisait à tout et couvrait tout. Si je ne tenais compte que de mon propre sentiment, je n'en demanderais pas d'autre. Mais nos amis du centre droit ne la trouvent pas assez explicite. Ils jugent utile de mentionner le maintien actuel du drapeau tricolore; ils croient cette mention nécessaire en regard de l'armée et du pays, et pour prévenir les manifestations qui, en cas de doute, pourraient se produire à l'occasion de l'avènement. Encore ici, c'est l'accord que nous devons chercher. Je me permets donc, pour tout concilier, de proposer une formule qui, réunissant celle de M. le duc Pasquier et de M. le baron de Larcy, serait ainsi conçue : « Le drapeau tricolore est maintenu; il pourra être modifié par l'accord du Roi et de la représentation nationale. »

« Ne nous divisons pas et ne nous décourageons pas. Après avoir fait l'accord entre nous par l'adoption d'une formule de conciliation, faisons, par le moyen que vous jugerez le meilleur, un appel loyal au grand cœur du Prince en nous engageant à le suivre dans

l'une des trois voies que je me permettais tout à l'heure d'indiquer. Quelle que soit celle des trois qu'il choisisse, si nous obtenons son adhésion, j'ose dire que nous rencontrerons aussi les sympathies de l'armée et du pays, et que le concours du maréchal ne pourra pas nous faire défaut; j'ose croire que nous rallierons dans l'Assemblée une majorité compacte et dévouée. Nous atteindrons le but qui est dans nos vœux à tous; nous donnerons au pays un gouvernement stable et fort, libre et digne, répondant à ses besoins et assurant son avenir. En tout cas, et dussions-nous ne pas réussir, nous aurons fait tout notre devoir et affranchi notre responsabilité. »

Un grand mouvement d'adhésion se produisit dans la commission. Mes amis de la droite s'empressèrent auprès de M. le duc Pasquier, en lui disant qu'ils acceptaient, pour leur compte, la formule de conciliation que j'avais indiquée et en le priant de l'accepter lui-même au nom du centre droit.

« Eh bien, soit, répondit M. le duc Pasquier avec une spontanéité qui nous toucha profondément sans nous surprendre; car nous savions tout ce qu'il y avait d'élan dans sa généreuse nature. Au fond, je ne puis changer de sentiment; je reste toujours convaincu que la monarchie n'est possible qu'avec l'acceptation du drapeau tricolore. Mais mon désir d'union répond au vôtre, et puisque vous m'offrez un gage de votre esprit de conciliation, je suis sûr que je ne serai pas désavoué par mes amis en vous offrant un gage du leur et du mien. J'accepte une formule qui serait ainsi rédigée : « Le drapeau tricolore est maintenu; il ne « pourra être modifié que par l'accord du Roi et de

« la représentation nationale. » Sommes-nous d'ac-
« cord ? »

Un applaudissement général accueillit ce mouvement de cœur de M. le duc Pasquier; et la formule ainsi arrêtée, mise aux voix par le président, fut votée à l'unanimité.

VI

A ce moment, M. le comte Daru, après m'avoir gracieusement dit qu'il s'excusait de disposer de moi sans m'avoir consulté, demanda que la commission me déléguât auprès de Monsieur le comte de Chambord en me donnant la mission d'exposer au Prince les conditions et les nécessités de la situation, et de solliciter de lui, sur la question si décisive et si délicate du drapeau, un accord qui était jugé indispensable pour le succès de l'entreprise monarchique. Il voulut bien ajouter que la commission aurait en moi un fidèle interprète de ses pensées et de ses vœux, et un bon intermédiaire pour les faire valoir auprès du Prince. M. le comte Daru s'était d'ailleurs décidé à faire cette proposition sous l'impression du débat. Non seulement il ne m'en avait pas prévenu; il n'y avait pas songé lui-même avant la séance.

La motion de M. le comte Daru fut très chaleureusement accueillie par tous les membres de la commission. Dans les termes les plus aimables et les plus sympathiques, et avec des témoignages de confiance dont je fus très vivement touché, ils me pressèrent

d'accepter la mission qu'ils étaient unanimes à m'offrir. Devant cette manifestation de la commission tout entière, je ne crus pas devoir me dérober. Après avoir exprimé à mes collègues combien j'étais effrayé et ému de l'honneur qui m'était fait, je dis que je ne me reconnaissais pas le droit d'en décliner la charge, mais qu'elle était trop grave et trop délicate pour que je la prisse pour moi seul. Je demandai que M. le baron de Larcy voulût bien la partager et qu'on m'autorisât à prier M. Lucien Brun, notre collègue, qui se trouvait en ce moment à Paris, de se joindre à nous deux.

M. de Larcy demanda à réfléchir avant de s'engager définitivement; la commission m'autorisa, avec un empressement spontané et unanime, à réclamer le concours de M. Lucien Brun. Je savais que Monsieur le comte de Chambord tenait M. Lucien Brun en grande estime et avait pour lui de très vives sympathies; j'étais moi-même avec ce cher et éminent collègue en rapports de confiance affectueuse et cordiale. Je tenais beaucoup, à ce double titre, à obtenir de lui qu'il voulût bien s'associer à ma démarche auprès du Prince.

Nous nous séparâmes, après plus de trois heures de séance, en nous donnant rendez-vous pour le lendemain matin à neuf heures. Nous nous promîmes un secret absolu sur nos délibérations et spécialement sur la communication que M. le duc Pasquier nous avait faite au nom du maréchal, communication qui n'avait été autorisée par celui-ci qu'à titre confidentiel et pour la commission seule.

J'allai, le soir même, trouver mon ami, M. Lucien

Brun, pour lui faire part de la mission dont nous étions chargés, et le prier, au nom de la commission et en mon propre nom, de vouloir bien se joindre à moi et probablement à M. de Larcy pour la remplir. Je réclamai en même temps ses bons offices en vue d'obtenir de Monsieur le comte de Chambord, à la date la plus rapprochée possible et à tel lieu qu'il plairait au Prince de désigner, une audience pour les trois délégués de la commission. M. Lucien Brun me répondit qu'il ne pouvait pas accepter d'être le délégué et l'interprète d'une commission dont il n'avait pas fait partie et aux délibérations de laquelle il n'avait pas assisté, mais qu'il se mettait volontiers, puisque je le désirais, à ma disposition pour se rendre avec moi auprès du Prince. Il ajouta que Monseigneur n'était pas à ce moment à Frohsdorff, qu'il s'était probablement rapproché de la frontière, qu'il mettrait, sans nul doute, un très grand empressement à m'assigner un jour et un lieu de rendez-vous. Mon collègue voulut bien se charger d'en conférer avec M. le marquis de Dreux-Brézé, l'un des représentants à Paris de Monsieur le comte de Chambord, et nous convînmes de nous retrouver le lendemain, à cinq heures du soir, pour nous entendre sur le départ.

M. de Larcy que j'avais laissé, à la fin de la séance, très agité de la perspective de la mission que nous devions remplir en commun, vint me trouver le lendemain, dès huit heures du matin, pour me dire qu'après avoir pris conseil de ses amis et bien réfléchi lui-même, il croyait meilleur de ne pas se joindre à moi. Il y avait dans son cœur de vieux royaliste un si tendre respect pour la personne de Monsieur le comte

de Chambord, qu'il ne pouvait pas se faire à la pensée de le contrister peut-être en participant à une communication qui, par certains côtés, lui serait pénible. En outre, le Prince lui avait quelquefois gracieusement reproché, en d'autres temps, d'être trop tricolore, et dans sa modestie charmante, ce fidèle des anciens jours craignait que ces souvenirs ne pussent affaiblir l'autorité de son intervention. Je fis de vains efforts pour changer sa résolution. Elle était irrévocable, et je dus la respecter ; mais je n'oublierai jamais avec quelle sympathie affectueuse et confiante cet homme d'un esprit si aimable, d'un cœur si chaud, d'un talent si distingué, d'un dévouement au bien si ardent, d'une loyauté si candide et si scrupuleuse, voulut bien me remercier des efforts que j'avais faits pendant les quatre derniers jours, pour que la campagne monarchique fût engagée, et m'encourager dans la difficile mission qui m'était confiée et que j'aurais voulu partager avec lui.

Je vis bien que je serais seul à porter le fardeau, puisque d'un côté M. le baron de Larcy croyait devoir se tenir à l'écart, et que d'autre part M. Lucien Brun, en consentant à être mon compagnon de voyage et mon introducteur auprès du Prince, déclinait la qualité de conégociateur. Mais me sentant fortifié par la confiance de mes collègues et attiré par la grandeur du but à atteindre, je pris mon parti, et je ne reculai pas devant la tâche et la responsabilité qui m'étaient imposées par les circonstances.

VII

Nous nous rendîmes ensemble, M. de Larcy et moi, à la séance de la commission des neuf. Tout s'y passa cette fois sans discussion et dans les conditions d'un complet et cordial accord.

Je demandai d'abord qu'il fût bien convenu que je me présenterais au Prince, au nom de la commission, non pour lui poser des conditions, mais pour lui soumettre les possibilités et les nécessités de la situation, les sentiments et les vœux d'une commission où étaient représentés les divers éléments de la majorité monarchique de l'Assemblée et dont tous les membres n'avaient pas de plus vif désir que de concourir efficacement au rappel du Roi. Ce premier point fut accepté par tous sans réserve et sans restriction.

Je demandai ensuite d'être autorisé à déclarer au Prince, au nom de la commission, qu'en premier lieu, il serait proposé à l'Assemblée d'appeler Henri V au trône en vertu de son droit royal héréditaire, que l'Assemblée reconnaîtrait ainsi le droit royal comme faisant partie du droit traditionnel national et ne le créerait pas; qu'en second lieu et par cela même, la charte, qui serait proposée par le Roi, deviendrait la loi constitutionnelle du pays par la délibération de l'Assemblée et la sanction du Roi, qu'elle ne serait donc pas faite sans le Prince et avant qu'il eût pris possession du pouvoir. Sur ces deux points, il y eut encore sans

débat une unanimité de sentiments complète et absolue.

M. le duc Pasquier fit observer alors que, pour répondre d'avance aux calomnies de l'esprit de parti et montrer au pays, dès le premier jour, le véritable caractère de la monarchie, telle que le Roi et l'Assemblée étaient d'accord pour la vouloir, l'acte de rappel du Roi devrait stipuler : 1° que les lois constitutionnelles dont la proposition serait réservée au gouvernement du Roi reposeraient sur les quatre bases que le Prince avait de tout temps acceptées et même proclamées : le pouvoir exécutif au Roi, le pouvoir législatif s'exerçant par le Roi et deux Chambres, l'inviolabilité du Roi, la responsabilité de ses ministres; 2° que les libertés civiles et religieuses qui constituent le droit public des Français seraient maintenues. Il y eut unanimité dans la commission pour reconnaître la convenance et l'opportunité de la mention de ces stipulations dans l'acte de rappel du Roi, et je fus chargé d'informer le Prince des désirs de la commission à cet égard.

Je tins à préciser ce point qui me semblait délicat.

« Entendons-nous bien, dis-je à la commission. Je suis chargé de déclarer au Prince, en votre nom, que les deux stipulations dont il vient d'être parlé ne sauraient, à aucun degré, avoir pour objet de prendre des précautions limitatives contre l'initiative royale, puisque, en fait, elles sont pleinement conformes aux intentions que, de tout temps et tout récemment encore, Monseigneur n'a jamais cessé d'affirmer; qu'elles sont simplement destinées à mettre le pays en garde contre les déclamations calomnieuses des partis

hostiles qui s'acharnent à dénaturer le caractère de la monarchie réparatrice que la haute loyauté du Roi veut assurer à la France. »

La commission m'autorisa à faire au Prince cette déclaration qui répondait au sentiment unanime de tous ses membres.

Quant à la question du drapeau, je fus chargé de faire connaître au Prince, d'abord les vues de la commission, ensuite et surtout l'état des esprits dans l'Assemblée, le gouvernement, l'armée et le pays. Je fus autorisé à lui rapporter les paroles dites la veille par le général Changarnier sur son sentiment et celui de l'armée à l'égard du drapeau tricolore. Je reçus particulièrement la mission expresse de porter à la connaissance de Monseigneur la communication si grave faite à la commission par M. le duc Pasquier au nom du maréchal. Je fus encore chargé de dire au Prince que l'article inséré relativement au drapeau dans l'acte de rappel de la royauté serait formulé dans les termes qui ont été mentionnés plus haut et sur lesquels la commission des neuf, après de longs débats, avait fini par s'accorder (1). Mission enfin me fut donnée de faire tous mes efforts pour obtenir du Prince des déclarations qui pussent s'harmoniser avec cette formule.

Je déclarai à mes collègues que je serais l'organe fidèle de leurs pensées, de leurs vœux, de leurs résolutions, et que, sans m'écarter du respect que je devais au Prince, je lui demanderais la permission et ne faillirais pas au devoir de lui dire la vérité tout entière

(1) Je rappelle que cette formule était la suivante : « Le drapeau « tricolore est maintenu; il ne pourra être modifié que par l'accord du « Roi et de la représentation nationale. »

sur la situation, sur ses délicatesses et ses exigences

Mes collègues me renouvelèrent l'expression de leur confiance, et nous nous séparâmes très émus, mais malgré tout remplis d'espoir, en nous donnant rendez-vous pour le jeudi 16 octobre, après mon retour.

Je sortis de la séance avec M. le comte Daru. Il avait eu, la veille au soir, l'occasion de s'entretenir avec le maréchal, et n'avait pas manqué de lui parler de la communication que M. le duc Pasquier nous avait faite en son nom. Et le maréchal lui avait dit avec un accent de résolution très arrêtée : « J'ai tenu, en effet, à faire connaître mon sentiment de chef du gouvernement à la commission. C'est aussi mon sentiment de soldat. Je ne répudierai jamais le drapeau tricolore. L'armée, que je connais bien, est dans les mêmes dispositions que moi. Je ne croirais pas pouvoir répondre de son dévouement si ce drapeau lui était enlevé. » Je fus très frappé de la gravité de cette parole ; M. Daru m'autorisa à la rapporter au Prince. Elle nous paraissait faite pour produire sur son esprit une profonde impression.

Le lendemain soir, j'avais l'honneur de me rencontrer à dîner, chez M. Ernoul, à Versailles, avec M. le duc de Broglie, qui était alors, on le sait, président du conseil des ministres. Nous causâmes de la situation.

M. le duc de Broglie ne pensait pas qu'on eût pu engager la campagne monarchique sur le terrain déterminé par la phrase transmise au nom du Roi à M. Ernoul : « Le Roi, à son entrée en France, se fait fort « d'obtenir du pays, par ses représentants, une solu- « tion compatible avec son honneur. » Sur un tel terrain, l'entreprise, à son avis, aurait été pleine de périls

sans aucune chance de succès. Le terrain de la proposition de M. le duc Pasquier aurait paru au président du conseil le meilleur et le plus sûr pour la réussite devant l'Assemblée et devant le pays; mais il reconnaissait qu'il eût été impossible d'y amener le Roi. La formule que la commission des neuf avait fini par adopter lui paraissait renfermer bien des aléas; mais il la considérait comme strictement et rigoureusement acceptable.

« Nous nous en contentons, me dit-il; tâchez de la faire agréer par le Roi. Avec moins que cela, l'entreprise serait vouée à un insuccès fatal. Le maréchal ne s'y prêterait pas, moi non plus.

« Je veux la monarchie très sincèrement et très énergiquement; je suis prêt à y mettre ma responsabilité, ma vie, mon honneur dans des conditions possibles. Mais nous n'aurions pas le droit de jouer le sort du pays dans une tentative où la défaite serait certaine. J'ajoute que la réunion de l'Assemblée est proche, et qu'il nous faut prendre un parti dans ces quinze jours.

« Si la monarchie peut se faire, même avec de grandes difficultés et certains risques, mais avec des chances raisonnables de succès, il faut y marcher résolument; c'est la grande solution. Partez donc, partez vite, et faites des efforts suprêmes pour que le Prince nous fasse lui-même un terrain acceptable et que notre dévouement, qui est tout prêt, ne soit pas paralysé. Tous nos vœux vous accompagneront. »

M. le duc de Broglie était parfaitement sincère. Il attachait un grand prix à faire la monarchie. On voyait bien qu'il y tenait beaucoup pour l'honneur de

son nom comme pour le bien du pays, et qu'il n'y renoncerait que contraint et forcé. Mais on voyait aussi qu'il ne voulait engager la campagne que dans des conditions de prévoyance qui fussent une garantie contre une catastrophe.

Il m'autorisa d'ailleurs à faire connaître au Prince ses pensées et ses dispositions personnelles.

VIII

Le 7 octobre, à cinq heures du soir, comme il avait bien voulu me le promettre, M. Lucien Brun m'avait fait savoir, après avoir pris information auprès de M. le marquis de Dreux-Brézé, que Monsieur le comte de Chambord n'était pas à Frohsdorff, qu'il n'avait pas fait connaître où il se rendait, qu'on était seulement informé qu'il ne pourrait recevoir personne avant le 20 octobre, que du reste M. de Dreux-Brézé, à qui j'avais fait demander un rendez-vous, me recevrait le lendemain matin à dix heures.

Le lendemain, 8 octobre, à l'heure convenue, j'étais chez M. de Dreux-Brézé, et il me disait : « Monseigneur est absent pour une huitaine de jours. Je ne suis pas dans le secret de sa résidence et je ne pourrai vous dire que la semaine prochaine où et quel jour il pourra vous recevoir. Du reste, le Prince a dit son dernier mot sur le drapeau.

« A son entrée en France, il se fait fort d'obtenir des représentants du pays une solution compatible avec

son honneur. Vous n'obtiendrez pas, je crois, qu'il aille plus loin. Sa force est dans l'intégrité de son principe et dans la grandeur de son caractère. Il ne peut ni affaiblir l'une, ni diminuer l'autre. » Tout cela me fut dit dans des formes très douces, très courtoises, très polies, et entremêlé de paroles très bienveillantes pour moi. Mais je pus mesurer les difficultés qui m'attendaient dans l'accomplissement de ma mission.

Sans aborder la question du fond, je priai M. de Dreux-Brézé de considérer que la commission des neuf s'était ajournée au 16, que les bureaux des groupes parlementaires étaient convoqués pour le 18, que le retard de l'entrevue jusqu'au 20 pourrait jeter beaucoup de désarroi dans les esprits et décourager bien des bonnes volontés. M. de Dreux-Brézé voulut bien me promettre de faire ses efforts pour hâter, si c'était possible, le jour de l'entrevue; et dès le lendemain, il avait la bonne grâce de me faire prévenir par M. de La Bouillerie que, le 12 ou le 13 au plus tard, je serais informé du jour et du lieu où le Prince pourrait me recevoir.

Quelques heures après, M. Lucien Brun venait me dire confidentiellement que le prince était à Salzbourg et qu'il l'y appelait, ainsi que MM. de Carayon-Latour et de Cazenove de Pradine. Ils devaient partir le soir même tous les trois. « Pourquoi, me dit-il, ne partiriez-vous pas avec nous? » — Je lui répondis que si j'allais auprès du Prince pour mon propre compte, je serais heureux de profiter de son offre, bien sûr que sa présentation me ferait bien accueillir; mais qu'étant le délégué d'une commission de l'Assemblée, je ne pouvais me mettre en route qu'après que le Prince,

prévenu du caractère et de la portée de ma dém
l'aurait acceptée et m'aurait désigné le jour où
drait bien me recevoir. — « Vous avez rais
dit-il; mais le Prince ne peut hésiter à vous a
Il n'agréera pas peut-être toutes vos proposition
se refusera pas certainement à les entendre. Il
même de l'empressement à vous fixer un rende
Je serai à Salzbourg dimanche; tenez-vous
partir dimanche soir ou lundi matin. M. de
Brézé recevra dimanche une dépêche signée *Na*
le chargera de vous dire quel jour le Prince
vous recevoir. »

Il me parut certain, après cela, que l'en
aurait lieu, et que le dimanche 12, je recevrai
d'avoir à me mettre en route. Je transmettai
nouvelle à ma famille et je lui écrivais :

« Me voilà donc engagé dans une bien grosse
« délicate négociation. J'ai le frisson de la resp
« lité; j'ai de bien grandes anxiétés à côté
« rances douteuses. Néanmoins j'ai la conscie
« travailler au bien du pays et je porte le poids
« mission avec courage. Je suis soutenu par le
« ment d'un grand devoir accepté avec un d
« ment absolument désintéressé et aussi par
« fiance très honorable que me témoignent me
« gues et mes amis.

« Je ne sais pas ce que fera Monsieur le co
« Chambord; ce que je sais, c'est que je lui dir
« respect la vérité tout entière, et qu'après n
« entendu, il prendra sa résolution en connaissa
« cause. Que Dieu l'inspire et nous soit en aide

Le dimanche 12, j'attendais d'heure en heure

e devais recevoir. A sept heures du soir, lorsque y comptais plus, M. de Dreux-Brézé vint lui-e me prévenir que la dépêche lui était parvenue stant, et que le Prince me recevrait à Salzbourg le li 14, à deux heures de l'après-midi. Je n'eus que nps de me rendre à la gare de l'Est; une heure s, j'étais en route. J'arrivai le lundi soir à Munich; mardi matin, à neuf heures, je partais de Munich Salzbourg.

CHAPITRE III

L'ENTREVUE DE SALZBOURG. — LE PREMIER ENTRETIEN.

Les premiers mots. — Les deux questions. — Les trois points de la question constitutionnelle. — L'accord sur ces trois points. — La question du drapeau. — Paroles du Prince. — La question posée dans des conditions respectueuses de la dignité du Prince. — L'Assemblée. — Le ministère. — Le maréchal de Mac Mahon. — L'armée. — Le sentiment du pays. — La demande d'un *motu proprio* royal. — Un mot du Prince et ma réponse. — Les deux assurances subsidiairement sollicitées. — L'impassibilité silencieuse de Monseigneur. — Ma suprême adjuration. — Fin du premier entretien. — M. de Carayon. — M. de Blacas. — Le diner. — Le départ de la comtesse de Chambord. — Le Prince fait appeler mes trois collègues.

I

J'arrivai à Salzbourg le mardi 14 octobre, vers deux heures de l'après-midi. Mes chers collègues et amis MM. de Carayon-Latour, Lucien Brun et de Cazenove de Pradine étaient venus m'attendre à la gare. Le Prince, sans leur avoir rien laissé pressentir de ses impressions, leur avait paru satisfait de la mission qui m'avait été donnée. « Bon courage, me dirent-ils. « Monseigneur vous attend avec impatience et vous « accueillera avec sympathie. »

Ils me menèrent à l'hôtel Neubourg, où le Prince était installé avec Mme la comtesse de Chambord et

toutes les personnes de sa suite, dans un pavillon séparé. Au moment où je venais d'entrer dans la chambre qui m'était réservée, on vint me prévenir que le Prince était prêt à me recevoir. J'eus à peine le temps de secouer la poussière de la route et je fus conduit au salon, où Monsieur le comte de Chambord m'attendait.

Il était seul, debout, en face de la porte. Je m'inclinai respectueusement devant lui; je ne pouvais me défendre d'une émotion qui se trahissait malgré moi.

Il me prit les mains et me dit avec bonté : « Je sais « qui vous êtes et j'avais depuis longtemps le désir de « vous connaître. Je suis charmé de vous recevoir dans « des circonstances si solennelles pour notre pays. » Puis il me parla de mes lettres à M. de Carayon dans des termes que leur extrême bienveillance ne me permet pas de reproduire. « Soyez donc le bienvenu, « ajouta-t-il. Asseyez-vous, et causons de la France. »

L'entretien commença tout aussitôt. Je l'engageai en disant au Prince :

« Serviteur dévoué de l'Église et de mon pays, je suis profondément convaincu, Monseigneur, que la restauration de la monarchie est l'instrument nécessaire du relèvement de l'une et du salut de l'autre. Après les désastres de la guerre et devant le déchaînement des passions révolutionnaires, j'ai été conduit à cette conviction par ma raison et par ma conscience, par ma foi religieuse et par mon patriotisme. Victorieuse ou vaincue, votre cause, Monseigneur, sera désormais ma cause. Mes paroles exprimeraient donc mal mes sentiments si Monseigneur n'y reconnaissait pas l'accent d'un profond respect. Je viens, au nom

des conservateurs monarchistes de l'Assemblée nati nale, non pas poser des conditions à Monseigneur, - ils ne m'ont pas donné cette mission, et je ne l'aura pas acceptée, — mais lui faire connaître les possil lités et les nécessités d'une situation très complexe très difficile, et lui exprimer le désir qu'il veuille bi en tenir compte sans rien sacrifier du principe mona chique et de la dignité royale (1). »

Monseigneur m'interrompit pour me dire avec u grâce parfaite : « Je sais quelle est la loyauté de vot « caractère et je ne doute pas de la sincérité de vot « dévouement. Parlez avec une entière franchise « sans crainte de me déplaire. J'ai besoin de to « savoir et je vous prie de vous exprimer à cœ « ouvert. »

J'entrai immédiatement dans le vif de l'entretien disant d'abord l'effet produit en France par la nol démarche du comte de Paris.

« On a vu dans cette démarche, dis-je au Prin une reconnaissance décisive du vrai principe mon chique et un gage d'union entre les éléments un p divers du parti royaliste. Après un tel prélude, on s' dit qu'un grand événement était proche. La pen

(1) Je n'avais pas écrit, bien entendu, les paroles que j'adressa Prince; j'avais tenu à leur laisser le caractère vivant de l'expres spontanée. Mais j'avais arrêté dans mon esprit les considérations je développerais et l'ordre de leur exposition. Je ne puis donc reproduire ici le texte absolu des paroles que je dis à Monseign Mais je n'ajoute et je ne retranche rien aux idées que j'exprimai, non plus aux nuances de ces idées, et je reproduis avec une exactit complète le sens et la physionomie de mes paroles, souvent leur t même, toujours leur vrai caractère. J'en dis autant pour les par que me dit le Prince et que je rapporte avec une fidélité rigoure presque toujours quant au texte lui-même, toujours quant au sens je puis l'ajouter, quant à la note dominante.

d'une prompte restauration de la monarchie s'est emparée de tous les esprits. Les conservateurs s'en sont généralement félicités; les républicains s'en sont alarmés. Tous ont compris que la question se posait d'elle-même. Sans doute la masse du pays ne montre pas une ardeur enthousiaste; les tragiques épreuves qu'elle a traversées l'ont un peu blasée; elle a assisté, depuis un siècle, à tant de révolutions qu'elle est devenue très défiante à l'endroit de la stabilité gouvernementale. Mais si elle se réserve encore, elle est au fond très sympathique à la monarchie. Elle ne créera pas d'obstacles aux efforts qui seront faits pour la rétablir; on peut être sûr qu'elle saluerait son avènement avec une satisfaction empressée.

« Ces impressions se sont très nettement dessinées depuis la visite du 5 août, et elles s'accentuent de jour en jour. C'est le vœu de l'immense majorité des hommes d'ordre que l'unité reconstituée de la maison de France amène, comme conséquence, une réconciliation nationale qui, sous l'égide du principe monarchique, remette le pays en possession d'un ordre stable, de libertés sagement réglées et efficacement garanties, d'un ascendant respecté. Cette suite nécessaire d'un bon commencement, tous la pressentent; beaucoup la désirent. Il se forme, dans ce sens, à Paris et dans les départements, et, chose remarquable, surtout à Paris, un courant déjà puissant, qui, dans de certaines conditions, deviendrait aisément un courant irrésistible. La visite du 5 août a créé ce courant en faisant naître une grande espérance. Cette visite, nous l'avions longtemps souhaitée; il importe d'en tirer profit et de répondre promptement à l'attente du pays.

Que si cette attente était ajournée, le pays, avec cett impressionnabilité qui lui est propre et que les dei nières épreuves ont particulièrement excitée, se de tournerait de nous avec découragement et s'engagera rapidement dans d'autres voies. »

Monsieur le comte de Chambord, sans contredir à ces considérations et en paraissant même les ap prouver, me dit avec un rayonnement de physion mie qui témoignait d'une franche cordialité : « L « comte de Paris a été parfait. J'ai été très heureux d « recevoir sa visite et j'en garde le plus cher sou « venir. »

Je déterminai ensuite le terrain des considératior que j'avais reçu mission de présenter au Prince.

« Depuis la visite du 5 août, lui dis-je, les group monarchistes de l'Assemblée poursuivent le dessein d poser, dès le début de la session de novembre, question du rétablissement de la monarchie devai l'Assemblée. Les bureaux de ces groupes se sont réi nis, au commencement du mois, dans cet objet, et o désigné, sous la présidence du général Changarnie une commission de neuf membres pour préparer solution. Cette commission m'a fait le redoutab honneur de me déléguer auprès de Monseigneı pour lui exposer respectueusement les bases du proj qu'elle serait disposée à présenter à l'Assemblée et c elle voudrait pouvoir concilier, d'un côté tout ce qu réclame la dignité du Prince, d'un autre côté tout qui est nécessaire pour rallier une majorité dans l'A semblée et obtenir l'assentiment du pays.

« Ce projet touchera, en premier lieu, à la questic constitutionnelle; en second lieu, à la question c

drapeau. Monseigneur voudra bien me permettre de lui exposer successivement les deux questions. »

II

Monseigneur m'ayant répondu par un signe d'assentiment, je l'entretins d'abord de la question constitutionnelle.

« Sur la question constitutionnelle, lui dis-je, l'accord, grâce à Dieu, me semble fait d'avance; car la commission des neuf, dans le projet de résolution qu'elle présentera à l'Assemblée, se bornera à trois points pour lesquels elle s'est inspirée des idées si souvent et si hautement exprimées par Monseigneur, dans les manifestes qu'il a adressés au pays, ou dans les lettres qu'à diverses époques il a écrites à des notabilités du parti royaliste.

« En premier lieu, le projet ne demanderait à l'Assemblée ni de décréter la monarchie, ni de faire un Roi. Dans la pensée de la commission, l'Assemblée devra rappeler et promulguer, en quelque sorte, le droit national, non le créer. Elle déclarera que la monarchie nationale, héréditaire et constitutionnelle, est le gouvernement de la France, et qu'en conséquence Henri V, chef de la maison royale de France, est à ce titre, c'est-à-dire en vertu et à raison de son droit héréditaire, appelé au trône. Tel sera le sens, et telle sera à peu près la formule de la proposition qui, sur ce premier point, sera faite à l'As-

semblée par la commission des neuf. A cet égard, tous les membres de la commission ont été unanimes, et ils se sont montrés tous animés, au même degré, d'un égal souci de sauvegarder pleinement, avec l'intégrité du droit royal héréditaire, la dignité de la personne royale et la stabilité de la tradition monarchique. »

Le Prince, sans m'interrompre, accueillit cette première assurance avec une satisfaction qu'il manifesta par les signes les plus expressifs.

Je continuai :

« En second lieu, la commission n'entend pas que l'Assemblée devra présenter au Roi, comme condition de son élévation au trône, une Constitution faite sans lui. Le projet déclarera que les lois constitutionnelles seront présentées à l'Assemblée par le gouvernement du Roi.

« Sur ce point qui touche à la fois à l'intégrité du droit monarchique et aux droits de la nation elle-même, la commission a été absolument unanime. Elle est partie de cette maxime du vieux droit national que la loi, et par conséquent la loi constitutionnelle plus que toute autre, « doit être faite par l'accord du Roi et « de la nation » ; maxime qui est évidemment exclusive, aussi bien de toute charte octroyée par le Roi, en vertu de son droit propre et sans le concours des représentants du pays, que de toute charte délibérée par les élus de la nation en dehors du Roi. Elle a été, en cela, heureuse autant que sûre de se conformer à la pensée de Monseigneur, qui, dès 1849, dans une mémorable lettre au grand Berryer, avait dit « n'avoir « d'autre ambition que de fonder, *d'accord avec la*

« *nation*, un gouvernement régulier et stable, en le « plaçant sur la base de l'hérédité monarchique et « sous la garde des libertés publiques à la fois forte- « ment réglées et loyalement respectées ». Donc, au Roi l'initiative de la proposition des lois constitutionnelles; à l'Assemblée nationale, la délibération et le vote; au Roi, encore et enfin, la sanction définitive et la promulgation de ces lois! Telle est la vérité des principes et tel sera aussi le projet présenté à l'Assemblée par la commission des neuf. Ainsi se trouveront conciliés le respect des droits traditionnels du Roi qui, comme Monseigneur l'a si bien dit, « appartiennent à « la France », et le respect des immunités nationales qui, comme il l'a dit encore, « lui sont chères et sa- « crées comme à tous les Français ». Sur ce second point encore, nous croyons être entrés dans les pensées de Monseigneur. »

Le Prince se montra très satisfait, et donna à mes paroles, sur ce second point, comme sur le premier, un acquiescement complet et sans réserve.

Je n'en fus pas surpris; j'avais remarqué que, dans son numéro du 4 octobre, répondant au journal *la France* qui avait dit que « la doctrine légitimiste réser- « vait au bon plaisir du futur monarque le privilège de « la charte octroyée », l'*Union*, qui était en quelque sorte le journal officiel de Monsieur le comte de Chambord, avait publié les lignes suivantes qui ne laissaient aucun doute sur les pensées, d'ailleurs très connues, du Prince : « Depuis quand, en vérité, la charte octroyée fait-elle partie de notre programme? Nous n'avons cessé de la repousser et de dire hautement que notre doctrine, la doctrine légitimiste, exigeait

que rien ne fût ni octroyé, ni imposé. La dignité de la nation interdit à Monsieur le comte de Chambord d'octroyer une constitution; la dignité du Prince lui défend de subir des conditions. » La commission des neuf s'était placée sur ce terrain; je n'étais donc pas étonné de l'assentiment du Prince; il était acquis d'avance.

Je passai au troisième point que la commission des neuf croyait nécessaire d'insérer dans son projet. Il était plus délicat.

J'appelai l'attention de Monseigneur, qui, du reste, était fixé à cet égard, — car il se tenait chaque jour, par la lecture de tous les journaux français, au courant des mouvements de l'opinion et de l'agitation des partis, — j'appelai, dis-je, l'attention de Monseigneur sur les manœuvres par lesquelles les adversaires de la restauration monarchique cherchaient à dénaturer son véritable caractère. On parlait sans cesse de l'égalité civile compromise, de la liberté des cultes menacée, du retour des anciens privilèges. On représentait le Prince comme inféodé aux idées de l'ancien régime, et la monarchie dont il serait le Roi comme une monarchie absolue et rétrograde qui ne tiendrait aucun compte des aspirations et des vœux de la nation; on allait même jusqu'à profiter de la crédulité ombrageuse des masses pour leur faire craindre le retour de la dîme et des droits féodaux.

Sans doute, le Prince, dans sa lettre récente à M. de Rodez-Bénavent, avait énergiquement protesté contre ces odieuses calomnies. Cette lettre, si noblement émue, si justement indignée, n'avait pas arrêté les déchaînements de la presse révolutionnaire. Le même

travail de propagande calomnieuse se poursuivait toujours avec le plus perfide acharnement. Les hommes éclairés et de sens droit en étaient révoltés; mais, si mensongères que fussent ces attaques, elles trouvaient malheureusement trop d'écho dans beaucoup d'esprits dominés par des préjugés incurables ou abusés par de fallacieuses déclamations.

J'exposai ces faits au Prince et j'ajoutai :

« Pour couper court à ces calomnies sans bonne foi, il a paru nécessaire à la commission des neuf, puisque les lois constitutionnelles ne devront être votées qu'après le rétablissement de la monarchie, de bien fixer du moins le caractère de cette monarchie en indiquant sommairement, dans l'acte même de son rétablissement, les garanties que la constitution à intervenir assurerait à la nation. Sur ce point encore, la commission a été unanime. Elle a pensé qu'il importait pour rallier le sentiment public à la restauration monarchique, de dissiper, par un texte sommaire, mais formel, des malentendus suscités et exploités par la haine des partis hostiles. »

Je donnai d'ailleurs au Prince la respectueuse et formelle assurance que la commission n'avait, à aucun degré, l'intention de prendre, par cette indication préalable, des précautions contre lui ou de limiter l'exercice ultérieur de sa libre prérogative. Toutes les garanties que la commission se proposait de rappeler dans le projet de résolution avaient été plus ou moins explicitement affirmées par le Prince à diverses reprises avec une énergie qui n'autorisait aucun doute, avec une netteté qui ne laissait place à aucune équivoque. Je mentionnai notamment deux documents

émanés de lui, et publiés l'un en 1851 (1), l'autre en 1866 (2); j'aurais pu en citer d'autres.

« Ces déclarations, dis-je au Prince, sont plus qu'un programme politique dont la largeur répond aux aspirations des esprits généreux. On y trouve aussi un de ces accents de sincérité, de franchise et d'élévation morale sur lesquels les hommes de cœur ne se méprennent pas. La commission n'a donc pas songé un seul instant à se donner sur les points qu'elle touche dans son projet une sécurité qui d'avance lui est acquise. Elle désire seulement, se sachant d'accord avec votre pensée constante, affirmer devant le pays que la monarchie, en lui rendant un grand principe d'autorité, de stabilité, d'ordre au dedans et de force au dehors, le maintiendra en possession des libertés qui lui sont

(1) Dans une lettre de janvier 1851, adressée à M. Berryer, le Prince écrivait :

« Dépositaire du principe fondamental de la monarchie, je sais que « cette monarchie ne répondrait pas aux sentiments de la France, « *elle n'était en harmonie avec son état social, ses mœurs, ses intérêts* « et *si la France n'en reconnaissait et n'en acceptait la nécessité.* Je « respecte mon pays autant que je l'aime; j'honore sa civilisation et sa « gloire contemporaines autant que les traditions et les souvenirs de « son histoire. Les maximes qu'il a fortement à cœur et que vous avez « rappelées à la tribune, *l'égalité devant la loi, la liberté de conscience* « *le libre accès pour tous les mérites à tous les emplois, à tous les* « *honneurs, à tous les avantages sociaux, tous ces grands principes* « *d'une société civilisée et chrétienne me sont chers et sacrés comme* « *tous les Français.* »

(2) En 1866, le Prince écrivait :

« *Exclusion de tout arbitraire*, le règne et le respect des lois, l'honnêteté et le droit partout, *le pays sincèrement représenté, votant l'impôt et concourant à la confection des lois, les dépenses sérieusement contrôlées, la propriété, la liberté individuelle et religieuse inviolables et sacrées, l'administration départementale et communale sagement et progressivement décentralisée, le libre accès pour tous à tous les avantages sociaux.* Telles sont, *à mes yeux, les véritables garanties d'un bon gouvernement.* »

chères et en assurera le développement pacifique et progressif. Elle désire, en montrant sous son vrai jour le règne réparateur que vos vues élevées et vos généreux sentiments promettent à la France, répondre par un acte formel aux fausses accusations que ne cessent de répandre les partis révolutionnaires pour égarer l'esprit public. On travestit la monarchie; il importe, dès le premier jour, d'affirmer ce qu'elle veut être et ce qu'elle sera. »

Après avoir soumis ces considérations au Prince et exprimé l'espoir qu'il voudrait bien en reconnaître la sage prévoyance et l'impérieuse opportunité, je mentionnai, avec une rigoureuse précision, les indications qui, d'après l'avis de la commission des neuf, devaient trouver place dans le projet de résolution à soumettre à l'Assemblée :

D'un côté, l'exercice collectif du pouvoir législatif par le Roi et les deux Chambres, l'attribution au Roi du pouvoir exécutif, l'inviolabilité de sa personne, « et, comme conséquence, ajoutai-je, de l'inviolabilité royale et de la coopération des Chambres à l'œuvre législative, la responsabilité des ministres » ;

D'un autre côté, le maintien des libertés civiles et religieuses, de l'égalité devant la loi, du libre accès pour tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires, du vote annuel de l'impôt par tous les représentants de la nation et généralement des garanties qui constituent le droit public des Français.

Je n'ajoutai aucun commentaire à cette énumération. A vrai dire, il n'y avait qu'un seul point qui se prêtât à des diversités d'interprétation. Je ne crus pas devoir aller au-devant des difficultés qu'il pouvait

faire naître, et je tiens à expliquer ici la discrétion que je gardai à cet égard.

Ce point était relatif à ce que les uns appelaient alors la responsabilité ministérielle, les autres la responsabilité des ministres; deux formules qui, en apparence identiques, répondaient pourtant à deux idées assez distinctes.

Dans la commission des neuf, bien que les opinions sur ce point délicat fussent assez nuancées, on avait glissé sur la question. Parmi les partisans les plus résolus de la responsabilité ministérielle, il ne s'en trouvait pas un seul dans la commission, je dois le dire, qui aurait voulu abaisser le Roi au rôle d'automate constitutionnel, sans initiative et sans action sur le gouvernement, s'enfermant dans cette passivité à la fois inerte et malfaisante que nous avons vue dans ces derniers temps aboutir, sous le faux nom de régime parlementaire, à un régime conventionnel. Et parmi ceux qui voulaient assurer au Roi une autorité effective et réelle, je dirai même une prépondérance d'action tempérée par le contrôle des Chambres, il ne se trouvait personne non plus qui se refusât à admettre que les ministres, investis de la confiance du Roi, devaient aussi être soutenus par celle des Chambres, et qu'en eux devait se réaliser en quelque sorte l'accord du Roi et de la représentation nationale.

Quant au Prince, nous savions tous qu'il n'accepterait pas la situation amoindrie d'un Roi qui règne et ne gouverne pas; mais nous savions aussi que l'ambition du pouvoir absolu n'était ni dans son esprit, ni dans son cœur, et qu'il considérerait comme son devoir de Roi de chercher l'accord et d'éviter les

conflits avec la représentation nationale. Nous avions mieux à cet égard que la garantie de ses idées; nous avions celle de sa haute loyauté. Aussi la commission des neuf avait-elle été très discrète sur la question de la responsabilité des ministres; elle s'était soigneusement abstenue de lui donner un caractère aigu; et entre les deux formules, « responsabilité ministérielle » et « responsabilité des ministres », elle avait choisi la seconde comme étant celle qui pouvait le mieux agréer à Monseigneur, tant était grand, chez tous, le désir de ne pas s'écarter, jusque dans les moindres détails, de la déférence qui était due au Roi!

J'estimais, pour ma part, qu'il y avait là une question de mesure à régler, dans l'application, par le respect réciproque des prérogatives de la couronne et du contrôle parlementaire; que cette question, de même qu'elle échappait à toute réglementation anticipée et étroite, était de celles que les définitions théoriques obscurcissent et que la sincérité d'une pratique loyale peut seule résoudre. J'avais confiance dans les nobles intentions du Prince; j'étais convaincu que, s'il devenait Roi, il saurait, en gardant le haut sentiment et le juste souci de son autorité, — ce dont je me félicitais, — respecter scrupuleusement les droits de la nation et faire à l'intervention indirecte des Chambres dans les affaires du pays sa légitime part. Il me semblait à la fois inutile et malencontreux de provoquer des explications qui n'auraient rien éclairci et pouvaient tout compliquer. Voilà pourquoi je me bornai à mentionner la responsabilité des ministres, « comme une conséquence de l'inviola-

« bilité royale et de la coopération des Chambres à « l'œuvre législative ».

J'étais d'ailleurs fidèle, en cela, au mandat que j'avais reçu de la commission des neuf, laquelle avait eu à cœur, en maintenant le principe de la responsabilité des ministres, de ne pas éveiller les ombrages du Prince sur les conséquences démesurées qu'on avait, en d'autres temps, essayé d'en faire sortir.

Quoi qu'il en soit, Monseigneur avait écouté mes développements sur le troisième point du projet de résolution avec la plus grande attention et sans la moindre marque de contrariété ou de désapprobation.

Je m'attendais de sa part, s'il faut le dire, à une objection et à une réserve.

L'objection aurait pu être prise de ce que, en apparence du moins, il était contradictoire de laisser au Roi l'initiative des lois constitutionnelles et de la lui dérober en partie par l'indication préalable des bases sommaires de ces lois. Le Prince ne produisit pas cette objection; il lui parut sans doute que, fondée quant à la forme, elle n'avait pas au fond d'importance, puisque les bases indiquées, sauf peut-être celle qui visait la responsabilité des ministres, n'étaient autres que celles qu'il avait souvent et d'avance proclamées lui-même comme « les véritables garanties d'un bon gouvernement ».

La réserve aurait pu avoir pour objet la portée à donner à la formule de la responsabilité des ministres. Le Prince pensa, sans doute, avec raison selon moi, que la formule n'impliquait pas une diminution de l'autorité royale, et qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à vouloir trop préciser sur une ques-

tion qui était avant tout une question de sincérité et de mesure dans l'application. La réserve ne fut pas faite.

Monseigneur ne formula aucune objection, ni contre le mode de procéder que je venais de lui soumettre, ni contre l'insertion, dans l'acte même qui reconnaîtrait ses droits au trône, des points que j'avais précisés, ni contre aucun de ces points en particulier. Sa physionomie avait une expression de sérénité satisfaite.

Son assentiment, bien que silencieux, me parut si manifeste que j'en pris acte, et que, résumant ce que je venais de lui exposer sur la question constitutionnelle, je lui dis :

« J'avais raison d'annoncer à Monseigneur au début de l'entretien que, sur la question constitutionnelle, l'accord était fait d'avance. Il est, me semble-t-il, aussi complet que possible.

« Premièrement, le projet qui sera présenté à l'Assemblée, au nom de la commission des neuf, reconnaîtra que la monarchie héréditaire et constitutionnelle est le gouvernement national de la France, et qu'en conséquence, Monseigneur est, comme chef de la maison royale, appelé au trône ; ce qui est la reconnaissance formelle et explicite du principe dont Monseigneur est le dépositaire.

« Secondement, ce projet stipulera que le gouvernement du Roi présentera à l'Assemblée les lois constitutionnelles qui seront la charte de la monarchie restaurée ; ce qui, excluant à la fois soit une charte octroyée à la nation par le Roi, soit une charte imposée au Roi par la nation, est la consécration de ce principe traditionnel que la loi repose sur le concert délibéré et résulte de l'accord intervenu entre le Roi et la nation.

« Troisièmement, ce projet indiquera, comme base sommaires de la constitution à intervenir, les garan ties dont j'ai donné connaissance à Monseigneur garanties qui ne sont autres que celles que Monsei gneur lui-même a toujours déclaré vouloir mainteni et sur lesquelles, par conséquent, l'accord est acquis ce qui, en montrant au pays le vrai caractère de l monarchie, « lui en fera reconnaître et accepter « comme Monseigneur l'a dit un jour, le bienfait e « la nécessité ».

« Donc, encore une fois, sur la question constitu tionnelle, accord complet et parfait. »

Le Prince, sans prononcer le moindre mot de ré serve, me fit un signe d'acquiescement.

Tel fut l'entretien sur les questions constitution nelles. Le plan de la commission des neuf était don accepté sans restriction et même sans la moindr observation.

Le Prince approuvait tout ou du moins ne s'oppo sait à rien. Le résultat répondait à mes espérances; j dois même ajouter qu'il les dépassait. Aussi lorsque plus tard, j'eus à rendre compte à mes collègues d cette partie de ma négociation, pus-je dire, en tout vérité, que « je n'avais eu qu'à enfoncer une port « ouverte ».

III

Passant alors à la question du drapeau, je dis au Prince : « L'accord est complet sur les questions con

stitutionnelles. Que n'en est-il de même sur la question du drapeau? »

« Ah! oui, me répondit-il, je sais que la question du drapeau rencontre bien des difficultés, et je le regrette. »

« Des difficultés si graves et si délicates, Monseigneur, lui dis-je, que, dans l'état actuel des esprits, le succès de la restauration monarchique peut dépendre de la solution que la question recevra. Monseigneur voudra bien me permettre de lui exposer, avec une respectueuse franchise, la complète vérité des faits. »

Le Prince me dit alors :

« Je n'ai jamais eu, je n'aurai jamais la vulgaire « ambition du pouvoir pour le pouvoir lui-même; « mais je serais heureux de consacrer à la France mes « forces et ma vie, comme elle a toujours eu mon âme « et mon cœur. J'ai souffert de vivre loin d'elle ; elle « ne s'est pas bien trouvée d'être séparée de moi. Nous « sommes nécessaires l'un à l'autre.

« Elle a droit à tous mes sacrifices. Il y en a deux, « pourtant, qu'elle ne peut pas me demander : celui « du principe que je représente, et celui de mon hon- « neur. La question du drapeau touche au principe « que je représente, et sans lequel je serais impuis- « sant pour le bien ; elle touche aussi à mon honneur. « De là sa gravité et sa délicatesse. Quoi qu'il en soit, « je vous saurai gré de m'en entretenir avec une « entière sincérité, et sans rien me laisser ignorer de « ce que vous croirez utile de porter à ma connais- « sance. »

Ces quelques mots furent prononcés par le Prince

avec un accent qui me toucha profondément. J'en fus à la fois ému et attristé. Ils me faisaient pressentir un désaccord profond entre les résolutions du Prince et les exigences de la situation. Je m'armai cependant de courage, et j'entrai résolument en matière.

Je m'efforçai d'abord de placer la question sur un terrain où la dignité du Prince n'eût pas à souffrir de la concession qui me paraissait commandée par le vœu du pays.

Je dis au Prince :

« Dans votre manifeste de 1871, Monseigneur, vous avez noblement glorifié le drapeau blanc. Vous avez rappelé avec raison que, sous ce drapeau, « la France « avait fait son unité nationale, conquis l'Alsace et « la Lorraine dont la fidélité est la consolation de « nos malheurs, vaincu la barbarie sur la terre « d'Afrique ». Ce drapeau, la France le respecte; elle ne méconnaît pas les gloires auxquelles il fut associé; elle comprend que le fils de ses Rois, en devenant Roi lui-même, veuille rendre à ce vieux drapeau l'honneur qui lui est dû.

« Mais il y a un autre drapeau qui a été mêlé sans doute à des scènes révolutionnaires dont le souvenir est douloureux. Il commença par être l'emblème de la Révolution; mais la gloire a effacé la tache de son origine, et il est, à de hauts titres, devenu, lui aussi, un drapeau national. Avec lui, d'innombrables victoires ont été remportées, et l'héroïsme de nos soldats a conquis l'admiration du monde; avec lui, la France, en 1848 et en 1871, a défendu la société et la civilisation contre l'anarchie; avec lui, elle a défendu la Papauté contre la Révolution. Après avoir été souvent au

triomphe, ce drapeau a été récemment, avec la France elle-même, à la peine et à la défaite. Il lui est devenu plus cher après les malheurs qui en ont obscurci l'éclat, mais qui n'ont pu en ternir l'honneur. Trop de ses enfants sont morts en le défendant pour qu'elle puisse le renier.

« La France ne peut pas demander à Henri V, elle ne lui demande pas de répudier le drapeau de Henri IV. Le Roi ne peut demander à la France de répudier le drapeau tricolore, qui lui rappelle tant de fiertés légitimes et de patriotiques douleurs.

« La solution ne peut donc se trouver, ni dans le désavœu du drapeau blanc, ni dans l'abandon du drapeau tricolore; elle doit être cherchée dans la fusion ou dans la coexistence des deux. »

Un sourire du Prince, un peu voilé de tristesse, accueillit ces paroles. Il ne m'interrompit pas toutefois, et je continuai :

« La commission des neuf ne considère pas comme possible l'abandon du drapeau tricolore. L'Assemblée nationale n'y souscrirait pas; le gouvernement du maréchal refuserait son concours; l'armée serait blessée et mécontente; le pays protesterait. Monseigneur me permettra de lui faire connaître, sur ces quatre points, la véritable situation des choses.

« L'Assemblée d'abord! Il s'y trouverait, je n'en doute pas, une majorité pour faire la monarchie avec le maintien du drapeau tricolore; cette majorité se prêterait, je n'en doute pas davantage, aux modifications que le Roi pourrait proposer, soit pour fondre, soit pour faire coexister le drapeau blanc et le drapeau tricolore. Mais s'il s'agit de l'abandon du drapeau tri-

colore, et si la monarchie ne peut se faire qu'à ce prix, la majorité manquera à coup sûr. Il m'en coûte de dire cela à Monseigneur, mais, à cet égard, toute illusion serait chimérique.

« Sans doute, la droite légitimiste tout entière, peut-être même quelques membres du centre droit, consentiraient à toute solution proposée par le Roi, allât-elle jusqu'au sacrifice du drapeau tricolore. Quelques-uns, les moins nombreux, s'y prêteraient avec satisfaction, le plus grand nombre avec regret et en gardant la conviction que l'abandon du drapeau tricolore est une faute. Je le dis loyalement, je serais parmi ces derniers.

« Mais, dans le centre droit, la plupart de ses membres ne se résigneraient à aucun prix à la répudiation du drapeau actuel, et il ne se trouverait pas, dans le centre gauche, un seul député pour se rallier à la monarchie dans de telles conditions. On n'obtiendrait pour la monarchie, avec l'abandon du drapeau tricolore, qu'une minorité d'environ 200 voix; ce serait un douloureux échec.

« A Dieu ne plaise que je veuille essayer de peser sur la volonté de Monseigneur en exagérant les conséquences qu'aurait, au point de vue du vote de l'Assemblée, l'abandon annoncé d'avance du drapeau tricolore! Mais c'est mon devoir de lui dire les faits tels qu'ils sont; et la vérité, c'est qu'avec le drapeau tricolore maintenu, la majorité pour la monarchie est certaine, mais qu'avec le drapeau tricolore répudié, l'échec est inévitable. Au point de vue de l'Assemblée, voilà le fait dans son exacte réalité. »

Le Prince m'écoutait avec une attention très cour-

toise; mais il gardait une contenance grave et profondément impressionnante.

Je poursuivis mon exposé :

« Le gouvernement du maréchal est dans les mêmes dispositions que la majorité de l'Assemblée.

« Il y a, dans le ministère, deux ardents royalistes sur le dévouement desquels Monseigneur, quelles que soient ses résolutions, peut compter d'une manière absolue. Je ne crois pas me tromper, toutefois, en disant que tous deux sont convaincus, comme moi, qu'avec l'abandon du drapeau tricolore, le maréchal et la majorité du ministère ne s'engageraient pas dans la campagne monarchique.

« J'ai eu, d'ailleurs, l'honneur de m'entretenir avec M. le duc de Broglie, avant mon départ pour Salzbourg. Il m'a autorisé à dire son sentiment à Monseigneur; le voici très fidèlement résumé :

« M. le duc de Broglie considérerait comme un grand honneur pour sa vie, et comme le plus grand des services à rendre au pays, de pouvoir donner, comme président du Conseil, son concours le plus énergique et le plus dévoué au rétablissement de la monarchie. Il aurait beaucoup désiré que le maintien définitif du drapeau tricolore eût été d'avance assuré; dans ces conditions, le succès lui aurait paru certain et relativement facile. Sachant cependant à quelle formule la commission des neuf s'est arrêtée sur la question du drapeau, M. le duc de Broglie accepte lui-même cette formule par respect pour la dignité du Roi et pour son droit d'initiative. Sur ce terrain, le succès lui semble difficile; mais le but à atteindre est si grand qu'il ne faut s'arrêter, pense-t-il, que devant une im-

possibilité absolue. Il est donc très fermement et trè loyalement résolu à engager sa responsabilité dans l campagne monarchique, sur le terrain de la formul de la commission des neuf. Mais avec moins que cela il estime qu'on marcherait à un échec désastreux; et dans sa pensée, qui est celle de la majorité de se collègues, le gouvernement, lié par ses devoirs enver le pays, serait alors contraint, à sa grande douleur de se désintéresser de la campagne monarchique.

« Telle est aussi, Monseigneur, la pensée person nelle du maréchal de Mac Mahon lui-même. J'ai cr devoir, par discrétion, m'abstenir d'entrer en rappor avec lui au sujet de la mission qui m'était confiée mais M. le duc d'Audiffret-Pasquier a dit très nette ment, au nom du maréchal, à la commission des neuf que, si le drapeau tricolore était maintenu, le maré chal, secondant très résolument la restauration monar chique, se chargerait de faire respecter la décision d l'Assemblée et d'assurer l'avènement du Roi; qu si au contraire le drapeau tricolore était répudié, l maréchal tiendrait le succès pour impossible et croi rait devoir dégager sa responsabilité.

« M. le duc Pasquier a déclaré que le maréch l'avait autorisé à faire connaître à la commission de neuf sa pensée et sa résolution; il avait entre les main une lettre du secrétaire de la présidence qui, au non du maréchal, lui confirmait cette autorisation.

« La communication a paru trop grave à la com mission pour la laisser ignorer à Monseigneur. Avec l consentement de M. le duc Pasquier, qui se portai fort pour le maréchal, la commission m'a expressé ment chargé, Monseigneur, de vous la transmettre. J

remplis le mandat qui m'a été confié en la portant respectueusement à votre connaissance. »

Après un court silence, par lequel j'essayai vainement de laisser se produire une réponse qui ne vint pas, je continuai mon douloureux exposé. Je dis douloureux, en me reportant aux impressions que j'éprouvais. Je sentais que ces communications étaient pénibles pour le Prince, et je souffrais d'avoir à les lui faire. Je sentais aussi qu'elles l'attristaient sans l'ébranler, et je souffrais de mon impuissance à le persuader.

« Que Monseigneur, lui dis-je en reprenant l'entretien, ne se méprenne pas sur les véritables sentiments du maréchal, du président du conseil et de la majorité de l'Assemblée. Le maréchal, qui est, en même temps qu'un vaillant homme de guerre, un parfait honnête homme, mettrait son honneur à s'effacer devant le Roi avec une noble abnégation et à assurer, par sa fermeté courageuse, le succès de la restauration monarchique. M. le duc de Broglie, qui est non moins élevé par le cœur que par l'intelligence, attacherait le plus haut prix, pour l'honneur de son nom comme pour le bien du pays, à seconder de tout son pouvoir cette grande œuvre de relèvement national. La majorité monarchique de l'Assemblée a le vif désir de couronner sa mission en rendant la monarchie au pays. Elle a renversé M. Thiers, surtout parce qu'il était un obstacle, et elle comprend que, hors de la monarchie, elle n'aboutira qu'à des solutions impuissantes qui ne préserveront pas le présent et qui livreront l'avenir. Il n'entre d'ailleurs dans la pensée de personne d'imposer à Monseigneur des conditions qui blesseraient sa

dignité ou amoindriraient son autorité. Le respect pour le haut caractère de Monseigneur est dans tous les cœurs; tous comprennent qu'il importe de laisser au Roi le prestige de sa grandeur morale pour que son règne soit efficacement réparateur.

« M. le duc Pasquier nous disait dans la commission des neuf : « S'il ne s'agissait que de sacrifier aux désirs « du Roi mes préférences personnelles, quel que soit « mon attachement pour le drapeau tricolore, j'incli- « nerais mon sentiment devant le sien. » Il était très sincère, et beaucoup de ses amis de l'Assemblée pourraient avec la même sincérité tenir le même langage. Ils s'arrêtent, le maréchal et le président du conseil s'arrêtent comme eux, devant ce qu'ils considèrent comme une impossibilité; et cette impossibilité résulte à leurs yeux des dispositions connues de l'armée et du pays. »

Le Prince ne témoignait aucune impatience, mais ne paraissait pas ébranlé. Son attitude était imposante de dignité et de calme.

« L'armée, Monseigneur, lui dis-je en poursuivant mon exposé, tient à son drapeau; chefs et soldats n'ont à cet égard qu'un même sentiment. Si l'on enlevait le drapeau tricolore à l'armée, elle ne se révolterait pas; c'est une armée disciplinée. Mais si des troubles éclataient, si l'émeute grondait dans la rue et se couvrait du drapeau tricolore, si surtout ces troubles avaient pour but ou pour prétexte de le revendiquer, que ferait l'armée? Là est le doute; et ce doute est lui seul un immense péril, péril pour l'heure de la restauration, péril pour la sécurité et la durée de la monarchie restaurée. Eh bien, au sentiment de ses plus glorieux

chefs, l'armée, en face du drapeau tricolore revendiqué par l'émeute, ne passerait pas à l'émeute; mais elle ne tirerait pas sur le drapeau, et l'émeute passerait.

« Certes, le maréchal de Mac Mahon et le général Changarnier peuvent être considérés comme les représentants de l'esprit de l'armée; il n'en est pas de plus braves et de plus loyaux; ils sont l'honneur et le courage même.

« Eh bien, le maréchal de Mac Mahon, parlant comme soldat, disait ces jours-ci à M. le comte Daru, qui m'a autorisé à répéter le mot à Monseigneur : « Je ne répu-« dierai jamais le drapeau tricolore. L'armée que je « connais bien est dans les mêmes dispositions que « moi. Je ne croirais pas pouvoir répondre de son « dévouement si ce drapeau lui était enlevé. »

« Et le général Changarnier prononçait devant la commission des neuf ces paroles qu'il m'a autorisé à rapporter à Monseigneur : « Il n'y a rien à tenter sans « le concours fidèle, énergique, résolu de l'armée. Je « connais l'armée, je connais ses chefs. Si on inquiète « l'armée sur son drapeau, elle ne se révoltera pas. « Mais plusieurs chefs donneront leur démission, et « l'armée mécontente ne se dévouera pas. — Pour « moi, j'honore le drapeau blanc; mais je ne répudie-« rai jamais le drapeau tricolore. — Je ne suis pas « suspect; malgré mes quatre-vingts ans, je me ferais « casser la tête, s'il le fallait et très volontiers, pour « mettre Monsieur le comte de Chambord sur le trône. « J'estimerais que, comme citoyen et comme soldat, « ce serait là un beau couronnement de ma vie... »

A ce moment, Monsieur le comte de Chambord

m'interrompit pour me dire : « Quel brave cœur ! Quel « vaillant homme ! Je le reconnais là. »

« Le brave général, Monseigneur, ajoutai-je, termina en disant : « Je suis dévoué à notre Prince jusque-là; « mais je ne répudierai pas le drapeau national. »

Le Prince parut très ému; mais il ne sortit pas de son silence.

Je repris :

« Le sentiment de l'armée, après ces paroles, ne saurait être douteux. Quel est celui du pays?

« Monseigneur écrivait un jour avec noblesse : « J'ai « toujours cru et je crois encore à l'inopportunité de « régler dès aujourd'hui, et avant le moment où la « France m'en imposerait le devoir, des questions que « résoudront les vœux et les intérêts de notre patrie. « Ce n'est pas loin de la France et sans la France « qu'on peut disposer d'elle. »

« Nous sommes aujourd'hui à cette heure de la Providence que votre amour de la France attendait. Demain, je l'espère, Monseigneur sera sur le trône, devant la France et à sa tête. Quel est le drapeau que les vœux de la patrie lui demandent?

« Si on examine les dispositions des différents partis qui divisent malheureusement la France, voici, ce me semble, relativement au drapeau, leurs sentiments respectifs.

« Le parti démagogique ne veut pas plus du drapeau tricolore que du drapeau blanc. C'est le drapeau rouge qu'il arbore. Il y voit le signe sanglant des destructions auxquelles il aspire. Il n'y a d'ailleurs à compter avec lui que pour le combattre ; il est en dehors des aspirations de la France.

« Les partis hostiles à la monarchie désirent que si elle se fait, elle répudie le drapeau tricolore; et cela, dans l'espérance de pouvoir accaparer pour eux la popularité de ce drapeau et de s'en servir contre elle. Ces partis ont une vitalité qu'on ne saurait méconnaître; et il serait très périlleux de leur laisser et de ne pas attirer à soi le prestige d'un drapeau populaire.

« Quant aux parlementaires monarchistes, qui, dans l'Assemblée comme dans le pays, forment le centre droit, et la meilleure, je ne dis pas la plus nombreuse, partie du centre gauche, c'était le parti orléaniste d'hier; c'est le parti fusionniste d'aujourd'hui. Depuis la visite du comte de Paris, il n'est plus séparé du parti royaliste proprement dit que par des nuances d'idées, et, pour ainsi dire, par des différences de tempérament; il ne l'est plus par le fond des principes. C'est l'aile gauche de l'armée royaliste. Il compte bien des adhérents dans la bourgeoisie; il est à coup sûr l'un des éléments principaux, et un élément nécessaire de la restauration monarchique. Or, on n'obtiendra pas de lui l'abandon du drapeau tricolore. Sur ce point, il est intraitable; il veut ce drapeau, non pas à cause de ses origines révolutionnaires, mais à cause de sa popularité nationale, pour garder et ne pas livrer aux adversaires de la monarchie le bénéfice de cette popularité.

« Reste le parti royaliste proprement dit. Il compte, cela est vrai, des hommes qui ne pardonnent pas au drapeau tricolore d'être né, après le 14 juillet 1789, de l'abaissement de la royauté, d'avoir, en 1793, flotté sur l'échafaud du Roi martyr, d'avoir symbolisé,

en 1830, la violation du principe monarchique et son usurpation par une royauté sortie d'une révolution. Pour eux, le drapeau blanc est inséparable du droit monarchique rétabli dans son intégrité. Beaucoup cependant, même parmi eux, à en juger du moins par ceux qui siègent à l'extrême droite de l'Assemblée, non seulement sont prêts à se résigner aux concessions que le Roi jugerait utiles, mais encore reconnaissent que ces concessions seraient nécessaires pour assurer le rétablissement de la monarchie. En outre, Monseigneur sait qu'une autre fraction de ce parti, assurément la plus nombreuse, tout en étant résolue à se conformer aux pensées du Roi, estime cependant que le drapeau tricolore a cessé d'être aux yeux du pays un drapeau révolutionnaire, qu'il est un drapeau national, que le désavouer serait une faute, que le maintenir, en le royalisant, est une nécessité, peut-être même un devoir envers le pays.

« Mais en laissant à l'écart ces classifications de partis, en examinant la question à un point de vue plus synthétique, j'ose dire à Monseigneur que la forte et grande base de la monarchie traditionnelle, le point d'appui nécessaire de son rétablissement, le meilleur gage de sa consistance et de sa durée, ce sera cette France conservatrice et chrétienne qui, sous les divers régimes qu'elle a acceptés ou auxquels elle n'a pas fait obstacle, a toujours voulu la religion libre et respectée, l'ordre garanti, le pays jouissant de ses droits légitimes sous la protection de lois justes et d'une autorité stable, se livrant en sécurité à sa merveilleuse activité et reprenant au dehors sa place et son influence. En ce moment elle se retourne vers la monarchie tradition-

nelle, comme vers le gouvernement qui peut le mieux lui assurer ces biens. Elle n'a pas, cette France-là, de préjugés contre le drapeau blanc, et volontiers elle acceptera qu'on le remette à l'honneur. Mais elle aime le drapeau tricolore, et elle souffrirait beaucoup de le voir répudié.

« Elle est pleine de respect pour Monseigneur. Sa grandeur d'âme, si chrétienne et si française, la touche et l'attire. Elle respecte aussi ces royalistes fidèles qui, depuis quarante ans, se sont tenus à l'écart des pouvoirs existants, mettant leur honneur à faire la garde autour du principe monarchique abandonné ou représenté par des équivalents qui n'en étaient qu'une diminution. Elle avait toujours honoré leurs sentiments; et lorsque, dans la dernière guerre, elle les a vus prouver, par de grands exemples, qu'ils étaient patriotes autant que royalistes, que leur dévouement au pays était à la hauteur de leur fidélité envers le Roi, elle a reconnu en eux ces amis sûrs qui ne manquent jamais dans les mauvais jours; elle est allée à eux, et, aux élections de 1871, elle ne leur a marchandé ni son estime, ni sa confiance.

« La masse de la France conservatrice, ce sont ces honnêtes gens qui ne contribuent pas aux révolutions, qui ne les désirent pas, qui en souffrent, qui néanmoins suivent le pays dans les vicissitudes de ses destinées, sans passion de parti, sans ambition propre, regrettant souvent les régimes tombés, leur gardant un souvenir respectueux, ne se reconnaissant pas le droit toutefois de s'isoler de la France, soutenant et préservant les principes d'ordre, de religion, de vraie liberté qui, sous tous les régimes, sont pour la société une

condition de vie. Ils sont en quelque sorte le fond du pays. N'ayant jamais eu que des intentions honorables, s'ils reviennent aujourd'hui à la monarchie, ils n'ont rien à regretter, ni à désavouer de leur passé. A côté des légitimistes gardant le principe qui avait fait la France, ils étaient, eux aussi, de bons Français, gardant la France elle-même et défendant son vieux patrimoine de foi, de moralité et d'honneur. Ils apportent à la monarchie un concours à la fois précieux et nécessaire. Le Roi « qui n'est pas un parti et qui ne veut pas régner par un parti », trouvera en eux sa principale force pour faire le bien qui est dans son cœur. Mais leur demander de renoncer au drapeau sous lequel ils ont jusqu'ici servi la France, n'est-ce pas, à quelques égards, leur demander de désavouer le rôle qu'ils ont la conscience d'avoir rempli avec honneur pour eux-mêmes, avec profit pour la dignité et les intérêts du pays? Ce drapeau ne fut pas à leurs yeux le drapeau de la Révolution; il fut le drapeau de la France. Ils subiraient malaisément sa répudiation; ils en ressentiraient une très douloureuse amertume.

« Que ce soit un sentiment légitime ou un point d'honneur peu justifié, c'est, en tout cas, un fait certain, éclatant, incontestable, que, comme l'armée, le pays tient au drapeau tricolore, et que la monarchie, en répudiant ce drapeau, rendrait son propre avènement très difficile, probablement impossible, et en tout cas sa durée très précaire. »

J'avais terminé la partie la plus pénible de ma tâche; j'avais essayé d'établir qu'en fait, avec l'abandon d'avance annoncé du drapeau tricolore, l'entreprise monarchique ne serait ni bien accueillie par

l'armée, ni soutenue par le pays, ni secondée par le gouvernement, ni votée par la majorité. Le Prince m'avait écouté avec un parti pris de bienveillance qui m'avait beaucoup touché, mais aussi avec un parti pris de silence impassible qui semblait témoigner d'une résolution obstinée et irrévocable.

Cette attitude me laissait peu d'espoir de lui faire agréer la solution large que j'aurais avant tout préférée. C'était, à vrai dire, la portion la plus difficile de ma tâche. J'y entrai néanmoins très résolument, et je sentis, en l'abordant, que si mon espérance s'était affaiblie, mon ardeur s'était encore accrue devant les difficultés que je pressentais.

IV

« Et maintenant, dis-je au Prince, j'oserai exprimer devant Monseigneur ma pensée tout entière. En présence des faits que je viens de constater et qui s'imposent avec une impérieuse évidence, il y aurait mieux à faire que de laisser la question du drapeau en suspens; ce serait de la régler par un grand acte de royale initiative. Je l'avais écrit à mon ami M. de Carayon, et Monseigneur a daigné prendre connaissance de ma lettre; je me permets de le répéter encore. Adressez-vous au pays, Monseigneur, dans ce beau langage dont vous avez le secret, et où se révèle avec tant d'élévation la noblesse de votre âme; dites aux Français : « Respect à la vieille France et à son glo-

« rieux drapeau qu'elle rencontra toujours sur le che
« min de l'honneur! Respect aussi à la France nouvell
« et à son drapeau que nos soldats, en le conduisan
« à la gloire, ont trop illustré pour que je veuille m
« rappeler son origine révolutionnaire! A la monar
« chie l'honneur et le devoir de sceller en quelqu
« sorte la réconciliation de la France avec elle-même, d
« mettre en faisceau les traditions du passé et les force
« du présent, pour marcher vers un avenir réparateur
« Je vous présente un drapeau nouveau, qui, rappelan
« celui de la vieille France et de la France nouvelle
« sera le symbole de vos antiques grandeurs et de vo
« gloires contemporaines désormais confondues dan
« l'unité vivante de la patrie. Et que, sous ses plis, le Ro
« et la France renouent ensemble la vieille alliance d
« la patrie française et de la maison de France! » Faite
cela, Monseigneur; faites-le, je vous en conjure. L
question du drapeau n'existe plus, la monarchie es
faite; la France est sauvée.

« Quant au mode de la fusion des deux drapeaux
Monseigneur l'indiquera et la France l'acceptera. C
pourra être un drapeau blanc par une de ses faces
tricolore par l'autre, avec l'écusson fleurdelisé d
France au centre des deux. Il peut y avoir telle autr
forme; ce qui importe, c'est que, dans le drapeau nou
veau, les deux drapeaux soient confondus avec un éga
honneur. »

La fusion des deux drapeaux ne parut pas agréer a
Prince; je remarquai sur sa figure une expression d
mécontentement visible.

Je lui dis alors :

« Cette idée de la fusion des deux drapeaux a ét

émise dans la commission des neuf et y a trouvé de l'écho. Mais si Monseigneur ne l'accepte pas, il y en aurait une autre qui ne s'est pas fait jour dans la commission. Je n'en parle donc qu'en mon nom; mais je suis convaincu que, proposée par Monseigneur, elle serait acceptée par l'Assemblée et le pays, c'est celle de la coexistence des deux drapeaux. »

Le Prince m'interrompit en me disant, avec un accent de fermeté douce, comme s'il se parlait à lui-même :

« Je n'accepterai jamais le drapeau tricolore. »

Je répondis aussitôt avec une émotion respectueuse :

« Monseigneur permettra que je n'aie pas entendu « cette parole. En tout cas, il ne me charge pas, je « pense, de la rapporter à Paris. Si je la rapportais, « je suis assuré que la campagne monarchique serait « aussitôt abandonnée. J'oublie donc le mot que Mon- « seigneur vient de me dire; il voudra bien m'indi- « quer, à la fin de l'entretien, la réponse définitive que « j'aurai à rapporter. Quelle qu'elle soit, je la trans- « mettrai fidèlement; mais c'est la seule que j'aurai à « transmettre. »

« Soit, me dit alors le Prince; mais vous voyez quel « est le fond de mon sentiment (1). »

« Je respecte votre sentiment, Monseigneur, lui dis-je alors. Souffrez pourtant que sur ce point j'ajoute encore un mot.

« Si on vous demandait d'accepter la couronne, à la façon dont vient de l'accepter en Espagne le Roi Amédée, on méconnaîtrait en vous le droit héréditaire

(1) Le mot du Prince et ma réponse sont ici *textuellement* reproduits.

que vous tenez de votre naissance, et qui fait de vou le représentant du principe monarchique consacré pa la tradition nationale ; ce serait la violation du prin cipe monarchique par l'acte même qui paraîtrait l faire revivre. Une résistance absolue serait ici à s place. Si même on venait vous dire : « Voilà une con « stitution que nous avons faite sans vous, en vertu d « notre droit constituant ; acceptez-la, et nous recon « naissons, en vous rappelant au Trône, votre droi « héréditaire ; sinon, non », vous ne pourriez pas sous crire à cette diminution du principe dont vous êtes l dépositaire et dont il vous appartient d'être aussi l gardien vigilant. Vous devriez revendiquer votre droi de coopérer avec les représentants de la nation à l constitution qui sera donnée au pays.

« Mais lorsque sur ces deux points fondamentau le droit royal est inviolablement respecté, ne vou semble-t-il pas, Monseigneur, que toutes les autre questions sont de celles que l'accord du Roi et de l représentation du pays doit résoudre? Ne vous sembl t-il pas que le drapeau, en particulier, est une de ce questions, et que dès lors, au point de vue même d vrai principe monarchique, un *non possumus* inflexibl sur la question du drapeau n'est pas peut-être absolu ment justifié? »

Le Prince me répondit :

« Ah! le principe monarchique! Je n'ai eu, depui « plus de quarante ans, d'autre mission effective et j « n'ai pu rendre d'autre service au pays que de l « garder intact! J'y ai bien réfléchi ; je ne crois pa « en exagérer la portée ; je tiens à ne pas le laisse « déchoir en mes mains. C'est par lui que je pourra

« être une vraie force pour remettre la France dans la « voie de ses destinées. Roi diminué, je serais un Roi « impuissant; et je n'aurais plus que la valeur d'un « expédient.

« Le drapeau est le symbole, l'expression extérieure « du principe; il en est la manifestation devant le « peuple, la seule qu'il voie, la seule qui ait pour lui « une signification décisive. Et voilà pourquoi le prin- « cipe et le drapeau ne peuvent pas être séparés.

« La gloire de l'armée française, sa bravoure, son « héroïsme, je les admire; j'en suis plus fier que per- « sonne. Comment donc ne comprendrais-je pas, com- « ment ne respecterais-je pas le sentiment de l'armée « pour un drapeau qui si souvent a été teint du sang « de ses soldats? Croyez bien qu'après nous être « trouvés en face l'un de l'autre, nous nous compren- « drons, l'armée et moi. Elle sentira que j'ai au cœur « un hommage pour toutes ses gloires, un souvenir « pour toutes les grandes choses qu'elle a faites; qu'elle « aura toujours en moi un gardien vigilant de son « honneur qui s'identifiera avec le mien. Je suis sûr « aussi que mon honneur lui sera cher comme le sien « me sera sacré. Elle prendra de mes mains, sans en « être blessée, le drapeau que je lui remettrai après « l'avoir présenté au pays; et quant à moi, je le con- « fierai sans crainte à sa vaillance.

« De même que je rends hommage à l'armée, j'ho- « nore tous les services qui, à toutes les dates, ont été « rendus à la France. Je l'ai dit, je ne suis pas un « parti et je ne régnerais pas par un parti. J'appelle- « rais à moi tous les mérites, toutes les capacités, tous « les dévouements. L'unité de la France, tel a toujours

« été le programme de ma maison ; je n'en aurais pas « d'autre. J'aurais à refaire l'unité morale de la France « en effaçant le souvenir de toutes les discordes et en « unissant, au service du pays, tous les hommes de « cœur que le malheur des circonstances a pu souvent « séparer. A cet égard, la garantie est dans mes inten- « tions, dans mes sentiments, dans mon devoir auquel « je ne faillirai pas, dans la droiture de mon âme dont, « je l'espère, personne ne doute. Mais elle est aussi « dans l'autorité qui me viendra de mon principe. Et « c'est pourquoi je suis tenu de n'affaiblir ce principe « ni en soi, ni dans ce qui en serait la représentation.

« Je parlerai au moment de ma rentrée en France. « Je présenterai alors au pays une solution sur le dra- « peau compatible avec mon honneur, et je me fais « fort de l'obtenir de lui par ses représentants. J'ai la « confiance que lorsque la France et moi, nous nous « serons retrouvés, les obstacles s'aplaniront, et que « l'accord qui semble si difficile aujourd'hui naîtra de « la situation elle-même. »

Profondément impressionné par ces nobles paroles où une résolution si arrêtée et si décourageante pour le succès de ma mission se montrait à travers l'expression des sentiments les plus sincères et les plus généreux, je ne crus pas devoir insister sur ma proposition d'un *motu proprio* royal que je tenais pour péremptoirement repoussée ; il ne me restait qu'à me placer sur le terrain de la formule adoptée par la commission des neuf et à tenter un suprême effort pour la faire accepter par le Prince.

V

De la dernière parole que Monseigneur venait de me dire, il résultait évidemment qu'il avait le projet de publier, au moment de sa rentrée en France, un manifeste où il ferait connaître le dernier mot de sa pensée sur le drapeau. Il se flattait, je le crois, de l'espérance que, dans le premier moment d'enthousiasme, le drapeau qu'il aurait indiqué serait spontanément arboré sur son passage, que cette manifestation trancherait la question, pèserait sur l'Assemblée et déterminerait dans son sein un vote par acclamation. Le procédé avait paru très périlleux à la commission des neuf et au gouvernement; ils ne voulaient ni l'un ni l'autre exposer à un tel risque le succès de la journée.

J'abordai donc immédiatement ce point, et sans paraître combattre d'ailleurs une pensée propre du Prince, je lui dis :

« Monseigneur est résolu, je le vois, à attendre le moment de son entrée en France pour présenter sa solution sur le drapeau. En se plaçant à ce point de vue, il y a deux assurances qui sont considérées comme absolument nécessaires et que la commission des neuf m'a chargé de demander à Monseigneur.

« En premier lieu, la commission pense, et elle est unanime sur ce point, que si le Roi se réserve de présenter au pays un autre drapeau que le drapeau tricolore, il ne devra user de son initiative qu'après avoir

pris la direction effective du gouvernement. Elle pense aussi que, tant que la proposition royale modifiant le drapeau ne sera pas devenue une loi par l'accord du Roi et de l'Assemblée, la possession doit rester acquise au drapeau tricolore qui sera seul le drapeau légal. D'où il résulte que le drapeau tricolore pourra seul être arboré sur le passage du Roi à son entrée dans la capitale, et que c'est avec le drapeau tricolore que les troupes, échelonnées sur le parcours, salueront le Roi. La question du drapeau pourra se soulever et se résoudre plus tard; elle ne se posera pas le jour de l'avènement. La commission des neuf et le gouvernement estiment qu'il y a là une nécessité d'ordre public.

« Cette préoccupation se justifie d'elle-même. La question du drapeau est si grave, si délicate, elle touche à tant de sentiments divers et profonds, elle excite des susceptibilités si vives et des passions si ardentes qu'on ne saurait la livrer aux mouvements du dehors et qu'elle ne doit être résolue que par la délibération calme, solennelle, réfléchie des pouvoirs publics. Si le Roi, en entrant en France, présentait au pays dans un manifeste un drapeau autre que le drapeau actuel, qu'arriverait-il? On verrait aux fenêtres, ici le drapeau encore maintenu par la loi, là le drapeau indiqué et présenté par le Roi; des manifestations pourraient se produire dans la rue soit en faveur du premier contre le second, soit en faveur du second contre le premier; la foule pourrait prendre parti dans des sens opposés. La question du drapeau primerait la question de l'avènement et pourrait en compromettre le succès.

« Il importe d'ailleurs que l'avènement soit pacifique, qu'il s'accomplisse sans troubles, que la France donne ce grand spectacle de la monarchie se rétablissant, avec le concours des pouvoirs publics et l'assentiment national, sans collisions et sans l'intervention de la force armée. C'est dans les vœux du Roi ; c'est dans l'intérêt du pays. Ce serait à l'honneur et au profit de la monarchie, qui attesterait ainsi sa force morale et sa conformité avec le sentiment public. Nous avons la ferme confiance qu'il n'en sera pas autrement. En ce moment, les passions révolutionnaires découragées sont peu disposées à faire explosion ; et le courant monarchique, déjà très prononcé, entraînera, sous l'influence toujours puissante du fait accompli, les sympathies hésitantes. A condition de ne pas commettre de fautes, il est permis de croire qu'aucune protestation violente ne se mêlera aux acclamations de l'avènement.

« Mais, Monseigneur le sait, quand des masses d'hommes sont réunies pour assister à un grand événement auquel elles ne peuvent rester indifférentes, les impressions y sont très excitées, et quelquefois très mobiles ; et des incidents tels que ceux qui naîtraient fatalement des cris contraires provoqués par l'exhibition simultanée de deux drapeaux différents, pourraient suffire pour troubler la paix publique et faire surgir de graves complications. Tout cela pourrait aboutir à une bataille mal engagée sur un terrain très mal choisi. Le devoir du gouvernement serait de faire respecter le drapeau légal, et il ne le pourrait qu'en exigeant la disparition du drapeau présenté par le Roi. Quelle anomalie ! Et si les révolutionnaires, profitant

de cette lutte, tentaient un mouvement contre la restauration monarchique, sous prétexte de conserver son drapeau à la nation, il pourrait se produire dans la foule des malentendus, dans l'armée des hésitations à travers lesquelles la Révolution passerait. La France a appris à ses dépens que les malentendus de l'opinion et les hésitations de la force armée font souvent le succès des révolutions les plus inattendues.

« Que la question du drapeau reste en suspens pour l'avenir, que le Roi réserve pleinement à cet égard son initiative, soit. Ce sera une difficulté pour plus tard. J'espère qu'elle ne nous empêchera pas de faire la monarchie aujourd'hui. Mais au moins, que le drapeau tricolore reste le drapeau légal tant qu'il n'aura pas été modifié; que pour présenter la solution qui est dans sa pensée, le Roi attende qu'il ait pris possession du pouvoir ; qu'à l'occasion de son avènement, le drapeau tricolore soit le seul qui puisse être arboré; que les troupes gardent ce drapeau pour escorter le Roi et lui rendre les honneurs qui lui sont dus. Sur ce premier point, je conjure Monseigneur de m'autoriser à donner, en son nom, une assurance que la commission des neuf et le gouvernement considèrent, je le répète, comme absolument nécessaire. »

Le Prince ne me répondit rien, et aucun signe venant de lui ne put me permettre de pressentir son impression. A partir du moment ou j'étais entré dans ce nouvel ordre d'idées, sa physionomie s'était comme enveloppée d'une impénétrable impassibilité.

Je continuai :

« Après cette première assurance, la commission m'a chargé d'en demander une autre à Monseigneur.

« Deux opinions s'étaient fait jour dans la commission des neuf, qui est du reste l'expression très exacte des nuances diverses de la majorité. Quelques-uns de ses membres, estimant que, sans le maintien du drapeau tricolore, consenti d'avance et définitivement, la monarchie ne pourrait ni naître, ni vivre, étaient d'avis d'insérer dans le projet de restauration à soumettre à l'Assemblée, un article portant ces mots : « Le drapeau tricolore est maintenu », sans prévoir ni admettre que ce drapeau pourrait être modifié; ils déclaraient nettement ne pouvoir s'associer à la campagne monarchique si le Roi ne croyait pas devoir adhérer au maintien définitif du drapeau tricolore. Ils étaient d'ailleurs disposés à accepter que, si c'était dans les désirs du Roi, le drapeau fût blanc sur l'une de ses faces, tricolore sur l'autre, et portât sur les deux l'écusson fleurdelisé de la maison de France. D'autres membres de la commission, partant de ce point que la question du drapeau est une question constitutionnelle, soutenaient qu'on ne pouvait ni la résoudre définitivement sans le Roi, ni contester au Roi son droit d'initiative pour les propositions ultérieures qu'il lui conviendrait de faire; ils demandaient en conséquence que l'article à insérer dans le projet de résolution se bornât à dire que « la question du drapeau serait résolue « par l'accord du Roi et de l'Assemblée ».

« Entre ces deux opinions, une transaction s'est faite. Les partisans de la seconde ont accepté de mettre dans l'article que « le drapeau tricolore est maintenu », dans ce sens qu'il restera le drapeau légal tant que les lois constitutionnelles n'en auront pas décidé autrement; les partisans de la première

opinion ont consenti de leur côté à ajouter que le drapeau « ne pourra être modifié que par l'accord du Roi et de l'Assemblée » ; ce qui implique d'une part que, sur la proposition du Roi, le drapeau pourra être modifié par l'accord du Roi et de l'Assemblée, d'autre part qu'il ne pourra être modifié que par cet accord.

« Or Monseigneur voulait bien me dire tout à l'heure, comme il l'avait fait transmettre à Paris, « qu'il se faisait fort d'obtenir du pays par ses repré- « sentants une solution compatible avec son hon- « neur ». J'en conclus que c'est d'accord avec les représentants du pays, c'est-à-dire avec l'Assemblée, qu'il veut régler la question du drapeau. J'espère donc que sur ce point de droit, à savoir que « le drapeau ne « pourra être modifié que par l'accord du Roi et de « l'Assemblée », la pensée de Monseigneur et celle de la commission des neuf se rencontrent, et que Monseigneur m'autorisera à en donner, en son nom, l'assurance à tous mes collègues. »

Le Prince resta impassible et ne sortit pas de son silence.

J'étais, il m'en souvient bien, très inquiet et très attristé de cette attitude de Monsieur le comte de Chambord. Je me flattais que la commission des neuf et le gouvernement se contenteraient des deux assurances que je venais de demander, dans l'espérance que le Roi, après son élévation au trône, consentirait, sur le fond, à des concessions qu'il ne croyait pas de sa dignité de faire avant d'avoir été rappelé. Or, d'un côté, cette espérance, je ne pourrais pas, d'après les dispositions que je constatais chez le Prince, la leur donner; d'un

autre côté, je me demandais avec anxiété, en présence du silence impassible et presque improbateur du Prince, si les deux assurances, sans lesquelles le projet de restauration monarchique serait immédiatement abandonné à Paris, n'allaient pas me faire défaut.

VI

Je me résolus cependant à invoquer une considération suprême; mais avant de l'aborder, je dis au Prince :

« Je remplis auprès de Monseigneur une mission bien ingrate. Dieu sait que je ne suis animé que du désir passionné de voir notre pauvre pays trouver, dans la monarchie heureusement rétablie, un principe d'autorité et de stabilité qui le relèverait de ses ruines, un Prince dont la foi profonde, l'esprit élevé, les sentiments nobles et généreux lui assureraient un règne bienfaisant et réparateur. Telle est cependant la fatalité de ma tâche, que je suis condamné à ne dire à Monseigneur que des choses qu'il veut bien écouter avec bienveillance, mais qui, je le vois, le froissent souvent dans ses impressions. J'en souffre beaucoup, et malgré cela je voudrais, avant de quitter ce salon, pouvoir me rendre ce témoignage que j'ai rempli jusqu'au bout le devoir de dire, sur la situation, la vérité tout entière, telle du moins qu'elle m'apparait. Monseigneur veut-il bien me permettre de lui soumettre une dernière réflexion? »

Le Prince me répondit avec une douceur un peu mélancolique, mais pleine de bonne grâce :

« Parlez, je vous prie, en toute liberté ; j'ai le devoir « de tout entendre. Dans ce que vous me dites, il y a « la constatation de faits que je puis regretter ; mais « puisque ce sont des faits, il faut bien que je les con- « naisse. Quant à vos appréciations, je sais par quel « sentiment elles vous sont inspirées. Vous mettez « d'ailleurs dans vos communications une parfaite « convenance, en même temps que beaucoup de fran- « chise et de netteté. Je vous sais gré de tout, et soyez « sûr que je vous écoute avec un vif intérêt. Continuez « donc, sans rien retenir de ce que vous croyez utile « de me dire. »

Je repris alors avec un accent où passa, malgré moi, la profonde émotion que je ressentais :

« Puisque votre bonté m'y autorise, Monseigneur, voici une dernière considération que je voudrais surtout confier à votre grand cœur.

« Avec une concession sur le drapeau dont, telle que je la comprends, votre honneur n'aurait pas à souffrir et dont la France vous serait profondément reconnaissante, je ne dis pas seulement que la monarchie se fera, je dis qu'elle est faite et que demain la France l'acclamera.

« Si, au contraire, Monseigneur se refuse à toute concession sur le drapeau, si je dois après-demain rapporter à Paris cette réponse, que votre résolution est inflexible, que vous n'acceptez pas même que la question, renvoyée jusqu'après votre prise de possession du pouvoir, soit résolue alors par l'accord du Roi et de l'Assemblée, non seulement la monarchie ne se

fera pas ; je suis contraint de dire, parce que c'est ma prévision absolue, que la campagne monarchique ne se poursuivra pas, et qu'on cherchera dans d'autres voies des solutions précaires et fatalement impuissantes.

« Or, Monseigneur, la monarchie rétablie, c'est la France refaite, développant, sous un gouvernement digne d'elle, ses merveilleuses ressources d'intelligence, de générosité, de courage et de travail, tranquille au dedans, reprenant au dehors cet ascendant moral qui, autant que la puissance de ses armes, faisait sa grandeur; c'est l'Europe refaite, car à cette heure il n'y a plus d'Europe, parce que la France a perdu son rôle d'attraction modératrice, de justice généreuse et de sympathique conciliation, et que tout y est livré aux caprices de la force et à l'égoïsme des ambitions. Enfin, pour aller jusqu'au bout de ma pensée et ouvrir une perspective qui plaira à l'âme si noblement chrétienne de Monseigneur, il semble, à voir les épreuves que traverse l'Église et celles plus grandes encore qui la menacent, que, — comme je l'écrivais à M. de Carayon dans l'une des lettres qu'il a communiquées à Monseigneur, — il semble, dis-je, que la Providence ne laisse faire en ce moment que des choses provisoires. On dirait qu'elle attend, pour les choses définitives, que la France, après avoir retrouvé l'organisme politique qui fut l'instrument de sa grandeur, soit redevenue son soldat, et qu'un descendant de saint Louis lui ait rendu, avec le principe de sa vocation, le sens de ses destinées.

« Mais l'échec de la monarchie, Monseigneur, ce serait la France cherchant demain, dans la proroga-

tion des pouvoirs du maréchal, un abri peu sûr contre le radicalisme qui monte, retombant, après les élections qui suivront la dissolution de l'Assemblée, sous le joug du gambettisme, descendant peut-être plus bas encore, assistant à la ruine de tout ce qui lui reste de chrétien dans ses lois, dans ses mœurs, dans ses institutions, opprimée dans sa conscience, persécutée dans ses croyances, menacée dans ses autels et dans ses foyers, abaissée au rôle de ces républiques de l'Amérique du Sud, qui oscillent sans cesse entre des dictatures subalternes et de sanglantes anarchies.

« Et entre ces deux alternatives, qu'y a-t-il? La question du drapeau. C'est sur cette question que la monarchie peut sombrer et que la France peut, en sombrant avec la monarchie, subir les épreuves que j'entrevois pour elle.

« C'est une question d'honneur! Ah! croyez bien, Monseigneur, que j'en comprends la délicatesse, que je respecte vos scrupules, même vos répulsions, et le sentiment généreux qui vous les inspire. Eh bien, oui, l'honneur vous commande de relever le drapeau blanc de son abandon. Va-t-il jusqu'à exiger que la répudiation du drapeau tricolore soit infligée aux Français qui y sont attachés, parce que, sous ses plis, ils ont servi la France? Et puis, est-ce que le devoir de sauver ce pays que vos pères ont créé, de le sauver en compatissant, s'il le faut, à ses préjugés et à ses faiblesses, n'est pas au-dessus des répugnances, d'ailleurs si naturelles, que font naître dans votre cœur de douloureux souvenirs?

« Mais la question d'honneur elle-même a deux faces. Si vous pouviez entendre ce qui, de toute part,

se dit sur le drapeau dans le pays et dans l'armée, quelle parole, toujours la même, recueilleriez-vous ? La monarchie, oui; nous sommes disposés à l'acclamer, et nous serons prêts à la défendre. Mais qu'on ne nous demande pas le sacrifice du drapeau tricolore; nous ne pouvons pas y consentir, c'est une question d'honneur!

« Ah! les questions d'honneur! Quand elles se posent, elles ne peuvent être résolues que par le combat ou par un grand acte de générosité. Le combat, vous n'en voulez pas, Monseigneur; vous avez toujours été à la disposition de la France pour répondre à son appel; vous n'avez jamais voulu vous imposer à elle par la force. C'est la grandeur de votre caractère et de votre vie. L'acte de générosité, on ne peut le demander qu'à ceux qui en sont capables. Une armée, une nation, ce sont des éléments; ils sont ce qu'ils sont; on peut les transformer à la longue; on ne peut pas leur arracher sur l'heure une impression dominante ou même un préjugé enraciné. On ne peut pas leur demander d'en faire l'abandon par un acte de soudaine abnégation. Cet acte, on ne peut le demander qu'à la magnanimité d'une grande âme de Prince. Et s'il exige un sacrifice, vous savez mieux que personne, Monseigneur, que le sacrifice est à la base de tout ce qui se fait de grand pour la patrie et pour l'humanité, et en rehausse le mérite et l'honneur.

« Pardonnez-moi la liberté respectueuse de mon langage, Monseigneur; et lorsque vous croirez devoir me dire, sur le drapeau, le mot d'où dépendra le succès ou l'échec de la monarchie, le salut ou la perte du pays, j'ose vous supplier de peser cette dernière consi-

dération et de la mettre en balance, dans votre conscience royale, avec les sentiments d'ailleurs si nobles, si désintéressés et si fiers qui pourraient vous incliner à la résistance. »

Le Prince avait écouté ces paroles avec une attention émue. Son visage avait souvent révélé les angoisses de son âme.

Un silence de deux ou trois minutes se fit entre nous.

Puis, se levant et me prenant les mains, il me dit avec un large sourire où s'épanouissait une cordiale bienveillance :

« Mme la comtesse de Chambord part ce soir à sept « heures pour Frohsdorff. Quant à moi, je ne repartirai « qu'à minuit pour pouvoir reprendre ce soir notre « entretien. Je suis charmé d'avoir pu causer avec « vous des intérêts de notre chère France. »

Ainsi se termina le premier entretien. Il avait duré plus de deux heures.

VII

A peine rentré dans la chambre qui m'avait été réservée, j'y fus rejoint par M. de Carayon.

« Êtes-vous content? me dit-il.

« Je suis, lui répondis-je, profondément touché de l'accueil du Prince qui m'a permis de tout dire et qui a tout écouté avec bonté. Mais si, sur les questions constitutionnelles, les choses ont marché comme sur

oulettes, j'ai rencontré sur la question du drapeau
nsée immuable. Monseigneur ne semble pas vou-
.ller au delà de la phrase qu'il a fait transmettre à
; et si je n'obtiens rien de plus, ni le gouverne-
t, ni la commission des neuf, vous le savez comme
ne consentiront à s'engager. A la vérité, il m'a
ılé que j'ai assez vivement impressionné le Prince
a considération finale qui a clos notre entretien,
dernier mot n'est pas dit, puisqu'il doit m'accorder
ıir une nouvelle entrevue. Mais j'avoue qu'il me
peu d'espoir. »

ı vérité est qu'à ce moment j'étais découragé.
excellent ami, M. de Carayon, s'en aperçut; il
ıt s'informer des impressions du Prince.

. de Blacas et M. de Monti étaient tous deux, à
ıourg, de service auprès de Monseigneur. Leur
uement au prince était absolu. Ils ne discutaient
ıes résolutions dès qu'elles étaient arrêtées; ils
nt toujours prêts à s'y conformer avec une fidélité
tait capable de toutes les abnégations comme de
les courages. Mais, loyaux autant que fidèles, ils
ıchaient pas au Prince les dispositions de l'esprit
ic en France, et ils ne poussaient pas aux résolu-
extrêmes.

ıi souvent entendu dire que l'entourage du Prince
oilait la vérité et le détournait de toute conces-
En ce qui concerne MM. de Blacas et de Monti,
ıs, pendant cette journée de Salzbourg, saisir sur
f le caractère de leur action auprès du Prince, et
constatai rien de semblable. M. le duc de Blacas
nait visiblement à tout ce qui pouvait rendre pos-
l'avènement du Roi; il me parut que son action,

tout en ne se produisant qu'avec une discrétion très respectueuse, s'exerçait dans ce sens. M. de Monti ne cherchait pas, me sembla-t-il, à agir sur la volonté du Prince et se bornait à la respecter, quelle qu'elle fût; mais il ne contrecarrait pas l'action conciliatrice de son collègue. Tous deux faisaient des vœux très ardents pour que le résultat de ma négociation donnât à la campagne monarchique une impulsion décisive, et ils me le témoignèrent, à diverses reprises, durant la soirée de ce jour mémorable, avec une émotion où se montrait l'ardeur touchante de leurs sentiments pour le Prince.

C'est ainsi que M. de Blacas, ayant appris de M. de Carayon que ma première entrevue avec Monseigneur m'avait laissé très inquiet sur le succès de ma mission, se hâta de venir me trouver et me dit avec un accent qui ranima mon espoir :

« Ne perdez pas courage. Monseigneur, après son entretien, s'est rendu dans l'appartement de Mme la comtesse de Chambord où je me trouvais. Jamais je ne l'ai vu si vivement remué et si favorablement impressionné. Il ne nous a rien dit du fond de son entretien avec vous; mais, à en juger par les dispositions qui paraissent l'animer en ce moment, j'ai le sentiment intime qu'il consentira à tout ce qui ne blessera ni son principe, ni son honneur. Cherchez, combinez, trouvez quelque chose sur la question délicate, qui soit acceptable pour lui et qui puisse suffire à vos amis de Paris. Vous lui avez inspiré confiance par la sincérité de votre langage; je ne puis croire que votre visite reste sans résultat. »

Ces paroles me réconfortèrent. Resté seul, j'arrêtai

ıs mon esprit trois déclarations à demander au ıce qui, selon moi, étaient le *minimum* à obtenir ır qu'à Paris on consentît à poursuivre la campagne narchique.

ı cinq heures, je fus prévenu que Monseigneur ıit être servi, et on me demanda de passer au salon. ıs les invités s'y trouvèrent bientôt réunis. C'étaient ıx dames d'honneur de la princesse, MM. de Blacas, Monti, de Carayon-Latour, Lucien Brun, de Caze-·e de Pradine et moi. Monseigneur ne tarda pas à y rer, donnant le bras à Mme la comtesse de Cham-d. Il parcourut le petit cercle des assistants, disant à cun un mot gracieux. Arrivé à moi, il me tendit nain et voulut bien me présenter à Mme la com-ıe de Chambord, que j'avais l'honneur de voir ır la première fois. Les portes de la salle à manger ıvrirent. Monseigneur s'assit au centre de la table, nt à sa droite Mme la comtesse de Chambord, et ılut bien m'engager à prendre place à sa gauche. de Blacas était en face de Monseigneur, ayant à ses és les deux dames d'honneur de la princesse.

Pendant le dîner, il ne fut fait aucune allusion à la ıpagne monarchique, ni à ma mission auprès du nce, ni à l'entretien qu'il venait de m'accorder; il fut, toutefois, parlé que de la France. La conversa-ı fut générale et porta, tour à tour, sur les sujets plus divers. Le Prince la dirigeait avec une distinc-ı pleine d'aisance et une liberté d'esprit que ses ·occupations n'altéraient pas. Tantôt il racontait, à rançaise, avec une aimable simplicité et une finesse bon goût, des anecdotes charmantes; tantôt il se ıait, sur les hommes et sur les choses, à des appré-

ciations où se révélait une intelligence large et élevée, nourrie d'études sérieuses, et se plaisant aux hauts horizons. Je me rappelle que le nom de M. Thiers ayant été prononcé, le Prince signala, avec une sagacité très remarquable et une très sereine impartialité, « le fort et le faible, comme il dit, de cet esprit mer- « veilleux, à faces ondoyantes et brillantes, ayant tou- « tefois plus d'étendue, d'éclat et de souplesse que de « véritable élévation ».

S'il conduisait la conversation, il ne l'accaparait pas. Il y faisait la part de chacun et la provoquait, au besoin, avec un gracieux à-propos. Pour mon compte, je ne m'y mêlai qu'avec réserve; mais je remarquai le ton général et comme la note dominante des rapports du Prince avec ses amis. Chez le Prince, c'était une dignité naturelle, sans raideur et sans recherche, tempérée par une grâce expansive et attachante. Chez ses fidèles, c'était un respect qui allait à l'homme en même temps qu'au Roi, et qui, en arrêtant la familiarité, laissait un libre cours à la franchise du langage. Je me sentais dans une atmosphère de droiture, de loyauté, de désintéressement et d'honneur, où la majesté du Prince et sa cordialité, la déférence soumise de ses fidèles et leur dévouement, et, je puis ajouter, la confiance et l'attachement réciproques, semblaient se répondre et se correspondre, où tout était de bon aloi et de franche venue.

Mme la comtesse de Chambord ne prit guère part à la conversation; elle en était empêchée par sa surdité. Dans sa physionomie, la bonté se montrait à côté de l'austérité; on y découvrait l'empreinte d'une âme forte et pieuse. Si la Providence avait permis que

Monsieur le comte de Chambord devînt Roi, il aurait gagné les cœurs par sa nature ouverte et rayonnante, généreuse et cordiale; Mme la comtesse de Chambord aurait été vénérée pour ses vertus, bénie pour sa charité, qui était aussi active qu'inépuisable; je n'oserais pas dire qu'elle aurait été populaire. Elle avait dans son attitude, dans l'expression de ses traits, un fond de tristesse qui, en ajoutant au respect, attirait moins la sympathie. Toutefois, son visage s'éclairait quand elle parlait de Monsieur le comte de Chambord, pour qui elle avait une tendresse profonde et presque religieuse. Je fus admis, avant son départ, à lui présenter un dernier hommage, et je me rappelle avec quel accent elle me dit en me montrant le Prince : « Ah! il mérite bien l'amour et la confiance de la France. Quel bon et grand Roi vous aurez là! »

Quelques minutes après le dîner, Monseigneur alla conduire à la gare Mme la comtesse de Chambord, qui se mit en route pour Frohsdorff. Il prévint M. de Blacas qu'il s'entretiendrait en rentrant, d'abord avec MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et de Cazenove de Pradine, puis, et séparément d'eux, avec moi.

Nous nous réunîmes aussitôt, mes trois collègues et moi, et je leur dis que, désespérant, après mon premier entretien avec le Prince, d'obtenir des concessions plus larges, je me bornerais, dans la seconde entrevue, à lui demander trois déclarations que je leur fis connaître. Je ne les indique pas ici, parce que j'aurai à m'y étendre plus loin. Je priai mes trois collègues, qui devaient être reçus avant moi, de les annoncer au Prince en le conjurant d'y vouloir faire bon accueil. Ils me le promirent et ils tinrent parole.

Quelles que fussent leurs préférences personnelles pour le drapeau blanc, ils désiraient passionnément et avant tout, dans leur dévouement pour le Prince et dans leur amour du pays, le succès de la restauration monarchique, et ils savaient, comme moi, que ces trois déclarations étaient un *minimum* indispensable à obtenir pour avoir quelques chances de rallier une majorité dans l'Assemblée.

Seulement, mes trois collègues ne purent échanger avec le Prince que quelques mots très rapides. Appelés auprès de lui vers sept heures et demie du soir, à peine purent-ils lui donner connaissance des trois déclarations. Ils me dirent, après l'audience, que la réponse du Prince ne leur avait pas permis de pressentir ses résolutions.

CHAPITRE IV

L'ENTREVUE DE SALZBOURG. — LES DEUX DERNIERS ENTRETIENS.

Mon second entretien avec M. le comte de Chambord. — Trois déclarations accordées. — Monseigneur me fait appeler de nouveau. — Mes espérances confirmées. — Communication de M. de Blacas sur la troisième déclaration. — Déception. — Soirée tourmentée. — Engagement demandé à mes trois collègues. — Troisième et dernier entretien avec le Prince. — La troisième déclaration retirée. — Le départ du Prince pour Frohsdorff. — Notre départ pour Paris. — De Salzbourg à Munich. — Mes réflexions sur la conduite à tenir et sur le compte rendu à présenter. — Nos impressions à Strasbourg. — Arrivée à Paris.

I

Mes trois collègues venaient de me dire d'un mot le résultat négatif de leur courte conversation avec le Prince, lorsque je fus appelé moi-même auprès de Monseigneur. Cette fois, il me reçut debout. Je compris, — et c'était d'ailleurs mon impression, — qu'il n'y avait plus à revenir sur les considérations que, dans la première entrevue, j'avais longuement développées, et qu'il ne s'agissait plus que de conclure.

Le Prince ouvrit l'entretien en me disant :

« Reprenons notre causerie. Quelles sont donc ces « déclarations que vous désirez obtenir de moi et que « vos collègues viennent de m'annoncer ? »

Je lui répondis :

« Il y en a trois, Monseigneur, qui me paraissent indispensables.

« Voici d'abord la première :

« J'ai eu l'honneur de dire à Monseigneur quelle importance la commission des neuf et le gouvernement attachent à ce qu'en aucun cas la question des changements à apporter au drapeau ne se pose qu'après que le Roi aura repris possession du pouvoir. Elle ne devrait ni coïncider avec l'avènement, ni le précéder. Le drapeau tricolore serait le seul drapeau légal tant que les lois constitutionnelles n'en auraient pas décidé autrement. C'est ce drapeau, par conséquent, qui, le jour de l'entrée de Monseigneur à Paris, serait seul arboré, soit sur les édifices publics, soit aux fenêtres des maisons particulières; c'est aussi avec ce drapeau que les troupes iraient au-devant du Roi ou l'escorteraient. Il y a là, de l'aveu de tous, une nécessité d'ordre public qui s'impose. Sans cette première garantie, le gouvernement du maréchal et le maréchal lui-même n'assumeraient pas la responsabilité de la transition d'un régime à l'autre.

« Cela étant, je supplie Monseigneur de m'autoriser à faire en son nom une première déclaration qui se formulerait ainsi :

« 1° Monsieur le comte de Chambord ne demande « pas que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait « pris possession du pouvoir. »

Monseigneur me répondit :

« Soit, j'accepte cela. Je ne demande pas, en effet, « que l'Assemblée prenne l'initiative d'un changement « dans le drapeau; et je n'ai pas l'intention de la

« prendre moi-même avant d'être monté sur le trône. « Je n'ai donc aucune objection à ce que vous disiez, « en mon nom, que je ne demande pas que rien soit « changé au drapeau avant que j'aie pris possession « du pouvoir. »

Je repris :

« C'est déjà un point très important; car cette première déclaration aplanira bien des obstacles. Je passe à la seconde.

« Elle ne serait autre que celle que Monseigneur a fait transmettre à Paris, avec trois modifications qui me sembleraient désirables (1).

« La déclaration transmise à Paris, par votre ordre, Monseigneur, porte que « vous vous faites fort, à « votre entrée en France, d'obtenir du pays par ses « représentants une solution compatible avec votre « honneur ». Puisque Monseigneur se fait fort d'obtenir des représentants du pays la solution qu'il souhaite, il a l'intention de la leur présenter; il y aurait dès lors tout avantage à le dire, et la déclaration pourrait, à ce premier point de vue, être formulée comme suit : « Monseigneur se réserve de présenter au pays et se « fait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, une « solution compatible avec son honneur. »

« Je n'ai pas d'objection, me répondit le Prince, à « cette modification, qui répond à ma pensée et qui « l'exprime plus explicitement. »

Je repris encore :

« Pourquoi, en second lieu, Monseigneur, vous

(1) Je crus devoir prendre, en la modifiant sur trois points, la phrase même transmise à Paris, au nom de Monseigneur, afin de faciliter l'acceptation de la seconde déclaration.

imposeriez-vous l'obligation de poser, à votre entrée en France, la question du drapeau? Ne convient-il pas que vous vous réserviez le libre choix, du moment ou il vous paraitra convenable d'user de votre initiative? Si, dès le lendemain de l'avènement, les circonstances vous semblent propices pour obtenir une solution selon vos vœux, vous hâterez la présentation; mais si les circonstances, au contraire, exigent ou seulement comportent une sage temporisation, pourquoi vous retireriez-vous à l'avance le droit de différer votre proposition, ne fût-ce que pour mieux en assurer le succès? Vous n'avez aucun intérêt à vous lier par la précision d'une époque fixe, et vous pouvez en avoir un très grand à vous réserver à cet égard une entière liberté. En tout cas, et par suite de la première déclaration que vous avez bien voulu accepter, le mot « à l'entrée en France » devrait être remplacé par le mot « immédiatement après la prise de possession du pouvoir »; mais je propose à Monseigneur le mot « à l'heure qu'il jugera convenable ». Il pourra ainsi, à son gré et selon les circonstances, après qu'il aura pris possession du pouvoir, soit présenter immédiatement, soit différer, s'il le croit plus opportun, la solution qui est dans sa pensée. »

« Soit, me dit le Prince; je n'ai pas d'objection à ce « changement de mot qui me permettra d'agir vite « sans toutefois m'y obliger. »

Je poursuivis :

« Enfin je propose à Monseigneur un complément de phrase qui consisterait à ajouter à ces mots : « une « solution compatible avec son honneur », ceux-ci : « et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et

« la nation. » Ces derniers mots indiqueraient, Monseigneur, que, quelle que soit la solution présentée, vous n'entendez pas l'imposer, que vous comptez y ramener, par l'ascendant de la raison et de la justice, l'assentiment satisfait de l'Assemblée et du pays. C'est une formule à la fois digne et conciliante qui, sans limiter votre initiative, témoignera de votre espérance que, sur ce point comme sur tous les autres, un libre accord s'établira entre le Roi d'un côté, l'Assemblée et la nation de l'autre. »

Le Prince me répondit :

« J'accepte ce complément de phrase. J'ai en effet « la confiance que la solution qui sera présentée par « moi sur le drapeau, en étant compatible avec mon « honneur, satisfera l'Assemblée et le pays. »

Je dis alors à Monseigneur que, demeurant ces trois modifications à la phrase qu'il avait déjà fait transmettre à Paris, la seconde déclaration que j'apporterais en son nom à mes collègues de la commission des neuf serait ainsi formulée :

« 2° Monsieur le comte de Chambord se réserve de « présenter au pays, à l'heure qu'il jugera convenable, « et se fait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, « une solution compatible avec son honneur et qu'il « croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation. »

Le Prince me répondit :

« J'accepte que la seconde déclaration que vous « ferez en mon nom soit formulée ainsi que vous venez « de le dire. »

Passant alors à la troisième déclaration, je dis au Prince :

« Il ne reste plus dès lors qu'une troisième déclara-

tion, qui est implicitement renfermée dans la seconde, mais qu'il serait utile de dégager par une formule précise. Sur ce point, il ne saurait y avoir, ce me semble, de difficultés. Vous vous faites fort, Monseigneur, d'obtenir du pays par ses représentants la solution que vous désirez. Donc, c'est à l'Assemblée nationale que vous la présenterez, et c'est par votre accord avec elle que vous vous faites fort de l'obtenir. La troisième déclaration ne dirait pas autre chose, mais elle le dirait en termes d'une clarté complète. Elle serait ainsi formulée :

« 3° Monsieur le comte de Chambord accepte que la « question du drapeau, après avoir été posée par le Roi, « soit résolue par l'accord du Roi et de l'Assemblée. »

Je redoutais une résistance sur ce point; elle ne se produisit pas en ce moment. Le Prince ne fit pas d'objection; il me dit même, sans le commenter, ce mot qui me parut être un acquiescement :

« J'entends bien présenter la solution à l'Assemblée, « et j'espère que nous nous accorderons. »

Je dirai plus loin que cette troisième déclaration ne fut pas maintenue; mais à ce moment, je n'eus pas le moindre doute qu'elle était acceptée sans réserve comme les deux précédentes.

Je ne saurais exprimer l'émotion qui s'empara de moi. Assurément j'aurais désiré plus; mais après le premier entretien, j'étais loin de m'attendre, sur les trois déclarations, à un assentiment si complet, si rapide, je dirai presque si spontané. Aucun malentendu ne me semblait possible. Les formules acceptées se complétaient les unes par les autres et ne donnaient prise à aucune équivoque.

Je ne les avais pas présentées par écrit, pour que la négociation n'eût pas, même en apparence, le caractère d'un traité conditionnel. J'avais été envoyé auprès du Prince, non pour lui poser des conditions, mais pour lui demander une parole royale qui indiquât ses intentions. Sur cette parole, on était prêt à s'engager si elle répondait aux nécessités de fait que la complexité de la situation imposait à tous. Tel était le caractère de ma mission, et j'avais tenu à le lui maintenir jusque dans la forme des communications à faire et à recevoir.

Mais si les formules n'avaient pas été produites par écrit, je les avais dites lentement, en soulignant, pour ainsi dire, chaque mot. Les termes en étaient gravés dans ma mémoire avec une fixité absolue. Le Prince les avait écoutées avec une attention très vigilante et très soucieuse. J'étais donc sûr que le texte en avait été accepté en pleine connaissance de cause.

Telles qu'elles étaient, j'avais le ferme espoir qu'elles suffiraient pour que la campagne monarchique s'engageât et pour que le projet de rétablissement de la monarchie obtînt la majorité dans l'Assemblée. D'une part, en effet, la possession restait acquise au drapeau tricolore, et aucune proposition de changement ne serait faite qu'après que le Roi aurait pris possession du pouvoir; d'autre part, si le Roi se réservait formellement de proposer, à l'heure qui lui semblerait convenable, après son élévation au trône, une solution qui pourrait être un changement de drapeau, il admettait qu'il faudrait un accord avec l'Assemblée pour trancher la question.

On pouvait se préoccuper du fait ; mais, en principe, le terrain sur lequel le Prince consentait à se placer était inattaquable. Une majorité monarchique ne pouvait contester au Roi son droit d'initiative ; le Prince faisait acte de loyauté en disant d'avance que, devenu Roi, il se réservait d'user de cette initiative sur la question du drapeau ; la seule chose qui, en principe, pût, devant cette loyale réserve, lui être demandée, c'est que la décision ne pût résulter que de l'accord du Roi et de l'Assemblée. Et du moment que le Prince reconnaissait ce dernier point, on ne pouvait, sans violer le droit monarchique dans son essence même, ni exiger plus, ni se refuser à accepter cela.

Donc, le Prince était allé jusqu'au *maximum* de ce qu'il pouvait consentir, étant donné qu'il croyait de son honneur de proposer un changement pour le drapeau ; et si je ne me dissimulais pas que ce maximum serait pour l'Assemblée un *minimum* que beaucoup estimeraient insuffisant, il était si irréprochablement correct au point de vue des principes, qu'il me paraissait impossible que la majorité monarchique ne s'en contentât pas.

Je fus donc envahi en quelque sorte par une satisfaction patriotique ; le succès de la restauration monarchique me parut assuré. Sans doute, la difficulté du drapeau, pour être renvoyée au lendemain, n'était pas supprimée, et je persistais à penser qu'il eût été préférable de la résoudre d'avance par le moyen que, dans mon premier entretien, je m'étais permis d'indiquer au Prince ; mais enfin, ce qui importait surtout, c'est que la monarchie ne sombrât pas sur cette difficulté avant même d'être née. Je l'avais craint pendant

quelques heures; j'étais affranchi de cette crainte. Ma joie déborda, et je l'exprimai en disant au Prince que. sur le terrain qu'il venait d'accepter et bien que j'en eusse désiré un autre, la monarchie pouvait et devait se faire, et que nous n'épargnerions aucun effort, mes amis et moi, pour qu'elle se fît; qu'à mon sens, le gouvernement et la majorité consentiraient à s'engager, et que Dieu et le pays nous seraient en aide.

« Dans un mois, ajoutai-je, nous aurons le bonheur, Monseigneur, de vous voir monter sur le trône de France et de voir s'ouvrir pour la France elle-même une ère de rénovation et de salut. »

Mon émotion se communiqua au Prince; son cœur parut s'ouvrir à l'espérance. Il semblait très heureux de ce qu'il venait de faire, très confiant dans le succès. Je le voyais tressaillir à la pensée de pouvoir désormais donner sa vie tout entière à la France. Ce n'était pas le superbe enivrement de l'ambitieux qui se voit à la veille de saisir une domination longtemps attendue. C'était la joie touchante de l'exilé qui va rentrer dans sa patrie, la noble émotion d'un fils de Roi qui, après un demi-siècle de proscription, voit enfin l'heure de Dieu venir, entend retentir la parole de la France, et qui, sur cet appel de Dieu et du pays, se prépare à reprendre, en l'harmonisant avec les aspirations de son temps, l'œuvre traditionnelle de ses aïeux. C'était aussi le bonheur du Français qui avait souffert d'assister impuissant aux épreuves de sa patrie et qui n'aspirait au pouvoir que pour remplir, envers elle, le devoir de travailler à son relèvement.

Ces impressions éclatèrent dans des paroles hachées, mais noblement émues, que j'entends encore :

« Chère France! me dit le Prince, que je serai heu-
« reux de la servir! J'espère qu'elle m'aimera; j'ai
« toujours vécu près d'elle par le cœur, et il me sera
« doux de lui montrer mon amour en ne vivant désor-
« mais que pour elle! Il faut la sauver, la relever, la
« grandir, la rendre heureuse! Avec les honnêtes gens
« de tous les partis, j'y réussirai. Je lui apporterai trois
« choses qui seront ma force : un principe qui lui sera
« une garantie de stabilité, le respect de ses libertés
« dont ce principe sera la plus sûre sauvegarde, et la
« volonté énergique de lui faire du bien. »

Et puis, il me remerciait d'avoir accepté la mission que j'étais venu remplir auprès de lui; il me chargeait de remercier tous les hommes de cœur qui, dans la commission des neuf, dans le gouvernement, dans l'Assemblée, étaient prêts à se dévouer au rétablissement de la monarchie. Il me parlait avec une haute sympathie du maréchal de Mac Mahon, dont il appréciait la loyauté et l'héroïque bravoure; du général Changarnier, dont il connaissait l'intelligence, l'énergie et la vaillance intrépide.

« Il y a en France, dit-il encore, tant de nobles
« cœurs, tant de braves gens, des sentiments si géné-
« reux, que, pour la sauver, il suffira de tirer parti
« de tous les éléments de régénération qu'elle porte
« en elle-même. C'est là-dessus que je compte, et »,
faisant allusion à un mot que je lui avais dit, « je
« compte aussi, ajouta-t-il, sur le Christ qui aime les
« Francs.

« Je ne vous dis pas adieu, me dit-il ensuite, en me
« pressant les mains avec effusion. Je vous reverrai à
« minuit à la gare au moment de mon départ; car

« nous partirons à peu près à la même heure, moi pour « Frohsdorff, vous pour Paris, où, je l'espère, vous ne « ferez que me précéder. »

Mes collègues et MM. de Blacas et de Monti m'attendaient avec impatience. Ils coururent vers moi, et rien qu'en me voyant, ils comprirent que l'entretien avait été bon. J'étais, en effet, radieux comme après un succès inattendu.

Je leur dis que le Prince n'avait fait d'objection à aucune des trois déclarations que je lui avais soumises, et qu'il m'avait autorisé à les porter en son nom à Paris. Je leur répétai le texte de ces trois déclarations, telles que je les avais formulées devant le Prince et telles que le Prince venait de les accepter. « Avec cela, « leur dis-je, la partie est encore difficile; mais elle « s'engagera, et nous la gagnerons. »

Et alors, ce furent questions sur questions; on s'étonnait que l'assentiment du Prince eût été si complet et qu'aucune réserve ne s'y fût mêlée. Et moi, de répondre qu'après le premier entretien, je ne prévoyais pas une si bonne fin et que j'en avais été surpris, mais que l'adhésion du Prince sur chaque point avait été aussi entière que possible.

II

Un quart d'heure s'était à peine écoulé lorsque le Prince me fit appeler de nouveau. Je craignais un peu que la réflexion lui eût suggéré quelques réserves.

Mais cette crainte se dissipa dès ses premières paroles.

« Il me semble, me dit-il, que je ne vous ai pas « assez témoigné combien je suis touché des efforts « qui se font pour me rappeler sur le trône, combien « je suis heureux du rapprochement qui s'est fait, dans « cet objet, entre tous les vrais amis du pays, rappro- « chement que j'aurai la mission de cimenter, de « fortifier et d'étendre. Dites bien haut que, comme je « l'ai souvent déclaré, je ne serai pas le chef d'un « parti, mais le Roi de tous. Le parti légitimiste, qui « était le parti du Roi dans l'exil, mais qui ne sera « désormais que l'aile droite du grand parti national, « sera appelé peut-être à donner un grand exemple « d'abnégation; il le donnera parce que c'est un parti « d'honneur. Je prendrai le personnel gouvernemental « parmi les hommes que leurs talents, leur dévoue- « ment au pays, leur expérience des choses de la poli- « tique, leur supériorité éprouvée désignent d'avance « à ma confiance. Les anciens légitimistes y auront « leur part; mais cette part ne sera ni absorbante, ni « exclusive. Quant aux hommes politiques représentant « d'autres nuances, que leurs services ont mis en vue, « je n'ai de connaissance à faire qu'avec les figures; « car je les ai suivis dans leur carrière et je sais leur « valeur. J'aurai à cœur de réclamer leur utile et indis- « pensable concours.

« Dites à M. le duc de Broglie qu'il est au premier « rang parmi ceux qui sont nécessaires, avant, pendant « et après. Faites savoir aussi à M. Buffet combien je « l'ai admiré, dans la présidence de l'Assemblée, par- « ticulièrement à l'époque du 24 mai. Je n'ignore pas « qu'il est homme de haute conscience, aussi élevé par

« le caractère que par l'intelligence. Je nomme ceux-là; « combien d'autres je pourrais nommer encore! Je « compte sur tous pour m'aider à faire le bien, et leur « appui, je l'espère, ne me manquera pas. Avec eux, « avec leurs amis, avec tous les hommes de foi, de « cœur et d'honneur, qui sont si nombreux en France, « nous arriverons à donner au pays un gouvernement « digne de lui, répondant aux besoins permanents de « toutes les sociétés chrétiennes et civilisées, et en « harmonie avec les besoins particuliers, les aspirations « légitimes de notre temps.

« Si je tiens à préserver l'intégrité du principe « monarchique, ce n'est pas pour exercer une domi- « nation égoïste et absolue. Je veux une autorité tem- « pérée; je ne repousserai pas le libre contrôle, je « l'appellerai. Mais je veux aussi une autorité respectée « dans ses prérogatives essentielles pour y puiser la force « de m'élever au-dessus des exigences des partis, dans « l'intérêt même du pays, et d'exercer un rôle de « modérateur efficace et d'arbitre écouté. »

Le Prince, après avoir dit ces choses, voulut bien ajouter quelques mots très gracieux pour moi.

J'y répondis en lui renouvelant l'assurance que je serais l'interprète fidèle de ses pensées généreuses, et que je transmettrais avec une rigoureuse exactitude les trois déclarations qui avaient été la conclusion de nos entretiens. Je le remerciai ensuite, avec une respectueuse effusion, de l'accueil si plein de bonté qu'il avait bien voulu me faire et dont le souvenir, en fortifiant mon loyal dévouement à sa cause, serait désormais l'honneur de ma vie.

Après ce complément du second entretien, toutes

mes espérances étaient confirmées. Je revins auprès de mes collègues, et nous nous réjouîmes ensemble d'un résultat qui, à un certain moment, avait paru nous échapper.

Nous avions une joie très pleine. Sans doute, tout n'était pas fini, et nous nous attendions bien à rencontrer à Paris, sinon des obstacles à surmonter, du moins des hésitations à vaincre et des difficultés à aplanir. Mais nous étions dans un courant de confiance; il nous semblait que l'attitude si loyale prise par le Prince désarmerait les préventions les plus défiantes, que la générosité appellerait la générosité, qu'un si beau commencement ne pourrait avoir qu'une heureuse fin. Nous nous abandonnions à ces espoirs avec une sécurité qui se refusait à toute inquiétude. Mais l'inquiétude frappait à la porte, et nous ne tardâmes pas à la ressentir.

III

Le Prince était rentré dans sa chambre, et M. de Blacas était allé prendre ses ordres pour le départ de la nuit. Il en avait profité pour dire à Monseigneur ma satisfaction et mes espérances. En lui parlant des impressions que m'avait laissées le dernier entretien, il avait mentionné les trois déclarations que j'avais été si heureux d'obtenir sur la question du drapeau. Et le Prince lui avait dit alors :

« J'ai en effet accepté les deux premières déclara-

« tions, et je maintiens mon acceptation. Quant à la « troisième (1), M. Chesnelong m'a parlé sans doute « de l'accord du Roi et de l'Assemblée comme pouvant « seul trancher la question, et je n'y ai pas contredit. « Mais je ne voudrais pas que cela fût déclaré d'avance « et en mon nom. Je me mettrais pour ainsi dire à la « discrétion de l'Assemblée. Dites à M. Chesnelong mes « impressions au sujet de cette troisième déclaration; « je désire qu'il s'en tienne aux deux premières. »

M. de Blacas vint tout aussitôt me faire part de cette conversation. J'avoue que j'en fus atterré. Il n'était pas douteux pour moi que le Prince, après avoir d'abord consenti à la troisième déclaration, la regrettait, se ravisait et en définitive ne maintiendrait pas cette acceptation. Il y avait là un symptôme qui m'alarmait. Je me demandais si, lorsque le Prince, après notre départ, aurait échappé aux impressions qui lui étaient venues de son contact avec nous, il ne reprendrait pas, sous la fermentation de ses propres sentiments, ses idées de résistance absolue quant au drapeau et n'en viendrait pas à regretter les deux premières déclarations comme la troisième.

Et puis, sauf la différence des termes, les trois déclarations combinées s'accordaient avec la formule de la commission des neuf. Si, en effet, la formule disait que le drapeau tricolore était maintenu, le Prince déclarait qu'il ne demandait pas que rien fût changé au drapeau avant sa prise de possession du pouvoir;

(1) Je rappelle que cette troisième déclaration était la suivante : « M. le comte de Chambord accepte que la question du drapeau, après « avoir été posée par le Roi, soit résolue par l'accord du Roi et de « l'Assemblée. »

si la formule disait encore que le drapeau ne pourrait être modifié que par l'accord du Roi et de la représentation nationale, le Prince, en se réservant de proposer une solution nouvelle sur le drapeau et en se faisant fort de l'obtenir, déclarait que la question du drapeau, lorsqu'elle serait posée par le Roi, serait résolue par l'accord du Roi et de l'Assemblée.

Étant donnée cette conformité de sens, la formule de la commission des neuf pouvait être acceptée par le centre droit à raison de ce qu'aucun changement ne pourrait se faire dans le drapeau qu'avec l'assentiment de l'Assemblée, par l'extrême droite à raison de ce que le Roi admettait lui-même, pour le règlement définitif de la question, la nécessité de l'accord entre lui et la représentation nationale.

La majorité était ainsi assurée. Il était à craindre que le retrait de la troisième déclaration remît tout en question. Il restait sans doute la seconde, qui renfermait implicitement ce qui se dégageait nettement de la troisième. Mais cette seconde déclaration ne paraîtrait-elle pas obscure? Suffirait-elle pour dissiper les défiances et déterminer le mouvement? Le centre droit se sentirait-il assez rassuré? La droite se croirait-elle assez couverte, du côté de la volonté royale, pour voter la formule de la commission des neuf? Un instant, il me sembla que, par suite de cet incident, tout s'écroulait.

Après quelques instants de réflexion, je dis à M. de Blacas :

« Je me croyais sûr que Monseigneur avait pleinement adhéré à la troisième déclaration. Mais ceci importe peu; du moment que Monseigneur regrette

cette adhésion et préférerait la retirer, il en a le droit en toute loyauté. Il ne faut pas de surprise, et je tiens la question pour rouverte. Quant au fond des choses, je crois que le retrait de cette troisième déclaration peut tout compromettre. Mais je me résigne, s'il le faut, à ne porter à Paris que des déclarations insuffisantes qui arrêteront peut-être la campagne commencée. Ce à quoi je ne saurais consentir à aucun prix, c'est d'y apporter des déclarations qui ne seraient pas pleinement acceptées. Veuillez prier Monseigneur de me recevoir une troisième fois pour arriver à une clarté complète et sans équivoque. »

M. de Blacas me fit observer que le Prince, qui devait repartir à minuit, se sentait excédé de fatigue et venait de se coucher. Il hésitait à troubler son repos. Sur mes très vives instances, il voulut bien cependant transmettre mon désir. Il venait me dire, un instant après, que Monseigneur me recevrait une demi-heure avant son départ.

Il était environ neuf heures et demie du soir. Nous passâmes ensemble, mes trois collègues et moi, avec MM. de Blacas et de Monti, deux longues heures bien tristes et bien tourmentées en attendant que le Prince me fit appeler. D'une confiance à laquelle rien ne semblait impossible, nous avions passé à un doute pénible et, par moments, à un découragement douloureux. Ce sentiment commun se traduisait chez chacun de nous par des manifestations diverses.

M. de Carayon, qui était un vaillant de forte trempe, donnait du cœur à tous, cherchait des solutions, relevait nos courages; mais son mâle visage ne pouvait voiler son anxiété.

M. Lucien Brun, dont la nature pleine d'élan et de générosité a une impressionnabilité qui fait à la fois sa force et sa souffrance, était comme enveloppé de tristesse, et des paroles entrecoupées trahissaient l'agitation de son âme.

M. de Cazenove de Pradine n'était pas le moins ému. Les qualités les plus diverses se trouvent réunies en lui ; il a une fermeté presque tenace et une douceur exquise, des idées très arrêtées et des formes très conciliantes, un brillant courage qui à l'occasion devient de l'héroïsme, et une tendresse de cœur qui se répand souvent avec une émotion communicative. Ce soir-là, il était touchant ; ses paroles, son accent, la tristesse empreinte sur ses traits disaient ses angoisses. Elles éclatèrent tout à coup dans une crise de sanglots qui arracha des larmes à tous.

M. de Blacas gardait cette dignité d'attitude qui était chez lui une qualité de race et comme la marque de sa noble charge auprès du Prince exilé. Il s'obstinait à l'espérance et tâchait de nous persuader qu'au fond la situation restait la même, et qu'il n'y avait de moins qu'un pléonasme utile peut-être pour la clarté, mais point nécessaire pour le résultat à obtenir. Il expliquait les scrupules du Prince en disant qu'une déclaration trop explicite aurait affaibli l'efficacité de son initiative. Mais, malgré la sérénité voulue de son langage, on sentait bien qu'il partageait au fond nos préoccupations et nos craintes.

Quant à M. de Monti, il s'abstenait de toute réflexion sur la question qui nous mettait tous en émoi ; sa tristesse seule témoignait de ses impressions. Il nous parlait du Prince, de ses nobles qualités, de ses

loyales intentions, de l'élévation de son caractère et de son esprit, de sa bonté si parfaite; il nous racontait des anecdotes pleines d'intérêt, soit sur le Prince, soit sur lui-même; tout cela, avec la franchise d'un bon cœur et d'un brave cœur; et il arrivait toujours à conclure : Il faut rappeler le Roi! Nous acceptions tous la conclusion, et, pour mon compte, si je souffrais beaucoup en ce moment, c'est que je craignais que la conclusion ne fût compromise.

Ce qui toutefois dominait ma souffrance, c'était le sentiment de ma responsabilité et le souci de ne faire perdre, par ma faute, à la monarchie, aucune chance de rétablissement. Je m'isolais donc autant que possible de toutes les émotions qui se donnaient cours autour de moi, et, bien que je les ressentisse avec une cruelle intensité, je me transportais à Paris par la pensée; je me demandais par quoi pourraient être complétées les deux déclarations du Prince, la troisième étant retirée, pour que néanmoins la campagne monarchique ne fût pas abandonnée.

Après bien des réflexions, je crus apercevoir un moyen de tout réparer, et je dis à mes trois collègues :

« Le Prince va de nouveau me recevoir; mais je ne me fais pas d'illusion, son parti est pris. Il ne maintiendra pas la troisième déclaration. C'est donc à ce point de vue que j'envisage la question.

« Au fond, la seconde déclaration implique que le Roi présentera sa solution sur le drapeau à l'Assemblée et devra l'obtenir d'elle. L'Assemblée pourra y trouver la garantie que le Roi n'imposera pas sa solution et que celle-ci ne sera acquise que si l'accord se fait entre

l'Assemblée et le Roi. Cela, il est vrai, ne se déduit de la seconde déclaration que par voie d'interprétation mais cela y est, ou cette seconde déclaration aurait un double sens, ce que la loyauté de Monseigneur ne permet pas un seul instant de supposer. « Se faire for « d'obtenir », ce n'est pas obtenir par la force, c'es avoir la ferme confiance qu'on obtiendra par un accord réciproque. Il reste donc encore un poin d'appui; seulement, il n'est pas suffisant; il faut en trouver un second.

« La commission des neuf ne se départira pas de sa formule, et elle voudra avoir la certitude que cette formule est acceptée par tous les groupes monar chiques de l'Assemblée. Elle compte que le centre droit s'y résignera, bien que la prévision d'un change ment possible du drapeau ne soit pas de son goût Elle n'a pas de doute sur le vote de la droite modérée elle demandera la garantie que la formule soit voté par l'extrême droite, et elle ne marchera, soyez-en certain, que si cette garantie lui est donnée.

« Je vais donc demander au Prince de ne pas inter dire aux royalistes de l'extrême droite de voter l'ar ticle qui sera proposé par la commission des neuf e de leur laisser la liberté de leurs résolutions; je sui convaincu qu'il y consentira.

« Dans ce cas, m'autorisez-vous, vous trois, me chers collègues, à déclarer en votre nom que, parlan pour vous-mêmes et vous portant fort pour vos amis de l'extrême droite, vous vous engagez à voter la formule de la commission des neuf, en vous réservant de vote plus tard la solution qui sera présentée par le Roi?

« Avec les deux déclarations au nom du Prince, e

cet engagement en votre nom, tout pourra s'arranger peut-être; mais votre engagement est nécessaire. Me donnerez-vous l'autorisation de le présenter comme acquis? »

Tous les trois consentirent, sans la moindre hésitation, à me donner cette autorisation pour le cas où Monseigneur laisserait leur liberté à ses amis. Ils sentaient comme moi que, hors de là, le Prince ne maintenant pas sa troisième déclaration, la campagne monarchique ne s'engagerait pas; et ils ne voulaient pas avoir une part de responsabilité dans cet échec.

A partir de ce moment, nous reprîmes un peu d'espoir, et nous attendîmes, avec plus de calme, l'heure où le Prince me ferait appeler.

IV

A onze heures et demie du soir, j'étais de nouveau auprès de Monseigneur. Sa figure portait la trace de sa fatigue et d'une profonde émotion intérieure. Elle révélait aussi un peu de tristesse, bien qu'elle fût toujours ouverte et souriante.

« Monseigneur, lui dis-je, je regrette de vous imposer, au moment de votre départ, la fatigue d'un nouvel entretien. Mais M. de Blacas m'a dit que vous hésitiez à maintenir votre adhésion à la troisième déclaration. Vous voudrez bien reconnaître que, devant avoir l'honneur de transmettre des paroles venant de vous, je ne puis accepter la moindre incertitude sur les termes

mêmes dans lesquels j'aurai à les formuler. Dieu sait combien je désire qu'elles soient assez nettes pour donner confiance à tous et imprimer à l'action monarchique une impulsion décisive et triomphante. Mais, avant tout, je tiens à les reproduire avec une fidélité scrupuleuse, et pour cela je désire que le texte en soit fixé avec une rigoureuse précision. Vis-à-vis de vous, Monseigneur, et, permettez-moi de l'ajouter, vis-à-vis de moi-même, c'est pour moi un devoir d'honneur. »

Le Prince me répondit :

« Je comprends cela, et je vous remercie d'avoir désiré cet entretien final. Après quoi, je m'en remettrai à votre loyauté. »

Je repris aussitôt :

« Voici donc, Monseigneur, les trois déclarations que je ferai en votre nom si vous confirmez, après les avoir entendues de nouveau, l'approbation que vous leur avez donnée :

« 1° Monsieur le comte de Chambord ne demande « pas que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait « pris possession du pouvoir;

« 2° Il se réserve de présenter au pays et il se fait « fort d'obtenir de lui par ses représentants, à l'heure « qu'il jugera convenable, une solution compatible « avec son honneur et qu'il croit de nature à satisfaire « l'Assemblée et la nation;

« 3° Il accepte que la question du drapeau, après « avoir été posée par le Roi, soit résolue par l'accord « du Roi et de l'Assemblée. »

Je prononçai ces trois formules très lentement, en insistant sur chaque mot et en soulignant par l'accent, si je puis ainsi dire, les mots les plus importants.

Monseigneur les écouta avec la plus grande attention et me dit :

« J'accepte complètement, telles que vous venez de « me les répéter, les deux premières déclarations. La « troisième me met trop à la merci de l'Assemblée; « je vous demande de la supprimer. »

« Mais, Monseigneur, lui répondis-je, permettez-moi de vous faire observer que la seconde déclaration dit, en des termes plus enveloppés, ce que la troisième exprimerait plus nettement. La représentation actuelle du pays, c'est l'Assemblée. Présenter la solution au pays et se faire fort de l'obtenir de lui par ses représentants, cela implique nécessairement que le Roi présentera la solution à l'Assemblée et se fait fort de l'obtenir d'elle, et par conséquent que l'accord du Roi et de l'Assemblée tranchera la question. Le mérite et l'importance de la troisième déclaration, c'est qu'elle exprime cette pensée clairement, sans qu'il soit besoin de recourir à des raisonnements interprétatifs. Mais que Monseigneur ne s'y trompe pas, la seconde déclaration l'engage autant que la troisième et, comme celle-ci, remet la décision à l'accord du Roi et de l'Assemblée. »

Le Prince, s'emparant de mon observation, me répliqua vivement :

« Raison de plus alors pour supprimer la troisième « déclaration. Si elle n'est, sauf les termes, que la « répétition de la seconde, elle est inutile. »

J'insistai encore et j'ajoutai :

« Ah! non, Monseigneur, elle n'est pas inutile; elle est, au contraire, très importante, je dirai même très nécessaire. En ce moment, — souffrez que je le ré-

pète encore, c'est un fait, — il ne se trouverait pas une majorité pour faire la monarchie avec la répudiation du drapeau tricolore. Ce qu'une fraction très importante de la majorité monarchique aurait voulu, c'est la certitude du maintien définitif du drapeau tricolore préalablement garanti. Elle acceptera néanmoins, je l'espère, de faire la monarchie avec le maintien actuel du drapeau tricolore, la réserve de l'initiative royale, et la solution définitive remise à l'accord du Roi et de l'Assemblée. Elle n'ira pas plus loin; j'ajoute que le sentiment de l'armée et du pays ne lui permettrait pas d'aller plus loin, et qu'avec moins que cela le succès, si l'entreprise était tentée, serait plus que douteux et même, de l'avis des hommes les plus graves, fatalement compromis.

« Telle est la situation. L'opinion publique est portée vers la monarchie; mais elle est inquiète pour le drapeau. Il faut la rassurer sur ce point, et lui dire, non pas en termes peu compréhensifs, mais en des termes intelligibles pour tous, que le changement de drapeau ne pourra résulter que de l'accord du Roi et de l'Assemblée. Ce sera le mot décisif; il importe que les partis hostiles ne puissent pas abuser d'une rédaction sujette à interprétations pour dénaturer les véritables intentions de Monseigneur et lui prêter le dessein secret de trancher la question, une fois au pouvoir, par la force, non par l'accord.

« Et de fait, Monseigneur, la question restant en suspens, il n'y aura que deux moyens de la trancher : la force ou l'accord. La force, il serait bien périlleux d'y recourir pour imposer au pays la répudiation de son drapeau, et elle pourrait se retourner contre le

dessein auquel on voudrait la faire servir. Mais cela ne serait d'ailleurs ni dans les sentiments, ni dans les intentions de Monseigneur. Il attend tout de la généreuse sympathie du pays; il ne veut pas imposer des solutions par la violence. Reste donc l'accord, l'accord qui n'est pas fait en ce moment, mais que Monseigneur espère, sur lequel il compte et qu'il a la confiance de réaliser.

« Ce terrain est bon, il est loyal, il est pratique; c'est le seul sur lequel Monseigneur puisse et veuille se placer. Il y a donc tout avantage à l'indiquer avec une clarté qui ne puisse donner lieu à aucune équivoque. Je me demande quel intérêt pourrait avoir Monseigneur à ne pas autoriser la troisième déclaration; j'avoue qu'il m'est impossible de l'apercevoir. »

« Vous me rendez justice, me dit alors le Prince, en « pensant que je ne veux pas imposer ma solution par « la force; je n'entends m'adresser qu'à la raison et « au sens politique du pays et de l'Assemblée pour « en obtenir la solution que je leur présenterai; et je « compte que leur adhésion ne me manquera pas. J'ai « même la confiance que, malgré les dispositions « actuelles que vous m'avez fait connaître, lorsque « nous nous serons mis en contact, moi et la majorité « de l'Assemblée, celle-ci ne me refusera pas ce que « je lui demanderai au nom de mon honneur royal. « Mais il y a ici une question de droit; je n'en parle « qu'au point de vue du principe, et sans avoir aucune « intention d'aller, le cas échéant, jusqu'à ce qui « serait peut-être l'extrémité de mon droit. Si, par « exemple, le pays me paraissait disposé à accepter la « solution que j'aurais présentée, et s'il se formait dans

« l'Assemblée une majorité pour me la refuser, est-ce « que je ne pourrais pas très régulièrement faire appel « au pays par une dissolution de l'Assemblée? Encore « une fois, la pensée d'user de ce recours est absolu- « ment éloignée de mon esprit; voilà pour le fait. « Mais le droit d'en user fait partie de la prérogative « royale; et la troisième déclaration me paraîtrait « ressembler à une abdication de ce droit. »

« Monseigneur, lui répondis-je, veut-il me permettre de lui dire sur ce côté de la question toute ma pensée, bien qu'il me prenne au dépourvu? »

« Certainement, me dit le Prince. Dites-la-moi en « toute liberté. »

« La mesure dont Monseigneur vient de me parler ne serait pas, à mon sens, constitutionnellement réalisable. L'Assemblée nationale actuelle est une Assemblée constituante. Elle ne fera pas la constitution sans vous; mais vous devrez la faire avec elle. Le droit de dissolution vous sera donné certainement par la Constitution; toutefois, tant que la Constitution ne sera pas votée, vous ne pourrez pas user de ce droit qu'elle ne vous aura pas encore conféré. La dissolution de l'Assemblée avant le vote de la Constitution, et à l'occasion d'un désaccord sur la question du drapeau, qui sera un article de cette Constitution, ne serait donc pas une mesure conforme au droit. Permettez-moi de l'appeler par son nom; elle serait un coup d'État; voilà pour le droit.

« Et en fait, je comprends bien que Monseigneur n'ait aucune intention d'y recourir. Ce serait un grand péril de dissoudre l'Assemblée sur la question du drapeau. Des élections se faisant sur un tel terrain et dans

de telles circonstances combleraient les vœux des ennemis de la monarchie. Elles donneraient une Assemblée travaillée par toute sorte de ferments révolutionnaires. La monarchie serait ébranlée dès le lendemain de son rétablissement.

« Enfin, Monseigneur, vous avez la volonté, et vous l'avez noblement exprimée, d'associer à votre gouvernement les hommes qui se sont signalés par leur mérite et par leurs services, sans regarder aux nuances et aux précédents. Vous voulez faire, non un gouvernement de parti, mais un gouvernement national groupant en faisceau toutes les forces vives du pays. J'ose dire que Monseigneur ne trouverait pas un ministère répondant à cette pensée, qui voulût prendre la responsabilité d'inaugurer la monarchie par une sorte de coup d'État à l'occasion du drapeau. Dès le premier jour, vous seriez forcé de gouverner avec des éléments extrêmes et exclusifs. La fatalité d'une telle situation opposerait un obstacle invincible à vos généreuses pensées d'union, de pacification, de grande réconciliation nationale; elle vous contraindrait à constituer la monarchie en gouvernement de parti.

« Vous avez raison, Monseigneur, d'écarter absolument de votre pensée l'expédient de la dissolution. Il ne serait pas, à coup sûr, une issue; il serait une complication où la monarchie et la France conservatrice pourraient sombrer à la fois. L'accord est difficile, je le veux bien; mais on a beau retourner la question sous toutes ses faces, il n'y a de solution que par l'accord. Seul, il réserve toutes les dignités et toutes les libertés; et voilà pourquoi je considérerais comme très nécessaire une déclaration qui l'acceptât nettement. »

Le Prince me répondit :

« Je ne méconnais pas la gravité de ces considérations. En fait, du reste, je le répète, j'écarte absolument toute pensée de recourir à la dissolution en cas de désaccord avec l'Assemblée. Mais cela mis à part, la troisième déclaration ne me paraît pas préserver assez ma liberté si le désaccord se produit. Je vous prie donc de n'en pas parler et de vous en tenir aux deux premières. Je vous confirme d'ailleurs, pour celles-ci, l'autorisation de les présenter comme pleinement acceptées par moi, et par conséquent de les produire en mon nom. »

C'était évidemment le dernier mot. Je n'insistai plus et je dis au Prince :

« Je m'incline, Monseigneur. Je me conformerai strictement à vos intentions. Je me bornerai à présenter les deux premières déclarations, et il ne sera question, dans les communications que je ferai à mes collègues, ni de la troisième déclaration, ni de ce qui y a eu trait, soit dans cet entretien, soit dans celui qui l'avait précédé.

« Que Monseigneur me permette maintenant, ajoutai-je, pour tout prévoir et tout préciser, de lui adresser encore une question qui concerne l'attitude qu'auront à prendre les royalistes de l'extrême droite.

« La troisième déclaration qui aurait été si nécessaire nous manquant, il faudrait cependant tâcher d'aboutir. Or, j'ai eu l'honneur de dire à Monseigneur que la commission des neuf, après une laborieuse délibération, avait décidé d'insérer dans le projet de résolution à soumettre à l'Assemblée un article ainsi conçu : « Le drapeau tricolore est maintenu; il ne

pourra être modifié que par l'accord du Roi et de la représentation nationale. » Sans cet article, il n'y a pas de majorité dans l'Assemblée pour le vote du rétablissement de la monarchie; et cet article ne peut passer que s'il est voté, entre autres, par tous les membres de l'extrême droite. Dans ces conditions, la commission des neuf et le gouvernement ne s'engageront que si l'extrême droite s'engage elle-même tout entière et d'avance à voter, dans les termes où il sera présenté et qui seront tels que je viens de les rappeler, l'article relatif au drapeau.

« Monseigneur veut-il bien ne pas interdire à ses amis de l'extrême droite de voter cet article, et leur laisse-t-il la liberté de leurs résolutions? »

« Certainement, me répondit le Prince. Je leur « laisse leur liberté; ce vote les regarde. Je respecte « leur droit de représentants du pays; je n'ai ni à le « diriger, ni à l'entraver. Ils prendront conseil de ce « qu'ils croiront être leur devoir; ils voteront selon « leur conscience. Je n'ai rien à leur interdire; je ne « leur interdirai rien. »

« Cela étant, Monseigneur, lui dis-je alors, je crois devoir vous faire connaître que je demanderai à MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et de Cazenove de Pradine de m'autoriser à déclarer en leur nom qu'ils s'engagent, pour eux-mêmes et pour leurs amis, à voter l'article qui sera proposé sur le drapeau par la commission des neuf, sous la réserve de voter ultérieurement la solution que le Roi proposera. »

« Je n'ai pas à y intervenir, me répondit le Prince. « Il est seulement bien entendu qu'en vous autorisant « à faire cette déclaration en leur nom, nos amis use-

« ront de leur liberté sous leur propre responsabilité, « et que la mienne n'est pas engagée. »

« C'est entendu, Monseigneur, répondis-je. J'aurai soin de spécifier que, sur ce point, je parle en leur nom, non au vôtre. Avec vos deux déclarations et cet engagement de mes chers collègues, j'espère que la campagne monarchique se poursuivra, bien que le terrain de l'entente soit bien étroit, bien réduit et peut-être bien difficile à maintenir dans ses exactes limites. Monseigneur peut être assuré que je n'y épargnerai ni mes efforts, ni mon dévouement. »

« J'en suis certain, me dit encore le Prince, et je « vous en remercie. J'espère comme vous que le des- « sein commencé se poursuivra et sera conduit à bonne « fin; je le désire pour le bonheur de notre chère « patrie. A tout à l'heure, ajouta-t-il en me tendant la « main; nous allons nous retrouver à la gare. »

La voiture de Monseigneur l'attendait à la porte de l'hôtel; il y monta avec MM. de Blacas et de Monti pour se rendre à la gare; MM. de Carayon, Lucien Brun, de Cazenove de Pradine et moi, nous nous y rendîmes aussi dans une autre voiture.

Monseigneur attendait le départ du train dans un salon qui lui avait été réservé. C'est là que nous fûmes admis à lui présenter notre dernier hommage. Très cordial pour mes trois collègues qu'il traitait comme de vieux amis, il continua à me témoigner, avec une courtoisie exquise, la plus aimable bienveillance.

Nous contenions tous l'émotion qui nous dominait; le Prince lui-même paraissait préoccupé, mais ne perdait rien de son calme, de sa liberté d'esprit, de sa bonté attachante.

Bientôt le sifflet de la locomotive annonça l'arrivée en gare du train où le Prince devait monter; nous le conduisîmes jusqu'à la portière du wagon-salon qui lui avait été réservé. Il nous fit ses adieux, nous serra la main; puis s'adressant à moi, il me dit, — ce fut avant son départ sa dernière parole : — « Encore « merci, cher monsieur, et au revoir, n'est-ce pas? « Je vous donne rendez-vous dans six mois, au châ- « teau de Pau. »

Je m'inclinai respectueusement en dérobant une larme que je sentis monter à mes yeux. C'était pour la dernière fois que j'entendais la voix de Monsieur le comte de Chambord. Mais l'accent de cette voix vibre encore dans mon âme, et le souvenir de cette émouvante journée ne s'effacera jamais de mon cœur.

V

Une heure après le départ du Prince pour Frohsdorff, nous partions, mes trois collègues et moi, pour la France. Nous étions épuisés de fatigue et d'émotions; jusqu'à Munich, le silence se fit entre nous. Nous éprouvions tous le double besoin de nous reposer et de nous recueillir.

Pour ma part, j'attendis vainement le sommeil. J'étais tenu en éveil et comme obsédé par deux préoccupations très vives. D'un côté, j'avais plus que jamais le désir de voir la monarchie se rétablir en France et la France se relever sous le règne d'un

Prince doué de tant de qualités rares et éminentes, dont les erreurs elles-mêmes avaient comme un prestige d'élévation morale qui attirait le respect pour sa personne. D'un autre côté, je me demandais si les deux déclarations obtenues du Prince paraîtraient suffisantes pour engager à fond le mouvement, et si, même le mouvement s'engageant, on pourrait, sur un terrain aussi étroit que des interprétations diverses pouvaient déplacer dans des sens opposés, arriver sans encombre au jour de la délibération devant l'Assemblée.

Ah! sans doute, si, sur la question du drapeau, le pays n'avait pas été buté en quelque sorte; s'il n'avait pas été dominé par une de ces impressions qu'on ne détruit pas, on aurait pu lui dire :

« M. le comte de Chambord est l'idéal des bons princes; il représente le droit, l'autorité, la liberté; il sera le relèvement social et national. La France n'a pas un sentiment généreux qu'il ne partage, pas une noble ambition qu'il ne soit jaloux de réaliser, pas une aspiration légitime qu'il ne veuille seconder. Par son intelligence, par son cœur, par son âme, il est à la hauteur de la mission qu'il aura à remplir. Il aime la France, et la France l'aimera. Sur un seul point, une susceptibilité d'honneur l'arrête, et, voulant dans sa droiture chevaleresque tenir tout ce qu'il promet, il ne peut se résoudre à promettre plus qu'il ne croit devoir tenir. Il ne veut pas humilier le drapeau actuel du pays, puisqu'il consent à ce que le pays et l'armée ne s'en séparent pas pour saluer sa rentrée en France. Mais il se réserve de présenter plus tard un autre drapeau qui ne rappelle pas l'abaissement de la royauté

devant la Révolution. Dussiez-vous accepter, durant sa vie, le drapeau qu'il préfère, acclamez le Prince qui vous apporte le salut de la patrie et qui saura l'assurer par un règne pacificateur. Il vous demande cette concession au nom de ce qu'il considère comme son honneur; ne la lui refusez pas. Le Prince qui sera demain votre Roi ne se laissera pas vaincre en générosité. »

Ce langage eût été assurément le meilleur à tenir. Mais je ne me faisais pas illusion; dans l'état où se trouvaient les esprits, en présence des partis hostiles à la royauté, je savais bien que les promoteurs du mouvement monarchique ne croiraient pas pouvoir s'adresser en ces termes au pays, et que le pays d'ailleurs ne serait pas disposé à entendre ce langage et à répondre à un tel appel.

Et alors, ou bien on renoncerait à poursuivre l'entreprise faute d'un accord préalable sur la question du drapeau, ou bien, si on la poursuivait malgré tout, on pourrait, au lendemain de la restauration monarchique, se trouver aux prises avec les embarras d'un désaccord qui pouvait d'avance être pressenti sur cette question si grave et si délicate.

L'alternative se dressait dans mon esprit. J'en étais préoccupé pour le pays; j'en étais aussi très préoccupé pour moi-même.

Je n'étais pas, en effet, au bout de mes efforts; après la mission que je venais de remplir auprès de Monsieur le comte de Chambord, un rôle non moins difficile m'attendait à Paris.

Je n'hésitais pas toutefois à penser que la campagne monarchique devait être poursuivie. Nous avions un Prince chrétien par sa foi, large dans ses idées, conci-

liant dans ses vues, admirablement honnête dans ses intentions, voulant à la fois se servir de l'autorité pour le bien et respecter les libertés nationales. Sur les questions constitutionnelles, l'accord entre lui et la majorité monarchique de l'Assemblée était fait; il n'y avait eu qu'à le constater. Le dissentiment ne portait que sur le drapeau.

La majorité de l'Assemblée voulait le maintien du drapeau tricolore ou n'admettait que des modifications qui ne le supprimassent pas; le Prince aspirait à une solution qui fût un changement de drapeau. Là était le désaccord.

Mais d'un côté le Prince, en se réservant de présenter sur le drapeau une solution compatible avec son honneur, déclarait qu'il la présenterait aux représentants du pays et qu'il se faisait fort de l'obtenir d'eux; ce qui était la reconnaissance implicite de ce principe que la solution ne pourrait résulter que de l'accord du Roi et de l'Assemblée; concession très considérable, puisqu'elle ne laissait au Roi d'autre issue, si l'accord ne se faisait pas, que de renoncer au trône après y être monté.

D'un autre côté, j'avais obtenu du Prince cette autre déclaration qu'il ne demandait pas que rien fût changé au drapeau avant qu'il eût pris possession du pouvoir. Et cette seconde concession était après tout immense, car elle ne supprimait pas seulement les périls qui auraient pu sortir, le jour de l'avènement, d'une lutte entre le drapeau présenté par le Roi et le drapeau maintenu par la loi; elle avait encore ce résultat de ne pas faire au drapeau tricolore, dût-il être changé plus tard, une situation humiliée. Le Roi pourrait deman-

der le changement de ce drapeau pour des raisons de principe; il aurait commencé par respecter le sentiment que ce drapeau inspirait à l'armée et au pays, en acceptant qu'à sa rentrée en France il fût seul arboré sur son passage, et que les troupes allassent vers lui avec ce drapeau déployé.

Ces deux déclarations du Prince ne supprimaient pas sans doute le dissentiment; mais elles l'ajournaient et lui donnaient un caractère moins aigu; elles le pacifiaient en quelque sorte en le plaçant sur un terrain où, en même temps que la dignité du Roi était sauve, celle de la nation et de l'armée n'aurait pas à souffrir. Elles équivalaient au fond au maintien provisoire du drapeau tricolore et à la nécessité d'un accord entre le Roi et l'Assemblée pour que ce drapeau pût être changé.

Enfin j'apportais l'adhésion, non du Prince sans doute, mais de l'extrême droite, à la formule de la commission des neuf sur le drapeau.

Dans ces conditions, j'estimais que le projet de restauration monarchique ne devait pas être abandonné. L'engagement de l'extrême droite de voter la formule sur le drapeau assurait la majorité dans l'Assemblée; l'ajournement de la solution définitive, accepté par le Roi, assurait le succès pacifique de l'avènement. Il restait sans doute la difficulté d'arriver ultérieurement à un accord entre deux volontés qui, dans le moment, paraissaient et même étaient contraires; mais je pensais que la monarchie devait se faire malgré cette difficulté.

Il y avait là un risque, je ne me le dissimulais pas; risque d'autant plus grand que la lutte était engagée entre les sentiments plus encore qu'entre les idées.

Néanmoins, je gardais la confiance que, lorsque le Roi serait sur le trône, la difficulté se résoudrait.

Peut-être, me disais-je, en mettant à une place et comme dans une réserve d'honneur le drapeau de Rocroy et celui d'Austerlitz, adopterait-on un drapeau nouveau qui serait un signe d'accord entre l'antique tradition et les aspirations nouvelles; peut-être, dans l'élan de faveur qui se manifesterait autour du Prince et que sa distinction personnelle était bien faite pour provoquer, se produirait-il un mouvement d'opinion qui irait au-devant des désirs du Roi et inclinerait l'Assemblée vers une concession; peut-être les vœux de la France pour le maintien de son drapeau se mêleraient-ils à de si ardentes et si sincères explosions de sympathie pour la monarchie retrouvée qu'ils iraient au cœur du Prince et rencontreraient sa magnanimité.

Sans doute, et j'avais pu le constater plus que personne, le Prince, avant d'être Roi, ne voulait ni accepter immédiatement, ni laisser penser qu'il accepterait éventuellement, à titre définitif, le drapeau devant lequel il avait dû, enfant, suivre dans l'exil le Roi son aïeul. Mais personne ne savait, le Prince ne pouvait pas savoir lui-même ce que son amour de la France lui dicterait, lorsque, appelé au pouvoir, non seulement sans condition, mais sous la réserve expresse qu'il userait, à son heure, de son initiative pour demander un autre drapeau, il entendrait les adjurations du pays et de l'armée, heureux de voir le Roi sur le trône de ses pères, et lui demandant de ne pas les séparer d'un drapeau qui fut longtemps associé à leurs gloires et à leurs douleurs.

Donc, pour le jour de la solution définitive, la générosité du pays acceptant la solution royale, la magnanimité du Prince entrant dans les vœux du pays, la sagesse politique de l'Assemblée recherchant à tout prix un terrain d'entente; tout cela, malgré les pensées contraires du moment, me paraissait possible. Mais une rupture au lendemain d'un retour, une révolution s'entant, si je puis ainsi parler, sur une restauration, je ne les admettais pas; c'était, à mes yeux, une impossibilité morale devant laquelle me paraissaient devoir reculer, l'heure venue, aussi bien l'Assemblée que le Roi, aussi bien l'armée que le pays.

Le risque pouvait paraître menaçant; l'accord, au jour décisif, me semblait inévitable. Il n'y avait là, à mon sens, rien qui dût arrêter, surtout lorsque, en dehors du rétablissement de la monarchie, on n'avait à sa disposition que des expédients sans avenir, et qu'on pouvait prévoir l'avènement prochain et certain d'une république jacobine non moins menaçante pour la société que pour la religion, pour la liberté que pour l'ordre.

Je pris donc la résolution très ardente et très réfléchie de faire tous mes efforts, à mon retour à Paris, pour que la campagne monarchique fût continuée. Sauf mon devoir absolu de produire les deux déclarations du Prince sur le drapeau, sans y rien modifier, sans en rien retrancher, sans y rien ajouter, je me promis de ne rien dire qui pût ralentir le zèle ou décourager l'ardeur de mes collègues, et d'insister beaucoup, au contraire, sur les garanties qu'offraient, pour fonder un gouvernement en harmonie avec les vœux et les

besoins du pays, le caractère du Prince, sa grande honnêteté, la hauteur et la largeur de ses vues, le principe d'autorité qu'il représentait, son respect sincère des libertés publiques, son amour de la France et son désir ardent de la relever. On pouvait bien affronter une difficulté, si délicate qu'elle fût, pour assurer au pays tous ces biens. C'est sur ce terrain que je résolus de me placer dans mes communications avec mes collègues.

Quant au compte rendu que j'aurais à présenter de mes entretiens avec le Prince, je n'hésitai pas sur le parti que j'avais à prendre; il était simple comme le devoir, obligatoire comme la conscience.

Sur les questions constitutionnelles, ma tâche était facile. Le Prince avait donné, sans objections et sans réserves, son acquiescement aux vues et aux projets de la commission des neuf. Je devais faire connaître cet accord et en faire valoir l'importance. Je n'avais eu, en effet, qu'à exposer ces questions, et j'avais rencontré une adhésion dont la spontanéité était le gage d'une conformité de pensées à peu près complète. Je me promis de la mettre en relief.

Sur la question du drapeau, ma tâche était plus délicate; mais mon devoir était clair.

Le Prince, au début de la négociation, dans le premier entretien, pressé par moi de supprimer la question du drapeau par un *motu proprio* royal qui, dans un manifeste émanant de son initiative, aurait accepté d'avance, soit la fusion, soit la coexistence du vieux drapeau et du nouveau drapeau de la France, n'avait pas accepté cette solution. Il avait dit ou plutôt il avait laissé échapper le mot « jamais », qui aurait pu plus

rd enchaîner sa liberté (1). En l'entendant, j'avais t au Prince que je n'étais pas chargé de rapporter ce ot; et le Prince avait accepté qu'il en fût ainsi. Et est pourquoi, dans la suite du premier entretien et ıns les deux autres de la soirée, il ne revint plus sur : mot « jamais », même par voie d'allusion, lorsque ous élaborâmes ensemble le texte de deux déclaraons sur le drapeau, les seules que j'eusse le mandat l'autorisation de transmettre (2).

Dans ces conditions le silence sur le mot « jamais » ait pour moi un devoir d'honneur. J'aurais manqué la parole donnée, à une obligation élémentaire de on mandat, j'aurais encouru un blâme mérité et sumé une responsabilité coupable, si j'avais fait conıître cet incident de mon entretien avec le Prince.

Quand bien même, du reste, je n'aurais pas été lié ır la parole que j'avais donnée à Monseigneur, je aurais pas cru devoir porter le mot à la connaissance : mes collègues. Je n'avais pas été surpris que Monigneur me l'eût dit; je savais, et, depuis le manifeste : Chambord, personne ne pouvait ignorer qu'il était ı fond de sa pensée. Je n'avais été envoyé à Salzbourg ı'à cause de cela; et ma mission avait précisément

(1) Il s'agit de ce mot : « Je n'accepterai jamais le drapeau tricoe. »

(2) Le Prince n'ignora pas que dans mes explications à la commisn des neuf, après mon retour de Salzbourg, je me gardai bien de ıporter le mot « jamais » à mes collègues. Il ne réclama pas contre silence auquel il s'attendait, parce qu'il avait été annoncé par moi consenti par lui. Si ce silence n'avait pas été convenu, Monseieur ne m'aurait pas écrit dans sa lettre du 27 octobre : « Je sais ıu'à votre retour de Salzbourg, vous avez prononcé au milieu de vos ollègues des paroles qui vous vaudront mon éternelle reconnaisıance. » Il ratifiait par cela même ce que j'avais dit en son nom et connaissait que je n'étais pas chargé d'en dire plus.

pour objet de travailler à obtenir de Monseigneur qu'il voulût bien écarter cette réponse et m'en faire une meilleure. Le mot me fut dit d'ailleurs dans le cours et presque au début de la négociation; il n'en était pas la conclusion. C'est cette conclusion seule, laborieusement arrêtée avec le Prince, que je devais apporter, et je l'apportai en effet dans son intégrité et dans son texte, sans l'étendre par des commentaires complaisants, et en réservant la pleine liberté du Prince au delà de ce que le texte de cette conclusion comportait.

Cette conclusion se résumait, je l'ai dit plus haut, dans deux déclarations.

Par la première, le Prince avait consenti, — c'était le point que j'avais obtenu, et il était, je le répète, d'une importance considérable, — à ce que rien ne fût changé au drapeau avant qu'il eût pris possession du pouvoir. Je me promis d'en signaler la portée et d'y puiser un argument puissant pour la continuation de la campagne monarchique.

Quant à la seconde déclaration, par laquelle le Roi se réservait de présenter au pays et se faisait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, une solution compatible avec son honneur, je me promis de bien préciser que, dans la pensée du Prince, il s'agissait d'une réserve effective, mais que je ne savais pas et que je ne pouvais pas indiquer ni à quelle heure, après la prise de possession du pouvoir, Monseigneur en userait, ni quelle solution il présenterait, et qu'à cet égard il gardait sa pleine liberté.

Je me promis aussi de bien constater que, sur le drapeau, tout se bornait, de la part de Monseigneur, à ces deux déclarations, et qu'au delà de ce qu'elles

ıaient, il n'avait pris aucun engagement, quel
t.

ıe promis enfin d'expliquer nettement qu'en
lier l'engagement, pour l'extrême droite, de
ı formule de la commission des neuf sur le dra-
ait pris par MM. Lucien Brun, de Carayon et
ıove de Pradine en leur propre nom, non au
ı Prince.

ıs furent les résolutions que j'arrêtai dans mon
ıendant le trajet de Salzbourg à Munich. Elles
ıt commandées par mon devoir le plus strict;
e de ce récit prouvera que je me renfermai
leusement dans le rôle qu'elles me traçaient, et
n remplis loyalement toutes les obligations.

VI

ıs une courte station à Munich, nous prîmes,
ois collègues et moi, le train qui, arrivant de
, se dirigeait vers la France. Ces quelques
de repos, quoique sans sommeil, nous avaient
; et nous nous abandonnâmes à une affectueuse
e qui roula constamment, on peut bien le pen-
r ce qui venait de se passer à Salzbourg, sur ce
lendemain, se passerait à la commission des
Il y avait là des souvenirs encore tout vivants
prévisions assez anxieuses. Souvenirs et prévi-
vaient pour nous un intérêt si passionnant que
ıs ne nous dura pas, et qu'en arrivant le soir à

Strasbourg, nous fûmes comme surpris de la rapidité avec laquelle s'était écoulée cette journée de voyage.

Je dis à mes collègues la ligne de conduite que j'entendais suivre; et ils me confirmèrent de nouveau l'autorisation de prendre en leur nom l'engagement relatif au vote de l'extrême droite.

Puis nous échangeâmes nos impressions sur les questions que j'avais traitées avec le Prince. Deux souvenirs me sont restés de cette conversation.

J'avais remarqué, — et j'en avais été frappé, — que le Prince, sans me dissimuler, à un moment donné, par un mot que je n'étais pas chargé de répéter, sa répugnance contre le drapeau tricolore, ne m'avait pas dit une seule fois, dans nos longs entretiens, que le drapeau blanc était la solution qu'il se réservait de présenter. « On n'arrachera pas de mes mains le drapeau de Henri IV », avait-il écrit en 1871 ; mais dans la seconde déclaration que j'étais chargé de faire en son nom, il ne nommait pas le drapeau blanc ; il ne parlait que d'une « solution compatible avec son honneur ». J'en avais conclu que le Prince songeait peut-être à présenter un drapeau qui ne fût ni le drapeau blanc, ni le drapeau tricolore. Toutefois, il ne m'avait pas fait pressentir ses pensées à cet égard. Je demandai à mes collègues s'ils en savaient plus que moi et si, en tout cas, ils croyaient comme moi que le Prince pouvait avoir en vue, comme solution possible, un drapeau nouveau qui ne fût ni le blanc, ni le tricolore.

C'était, en effet, leur impression; et l'un d'eux, M. de Carayon, avait entendu parler, non pas, il est vrai, à Salzbourg et par le Prince, mais à Paris et par des amis du Prince, d'un drapeau bleu et blanc

qui, dans les trois couleurs, supprimerait la bande rouge comme étant plus particulièrement le signe de la Révolution. Mais aucun de mes trois collègues ne savait quelle était la pensée réelle du Prince. Peut-être, — et malgré la lettre du 27 octobre, je persiste à le croire, — le Prince n'était-il pas fixé lui-même à ce moment. Ses préférences étaient sans nul doute pour le drapeau blanc, et il n'avait que des répugnances contre le drapeau tricolore ; mais, sans avoir aucun dessein arrêté, il cherchait, je le crois, tel ou tel drapeau qui, ne fût-il pas le drapeau blanc, lui permettrait d'échapper au drapeau tricolore. Tel était à cet égard, selon moi, son état d'esprit.

Nous parlâmes aussi de ce que le Prince, devenu Roi, pourrait faire, s'il n'obtenait pas de l'Assemblée l'abandon du drapeau tricolore. Mes collègues inclinaient à penser que le Prince renoncerait à régner plutôt que de subir ce drapeau ; ils croyaient toutefois que les choses n'arriveraient pas à cette extrémité, et ils avaient la confiance que l'ascendant du Roi ferait prévaloir une solution conforme à ses désirs. Tout en reconnaissant avec eux que la détermination actuelle du Prince était de ne pas accepter, quoi qu'il advînt, le drapeau tricolore, il me semblait qu'il était impossible de dire d'avance quelles seraient ses pensées lorsqu'il aurait à résoudre la question, non pas seul et loin de la France, mais en France même et sous l'influence des sentiments qu'il éprouverait, comme Roi, en présence d'un pays qui l'acclamerait, et qu'il voudrait sauver à tout prix. Nous étions tous d'accord, en tout cas, pour reconnaître qu'il ne fallait engager dans aucun sens la liberté du Prince, et qu'il

importait également, d'un côté, de ne pas donner l'espérance que sa résistance pourrait fléchir; d'un autre côté, de ne pas affirmer d'avance qu'elle ne fléchirait jamais. Préserver l'entière indépendance des résolutions du Prince, en dehors et au delà de ce que comportaient ses deux déclarations, c'était notre devoir; c'était plus particulièrement le mien, et j'étais résolu à n'y pas faillir.

Nous arrivâmes à Strasbourg à six heures du soir. Dans cette ville, hier française, où notre gloire est restée, où, je l'espère, notre drapeau reviendra un jour, nous sentîmes s'accroître notre désir de voir la monarchie se rétablir en France. Non pas que nous fussions assez téméraires pour souhaiter que la monarchie nous procurât, au prix d'une guerre, une revanche prématurée. Mais si nous savions que M. de Bismarck voyait avec ombrage le retour possible de la monarchie, nous savions aussi que les autres puissances européennes faisaient des vœux pour la réalisation de cette éventualité. Nous savions que la monarchie refaite, c'était la France retrouvant par ses alliances son influence au dehors et pouvant, dans un avenir dont Dieu seul avait le secret, reprendre ses vieilles frontières. En nous trouvant à Strasbourg, nos amis et moi, nous sentions très vivement que travailler au retour de la monarchie, c'était à tous les points de vue faire les affaires de la France; et cette pensée, qui était une excitation de plus pour notre patriotisme, en fortifiant notre confiance, redoubla notre ardeur.

CHAPITRE V

A COMMISSION DES NEUF. — APRÈS L'ENTREVUE DE SALZBOURG.

e 16 octobre. — Chez le général Changarnier. — Chez M. Ernoul. — Séance de la commission des neuf. — Mes communications sur l'entrevue de Salzbourg. — M. le duc Pasquier. — MM. Callet et Daru. — M. de Larcy et les trois délégués des deux droites. — Mon avis. — M. le général Changarnier. — Renvoi au lendemain pour la résolution à prendre. — Le 17 octobre. — Nouvelle séance. — Une belle allocution de M. le duc Pasquier. — Mes réserves pour la liberté du Prince. — Projet de résolution. — Ma demande d'un procès-verbal de mes explications. — Pourquoi il ne fut pas publié.

I

Le 16 octobre, dès neuf heures du matin, trois ıeures après mon arrivée à Paris, j'étais chez le géné-:al Changarnier. La commission des neuf devait se réunir le soir; mais j'avais le devoir et aussi l'impa-tient désir de faire connaître à l'avance, à notre vénéré président, le résultat de ma mission.

« Général, lui dis-je en l'abordant, je ne vous « apporte pas, tant s'en faut, l'acceptation définitive « du drapeau tricolore, ni même l'espérance que le « Prince s'y résignera plus tard. Voici tout ce que j'ai « pu obtenir.

« En premier lieu, Monsieur le comte de Chambord

« ne demande pas que rien soit changé au drapeau « avant qu'il ait pris possession du pouvoir. »

« Mais c'est beaucoup, cela », me dit le général en m'interrompant.

« En second lieu, repris-je, le Prince se réserve de « présenter au pays, et se fait fort d'obtenir de lui, « par ses représentants, une solution compatible avec « son honneur, et qu'il croit de nature à satisfaire « l'Assemblée et la nation. »

« Il y a un peu de tout là dedans, me dit le général avec un fin sourire; mais c'est, me semble-t-il, un terrain acceptable. »

« Voilà, ajoutai-je, les deux seules déclarations que, « sur le drapeau, j'apporte au nom du Prince. Rien de « plus, rien de moins. Je crois pouvoir cependant me « rendre cette justice que, si je n'ai pu obtenir que cela, « ce n'est pas faute d'avoir fait tous mes efforts pour « obtenir plus. J'ai fait connaître au Prince la vérité « de la situation, telle qu'elle résulte de l'état des « esprits, non seulement dans la commission, mais « dans l'Assemblée, dans le gouvernement, dans l'ar- « mée et dans le pays. Je ne lui ai rien dissimulé, et il « a, du reste, tout écouté avec une attention qui, « même lorsque j'avais à lui dire des choses qui l'at- « tristaient, n'a jamais cessé d'être bienveillante.

« En dehors de ce point particulier du drapeau, les « dispositions du Prince sont parfaites. Il a tout ce « qu'il faut pour gagner les esprits et les cœurs, des « vues larges et élevées, une grande âme, une physio- « nomie belle et sympathique, de la dignité et de la « bonté.

« Sur les questions constitutionnelles, pas le moindre

« désaccord. Je lui ai exposé les vues de la commission « des neuf; il adhère à tout, et il n'a fait sur rien ni « objections, ni réserves.

« Il n'a d'ailleurs que des intentions généreuses. Il « m'a répété plusieurs fois qu'il serait, non le chef « d'un parti, mais le Roi de tous. Il m'a parlé, avec « de très sincères louanges, de plusieurs des hommes « marquants de notre Assemblée. En ce qui vous con- « cerne, général, vos paroles à la commission des neuf, « qu'avec votre autorisation je lui ai rapportées, l'ont « profondément remué, malgré votre conclusion en « faveur du drapeau tricolore; et il m'a très particu- « lièrement chargé de vous exprimer sa haute et pro- « fonde estime pour votre caractère, vos services et « votre intrépide vaillance.

« Je vous donnerai tous les détails ce soir; mais « laissez-moi conclure d'avance. Monsieur le comte de « Chambord nous apporte un très grand principe, et « sera un très bon Roi. Il faut avancer malgré les dif- « ficultés. Là est la solution nationale; et hors de là, « nous nous traînerions dans des expédients qui ne « sauveraient rien. »

Le général me répondit :

« Votre conclusion est la mienne. Ce que vous avez obtenu paraîtra peut-être insuffisant à un certain nombre de nos collègues. Pourtant, c'est beaucoup que le Roi consente à ce qu'il n'y ait aucun changement au drapeau avant qu'il soit monté sur le trône. C'est l'avènement mis à l'abri des conflits d'où auraient pu sortir des désordres. Il restera pour le lendemain un défilé difficile à franchir. Mais, dans les affaires humaines, il y a toujours la part des difficultés. Et

puis, l'entreprise est grande, et le salut du pays en dépend. Donc, merci de tout ce que vous avez fait, et en avant à partir de ce soir. J'agirai dans ce sens, et j'espère que nos collègues partageront notre sentiment. »

Je me rendis ensuite chez M. le duc d'Audiffret-Pasquier, dont l'adhésion était très précieuse à tous les titres, et particulièrement à raison de l'influence qu'il exerçait sur le centre droit. Mais je n'eus pas l'honneur de le rencontrer; il était absent de Paris, et il ne devait y rentrer que le soir.

J'allai ensuite à Versailles, et je m'y entretins longuement avec M. Ernoul. Nous étions en complète harmonie d'idées, et nous avions l'un dans l'autre beaucoup de confiance. Je lui rendis compte dans le plus grand détail de mes entretiens avec le Prince, et je lui fis connaître les conclusions que j'apportais.

M. Ernoul voulut bien se charger de porter ces informations à la connaissance du maréchal et de ses collègues du ministère. Quant à ses dispositions personnelles, je les connaissais d'avance, et ses paroles ne purent que me les confirmer. Elles étaient, de tout point, conformes aux miennes.

Nous nous promîmes d'agir, autant que nous le pourrions, lui auprès des membres du gouvernement, moi auprès des membres de la commission des neuf, pour que la campagne s'engageât immédiatement et pour que l'Assemblée pût, dès le premier jour de sa réunion, en novembre, être saisie du projet de restauration monarchique. Il attachait du reste, comme moi, une grande importance à la concession que le Prince avait faite de ne demander aucun changement

dans le drapeau tant qu'il n'aurait pas pris possession du pouvoir; et ce point capital étant acquis, il tenait pour certain que le maréchal et le gouvernement prêteraient leur concours très net et très franc.

Ces deux entrevues avaient ranimé ma confiance. Les bonnes paroles du général Changarnier m'avaient donné beaucoup d'espoir pour l'accueil que la commission des neuf ferait aux déclarations royales. Les impressions de M. Ernoul me semblaient de très bon augure pour les dispositions du gouvernement. Je rentrai à Paris pour me rendre le soir à la séance de la commission des neuf, l'esprit calmé et le cœur content

II

Le soir du 16 octobre, la commission des neuf se réunit chez le général Changarnier. Nous y étions tous présents.

Après m'avoir souhaité la bienvenue dans les termes les plus gracieux et les plus bienveillants, le général m'invita à rendre compte de ma mission et de ses résultats.

Voici l'analyse exacte de mes explications devant la commission :

« En abordant le Prince, j'ai tenu, dis-je à mes collègues, à lui déclarer très respectueusement, dès les premiers mots, que j'étais venu, non lui poser des conditions, — cette mission ne m'avait pas été don-

née, et je ne l'aurais pas acceptée, — mais lui soumettre les possibilités et les nécessités de fait qui résultaient de la complexité de la situation, et recueillir, s'il plaisait au Prince de me la dire, une parole royale qui pût être un gage d'entente entre lui et la majorité monarchique sur les questions que soulevait le rétablissement de la royauté. J'ai tenu aussi à donner l'assurance à Monseigneur que la commission des neuf, dans l'examen de ces questions, avait eu la double préoccupation de faire droit à ce qu'exigent la dignité du Roi et l'intégrité de ses prérogatives, et de tenir compte en même temps de ce que réclament les sentiments et les vœux du pays.

« Je lui ai ensuite exposé les considérations que j'étais chargé de lui soumettre sur la question constitutionnelle.

« J'ai eu l'honneur d'informer Monseigneur que la commission avait le projet de proposer à l'Assemblée une résolution pour le rappel du Roi, et que cette résolution stipulerait, en ce qui concerne les questions constitutionnelles, quatre points sur lesquels je demandai à Monseigneur la permission d'appeler son attention, avec l'espoir qu'il ne leur refuserait pas son assentiment.

« Premièrement, dis-je à Monseigneur, le projet reconnaitrait que la monarchie héréditaire est le gouvernement national de la France, et, en conséquence, appellerait Henri V au Trône, comme chef de la maison de France, en vertu de son droit royal héréditaire.

« Secondement, le projet stipulerait que les lois constitutionnelles seraient présentées à l'Assemblée par le gouvernement du Roi ; d'où la conclusion que, con-

formément aux pensées qui en tout temps furent celles de Monseigneur, la charte ne serait ni imposée au Roi, ni octroyée par lui, mais qu'elle émanerait d'une délibération concertée entre le Roi et la représentation nationale.

« Troisièmement, le projet indiquerait en quatre mots les bases sommaires de la charte à intervenir, savoir : le pouvoir exécutif s'exerçant par le Roi, le pouvoir législatif s'exerçant par le Roi et deux Chambres, l'inviolabilité de la personne royale, et, comme conséquence de cette inviolabilité et de la coopération des Chambres à l'œuvre législative, la responsabilité des ministres. J'exprimai au Prince la confiance que, l'accord sur ces bases étant acquis entre le Roi, qui n'avait jamais cessé de les proclamer, et l'Assemblée, qui ne demandait rien au delà, Monseigneur jugerait, comme la commission, qu'il importait d'en introduire l'indication dans l'acte même du rappel de la Royauté, afin de montrer sous son vrai jour la monarchie que le Roi et l'Assemblée restaureraient ensemble au profit du pays.

« Quatrièmement, le projet affirmerait le maintien des garanties qui constituent le droit public actuel des Français, notamment des libertés civiles et religieuses, du vote annuel de l'impôt par les représentants de la nation, de l'égalité devant la loi, du libre accès de tous les citoyens aux emplois civils et militaires. Non pas assurément, eus-je soin de dire au Prince, qu'il entre à aucun degré dans la pensée de la commission de prendre d'inutiles précautions contre Monseigneur, qui a de tout temps proclamé ces maximes et qui, dans une lettre mémorable, a déclaré « qu'elles lui étaient chères

« et sacrées comme à tous les Français ». Mais Monseigneur, dis-je encore au Prince, estimera sans doute, comme la commission, que cette indication sera, non moins que la précédente, une réponse à la fois nécessaire et décisive aux calomnies contre lesquelles il a si noblement protesté dans sa récente lettre à M. de Rodez-Bénavent, et par lesquelles l'esprit de parti s'acharne à égarer l'esprit public et s'efforce de créer des obstacles au retour de la monarchie.

« Après avoir ainsi précisé, dans cette partie de mon entretien avec Monsieur le comte de Chambord, les quatre points que vous m'aviez chargé de lui soumettre, je m'attachai à mettre en relief, d'un côté la correction irréprochable des deux premières dispositions au point de vue du respect intégral du principe monarchique et des prérogatives royales, d'un autre côté la nécessité des deux dernières, pour montrer au pays dès la première heure le caractère modéré, conciliant et réparateur de la monarchie dont le bienfait allait lui être assuré et qui, en lui apportant un principe tutélaire d'autorité et de stabilité, serait aussi la sauvegarde fixe et efficace des libertés nationales.

« Monsieur le comte de Chambord, qui, pendant que je développais cet exposé, m'avait manifesté son acquiescement par de nombreux signes d'approbation sur la plupart des points, ne fit aucune objection, quand je l'eus terminé, ni sur le mode de procéder, ni sur l'insertion des quatre points dans le projet de résolution, ni sur aucun de ces points en particulier.

« Je me sentis ainsi autorisé à conclure que, sur

les questions constitutionnelles, l'accord, comme la commission des neuf s'y attendait, était complet et parfait. Monseigneur n'exprima aucune réserve sur ma conclusion. »

Telle fut ma communication à la commission des neuf sur la question constitutionnelle ; elle ne pouvait désirer plus, et elle en éprouva une très vive et très unanime satisfaction.

Passant ensuite à l'exposé de mon entretien avec le Prince sur la question du drapeau, j'entrai, devant la commission, dans le détail des considérations et des faits que j'avais longuement soumis au Prince pour établir que le rétablissement de la monarchie, si l'abandon préalable du drapeau tricolore en était la condition, n'obtiendrait ni une majorité dans l'Assemblée, ni le concours du maréchal et de son gouvernement, ni l'appui moral de l'armée, ni l'assentiment du pays. Je crois superflu de les répéter ici ; ils se trouvent consignés dans le récit de l'entrevue de Salzbourg (1). Mais je tiens à constater que je les reproduisis dans toute leur ampleur devant la commission. J'avais à cœur de dégager ma responsabilité en montrant que j'avais fidèlement transmis toutes les informations que la commission m'avait chargé de porter à la connaissance du Prince, et que j'avais été l'interprète non moins fidèle des pensées et des vœux de mes collègues.

Arrivé à ce point de mon exposé, je dis à la commission que, après avoir présenté ces faits et ces con-

(1) Voir le chapitre III.

sidérations à Monsieur le comte de Chambord, je lui avais adressé une adjuration très pressante pour le supplier de trancher la question par une sorte de *motu proprio* royal, lequel, remettant d'un côté en honneur le vieux drapeau blanc et reconnaissant d'un autre côté que, malgré ses origines révolutionnaires, le drapeau tricolore, après avoir été longtemps associé aux fiertés et aux douleurs de la patrie, est devenu, lui aussi, un drapeau national, proclamerait la fusion ou la coexistence des deux drapeaux et en ferait le symbole de l'alliance renouée entre les antiques traditions du pays et ses gloires contemporaines (1).

Je me gardai de répéter devant la commission le mot qui, à ce moment, m'avait été dit par Monsieur le comte de Chambord : « Je n'accepterai jamais le « drapeau tricolore (2). » Je n'avais pas été chargé de rapporter ce mot, et j'aurais, à la fois, dépassé mon droit et manqué à mon devoir en le faisant connaître.

Mais je ne dissimulai pas à la commission que le Prince ne s'était pas montré favorable à la solution que je lui suggérais.

(1) Voir au chapitre III les termes de cette adjuration.

(2) On a dit que je n'avais pas laissé ignorer ce mot aux membres de la commission des neuf. Je fus amené, dans mes conversations particulières, à le confier, à titre absolument confidentiel, à mes amis MM. de Larcy et de Tarteron, avec qui j'étais en parfaite harmonie d'idées et pour qui, dans cette affaire, je n'avais pas de secret. Je le confiai aussi à la discrétion absolue de M. le comte Daru, dont j'honorais le caractère aussi sûr que droit et élevé, et qui, ayant pris l'initiative de me proposer à mes collègues pour la mission dont j'avais été chargé, me paraissait avoir droit, par cela même, de ma part, à des communications sans réserve. Je n'en parlai à aucun des autres membres de la commission, et s'ils le surent, ce que j'ignore et ce dont je doute, ce ne fut, à coup sûr, ni par moi ni par les trois collègues à qui j'en avais fait la confidence.

« Monsieur le comte de Chambord, lui dis-je, rend hommage à la gloire de l'armée, à sa bravoure, à son héroïsme. Plus que personne, il en est fier. Il comprend et il respecte le sentiment de cette vaillante armée pour un drapeau qu'elle a souvent conduit à la victoire et qui est teint du sang de tant de braves soldats morts glorieusement pour sa défense. « Mais il a la confiance que l'armée, avec son sentiment de l'honneur, comprendra aussi ce qu'exige « l'honneur du Roi et ne voudra pas le diminuer.

« Monsieur le comte de Chambord ne veut pas « davantage blesser le sentiment du pays. Fidèle aux « traditions de sa maison, il ne songe qu'à refaire « l'unité morale de la France en effaçant le souvenir de toutes les discordes et en unissant tous « les dévouements au service de la patrie. On peut, à « cet égard, se fier à ses intentions, à ses sentiments, « à son amour de la France. Mais pour qu'il puisse « réussir dans cette œuvre de réconciliation nationale, « il estime nécessaire que l'autorité de son principe « reste intacte, et qu'elle se présente avec un drapeau qui ne l'amoindrisse pas. Il n'y a rien là, à « son avis, dont le pays puisse se sentir humilié, et le « Prince a la confiance que, lorsque la nation et lui se « seront retrouvés, les difficultés s'aplaniront. Il me « déclara, d'ailleurs, qu'il se faisait fort, à son entrée « en France, d'obtenir du pays par ses représentants « une solution compatible avec son honneur. »

Après avoir présenté à la commission cette analyse des paroles que le Prince m'avait dites en réponse à ma demande d'un manifeste royal proclamant la coexistence ou la fusion des deux drapeaux, j'ajoutai

que je n'avais pas cru pouvoir, devant des idées aussi arrêtées, insister sur cette première demande, et que j'avais dû me placer sur un autre terrain.

Je continuai mon exposé à la commission dans les termes suivants :

« C'est à ce moment que je fis connaître au Prince que la commission avait adopté, après une très longue élaboration, une disposition sur le drapeau qui serait le dernier article du projet de résolution à proposer à l'Assemblée, et que cette disposition serait ainsi formulée : « Le drapeau tricolore est maintenu; il ne « pourra être modifié que par l'accord du Roi et de la « représentation nationale. »

« En manifestant à Monseigneur la ferme confiance qu'une majorité se rencontrerait dans l'Assemblée pour voter cette formule, je me permis de lui dire qu'en fait c'était là le *maximum* de concession qu'on pouvait attendre d'une fraction importante de cette majorité; qu'à coup sûr elle ne consentirait à rien de plus dans le sens d'une modification du drapeau, à rien de moins dans le sens de son maintien.

« Je lui demandai dès lors deux assurances : la première acceptant que rien ne fût changé au drapeau avant que Monseigneur eût pris possession du pouvoir, la seconde admettant que lorsque le Roi proposerait, postérieurement à son élévation au trône, une solution nouvelle, la question devrait être résolue par son accord avec l'Assemblée.

« Je lui présentai la première assurance comme absolument nécessaire, lui disant combien il importait que pour le moment de son entrée à Paris, il n'y eût pas deux drapeaux en présence, que le drapeau

icolore fût seul arboré sur le passage du Roi, que armée vînt à lui avec ce drapeau, qu'en un mot une ıtte à l'occasion du drapeau ne pût pas venir compliuer la question de l'avènement. J'exposai respectueuement à Monseigneur que, de l'avis du gouvernement t de la commission des neuf, il y avait là une nécesté d'ordre public qui s'imposait impérieusement; ue, si Monseigneur ne donnait pas cette première ssurance, il était à craindre que la campagne monarhique ne se poursuivît pas, que le gouvernement efusât son concours, qu'en tout cas la majorité fît léfaut dans l'Assemblée pour voter la monarchie avec a perspective d'une lutte sur le drapeau, qui, s'engaeant dès le jour même de l'avènement, pourrait en roubler le caractère pacifique et en compromettre le uccès.

« Quant à la seconde assurance, je fis observer au rince qu'elle me paraissait s'accorder avec sa propre ensée; car, puisqu'il « se faisait fort d'obtenir du « pays par ses représentants une solution sur le dra« peau » telle qu'il la désirait, c'est par son accord vec les représentants du pays, c'est-à-dire avec l'Asemblée, qu'il entendait, sans nul doute, résoudre la uestion. Je demandai donc à Monseigneur de donner ette seconde assurance dans des termes dont la précion et la clarté ne pussent soulever aucune difficulté l'interprétation.

« Monsieur le comte de Chambord ne me répondit ien à ce moment au sujet des deux assurances que je ollicitais; l'impassibilité de son attitude ne me permit même pas de pressentir ses intentions.

« Impressionné par ce silence, je lui soumis, après

lui en avoir demandé l'autorisation, une dernière considération qu'il voulut bien écouter avec bienveillance.

« Après lui avoir montré d'un côté les heureuses perspectives qui s'ouvraient devant la France avec le rétablissement de la monarchie, d'un autre côté les redoutables épreuves qui lui étaient réservées si l'échec de la tentative monarchique aboutissait à bref délai, comme on pouvait le prévoir, au triomphe légal d'une République radicale et antichrétienne, j'ajoutai qu'entre les deux termes de cette alternative il n'y avait, à vrai dire, que la question du drapeau; qu'avec l'accord sur cette question, la monarchie était faite, que si l'accord ne se réalisait pas, la monarchie et la France sombreraient à la fois dans le même abîme. Je suppliai le Prince, avant de me dire le mot décisif, de mettre en balance, avec les sentiments d'ailleurs si nobles, si délicats et si fiers qui l'inclinaient à la résistance, la considération du salut du pays et les devoirs sacrés qu'elle commandait (1).

« Le Prince parut très ému de mes paroles; il se borna toutefois à me dire que nous reprendrions cet entretien dans une seconde entrevue qu'il se réservait d'avoir le soir avec moi.

« En résumé, dans cette première rencontre, l'accord sur la question constitutionnelle avait été aussi complet que possible. Il n'en avait pas été de même, tant s'en faut, sur la question du drapeau. Monseigneur m'avait sans doute permis de lui dire la vérité tout entière, sans rien atténuer, sans lui laisser rien ignorer; mais aucune conclusion ne s'était dégagée;

(1) Voir les termes mêmes de cette adjuration au chapitre III.

ıa demande préliminaire d'un *motu proprio* royal vait été écartée, et ma demande de deux assurances ue j'estimais tout au moins indispensables n'avait té l'objet d'aucune réponse.

« J'ai hâte toutefois d'ajouter que, dans un second ntretien qui eut lieu dans la soirée, Monsieur le comte e Chambord m'autorisa à apporter en son nom deux éclarations dont l'importance ne vous échappera pas ; t dans un troisième et dernier entretien qu'il m'accorda à onze heures et demie du soir, il me confirma es déclarations et l'autorisation de vous les transmettre. Les voici dans leur exactitude textuelle :

« 1° Monsieur le comte de Chambord ne demande « pas que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait « pris possession du pouvoir.

« 2° Il se réserve de présenter au pays à l'heure qu'il « jugera convenable et se fait fort d'obtenir de lui, « par ses représentants, une solution compatible avec « son honneur et qu'il croit de nature à satisfaire l'As- « semblée et la nation. »

On pense si la commission écouta ces deux déclarations avec une attention vigilante; elle me demanda de les redire encore.

Puis je repris :

« Voilà tout ce que, sur la question du drapeau, j'apporte au nom du Prince. Je n'ai pas présenté ces formules à Monseigneur par écrit. Vous ne m'aviez pas chargé de lui poser des conditions, mais de lui demander une parole royale qui fît connaître ses intentions. Cette parole est renfermée dans ces deux phrases.

« Dans la seconde entrevue que j'eus avec Monseigneur, vers huit heures du soir, nous en arrêtâmes le

texte. Dans le troisième et dernier entretien qu'il m'ac corda, à onze heures et demie du soir, une demi-heur avant son départ, je les lui répétai, et il les accepta d nouveau, en m'autorisant à les produire en son nom J'en garantis donc non seulement le sens exact, mai encore le texte précis et rigoureux. Monsieur le comt de Chambord ne s'engage qu'à ce que ce texte con porte; en dehors et au delà de ce texte, il réserve et i garde son entière liberté.

« La première de ces déclarations est très nette e très formelle. Rien ne doit être changé au drapea avant que le Prince ait pris possession du pouvoir donc la possession reste acquise au drapeau tricolore et la question de changement ne se posera qu'après que le Roi sera monté sur le trône. Donc aussi à l'entrée du Roi en France et à Paris, il n'y aur d'autre drapeau que le drapeau tricolore. C'est u point considérable; ce point est acquis, et je dois dir que, dès le début du second entretien, le Prince l concéda sans hésitation et sans réserve.

« Pour la seconde déclaration, j'avais pris pour poin de départ de la formule cette phrase, que le Princ m'avait dite dans son premier entretien : « Je me fai « fort, à mon entrée en France, d'obtenir du pays pa « ses représentants une solution compatible avec mo « honneur. » Je demandai d'abord au Prince de di non pas seulement « qu'il se faisait fort d'obtenir d « pays par ses représentants », mais bien « qu'il s « réservait de présenter au pays et qu'il se faisait fo « d'obtenir de lui par ses représentants... ». Cet modification exprimait plus explicitement sa pensée il se montra très empressé à l'accueillir. Je lui f

:r ensuite que le mot « à mon entrée en France »
ontradictoire avec sa première déclaration, de
: il résultait que la question ne serait posée
:s sa prise de possession du pouvoir; qu'en
il n'avait aucun intérêt à enchaîner sa liberté
choix du moment où il poserait la question, et
:eux valait qu'il n'indiquât pas une date fixe
ı'il lui fût loisible, selon les circonstances, soit
r, soit de différer la proposition de changement
peau. Monseigneur voulut bien agréer cette
ıtion et consentit à substituer au mot « à son
en France » le mot « à l'heure qu'il jugera
able », étant entendu, d'ailleurs, que ce ne
en tout cas, que postérieurement à l'avènement.
je demandai au Prince, et il y souscrivit sans
té, d'ajouter à ces mots : « une solution compa-
vec son honneur », ceux-ci : « et qu'il croit
ıre à satisfaire l'Assemblée et la nation », afin
uer que l'accord avec l'Assemblée et la nation
ıns ses vœux, et qu'il attendait de cet accord la
ı à laquelle il aspirait.
ısi fut établie la seconde déclaration, qui n'était
ue la formule précédemment transmise à Paris
ı du Prince avec trois modifications que, sur
nande, il avait consenti à y apporter. J'au-
ıiré qu'elle fût complétée par une phrase plus
jui échappât, par sa clarté, à toute diversité
›rétation. Cela parut superflu à Monseigneur,
ılut s'en tenir, sans autre addition, au texte
vous transmets. Ce qui ressort, néanmoins,
exte accepté par le Prince, c'est que celui-ci
:rve de présenter sa solution à l'Assemblée

et exprime la ferme confiance de l'obtenir d'elle. »

J'adressai ensuite à la commission les paroles suivantes, que je reproduis textuellement :

« Et maintenant, la réserve du Prince est-elle effective et se réalisera-t-elle? Tenez-le pour certain. A quelle heure, après la prise de possession du pouvoir, le Prince y aura-t-il recours? Je l'ignore, et sa liberté à cet égard reste entière. Quelle solution présentera-t-il? Je ne sais. Sa liberté sur ce point reste encore entière. Ce que je ne dirais pas hors d'ici, mais ce que je crois devoir dire à la commission, c'est que, d'après les pensées actuelles du Prince, — je ne préjuge pas celles qu'il pourra avoir lorsqu'il se trouvera en contact avec ses ministres, l'Assemblée, l'armée et le pays, — le drapeau tricolore se fusionnant, sous une forme ou sous une autre, avec le drapeau blanc, ne paraît pas devoir être cette solution. J'incline à croire seulement, sans que le Prince m'ait dit un seul mot à cet égard, mais précisément parce qu'il ne m'a pas dit que le drapeau blanc était le seul qu'il pût accepter, parce qu'il a gardé à cet égard un silence évidemment voulu, je suis, dis-je, porté à croire qu'il présentera peut-être tel ou tel drapeau qui, sans être le drapeau blanc, ne sera pas, à coup sûr, le drapeau tricolore, et qui, dit-on, pourra être un drapeau bleu et blanc. En tout cas, c'est aux représentants du pays qu'il proposera sa solution.

« En résumé, j'apporte au nom du Prince, en ce qui touche le drapeau, les deux déclarations que j'ai dites, avec le sens qu'elles comportent, rien de plus, rien de moins.

« J'apporte en outre, — mais ici je ne parle pas au

nom du Prince, je parle au nom de nos collègues, MM. de Carayon-Latour, Lucien Brun et de Casenove, qui se trouvaient avec moi à Salzbourg, — cette déclaration, que ces messieurs s'engagent, pour eux-mêmes et pour leurs amis de l'extrême droite, à voter la formule : « Le drapeau tricolore est maintenu; il ne « pourra être modifié que par l'accord du Roi et de la « représentation nationale », en se réservant toutefois de voter ultérieurement la solution qui sera présentée par le Roi. »

En terminant mon compte rendu, je reproduisis, telles qu'elles sont rapportées au chapitre IV, les paroles que le Prince m'avait adressées à la fin du second entretien, et dans lesquelles, s'abandonnant à l'espérance d'un prochain succès, il avait laissé déborder tout ce qu'il y avait de générosité et d'élévation dans son âme, de largeur expansive dans son cœur et d'honnête loyauté dans ses intentions.

Ce me fut une occasion de dire à la commission l'impression que le Prince avait faite sur moi et de mettre en relief les belles et rares qualités que j'avais rencontrées en lui, sa passion du devoir, son culte de l'honneur, son amour de la France, son désir de la rendre heureuse, son désintéressement de toute ambition subalterne, sa foi dans l'efficacité bienfaisante de son principe, le haut sentiment qu'il avait de l'autorité du pouvoir, son respect profond des droits du pays.

Je le montrai tel que je l'avais vu, n'ayant ni les infatuations de l'esprit propre, ni des appétits de domination égoïste, ni des tendances au pouvoir absolu; homme des anciens temps, si l'on veut, par la sincérité et la profondeur de sa foi religieuse et par son attache-

ment aux vieilles traditions dans ce qu'elles avaient de noble, d'immuable et de grand, mais aussi homme de son temps, le comprenant et l'aimant, aspirant à l'asseoir et à l'élever, non à le faire reculer vers cette portion du passé qui n'est pas destinée à revivre, voulant reprendre, comme il l'avait dit, le mouvement de 1789 dans ce qu'il avait eu de national et le dégager de ce qui s'y était mêlé de préjugés antichrétiens et de passions révolutionnaires; je le montrai désireux de fortifier la liberté par l'ordre et de garantir les droits des citoyens par la stabilité de son droit traditionnel, incapable à coup sûr de se résigner à être un Roi annulé ou impuissant, mais disposé à appeler le concours de toutes les lumières, à respecter l'indépendance de tous les dévouements, à accepter tous les contrôles légitimes; résistant, sans doute, plus que nous ne l'aurions désiré, sur un point où, à tort ou à raison, il estimait que son principe et son honneur étaient engagés, prêt sur tout le reste à tous les sacrifices pour doter le pays d'un gouvernement à la fois fort, libre et réparateur.

« C'est, dis-je à la commission, un Prince tel qu'il le « faut pour restaurer le principe d'autorité, tel qu'il le « faut aussi pour inaugurer un régime de liberté loyale; « c'est, à l'heure où nous sommes, une bonne fortune « que la Providence nous ménage. »

Tel fut mon exposé devant la commission. En le comparant au récit de mes trois entretiens avec le Prince, on reconnaîtra que cet exposé fut scrupuleusement fidèle. J'avais fait connaître à la commission, dans leur exacte vérité, tous les détails de la négociation; j'avais aussi, on a pu le remarquer, mis un soin

très attentif, d'un côté, à préserver la liberté du Prince en dehors de ses deux déclarations; d'un autre côté, à ne laisser aucune illusion aux membres de la commission sur les dispositions actuelles du Prince, même en ce qu'elles avaient de défavorable à l'adoption, pour l'avenir du drapeau tricolore.

III

Mes paroles avaient tellement eu ce caractère que M. le duc d'Audiffret-Pasquier s'en montra très ému.

En ouvrant la discussion (1), il commença par me féliciter de la manière dont j'avais rempli ma mission auprès du Prince. Il ne méconnaissait pas, assurément, l'importance des résultats obtenus.

« L'accord sur les questions constitutionnelles est, dit-il, d'un grand prix, et la spontanéité de l'adhésion donnée à cet égard par Monsieur le comte de Chambord aux vues de la commission des neuf ne laisse aucun doute sur la plénitude de cet accord. C'est là un résultat très heureux et très considérable.

« C'est beaucoup aussi, ajouta M. le duc Pasquier, que la possession reste acquise au drapeau tricolore tant que les lois constitutionnelles n'en auront pas disposé

(1) Je constate encore une fois que, pour cette réunion comme pour les réunions antérieures et celles qui suivirent, je reproduis les discours prononcés d'après des notes de cette époque, non pas, sans doute, dans leur texte, mais dans leur sens exact, et, autant que possible, avec leur vraie physionomie.

autrement. La question du drapeau est ainsi écartée de l'avènement; le drapeau tricolore se montrera seul sur le passage du Roi et parmi les troupes qui l'escorteront à son entrée dans la capitale. Si ce premier point n'avait pas été accepté, la résolution à prendre ne serait pas incertaine. On ne pourrait pas engager une campagne dont l'échec serait inévitable. L'assurance donnée par le Prince qu'il ne demande aucun changement au drapeau avant d'avoir pris possession du pouvoir a donc une grande importance.

« Mais si elle ajourne la difficulté, elle ne la résout pas. Le Prince se réserve de présenter, après son élévation au trône, une solution sur le drapeau. Laquelle? Il ne le dit pas; sera-ce le drapeau tricolore modifié ou le drapeau tricolore remplacé? Nous n'en savons rien, et M. Chesnelong n'est pas en mesure de nous donner l'espérance que la solution qui sera présentée maintiendra le drapeau tricolore en le fusionnant, par une combinaison ou par une autre, avec le vieux drapeau blanc remis en honneur et en le royalisant par l'écusson fleurdelisé de la maison de France. Sur ce terrain, nous serions tous heureux d'entrer dans les sentiments du Roi. Mais M. Chesnelong vient de nous dire que cette solution ne sera pas celle qu'à en juger par ses dispositions présentes, le Prince proposera. Or, en dehors des deux droites, les autres groupes monarchistes de l'Assemblée n'iront pas au delà de cette transaction. Ce pourra être une cause de conflit pour le lendemain du rétablissement de la monarchie.

« J'entends bien que le Roi présentera sa solution à l'Assemblée et se fait fort de l'obtenir d'elle. Mais s'il ne l'obtient pas, — et il ne l'obtiendra pas si la solu-

tion a pour objet de répudier le drapeau tricolore, — qu'arrivera-t-il? Le Roi, après avoir dégagé, par la présentation d'un autre drapeau, ce qu'il considère comme un devoir d'honneur, croira-t-il pouvoir se résigner au vote contraire de l'Assemblée? Rien ne nous l'assure; le Prince garde à cet égard toute sa liberté.

« Sans nul doute, il est noblement incapable d'imposer sa solution par la violence. Mais cette éventualité mise à l'écart, dans quelle situation se trouvera-t-on? comment le conflit se dénouera-t-il? Et que n'aura-t-on pas à craindre du retour offensif des partis hostiles, si cette division éclate dès le lendemain de la restauration monarchique entre l'Assemblée nationale et le Roi? C'est chose hasardeuse de tenter, avec ce risque, une telle entreprise.

« Peut-on, d'ailleurs, espérer de voir une majorité se former pour rétablir la monarchie sur un terrain si étroit et si périlleux? Le centre droit qui veut rétablir la monarchie, qui le veut ardemment et sincèrement, mais qui ne veut pas répudier le drapeau tricolore, consentira-t-il à s'engager dans de telles conditions? »

M. le duc Pasquier déclara qu'il avait, sur tous ces points, des appréhensions dont il ne pouvait se défendre. Il désirait réfléchir, prendre conseil de ses amis, et il demanda le renvoi de toute décision au lendemain.

M. Callet, qui, dans la commission, représentait, avec M. le duc Pasquier, le groupe du centre droit, prit à son tour la parole.

Il se déclara, pour ce qui le concernait personnellement, satisfait des déclarations du Prince. Non pas

qu'il n'eût désiré mieux; mais du moment que sur les questions constitutionnelles l'accord était complet, que, sur le drapeau, il n'y aura pas de changement avant que le Roi soit monté sur le trône, que, plus tard, le Roi pourra sans doute proposer une solution nouvelle et annonce d'avance qu'il le fera, mais que cette solution sera soumise à l'Assemblée et ne pourra devenir définitive qu'après avoir été acceptée par elle, M. Callet croirait, en refusant de faire la monarchie sur ce terrain, empiéter sur la prérogative royale, qui, au même titre que la prérogative parlementaire, a droit aux respects des royalistes constitutionnels.

Mais si tel était son sentiment personnel, il doutait cependant que ce terrain fût jugé suffisant par ses collègues du centre droit. Si on peut les y ramener et assurer ainsi une majorité au projet de restauration monarchique, il ne fallait pas hésiter, selon lui, à engager la campagne. Mais il convenait, au préalable, d'éclaircir la question de fait sur laquelle, comme M. le duc Pasquier, M. Callet avait de vives inquiétudes.

M. le comte Daru partageait le sentiment de M. Callet. Pour son compte, il était prêt à faire la monarchie sur le terrain des déclarations royales, malgré les difficultés qui pourront se produire lorsque le Prince usera de son initiative pour proposer sa solution sur le drapeau. Il ne se dissimulait pas ces difficultés; il était d'avis, pourtant, qu'il fallait les accepter et poursuivre quand même la campagne. Mais il avait des doutes sur la possibilité de rallier une majorité sur ce terrain.

M. le baron de Larcy se montra plus confiant. Il ne

comprenait pas que le centre droit pût refuser de se placer sur le terrain déterminé par les deux déclarations du Prince.

« Avant l'élévation du Roi au trône, dit-il, pas de changement; après, la solution remise à l'accord du Roi et de l'Assemblée. Le terrain était absolument correct. On ne pourrait le repousser sans méconnaître les conditions essentielles de tout régime monarchique.

« On redoute les difficultés du lendemain. Est-ce que, si on ne fait pas la monarchie, on n'aura pas de difficultés? Elles seront autres; mais elles seront bien autrement graves et dangereuses pour le pays.

« Avec la monarchie, on le sauve des destructions évolutionnaires. Hors de la monarchie, on pourra dresser une tente fragile qui sera bien vite emportée; on n'échappera pas, dans un avenir prochain, à une république radicale qui déchaînera sur le pays les plus grands malheurs. »

M. de Larcy comptait sur le patriotisme de tous les groupes monarchistes de l'Assemblée; il ne voulait pas sortir de la majorité, et il supplia ses collègues de ne pas hésiter à engager la campagne. Selon lui, si la commission donnait l'exemple d'une union et d'une énergie qui ne redoutent pas les obstacles, la majorité se formerait derrière elle. Si la commission était hésitante, au contraire, elle encourrait une grave responsabilité, car l'hésitation pourrait devenir contagieuse, et tout alors serait compromis.

MM. de Tarteron, Baragnon, Combier parlèrent très énergiquement dans le même sens que M. de Larcy.

M. le duc Pasquier persista à demander que la com-

mission, avant de rien résoudre, se donnât le temps et le bénéfice de la réflexion. Il désirait, déclara-t-il, autant que personne, le rétablissement de la monarchie; outre qu'il l'avait toujours appelé, depuis 1849, de ses aspirations, il en reconnaissait plus que jamais, dans les circonstances où l'on se trouvait, la patriotique nécessité.

Mais pour mettre la monarchie debout, il fallait qu'une majorité se rencontrât dans l'Assemblée. Pourra-t-elle se former avec un doute aussi grave sur le maintien définitif du drapeau tricolore plus ou moins modifié? M. le duc Pasquier hésitait à le croire. Et quel échec si la monarchie était rejetée par une Assemblée aussi foncièrement royaliste que l'Assemblée nationale actuelle!

Ce n'était pas tout, d'ailleurs, que de rétablir la monarchie; il fallait qu'elle durât. Et à ce point de vue, l'honorable duc était préoccupé de la perspective d'un conflit qui suivrait de près le retour du Roi, surtout lorsque la possibilité d'un accord paraissait si difficile, lorsque le Roi et l'Assemblée semblaient animés, sur un point très grave et très délicat, de pensées différentes et presque contraires. M. le duc Pasquier était loin de conclure, toutefois, à l'abandon de la campagne monarchique; mais il était très anxieux et demandait que la décision fût remise au lendemain.

Ma position dans le débat était très difficile. Je crus devoir insister néanmoins, non pas pour que la résolution fût prise dans la séance même, mais pour que, dès le lendemain, la commission poursuivît son œuvre sans laisser apparaître des hésitations.

'exprimai mon avis dans les termes suivants :

« La question qui se pose devant la commission a leux faces; c'est à la fois une question de principe et ıne question de fait.

« En principe, nous sommes tous d'accord pour ·econnaître que le terrain déterminé par les décla-·ations du Prince est, comme le disait M. de Larcy, parfaitement correct. Monseigneur n'impose rien; il se réserve seulement d'user de son droit d'initiative, en se faisant fort d'obtenir des représentants du pays la solution qu'il désire. Or, personne ne conteste au Roi son droit d'initiative; ce serait méconnaître, dans son essence même, le principe monarchique. Personne ne peut blâmer le Prince d'annoncer à l'avance qu'il usera de ce droit; ce serait lui faire un grief de sa loyauté. Ce qu'on peut justement réclamer, c'est que la question ne soit ni escamotée par surprise, ni résolue par la violence, que la solution soit régulièrement l'objet des délibérations de l'Assemblée nationale. Monsieur le comte de Chambord ne l'entend pas autrement. En principe, donc, le terrain des déclarations du Prince est non seulement acceptable, mais irréprochable. A cet égard, nous avons tous le même sentiment.

« Reste la question de fait, et c'est ici que s'élèvent, sinon les objections, du moins les hésitations et les doutes.

« Se trouvera-t-il sur ce terrain, dit-on d'abord, une majorité dans l'Assemblée? Je réponds avec M. de Larcy que cela dépend beaucoup de l'attitude de la commission. Tous les groupes monarchistes de l'Assemblée y sont représentés. Si la commission est à la

fois ferme et unanime dans son dessein, la majorité s'y ralliera. Si, au contraire, la commission est hésitante et divisée, la majorité se disloquera. L'essentiel, c'est de faire d'abord l'accord entre nous; si nous y parvenons, nos résolutions obtiendront, j'en suis convaincu, une majorité certaine dans l'Assemblée.

« Mais il y a les difficultés résultant de la possibilité d'un désaccord ultérieur entre le Roi et l'Assemblée sur la question du drapeau. Et d'abord, elles ne pourront ni se produire avant l'avènement du Roi au trône, ni coïncider avec cet avènement lui-même; ce point est acquis, et nous admettons tous qu'il est capital; nous sommes tous très reconnaissants au Prince de l'avoir concédé.

« Toutefois, pour être ajournées, ces difficultés, dit-on encore, ne sont pas supprimées; et, ici, je rencontre les craintes de M. le duc Pasquier.

« Ces craintes, je l'avoue, sont loin d'être sans fondement. Notre éminent collègue a raison de dire qu'en ce moment l'Assemblée n'est disposée qu'à accepter des modifications qui laisseraient subsister le drapeau tricolore, et que le Prince aspire à une solution qui remplacerait le drapeau tricolore et qui ne se bornerait pas à le modifier. Il a raison de dire que rien, dans les pensées actuelles de l'Assemblée, ne permet de supposer qu'elle pourra souscrire plus tard au remplacement du drapeau tricolore, et que rien, dans les pensées actuelles du Prince, ne permet d'espérer qu'il se contentera plus tard d'une solution qui modifierait le drapeau tricolore en le laissant subsister. L'accord sera donc très difficile, je le reconnais. Et même, lorsque M. le duc Pasquier se demande ce

que fera le Prince si l'accord ne se réalise pas, je suis sûr, comme lui, que le Prince, qui est l'honneur même, n'imposera rien par la force; mais si j'écarte absolument la possibilité de l'emploi de la force, je ne suis pas autorisé à déclarer que le Prince se résignera au vote de l'Assemblée. L'Assemblée aura toute sa liberté; mais le Prince garde toute la sienne. Il n'est engagé que dans la limite de ses déclarations; hors de là, sa liberté reste entière, et il n'en a rien aliéné. Comme négociateur, c'est tout ce que je puis dire.

« Toutefois, parlant non plus comme négociateur, mais comme membre de l'Assemblée nationale, et n'engageant que ma propre responsabilité, j'ajoute en mon seul nom : Oui, il y a un risque. Mais je suis prêt à le courir. Je tiens, en effet, pour également impossible que l'Assemblée brise la monarchie après l'avoir faite plutôt que de condescendre aux désirs du Roi, ou que le Roi renonce au pouvoir, le lendemain de son avènement au trône, plutôt que de s'entendre avec l'Assemblée. A mon sens, quand deux pouvoirs se trouvent en face l'un de l'autre dans des circonstances semblables, ils finissent par s'accorder. Je ne sais pas quelle est la solution qui prévaudra, mais je tiens pour impossible qu'une entente nécessaire ne naisse pas de la force même des choses.

« Enfin, si l'Assemblée ne fait pas la monarchie aujourd'hui, rien n'arrêtera le triomphe d'un radicalisme destructeur qui mettra en péril les plus chers intérêts de la religion et de la patrie. Voilà, par-dessus tout, le risque qu'il ne faut pas courir et qu'il faut à tout prix conjurer. Une fois la monarchie rétablie,

tout est réparable; si nous ne profitons pas de l'heure présente pour la restaurer, je ne prévois pour mon pays que d'inévitables catastrophes. Voilà pourquoi je n'hésite pas, et voilà pourquoi aussi je conjure mes chers collègues de la commission de marcher en avant, malgré des difficultés que je ne méconnais pas, mais qui ne doivent pas nous arrêter; je ne m'oppose pas, du reste, au renvoi à demain pour la résolution définitive à prendre. »

Le général Changarnier clôtura la séance par quelques brèves et fortes paroles :

« Nous avons fait, dit-il, tout ce qui était en notre pouvoir pour éclairer le Prince sur la situation. M. Chesnelong a été auprès de lui notre fidèle et dévoué interprète. Il n'a pas obtenu tout ce qu'il aurait désiré; mais ce qu'il a obtenu est considérable et nous permet, selon moi, de poursuivre la campagne. Engageons-la avec vigueur, avec union, avec entrain. Le succès ne nous manquera pas devant l'Assemblée. Déjà, le pays s'ébranle et s'associe à nos espérances; demain, il acclamera la monarchie, et vous verrez se produire un élan qui emportera les questions litigieuses et les placera sur un terrain où tous les patriotismes se rencontreront.

« La question qui domine toutes les autres, c'est qu'il faut sauver le pays, et que la monarchie est nécessaire pour cette œuvre de relèvement.

« Je ne vous demande pas, cependant, d'arrêter vos résolutions dès ce soir. Ajournons-nous à demain pour nous donner le temps de la réflexion sur le meilleur plan de conduite à adopter. Donc à demain, chez moi, à deux heures, si vous le voulez bien; mais j'espère

que demain soir la campagne monarchique sera engagée définitivement et à fond. »

Nous nous séparâmes sur ce dernier mot de notre président, en nous donnant rendez-vous pour le lendemain.

IV

L'attitude réservée de M. le duc Pasquier nous avait inquiétés, sans toutefois affaiblir nos espérances. Il nous avait semblé qu'il était personnellement disposé à accepter le terrain sur lequel la campagne monarchique pouvait se poursuivre, mais qu'il désirait, avant de s'engager, connaître les impressions des Princes, particulièrement celles de Mgr le comte de Paris, et aussi pressentir les dispositions de ses amis du centre droit.

M. le général Changarnier, qui, depuis Constantine, avait avec Mgr le duc de Nemours de très intimes relations, nous dit son intention de le voir dans la soirée et de lui demander son concours pour vaincre, si c'était nécessaire, les hésitations de ses amis. D'autres se chargèrent d'entretenir de la situation Mgr le comte de Paris. Je crois que M. Ernoul, ministre de la justice, eut lui-même l'honneur de conférer dans la soirée avec ce Prince et fut très satisfait de son entrevue.

Je restai, pour mon compte, étranger à ces démarches. J'allai prendre un repos qui m'était bien

nécessaire. Et le lendemain, j'attendis avec impatience l'heure de la réunion de la commission des neuf; mon impatience était, du reste, très confiante. Je reçus, dans la matinée, la visite de plusieurs de mes collègues de la droite; ils avaient tous une ardeur très communicative. D'après les renseignements qu'ils avaient recueillis, les Princes entraient très résolument dans le mouvement; M. le duc de Broglie acceptait, pour le gouvernement, la responsabilité de le seconder; M. le duc Pasquier avait de son côté tenu un très bon langage aux Princes; il avait fait aussi de très loyaux efforts auprès de ses amis du centre droit pour les déterminer à accepter, malgré le risque à courir, le terrain déterminé par les déclarations de Monsieur le comte de Chambord, et il avait acquis la certitude que le concours de ce groupe ne ferait pas défaut. J'avais donc la ferme confiance que la seconde séance de la commission des neuf serait décisive, et que, le soir même, la campagne monarchique serait résolue.

Ma confiance ne fut pas trompée. A l'heure voulue, les neuf se trouvèrent chez le général Changarnier. M. le duc Pasquier s'empressait de demander la parole. Il était rayonnant, et nous comprîmes que son parti était pris.

« J'ai réfléchi, nous dit-il, et je n'hésite plus.

« L'accord sur les questions constitutionnelles était assurément le plus important. Il est fait, et il nous permet de rétablir la monarchie dans les conditions les plus favorables.

« Nous prenons le droit monarchique là où il est, fort à la fois de la tradition sur laquelle il s'appuie et de l'assentiment national qui, en s'y rattachant, lui

donne une consécration nouvelle. L'ancien parti royaliste retrouve ainsi son principe et son Prince, et rentre dans son rôle naturel en devenant l'un des points d'appui du pouvoir.

« Le Roi, de son côté, accepte de réaliser avec nous toutes les conditions d'un gouvernement fort et libre. La nation aura un grand principe d'ordre et de stabilité de plus, et n'aura pas une vraie liberté de moins.

« Sur ce terrain, les amis de la monarchie traditionnelle et de la monarchie constitutionnelle se donnent la main : les premiers reconnaissant que la monarchie traditionnelle doit être désormais une monarchie constitutionnelle ; les seconds admettant que la monarchie constitutionnelle trouve dans le droit monarchique traditionnel son principe de fixité et son lest nécessaire.

« La visite du 5 août avait fait l'unité de la maison royale de France ; le rétablissement de la monarchie constitutionnelle avec la reconnaissance du droit royal héréditaire de Monsieur le comte de Chambord refera l'unité de la France monarchique.

« C'est pour le pays un résultat immense ; les difficultés qui se présentent sur un seul point ne doivent pas nous empêcher de le poursuivre.

« Sur ce point même, les déclarations de Monsieur le comte de Chambord nous offrent un terrain, après tout, acceptable.

« Avant de prendre possession du trône, le Prince ne demande pas que rien soit changé au drapeau ; c'est le drapeau tricolore maintenu quant à présent, maintenu pour l'entrée du Roi et pour son intronisa-

tion; c'est le succès pacifique de l'avènement assuré. Après cela, le drapeau tricolore pourra être modifié; il n'aura pas été répudié. Cette première concession était nécessaire; sans elle, rien n'était possible; M. Chesnelong l'a obtenue.

« Après l'élévation du Prince au trône, le Prince pourra proposer un changement au drapeau; c'est son droit, le droit de son initiative royale; des royalistes ne peuvent pas le lui contester. — Il annonce d'avance qu'il usera de ce droit; puisque telle est son intention, il est digne de lui de la proclamer : c'est un acte de haute loyauté. — Il présentera sa solution à l'Assemblée, dont l'assentiment sera nécessaire pour qu'elle devienne la loi du pays; rien donc ne sera fait qu'avec l'assentiment de l'Assemblée. C'est sa garantie, et si elle lui avait été contestée, on n'aurait pas trouvé une majorité qui consentît à y renoncer. Mais puisqu'elle est reconnue, on ne peut, au point de vue constitutionnel, rien exiger de plus.

« Il reste un risque, je le signalais hier; je le signale encore aujourd'hui; le risque d'un conflit entre le Roi et l'Assemblée, sur une question qui touche aux susceptibilités les plus délicates, d'un conflit pouvant troubler les premiers jours du règne. J'aurais beaucoup voulu que la possibilité même du conflit fût écartée; mais, bien qu'elle ne le soit pas, je ne crois pas, après réflexion, qu'elle doive arrêter le projet de restauration monarchique. J'ai confiance dans le patriotisme du Roi et de l'Assemblée; l'un et l'autre s'inspireront, le moment venu, des sentiments du pays, de ses vœux, de son intérêt suprême. J'aime à croire que l'accord se fera sans préjudice pour la dignité du Roi et en la

conciliant avec les exigences du sentiment national.

« J'ai vu quelques-uns de mes amis du centre droit, et ils acceptent la formule de la commission des neuf, sur la question du drapeau. Nous avons la garantie qu'elle est acceptée aussi par tous les groupes de droite. Faisons la monarchie sur ce terrain ; la majorité ne nous manquera pas. Je me suis entretenu, d'ailleurs, avec M. le duc de Broglie, et il m'a donné l'assurance que, si le gouvernement doit nous laisser l'initiative, son concours très franc et très dévoué ne nous fera pas défaut.

« Donc en avant, chers collègues et amis, en avant pour le pays sans hésitation et sans retard, et que Dieu nous protège! »

Ce n'est là qu'une analyse de la chaude et brillante improvisation de M. le duc Pasquier. Sa parole fut à la fois ardente et pénétrante, pleine de vigueur et de flamme. La situation était éloquente, et l'orateur le fut aussi. Souvent interrompu par des applaudissements, malgré le caractère presque familial de cette petite réunion, il fut salué à la fin par une acclamation unanime. Sa conclusion était dans tous les cœurs, et aucune réserve ne se produisit.

Je partageais, on le pense bien, la satisfaction de tous mes collègues. Ne voulant pas toutefois qu'il y eût d'équivoque sur la portée des déclarations du Prince, je répétai encore la formule de la seconde en précisant bien que Monseigneur n'était engagé que dans la limite des termes de cette déclaration, et qu'au delà de ces termes il gardait sa liberté entière (1).

(1) Le 19 octobre, j'écrivais à ma famille, en parlant de cette réunion du 17 : « Après le beau discours de M. le duc Pasquier, je répétai

« Ceci dit pour la décharge de ma responsabilité, « ajoutai-je, je m'associe de tout cœur aux belles pa- « roles que M. le duc Pasquier vient de faire entendre « et que nous avons tous acclamées avec tant de « bonheur. Elles attestent l'union ferme et résolue de « tous les groupes de la majorité monarchique, et sont « par cela même un gage de victoire. Et comme mon « éloquent collègue, je dis à mon tour : En avant, et « que Dieu nous soit en aide ! »

M. le général Changarnier dit alors qu'il comprenait bien le sentiment qui m'avait dicté mes réserves en faveur de la liberté du Roi. Ces réserves, ajouta-t-il, étaient dans mon devoir comme dans mon rôle. Elles prouvent qu'il y aura, après la monarchie rétablie, une question délicate à résoudre, peut-être un défilé difficile à franchir. Il dit encore que, comme M. le duc Pasquier et comme M. Chesnelong, tous les membres de la commission étaient d'accord pour penser que la question qui dominait tout, c'est que, même avec ce risque, il fallait, pour le bien du pays, faire la monarchie. « Donc, ajouta-t-il, mettons-nous à l'œuvre, et arrêtons la formule du projet de résolution à soumettre à l'Assemblée. M. le duc Pasquier en a préparé une ; je le prie de vouloir bien nous la faire connaître. »

« la réserve de Monseigneur, pour qu'il n'y eût pas d'équivoque ; j'y « insistai beaucoup, au risque de refroidir, pour qu'on ne pût pas me « reprocher plus tard d'avoir atténué. »

V

M. le duc Pasquier nous lut alors le projet de résolution qu'il avait préparé. Il était formulé dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, usant du droit constituant « qui lui appartient et qu'elle s'est toujours réservé,

« DÉCLARE :

« ARTICLE PREMIER. — La monarchie nationale, héré- « ditaire et constitutionnelle est le gouvernement de « la France. En conséquence, Henri-Charles-Marie- « Dieudonné, chef de la famille royale de France, est « appelé au trône ; les princes de cette famille lui suc- « céderont de mâle en mâle par ordre de primogéni- « ture.

« ART. 2. — L'égalité de tous les citoyens devant la « loi et leur admissibilité à tous les emplois civils et « militaires, les libertés civiles et religieuses, l'égale « protection dont jouissent aujourd'hui les différents « cultes, le vote annuel de l'impôt par les représen- « tants de la nation, et généralement toutes les garan- « ties qui constituent le droit public actuel des Fran- « çais, sont et demeurent maintenus.

« Le gouvernement du Roi présentera à l'Assemblée « nationale des lois constitutionnelles ayant pour objet « de régler et d'assurer l'exercice collectif de la puis- « sance législative par le Roi et deux Chambres, l'attri-

« bution du pouvoir exécutif au Roi, l'inviolabilité de « la personne royale et la responsabilité des ministres « qui en est inséparable, et généralement toutes les « lois nécessaires à la constitution des pouvoirs publics.

« ART. 3. — Le drapeau tricolore est maintenu; il « ne pourra être modifié que par l'accord du Roi et de « la représentation nationale. »

Ce projet était en parfait accord avec les vues que j'avais été chargé d'exposer au Prince.

Le préambule affirmait d'abord le droit constituant dont, à une heure solennelle, l'Assemblée avait été investie par la nation et qu'elle s'était toujours réservé d'exercer. En présence du parti révolutionnaire, qui soutenait que la République établie en France, depuis le 4 septembre, était, non pas un fait transitoire et subordonné aux résolutions définitives de l'Assemblée, mais un droit irrévocable qu'il n'était pas au pouvoir de l'Assemblée d'infirmer, cette affirmation était une réponse; à ce titre, elle était nécessaire.

Le préambule disait, non pas « l'Assemblée décrète », mais « l'Assemblée déclare ». Le mot *déclare* était le mot propre. L'Assemblée ne faisait pas le droit monarchique, elle le reconnaissait et le mettait à sa place. Elle ne *décrétait* pas la monarchie; elle *déclarait* qu'elle est le gouvernement de la France. Le mot « décrète » aurait paru faire dériver le droit royal héréditaire de la volonté de l'Assemblée nationale; le mot « déclare » impliquait que ce droit s'appuyait sur la tradition, que l'Assemblée le remettait en honneur, mais ne le créait pas. C'était le principe monarchique respecté dans son intégrité.

La rédaction de l'article premier avait été manifestement inspirée par la même pensée que le choix du mot *déclare*. Il constatait d'abord que la monarchie est le gouvernement de la France. Il ne la créait pas, il la proclamait. Il la déclarait nationale, parce que la nation s'était identifiée à elle et qu'elle s'était identifiée avec la nation, héréditaire parce qu'elle s'appuie sur la tradition qui fait son droit; constitutionnelle parce qu'elle s'est toujours appropriée aux besoins et aux progrès successifs des temps, et que la forme constitutionnelle est sa forme actuelle, également acceptée par le Roi et par la nation. Et comme cette monarchie est nationale et héréditaire en même temps que constitutionnelle, l'Assemblée n'avait pas plus à nommer le Roi qu'à créer la monarchie. Elle prenait le Roi qui lui était désigné par l'hérédité; en conséquence, l'article premier appelait Henri V au trône parce qu'il était le chef de la famille royale de France. Enfin il déclarait, conformément au vieux droit monarchique français, que les Princes de la famille royale succéderaient au Roi régnant de mâle en mâle par ordre de primogéniture.

L'article premier respectait aussi et très complètement l'intégrité du principe monarchique.

L'article 2 stipulait que les lois constitutionnelles seraient présentées à l'Assemblée par le gouvernement du Roi; ce qui, excluant à la fois toute charte imposée au Roi et toute charte octroyée par lui, s'accordait avec le principe monarchique que la loi se fait par le concert du Roi et de la nation. Encore ici, l'intégrité du droit royal était respectée en même temps que le droit de la nation était satisfait.

A la vérité, cet article stipulait aussi le maintien des garanties qui constituent le droit public des Français et mentionnait sommairement les quatre bases de la charte à donner au pays. Mais je rappelle que, dès avant mon départ pour Salzbourg, la commission avait décidé que ces deux points trouveraient place dans le projet de résolution, et que le Prince, informé par moi du dessein de la commission au sujet de ces deux stipulations, n'y avait fait aucune objection.

L'article 2 fut donc adopté sans difficulté. Je fis remarquer seulement que, dans l'énonciation que j'avais été chargé de transmettre au Prince, l'égale protection dont jouissent aujourd'hui les différents cultes n'était pas mentionnée parmi les garanties à stipuler. J'ajoutai que je ne faisais cette constatation qu'au point de vue de la vérité matérielle du fait, bien convaincu d'ailleurs que cette adjonction dont je reconnaissais la convenance et l'opportunité répondait aux vues de Monseigneur.

Quant à l'article 3, il avait trait au drapeau; il reproduisait la formule sur laquelle la commission, avant ma mission à Salzbourg, s'était loyalement accordée.

Tel fut le projet adopté par la commission des neuf. Je dirai ici, pour n'avoir pas à y revenir plus loin, qu'après avoir été soumis à l'examen des réunions parlementaires, il subit provisoirement, en ce qui concerne l'article 2, trois modifications dont l'une n'aurait pas été maintenue après nouvel examen.

La première de ces modifications eut pour objet d'ajouter aux garanties mentionnées au paragraphe premier de l'article 2, « la liberté de la presse sous

garanties nécessaires à l'ordre public ». La formule ıvait rien de compromettant à coup sûr ; elle pouvait prêter à une liberté très limitée aussi bien qu'à une erté très large. L'adjonction était sans intérêt, à vrai ·e, comme sans inconvénient.

La seconde modification eut pour objet de mention- r au second paragraphe de l'article 2 « l'organisa- n du suffrage universel » parmi les bases des lois nstitutionnelles. Monsieur le comte de Chambord ait dit dans son manifeste de 1871 : « Nous donne- ·ons pour garantie à ces libertés publiques auxquelles :out peuple chrétien a droit, *le suffrage universel hon- nêtement pratiqué* et le contrôle de deux Chambres. » ıe partie de la droite exprima le vœu que, confor- ·ment au programme de Monsieur le comte de Cham- rd, le maintien du suffrage universel sous la réserve s mesures à prendre pour son honnête fonctionne- ·nt fût indiqué comme l'une des bases des lois consti- tionnelles. Le centre droit était généralement d'avis, une fraction de la droite partageait son sentiment r ce point, que, même avec une pratique honnête, rganisation actuelle du suffrage universel était vi- ·use, que tout y était sacrifié au nombre, et que la présentation des intérêts n'y était pas assurée. On se .t d'accord pour mentionner le suffrage universel ec cette formule : « l'organisation du suffrage uni- rsel », laquelle avait cette double portée de garantir, ıne part, selon les vœux du Prince, le maintien du ffrage universel, et d'indiquer, d'autre part, la néces- é d'une meilleure organisation pour assurer l'hon- teté de son fonctionnement. Cette seconde adjonc- ›n n'était pas à coup sûr pour déplaire au Prince.

La troisième modification était plus délicate. Elle avait pour objet de transporter la « responsabilité des ministres » du second paragraphe au premier, et de la mettre ainsi au rang des garanties d'avance et irrévocablement maintenues, au lieu de l'indiquer seulement comme devant être assurée et réglée par les lois constitutionnelles. Quelques membres du centre droit avaient réclamé cette transposition, que leur groupe crut devoir adopter. Je la regrettais pour ma part, et je me réservais de la combattre, lorsque la commission des neuf en serait saisie. Il y perçait un peu de défiance; elle n'ajoutait rien à la valeur de la garantie, et elle lui donnait un caractère soupçonneux. On y aurait, je n'en doute pas, renoncé.

Quoi qu'il en soit, le document si loyalement et, je puis le dire, si respectueusement préparé par la commission des neuf, resta malheureusement, par suite des circonstances, une lettre morte. Mais il marque bien sur quel terrain tous les groupes monarchistes de l'Assemblée, depuis la fraction la plus autoritaire de la droite jusqu'à la fraction la plus parlementaire du centre droit, étaient prêts à s'accorder pour rendre au pays la monarchie nationale, héréditaire et constitutionnelle qui, comme le disait cet honnête projet, est le gouvernement de la France. A ce point de vue, ce projet, qui ne put aboutir, garde une valeur historique très importante.

J'ose dire qu'il est à l'honneur de la commission des neuf. Il atteste avec quel scrupule, tout en voulant rassurer le pays sur les garanties que celui-ci tenait à conserver et que personne, à coup sûr, — Monsieur le comte de Chambord moins encore que tout autre, — ne

songeait à lui ravir, cette commission s'était attachée à maintenir, dans leur intégrité, les vraies conditions du principe monarchique. Elle était bien loin, on le voit, des fausses idées qui se mêlaient au libéralisme de 1830. Certes, M. le duc Pasquier était un libéral parlementaire et tenait beaucoup à passer pour tel. Le projet de la commission des neuf, dont la rédaction lui appartenait, prouve qu'il était aussi un royaliste comprenant et voulant respecter les droits de la royauté.

VI

La campagne monarchique était donc résolue; le projet de résolution à présenter à l'Assemblée était arrêté. Les bureaux des différents groupes monarchistes étaient convoqués pour le lendemain 18 octobre. Il fut convenu que la commission des neuf leur ferait part de ce qu'elle avait fait et leur demanderait de le ratifier.

Lorsque toutes ces décisions eurent été prises, je demandai à la commission de m'autoriser à rédiger un procès-verbal où seraient consignées sommairement, mais avec précision, les explications que je lui avais données la veille sur l'entrevue de Salzbourg; je demandai aussi qu'après avoir été soumis à la commission et approuvé par elle, ce procès-verbal fût certifié conforme, au nom de la commission, par M. le général Changarnier pour la décharge de ma respon-

sabilité. Cette double proposition fut acceptée, et je demeurai chargé de rédiger le procès-verbal.

Une autre question fut alors soulevée. Ce procès-verbal serait-il publié au nom de la commission? Celle-ci devrait-elle publier au moins le texte des deux déclarations que j'avais apportées, au nom du Prince, sur la question du drapeau?

Je déclarai que j'étais, pour mon compte personnel, à la disposition de la commission; qu'ayant été son mandataire, je ne devais la communication des résultats de ma négociation qu'à elle d'abord, à l'Assemblée nationale ensuite, et qu'il ne m'appartenait pas de les livrer, en mon nom, à la publicité. Je dis que, sans doute, au point de vue de ma responsabilité, je préférerais la publication immédiate du procès-verbal ou tout au moins du texte des déclarations du Prince. Mais je reconnus que c'était à la commission à en décider, et je m'en référai au parti qu'elle croirait devoir adopter dans l'intérêt de la bonne marche de la campagne engagée.

La commission examina la question sous tous les aspects, et, après mûre réflexion, elle se détermina à ne publier ni le procès-verbal de mes explications, ni le texte des déclarations du Prince.

On l'en a beaucoup blâmée après coup. On a essayé de mettre à la charge de cette non-publication les malentendus qui surgirent sur la portée des déclarations consenties par le Prince. Il est permis de croire que la publication de ces déclarations textuelles n'aurait pas empêché les malentendus, qu'ils se seraient produits sur l'interprétation à donner au texte comme ils se produisirent, le texte n'étant pas connu, sur le

fond même des intentions du Prince. Ce que je puis dire en tout cas, c'est que la commission ne se décida à la non-publication que par des motifs très graves et assurément très plausibles.

Il ne lui échappait pas que des récits fantaisistes pourraient se produire et exagérer les dispositions conciliantes de Monseigneur; mais il lui parut que ces récits sans autorité trouveraient leur contrepoids dans d'autres récits inspirés par une pensée contraire, et que l'erreur ne pourrait, ni dans un sens, ni dans l'autre, s'accréditer assez pour trop surexciter ou trop décourager l'opinion publique. Il lui sembla, au contraire, que si on livrait au public les deux déclarations du Prince, dont le texte, il faut le dire, au moins pour la seconde, n'était pas de nature à saisir l'esprit des masses, qui répugne aux choses complexes et qui va droit aux idées simples et tranchées, ces déclarations seraient déchiquetées, torturées, dénaturées, discréditées peut-être par des interprétations malveillantes, qu'elles seraient détournées de leur sens, que la discussion se concentrerait avec passion sur elles, et que lorsqu'on les produirait plus tard devant l'Assemblée, elles y arriveraient avec une autorité amoindrie; il ne faut pas oublier, en effet, qu'il devait malheureusement s'écouler quinze longs jours avant la réunion de l'Assemblée.

Il parut encore que ces déclarations, par leur forme même, s'adressaient plutôt au Parlement qu'au public, qu'on les détournerait de leur vraie destination par une publicité prématurée, qu'il fallait les réserver pour le jour où les débats s'ouvriraient dans l'Assemblée; et la commission estima dès lors que le mieux était de

saisir le public du projet de restauration de la royauté par une note émanant des bureaux des groupes monarchistes qui devaient se réunir le lendemain, note qui, sans engager la responsabilité du Prince, réserverait sa liberté. Elle s'ajourna donc à cette réunion pour déterminer, de concert avec les membres des bureaux dont elle serait composée, la forme et la teneur de la note à publier.

Je restai à l'écart de cette résolution; mais je persiste à penser que c'était le parti le plus sage. Malgré les critiques dont il a été l'objet après l'événement, j'ose dire que le parti contraire n'aurait pas empêché, à coup sûr, les complications qui survinrent et les aurait peut-être précipitées.

Quoi qu'il en soit, nous nous séparâmes, après cette décision prise, très satisfaits des résultats de la séance, très heureux de l'union dont ils étaient le gage entre les royalistes de toute nuance, très résolus à maintenir cette union et aussi très confiants dans le succès. Nous nous donnâmes rendez-vous, pour le lendemain, à une heure, chez M. Anisson-Duperron, où devait avoir lieu la réunion des bureaux des groupes monarchistes.

CHAPITRE VI

JOURNÉE DU 18 OCTOBRE. — LES PRINCES ET LE GOUVERNEMENT.

ɔurnaux et le mouvement de l'esprit public. — Réunion du ɔctobre chez M. Anisson-Duperron. — Le général Changarnier. Mes explications. — M. le duc Pasquier. — Approbation du jet de résolution de la commission des neuf. — Note communie aux journaux. — Une scène émouvante. — Dernier mot du éral Changarnier. — Vote de remerciements au négociateur de bourg. — Ma visite à Mgr le comte de Paris. — Mgr le prince Joinville. — Chez M. le marquis de Dreux-Brézé. — Une note oyée à Frohsdorff. — Mes craintes et mes espérances. — L'esprit lic du 18 au 22 octobre. — Deux députés de gauche. — Le gou- nement. — M. le duc de Broglie. — M. Magne. — M. Beulé.

I

epuis mon retour de Salzbourg, deux jours s'étaient ılés. Les journaux avaient lancé dans le public des ls dont quelques-uns étaient hasardés, et ils se ıient aux appréciations les plus contradictoires. es divers organes de l'opinion républicaine, aussi ı ceux qui s'inspiraient de M. Gambetta que ceux recevaient plus ou moins directement le mot dre de M. Thiers, affectaient de dire que les résul- de l'entrevue avaient été nuls, que ma mission avait usement échoué, que l'inconciliabilité était absolue e le Prince et les royalistes constitutionnels, que

les promoteurs de l'entreprise monarchique étaient en plein désarroi.

Les journaux royalistes, au contraire, étaient tous à l'espérance et à la confiance. Ils annonçaient que l'entrevue avait aplani les difficultés, que désormais l'avènement de la monarchie était certain, et que, dès le début de la session, l'Assemblée serait saisie par les groupes de droite du projet de son rétablissement. Tous s'accordaient à dire, et en cela ils n'exagéraient rien, que, pour les questions constitutionnelles, l'entente était complète sur le fond comme sur la forme.

Mais à l'occasion du drapeau, les attitudes aussi bien que les informations données au public étaient diverses. Certains journaux, très bien intentionnés à coup sûr, mais apportant dans leurs récits plus d'imagination que d'exactitude, n'hésitaient pas à affirmer — et pour ma part, je le regrettais beaucoup en songeant à l'impression que ces assertions produiraient à Frohsdorff — que Monsieur le comte de Chambord avait accepté le drapeau tricolore en se réservant seulement d'y adjoindre, après son élévation au trône, l'écusson fleurdelisé de la maison de France et une flamme blanche rappelant le vieux drapeau de la monarchie.

A travers ces nouvelles différentes ou opposées, l'opinion publique se demandait où était la vérité exacte. Mais c'était le sentiment général que la monarchie était proche. A Paris surtout, où les impressions sont très vives et très promptes, le courant des idées et des vœux allait chaque jour, de plus en plus, vers cette solution. L'instinct de conservation sociale

l'appelait; les intérêts eux-mêmes la désiraient et croyaient à sa réalisation prochaine.

II

Ce mouvement s'accentua très vivement, à la suite de la réunion du 18 octobre.

Ce jour-là, à une heure de l'après-midi, les membres des bureaux des groupes monarchistes avaient été convoqués, et M. Anisson-Duperron, l'un d'eux, avait bien voulu mettre ses vastes salons à la disposition de la réunion. Les députés des deux droites et du centre droit, présents à Paris, s'étaient joints aux membres des bureaux; la réunion ne comptait pas moins de 60 à 80 députés. Tous les membres de la commission des neuf s'y trouvaient; tous les groupes de la majorité royaliste de l'Assemblée y étaient représentés. Les députés appartenant au groupe du centre droit n'y étaient pas les moins nombreux.

M. le général Changarnier, qui présidait la réunion, ouvrit la séance en disant :

« Le 4 octobre, nous nous trouvions réunis chez M. Aubry pour agiter entre nous la grave question du rétablissement de la monarchie. Sur le fond des choses, nous étions tous d'un même sentiment. Nous voulions tous la monarchie avec le chef de la maison de France pour Roi. Nous la voulions forte de son droit traditionnel pour qu'elle pût être une barrière efficace contre l'esprit révolutionnaire; nous la voulions con-

stitutionnelle pour qu'elle assurât au pays la garantie des libertés qui lui sont chères.

« Il n'y avait de diversités d'appréciations que sur la question du drapeau. Les uns voulaient que la campagne monarchique ne fût engagée que si Monsieur le comte de Chambord acceptait d'avance le maintien irrévocable du drapeau tricolore; les autres pensaient que, la possession légale restant acquise au drapeau tricolore jusqu'après l'avènement du Roi, on pouvait admettre que la question serait résolue alors à titre définitif par l'accord du Roi et de l'Assemblée, mais que le droit du Roi de présenter une solution sur ce point aux représentants du pays postérieurement à sa prise de possession du pouvoir devait être respecté. Vous nommâtes une commission de neuf membres à laquelle vous donnâtes mission de rechercher un terrain d'entente.

« Cette commission a dû d'abord faire l'accord dans son propre sein, en second lieu soumettre au Prince très respectueusement la situation des choses et les possibilités comme les nécessités de fait qui lui paraissaient en résulter.

« Elle a fait l'accord dans son propre sein en se rattachant sur la question du drapeau à la formule suivante qui, après une longue délibération et des concessions réciproques, a été unanimement adoptée par tous ses membres : « Le drapeau tricolore est maintenu; il ne pourra être modifié que par l'accord du Roi et de la représentation nationale. » Cette formule implique : 1° que le drapeau tricolore reste le drapeau de la France tant qu'une loi n'en aura pas disposé autrement; 2° que le Roi pourra, en vertu de son droit

d'initiative, proposer, après avoir pris possession du pouvoir, des changements au drapeau; 3° que ces changements ne pourront résulter que d'un accord entre le Roi et la représentation nationale. Les droits et la dignité du Roi sont respectés, en même temps que les droits et la dignité de la nation sont sauvegardés. Vous donnerez tous, je l'espère, votre adhésion à cette formule.

« Pour transmettre à Monsieur le comte de Chambord les informations et les considérations qu'elle croyait devoir porter à sa connaissance ou recommander à ses hautes réflexions, la commission a demandé à l'honorable M. Chesnelong de se rendre auprès du Prince. Nous ne pouvions avoir un plus fidèle interprète; il vous dira lui-même tout à l'heure le résultat des trois entretiens qu'il a eu l'honneur d'avoir, mardi dernier, à Salzbourg, avec Monsieur le comte de Chambord.

« Ces résultats ont paru suffisants à la commission pour que la campagne monarchique pût être engagée avec les plus grandes chances de succès. Dans la séance d'hier, elle a préparé un projet de résolution à présenter à l'Assemblée; M. le duc Pasquier vous le fera connaître. Si vous l'approuvez, comme je n'en doute pas, j'aurai l'honneur de le porter, en votre nom à tous, à la tribune de l'Assemblée, dès le premier jour de la rentrée.

« C'est une grosse entreprise, mes chers collègues, mais c'est une entreprise nécessaire et patriotique : nécessaire, parce que, si nous ne rendons pas la monarchie au pays, il ne tardera pas à tomber sous le joug de la république radicale; patriotique, parce que la république radicale conduirait la France à une déca-

dence funeste, et que la monarchie la relèverait dans l'ordre, dans la prospérité, dans la reprise de son influence au dehors, dans la paisible possession de ses vraies libertés, dans une résistance efficace aux passions révolutionnaires. Donc, groupons nos efforts; unissons nos courages; ne délibérons plus, agissons et sauvons le pays! Dès aujourd'hui, il est avec nous par ses vœux et par ses espérances; demain, si nous réussissons, — et nous réussirons; car nous saurons vouloir énergiquement et nous unir fortement, — il saluera de ses acclamations reconnaissantes le Roi qui lui sera rendu et l'Assemblée qui, en le rappelant, aura assuré la sécurité, la grandeur et l'avenir de la patrie. »

De chaleureux applaudissements accueillirent l'allocution de notre président. On voyait bien que la réunion n'avait ni doutes, ni hésitations sur le parti à prendre.

Le général Changarnier m'invita à rendre compte de ma mission. Ma tâche était délicate. D'un côté, je souhaitais très ardemment, dans l'intérêt du pays, que la campagne monarchique s'engageât. Je n'avais pas eu depuis quinze jours une seule pensée, je n'avais pas dit une seule parole qui ne tendît vers ce but; j'avais, en quelque sorte, vécu de cette aspiration, et j'étais très soucieux de ne pas arrêter ou troubler le mouvement que j'avais, après de laborieuses perplexités, le bonheur de voir se produire vers le rappel prochain du Roi. D'un autre côté, j'avais la préoccupation très intense et le devoir très ingrat de ne pas aller au delà des déclarations que le Prince m'avait autorisé à faire en son nom, et de ne pas engager, plus qu'il ne le vou-

lait, la liberté de ses résolutions ultérieures. Je m'efforçai de concilier dans mes paroles le double sentiment qui m'animait.

Je recommençai d'abord, en le résumant, l'exposé que j'avais fait à la commission des neuf de la partie de mon entretien avec le Prince, qui avait porté sur les questions constitutionnelles. Ici, je me sentais à l'aise; je répétai, dans cette réunion, en y insistant avec force, qu'à l'égard de ces questions, la cause était gagnée d'avance, que l'adhésion de Monsieur le comte de Chambord aux vues de la commission avait été aussi complète que spontanée, sans objection et sans réserve.

J'ajoutai, en terminant, sur ce premier point :

« Il n'en pouvait être autrement. La commission entend respecter, dans son intégrité, le principe traditionnel du droit royal héréditaire, et ce second principe, conséquence du premier, que la loi constitutionnelle doit, non pas être imposée au Roi après avoir été délibérée sans lui, mais résulter de l'accord du Roi et des représentants de la nation. Le Prince, de son côté, n'a jamais prétendu décider de la constitution du pays sans le concours de la représentation nationale, et a d'ailleurs à cœur de concilier, avec la force nécessaire de l'autorité royale, l'affermissement et le développement des libertés publiques. A ce premier point de vue, le Roi et la commission devaient se rencontrer, et ils se sont, du premier mot, rencontrés dans les mêmes intentions et les mêmes vues. »

Les explications que j'avais à donner sur la question du drapeau étaient de nature à exciter plus d'ombrages. J'en avais le sentiment; j'ose dire pourtant que si mon compte rendu fut intentionnellement assez sommaire,

il fut du moins très exact, très complet et très précis dans ses points essentiels.

J'exposai que, conformément au mandat que j'avais reçu de la commission, j'avais fait connaître à Monsieur le comte de Chambord, dans un long entretien, sans rien dissimuler et sans rien atténuer, le sentiment de l'Assemblée, du gouvernement, de l'armée et du pays contre tout abandon du drapeau tricolore. Je tins ensuite à indiquer les pensées générales que le Prince m'avait exprimées sur la question.

« Le Prince, dis-je à mes collègues, m'a tenu à cet égard un langage plein de noblesse. Il respecte assurément le sentiment du pays et de l'armée pour un drapeau que nos soldats ont souvent teint de leur sang généreux. Il est fier, plus que personne, de la bravoure et de l'héroïsme de notre vaillante armée, et les gloires contemporaines de la France ne lui sont pas moins chères que ses vieilles grandeurs. Mais il compte que le pays et l'armée ne se croiront pas humiliés en se prêtant à ce que pourra réclamer l'honneur royal, qui, dans une monarchie, est inséparable de l'honneur de la patrie : il croit d'ailleurs que la question du drapeau touche à la question du principe monarchique lui-même, que ces deux questions se solidarisent en quelque sorte comme le signe et la chose signifiée. Les pensées du Prince sur le drapeau se rattachent à cet ordre de considérations. »

Après avoir ainsi fait connaître à la réunion le sens exact des paroles qui m'avaient été dites par Monseigneur dans notre premier entretien au sujet de la question examinée en principe, j'allai droit aux deux déclarations que j'avais apportées en son nom, et j'en

reproduisis le texte. J'insistai sur l'importance de la première qui pouvait être regardée comme une concession considérable, puisqu'elle acceptait que rien ne fût changé au drapeau avant que le Roi eût pris possession du pouvoir. Je montrai qu'il résultait de la seconde que le Prince, après être monté sur le trône, se réservait de présenter, sur le drapeau, une solution compatible avec son honneur, mais que c'était des représentants du pays qu'il se faisait fort de l'obtenir.

Je fis connaître enfin que MM. de Carayon, Lucien Brun et de Cazenove, s'engageant en leur nom et se portant forts pour leurs amis de l'extrême droite, m'avaient autorisé à déclarer qu'ils voteraient l'article du projet de résolution relatif au drapeau, sous la réserve de voter ultérieurement la solution que le Roi présenterait ; j'expliquai très nettement que je faisais cette dernière déclaration, non au nom du Prince, mais au nom de nos trois collègues.

Après quoi, je tins à préserver l'entière liberté du Prince en dehors et au delà de ses deux déclarations ; et voici quelles furent sur ce point mes paroles textuelles :

« Quant aux deux déclarations que j'ai apportées au « nom du Prince, je les livre avec le sens naturel qu'elles « portent en elles-mêmes et les conséquences qui en « résultent. Il ne m'appartient pas de les commenter, « et je ne prends pas la responsabilité des interpréta- « tions diverses qui peuvent ou qui pourront leur être « données. Ces deux déclarations sont tout ce que le « Prince m'a chargé de dire sur la question du dra- « peau ; au delà de ce qu'elles renferment, il garde la « pleine liberté de ses résolutions. Le Prince n'usera

« de son initiative qu'après avoir pris possession du « pouvoir; ce point est certain, il est acquis, et sa « portée est, je le répète, considérable. Mais usera-t-il « de son initiative après son élévation au trône? J'en « suis convaincu. Sera-ce dès le lendemain de son avè- « nement ou plus tard? je l'ignore. Quelle solution « présentera-t-il? Il ne me l'a pas indiquée, et sa liberté « reste entière. Voilà tout ce que je puis dire. »

Avant de terminer mon compte rendu, je ne manquai pas, on le pense bien, de rendre hommage aux hautes qualités du Prince. Je les avais vues à Salzbourg se déployer devant moi, et j'en avais l'impression toute vivante. Je répétai à cet égard à la réunion ce que j'avais dit deux jours avant à la commission des neuf (1).

Je finis mon exposé par les paroles suivantes :

« En rétablissant la monarchie, vous ne remettrez pas seulement la France en possession d'un grand principe d'ordre, de progrès, de stabilité; vous lui préparerez aussi un noble règne, un règne bienfaisant et réparateur. Donc, répondons tous, avec une énergie résolue, au généreux appel que nous adressait tout à l'heure le général Changarnier, et n'hésitons pas à engager notre responsabilité dans l'entreprise de salut national qui s'impose à notre patriotisme. »

Mes dernières paroles furent très chaudement accueillies : mais j'avais bien remarqué que mes explications sur le drapeau avaient été écoutées avec une attention un peu inquiète par quelques-uns des membres du centre droit présents à la réunion.

Pendant la suspension de séance qui eut lieu quel-

(1) Voir le chapitre v.

ques instants après, et dont je parlerai tout à l'heure, deux d'entre eux, qui comptaient parmi les plus distingués par la droiture du caractère et l'élévation du talent, vinrent à moi, et l'un d'eux me dit : « Il s'agit donc d'autre chose, dans la pensée du Prince, que de royaliser le drapeau tricolore en y ajoutant l'écusson fleurdelisé de France et une flamme blanche? Quant à nous, pourtant, nous n'irons pas plus loin. » — « Votre liberté reste entière, lui répondis-je, et vous pourrez en user, puisque la solution royale sera présentée à l'Assemblée. Mais la liberté du Roi sera entière aussi. Je ne sais pas, et je ne puis pas préjuger quelles seront les résolutions du Prince quand il aura pris possession du trône. Mais je ne puis vous cacher que ses pensées actuelles m'ont paru aller au delà de la modification dont vous me parlez; et je ne suis autorisé à rien dire de plus en son nom que les deux déclarations que je vous ai apportées. » — « Mais alors, m'objecta-t-il, ce sera une bien grosse difficulté pour le lendemain. » — « Sans doute, lui dis-je encore; mais j'espère qu'elle se résoudra. Ce qui serait irréparable, ce serait de manquer cette heure pour assurer au pays le rétablissement nécessaire de la monarchie. » L'inquiétude restait; mais je vis bien que la résolution d'aller en avant n'était pas ébranlée.

Elle le fut si peu que la séance se termina, comme on le verra, par une scène d'émotion indescriptible et d'enthousiasme confiant. Mais n'anticipons pas.

Après que j'eus donné les explications concernant ma mission, M. le duc Pasquier prit la parole :

« Vous le voyez, mes chers collègues, dit-il, la situation est éclaircie.

« Sur les questions constitutionnelles, accord parfait. Nous n'en doutions pas; les assurances que nous a apportées M. Chesnelong nous l'ont confirmé.

« Sur le drapeau, pas de difficulté présente; le drapeau tricolore est maintenu tant qu'une loi nouvelle n'en aura pas décidé autrement. Le projet qui sera présenté à l'Assemblée l'affirmera, et Monsieur le comte de Chambord ne demande pas que rien soit changé au drapeau avant sa prise de possession du pouvoir.

« Après le rétablissement de la monarchie, le Roi pourra présenter une solution nouvelle sur le drapeau; c'est son droit que nous devons respecter. Il nous annonce qu'il en usera ; puisque telle est son intention, l'avis préalable qu'il nous en donne est un acte de loyauté qui honore son caractère. Quant à la solution, elle ne pourra résulter que de l'accord du Roi et de la représentation nationale. Le projet que je vais vous soumettre le dira, et le Roi a déclaré lui-même qu'il présentera sa solution aux représentants du pays, et que c'est d'eux qu'il a la ferme confiance de l'obtenir. Les droits du Roi et les droits de l'Assemblée sont également sauvegardés.

« Quant à l'accord lui-même, le patriotisme du Roi et celui de l'Assemblée doivent nous donner la confiance que, le moment venu, il se réalisera.

« Sur ce terrain, la monarchie peut se faire. Donc, faisons-la ; et comme le disait le général Changarnier, ne discutons plus ; agissons. »

Ces paroles résolues furent couvertes d'applaudissements.

M. le duc Pasquier soumit alors à la ratification de la réunion le projet de résolution, arrêté la veille par

nmission des neuf en vue de faire déclarer par mblée le rétablissement de la monarchie (1).

ut successivement, en les accompagnant de com- ires explicatifs, d'abord le préambule, puis cha- les trois articles de ce projet. La réunion les na plus encore qu'elle ne les vota ; aucune objec- ie se produisit ; aucune réclamation ne se fit dre. Le projet répondait au sentiment de tous, et nt l'approbation la plus unanime.

'e n'est pas tout, dit encore M. le duc Pasquier. orte de porter à la connaissance du public, par ote communiquée ce soir même aux journaux, aves résolutions que la réunion vient de pren- Nous ne conspirons pas ; nous agissons à ciel t. Nous ne détruisons pas une forme de gouver- nt constitutionnellement établie ; avec l'adhésion uvernement existant et avec la certitude qu'il especter la décision de l'Assemblée, nous tra- ns à rendre au pays, en vertu du mandat que tenons de lui, son gouvernement national. Le le droit de tout connaître, et nous ne devons lui isser ignorer. Disons-lui nos desseins, notre pro- ne, notre but. Nous donnerons ainsi d'ailleurs timent qui se produit en faveur de la monarchie npulsion qui sera notre force et qui assurera le de notre tâche. »

te proposition fut adoptée. En conséquence, une ission de cinq membres chargée de rédiger la ut immédiatement choisie : M. le duc d'Audiffret- ier y représentait le centre droit, et M. Lucien

oir le texte de ce projet au chapitre v

Brun l'extrême droite. On voulut bien me proposer d'en faire partie; je m'excusai à raison du rôle de négociateur que j'avais eu à remplir auprès du Prince; ma réserve fut comprise et approuvée.

On suspendit la séance pendant un quart d'heure; les membres de la commission passèrent dans un salon voisin de celui que nous occupions et se mirent à l'œuvre.

III

A la reprise de la séance, M. le duc Pasquier donna lecture du projet de note qui était conçu dans les termes suivants :

« Les bureaux des réunions parlementaires qui « avaient déjà conféré le 4 octobre dernier, convoqués « aujourd'hui 18 octobre, se sont trouvés unanime- « ment d'accord pour reconnaître que l'adoption des « propositions préparées par la commission des neuf « était impérieusement commandée par l'intérêt du « pays.

« D'après ces propositions, la monarchie serait « rétablie; toutes les libertés civiles, politiques et reli- « gieuses qui constituent le droit public de la France « seraient garanties; le drapeau tricolore serait main- « tenu, et des modifications ne pourraient y être « apportées, *l'initiative royale restant d'ailleurs intacte*, « que par l'accord du Roi et de la représentation na- « tionale.

« Les réunions que ces bureaux représentent seront immédiatement convoquées. »

Ces mots *l'initiative royale restant d'ailleurs intacte* ne parurent réserver l'entière liberté du Prince, quant à la solution qu'il présenterait sur le drapeau. C'est sur la demande de M. Lucien Brun que la commission les avait introduits dans la note ; ils ne furent dans la réunion l'objet d'aucune observation critique.

La note tout entière fut adoptée sans changement, et il fut convenu qu'elle serait immédiatement communiquée aux journaux.

Cette décision prise, M. le duc Pasquier, avec un accent très grave et très ému, dit à la réunion :

« Messieurs, la campagne monarchique est engagée. Nous la poursuivrons jusqu'au triomphe. Le triomphe viendra ; vos acclamations sont le gage du vote de l'Assemblée. Dans trois semaines, la monarchie nationale, héréditaire et constitutionnelle, sera rétablie ; Henri V sera Roi.

« Nous connaissons la droiture de son âme, la probité de ses intentions, l'élévation de son esprit, la générosité de son cœur. Mgr le comte de Paris, en allant, le 5 août, saluer en lui le chef de la maison de France et le représentant du principe monarchique, a effacé le souvenir des divisions qui en d'autres temps avaient coupé en deux le parti royaliste, je pourrais dire le parti national. En ouvrant ses bras et son cœur à celui qui, par sa naissance, sera appelé à lui succéder un jour sur le trône, Monsieur le comte de Chambord a scellé, avec l'unité de la maison royale, l'unité de ce grand parti qui est le nôtre à tous.

« Sur les principes, nous nous entendons. Nous vou-

lons, nous du centre droit, autant que nos amis de la droite, une autorité forte et respectée, s'appuyant à la fois sur la tradition et sur l'assentiment national. Nos amis de la droite veulent, autant que nous, une monarchie qui, en laissant au pouvoir toute sa force, garde à la nation toutes ses libertés.

« Sur les personnes, nos sentiments se confondent aussi. Nous qui avons été de tout temps attachés aux princes d'Orléans, nous ne séparerons pas du dévouement que nous leur gardons notre fidélité la plus respectueuse et la plus sincère à Henri V. Elle sera le premier de nos devoirs, et les Princes nous en donneront le noble exemple. Et vous, nos amis de droite, dont la cause de Henri V fut toujours la vôtre, qui fûtes toujours dévoués à son principe et à sa personne, vous ne séparerez pas désormais des sentiments que vous lui conserverez les Princes de la maison de France qui, groupés autour de son trône, seront comme un prolongement de sa majesté.

« Forts de l'union des Princes et de notre propre union, nous verrons la France revenir à la monarchie, trouver à son abri l'ordre et l'harmonie qui naissent de la concorde, reprendre sa place parmi les nations, fière de ses traditions, fière aussi de ses libertés et de sa civilisation. Et c'est pourquoi ce jour où, la main dans la main, le cœur dans le cœur, nous contractons ici une alliance fraternelle pour relever notre pays par la monarchie, est pour nous tous un grand jour et un beau jour. »

Ces paroles, dont je n'ai pu que reproduire le sens et l'inspiration principale, remuèrent vivement la réunion; l'émotion était dans tous les cœurs.

M. Lucien Brun remercia M. le duc Pasquier des sentiments qu'il venait d'exprimer avec une si vibrante éloquence, pour le Roi et pour ceux qui de tout temps furent ses amis.

« Depuis la visite du 5 août, ajouta-t-il, il n'y a plus en France une branche de Bourbons et une branche d'Orléans; il n'y a qu'une maison royale de France dont Monsieur le comte de Chambord est le chef et où Mgr le comte de Paris aura sa haute situation d'héritier de la couronne. Légitimistes par principe, royalistes par sentiment, nous confondrons dans un même dévouement le Roi qui fut toujours l'objet de notre culte et les Princes qui apporteront au trône, par leur distinction personnelle et le haut rang qu'ils tiennent de leur naissance, un rehaussement de force et d'éclat. Vis-à-vis de Mgr le comte de Paris, ces sentiments nous seront doux. Nous ne pourrons jamais oublier que, dans la visite du 5 août, deux magnanimités se sont rencontrées; nous ne saurions plus les séparer. »

La déclaration de M. Lucien Brun fut applaudie avec une sorte de transport.

Les applaudissements duraient encore lorsque M. de Carayon-Latour se leva pour prendre la parole. M. le duc d'Audiffret-Pasquier et M. de Carayon s'étaient heurtés, quelques mois avant, à l'occasion de je ne sais plus quel incident politique. Leurs relations s'étaient refroidies, et, pour dire le mot, ils étaient presque brouillés. Avec cet élan chevaleresque qui était dans sa noble et loyale nature, M. de Carayon, s'adressant à M. le duc Pasquier, lui dit :

« Mon cher duc, vous venez de parler de Monsieur le comte de Chambord comme j'en parlerais moi-même,

avec un profond respect et l'accent d'un vrai dévouement. Je ne parlerais pas de Mgr le comte de Paris autrement que vous n'en avez parlé; mon cœur est à lui comme il est au Roi, car il est l'héritier par le sang, et son dernier acte suffirait à prouver qu'il l'est aussi par l'âme. Nos sentiments sont donc les mêmes; si nous nous croyions séparés, c'est que nous ne nous étions pas compris. En ce moment, nous nous comprenons bien, et je vous tends cordialement la main. »

M. le duc Pasquier, touché jusqu'à en pleurer, serra M. de Carayon sur son cœur. Tous les yeux étaient pleins de larmes, et je ne sais quel frisson d'honneur, de patriotisme, de joie, d'espérance passa dans toutes les âmes.

« Pourquoi, dit alors le général Changarnier, la France tout entière n'est-elle pas ici? Comme elle vibrerait sous le coup de nos émotions! Comme elle verrait bien qu'il n'y a dans nos cœurs qu'un profond amour pour elle, un désir ardent de la relever et de la sauver! Après tout ce que j'ai vu et entendu aujourd'hui, je ne doute plus du succès. L'Assemblée nationale a vaincu l'insurrection, réorganisé la France, délivré le territoire; elle couronnera son œuvre en rétablissant la monarchie. Ce sera, devant l'histoire, son éternel honneur. »

M. le général Changarnier voulut bien ajouter qu'avant de se séparer la réunion avait une dette de cœur à acquitter. Et alors, dans des termes que je ne reproduirai pas, mais dont le souvenir est resté dans mon cœur, il proposa de voter des remerciements au négociateur de Salzbourg. La motion fut accueillie par des applaudissements unanimes et prolongés. J'écrivais

lendemain à ma famille : « Les paroles du vénéré général et l'accueil que lui ont fait mes soixante collègues présents, c'est ma récompense. J'en remercie Dieu, et je la double en vous la faisant partager. »

Ce témoignage me fut en effet très précieux; et j'y uisai plus tard une force contre les épreuves qui ı'attendaient.

Telle fut cette séance du 18 octobre. Tout y avait té sincère, honorable, patriotique, noblement désinıressé. On se sépara le cœur joyeux. Ce fut un de ces ıoments où l'espérance supprime les obstacles pour épanouir à l'avance dans la certitude des biens qu'elle ttend. On se sent affranchi des angoisses du doute, es tourments de l'incertitude, de la crainte des méomptes. L'espérance se transforme en foi; on a la oie des bonnes victoires comme si elles étaient déjà ›btenues. Pourquoi de tels moments sont-ils si courts ɛt si rares dans la vie? Comme on voudrait les fixer et es retenir, et comme souvent, hélas! la réalité est ıu-dessous des espoirs qu'ils font naître lorsqu'elle ne ʼient pas cruellement les meurtrir! mais quand ces moments passent, l'âme se dilate; et même après que les heures douloureuses les ont suivis, elle se plaît à en évoquer le radieux souvenir!

IV

Je n'avais jamais eu l'honneur d'être présenté à Mgr le comte de Paris. Je m'étais abstenu, par discré-

tion, de lui demander une audience après mon retour de Salzbourg. Il avait bien voulu m'écrire le matin du 18 octobre pour me témoigner le désir de s'entretenir avec moi dans la journée.

Je me rendis à son hôtel de la rue du Faubourg Saint-Honoré immédiatement après la réunion parlementaire dont je viens de raconter les émouvantes délibérations. J'y trouvai M. le duc Pasquier qui rendait compte au Prince de la séance. Il continua ce récit en ma présence; lorsqu'il l'eut terminé, il se retira, et je restai seul auprès de Mgr le comte de Paris.

« J'avais hâte, me dit le Prince, de savoir par « vous les résultats de votre entrevue avec Monsieur « le comte de Chambord. Je connais les déclarations « qu'il vous a autorisé à faire en son nom sur le dra- « peau; mais je suis heureux de pouvoir en causer « avec vous. »

Je dis d'abord au Prince que Monsieur le comte de Chambord m'avait parlé de la visite du 5 août avec une satisfaction très cordiale, et que sa physionomie rayonnait lorsqu'il m'exprimait le bonheur qu'il en avait éprouvé et le souvenir qu'il en gardait.

Mgr le comte de Paris me répondit aussitôt avec un grand accent de franchise : « En faisant cet acte, « j'ai acquitté une promesse et rempli un devoir. Mais « à part les paroles que j'adressai à Monsieur le comte « de Chambord en l'abordant pour saluer en lui l'unique « représentant du principe monarchique en France, « tout, dans notre entrevue, se passa en épanche- « ments personnels dont la cordialité me toucha « très vivement et dont je garde, moi aussi, le meil- « leur souvenir. Je ne sais donc des idées de Mon-

« sieur le comte de Chambord que ce que m'en ont « appris ses manifestes et ses lettres. Sur beaucoup de « points, je me sens bien près de lui; sur quelques « autres, mes idées propres peuvent différer des « siennes; je suis particulièrement inquiet de ses dis- « positions réelles sur le drapeau.

« J'ai néanmoins engagé tous mes amis de l'Assem- « blée à aller de l'avant, et je ferai tous mes efforts « pour que l'union se maintienne et que la campagne « continuée aboutisse heureusement à l'objet de nos « vœux, au rétablissement de la monarchie. Mais sur « les questions constitutionnelles, l'accord est-il aussi « complet qu'on s'en flatte et que je le crois? Et quant « au drapeau, quelle est la solution que le Roi présen- « tera? Sera-ce le drapeau blanc? Sera-ce une modifi- « cation du drapeau tricolore qui, en le maintenant, « rappellerait cependant par quelque signe le vieux « drapeau de la France remis en honneur? Enfin, si « l'Assemblée refusait la solution présentée par le Roi, « que ferait le Roi? Je désirerais bien connaître les « impressions que vous ont laissées sur ces trois points « vos entretiens avec Monsieur le comte de Cham- « bord. »

Je répondis à Mgr le comte de Paris :

« Vous avez raison de penser, Monseigneur, qu'à part le drapeau, l'accord est fait sur tout le reste. Monsieur le comte de Chambord, en ce qui concerne les questions constitutionnelles, aurait été inflexible sur deux points. Il aurait exigé la reconnaissance formelle de son droit royal héréditaire comme principe de son pouvoir; il n'aurait pas accepté qu'on lui imposât une constitution faite sans son concours. Mais

sur ces deux points, la commission des neuf m'avait autorisé à lui faire connaître que pleine satisfaction lui serait donnée. De son côté, il n'entend pas octroyer une charte, il reconnaît que la constitution doit être l'œuvre concertée du Roi et de la représentation nationale.

« Et quant aux points à mentionner dans l'acte de rétablissement de la monarchie, soit pour garantir le maintien des libertés qui constituent le droit public des Français, soit pour indiquer quelles devront être les quatre bases fondamentales de la charte qui, sur la proposition du Roi, sera ultérieurement déterminée par l'accord du Roi et de l'Assemblée, j'ai eu l'honneur de les faire connaître à Monsieur le comte de Chambord, qui n'a fait aucune objection, ni sur le fond des choses, ni sur l'insertion de ces stipulations dans le projet de résolution à soumettre à l'Assemblée. L'accord est donc complet et parfait. J'ajoute que je n'ai eu aucun effort à faire pour l'obtenir; il était acquis d'avance.

« Sur la question du drapeau, Monsieur le comte de Chambord considère que cette question touche à son honneur et à l'intégrité de son principe. Je ne crois pas avoir réussi à modifier à cet égard sa pensée. Votre Altesse Royale n'ignore pas les deux déclarations que j'ai apportées au nom de Monseigneur; au delà de ces deux déclarations, il garde son entière liberté.

« Il accepte que rien ne soit changé au drapeau, avant qu'il ait pris possession du pouvoir. Donc, le drapeau tricolore sera seul arboré à l'occasion et le jour de son avènement; c'est une concession dont

l'importance n'échappera pas à Votre Altesse Royale ;

« Monseigneur se réserve de présenter au pays et se fait fort d'obtenir de lui par ses représentants une solution compatible avec son honneur. Donc, c'est des représentants du pays qu'il a la confiance d'obtenir sa solution. Ce second point n'a pas moins d'importance que le premier.

« Ces deux points sont acquis; mais c'est tout. Quelle est la solution que Monsieur le comte de Chambord se réserve de présenter? Je l'ignore. Que fera-t-il s'il ne l'obtient pas? Je l'ignore encore. En dehors de ses deux déclarations, il ne s'est engagé à rien; sa liberté reste entière.

« Rien dans ce qu'il m'a dit, dans ce que j'ai cru découvrir de ses impressions, ne m'autorise à penser que sa solution n'ira pas jusqu'à demander le remplacement du drapeau tricolore. Personne ne peut douter que le drapeau blanc n'ait ses préférences. Proposera-t-il cependant un drapeau nouveau, bleu et blanc, par exemple, qui ne soit pas le drapeau tricolore? J'incline à croire qu'il se préoccupe d'une solution de ce genre; mais il ne m'a rien dit à cet égard.

« Ce que je sais moins encore et ce qui ne peut pas être préjugé, c'est la disposition où sera le Roi quand, monté sur le trône, il sera en contact avec la France. Mais les journaux qui annoncent que Monsieur le comte de Chambord a accepté le drapeau tricolore, sous la simple réserve de proposer plus tard des modifications qui n'iront pas jusqu'au remplacement, donnent à ses déclarations une interprétation qui en dépasse singulièrement la portée. Je ne sais si le Roi croira devoir plus tard se rallier à une solution de cette

nature; il ne s'y est engagé à aucun degré. Je dois même ajouter que, d'après ce qu'il m'a dit dans le cours de l'entretien, d'après les pensées qui l'animent actuellement, il écarte cette solution; ce n'est pas, à coup sûr, celle qu'il présentera.

« Voilà mon impression, Monseigneur; je ne l'ai pas cachée à la commission des neuf et je ne crois pas devoir la cacher à Votre Altesse Royale. Dans les réunions parlementaires, je ne me reconnaîtrais pas le droit d'être aussi explicite; mais j'aurai le devoir, et je n'y faillirai pas, de réserver l'entière liberté de Monsieur le comte de Chambord au delà des deux déclarations que j'ai faites en son nom. »

Mgr le comte de Paris me dit alors que mes explications ne le surprenaient pas, qu'il avait ainsi jugé la situation d'après le texte même des explications que j'avais apportées; qu'il y aurait certainement, après la monarchie rétablie, un moment bien difficile pour le règlement définitif de la question du drapeau, qu'il espérait pourtant que tout se terminerait à souhait.

« Je désire très vivement, ajouta-t-il, qu'une forte majorité se trouve dans l'Assemblée pour faire la monarchie. Le salut de la France est là, et c'est dans ce sens que j'userai de mon influence auprès de mes amis. Aussi suis-je très heureux de tout ce que M. le duc Pasquier vient de me dire sur la belle réunion d'aujourd'hui. C'est un bon présage pour les dispositions de l'Assemblée. »

La conversation s'engagea ensuite sur les chances de majorité qui s'annonçaient. Mgr le comte de Paris comptait sur l'adhésion unanime des deux droites,

:entre droit et des conservateurs de la réunion ıgarnier. Il savait que le petit groupe de l'appel ɔeuple serait hostile. Mais il comptait que le re gauche se scinderait, et que plusieurs des ɜns orléanistes qui étaient dans ce groupe se ralıent au projet. Il croyait fermement à la majorité. oyait aussi qu'après s'être formée pour rétablir la archie, et pourvu que le défilé du drapeau pût heureusement franchi, cette majorité resterait pour consolider son œuvre. La monarchie en ıce, pour être fortement assise, devait, à son sentit, s'appuyer sur un grand parti national où seraient ıis en faisceau l'ancien parti royaliste, l'ancien i constitutionnel libéral et les conservateurs oliques. C'était là une vue très judicieuse qui aussi une vérité expérimentale. Ce qui avait la faiblesse de la Restauration, c'était que le i constitutionnel libéral s'était détaché d'elle · s'allier à l'opposition révolutionnaire. Ce qui fit ıiblesse de la monarchie de 1830, c'est que, née e révolution, elle avait contre elle le parti roya- ; c'est aussi que les conservateurs catholiques, iets des préjugés du parti libéral contre l'esprit ieux, s'ils n'allaient pas jusqu'à l'hostilité contre onarchie orléaniste, n'étaient pourtant ni sympaıes, ni confiants. Je me permis de le dire au ce, et il me répondit :

Grâce à Dieu, ces divisions n'auront plus de ıson d'être. Les libéraux acceptent le principe la monarchie héréditaire, et les royalistes accepıt les conditions de la monarchie constitutionlle. Ni les uns ne veulent subordonner la royauté,

« ni les autres ne veulent porter atteinte aux droits « du pays. D'un autre côté, sur les rapports de l'Église « et de l'État, libéraux et catholiques s'entendront « désormais. Les libéraux ne disputent plus à l'Église « les libertés auxquelles elle a droit; loin de vouloir « amoindrir son action morale, ils la considèrent « comme socialement salutaire et nécessaire, et sont « disposés à la favoriser avec une large sympathie. Les « catholiques acceptent la liberté des autres cultes et « ne veulent pas l'ingérence de l'Église dans les affaires « propres de l'État. Ils veulent l'Église libre, hono- « rée et respectée; ils ne la veulent pas et elle ne veut « pas elle-même se montrer envahissante et domina- « trice dans les choses d'ordre purement politique (1). « Et sur tous ces points, Monsieur le comte de Cham- « bord, qui a, en même temps qu'un souci jaloux de « son droit royal, le respect des droits du pays, qui a « aussi, en même temps qu'une foi religieuse pro- « fonde, le sentiment des prérogatives du pouvoir civil, « est en situation de jouer un grand rôle d'arbitre et « de conciliateur. Je vois donc un bel avenir s'ouvrir « pour la France, pourvu que la question du drapeau « ne vienne pas entraver le succès de cette noble « entreprise. »

Je dis alors à Mgr le comte de Paris combien

(1) J'ai eu l'honneur de m'entretenir de ces mêmes questions, en 1884, avec Mgr le comte de Paris. Il me développa les mêmes vues, en entrant davantage dans les détails, avec un sentiment chrétien très élevé. Il réprouvait l'exclusion de l'enseignement religieux des écoles publiques; il mettait la liberté de l'enseignement et la liberté des congrégations religieuses sur le même pied que la liberté religieuse elle-même, dont il les considérait comme le complément nécessaire; il ne faisait de réserves que sur la collation des grades, qu'il avait la tendance de conserver exclusivement à l'État.

j'étais heureux de retrouver dans les pensées qu'il venait de m'exprimer sur la réconciliation nécessaire de l'ancien parti royaliste, de l'ancien parti constitutionnel libéral et de la masse des conservateurs catholiques, beaucoup des idées que Monsieur le comte de Chambord aime à développer en parlant de la mission qui lui serait dévolue. Sous une autre forme et avec une nuance peut-être un peu différente, celui-ci m'avait exprimé en effet les mêmes sentiments d'union et de concorde, les mêmes aspirations vers une vaste réconciliation de tous les partis honnêtes autour de la monarchie pour le plus grand bien de la religion et de la patrie.

A ce moment, Mgr le comte de Paris voulut bien me dire que son oncle, Mgr le prince de Joinville, serait bien aise de me voir, et eut la bonté de me conduire près de lui. J'avais eu souvent l'honneur de présenter mes hommages à ce prince, qui, on le sait, était membre de l'Assemblée nationale; je n'avais jamais eu l'occasion d'entrer en conversation suivie avec lui.

Je fus très frappé de la distinction de sa parole, de la noble franchise de ses sentiments, de la sagacité élevée de ses vues. Il était, lui aussi, préoccupé de la difficulté sur le drapeau; mais, comme Mgr le comte de Paris, il désirait vivement le succès de l'entreprise monarchique, et il parlait de Monsieur le comte de Chambord avec un respect plein de cordialité. Je lui répétai, sur sa demande, ce que j'avais eu l'honneur de dire à Mgr le comte de Paris à l'occasion de la question du drapeau. Il n'en parut pas surpris; mais il se montra un peu inquiet des complications qui pourraient en surgir.

V

Je me retirai en emportant la meilleure impression de la haute loyauté des deux princes et de la parfaite correction de leur attitude.

J'ai eu occasion de m'entretenir de nouveau dans ces derniers temps avec Mgr le comte de Paris; je me suis confirmé dans l'opinion que je m'étais faite, dès l'entrevue du 18 octobre 1873, de son caractère, de son esprit et de son cœur.

Il a le regard franc, la physionomie ouverte et très intelligente, une simplicité de manières très distinguée, un abord dont l'aisance a, pour ainsi dire, quelque chose de communicatif. Il a aussi un sens très droit, des connaissances très variées et très étendues, une ferme rectitude de jugement, une grande élévation de vues, une élocution remarquablement facile et précise qui va droit à l'idée, qui, sans la moindre recherche, trouve le mot le mieux approprié, non seulement à la pensée, mais à la nuance de pensée qu'il s'agit d'exprimer. On sent un esprit juste, réfléchi, maître de soi-même, admirablement équilibré, à la fois vigoureux et mesuré. On sent aussi et par-dessus tout l'homme de cœur dont l'honnêteté est le fond et la règle, qui ne se jettera pas en téméraire dans des aventures sans consistance, mais qui n'hésitera jamais devant le devoir à remplir, et qui le remplira simplement et noblement.

Chrétien par ses convictions et dans la pratique de vie, il a l'intelligence des choses religieuses et le ntiment très profond de la grandeur morale et de la cessité sociale de la religion. Prince par l'âme mme par la naissance, il comprend que l'autorité ne décrète pas, et que, pour qu'elle ait toute sa force, il ut qu'elle s'appuie, non pas seulement sur l'assentient d'un jour, mais aussi sur la tradition des siècles. béral par son éducation première et par certaines ndances de son esprit, il s'est dépouillé, par la réxion et par l'expérience, des illusions dont, dans son lescence, il avait, à cet égard, plus ou moins subi prestige; et en restant attaché aux garanties d'une aie liberté, telle que la comportent les besoins de tre temps, il ne s'incline pas, tant s'en faut, devant faux libéralisme qui n'est qu'une contrefaçon de la erté et qui est trop souvent le masque, nous le yons bien en ce moment, d'une domination cauleusement tyrannique.

Encore sous le coup de l'impression que j'avais raprtée de Salzbourg, j'y joignais celle que m'avait fait rouver ma première rencontre avec Mgr le comte Paris.

Quoi! me disais-je en quittant ce loyal et honnête rince, la France a à sa disposition un Roi qui est un éal de grandeur morale, qui n'a au cœur que des ntiments de foi, de concorde, de générosité chevaresque, qui lui apporterait un principe d'autorité écessaire, sans lui ravir et en affermissant au conaire les libertés qu'elle tient à garder. Sur la preière marche du trône, elle aurait, comme gage de n avenir, un Prince héritier qui, par la noblesse et

l'élévation de l'âme, continuerait un jour le Roi de l'heure présente et qui, par l'ensemble de ses idées, s'identifierait complètement aux besoins du pays et à ses aspirations. Autour d'eux, viendraient se grouper d'autres princes qui ont fait leurs preuves de haute intelligence, de brillant courage, de dévouement sans réserve à la patrie. En mettant ses destinées sous la garde de cette maison royale, la plus grande par les souvenirs, la plus illustre par les services, la plus haute par la majesté de ses traditions et de ses sentiments qui soit en Europe, la France retrouverait au dedans une sécurité digne et stable, au dehors une influence respectée! Si elle ne profitait pas de l'heure que la Providence lui donne pour rétablir la monarchie, elle n'aurait devant elle qu'un avenir précaire, tourmenté, gros de complications, d'abaissements et de périls! Se pourrait-il que la complexité d'une situation où sur un point particulier, et relativement secondaire, l'honneur du Roi et l'honneur du pays, ou plutôt ce que l'un et l'autre considèrent comme leur honneur respectif, courent le risque de se heurter, se pourrait-il que cette fatalité, créée par les événements passés et qui domine en quelque sorte des volontés disposées à s'entendre, se pourrait-il, en un mot, qu'une simple divergence sur le drapeau vînt faire obstacle à un beau mouvement, détruire une grande espérance, précipiter le pays vers d'inextricables difficultés? Sans doute, la menace était là, et je la voyais. Mais je m'obstinais à croire que cela était impossible à force d'être douloureux, et tout ému encore du spectacle d'union que j'avais vu se produire dans la réunion parlementaire du jour, je comptais,

lgré tout, sur Dieu, sur le Roi, sur le patriotisme l'Assemblée pour que cette cruelle déception fût ırgnée à la France.

VI

J'étais agité par cette sorte de conflit intérieur, entre e crainte dont je ne pouvais me défendre et une ›érance à laquelle je voulais m'attacher, pendant 'au sortir de ma visite à Mgr le comte de Paris je : rendais chez M. le marquis de Dreux-Brézé.

Je n'eus pas à lui rendre compte de ce qui s'était ssé soit dans les réunions de la commission des neuf deux jours précédents, soit, le jour même, dans la ınion parlementaire, chez M. Anisson-Duperron; il savait déjà. Il connaissait le texte du projet de résolu- n à soumettre à l'Assemblée; et comme ce projet était que je l'avais d'avance indiqué à Monsieur le comte Chambord, il n'en paraissait pas préoccupé. Mais il ıait d'avoir connaissance de la note communiquée c journaux à la suite de la réunion du jour; et il était ɪuiet de l'impression qu'elle ferait sur le Prince. Sans doute, la note disait que l'initiative royale it intacte, et que des modifications pourraient e apportées au drapeau, par l'accord du Roi et la représentation nationale; elle ne déclarait drapeau tricolore maintenu que sous ces deux erves. Mais Monseigneur trouverait-il ces réserves fisantes? Et puis certains journaux continuaient

à dire que le Prince avait accepté le drapeau tricolore plus ou moins modifié. Des royalistes de province le croyaient et s'en étonnaient. M. de Dreux-Brézé avait reçu de quelques-uns d'entre eux des dépêches télégraphiques où ils exprimaient leur tristesse et leur mécontentement. Il me montra l'une de ces dépêches. Il craignait que le Roi n'en eût reçu de semblables et ne pût en être impressionné. La situation lui paraissait très complexe. Il était satisfait de l'élan qui s'était produit dans la réunion; mais il était anxieux à l'endroit des pensées de Frohsdorff.

Je ne manquai pas de lui dire que j'avais eu soin de réserver la liberté absolue du Prince au delà de ses deux déclarations; que l'insertion dans la note de ces mots, *l'initiative royale étant d'ailleurs intacte*, prouvait bien que la réserve avait été comprise et acceptée dans toute sa plénitude. J'ajoutai que la situation était difficile pour tout le monde, qu'il fallait non la brusquer, mais la dénouer; que j'avais voulu par scrupule rester étranger à l'élaboration de la note, mais que tout, à mon sens, avait été fait pour le mieux et dans les meilleures intentions, et que, la liberté du Roi étant préservée par la note, celle-ci était, d'un autre côté, ce qu'elle devait être pour lancer le mouvement et attirer, en le ménageant, le sentiment public.

M. le marquis de Dreux-Brézé ne contestait rien de tout cela; mais il regardait toujours du côté de Frohsdorff. Il devait faire partir un courrier le lendemain, et il me pria de vouloir bien rédiger, pour être envoyée au Prince, une note détaillée relatant tout ce qui s'était passé depuis mon retour à Paris.

Le lendemain matin, je me mis à l'œuvre.

.a note fut longue, parce que je tins à faire contre au Prince, jusque dans ses détails, le véritable t des choses et des esprits; je ne la terminai qu'à :e heures et demie du matin. J'étais seul et je vais pu la faire copier à mesure que je l'écrivais. le était d'ailleurs ma confiance absolue dans la ıte loyauté du Prince que je me préoccupais peu garder pour moi-même le texte de la communica- ı que je lui adressais.

N'ayant pas même conservé de notes sur son con- u, je ne puis me rappeler exactement ni tout ce elle renfermait, ni surtout en quels termes elle était çue. Voici cependant ce que je crois pouvoir affir- :.

'y rendais compte à Monseigneur des deux séances 16 et 17 octobre de la commission des neuf et de éunion du 18 chez M. Anisson-Duperron. J'y trans- :tais probablement le texte, en tout cas le sens cis et exact, soit du projet de résolution destiné à : soumis à l'Assemblée, soit de la note commu- uée aux journaux à la suite de la réunion de la lle. J'y faisais connaître au Prince : 1° qu'en ce concerne les questions constitutionnelles, j'avais rmé que l'accord était fait d'avance, et qu'à Salz- ırg j'avais eu, non à l'obtenir, mais à le constater; qu'en ce qui concernait la question du drapeau, 'ais produit le texte des deux déclarations que Mon- ;neur m'avait autorisé à accepter en son nom, en ervant sa pleine et entière liberté au delà de ces :larations elles-mêmes. J'y faisais remarquer, si s souvenirs ne me trompent pas, que ces mots de la :e du 18 octobre communiquée aux journaux, « l'ini-

« tiative royale restant d'ailleurs intacte », introduits sur la demande de M. Lucien Brun, sans objection de personne, montraient bien qu'on ne se faisait pas illusion sur la portée de la réserve contenue dans la seconde déclaration du Prince.

Je crois pouvoir dire encore que ma note racontait la scène émouvante qui s'était produite dans la réunion du 18 octobre, et le mouvement si plein de sincérité et d'élan qui l'avait suivie ; que cette note parlait également des dispositions du gouvernement, de l'attitude parfaite des princes d'Orléans, du sentiment public qui se dessinait en faveur de la monarchie.

Je crois enfin pouvoir assurer que les trois conclusions suivantes se dégageaient de ma note :

En premier lieu, on pouvait avoir la ferme confiance qu'une majorité se formerait, si elle n'était pas déjà formée, pour voter la monarchie dans les conditions du projet de la commission des neuf.

En second lieu, on ne pouvait se dissimuler que la situation était complexe et délicate à l'endroit du drapeau ; qu'il importait de ménager à cet égard les préoccupations de l'Assemblée et les susceptibilités de l'opinion ; qu'à tout brusquer, on pourrait tout compromettre.

En troisième lieu, Monseigneur ne devait pas se préoccuper plus que de raison des bruits de journaux tendant à faire croire qu'il avait accepté, à titre définitif, le drapeau tricolore. Je n'avais, pour mon compte, produit en son nom que ses deux déclarations, rien de plus, rien de moins, en disant formellement que, quant à la solution qui serait présentée par Monseigneur après la prise de possession du pouvoir, il gar-

a pleine liberté, et que je n'étais pas autorisé à
ger, dans un sens quelconque, les résolutions qu'il
lrait à ce moment. Je donnais l'assurance à Mon-
eur que la monarchie se ferait sur ce terrain, pas
n autre, si, comme j'en avais la ferme espérance,
rouvait une majorité pour la faire, et que je per-
ais jusqu'au bout, et le moment venu, devant
mblée, à maintenir le texte rigoureusement exact
leux déclarations. Toutefois, je ne laissais pas
er au Prince que le moindre doute, la moindre
ction sur ces déclarations elles-mêmes et sur leur
e naturelle pourraient tout remettre en question,
e suppliais respectueusement de ne rien écrire qui
n affaiblir le caractère ou en diminuer l'autorité.
l était l'esprit général de ma note, et, si mes sou-
s sont fidèles, — car je répète encore, par scrupule
ncérité, que je n'ai gardé aucune trace écrite de
cument, — tel était l'ordre de faits et de consi-
ions qui y était présenté.
la remettais, vers midi, à M. de Dreux-Brézé, qui
faire parvenir à Frohsdorff.
après-midi de ce même jour, j'adressai à ma
le un résumé sommaire de ce qui s'était fait depuis
retour de Salzbourg. Ma lettre se terminait par
appréciation que je reproduis ici, parce qu'en
rant dans leur réalité les impressions qui m'agi-
t à ce moment, elle me semble aussi jeter un peu
ur sur les obscurités d'une situation à travers
lle nous ne pouvions nous frayer une voie vers
cès qu'avec une circonspection très vigilante, et
is au moins le dire pour moi, souvent assez
ée. Voici donc cette fin de lettre, écrite le

dimanche 19 octobre, deux heures après que j'avais remis à M. de Dreux-Brézé ma note pour le Prince :

« Hier, en voyant le mouvement qui se produisit « dans la réunion parlementaire, ma joie était pleine. « Aujourd'hui, en venant d'écrire au Prince, je rede- « viens un peu anxieux.

« Je ne suis pas inquiet du vote de l'Assemblée ; à « la façon dont l'affaire est lancée, je crois à une majo- « rité certaine. Je ne suis pas inquiet de la rue ; le « sentiment public vient à nous ; le gouvernement « veille, et le parti révolutionnaire, maté par la défaite « de l'exécrable Commune, ne bougera pas.

« Je suis inquiet du Prince.

« Sa solution sur le drapeau, qui ne sera pas peut- « être le drapeau blanc, mais qui ne sera pas, j'en suis « convaincu, à en juger du moins par les pensées pré- « sentes du Prince, le drapeau tricolore, simplement « modifié, et en quelque sorte royalisé, sera-t-elle « acceptée ? Si elle ne l'est pas, que fera le Roi ? A coup « sûr, rien de violent ; il en est incapable, c'est l'hon- « neur même. Mais se résignera-t-il ? Et s'il ne se « résigne pas, si l'Assemblée persiste à résister à sa « solution, s'il quitte alors le pouvoir sans abdiquer, — « car il n'abdiquera pas, — où en serons-nous ? Nous « livrons cela à la Providence, qui ne nous abandon- « nera pas, j'y compte bien, et qui, le moment venu, « inclinera vers un accord, soit l'Assemblée, soit le « Roi.

« Beaucoup de mes collègues qui n'ont pas vu le « Prince croient qu'il a voulu simplement dégager sa « dignité par une réserve, mais non pas se fermer, en « cas de rejet de sa solution, une ligne de retraite.

« Moi qui l'ai vu, qui l'ai sondé, je ne sais pas quelle « inspiration Dieu mettra dans son cœur quand il « sera sur le trône. Mais je suis sûr que sa réserve est « effective, et, du reste, je ne le cache pas.

« Je ne puis en outre m'empêcher de craindre, — « et ceci, je ne le dis pas parce que mon devoir est de « ne pas engager pour l'avenir la liberté du Prince, et « de me borner à affirmer qu'au delà de ses déclara- « tions, sa liberté reste entière, — je ne puis, dis-je, « me défendre de craindre qu'il ne persiste dans sa « pensée actuelle avec une inébranlable obstination, « même après sa prise de possession du pouvoir. « Voilà ma première inquiétude; elle est dominée tou- « tefois par cette conviction, que d'une façon ou de « l'autre, lorsque le Roi sera monté sur le trône, « l'accord se fera parce qu'une rupture entre le Roi et « l'Assemblée sera moralement impossible le lende- « main d'une victoire remportée en commun.

« J'ai encore un autre souci. Certains journaux « outrepassent, exagèrent, dénaturent les déclarations « du Prince, vont disant qu'il a déjà accepté le drapeau « tricolore. Si Monseigneur croit sur ce point à une « équivoque, qui lui paraîtrait devoir plus tard enchaî- « ner sa liberté, il peut s'échapper dans un nouveau « manifeste, et, parlant avant le vote de l'Assemblée, « au risque de brusquer la situation, il peut faire tout « craquer sur l'heure. L'Assemblée fera la monarchie, « malgré le risque d'un conflit pour le lendemain, « parce qu'elle espère que le conflit se dénouera par « une entente; elle ne la ferait pas avec l'abandon du « drapeau tricolore annoncé d'avance, et d'avance « exigé sous peine d'une rupture certaine et irrévo-

« cable. Là est le vrai danger, et ma note de ce matin « envoyée au Prince a pour objet de le signaler et d'y « parer.

« Malgré tout, la confiance l'emporte ; je crois au « succès, parce qu'il me semble que Dieu le veut et « qu'il l'assurera. C'est mon instinct, puisse-t-il ne pas « me tromper ! »

Hélas ! les circonstances déjouèrent notre loyale prudence. Mon espoir me trompait, et ce fut mon inquiétude qui se réalisa.

VII

Je ne me trompais pas, cependant, en disant que le sentiment public était avec nous.

Le soir du 18 octobre, nous allâmes sur les boulevards, deux de mes amis et moi, afin de nous rendre compte des impressions du public. Les journaux du soir venaient de paraître et publiaient la note communiquée par la réunion parlementaire qui avait eu lieu, ce jour-là, chez M. Anisson-Duperron. On se les arrachait ; la note était lue avec une sorte d'avidité. L'effet en était considérable ; on regardait la monarchie comme faite, et dans ce milieu du moins, c'était une impression générale de satisfaction. Ceux qui se félicitaient de l'événement exprimaient leurs sentiments avec une joie expansive. Le mécontentement des autres ne se traduisait que par le silence. Nous n'entendîmes pas une seule parole de colère. L'opinion se dessinait, dès

ce premier moment, dans un sens favorable à l'entreprise monarchique.

En attendant que le groupe des deux droites et celui du centre droit, convoqués pour le 22 octobre, vinssent donner à cette entreprise déjà résolue la consécration d'une ratification dont personne ne doutait, les journaux se livraient à des polémiques ardentes. Violemment attaquée par les organes du parti républicain et du parti impérialiste, l'entreprise était vaillamment défendue par les journaux royalistes de toute nuance. Le *Journal des Débats*, en particulier, s'y était rallié, et de son point de vue très libéral et très tricolore, si je puis ainsi parler, par la plume incisive et brillante de M. John Lemoinne, il soutenait la campagne avec beaucoup d'esprit et de vigueur. De part et d'autre, c'était un assaut de talent et de passion.

Malheureusement, la question du drapeau était toujours là, et l'attitude des journaux royalistes sur cette question continuait à être très diverse. Chacun de ces journaux avait pour ainsi dire, sur ce point, sa note propre et ses appréciations particulières. Les uns, en s'appliquant à favoriser l'accord des partis monarchiques par le ton élevé et conciliant de leur polémique, mettaient en garde l'opinion contre les informations hasardées, et ne touchaient, pour leur compte, à la question du drapeau qu'avec beaucoup de précaution et de prudence. Les autres réduisaient à presque rien la portée des déclarations du Prince et les atténuaient par des commentaires dont le centre droit s'alarmait et s'irritait. D'autres encore, et c'était, je dois le dire, le plus grand nombre, ou bien semblaient croire que la question du maintien définitif du drapeau tricolore

était tranchée, et qu'il ne pouvait s'agir que de formalités à résoudre pour la mettre hors de toute contestation, ou bien affectaient de dire, plus à coup sûr qu'il n'eût été désirable, que si le Roi avait réservé son droit d'initiative, le dernier mot appartiendrait à l'Assemblée, et que le maintien du drapeau tricolore, plus ou moins royalisé, ne pouvait être douteux.

L'opinion publique continuait à être sympathique. Elle suivait les débats des journaux avec une curiosité agitée, ne comprenait que peu de chose aux commentaires très discordants qui continuaient à se produire sur la question du drapeau, y ajoutait les siens, ne se montrait pas peut-être aussi susceptible à cet endroit qu'on aurait pu le croire. Elle se préoccupait surtout de savoir si la monarchie obtiendrait la majorité dans l'Assemblée. Beaucoup exprimaient hautement l'espoir que le succès était acquis ; quelques-uns affectaient de le déclarer impossible, mais dissimulaient mal, sous cette assurance apparente, les craintes très réelles qu'ils éprouvaient; la plupart, enfin, attendaient pour se prononcer que les chances de la monarchie fussent absolument assurées, et gardaient, en attendant, une réserve qui n'avait rien d'hostile et qui faisait pressentir, au contraire, une très prochaine adhésion. De plus en plus, le sentiment général inclinait vers la monarchie. On désirait son triomphe et on y croyait.

On y croyait jusque dans les camps républicains. Un député de gauche, très distingué d'esprit, très libre penseur en politique comme en religion, plutôt sceptique que sectaire, disait à un de mes collègues qui me le répéta : « Vous allez donc vous mettre en monar-

chie ; je ne le regrette pas autrement. Je suis, pour ma part, un libéral avant d'être un républicain. Je ne serai pas, bien entendu, de votre majorité ; mais vous en aurez une. Si votre monarchie n'est pas un gouvernement libre, elle ne vivra pas ; et on reviendra à la République, qui sera plus forte après la démonstration de votre impuissance. Si elle est un gouvernement libre, je me consolerai de la République qui pourrait bien ne pas l'être en tombant aux mains de certains républicains. »

Un jour aussi, en me rendant à Versailles, je rencontrai à la gare un autre député de gauche, avec qui j'avais des rapports très courtois depuis que nous nous étions connus au Corps législatif de l'Empire. C'était un esprit vif et sagace, qui voilait sous une ironie légère et piquante un fonds de solide et fine raison. Voici le dialogue qui s'échangea entre nous deux : « Eh bien, me dit-il, vous conspirez? — Non, lui répondis-je, nous délibérons entre nous, et nous vous appellerons sous peu de jours à délibérer avec nous. — Êtes-vous sûrs de la majorité? — Nous croyons l'être. — Si vous restez unis, elle ne peut pas vous manquer. N'échouez pas surtout ; la réaction serait violente, et nous ne nous en trouverions bien, ni vous, ni nous. Ma foi, si vous réussissez, nous aurons le beau rôle. Je n'aime pas être de l'opposition sous la République. J'en suis, le rôle ne me plaît pas. Mais être de l'opposition sous la monarchie, à la bonne heure. J'ai connu cela ; et si votre entreprise réussit, j'y reviendrai très ardemment, soyez-en sûr. — Oui, lui dis-je, vous cumulerez la sécurité que vous devrez à la monarchie avec la popularité de l'opposition que vous lui ferez.

Ce sera double profit. Malgré cela, nous n'aurons pas votre vote. Aurons-nous du moins vos vœux ? — Allons donc, me dit-il, vous n'aurez ni mes vœux, ni mon vote ; mais gardez-vous de ne pas avoir la majorité. »

La vérité est que partisans et opposants croyaient au succès de la monarchie, et que le souffle de l'opinion publique encourageait et portait en quelque sorte nos espérances. Chaque jour, du reste, nous faisions des pointages. Nous nous croyions sûrs d'une majorité assez forte probablement, en tout cas très suffisante. Et dans notre confiance impatiente, nous regrettions que le jour de la délibération devant l'Assemblée ne fût pas plus proche.

VIII

Nous étions sûrs aussi de l'appui du gouvernement.

Nous savions que, en tant que gouvernement, il n'interviendrait pas dans la délibération, ou du moins n'en prendrait pas l'initiative, mais que M. le maréchal de Mac Mahon et tous les membres du cabinet étaient unanimement résolus à prescrire, sous leur responsabilité, toutes les mesures nécessaires pour que la liberté des résolutions de l'Assemblée fût absolument assurée, comme aussi pour que sa décision fût respectée et reçût immédiatement son plein et entier effet. Nous savions aussi que tous les ministres, à une ou deux exceptions près, voteraient la monarchie et s'étaient réservé de s'employer personnellement au-

près de leurs amis pour leur conseiller le même vote.

M. le duc de Broglie, président du conseil, avait à cœur et tenait à honneur d'attacher son nom à ce grand acte de salut national, et je dirai un peu plus loin l'entretien qu'il me fut donné d'avoir à cet égard avec lui. M. Beulé et M. Batbie, sans avoir eu des attaches avec Monseigneur, et bien que leurs affections et leurs relations n'eussent été jusque-là qu'avec les princes d'Orléans, étaient à ce moment parmi les plus ardents pour la restauration monarchique. M. Desselligny la désirait lui-même, avec moins de chaleur peut-être, mais avec une loyale sincérité. M. l'amiral Dompierre d'Hornoy était un royaliste très résolu, et affirmait hautement ses convictions et ses espérances. Je dirai tout à l'heure la noble attitude que le ministre des finances, M. Magne, avait cru devoir prendre et qui était assurément digne de tous les respects. Le vaillant et brillant général du Barrail, qui n'était pas membre de l'Assemblée, n'aurait pas eu de vote à émettre. Ses préférences auraient été sans doute pour l'Empire, et il le disait loyalement. Mais, comme ministre de la guerre, il pouvait être appelé à faire respecter la résolution de l'Assemblée, et il eut occasion de montrer, nous le verrons plus loin, qu'il était non moins loyalement décidé à remplir ce devoir, avec une énergique fermeté.

Je n'ai pas besoin de dire que les deux autres ministres, MM. Ernoul et de La Bouillerie, étaient des royalistes de cœur et d'âme, et que leur concours le plus actif et le plus ferme était acquis à l'entreprise monarchique, comme leur dévouement le plus absolu appartenait à Monsieur le comte de Chambord.

Je n'eus pas l'honneur de me mettre en rapports avec M. le maréchal de Mac Mahon; j'avais prié MM. Ernoul et de La Bouillerie, avec qui j'étais presque en communication de chaque jour, de vouloir bien lui dire que, respectant la réserve commandée à sa situation, je ne me permettais pas d'aller lui rendre compte d'une entrevue qui, à divers titres, devait l'intéresser; et il m'avait fait remercier de ma discrétion.

Mais j'avais cru devoir me mettre à la disposition de M. le président du conseil; celui-ci m'avait donné rendez-vous pour le 20 octobre, à neuf heures du soir, à Versailles. Je ne manquai pas de m'y trouver.

M. le duc de Broglie savait déjà tout ce que j'avais dit à la commission des neuf de mes entretiens avec le Prince; je le lui répétai cependant, en entrant dans les détails les plus circonstanciés et sans omettre le mot que le Prince m'avait chargé de lui transmettre : « Dites à M. le duc de Broglie qu'il est un de ces « hommes qui sont nécessaires avant, pendant et « après. »

Je résumai ma communication en lui disant :

« Sur les questions constitutionnelles, pas de désaccord. Sur la politique qui est dans les vues du Prince, on ne pourrait désirer ni des idées plus larges, en même temps que plus fermes, ni des intentions plus droites, plus généreuses et plus conciliantes. Quant à sa personne, c'est une dignité pleine d'attrait et comme une majesté de race tempérée par la bonté la plus attachante. Enfin, sur la question du drapeau, je n'ai pas besoin de signaler l'importance des deux déclarations que le Prince m'a autorisé à faire. Mais je dois

dire qu'en dehors de ces déclarations, il garde toute sa liberté; et sans préjuger les pensées qui pourront l'animer, lorsque, sur le trône, il aura sa responsabilité de Roi et sera en contact avec le pays, rien, dans ses dispositions actuelles, ne m'autorise à croire et à dire qu'il se contentera de présenter ou qu'il se résignera à accepter le drapeau tricolore plus ou moins modifié et royalisé. Encore une fois, sa liberté n'est pas engagée au delà de ses deux déclarations. »

Le président du conseil me répondit :

« Oui, je savais cela, et sauf le point du drapeau, tout cela est parfait. J'entends bien que sur ce point, l'Assemblée garde sa liberté; mais le Roi garde aussi la sienne. Et si on ne fait pas *après* l'accord qui n'a pu se faire *avant*, c'est un conflit. Théoriquement, les principes sont saufs; mais pratiquement, une grosse difficulté pourra surgir. Nous faisons la monarchie avec ce risque; néanmoins, il faut la faire. J'y mets ma responsabilité comme vous y avez mis la vôtre. Puissions-nous réussir! »

M. le duc de Broglie était énergiquement résolu; ce qui ne l'empêchait pas d'être visiblement anxieux. Il était à la fois décidé à l'entreprise et inquiet du résultat, sans que l'inquiétude paralysât l'énergie de sa résolution.

Il n'a pas une de ces natures prime-sautières, en qui l'enthousiasme domine et emporte la réflexion. Sa nature, à lui, est droite, haute, grande, profondément honnête; elle est en même temps prévoyante et avisée. En lui, l'esprit critique ne perd jamais ses droits et se mêle même aux élans les plus hardis et les plus généreux. On ne doit donc pas s'étonner que dans son

attitude durant le cours de la campagne monarchique, une anxiété, que, pour mon compte, je partageais, ait eu sa place à côté d'une fermeté qui n'hésitait pas et d'une solide constance qui ne se troublait pas. Il faut dire aussi que sa situation de chef du ministère lui commandait une certaine réserve ; que, d'ailleurs, l'entreprise était assez grave, la question du drapeau assez délicate pour justifier la préoccupation de ceux qui, comme lui, étaient appelés à porter la principale responsabilité de l'événement.

Il n'avait, du reste, contre Monsieur le comte de Chambord, aucune prévention. S'il ne lui était pas uni par des rapports antérieurs, s'il ne lui était pas attaché par un lien de cœur qui serait venu plus tard, il se sentait en harmonie de pensées et de sentiments avec lui sur les grandes lignes où la politique confine aux vérités supérieures. Il comprenait, d'ailleurs, aussi bien et mieux que personne, que la République, par son propre poids, descendrait fatalement jusqu'au radicalisme antichrétien et antisocial, et que la monarchie pouvait seule rendre à la France ses vraies conditions de dignité et de relèvement. Aucun sentiment personnel ne l'éloignait de la monarchie, et son patriotisme l'y poussait. En outre, dans la vie publique comme dans la vie privée, les buts élevés l'attiraient, et les considérations subalternes n'agissaient pas sur ses déterminations.

Son mérite le plaçait d'ailleurs parmi les hommes qui se survivent devant l'histoire, et il comprenait combien il serait beau pour lui d'ajouter à sa renommée d'écrivain, d'orateur et d'homme d'État, la gloire d'avoir été au premier rang parmi les restaurateurs de

monarchie. Il savait que si la monarchie se rétassait sous un ministère dont il était le chef, ce serait ur son nom un éclat nouveau qui le grandirait devant pays, devant l'Europe et devant l'avenir, et il ne se ssimulait pas qu'au point où en étaient les choses, chec de la monarchie serait, à quelques égards, pour -même, un échec personnel, ne fût-ce qu'en lui fusant l'occasion d'un grand honneur dans un grand rvice.

Aussi, quand on l'a accusé d'avoir joué un double ı, d'avoir paru favoriser l'entreprise monarchique de l'avoir secrètement minée, c'était, je le dis comme le pense, une calomnie inepte. Outre que cette diploatie à double face eût été indigne de lui, elle aurait é le plus maladroit des calculs. On ne risque pas ıns une entreprise son nom, sa responsabilité, sa putation d'homme public, je puis même dire sa vie, ɔur se préparer à soi-même, par je ne sais quelles téné-·euses menées, un échec dont on souffrirait à la fois ıns sa situation politique et dans son honneur. Cela, ı vérité, ne se comprend pas et ne se discute pas.

M. le duc de Broglie n'est pas d'ailleurs seulement une des plus belles et des plus grandes intelligences e ce temps ; c'est aussi une très haute conscience. Il st noblement incapable de ces dissimulations que aveuglement passionné du parti pris pouvait seul lui ttribuer.

Le lendemain de ma visite à M. le duc de Broglie, 'allai voir M. Magne, ministre des finances, qui avait lésiré s'entretenir avec moi. Après que nous eûmes ongtemps causé de l'entrevue de Salzbourg, du projet le la commission des neuf, des chances de majorité

que ce projet rencontrerait à l'Assemblée, M. Magne me dit :

« Quant à moi, je ne voterai pas contre la monarchie. Il faut, avant tout, être bon Français. Ce n'est pas une monarchie, c'est la monarchie que l'Assemblée va rétablir. Elle porte en soi un principe d'autorité et de stabilité qui lui est propre; je me reprocherais toute ma vie d'avoir voté contre elle. Je ne puis pas cependant voter pour elle. L'Empereur m'avait comblé de ses bontés; je ne puis pas concourir à un vote qui aurait pour effet de priver son fils de l'hérédité que les constitutions impériales lui avaient reconnue. Placé entre ces deux devoirs contradictoires, je m'abstiendrai. Je l'ai dit à mes collègues. Je reste néanmoins au ministère parce que le gouvernement, en tant que gouvernement, — chaque ministre réservant son action personnelle de député, — laissera l'initiative parlementaire s'exercer, sans intervenir dans le débat. Il reconnaît le droit constituant de l'Assemblée; c'est, dès lors, son devoir d'assurer le libre exercice de ce droit, de faire respecter le vote de l'Assemblée, de lui faire produire tout son effet. Je ne me dérobe pas à ce devoir et j'y prends ma part de responsabilité, en restant au ministère. Une fois la monarchie rétablie, elle aura tous mes vœux et tout mon dévouement de citoyen; mais les motifs de reconnaissance personnelle qui m'empêchent de la voter ne me permettront pas d'être son ministre. »

Je dis à M. Magne combien j'appréciais et je respectais des résolutions si loyales et si délicates; que sans nul doute Monsieur le comte de Chambord regretterait très vivement d'être privé des services éminents

que pourrait lui rendre un ministre tel que lui. Je lui fis connaître les paroles du Prince sur son intention de faire appel à toutes les lumières et à tous les dévouements, paroles qui avaient été le noble et éloquent commentaire du mot si expressif de sa lettre à M. de Rodez-Bénavent : « Je ne suis pas un parti, et je ne veux pas régner par un parti. »

J'eus occasion de rencontrer un ou deux jours plus tard, au parc de Versailles, le ministre de l'intérieur, M. Beulé, homme d'un esprit élevé et d'une vive imagination, dont le cœur droit et chaud s'abandonnait volontiers aux entraînements généreux. L'idée du rétablissement de la monarchie l'avait séduit ; la grandeur de la tâche l'attirait et lui en voilait les difficultés. Il croyait au succès, il le désirait ardemment. « Il était prêt, me dit-il, à y jouer au besoin sa tête. » Il me charma par sa sincérité et par son ardeur.

Tout était donc à souhait dans les dispositions du gouvernement. Les réunions parlementaires du 22 septembre montrèrent que tout s'annonçait non moins bien pour la formation d'une majorité dans l'Assemblée.

CHAPITRE VII

LES RÉUNIONS PARLEMENTAIRES DU 22 OCTOBRE. — LE PROCÈS-VERBAL DU CENTRE DROIT. — LA NOTE DE LA « LIBERTÉ ».

La réunion du centre droit. — L'exposé de M. le duc Pasquier. — Mes explications. — L'impression de la réunion. — La réunion des droites. — M. le baron de Larcy et M. le duc Pasquier. — Procès-verbal du centre droit. — De qui émanait le compte rendu de mes explications. — Ses inexactitudes. — Ma conversation à son sujet avec M. le duc Pasquier. — L'*Union* refuse de le publier. — Mon entretien avec M. le marquis de Dreux-Brézé et M. Mayol de Luppé. — Séance de la commission des neuf. — Accord avec l'*Union*. — Compte rendu rectifié. — Son insertion dans l'*Union*. — Réunion du centre gauche. — Le groupe de l'appel au peuple. — La note du journal *la Liberté*. — Ses inexactitudes. — Ma visite, avec M. Ernoul, à M. le marquis de Dreux-Brézé. — Ma lettre du 26 octobre. — Les régions parlementaires. — L'état de l'opinion. — Une lettre du général de Bellemare. — L'attitude du gouvernement. — Ordres du jour à l'armée.

I

C'est pour le 22 octobre que les bureaux des droites et du centre droit avaient convoqué les membres de leurs groupes respectifs.

Chacun savait que les droites acclameraient avec une satisfaction unanime les résolutions préparées par la commission des neuf; et on attendait leur réunion avec ce calme que donne la certitude d'un résultat d'avance pressenti, et je puis ajouter d'avance garanti.

On se préoccupait davantage de la réunion du centre droit. On était sûr que l'immense majorité des membres de ce groupe ratifierait ce que M. le duc Pasquier avait accepté dans la commission des neuf et soutenu avec une si éloquente ardeur dans la réunion du 4 octobre. Il y avait cependant dans le centre droit une vingtaine de membres, non pas réfractaires assurément à la restauration monarchique, mais très ombrageux et presque intraitables sur la question du drapeau, que les réserves résultant des déclarations de Monsieur le comte de Chambord inquiétaient et qui, devant le risque d'un conflit ultérieur possible sur le règlement définitif de cette question du drapeau, hésitaient à s'engager. On se demandait quelle serait leur attitude dans la réunion, et on était impatient de la connaître; car il fallait l'unanimité des votes du centre droit, il fallait même l'adhésion de quelques membres du centre gauche, pour que le projet de restauration monarchique obtînt dans l'Assemblée une majorité certaine. C'est par là que la réunion du centre droit avait, le 22 octobre, une importance capitale.

Elle eut lieu à Versailles, à deux heures de l'après-midi, dans une salle de l'hôtel Vatel. Elle était nombreuse; plusieurs des membres absents s'étaient fait excuser en déclarant qu'ils adhéraient d'avance aux résolutions qui seraient prises. J'avais été invité à assister à la séance, bien que ne faisant pas partie du groupe. M. le duc Pasquier présidait.

La séance fut ouverte par un discours de l'honorable président. Il fit connaître le projet de résolution préparé par la commission des neuf en demandant à la réunion de le ratifier.

Il dit que cette résolution se composait de trois articles : — le premier article déclarerait que la monarchie nationale, héréditaire et constitutionnelle, est le gouvernement de la France, et en conséquence appellerait au trône le comte de Chambord, chef de la maison de France, et après lui les princes de la maison de Bourbon, ses héritiers ; — le second article maintiendrait les garanties qui constituent le droit public des Français, savoir : l'égalité de tous les citoyens devant la loi, leur admissibilité à tous les emplois civils et militaires, la liberté religieuse, l'égale protection accordée à tous les cultes, le vote annuel de l'impôt par les représentants du pays ; ce même article réserverait au gouvernement du Roi le droit de présenter à l'Assemblée des lois constitutionnelles ayant pour objet de régler et d'assurer l'exercice collectif de la puissance législative par le Roi et deux Chambres, l'attribution du pouvoir exécutif au Roi, l'inviolabilité de la personne royale et la responsabilité des ministres qui en est inséparable ; — le troisième article renfermerait enfin une stipulation conçue en ces termes : « Le drapeau tricolore est maintenu ; « il ne pourra être modifié que par l'accord du Roi et « de la représentation nationale. »

M. le duc Pasquier ajouta que la grave question du drapeau était ainsi élevée à la hauteur d'une question législative ; que le Roi conservait à cet égard son initiative comme sur toutes les autres questions, mais qu'aucune modification ne pourrait être apportée au drapeau que par l'accord du Roi avec les représentants du pays.

Il termina en disant qu'à ses yeux l'hésitation n'était

pas possible, que l'expérience de la République conservatrice avait échoué, et qu'il appartenait au parti conservateur d'offrir au pays la monarchie constitutionnelle, ayant à sa tête la maison de France réconciliée. Quant à lui, il ne doutait pas de la victoire.

Cet exposé discret, dont l'analyse que je viens d'en donner n'a reproduit que la substance et qui, par son ton général, avait été approprié au milieu dans lequel il avait été prononcé, fut très chaleureusement applaudi.

La réunion vota d'abord des remerciements aux deux délégués qui la représentaient à la commission des neuf. Après quoi, elle adopta à l'unanimité, sous la réserve de trois modifications que j'ai signalées et appréciées dans un chapitre précédent (1), les trois articles de la proposition destinée à être soumise à l'Assemblée.

Elle confia ensuite aux membres de son bureau le soin de se concerter, suivant la forme qu'ils jugeraient la plus opportune, avec le bureau du centre gauche, pour tâcher de rallier ce groupe au projet de restauration monarchique. Elle s'occupa enfin, sans conclure, de la question de savoir s'il conviendrait de provoquer une convocation anticipée de l'Assemblée.

N'appartenant pas à la réunion du centre droit, j'avais assisté passivement, jusque-là, à la délibération, sans prendre part ni à la discussion, ni aux votes. Au moment où elle allait se terminer, je demandai l'autorisation de donner quelques explications sur la mission

(1) Voir le chapitre v.

que j'avais eu l'honneur de remplir auprès de Monsieur le comte de Chambord. J'avais, en effet, le devoir de préciser avec exactitude la spontanéité de l'accord qui s'était fait sur les questions constitutionnelles et les termes aussi bien que la portée des déclarations du Prince sur la question du drapeau.

Je reproduirai plus loin, dans leur texte véritable et *in extenso*, les explications que je donnai à la réunion.

Je les terminai par quelques chaudes paroles d'hommage au caractère de Monsieur le comte de Chambord et aux idées de large conciliation dont je l'avais vu animé lorsqu'il m'avait indiqué, dans le plus noble langage, les grandes lignes de la politique qui présiderait à son règne.

J'avais été écouté avec la plus religieuse attention. Mes explications sur la question constitutionnelle avaient été très applaudies; il en avait été de même pour mes dernières paroles d'hommage au caractère et aux vues généreuses de Monsieur le comte de Chambord. Il ne m'avait pas échappé toutefois que, pendant mes explications sur le drapeau, la réunion avait été très froide, et que quelques-uns de ses membres, à en juger par leur physionomie, avaient été étonnés et presque mécontents de l'accentuation que j'avais donnée à la réserve du Prince. Néanmoins, aucune observation ne fut faite; aucune explication complémentaire ne fut demandée. La séance fut levée sous une impression de satisfaction qui témoignait d'une bonne volonté unanime.

En sortant de la séance, je causais avec M. Bigot, député de la Mayenne, qui, tout en faisant partie du

entre droit, se rapprochait beaucoup de la droite, et vec qui j'étais en rapports d'affectueuse cordialité. 'était un ancien magistrat, d'un esprit très vif et très uvert, d'un caractère très aimable et très sympa- ique; sa parole facile et éloquente était toujours coutée avec faveur par l'Assemblée. « Savez-vous, ie dit-il, que, quand vous parliez du drapeau, j'ai ru un instant que tout allait se gâter? J'étais sur des harbons ardents. Vous ne connaissiez donc pas le ilieu où vous étiez? Il y a une fraction du centre roit qui, sur cette question, est intraitable. — Je onnaissais parfaitement, lui répondis-je, le milieu ù j'étais, et c'est pour cela que j'ai tenu à parler omme je l'ai fait. J'ai souci de ma responsabilité, t j'avais le double devoir de bien préciser les décla- itions du Prince et de réserver complètement, au elà de ses déclarations, l'entière liberté de ses ésolutions. — Je le comprends, me dit-il alors; ais il résulte de là que la situation est bien dé- cate. Enfin, ayons confiance et marchons. »

II

Je me rendis immédiatement à la réunion des droites extréme droite et la droite modérée étaient conve- ies d'une réunion commune), qui se tint à quatre ures à l'hôtel des Réservoirs. M. le baron de Larcy présidait. M. le duc Pasquier avait tenu à s'y rendre

pour affirmer l'union de toutes les fractions de la majorité. Il y fut très chaudement accueilli. « Vous m'avez donné, le 18 octobre, dit-il en entrant, une cordiale poignée de main; je viens vous la rendre. »

M. de Larcy prononça quelques paroles dans lesquelles il fit passer tout son cœur de vieux royaliste. Il voyait se réaliser les vœux de toute sa vie; il était à la fois très heureux et très ému. Il avait l'éloquence de l'âme, et il trouva aisément des accents qui convenaient à la situation. Les plus vives acclamations accueillirent ses paroles.

A son tour, M. le duc Pasquier dit quelques mots vibrants et bien inspirés sur la grandeur de la tâche entreprise, sur l'union de la famille royale désormais et irrévocablement scellée, sur l'union nécessaire des royalistes de toute nuance, et montra la plus grande confiance dans le succès. Il fut couvert d'applaudissements.

Je recommençai en termes sommaires les explications que je venais de donner au centre droit; et sachant bien que, dans cette réunion, tous les cœurs vibraient avec le mien, je me laissai aller à l'effusion de tous les sentiments qui remplissaient mon âme. L'accueil qui me fut fait, et qui était un témoignage de sympathie pour mon dévouement, en même temps que d'adhésion à mes paroles, me restera toujours comme un de mes meilleurs souvenirs de ces journées si pleines d'émotions.

M. de Larey donna ensuite connaissance à la réunion du projet à soumettre à l'Assemblée. Le premier article fut acclamé avec enthousiasme; les autres furent unanimement acceptés sans la moindre réserve. Il

nblait que le plus léger dissentiment ne pouvait uver sa place dans l'union de toutes les vo- ıtés.

La droite avait une attitude de conciliation admi- ›le. Elle était prête à accepter tous les désirs du ıtre droit que le Roi consentirait à accueillir. Elle ıspirait qu'à l'union, pour en faire sortir la monar- ie; elle y aspirait avec le désintéressement le plus néreux de ses propres préférences et l'oubli le plus mplet des anciennes séparations. Monsieur le comte Chambord avait eu raison de me dire : « Les roya- .istes seront peut-être appelés à donner un grand exemple d'abnégation; ils le donneront. C'est un parti d'honneur. » La droite, en effet, sans distinc- n de nuances, n'avait, à ce moment, que des pen- es d'honneur, de patriotisme et de dévouement; e ne songeait pas à elle-même. Plus tard, et après chec, les divisions purent reparaître; en ce moment, es semblaient s'être effacées à tout jamais.

On s'occupa, comme au centre droit, de la convo- tion anticipée de l'Assemblée; elle eût été désirable, la droite y inclinait. On sait qu'il ne fut pas donné ite à cette pensée.

La journée avait été excellente. L'espérance était ns tous les cœurs. M. le duc Pasquier me disait sortant de la réunion de la droite : « Tout va en; l'union est parfaite; le succès ne peut nous happer. »

Le lendemain, l'*Union*, dans un article ayant pour re : *Le Roi et les libertés publiques*, s'adressant aux décis qui redoutaient encore de ne pas trouver ns Henri V la garantie des droits et des libertés du

pays, écrivait : « Le caractère de Monsieur le comte « de Chambord est un type d'une idéale beauté... Est- « il donc possible de ne pas croire à ce qu'il dit, et « puisqu'il a tant de fois parlé, que nous reste-t-il à « apprendre? Et hier, dans une réunion parlemen- « taire, l'honorable M. Chesnelong, qui, depuis dix « jours, a rendu tant de services avec son cœur et sa « parole, n'a-t-il pas dit que, sur la question des ga- « ranties constitutionnelles, il avait enfoncé une porte « ouverte? » De part et d'autre, on le voit, on en était à la confiance.

La journée du 22 octobre fut cependant, à vrai dire, notre dernière journée de joie. A partir du lendemain, les complications commencèrent.

III

La réunion des droites ne publia pas un procès-verbal de sa séance. Elle crut devoir se borner à faire connaître, sommairement, que l'union des groupes royalistes avait été affirmée par un cordial échange de sympathiques paroles entre MM. le baron de Larcy et le duc d'Audiffret-Pasquier, et qu'elle s'était manifestée aussi bien par les résolutions unanimes de la réunion que par les généreux accents des présidents de la droite et du centre droit. La droite avait cru avec raison que des publications, émanant de divers groupes, où chacun pourrait mettre son empreinte propre, n'étaient pas sans inconvénients.

Le bureau du centre droit pensa, au contraire, que a publication d'un procès-verbal de sa séance serait l'un très bon effet sur l'opinion, en montrant que le centre droit, non moins que la droite, était résolu et unanime à poursuivre jusqu'au succès la campagne engagée.

Le lendemain, 23 octobre, les journaux du matin publièrent ce document qu'ils appelèrent le procès-verbal du centre droit. Cette publication fit grand bruit et donna lieu à bien des contestations. Je suis obligé de m'y arrêter.

Je mets, avant tout, en regard le texte des paroles que je prononçai dans cette réunion (1), et celui du compte rendu qui fut publié au nom du centre droit.

TEXTE EXACT DES PAROLES PRONONCÉES PAR M. CHESNELONG DEVANT LE CENTRE DROIT.	TEXTE DU COMPTE RENDU PUBLIÉ AU NOM DU CENTRE DROIT.
« Deux questions avaient occupé la commission des neuf avant mon départ pour Salzbourg : la question des garanties constitutionnelles et celle du drapeau. J'avais reçu mission d'exposer à Monsieur le comte de Chambord les pensées de la commission des neuf sur ces deux questions. Je demande la permission de vous dire, avant	M. Chesnelong dit qu'il ne veut pas laisser la réunion se terminer sans donner à ses collègues quelques renseignements personnels sur la mission qu'il a eu l'honneur de remplir auprès de Monsieur le comte de Chambord. Deux questions avaient occupé la commission des

(1) J'avais gardé des notes sur les explications que j'avais données; elles m'ont permis de reproduire ici le sens rigoureux, et sur tous les points essentiels, le texte même des paroles prononcées.

que la réunion se sépare, en quelques mots sommaires, mais précis, les résultats de l'entrevue de Salzbourg.

« Sur la question constitutionnelle, je puis dire et je dis avec bonheur que je n'ai eu à enfoncer qu'une porte ouverte, *car le Roi était disposé par avance à la plus complète harmonie de sentiments avec la majorité royaliste de l'Assemblée.*

« Je dis, à l'occasion de cette question, à Monsieur le comte de Chambord, que la commission des neuf avait eu à cœur de sauvegarder les deux principes essentiels du droit monarchique.

« Je lui fis connaître que, d'après les vues de la commission, l'Assemblée déclarant que la monarchie héréditaire et constitutionnelle est le gouvernement national de la France, reconnaîtrait son droit royal héréditaire, et, en vertu de ce droit, l'appellerait au trône.

« Je lui dis aussi que, la charte à intervenir devant consacrer un pacte entre le Roi et la nation, elle ne saurait, en vertu de la notion même du pacte, ni être imposée au Roi, ni être octroyée par lui; qu'en conséquence, *les lois constitutionnelles, proposées*

neuf dans le cours de ses travaux : la question des garanties constitutionnelles et celle du drapeau.

Sur la question des garanties constitutionnelles, l'orateur peut dire qu'il a enfoncé une porte ouverte, *car le Roi était disposé par avance à la plus complète harmonie avec les membres les plus libéraux de l'Assemblée et du pays.*

M. Chesnelong, communiquant à Monsieur le comte de Chambord les pensées de la commission des neuf, a exposé qu'il y avait deux principes à sauvegarder.

Il fallait reconnaître le droit royal héréditaire.

Mais, d'autre part, la charte à intervenir étant un pacte entre le Roi et le pays, la notion du pacte impliquait nécessairement un accord qui ne saurait résulter d'une charte octroyée ou imposée, mais

par le gouvernement du Roi, se feraient par l'accord du Roi et de l'Assemblée.

« Je savais que ces deux principes avaient été toujours affirmés par Monsieur le comte de Chambord comme inhérents à la monarchie; que d'un côté, pour lui, le droit royal héréditaire était non à créer, mais à reconnaître; que, d'un autre côté, si Monseigneur n'admettait pas que la charte pût être faite par le pays sans le Roi, il ne prétendait pas qu'elle fût faite par le Roi sans le pays.

« Aussi ne fus-je pas surpris de l'acquiescement qu'il donna à ces deux points.

« Je dis ensuite à Monseigneur qu'il avait paru important à la commission de mettre en relief, dans l'acte de rappel du Roi, le caractère de la monarchie dont il voulait assurer le bienfait au pays, et pour cela, en premier lieu, d'y stipuler le maintien des libertés civiles et religieuses, de l'égalité devant la loi, du libre accès par tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires, du vote annuel de l'impôt par les représentants de la nation, et en général des garanties qui constituent le droit public des Français; d'y indiquer en second lieu les quatre bases des lois constitutionnelles qui interviendraient : l'exercice collectif du d'une *charte délibérée et acceptée par les mandataires du pays.*

La réponse de Monsieur le comte de Chambord a été que tels avaient toujours été ses principes, et que, quant à lui, il ne comprenait pas plus de charte faite par le Roi sans le pays que de charte faite par le pays sans le Roi.

M. Chesnelong a ajouté que l'intention des députés monarchistes était de bien préciser, dans l'acte qui rétablirait la monarchie, quel serait le caractère de cette monarchie; qu'il importait de répondre à des préoccupations absolument étrangères à ceux qui connaissent l'esprit libéral du Roi et qui avaient lu les déclarations si importantes contenues depuis 1836 dans sa correspondance, mais que des calomnies n'en étaient pas moins colportées, et qu'il convenait d'insérer dans l'acte même par lequel la

pouvoir législatif par le Roi et deux Chambres, l'attribution du pouvoir exécutif au Roi, l'inviolabilité royale, et, comme conséquence de cette inviolabilité, la responsabilité des ministres.

« Je fis bien remarquer à Monseigneur que ces stipulations n'avaient pour objet *ni de lui poser des conditions, ni de prendre des précautions contre lui en limitant son initiative*. Elles ne font que rappeler, — *et c'est pour cela qu'elles ne peuvent avoir à aucun degré le caractère de conditions posées*, — les maximes que le Roi a de tout temps affirmées dans ses lettres et dans ses manifestes, et desquelles il a dit un jour « qu'elles « lui étaient chères et sacrées « comme à tous les Français ». Mais tant de calomnies sont, à cet égard, colportées chaque jour pour égarer l'esprit public, *qu'il a paru à la commission des neuf, dis-je au Prince, et qu'il semblera sans doute nécessaire à Monseigneur, de leur ôter toute base par le texte même de l'acte qui rétablira la monarchie*.

« Monsieur le comte de Chambord n'a formulé aucune objection ni sur le mode de procéder, ni sur l'insertion de ces divers points dans l'acte de rappel de la royauté, ni sur aucun de ces points en particulier.

monarchie serait rétablie, les principes fondamentaux de notre droit public, *afin d'indiquer que pour l'avenir on entendait les laisser en dehors de toute contestation*.

M. Chesnelong a indiqué chacun de ces principes formulés dans la proposition dont M. le président a donné lecture, et auxquels le centre droit vient de donner une approbation unanime.

Il tient à dire qu'aucune objection n'a été formulée par M. le comte de Cham-

« *L'accord est donc complet entre Monsieur le comte de Chambord et la majorité royaliste de l'Assemblée sur les questions constitutionnelles.* Encore une fois, je n'ai dû faire aucun effort pour l'obtenir; il était acquis d'avance.

« Reste la question du drapeau. Elle a été le principal objet de longs entretiens *dont je n'ai pas à retracer les détails.* Je me borne à dire, en ce qui me concerne, que j'ai fidèlement transmis au Prince toutes les considérations et tous les faits que la commission m'avait chargé de lui exposer sur la disposition des esprits dans le gouvernement, dans l'Assemblée, dans l'armée et dans le pays.

« Ce qu'il importe de connaître, c'est la réponse du Prince. Elle se résume dans deux déclarations dont je donnerai le texte tout à l'heure. Mais *je veux dire avant tout que Monsieur le comte de Chambord a le souci de préserver, dans l'intérêt du pays, l'intégrité de son caractère et l'intégrité de son principe, deux forces qu'il considère comme lui étant néces-*

bord, ni sur le mode de procéder, ni sur l'insertion de ces divers points, ni sur aucun de ces points en particulier.

L'accord était donc complet, absolu, entre les idées de Monsieur le comte de Chambord et celles de la France libérale.

Restait la question du drapeau, qui a donné lieu à des conférences *dont M. Chesnelong retrace les détails,* en citant autant que possible les paroles mêmes de M. le comte de Chambord.

Monsieur le comte de Chambord aurait dit notamment qu'il n'a l'intention d'humilier ni son pays, ni le drapeau de son pays; qu'il n'était étranger ni aux gloires que la France avait acquises sous ce drapeau, ni aux douleurs qu'elle avait subies; que, *puisque le drapeau*

saires pour remplir efficacement son devoir royal, et qui, selon lui, touchent par des liens d'étroite connexité à la question du drapeau.

« Il n'a pas assurément, on le pense bien, l'intention d'humilier son pays ou le drapeau actuel du pays. Il n'est étranger ni aux gloires que la France a conquises sous ce drapeau, ni aux douleurs qu'elle a subies. Il respecte le sentiment de l'armée pour ce drapeau, qui fut si souvent teint du sang de nos soldats, *mais il a la préoccupation de garder intacts son principe et son honneur royal.*

« Voici le texte de la première déclaration qu'il m'a autorisé à faire en son nom :

« 1° *Monsieur le comte de Chambord ne demande pas que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait pris possession du pouvoir.*

« Il résulte évidemment de cette déclaration que *les troupes qui escorteront Monsieur le comte de Chambord ou qui se déploieront sur son passage iront à lui et le salueront avec le drapeau tricolore*, et que la question de changement dans le drapeau ne se posera pas avant que le Roi ait pris possession du pouvoir.

« Voici maintenant le texte de la seconde déclaration du Prince : *tricolore était le drapea légal, si les troupes devaie le saluer à son entrée e France,* IL SALUERAIT AV BONHEUR *le drapeau tei du sang de nos soldats.*

« 2° Monsieur le comte de Chambord se réserve de présenter au pays, *à l'heure qu'il jugera convenable, et se fait fort d'obtenir de lui* par ses représentants *une solution* compatible avec son honneur et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation.

Monsieur le comte de Chambord aurait ajouté qu'il se réservait de proposer au pays, par l'entremise de ses représentants, une *transaction* compatible avec son honneur et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation.

« Il résulte, ajoutai-je, de cette seconde déclaration, que, postérieurement à sa prise de possession du pouvoir, le Roi se réserve, à l'heure qu'il choisira, de présenter une solution compatible avec son honneur aux représentants du pays, et qu'il se fait fort de l'obtenir d'eux.

« Le Roi usera-t-il de cette réserve? Je n'en doute pas. A quelle heure en usera-t-il? Je l'ignore. Quelle solution présentera-t-il? Je ne le sais pas. Au delà des termes de ses deux déclarations, il garde toute sa liberté. Je livre ces deux déclarations avec le sens qu'elles portent et les conséquences qu'elles renferment. J'en garantis le texte; je ne l'interprète pas.

« Enfin la commission des neuf a adopté, et vous venez de ratifier par votre approbation la formule suivante, à soumettre à l'Assemblée : *Le drapeau tricolore est maintenu; il ne pourra être modifié que par l'accord du*

C'est à la suite de cette conférence que *les délégués de la droite* présents à Salzbourg ont déclaré à M. Chesnelong qu'ils adhéraient, en leur nom et au nom de leurs

Roi et de la représentation nationale.

« En ce qui concerne cette formule, j'ai dit à la commission des neuf, et je répète ici, *en parlant cette fois, non au nom du Prince, mais au nom de MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et Casenove de Pradine,* qui se trouvaient en même temps que moi à Salzbourg, que ces trois honorables collègues s'engagent pour eux-mêmes et pour les amis de leur groupe à voter cette formule, *en se réservant toutefois de voter ultérieurement la solution qui pourra être présentée par le Roi.* Ils m'ont autorisé à faire cette déclaration en leur nom. »

amis, à la rédaction préalablement arrêtée par la commission des neuf, aux termes de laquelle *le drapeau tricolore est maintenu.*

IV

De qui émanait le compte rendu publié au nom du centre droit? Il n'en avait pas été question dans la séance de la réunion du centre droit, et M. le duc Pasquier me dit le lendemain qu'il avait été absolument étranger à sa rédaction, et qu'il n'en avait eu même aucune communication. Était-il l'œuvre des deux secrétaires du centre droit, MM. le comte d'Haussonville et Savary?

Voici ce que je suis en mesure d'affirmer à cet

égard, d'après des informations qui me sont venues d'une source très certaine. M. le comte d'Haussonville, après avoir pris des notes pendant le discours de M. le duc Pasquier et la courte délibération qui le suivit, quitta la séance pour aller rédiger, dans un autre local de l'hôtel, cette première partie du procès-verbal. Il était donc absent de la séance, lorsque j'y donnai mes explications. C'est M. Savary qui seul prit des notes pendant que je parlais et qui rédigea ensuite le compte rendu de mes paroles. Il donna connaissance de sa rédaction à M. d'Haussonville, qui ne put pas en contrôler l'exactitude, puisqu'il ne m'avait pas entendu. En sorte que le procès-verbal du centre droit fut pour la première partie qui ne me concernait pas, l'œuvre de M. d'Haussonville, mais que, pour la seconde partie, qui comprenait le compte rendu de mes explications, il fut l'œuvre personnelle de M. Savary; et c'est pourquoi celui-ci, quand l'exactitude de ce compte rendu fut contestée, déclara, en 1873, qu'il en était le seul auteur et qu'il en avait seul la responsabilité.

J'ignorais absolument, pour mon compte, que cette publication dût avoir lieu, et je n'en eus connaissance que le lendemain par les journaux. J'en fus très ému; car en lisant le compte rendu de mes paroles, je n'y retrouvai pas leur vraie physionomie et je constatai, surtout dans la partie qui avait trait au drapeau, diverses inexactitudes dont quelques-unes étaient graves.

Je ne mets en cause ni la bonne foi, ni les intentions de M. Savary. Il voulait, je le dis parce que je le pense, aider au succès de l'entreprise monarchique;

il ne voulait pas lui nuire. Les inexactitudes du compte rendu peuvent s'expliquer en partie par les conditions hâtives dans lesquelles il fut rédigé; peut-être aussi M. Savary avait-il été frappé de la froideur un peu inquiète de quelques membres de la réunion pendant que je réduisais à leurs vraies proportions les déclarations du Prince sur la question du drapeau, et avait-il été conduit, soit à étendre la portée de mes explications, soit à atténuer les réserves du Prince, par le désir de dissiper quelques ombrages et de déterminer, dans la portion du public qui était intraitable sur le maintien du drapeau tricolore, un courant d'adhésion à l'entreprise qui se poursuivait. Je ne justifie pas le fait; j'apprécie équitablement les intentions. Et cela dit en toute sincérité, j'ai le devoir étroit de signaler, en toute vérité, les regrettables inexactitudes du document lui-même.

D'abord, et dans la partie de mes explications qui avait eu trait aux questions constitutionnelles, on pourra remarquer plusieurs différences entre les deux textes; je me borne à n'en relever qu'une seule.

Là où j'avais parlé « de l'harmonie de sentiments « qui existait entre le Roi et la majorité royaliste de « l'Assemblée », le procès-verbal me faisait dire que « le Roi était disposé à la plus complète harmonie de « sentiments avec les membres les plus libéraux de « l'Assemblée et du pays ». Et plus loin, là où j'avais dit que « l'accord était complet entre Monsieur le « comte de Chambord et la majorité monarchique de « l'Assemblée sur les questions constitutionnelles », le procès-verbal me faisait dire que « l'accord était « complet, absolu, entre *les idées* de Monsieur le

e de Chambord *et celles de la France libérale* ».
ur le comte de Chambord était, si je puis ainsi
ın homme de droite, unissant la largeur des
. la générosité conciliante des intentions à une
fonde dans le principe d'autorité dont il était
ɔsitaire. Le compte rendu, on le voit, me le fai-
présenter comme un libéral confinant presque
tre gauche. Ce n'était qu'une nuance; elle avait
portance pour la vérité du caractère du Prince
ɜ pour la sincérité de ma parole.
ɜ c'était sur le drapeau que les inexactitudes du
e rendu avaient une portée beaucoup plus sé-

ɔarlant des impressions que le Prince avait ma-
es, j'avais dit « que Monseigneur avait le souci
server, dans l'intérêt du pays, l'intégrité de son
pe et l'intégrité de son caractère; deux forces
considérait comme lui étant nécessaires pour
plir efficacement son devoir royal et comme
ınt par des liens d'étroite connexité à la ques-
u drapeau ». Le compte rendu ne mentionnait
e cela; je n'incrimine pas cette omission; j'avais
ɔur mon compte, ne pas laisser ignorer à mes
ues cette préoccupation du Prince; je reconnais
n'était pas tenu de la livrer prématurément aux
entaires du public.
s après avoir fait connaître la première déclara-
lu Prince, à savoir : « qu'il ne demandait pas
ıen fût changé au drapeau avant qu'il eût pris
sion du pouvoir », j'avais ajouté en parlant pour
ɔompte : « Il résulte évidemment de cette pre-
re déclaration que les troupes qui escorteront

« Monsieur le comte de Chambord ou qui *le salue-* « *ront* sur son passage, iront à lui avec le drapeau tri- « colore ». Le compte rendu ne mentionnait pas la première déclaration du Prince; ce qui ne pouvait être qu'un oubli tenant à la précipitation de la rédaction; car, même à son point de vue, le rédacteur de ce document n'avait aucun intérêt à dissimuler, il devait tenir, au contraire, à mettre en relief cette première déclaration du Prince dont l'importance était considérable. Mais l'oubli était à coup sûr très fâcheux.

En outre, le procès-verbal me faisait mettre dans la bouche de Monseigneur cette parole qu'il n'avait pas dite, à savoir que, « puisque le drapeau tricolore était « le drapeau légal, si les troupes devaient le saluer à « son entrée en France, *il saluerait avec bonheur le* « *drapeau tricolore* ». Et ici, l'inexactitude avait une portée très regrettable; car elle allait jusqu'à me faire attribuer au Prince non seulement des mots qu'il n'avait pas prononcés, mais encore une pensée que je savais n'être pas la sienne.

Est-ce que, disait M. Savary, en 1873, dans une longue lettre au journal *l'Union,* est-ce que, si les troupes avaient fait au Roi le salut du drapeau, celui-ci ne l'aurait pas rendu? Certes oui, il l'aurait rendu; il l'aurait rendu avec la gravité du devoir, mais aussi avec une grande tristesse intérieure. C'était dénaturer sa pensée intime et profonde que de lui faire dire qu'il aurait salué le drapeau tricolore *avec bonheur*. Et dès lors, l'inexactitude s'aggravait de ce que le mot attribué au Prince sans qu'il l'eût dit était en flagrante opposition avec le fond incontestable de son sentiment

qui, depuis le manifeste de Chambord, ne pouvait être ignoré de personne.

Quant à la seconde déclaration du Prince, je l'avais produite dans son texte que je rappelle encore : « Mon-« sieur le comte de Chambord se réserve de présenter « au pays et se fait fort d'obtenir de lui par ses repré-« sentants, à l'heure qu'il jugera convenable, une « solution compatible avec son honneur... » Le compte rendu supprimait ces mots : « se fait fort d'obtenir « de lui, à l'heure qu'il jugera convenable » ; et l'omission, à la vérité, ne portait pas ici sur un point essentiel. Mais, ce qui était bien autrement grave, le compte rendu substituait le mot *transaction* au mot *solution* compatible avec son honneur ; or, cette inexactitude allait jusqu'à étendre au delà de ses vraies limites la pensée du Prince et en même temps jusqu'à restreindre, dans une mesure qu'il n'acceptait pas, sa véritable intention ; il y avait là en outre un changement dans un texte convenu avec le Prince qu'il n'était dans le droit de personne de modifier.

On a souvent dit, je le sais, que les mots *solution* et *transaction* répondent à la même pensée et ne valent pas tout le bruit qui s'est fait autour d'eux. Ce n'est pas mon sentiment ; allons droitement au fond des choses.

En présentant le Roi comme devant saluer avec bonheur le drapeau tricolore à son entrée en France et comme se réservant de proposer non une solution, mais une transaction compatible avec son honneur, le compte rendu indiquait implicitement, mais très clairement, qu'il ne pouvait s'agir tout au plus que d'une modification au drapeau tricolore qui n'irait pas

jusqu'à son remplacement. Or, le Roi n'avait rien dit, et je n'avais rien dit au nom du Roi qui pût, à cet égard et à quelque degré que ce fût, limiter son initiative, laquelle restait *intacte*, comme l'avait constaté la note elle-même communiquée au public par la réunion parlementaire du 18 octobre.

J'avais, au contraire, dans la réunion du centre droit, après avoir cité le texte même de la seconde déclaration du Prince, ajouté que sa réserve était, à mon sentiment, une réserve très effective, que je ne savais pas à quelle heure elle se produirait, que je ne savais pas davantage quelle serait la solution présentée, qu'au delà des termes de la déclaration, dont je garantissais le texte, mais qu'il ne m'appartenait pas d'interpréter, le Prince gardait son entière liberté.

Je ne fais pas un grief au rédacteur du compte rendu de n'avoir pas livré au public ces dernières paroles de mon exposé; c'était pour l'acquit de ma responsabilité devant mes collègues que je les avais dites. Mais la déclaration autorisée par le Prince aurait dû être reproduite dans son texte rigoureusement exact.

Enfin, MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et de Cazenove de Pradine avaient été appelés à Salzbourg par le Prince; le compte rendu commettait une erreur, très inoffensive d'ailleurs, en les désignant comme délégués de la droite. En outre, en parlant de l'engagement pris par ces honorables députés, pour eux-mêmes et pour leurs amis, de voter la formule de la commission des neuf sur le drapeau, le compte rendu disait que cette formule maintenait le drapeau tricolore, et il n'ajoutait pas que, d'après cette même formule, ce drapeau pourrait être modifié par l'accord

du Roi et de la représentation nationale. C'était, je le crois, un oubli plutôt qu'une omission volontaire; mais l'oubli était regrettable. Le compte rendu omettait enfin, soit de mentionner la réserve qu'avaient faite les députés de l'extrême droite, de voter ultérieurement pour la solution que le Roi présenterait, soit de dire qu'en faisant connaître l'engagement de nos collègues, j'avais eu soin de préciser que je parlais en leur nom, et non plus au nom du Prince.

Voilà par quels côtés, les uns très graves, les autres moins importants, le compte rendu de M. Savary manquait d'exactitude.

On aurait dû, puisqu'on voulait publier un procès-verbal, me communiquer, avant toute publication, les paroles qu'on m'attribuait. Je fus mécontent du procédé; je le fus surtout des inexactitudes que le compte rendu renfermait.

V

M. le duc Pasquier devait, je le savais, se rendre, le 23 octobre, à Versailles, pour assister à la réunion de la commission de permanence de l'Assemblée. J'allais l'y chercher, vers deux heures de l'après-midi, lorsque je le rencontrai dans la rue des Réservoirs. Je lui fis part, non sans émotion, de ma très vive contrariété, et il me déclara tout aussitôt qu'il avait été complètement étranger à la rédaction du document, et qu'aucune communication ne lui avait été faite de la

partie relative au compte rendu de mes explications.

« Je n'en doute pas, lui dis-je. Mais du moment qu'on reproduisait mes explications, alors surtout que celles-ci avaient trait à ce que j'avais dit au Prince et à ce qu'il m'avait dit lui-même, on aurait dû me communiquer cette partie du document avant de la livrer à la publicité. J'ai de graves rectifications à faire. On me fait mettre dans la bouche de Monsieur le comte de Chambord des paroles qu'il n'a pas dites, spécialement celle-ci : « qu'il saluerait avec bonheur le drapeau tricolore » ; on a substitué le mot « transaction » au mot « solution » dans la seconde déclaration du Prince. Il y a encore d'autres erreurs moins graves. Puisque nous nous réunissons demain à la commission des neuf, je me concerterai avec elle et avec vous sur le meilleur mode de rectification à adopter. Mais je dois dégager ma responsabilité d'un compte rendu que, sur des points graves, je ne reconnais pas comme exact. »

Sans contester la légitimité de mon mécontentement, et après avoir exprimé le regret que le compte rendu de mes explications ne m'eût pas été communiqué, avant toute publication, M. le duc Pasquier me dit qu'ayant lu très rapidement ce document dans un des journaux du matin, il n'avait pas été frappé des erreurs que je signalais et qu'il ne contestait pas. Il ajouta qu'il y avait à chercher un mode convenable de rectification; que toutefois le procès-verbal, dans son ensemble, avait produit sur le public un très bon effet, et qu'il serait regrettable, dans l'intérêt de la campagne engagée, d'infirmer cet effet par un trop bruyant désaveu. Il me remercia, du reste, de ne vou-

loir rien faire qu'après en avoir conféré avec la commission des neuf.

Je lui fis observer que nous n'avions pas seulement à tenir compte des susceptibilités de l'opinion ; qu'il fallait prendre garde aussi d'éveiller les inquiétudes du Prince ; qu'en tout cas, je ne pouvais pas et je ne devais pas encourir, pour ma part, le reproche d'avoir élargi la portée des déclarations royales, même en vue de favoriser le succès de la restauration monarchique.

Il le reconnut avec sa loyauté accoutumée, et nous nous séparâmes en nous donnant rendez-vous pour le lendemain à la commission des neuf.

Les journaux du soir reproduisirent presque tous le procès-verbal du centre droit comme l'avaient fait ceux du matin. Mais le journal *l'Union* se refusa à l'insérer et publia la note suivante :

« La droite et le centre droit ont tenu hier d'im-
« portantes réunions. Le procès-verbal des délibéra-
« tions du centre droit publié ce matin par divers
« journaux renferme des inexactitudes et des erreurs
« de rédaction qui ne nous permettent pas de le
« reproduire.

« Ce que nous pouvons dire, c'est que l'accord
« règne entre les différents groupes conservateurs.
« M. le baron de Larcy et M. le duc d'Audiffret-Pas-
« quier, en leur qualité de présidents de réunions, ont
« cimenté cet accord par de nobles et chaleureuses
« paroles, et nous avons lieu de croire que la décision
« prise par le centre droit de communiquer au centre
« gauche les résultats de ses délibérations aidera
« encore à renforcer les rangs de la majorité.

« Il n'y a pas trace d'équivoque dans le sein des « groupes parlementaires. Nous souhaitons vivement « qu'il n'y en ait pas davantage dans le public, où les « commentaires fantaisistes ont circulé avec quelque « crédit.

« L'union est faite et bien faite, nous pouvons « attendre avec confiance. »

Cette note, à laquelle le refus d'insertion du procès-verbal donnait plus d'importance, produisit, toute modérée qu'elle était, un vif mécontentement chez quelques membres du centre droit. On savait que l'*Union* était le journal qui représentait le plus complètement les pensées de Monsieur le comte de Chambord. On craignait que l'attitude prise par ce journal n'éveillât de gros ombrages parmi les membres de l'Assemblée qui étaient intraitables sur la question du drapeau.

Informé de ces dispositions et prévenu, d'autre part, que le refus d'insertion de l'*Union* était irrévocable, si le procès-verbal du centre droit n'était pas modifié, je me rendis, le 24 octobre, aux bureaux de l'*Union* avant d'aller à la commission des neuf. J'y trouvai M. le marquis de Dreux-Brézé. Il était très affecté, ainsi que le rédacteur en chef de l'*Union*, des inexactitudes du procès-verbal. J'en étais préoccupé autant qu'ils pouvaient l'être, plus peut-être, parce que ma responsabilité personnelle était plus engagée.

J'aurais pu adresser au président du centre droit une lettre de rectification. Mais convenait-il de faire cet éclat? Ne pouvait-il pas en résulter des froissements et des irritations qui nuiraient à la cohésion de la majorité? La situation était trop délicate pour ne

exiger beaucoup de circonspection. Néanmoins, rectification immédiate me paraissait nécessaire, une forme ou sous une autre, au moins sur les ts essentiels.

ouvris l'avis que l'*Union* pourrait publier le pro- erbal en rectifiant les inexactitudes les plus es, si j'obtenais au préalable que ce compte rendu rectifié et communiqué avant sa publication à président du centre droit, ne serait pas contredit son groupe et par les journaux sur lesquels ce pe pouvait avoir de l'action. M. de Dreux-Brézé et édacteur en chef de l'*Union* accueillirent cette ée, et je me rendis, pour la faire prévaloir, chez énéral Changarnier, où devait se réunir la com- on des neuf.

la commission, tous mes collègues étaient, dans ens divers, émus de l'incident.

es que la séance fut ouverte, M. le duc Pasquier a parole. Il aurait compris que le journal *l'Union,* s avoir reproduit le procès-verbal du centre droit, ait des réserves ou même indiqué des rectifica- sur les points où les paroles attribuées à M. Ches- ng ne sont pas conformes à celles qu'il a réelle- t dites. Mais le refus d'insertion déroutait, selon opinion publique, et faisait planer l'incertitude tout, aussi bien sur les explications exactement oduites que sur celles qui appellent une rectifica- Il en était très vivement ému.

me demanda d'intervenir auprès de la rédaction *Union* pour que le procès-verbal du centre droit, les réserves et les corrections auxquelles il pouvait ier lieu, ne fût plus tenu en interdit.

Je fis observer tout aussitôt que, dans le procès-verbal du centre droit, le compte rendu de mes explications renfermait des inexactitudes involontaires, je n'en doutais pas, mais qui, sur deux points graves notamment, dépassaient ou même changeaient le sens de mes paroles et aussi des déclarations que j'avais faites au nom du Prince.

« J'accepte, ajoutai-je, la responsabilité de tout ce que j'ai dit le 16 octobre devant la commission des neuf, le 18 chez M. Anisson-Duperron, le 22 devant le centre droit et devant la droite; je n'accepte pas la responsabilité de ce que, sur certains points, le compte rendu dont je me plains m'a fait dire.

« Je désire, moi aussi, que le refus d'insertion ne se prolonge pas; mais je suis absolument d'avis que l'*Union* ne reproduise le document qu'en le rectifiant. Je suis prêt à me rendre aux bureaux de ce journal pour concerter avec la rédaction les rectifications essentielles. Je reviendrai ici pour vous les soumettre et vous les faire ratifier. Je demanderai à MM. le duc Pasquier et Callet qui, dans notre commission, représentent le centre droit, de vouloir bien nous donner l'assurance que le procès-verbal ainsi rectifié ne sera ni contredit, ni contesté par les collègues de leur groupe, non plus que par les journaux sur lesquels le centre droit a de l'action. J'ai lieu de croire que, dans ces conditions, l'*Union* publiera, dès ce soir, le document rectifié sans y joindre aucun commentaire. »

Cette proposition fut accueillie avec une satisfaction unanime. M. le duc Pasquier, en particulier, s'en montra très satisfait. Je priai mon ami M. de Tarteron de vouloir bien se joindre à moi pour mener

cet accommodement à bonne fin ; nous nous rendîmes tous deux ensemble aux bureaux de l'*Union*, et la commission resta en séance pour attendre la communication du texte rectifié.

Le temps nous pressait ; nous étions à une heure avancée de la journée, et tout retard aurait pu faire manquer au journal le départ de la poste.

Nous estimâmes que, le procès-verbal n'étant pas notre œuvre, les erreurs de détail, qui étaient sans trop grave conséquence, n'engageaient, par la reproduction qu'en ferait l'*Union*, ni la responsabilité du journal, ni la mienne. Nous ne touchâmes pas, dès lors, à la partie qui avait trait aux questions constitutionnelles, et nous nous bornâmes à modifier celles qui avaient trait au drapeau, en ne faisant même sur celles-ci que les rectifications absolument nécessaires. Ces rectifications ne portèrent donc que sur trois points.

En premier lieu, l'un des paragraphes du compte rendu était rédigé comme suit :

« Monsieur le comte de Chambord *aurait dit notamment qu'il n'avait aucune intention* d'offenser ni son « pays, ni le drapeau de son pays ; *qu'il n'était étranger* « ni aux gloires que la France avait acquises sous ce « drapeau, ni aux douleurs qu'il avait subies ; *que,* « *puisque le drapeau tricolore était le drapeau légal, si les* « *troupes devaient le saluer à son entrée en France, il* « *saluerait lui-même* AVEC BONHEUR *le drapeau tricolore.* »

Ce paragraphe fut modifié de la manière suivante :

« Monsieur le comte de Chambord *n'a l'intention* « d'humilier ni son pays, ni le drapeau de son pays ; il « n'est étranger ni aux gloires que la France a acquises « sous ce drapeau, ni aux douleurs qu'elle a subies ; *il*

« *respecte le sentiment de l'armée pour un drapeau teint* « *du sang de nos soldats; et, aurait-il dit notamment,* « *il* « *ne demande pas que rien soit changé au drapeau, avant* « *qu'il ait pris possession du pouvoir.* »

« *Il en résulte, dit M. Chesnelong, que si les troupes* « *devaient saluer Monsieur le comte de Chambord à son* « *entrée en France, elles iraient à lui avec le drapeau tri-* « *colore.* »

En second lieu, dans le paragraphe suivant du compte rendu, nous remplaçâmes le mot *transaction* par le mot *solution*, qui était celui du texte convenu avec le Prince.

En troisième lieu, le paragraphe final du procès-verbal, en rappelant la formule arrêtée par la commission des neuf, avait dit qu'aux termes de cette formule « le drapeau tricolore est maintenu ». Nous rétablimes le texte exact et complet en disant qu'aux termes de cette formule, « le drapeau tricolore est maintenu; « il ne pourra être modifié que par l'accord du Roi et « de la représentation nationale ».

Ces trois modifications ayant été ainsi arrêtées de très bon accord entre M. de Dreux-Brézé et M. Mayol de Luppé, d'une part, M. de Tarteron et moi de l'autre, nous retournâmes, mon collègue et moi, à la commission des neuf pour les lui communiquer. Elle les approuva sans la moindre objection; M. le duc Pasquier se porta fort, pour son compte, que le centre droit et ses organes dans la presse ne les contrediraient pas.

Je fis observer alors que pour rendre à mes paroles leur véritable physionomie et les reproduire dans leur complète exactitude, j'aurais dû rectifier d'autres

eurs de rédaction; que toutefois les rectifications entielles avaient été faites, et que cela me suffisait ır le moment.

Rappelant ensuite que la commission m'avait chargé rédiger le procès-verbal sommaire des explications : je lui avais fournies à elle-même sur l'entrevue de zbourg, dans la séance du 16 octobre, j'ajoutai que emps me manquait pour le communiquer, puisque devais immédiatement retourner aux bureaux de *ıion*, mais que je le présenterais à la commission ıs sa prochaine séance; et je demandai de nouveau :, pour la décharge de ma responsabilité, il fût, ès acceptation de la commission, certifié conforme notre très respecté président. « Cette signature, je ous la donne d'avance », me dit le général Channier; et M. le duc Pasquier ajouta avec beaucoup ɔonne grâce : « Soyez sans inquiétude, mon cher ɔllègue. Nous sommes tous vos témoins, et vous ouvez compter sur nous. »

ınsi se termina, à Paris, l'incident du procès-verbal centre droit qui avait paru un instant très gros rages. J'allai rapporter aux bureaux de l'*Union* le te rectifié et ratifié. Le soir même, ce journal le ɔlia sans l'accompagner d'aucune observation. Les tifications qui s'y trouvaient ne furent contredites par aucun membre, ni par aucun organe du centre it. L'union des groupes se maintint et se fortifia, et travailla plus que jamais à assurer à la restauration narchique une majorité qui, de jour en jour, devint s certaine.

Le journal *l'Union* revenant un jour sur l'incident procès-verbal, après l'échec de la campagne monar-

chique, écrivait : « Dans cette journée, on put craindre « une rupture ; sans nul doute, s'il n'y eut pas d'éclat, « on le doit à l'intervention de M. Chesnelong. » Il ne m'appartient pas de dire si cette appréciation de l'*Union* était justifiée. Ce que je sais, c'est que je fis tout ce qui dépendait de moi pour amener une conciliation, sans manquer à ce que je devais à Monsieur le comte de Chambord et à ce que je me devais à moi-même.

A la fin de cette journée, qui avait été plus que tourmentée, je me sentis à la fois soulagé et satisfait. Toutefois, quand ma pensée allait à Frohsdorff, j'étais inquiet de l'impression qu'avait pu y produire le procès-verbal du centre droit avant sa rectification.

A vrai dire pourtant, le terrain résultant des déclarations du Roi n'était pas déplacé. J'ose dire que le compte rendu rectifié par l'*Union*, avec l'adhésion formelle du centre droit si loyalement garantie par son président, l'avait fortifié et délimité. En réalité, l'incident n'avait abouti qu'à donner à ce terrain une consistance plus ferme qui ne pouvait laisser à personne, du moins dans les régions officielles et parlementaires, aucune illusion sur la portée très sérieuse de la réserve du Prince relativement à la question du drapeau

VI

Mis en émoi par les réunions parlementaires du centre droit et de la droite, prévenu par les journaux que des ouvertures devaient lui être faites en vue

›tenir son concours pour la campagne monarchique, entre gauche s'était réuni à Versailles le 23 octobre idi. Il avait décidé — on devait s'y attendre — que si ouvertures lui étaient faites dans ce sens, il refuse- d'entrer en négociations et ne sortirait pas de son gramme : l'organisation d'une république conser- ·ice. Vaine chimère qui devait conduire le centre che, appelé au gouvernement après les élections 1876, à servir de pont, malgré les honnêtes inten- ıs de ses membres, à la République jacobine et chrétienne dont nous subissons le joug.

ɪependant la commission de permanence de l'As- ıblée se réunissait à Versailles. Ce même jour, octobre, à deux heures, MM. le duc Pasquier et n Say, qui tous deux en faisaient partie, s'y ren- trèrent. Ce fut pour le premier une occasion de ıander au second, qui était président du centre che, s'il serait disposé à recevoir les communica- s du centre droit sur le projet de rétablir en nce la monarchie constitutionnelle, en respectant lroit royal héréditaire de Monsieur le comte de mbord. M. Léon Say répondit que le centre che ne pouvait pas se prêter à cette communica- quasi officielle, qui serait considérée par le public ıme une entrée en négociations, résolu qu'il était : pas se placer sur un terrain autre que celui de ganisation d'une république conservatrice. L'essai ıtente n'aboutit pas.

our mon compte, je n'en fus pas surpris; j'étais vaincu que quelques membres isolés du centre che se rallieraient au vote de la monarchie. Mais semble du groupe était sous l'influence de M. Thiers,

qui, de son salon de la rue Saint-Georges, battait en brèche, autant qu'il le pouvait, ce projet de monarchie unie, comme il l'appelait en 1871, projet auquel, dans ses conversations avec les royalistes, il se montrait alors si sympathique. On pouvait donc être certain d'avance que toute négociation avec le centre gauche était destinée à échouer. Il était honorable pour le centre droit de l'avoir tentée; le dénouement ne pouvait être autre que celui qui se produisit. Il fallait en prendre son parti. Sans doute, si nous avions réussi à faire la monarchie sans leur concours, nos collègues du centre gauche n'auraient pas pris contre elle une attitude d'opposition irréconciliable; il y aurait eu parmi eux beaucoup de royalistes du lendemain qui n'auraient pas mieux demandé que de la servir; ils étaient trop bons citoyens pour qu'on en pût douter. Mais on ne pouvait compter, sauf un petit nombre d'exceptions, sur leur appui pour la rétablir.

De son côté, le groupe de l'appel au peuple publia le 25 octobre, sous la signature de deux de ses honorables membres, M. le baron Eschassériaux et M. le comte Ginoux de Fermon, un manifeste dont la conclusion était celle-ci : « La France ne veut pas de révolution en arrière. Le parti impérialiste votera contre toutes les propositions monarchiques. » Mais outre que ce groupe était peu nombreux dans l'Assemblée, tous ses membres n'étaient pas d'accord sur la conduite à tenir et sur le vote à émettre. La plupart, sans doute, étaient résolus à voter contre la monarchie. Il y en avait tels autres, assez isolés, il est vrai, qui se seraient abstenus, comme M. Magne, ou auraient voté pour la monarchie, comme M. Hamille.

L'attitude prise par le centre gauche et le manifeste publié au nom du parti impérialiste ne causèrent donc ni étonnement, ni découragement. On s'y attendait et on en avait d'avance tenu compte. On n'en était pas moins convaincu qu'on retrouverait au moins pour la monarchie la majorité qui s'était rencontrée le 24 mai pour appeler le maréchal de Mac Mahon au pouvoir, avec les voix du groupe de l'appel au peuple de moins, mais avec un égal nombre de voix détachées du centre gauche de plus.

Ce n'était pas là qu'était le péril; il se trouvait ailleurs. Divers symptômes ne tardèrent pas à le manifester.

VII

Le soir du 25 octobre, le journal *la Liberté* publia, avec grand apparat, une note qu'il disait lui avoir été adressée par un fidèle de Frohsdorff initié aux pensées intimes de Monsieur le comte de Chambord. Voici le texte de cette note :

« Monsieur le comte de Chambord est l'honneur même; aucune intrigue politique ne pourra prévaloir sur sa conscience, sur ce qui est son dogme royal.

« Sans doute, depuis le 5 août, aux nombreux visiteurs qui sont venus solliciter un acquiescement à leurs combinaisons, il a tenu à faire un accueil dont la parfaite bienveillance a été jusqu'à l'épuisement. Mais vis-à-vis d'aucun d'eux, il ne s'est laissé aller à une

parole qui pût contredire ses déclarations passées ou compromettre le principe par lequel seul il est Roi.

« Il n'a donné à personne le droit de parler en son nom (1); il a pu agréer gracieusement des offres de dévouement et de services, laisser des négociateurs, convaincus sans doute (2), chercher une forme publique qui pût préparer sa rentrée en France; mais il n'a pris aucun engagement, ne s'est jamais rallié au régime représentatif (3), et surtout n'a jamais donné à entendre qu'il pût abdiquer son drapeau blanc.

« Du reste, le comte de Chambord est très préoccupé de tous les agissements qui tendraient à compromettre l'affirmation du principe (4) en dehors duquel il n'a rien à faire et ne peut rien faire.

« Si l'Assemblée nationale lui présentait la couronne aux conditions torturées que publient certains journaux, il la refuserait sur l'heure (5); en tout cas, jamais il n'abdiquera, pas plus à Frohsdorff qu'à Paris.

« Quant à l'éventualité de prétendus compromis de

(1) Le *Paris-Journal*, qui avait reçu lui-même, en même temps que la *Liberté*, un exemplaire de la même note et qui, l'ayant considérée comme apocryphe, s'était gardé de la publier, constata, après la publication faite par la *Liberté*, certaines différences entre le texte qui lui avait été adressé et celui que la *Liberté* avait livré au public.

Dans le texte qu'il avait reçu, après ces mots : « De parler en son nom », on lisait : « Il ne croit pas qu'il existe parmi ses amis un homme « assez rompu aux grandes affaires, assez pénétré de sa pensée pour « s'en rapporter absolument à lui. »

(2) Le texte reçu par le *Paris-Journal* disait : « Des négociateurs *improvisés*. »

(3) Le même texte disait : « Ne s'est jamais rallié au *parlementarisme*. »

(4) Le même texte disait : « Qui tendraient à *voiler* l'affirmation du principe. »

(5) Le même texte ajoutait, après ces mots : « Il la refuserait sur l'heure », cette phrase : « Il aime à croire que les princes d'Orléans, « qui se sont mis à sa suite, garderaient la même attitude. »

conscience, dus à l'influence de hautes notabilités religieuses, il est possible que de pareils calculs aient pu entrer dans l'esprit de certaines gens qui font passer leur ambition avant l'intérêt de la France et de l'Église. Mais le comte de Chambord est et demeurera inébranlable : *Justum et tenacem.* »

Si l'auteur de la note se proposait de faire avorter l'entreprise monarchique, il y avait mis tout ce qu'il fallait pour atteindre ce but. Ce qui s'y trouvait le moins, c'était l'exactitude dans les faits et l'impartialité dans les appréciations.

La note parlait d'« intrigues politiques ». Quand MM. de Sugny, Merveilleux du Vigneaux et Combier avant moi, quand moi-même après eux et avec un mandat plus précis et plus déterminé, nous étions allés faire connaître à Monsieur le comte de Chambord la vérité sur la situation, et sans lui poser des conditions, lui demander une parole royale qui permît d'établir l'harmonie entre ce qui pouvait être accepté par lui et ce qui pouvait être obtenu de la majorité de l'Assemblée, ce n'était pas « de l'intrigue » ; c'était une démarche respectueuse et loyale, un devoir rempli à ciel ouvert et avec le plus absolu désintéressement. Nous n'étions pas allés d'ailleurs, comme le disait la note, solliciter « un acquiescement à nos propres combinaisons ». Mes trois honorés collègues étaient allés exposer au Prince les vœux des ministres représentant la partie la plus royaliste du cabinet. J'y étais allé en particulier, en vertu d'un mandat spécial qui m'avait été donné par la commission des neuf, soumettre au Prince les vues et les dispositions de cette commission qui représentait la majorité monarchique de l'Assemblée. C'est à ce

titre que j'avais eu l'honneur de demander une entrevue à Monsieur le comte de Chambord, et c'est à ce titre qu'il avait bien voulu me l'accorder.

Sans nul doute, Monsieur le comte de Chambord nous avait accueillis avec la plus parfaite bienveillance; mais nous avions eu le bon goût de ne pas en abuser. Il nous avait d'ailleurs témoigné de tels sentiments que, quand la note disait que « sa bienveillance avait été jusqu'à l'épuisement », elle employait une expression qui ne convenait ni à l'attitude du Prince envers nous, ni à la déférence dont nous ne nous étions jamais écartés envers lui.

Assurément le Prince n'avait, dans ses entretiens avec moi, « ni contredit ses déclarations passées, ni compromis le principe de son droit royal ». Mais je n'avais moi-même rien dit, en son nom, qui pût ressembler au désaveu de ses anciennes déclarations, et j'avais eu soin de constater combien il était jaloux de maintenir, dans l'intérêt du pays, l'intégrité de son principe.

La note disait que Monsieur le comte de Chambord « n'avait donné à personne le droit de parler en son nom. » Si, par là, elle entendait insinuer que le Prince n'avait pas acquiescé à tout ou avait fait des objections sur quelques points lorsque je lui avais exposé les vues de la commission des neuf sur les questions constitutionnelles, si elle voulait laisser croire qu'il ne m'avait pas autorisé à faire en son nom, sur le drapeau, les deux déclarations que j'avais transmises et dont le texte avait été arrêté entre Monseigneur et moi, elle était en contradiction flagrante avec la réalité des faits.

La note dénaturait aussi le caractère de ma mission en disant que le Roi avait simplement « laissé des négociateurs, convaincus sans doute, chercher une forme publique qui pût préparer son retour en France ». J'avais été chargé d'exposer la forme à laquelle s'était arrêtée la commission des neuf; et si, quant à la formule de cette commission relative au drapeau, le Prince s'était borné à ne pas en interdire le vote à ses amis sous leur responsabilité et sans engager la sienne, si, pour ce qui le concernait, il s'en était tenu aux deux déclarations qu'il m'avait autorisé à transmettre en son nom, il n'avait fait sur les vues et le mode de procéder de la commission, au regard des questions constitutionnelles, ni la moindre objection, ni la moindre réserve. Voilà sur quoi avait porté ma négociation, et à quoi elle avait abouti.

Comment la note pouvait-elle dire « que Monsieur le comte de Chambord ne s'était jamais rallié au régime représentatif »? Ses déclarations de tous les temps et le dernier manifeste de Chambord plus que tous les autres affirmaient le contraire. Aussi n'avais-je pas été surpris que, dans son premier entretien avec moi, il n'eût pas réclamé contre l'insertion, dans le projet de résolution de la commission des neuf, des quatre bases sur lesquelles reposerait l'organisme constitutionnel de la monarchie : le pouvoir législatif au Roi et à deux Chambres, le pouvoir exécutif au Roi, l'inviolabilité royale et la responsabilité des ministres. En vérité, la note, en prêtant au Prince des dispositions opposées, outre qu'elle contredisait à ses déclarations de toutes les époques, avait une singulière façon de servir sa cause et de favoriser son avènement.

Le Roi, disait la note, « n'avait pas donné à entendre « qu'il pût abdiquer son drapeau blanc ». Mais qui donc, parmi les promoteurs de la campagne monarchique, lui demandait cette abdication? Personne; car tous acceptaient que le drapeau blanc fût remis en honneur par la fusion ou la coexistence des deux drapeaux. On demandait seulement que le relèvement du drapeau blanc n'eût pas pour effet la répudiation du drapeau tricolore. Pour ma part, j'avais réservé la liberté la plus entière du Prince quant à la solution qu'il présenterait. Il est vrai que, dans l'entrevue de Salzbourg, le Prince ne m'avait pas une seule fois nommé le drapeau blanc, et que, dans sa seconde déclaration, il n'avait parlé que d'une « solution compatible « avec son honneur »; il m'avait donc été permis de supposer que, comme le disaient ses amis, quelles que fussent d'ailleurs ses préférences pour le drapeau blanc dont personne ne doutait, il songerait peut-être à présenter un drapeau nouveau qui, sans être le drapeau tricolore, aurait pu être, disait-on, un drapeau bleu et blanc par exemple. Mais si j'avais fait entrevoir cette possibilité à la commission des neuf, je n'en avais parlé que par conjecture, et en spécifiant que le Prince ne m'avait rien dit à cet égard. Était-ce donc là donner à entendre que le Prince, selon les termes de la note, « pourrait abdiquer son drapeau blanc »?

La note disait encore : « Si l'Assemblée natio- « nale présentait la couronne à Monsieur le comte de « Chambord aux conditions torturées dont parlaient « certains journaux, il la refuserait sur l'heure. » Quelles conditions la note voulait-elle désigner? Entendait-elle parler du projet de résolution adopté par la

commission des neuf? Mais j'avais fait connaître à Monsieur le comte de Chambord le sens précis, et je puis le dire, presque le texte, bien qu'il ne fût pas encore arrêté, des dispositions de ce projet. Je lui avais dit ce qu'il renfermerait sur les questions constitutionnelles; il avait tout accepté, ou n'avait fait d'objection sur rien. Je lui avais dit aussi le texte même de l'article du projet qui serait relatif au drapeau; il savait que cet article serait voté par la droite tout entière de l'Assemblée, du moment qu'il ne lui en interdisait pas le vote. Pour son compte, toutefois, il n'était engagé que dans la limite stricte de ses deux déclarations auxquelles, du reste, le sens naturel et loyal de l'article de la commission ne contredisait pas. Nous étions dès lors autorisés à penser en toute bonne foi que si l'Assemblée présentait la couronne au Prince dans ces conditions, il ne la refuserait pas, tout en maintenant d'ailleurs sa réserve sur le drapeau. Si la note entendait dire le contraire, elle outrageait, à mon sens, le caractère du Prince et dénaturait ses intentions; car sa haute loyauté ne lui aurait pas permis de laisser croire que, sauf sa réserve sur le drapeau, il n'avait pas d'objection contre le reste du projet, s'il avait eu le dessein prémédité de repousser ce projet, à l'instant même où il lui serait présenté.

La note parlait enfin de « l'éventualité de prétendus « compromis de conscience dus à l'influence de hautes « notabilités religieuses ». Je ne vois pas même aujourd'hui à qui et à quoi la note voulait faire allusion. J'affirme que personne, dans la commission des neuf, ne sollicita et ne songea un instant à solliciter l'intervention auprès du Prince de hautes notabilités

religieuses. L'imputation de la note à cet égard était absolument dénuée de tout fondement.

Il est vrai qu'à une époque antérieure, plusieurs mois avant la visite du 5 août, en sa qualité de membre de l'Assemblée nationale, le grand et vaillant évêque d'Orléans avait adressé au Prince une lettre qui n'a jamais été publiée pour solliciter de sa générosité, dans l'intérêt de la religion et de la patrie, des concessions sur le drapeau qui rendissent possible le rétablissement de la monarchie. On sait que le Prince ne parut pas satisfait de cette démarche, et qu'il y répondit avec un accent où perçait un peu de mécontentement. Mais cela s'était passé près d'une année avant que la campagne monarchique de 1873 eût été engagée. Durant cette dernière campagne, l'illustre évêque suivait de loin les efforts que nous faisions; mais il ne s'y associait que par ses vœux. Il resta complètement et volontairement en dehors de notre action, tout en désirant très vivement notre succès.

Je dirai plus loin qu'un de mes amis les plus chers alla à Rome en octobre 1873, et eut l'honneur d'être reçu en audience particulière par le Pape, avec deux de ses enfants. Le grand et saint Pie IX lui parla spontanément de l'entreprise monarchique qui se poursuivait en France, et lui fit connaître ses impressions, en ajoutant qu'il ne les avait pas laissé ignorer à Monsieur le comte de Chambord. Mais ce ne fut que quelques années après l'effondrement de notre projet de restauration monarchique que je fus informé par mon ami de ce que lui avait dit Pie IX.

Il est donc absolument inexact qu'à l'occasion de la campagne monarchique de 1873, les promoteurs de

l'entreprise aient, à quelque degré que ce soit, réclamé ou connu l'intervention auprès du Roi de hautes notabilités religieuses.

Il n'y avait pas d'ailleurs parmi eux, comme l'insinuait la note, « de ces gens qui font passer les calculs de leur ambition avant les intérêts de l'Église et de la France ». Ils étaient tous des serviteurs absolument désintéressés de l'une et de l'autre, et ils n'avaient pas à se défendre contre une insinuation qui ne pouvait les atteindre.

VIII

La note publiée par la *Liberté* était donc inexacte autant que compromettante pour le succès de l'entreprise monarchique. Elle était écrite toutefois avec un accent si affirmatif, elle affectait de s'appuyer sur une connaissance si particulièrement intime des pensées et des volontés du Prince, qu'elle produisit, au premier moment, une émotion très vive. Pour ma part, en la trouvant dans les journaux du matin qui, le 26 octobre, la reproduisirent, j'en fus très péniblement préoccupé.

La pensée ne me vint pas un seul instant que le Prince l'avait secrètement suggérée. Je redoutais de lui un acte personnel, qui, par crainte d'une équivoque, éclatât dans la manifestation anticipée de résolutions irrévocables sur le drapeau. Mais si le Prince, avec sa nature où la hardiesse de l'impulsion avait

quelquefois plus de place que la prudence de la temporisation, pouvait se laisser aller à une explosion soudaine se produisant en plein soleil, je le savais hautement incapable de toute machination sourde. Ayant été, d'ailleurs, le scrupuleux interprète de ses déclarations et aussi de ses réserves, j'étais sûr que, même s'il croyait devoir changer d'attitude, sa loyauté, en tout cas, ne se refuserait pas à rendre témoignage à la mienne.

Bien que la *Liberté* eût dit que la note émanait d'un fidèle de Frohsdorff, je n'étais pas moins assuré que la note ne pouvait venir et ne venait pas, soit de MM. de Blacas et de Monti qui s'étaient trouvés avec moi à Frohsdorff, soit de M. de Dreux-Brézé avec qui, depuis mon retour de Salzbourg, j'avais été presque en rapport de chaque jour, soit d'aucun de mes collègues de l'Assemblée nationale.

Était-elle l'œuvre d'un ennemi qui avait voulu enrayer, en jetant le doute dans les esprits, le mouvement qui se faisait vers la monarchie? Était-elle l'œuvre d'un royaliste exalté qui, dominé par ses préventions, s'était révolté à la seule pensée que le Roi avait pu entrer en négociations avec un délégué de la majorité monarchique de l'Assemblée, et qui avait vu dans ce seul fait une compromission du principe de l'autorité royale et un amoindrissement des droits souverains du Roi?

On se livra alors à toute sorte d'hypothèses sur les origines de cette note, et la plupart me parurent très invraisemblables. Du reste, je ne sus pas et j'ignore encore absolument de qui elle émana et par qui elle fut adressée au journal *la Liberté*.

ıoi qu'il en soit, ce désaveu qui s'appliquait à aussi bien à l'adhésion que le Roi avait donnée ′ues de la commission des neuf sur les questions ıitutionnelles qu'aux déclarations restreintes, mais ives dans leurs limites, qu'il m'avait autorisé à en son nom sur la question du drapeau, ce désa- qui avait manifestement pour but d'infirmer la ;ité de ma parole, bien qu'il fût anonyme, m'affec- profondément.

me disais, d'ailleurs, que cet incident pourrait ·r Monsieur le comte de Chambord à sortir de son ce. Or, je n'étais pas de ceux qui souhaitaient le Prince parlât avant d'avoir été en contact avec emblée et avec le pays.

ɔmbien de députés n'avais-je pas rencontrés depuis jours qui m'avaient dit : « Pourquoi le Prince ne écrit-il pas un simple mot pour vous dire que avez été l'interprète exact de sa pensée? Cela rait pour donner au mouvement une impulsion ;ive. » Je ne répondais pas ; mais je n'encoura- ; par ces désirs. J'étais sûr que le Prince ne vouerait pas mes déclarations; il ne le pouvait Mais je craignais qu'il n'ajoutât des commentaires paraitraient les retirer ou qui modifieraient le ıin si difficile et si étroit sur lequel la campagne engagée, non pas quant aux questions constitu ıelles sur lesquelles je considérais l'accord comme plet, mais quant au drapeau sur lequel le désac- n'était qu'ajourné. Je ne me dissimulais pas que ıte de la *Liberté* surexciterait le désir d'obtenir une e du Prince, et je redoutais que cette lettre ne fût ;elle qu'on souhaitait.

Dominé par ces préoccupations, je me rendis chez mon ami M. Ernoul, ministre de la justice, pour lui faire part de mes impressions et m'éclairer de ses conseils.

Je me posais deux questions :

Je me demandais d'abord si je devais opposer une protestation à cette note qui travertissait le caractère de ma mission et mettait tout en question. Ma sincérité et ma dignité étaient en jeu; le silence m'était pénible.

Je me demandais, en second lieu, — bien que, devant les inexactitudes flagrantes de la note, j'eusse la plus absolue certitude que Monsieur le comte de Chambord ne l'avait ni inspirée, ni connue, — je me demandais, dis-je, si cette note n'était pas néanmoins l'indice de mécontentements qui se seraient manifestés à Frohsdorff. Malgré le compte rendu que j'y avais envoyé, le 19 octobre, je n'avais rien reçu, ni directement, ni indirectement, qui pût me faire connaître l'impression que le Prince avait ressentie des divers incidents qui s'étaient produits à Paris pendant ces premiers jours si agités de l'entrée en campagne.

Nous pensâmes, M. Ernoul et moi, que, la note étant anonyme, je devais attendre que l'origine en fût dévoilée pour y répondre. Quant aux impressions de Frohsdorff, M. Ernoul ne les connaissait pas plus que moi et en était aussi inquiet que moi. Nous résolûmes d'aller tous deux chez M. le marquis de Dreux-Brézé, pour lui demander s'il avait à cet égard des informations qui pussent nous rassurer.

Vers quatre heures de l'après-midi, nous étions chez M. le marquis de Dreux-Brézé. Plusieurs personnes,

e l'incident du jour avait sans doute attirées comme us-mêmes, étaient dans le salon d'attente; parmi es se trouvait M. Andral.

Ancien secrétaire du grand Berryer, M. Andral était venu son ami, et il partageait tous les sentiments de ui qui avait été son illustre patron. Royaliste, il uait avec bonheur l'avènement qu'il croyait pro- ain de la monarchie; très libéral par ses idées, il ait heureux de l'accord qui s'était fait entre le Roi et majorité monarchique de l'Assemblée sur le carac- e de la monarchie à rétablir. Fusionniste déterminé, 'inquiétait de la question du drapeau; mais il espé- t que, quand le Roi et l'Assemblée se trouveraient face l'un de l'autre, les difficultés s'aplaniraient. ué d'un esprit très sagace, très ouvert, très sympa- que, il était très répandu dans les salons de la société risienne, où on goûtait beaucoup ses qualités à la s sérieuses et charmantes, et il connaissait bien les pressions qui y avaient cours.

Or, il était plein de confiance dans le succès; l'opi- on publique lui semblait bien lancée et bien dis- sée. Il n'attachait pas grande importance à la note e la *Liberté* avait publiée la veille : à ses yeux, elle ait sans autorité et ne pouvait être que l'œuvre, ou n ami à qui son culte exalté pour le principe du uvoir royal dérobait le sens pratique des choses, ou n ennemi qui affectait l'exclusivisme d'un royaliste outrance pour faire échec à la monarchie. Selon lui, note allait trop loin pour qu'on pût s'y laisser endre. Et comme nous lui demandions si l'on s'en ait beaucoup ému dans le public : « Oui, nous ondit-il, on s'en est ému; mais on n'y a pas cru. »

A ce moment, M. de Dreux-Brézé vint à nous et nous fit entrer, M. Ernoul et moi, dans son cabinet. M. Ernoul ouvrit l'entretien en disant à M. de Dreux-Brézé : « Nous sommes venus nous entretenir avec vous de la note de la *Liberté*. Pouvez-vous soupçonner de qui elle émane, et pensez-vous qu'il y ait lieu d'y attacher de l'importance? » — « Je n'en sais absolument rien, répondit M. de Dreux-Brézé; mais, en tout cas, croyez bien que Monseigneur y est absolument étranger. » — « Nous n'en doutons pas un instant, lui dit M. Ernoul; nous sommes même convaincus qu'elle a, à beaucoup d'égards, dépassé et dénaturé les pensées de Monseigneur. Se fonde-t-elle cependant sur des impressions de mécontentement que le Prince aurait manifestées à l'occasion de la manière dont la campagne monarchique s'est engagée et se poursuit? Monseigneur approuve-t-il ce qui se fait? Ou avons-nous à craindre que, pour échapper à des malentendus, il ne brusque la situation? Quelle est au vrai la disposition de son esprit? Nous aurions un immense intérêt à la connaître pour, au besoin, soit faire parvenir à Frohsdorff des explications qui rassurassent le Prince, soit faire entendre ici des avis utiles sur la marche à suivre. » — « Je ne puis rien vous dire, répondit M. de Dreux-Brézé; je n'ai reçu de Frohsdorff ni informations, ni instructions. » — « Vous êtes retenu sans doute, lui dit encore M. Ernoul en insistant, par une obligation de discrétion; car il nous semble impossible que, dans une situation aussi délicate, vous ne receviez aucune communication de Frohsdorff. » — « Vous vous trompez, répondit M. de Dreux-Brézé; je ne vous cache pas par discrétion ce

que je sais; je ne vous dis rien parce que je ne sais rien. Je n'ai rien reçu de la part de Monseigneur qui ne permette de connaître ou de pressentir ses dispositions. » — « Je ne puis me défendre, lui dis-je alors moi-même, d'en ressentir une profonde tristesse. Si, dans une entreprise de cette nature, lorsque à Paris nous sommes dans la bataille, obligés de faire face à toutes les complexités d'une situation difficile, vous n'êtes pas avec Frohsdorff en communication de tous les jours et presque de toutes les heures; si Monseigneur ne vous fait pas connaître, à l'occasion de chaque incident, le parti à prendre, la réserve à faire ou la mesure à garder, je suis effrayé de ce silence et de sa signification, et il faudra que Dieu nous protège bien pour que l'entreprise soit conduite à bonne fin. » — « Il va sans dire, me répondit M. de Dreux-Brézé, que je tiens Monseigneur au courant de ce qui se passe ici; mais encore une fois, je ne sais pas ce qu'il en pense et je n'ai aucune instruction nouvelle sur ce que j'ai à faire. »

En quittant le représentant du Roi, je fus obsédé par la pensée qu'une lettre du Prince était proche, et que cette lettre dévasterait, par son ton général, le terrain sur lequel pouvait se former, les réserves du Roi sur le drapeau étant d'ailleurs acceptées, une majorité dans l'Assemblée pour faire la monarchie. Le silence de Frohsdorff, vis-à-vis de M. de Dreux-Brézé, sur tout ce qui se passait à Paris, me semblait menaçant à force d'être étrange. Ce ne pouvait être le silence de l'indifférence; c'était dès lors le silence du mécontentement. On ne donnait pas d'avis parce qu'on voulait protester au risque de rompre. J'en avais

eu la crainte souvent; en ce moment j'en eus comme le pressentiment.

Je ne pus cacher ma douloureuse émotion à mon ami M. Ernoul, qui, en gardant plus d'espérances, ne laissait pas lui-même d'être très anxieux. Il compatissait d'ailleurs à mes angoisses personnelles avec une chaleur d'affection que je n'ai pas oubliée, et qui accrut par la reconnaissance la sincère amitié que je lui avais vouée.

En présence des obscurités de la situation, je fus fortifié dans ma pensée d'attendre, pour protester contre la note de la *Liberté*, que ces obscurités se fussent dissipées. Je ne pus pas garder longtemps cette résolution; quelques heures plus tard, je me voyais obligé de publier cette protestation que j'aurais voulu retenir.

IX

En rentrant à Versailles, je prenais connaissance du numéro de la *Liberté* qui venait de paraître. Les journaux royalistes du matin avaient démenti formellement le fond de la note publiée la veille par la *Liberté* et en avaient contesté l'authenticité. Le *Paris-Journal*, en particulier, avait fait connaître qu'il avait lui-même reçu communication d'une note presque semblable, et que, la tenant pour apocryphe, il s'était gardé de la publier; il constatait en outre, entre le texte qui lui avait été adressé et celui que la *Liberté* avait reproduit,

certaines variantes de rédaction qui ont été signalées plus haut.

Dans le numéro qui parut le soir du 26, la *Liberté* maintint l'authenticité du document, chercha à le justifier par des indications nouvelles, et ajouta ces mots qui me prenaient personnellement à partie : « MM. Chesnelong et Lucien Brun ne nous contrediront pas, « pour peu qu'ils veuillent bien se rappeler en présence de qui ils ont parlé à Monsieur le comte de « Chambord. »

Pour le coup, je n'hésitai plus à intervenir ; le silence me semblait impossible. Il aurait pu, d'ailleurs, être interprété comme un aveu et avoir les plus graves conséquences pour le succès du projet de restauration.

Je n'éprouvais qu'un embarras. Le procès-verbal de la commission des neuf n'avait pas encore été livré au public, et parmi tous les documents publiés, il n'en était aucun auquel je pusse me référer pour indiquer ce que j'avais réellement dit au nom du Prince : ni la note du 18 octobre, qui, en faisant connaître l'esprit du projet de la commission des neuf, ne faisait pas allusion aux déclarations du Prince et à ma mission auprès de lui, et se bornait à dire à ce point de vue que, relativement au drapeau, l'initiative du Roi restait intacte ; ni le procès-verbal du centre droit publié le 23 octobre par divers journaux, puisque je n'en reconnaissais pas l'exactitude ; ni même le procès-verbal rectifié que l'*Union* avait consenti à publier le 24 octobre, puisque, si les inexactitudes les plus graves de la première rédaction y avaient été rectifiées, il en restait d'autres moins importantes dont je ne pouvais pas accepter la responsabilité. D'un

autre côté, il ne me convenait pas d'entrer à ce moment, vis-à-vis du public, dans le détail de mes entretiens avec le Prince par voie de réponse à une note qui les avait dénaturés. Je voulais protester contre les affirmations de la *Liberté* en termes décisifs, mais en termes sommaires.

J'étais en très cordiales relations avec M. Janicot, directeur de la *Gazette de France*, qui habitait Versailles. Son journal, avec son allure militante et vaillante, était l'un des soutiens les plus puissants de la campagne monarchique. Il poussait à une action prompte et décisive, et tout en étant animé, en ce qui concernait le drapeau, d'un large esprit de conciliation, il gardait sur ce point une réserve qui aurait dû être imitée. M. Janicot avait lui-même une intelligence très remarquablement pénétrante et très fertile en ressources. Aucune difficulté ne le déconcertait. Il était homme de bon conseil, et il avait une très grande expérience des choses du journalisme. J'allai le trouver, et je lui demandai son avis; il pensa comme moi qu'une réponse immédiate était nécessaire, et qu'elle devait être brève. Ce fut sur sa table de travail que je la rédigeai; je la lui soumis, et elle lui parut telle qu'elle devait être. Elle était adressée au rédacteur en chef de la *Liberté* et conçue dans les termes suivants :

« Versailles, le 26 octobre 1873.

« MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

« Sous le titre de : *Dernières nouvelles de Frohsdorff*, « vous avez publié dans votre avant-dernier numéro

« une communication anonyme dont je ne veux recher-
« cher ni l'origine ni le but.

« Vous dites aujourd'hui : « MM. Chesnelong et
« Lucien Brun ne nous contrediront pas, pour peu
« qu'ils veuillent bien se rappeler en présence de qui
« ils ont parlé à Monsieur le comte de Chambord. »

« Monsieur le comte de Chambord a bien voulu
« m'accorder trois audiences. Elles n'ont pas eu de
« témoins; j'ai été toujours seul avec lui.

« Je maintiens dans les termes où je l'ai fait et tel
« que mes collègues l'ont entendu l'exposé successive-
« ment présenté à la commission des neuf, aux bureaux
« des réunions parlementaires, enfin aux réunions du
« centre droit et des Réservoirs; j'en affirme la vérité
« absolue.

« Veuillez, etc.

« Ch. CHESNELONG. »

Le journal *la Liberté* chercha encore à équivoquer sur ma lettre.

Il ne contesta pas — comment l'aurait-il pu? — que j'avais eu trois entretiens avec le Prince, et que personne n'y avait assisté. Mais il maintint « qu'en dehors de ces audiences particulières, il y avait eu pendant le séjour de M. Chesnelong à Salzbourg d'autres entretiens qui avaient permis à Monsieur le comte de Chambord, aussitôt qu'il avait eu connaissance du procès-verbal publié par la *droite* (1), d'en témoigner son étonnement et même de dire à l'*ami intime* : « Tu étais là, « toi ! Est-ce bien là le sens de mes paroles? » La *Liberté*

(1) La *droite* n'avait pas publié de procès-verbal; c'est sans doute du procès-verbal du *centre droit* que l'article entendait parler.

maintenait en outre que Monsieur le comte de Chambord n'avait dans l'Assemblée aucun mandataire officiel.

Certes, la réponse m'eût été facile.

En dehors de mes entretiens personnels avec le Prince, il n'y avait eu, pendant mon séjour à Salzbourg, d'autres entretiens, auxquels le Prince prit part, que : 1° l'entretien général du dîner où aucune allusion n'avait été faite à l'objet de ma mission ; 2° le court entretien du Prince avec MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et de Cazenove de Pradines, où mes collègues avaient annoncé les déclarations que je devais proposer au Prince et où Monsieur le comte de Chambord n'avait pas fait connaître ses intentions ; 3° enfin, un entretien particulier que le Prince, au moment de se coucher, avait eu avec M. de Blacas seul, et dont celui-ci me rendit compte, comme je l'ai dit, dans le récit de l'entrevue de Salzbourg (1). Dans ces entretiens, rien n'avait le moins du monde infirmé les deux déclarations que j'avais faites au nom de Monsieur le comte de Chambord.

Que plus tard le Prince se fût plaint du compte rendu de mes explications publié au nom du centre droit, je ne pouvais en être surpris. Je m'étais plaint moi-même de ces inexactitudes à Paris, comme le Prince avait pu le faire à Frohsdorff ; je n'avais pas été étranger au compte rendu rectifié que l'*Union* avait publié deux jours plus tard avec le loyal assentiment du président du centre droit.

Enfin, je n'étais pas et je n'avais manifesté à aucun

(1) Voir à cet égard le chapitre IV.

degré la prétention d'être le mandataire officiel du Prince auprès de l'Assemblée. Mais j'avais eu l'honneur d'être auprès de Monseigneur le mandataire de la commission des neuf; et il avait bien voulu me recevoir à ce titre; et je le répète encore, sur les questions constitutionnelles, le Prince avait acquiescé à tout, ou, en tout cas, ne s'était opposé à rien; et sur le drapeau, il m'avait autorisé à faire, en son nom, les deux déclarations que j'avais apportées. Voilà la vérité vraie, la vérité sur laquelle je n'avais à redouter, et il ne m'est jamais venu de la part de Monsieur le comte de Chambord aucun désaveu.

Je ne crus pas devoir toutefois entrer en polémique avec la *Liberté*. Ma lettre du 26 octobre avait dit tout ce qu'il était de mon devoir de dire. Je m'en tins là, et j'attendis les événements avec l'anxiété d'une prévoyance qui s'alarmait, mais avec la fermeté d'une conscience forte de la vérité et sûre d'elle-même.

X

La note de la *Liberté* ne produisit pas, du reste, l'effet qu'en espéraient ses auteurs. Dans les régions parlementaires, personne ne voulut croire, personne ne crut que Monsieur le comte de Chambord l'eût connue et s'y fût prêté. On resta convaincu qu'elle avait éclaté à son insu et contre son gré, qu'elle n'était pas l'expression de sa pensée. Chaque jour amenait à Paris de nouveaux députés de la majorité; ils arrivaient

très ardents et très résolus. On persistait à désirer que Monsieur le comte de Chambord, devant les efforts qui se faisaient pour infirmer mes déclarations, les ratifiât par un mot venant de lui. Mais ce mot ne vint-il pas, on était résolu à marcher, et la majorité semblait assurée.

La question de savoir si, le jour du scrutin, cette majorité se produirait était celle qui excitait le plus les préoccupations du public. Les journaux monarchistes se livraient à des calculs pour établir que la majorité ne pouvait pas faire défaut; les journaux hostiles leur opposaient des calculs contraires. L'opinion publique était nerveuse, surexcitée, impatiente, mais le courant monarchique y gagnait visiblement du terrain.

Toutefois, en approchant du jour décisif, les adversaires de la monarchie redoublaient d'activité. Les réunions de la gauche et du centre gauche se multipliaient. M. Gambetta reprenait dans les unes son rôle de dictateur; M. Thiers était l'âme des autres. Il se faisait là un effort considérable, mais qui serait resté impuissant pour rompre le faisceau de la majorité monarchique.

Du côté de la rue, rien de sérieux n'était à craindre. Le parti révolutionnaire, sans chefs et sans armes, se rappelait trop la Commune pour recommencer la bataille. L'armée était d'ailleurs fidèle; le maréchal de Mac Mahon en répondait et prouva qu'il y veillait.

Le 25 octobre, le général de Bellemare, qui commandait la subdivision de la Dordogne, écrivait au ministre de la guerre une lettre dont voici les termes :

« MONSIEUR LE MINISTRE,

« Je sers la France depuis trente-trois ans avec le drapeau tricolore et le gouvernement de la République depuis la chute de l'Empire. Je ne servirai pas sous le drapeau blanc, et je ne mettrai pas mon épée à la disposition du gouvernement monarchique restauré en dehors de la libre expression de la volonté nationale.

« Si donc, par impossible, un vote de l'Assemblée actuelle rétablissait la monarchie, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien, dès le moment précis de ce vote, me relever du commandement que vous m'aviez confié. »

Le 28 octobre, le *Journal officiel* publiait, à l'occasion de ce fait, deux ordres du jour à l'armée, l'un du ministre de la guerre, l'autre du maréchal Président de la République lui-même.

Voici d'abord en quels termes était conçu l'ordre du jour de M. le ministre de la guerre :

« ORDRE A L'ARMÉE.

« Le ministre de la guerre a reçu de M. le général de Bellemare, commandant la subdivision de la Dordogne, une lettre par laquelle cet officier général se refuse à reconnaître la souveraineté de l'Assemblée nationale.

« Le ministre de la guerre ne pouvant tolérer qu'un officier sous les drapeaux méconnaisse la représentation légale du pays,

« M. le général de Bellemare a été immédiatement

démis de son commandement, et mis en non-activité par retrait d'emploi, par décret de M. le Président de la République.

« Versailles, le 28 octobre 1873.

« Général DU BARAIL. »

Voici maintenant la proclamation à l'armée du maréchal de Mac Mahon :

« SOLDATS,

« Un acte d'indiscipline a été commis dans l'armée.

« Le maréchal Président de la République est convaincu qu'il ne se renouvellera pas. Il connaît l'esprit de dévouement qui vous anime. Vous saurez maintenir dans l'armée cette union et cette discipline dont elle a toujours donné l'exemple, qui sont sa force, et qui seules pourront assurer la tranquillité et l'indépendance du pays.

« Comme soldats, notre devoir est bien tracé ; il est indiscutable. En toutes circonstances, nous devons maintenir l'ordre et faire respecter la légalité.

« Versailles, le 28 octobre 1873.

« *Le Président de la République,*

« Le maréchal DE MAC MAHON, duc de Magenta. »

Cet acte de vigueur, qui annonçait une résolution calme et ferme, produisit le meilleur effet, non seulement sur l'armée où le général de Bellemare ne trouva pas un imitateur, mais sur l'opinion publique. On comprit que tout dépendait du vote de l'Assemblée, et

qu'une fois le vote acquis, le gouvernement ne permettrait pas aux partis de se mettre en travers de la décision souveraine de l'Assemblée nationale. On se dit aussi que, pour que le gouvernement parlât si haut, il fallait qu'il considérât comme certain le rétablissement de la monarchie.

La confiance de tous s'en accrut; et tandis que les adversaires de la monarchie regardaient leur défaite comme à peu près inévitable, ceux qui aspiraient ouvertement au retour de ce régime et ceux qui le désiraient, sans trop le dire, se sentirent affermis dans leurs espérances. Jamais peut-être plus qu'à la veille de l'échec, on ne s'était cru plus sûr de la victoire. Les incertitudes des jours précédents semblaient avoir disparu, et la Bourse elle-même, revenue de ses hésitations, escomptait par une tendance marquée à la hausse un succès dont on ne doutait plus. On avait la confiance qu'entre le gouvernement et la majorité de l'Assemblée, la partie était étroitement liée, que l'un soutenait l'autre, et que lorsque la majorité aurait rempli sa tâche en proclamant la monarchie, le gouvernement accepterait résolument celle d'assurer, sans troubles, la transition du droit au fait.

Dans le chapitre précédent, je défendais M. le duc de Broglie contre l'accusation d'avoir joué un double jeu à l'occasion de la campagne monarchique. En vérité, la défense était inutile; elle ressort triomphante de la conduite du ministère dont il était le chef, dans l'affaire du général de Bellemare. Un gouvernement qui agit avec cette décision et qui donne cette impulsion n'est pas un gouvernement qui hésite et qui cherche à se ménager une porte de sortie. Ce fait seul

parle plus haut que toutes les préventions. Il prouve que M. le duc de Broglie et tous ses collègues jouaient franc jeu et acceptaient carrément leur part de responsabilité, qui était, il faut bien le reconnaître, la plus grande, parce qu'au point de vue de l'exécution elle était la plus décisive.

Après la défaite, c'est toujours la coutume de l'imputer à des défections. De défections, il n'y en eut pas en 1873; et, pour ma part, je mentirais à ma conscience si je disais que j'en avais vu. Il y avait des hommes de sincérité et d'honneur qui, malgré quelques diversités d'opinions ou de sentiments, étaient unis dans un même dessein, qui considéraient la monarchie, les uns comme nécessaire, les autres comme éminemment désirable, qui s'accordaient à la faire malgré des difficultés dont ils se rendaient compte et un risque qu'ils consentaient à courir, qui avaient rallié une majorité sur un terrain laborieusement cherché et, à vrai dire, très étroitement délimité, qui, néanmoins, se dévouaient loyalement à la tâche et qui croyaient toucher au but. Quand les éléments de tout succès possible leur manquèrent soudainement, ils furent impuissants à poursuivre l'œuvre qu'ils avaient patriotiquement engagée; mais il n'y eut ni trahisons, ni défections. Si les espérances se dérobèrent, l'honneur de tous resta sauf. Voilà ce que la stricte justice commande de reconnaître.

CHAPITRE VIII

LA LETTRE DU 27 OCTOBRE.
LE PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES NEUF.

Une communication de M. le marquis de Dreux-Brézé. — La lettre de Salzbourg du 27 octobre. — Mes réflexions. — Une supplication qui ne put pas se produire. — Chez M. de La Bouillerie. — Un cri de douleur. — M. de Carayon-Latour. — Chez M. le général Changarnier. — Lecture de la lettre royale. — Une observation de M. le duc Decazes. — Découragement général. — Le conseil des ministres. — Impressions du public. — Le soir, chez M. de Tarteron. — Dernière réunion de la commission des neuf. — Le procès-verbal de la séance du 16 octobre. — Sa publication décidée. — L'article du *Times* en juin 1874. — Rectification publiée par l'ancienne commission des neuf. — L'œuvre de cette commission.

I

M. le baron de Mackau avait été mon collègue au Corps législatif de l'Empire. Nous y étions entrés à la même date et nous y avions eu, dès la première heure, des rapports de bonne confraternité qui étaient devenus bien vite des rapports d'affection. Il a un caractère droit et bienveillant, une dignité réservée qui s'allie à une aimable courtoisie, un sens politique très avisé au service d'une habileté loyale, un esprit judicieux et expérimenté, dont la distinction égale les lumières, une parole nette, précise, qui, dans ces dernières années, de 1880 à 1885, a été, par son élévation, à la

hauteur des plus nobles causes. Par cet ensemble de qualités, qui se fortifient l'une par l'autre, il s'est fait une situation très autorisée, soit dans le Parlement, soit dans les œuvres de défense religieuse.

Il m'avait écrit, le 27 octobre, que les journaux prononçaient trop souvent mon nom depuis quelques jours pour qu'il n'éprouvât pas le besoin de me voir et de causer avec moi. Il me demandait où et quel jour il pourrait me rencontrer. Je l'avais invité à venir déjeuner avec moi à Versailles le jeudi 30 octobre vers midi. Il n'avait pas manqué au rendez-vous; et comme j'étais encore seul et sans ma famille dans mon appartement, je l'avais conduit à un restaurant de la rue des Réservoirs.

Nous venions d'y entrer lorsque je vis apparaître à la porte de la salle M. le marquis de Dreux-Brézé, qui était visiblement en quête de moi.

J'allai aussitôt vers lui, et, obsédé par la pensée qui me poursuivait depuis quatre jours, je l'abordai en lui disant : « Vous avez une lettre de Monseigneur? — Oui, me répondit-il, elle vous est adressée, et je suis chargé de vous la remettre. La voici. — La connaissez-vous? est-elle bonne, ou détruit-elle nos espérances? — Elle est très honorable pour vous, me répondit-il. Mais quant au fond des choses, elle revendique le drapeau blanc et ne semble admettre ni conditions, ni garanties préalables. — Mais alors, lui dis-je, c'est l'effondrement. Il faut garder le secret sur cette lettre, écrire au Prince, au besoin partir ce soir pour Froshdorff et conjurer à tout prix une catastrophe inévitable. — C'est inutile, me répondit M. de Dreux-Brézé; une copie de la lettre a été adressée

à l'*Union* avec l'ordre formel de la publier dès ce soir. »

Je fus atterré. Je pris la lettre, sans dire un mot de plus, des mains de M. de Dreux-Brézé, et, tout bouleversé, je revins auprès de M. de Mackau.

En voyant la profonde tristesse dont ma physionomie portait l'empreinte, M. de Mackau comprit, avant même que je le lui apprisse, que je venais de recevoir une grave communication. « M. de Dreux-Brézé, « lui dis-je, vient de me remettre une lettre de Mon- « sieur le comte de Chambord. Je ne l'ai pas encore « ouverte; mais d'après le peu qui vient de m'en être « dit, elle a une importance considérable, et j'en « redoute les conséquences pour l'entreprise que nous « poursuivions. Je crains que l'*Union* publie la lettre « ce soir; je voudrais espérer que la publication pourra « être différée. En tout cas, jusqu'à ce que la lettre soit « publiée, je confie la nouvelle à votre discrétion la « plus absolue. Plaignez-moi, mon cher ami. Quel « malheur pour le pays! Quelle épreuve pour moi! Je « me sens terrassé de douleur. » Je demandai à M. de Mackau la permission de le quitter; il me serra la main avec une émotion qui me dit toute sa sympathie. Je rentrai chez moi pour prendre connaissance de la lettre du Prince qui venait de m'être remise et réfléchir sur la situation.

La lettre était datée de Salzbourg, comme pour indiquer sans doute qu'elle était un épilogue de l'entrevue. Elle était datée aussi du 27 octobre. Toutefois, elle n'était parvenue à Paris que le 29 octobre, à onze heures du soir.

La *Liberté* avait annoncé, le 29, que cette lettre était arrivée à Paris, et qu'on n'osait pas la publier. Le

journal se trompait. Le porteur de la lettre n'était sans doute parti de Frohsdorff que le 28. Il n'arriva, en tout cas, à Paris, que le soir du 29. Mais le fait de l'existence de la lettre était vrai; et il était vrai aussi que si on l'eût envoyée le jour même où elle avait été écrite, c'est-à-dire le 27, elle aurait dû arriver à Paris le soir du 28. Comment la *Liberté* avait-elle eu connaissance du fait et de la date de la lettre? Si ce renseignement venait de la même source que la note publiée le 25 octobre par ce journal, fallait-il en conclure qu'en dehors du Prince à coup sûr, qu'en dehors aussi de MM. de Dreux-Brézé, de Blacas et de Monti qui étaient incapables de telles indiscrétions et de telles menées, il y avait une action qui s'exerçait à Frohsdorff contre le projet que nous poursuivions à Paris? La question se pose par le rapprochement des faits et des dates. Mais je n'ai rien su alors, je n'ai rien su depuis qui me permette de la résoudre.

II

Quoi qu'il en soit, au moment où j'ouvris la lettre, ces réflexions ne se présentèrent pas à mon esprit. Sans me préoccuper du lieu de l'envoi et de la date, j'allai droit au fond de la lettre elle-même.

Je la reproduis ici :

« Salzbourg, 27 octobre 1873.

« J'ai conservé, Monsieur, de votre visite à Salz-
« bourg un si bon souvenir, j'ai conçu pour votre

noble caractère une si profonde estime que je n'hésite pas à m'adresser loyalement à vous, comme vous êtes venu loyalement vers moi.

« Vous m'avez entretenu, durant de longues heures, des destinées de notre chère et bien-aimée patrie, et je sais qu'au retour vous avez prononcé, au milieu de vos collègues, des paroles qui vous vaudront mon éternelle reconnaissance. Je vous remercie d'avoir si bien compris les angoisses de mon âme, et de n'avoir rien caché de l'inébranlable fermeté de mes résolutions.

« Aussi ne me suis-je point ému quand l'opinion publique, emportée par un courant que je déplore, a prétendu que je consentais à devenir le roi légitime de la Révolution. J'avais pour garant le témoignage d'un homme de cœur, et j'étais résolu à garder le silence, tant qu'on ne me forcerait pas à faire appel à votre loyauté.

« Mais puisque, malgré vos efforts, les malentendus s'accumulent, cherchant à rendre obscure ma politique à ciel ouvert, je dois toute la vérité à ce pays dont je puis être méconnu, mais qui rend hommage à ma sincérité, parce qu'il sait que je ne l'ai jamais trompé et que je ne le tromperai jamais.

« On me demande aujourd'hui le sacrifice de mon honneur. Que puis-je répondre? Sinon que je ne rétracte rien, que je ne retranche rien de mes précédentes déclarations. Les prétentions de la veille me donnent la mesure des exigences du lendemain, et je ne puis consentir à inaugurer un règne réparateur et fort par un acte de faiblesse.

« Il est de mode, vous le savez, d'opposer à la fer-

« meté de Henri V l'habileté de Henri IV. « La violente « amour que je porte à mes sujets, disait-il souvent, « me rend tout possible et honorable. »

« Je prétends, sur ce point, ne lui céder en rien; « mais je voudrais bien savoir quelle verte leçon se « fût attirée l'imprudent assez osé pour lui persuader « de renier l'étendard d'Arques et d'Ivry.

« Vous appartenez, Monsieur, à la province qui l'a « vu naître, et vous serez, comme moi, d'avis qu'il eût « promptement désarmé son interlocuteur en lui « disant avec sa verve béarnaise : « Mon ami, prenez « mon drapeau blanc, il vous conduira toujours au « chemin de l'honneur et de la victoire. »

« On m'accuse de ne pas tenir en assez haute estime « la valeur de nos soldats; et cela au moment où je « n'aspire qu'à leur confier tout ce que j'ai de plus « cher. On oublie donc que l'honneur est le patrimoine « commun de la maison de Bourbon et de l'armée « française, et que, sur ce terrain-là, on ne peut man- « quer de s'entendre.

« Non, je ne méconnais aucune des gloires de ma « patrie, et Dieu seul, au fond de mon exil, a vu couler « mes larmes de reconnaissance, toutes les fois que, « dans la bonne ou la mauvaise fortune, les enfants de « la France se sont montrés dignes d'elle.

« Mais nous avons ensemble une grande œuvre à « accomplir. Je suis prêt, tout prêt à l'entreprendre, « quand on le voudra, dès demain, dès ce soir, dès ce « moment. C'est pourquoi je veux rester tout entier ce « que je suis. Amoindri aujourd'hui, je serais impuis- « sant demain.

« Il ne s'agit de rien moins que de reconstituer sur

« ses bases naturelles une société profondément trou-
« blée, d'assurer avec énergie le règne de la loi, de
« faire renaître la prospérité au dedans, de contracter
« au dehors des alliances durables, et surtout de ne
« pas craindre d'employer la force au service de l'ordre
« et de la justice.

« On parle de conditions; m'en a-t-il posé, ce jeune
« Prince dont j'ai ressenti avec tant de bonheur la
« loyale étreinte et qui, n'écoutant que son patrio-
« tisme, venait spontanément à moi, m'apportant au
« nom de tous les siens des assurances de paix, de
« dévouement et de conciliation?

« On veut des garanties; en a-t-on demandé à ce
« Bayard des temps modernes, dans cette nuit mémo-
« rable du 24 mai, où l'on imposait à sa modestie la
« glorieuse mission de calmer son pays par une de ces
« paroles d'honnête homme et de soldat qui rassurent
« les bons et font trembler les méchants?

« Je n'ai pas, c'est vrai, porté comme lui l'épée sur
« vingt champs de bataille; mais j'ai conservé intact,
« pendant quarante-trois ans, le dépôt sacré de nos
« traditions et de nos libertés. J'ai donc le droit de
« compter sur la même confiance et d'inspirer la même
« sécurité.

« Ma personne n'est rien; mon principe est tout.
« La France verra la fin de ses épreuves quand elle
« voudra le comprendre. Je suis le pilote nécessaire,
« le seul capable de conduire le navire au port, parce
« que j'ai mission et autorité pour cela.

« Vous pouvez beaucoup, Monsieur, pour dissiper
« les malentendus et arrêter les défaillances à l'heure
« de la lutte. Vos consolantes paroles, en quittant

« Salzbourg, sont sans cesse présentes à ma pensée.
« La France ne peut pas périr, car le Christ aime
« encore les Francs, et lorsque Dieu a résolu de sauver
« un peuple, il tient à ce que le sceptre de la justice
« ne soit remis qu'en des mains assez fermes pour le
« porter.

« HENRI. »

III

Certes la lettre était éloquente. Peut-être n'avait-elle pas assez la précision qui convient à un document politique.

Les déclarations que j'avais apportées étaient-elles retirées? La lettre ne le disait pas. Mais elle ne disait pas non plus qu'elles fussent maintenues. En tout cas, elle en modifiait notablement le caractère et la portée.

Monseigneur ne désavouait pas le langage que j'avais tenu à mon retour de Salzbourg. Il voulait bien dire, au contraire, que ce langage lui était connu, et « qu'il me vaudrait son éternelle reconnaissance ». S'il déplorait les malentendus qui rendaient obscure sa politique, il ne me les imputait pas, puisqu'il commençait par dire qu'ils s'étaient produits « malgré mes efforts ».

La lettre n'avait donc pas un mot de désaveu contre le porteur de parole; elle me rappelait, dans les passages qui me concernaient, l'accent de bienveillance avec lequel Monseigneur avait, à Salzbourg, répondu à mes communications, même lorsque

lles-ci, par les faits qu'elles constataient, avaient pu i être pénibles.

Mais, après avoir rendu justice au négociateur, onsieur le comte de Chambord avait paru vouloir éer par sa lettre un terrain, sinon nouveau, au moins fférent, qui, sans retirer les déclarations consenties, ı modifiait, comme je l'ai dit tout à l'heure, le caracre et la portée.

Ainsi, aux termes de la première déclaration que ıvais faite en son nom, le Prince consentait à ce que rien ne fût changé au drapeau avant sa prise de possion du pouvoir » ; d'où la conclusion, semblait-il, ı'il ne poserait la question du drapeau qu'après son évation au trône. La lettre ne retirait pas sans doute tte concession; mais elle en modifiait profondément caractère en présentant d'avance au pays le drapeau anc comme le seul que Monseigneur voulût accepter. a question pouvait encore n'être définitivement réso- e qu'après la prise de possession du pouvoir par le oi; mais elle était solennellement posée; une sorte ultimatum était signifié par la lettre elle-même. 'avènement du Roi se compliquait dès lors, après la ttre, de la question du drapeau; or, c'est ce qu'on ırait voulu, avant tout, éviter, et ce que, avant la ttre, la première déclaration de Monsieur le comte Chambord avait pour effet d'écarter.

Ainsi encore, aux termes de la seconde déclaration ıe j'avais faite au nom du Prince, « il se réservait de présenter au pays et se faisait fort d'obtenir de lui par ses représentants une solution compatible avec son honneur ». Sans nul doute, Monseigneur était ore de présenter telle solution qu'il voudrait; son

initiative était restée intacte, la note du 18 octobre communiquée aux journaux l'avait reconnu. Il pouvait donc, après son élévation au trône, présenter le drapeau blanc au pays; mais il devait s'adresser au pays par ses représentants, et c'était par l'accord avec eux qu'il se faisait fort d'obtenir la solution qu'il désirait. Que si l'accord ne se faisait pas, la liberté du Roi et la liberté de l'Assemblée restaient entières. Le Roi n'était pas engagé à accepter le drapeau tricolore si l'Assemblée se refusait à le remplacer. L'Assemblée, de son côté, n'était pas engagée à accepter le drapeau blanc si le Roi n'en voulait pas d'autre. Telle était la situation résultant de la seconde déclaration. C'était la monarchie à faire avec le risque d'un conflit, mais aussi avec la possibilité et l'espoir d'une entente. La lettre du 27 octobre ne retirait pas cette déclaration; mais elle annonçait d'avance que la solution présentée serait le drapeau blanc, que le Roi n'en accepterait pas d'autre; et sur ces deux points, le Roi annonçait une résolution irrévocable et fermait la porte à toute possibilité ultérieure d'accommodement. En sorte que l'Assemblée, en tant qu'elle ne renoncerait pas à la continuation de la campagne, était mise dans cette alternative, ou de faire la monarchie en répudiant d'ores et déjà le drapeau tricolore, ou, si elle ne le répudiait pas, d'avoir devant soi, non plus seulement le risque, mais la certitude d'un conflit pour le lendemain, sans aucune possibilité de dénouer ce conflit par une entente.

Et quant aux questions constitutionnelles, trois points étaient considérés comme acquis. Le premier, c'est qu'une résolution de l'Assemblée nationale

rerait que la monarchie nationale, héréditaire et itutionnelle est le gouvernement de la France, ı'en conséquence Henri V, chef de la maison :ance, est appelé au trône; le second, c'est que même résolution reconnaîtrait au gouvernement oi le droit de présenter les lois constitutionnelles, a Charte, par conséquent, proposée par le Roi, : arrêtée par le concert du Roi et de l'Assemblée; ıisième point enfin, c'est que cette même résolu- indiquerait par un mot les quatre bases princi- de la Charte future et stipulerait le maintien des .és civiles et religieuses qui sont le fondement du public actuel.

, sur ces trois points, le Prince, dans le premier tien de Salzbourg, n'avait fait ni objections, ni ves. Et l'*Union*, comme les autres journaux, avait et accord en grand relief; et la certitude de cet d avait contribué pour une très grande part à ın des groupes de la majorité monarchique; et urait plus tard, j'en avais pour ma part la ferme ınce, déterminé le pays et l'Assemblée à éviter à prix une rupture sur le drapeau. Il aurait donc ésirable que la lettre royale eût confirmé, sur ces s, l'acquiescement donné à Salzbourg.

ıs doute, elle ne le retirait pas. Je suis même con- u qu'à cet égard les intentions du Prince étaient urs les mêmes. Toutefois, quand, dans sa lettre, eigneur se plaignait « des conditions qu'on lui t et des garanties qu'on lui demandait », quand ıblait les repousser, comme méconnaissant à la « la confiance sur laquelle il avait le droit de ter et la sécurité qu'il devait inspirer », ne pou-

vait-on pas être amené à se demander si ces garanties qu'il ne voulait pas se laisser imposer n'étaient pas celles que le troisième point du projet de résolution de la commission des neuf avait cru devoir mentionner?

Telles furent les réflexions que me suggéra la lecture de la lettre royale. Je vis bien, dès le premier moment, que devant le terrain créé par la lettre sur la question du drapeau, devant les incertitudes qu'elle laissait planer sur les questions constitutionnelles elles-mêmes, la majorité monarchique se disloquerait sur l'heure, que l'opinion publique ne verrait dans la lettre qu'un refus de la couronne dans les conditions où cette majorité était disposée à l'offrir, que j'assisterais le soir même à l'effondrement de toutes nos espérances.

IV

Je ne savais pas me résigner à un aussi triste dénouement. A force d'en être consterné, je réagissais contre l'implacable réalité du fait. Je ne voulais pas accepter la pensée qu'il n'y eût plus aucun moyen de la conjurer; je me rattachai un instant à l'illusion que M. de Brézé et le directeur de l'*Union* oseraient prendre sur eux de retarder la publication de la lettre, et qu'une ardente supplication déciderait Monsieur le comte de Chambord à ne pas l'exiger. Dominé et en quelque sorte obsédé par cette préoccupation, je m'obstinai pendant plus d'une heure dans un tra-

vail intense et fiévreux. J'arrêtai le plan et les principales lignes d'une lettre à adresser à Monseigneur; j'en complétai la rédaction le lendemain, bien que ce fût un travail devenu inutile, afin de garder l'impression prise sur le vif des pensées et des sentiments qu'avait éveillés en moi la lecture de la lettre royale.

Je tiens à reproduire ici cette supplication que j'aurais envoyée à Monseigneur, ou que je lui aurais portée à Frohsdorff si la publication de la lettre du Prince, le soir même du 30 octobre, ne m'avait pas inexorablement placé devant un fait accompli. Elle marque le dernier effort que j'aurais voulu faire pour arrêter un désastre que je prévoyais et qui, quelques heures plus tard, était consommé.

« Paris, le 30 octobre 1873.

« MONSEIGNEUR,

« Je vous suis profondément reconnaissant du témoignage que vous avez bien voulu rendre à ma loyauté et à mon dévouement. Je ne pouvais ambitionner un plus grand honneur, et je vous remercie d'avoir voulu couvrir, dès les premiers mots de votre lettre du 27 octobre, la sincérité d'un honnête homme qui a la conscience d'avoir été auprès de vous l'organe respectueux des dispositions de ses collègues, auprès de ses collègues l'interprète fidèle de vos pensées et de vos résolutions dans les termes où vous m'aviez autorisé à les leur faire connaître.

« J'avais bien compris, Monseigneur, les angoisses de votre âme, et j'en avais parlé avec une sincérité loyale et un respect profond. En transmettant les deux

déclarations que vous m'aviez autorisé à produire sur la question du drapeau, je n'ai pas cessé un seul jour de déclarer que, au delà de ces deux déclarations, votre liberté restait entière aussi bien pour la solution à présenter après votre élévation au trône que pour le parti que vous croiriez devoir prendre en cas de désaccord.

« Les journaux ont pu dire, une partie du public a pu croire que vous aviez fait de plus larges concessions. Dans les régions gouvernementales et officielles, personne n'a ignoré le vrai caractère de vos déclarations et la limite exacte dans laquelle vous aviez entendu les renfermer.

« Le terrain sur lequel une majorité certaine est, je puis le dire, formée pour le rétablissement de la monarchie, se détermine, en ce qui concerne le drapeau, par les deux points suivants qui résultent des deux déclarations que j'ai apportées au nom de Monseigneur :

« 1° Rien de changé au drapeau avant que Monseigneur ait pris possession du pouvoir;

« 2° Le Roi se réservant, après son élévation au trône et à l'heure qu'il jugera convenable, de présenter aux représentants du pays et se faisant fort d'obtenir d'eux une solution compatible avec son honneur.

« Qu'il y ait là le risque d'un conflit pour le lendemain, on ne se le dissimule pas. On consent néanmoins à faire la monarchie malgré ce risque, et avec l'espoir que le conflit sera dénoué, l'heure venue, par le patriotisme commun du Roi et de l'Assemblée.

« Il n'entre, du reste, dans la pensée de personne de « demander à Monseigneur le sacrifice de son honneur,

« ni de chercher à obtenir de lui qu'il renie l'étendard « de Henri IV ». Tous les groupes monarchiques se prêteront à remettre en honneur le vieux et noble drapeau de la monarchie française, pourvu qu'en même temps Monseigneur veuille bien ne pas exiger de l'armée et du pays la répudiation d'un autre drapeau qui, quelle qu'ait été son origine, a été, pendant près d'un siècle, associé aux gloires et aux douleurs de la patrie.

« Cet Henri IV que le Béarn donna à la France, et dont vous évoquez, Monseigneur, l'illustre mémoire, ne fut pas seulement un grand capitaine; il fut aussi un grand pacificateur. Sa victoire sur la ligue profita aux catholiques dont il adopta la foi et dont il assura les droits. Et en même temps, il fit, par l'édit de Nantes, la part de ceux dont il avait été le compagnon d'armes et le chef.

« Non, certes, il n'aurait pas renié son étendard de bataille. Mais si le pays et l'armée, en acceptant que cet étendard fût à l'honneur, avaient été dans le cas, alors comme aujourd'hui, de lui demander qu'à côté du drapeau royal, il en laissât flotter un autre qui, ayant été mêlé d'abord à des révoltes contre l'autorité royale, aurait pourtant rappelé près d'un siècle de triomphes remportés ou d'épreuves subies au service de la patrie, croyez-vous, Monseigneur, qu'il l'aurait refusé? N'aurait-il pas répondu : « Mes enfants, je ne « vous livrerai rien de mon honneur; mais je ne veux « pas que vous souffriez dans le vôtre. Où la gloire a « passé, la tache est effacée; unissons les deux dra- « peaux pour en faire l'emblème de la France récon- « ciliée. »

« La France sait bien, Monseigneur, que vous êtes

attaché à ses gloires contemporaines non moins qu'à ses antiques grandeurs. L'armée sait aussi que vous eûtes toujours un hommage pour ses exploits, une sympathie profonde pour ses douleurs. Le cri que vous poussâtes lorsque les Allemands bombardaient le Paris héroïque du siège aurait révélé votre grande âme à ceux dont jusque-là les préjugés auraient obscurci la justice. Non, vous ne voulez, je me suis permis de le dire en votre nom, humilier ni l'armée, ni le drapeau qu'elle a teint de son sang. Tous savent que votre résistance vous est inspirée par un sentiment d'honneur royal qui vous paraît toucher aussi à l'intégrité du principe dont, depuis quarante-trois ans, vous gardez intact le glorieux dépôt.

« Mais l'intégrité du principe, tous l'acceptent, Monseigneur. L'honneur royal, personne ne veut le diminuer. Le pays et l'armée vous demandent seulement de ne pas avoir à sacrifier leur propre honneur, qu'à tort ou à raison ils considéreraient comme atteint, non pas assurément par le relèvement du drapeau blanc, mais par la répudiation du drapeau tricolore.

« Si pourtant Monseigneur continue à accepter que « rien ne soit changé au drapeau avant qu'il ait pris « possession du pouvoir », s'il admet par conséquent que les troupes aillent à lui avec le drapeau tricolore à son entrée en France, le changement qu'il proposera plus tard n'aura plus le caractère d'une répudiation du drapeau tricolore; il n'y aura plus qu'une question de principe. La France est une nation généreuse; et après cette satisfaction donnée aux susceptibilités de son honneur, qui peut dire qu'elle n'ira pas elle-même au-devant des désirs du Roi en reprenant le drapeau

blanc dont elle est loin de méconnaître la vieille gloire, sans abdiquer d'ailleurs ses sympathies pour le drapeau tricolore, et son espérance de le retrouver un jour?

« Laissez, Monseigneur, la porte ouverte à ce retour possible de l'opinion en ne lui demandant pas d'avance un sacrifice que, dans la surexcitation actuelle des esprits, elle ne consentirait pas. Maintenez fermement, mais sans aller au delà, le terrain de vos déclarations. Au lieu de craindre que les prétentions de la veille ne soient l'annonce des exigences du lendemain, croyez, au contraire, que la générosité royale de la veille est le seul moyen de préparer la générosité nationale du lendemain.

« Et dans cette générosité, Monseigneur, où donc serait la faiblesse? Vous annoncez que vous userez de votre initiative pour demander, après votre élévation au trône, une solution compatible avec votre honneur; vous réservez votre liberté soit pour la solution à présenter, soit pour la résolution à prendre en cas de désaccord. C'est dans ces conditions que vous recevrez la couronne. Vous n'abandonnez rien ni de vos droits, ni de votre dignité. C'est le contraire de la faiblesse.

« Quand vous dites, Monseigneur, que vous êtes prêt à vous dévouer, dès demain si l'on veut, à la grande tâche de reconstituer la société profondément troublée, d'assurer avec énergie le règne de la loi, de faire renaître la prospérité au dedans, de contracter au dehors des alliances durables, de mettre au besoin la force au service de l'ordre et de la justice, la France applaudit à ce vigoureux langage. Elle reconnaît son Roi; elle est prête, elle aussi, à lui confier dès ce

moment cette œuvre de régénération réparatrice. Elle ne le veut ni amoindri aujourd'hui, ni impuissant demain.

« Elle a confiance en vous, Monseigneur. Bien qu'il ne s'agisse pas, comme le jour où elle a appelé à la tête du gouvernement le maréchal de Mac Mahon, de constituer un pouvoir temporaire révocable et subordonné à l'omnipotence d'une Assemblée souveraine; bien qu'il s'agisse de fonder un gouvernement reposant sur le principe de l'hérédité, ayant ses droits propres en face des droits de la nation, elle est en pleine sécurité, parce que vous ne lui avez rien caché, en aucun temps, de vos idées et de vos intentions.

« Elle ne vous pose pas de conditions. Elle déclare que vous êtes son Roi, et elle vous appelle au trône. Elle déclare que la monarchie nationale, héréditaire et constitutionnelle, est son gouvernement, et parce que vous êtes le Roi, elle s'en remet à votre initiative pour présenter à l'Assemblée la charte qui devra être l'œuvre concertée du Roi et de la représentation nationale. C'est la reconnaissance du droit royal se combinant avec le droit de la nation et en faisant partie; ce n'est pas une condition.

« A la vérité, le projet de résolution qui sera soumis à l'Assemblée indiquera que le Roi, s'il est chargé seul du pouvoir exécutif, partagera avec deux Chambres le pouvoir législatif. Mais les deux Chambres, Monseigneur les a toujours voulues, et il les veut encore. On entre dans ses idées en les mentionnant; on ne pose pas une condition.

« Le même projet parlera de la responsabilité des ministres, qui est le corollaire forcé et aussi la consé-

cration pratique du principe de l'inviolabilité royale. Mais il y a loin de là à la maxime « du Roi qui règne et « ne gouverne pas », expression d'un parlementarisme à outrance que le Roi n'accepterait pas, mais dont les anciens libéraux sont eux-mêmes bien revenus et que la majorité monarchique de l'Assemblée n'entend pas lui imposer. Sur ce point comme sur les autres, il n'y a pas désaccord, et par conséquent il n'y a pas une condition imposée.

« Encore moins peut-il y en avoir dans la stipulation du maintien des garanties qui sont la base de notre droit public actuel. Monseigneur n'a-t-il pas déclaré bien des fois, en énumérant et en caractérisant ces garanties presque dans le même ordre et dans les mêmes termes que le projet de résolution de la commission des neuf, que ce sont là des maximes qui « lui « sont chères et sacrées comme à tous les Français » ? Si donc le projet de résolution déclare qu'elles demeurent acquises, ce n'est pas pour prendre vis-à-vis de Monseigneur des sécurités que ses lettres et ses manifestes avaient déjà données; c'est pour déjouer dès la première heure les manœuvres des partis hostiles qui voudraient faire croire au public abusé que ces principes sont menacés. On constate l'accord avec le Roi; on ne lui pose pas de conditions.

« Aussi, lorsque j'eus l'honneur à Salzbourg d'exposer à Monseigneur le projet de la commission des neuf sur ces divers points, ne fus-je pas surpris de ne rencontrer de sa part ni la moindre objection, ni même la moindre réserve; et je pus donner l'assurance à mes collègues qu'à cet égard l'accord était acquis d'avance, et que je n'avais eu qu'à le constater. Mais souffrez

que je vous le dise, Monseigneur, votre lettre, en protestant « contre les conditions dont on parle et contre « les garanties qu'on réclame », pourrait faire naître des incertitudes sur cet accord, qui nous était une si grande force pour rallier une majorité certaine. Pour ma part, je suis convaincu que cet accord subsiste toujours, qu'il n'y a de divergence éventuelle possible que sur le drapeau, et qu'il n'en coûtera pas à Monseigneur de ratifier, quant aux questions constitutionnelles, l'acquiescement qu'il m'avait donné à Salzbourg, dès le début du premier entretien.

« Oui, Monseigneur, vous êtes le pilote nécessaire; vous pouvez relever la France, parce que vous avez mission et autorité pour cela. Et si la France ne vous appelait pas, je n'envisagerais qu'avec une patriotique inquiétude les destinées qui se prépareraient pour elle.

« Mais je vous en conjure, Monseigneur, n'arrêtez pas l'élan qui emporte la France vers vous. Ne faites pas publier la lettre que vous m'avez fait le grand honneur de m'adresser. Que Monseigneur daigne, au contraire, maintenir par un mot les déclarations que j'ai faites en son nom et qu'il m'avait autorisé à apporter à mes collègues. Les malentendus se dissiperont à la lumière de la discussion devant l'Assemblée; les défaillances ne se produiront pas; et, j'ose le dire, dans huit jours la monarchie sera faite.

« Que si, au contraire, Monseigneur persiste dans sa résolution de faire publier sa lettre, je le dis avec une profonde douleur, mais avec une certitude malheureusement trop irrécusable, dès le jour même où la lettre sera connue, la campagne monarchique sera

abandonnée, et il ne sera au pouvoir de personne de la reprendre avec la moindre chance de succès.

« Je supplie donc Monseigneur de laisser se poursuivre sur le terrain où elle est engagée une entreprise qui, en lui rendant dès demain le trône de ses pères, assurera le salut du pays. Je demande à Dieu qui protège la France, je demande au Christ qui aime les Francs et qui ne voudra pas les laisser périr, de mettre au cœur de Monseigneur une inspiration qui relève tout. De la résolution de Monseigneur dépendront le succès ou l'échec de la monarchie, le rehaussement ou la ruine de la patrie.

« Ch. CHESNELONG. »

Telle était la suprême adjuration que j'aurais voulu adresser à Monsieur le comte de Chambord. Je me trompais peut-être; mais il me semblait que si la publication de la lettre royale avait été ajournée, s'il m'avait été donné d'envoyer le soir même cette supplication à Monseigneur, si ses amis de l'Assemblée et moi-même nous avions pu, pour l'appuyer, porter à Frohsdorff des renseignements précis sur les incidents des derniers jours et sur l'état des esprits dans l'Assemblée et dans le pays, nous aurions obtenu du Prince qu'il s'en tînt au maintien des déclarations de Salzbourg, et conjuré ainsi la catastrophe qui était là, imminente et désespérante.

V

Il était près de deux heures de l'après-midi lorsque j'eus jeté sur le papier les bases sommaires de mon projet de lettre. Je devais me rendre à la commission des neuf, qui se réunissait ce jour-là à trois heures à Paris, chez le général Changarnier. Mais je voulus avant tout revoir M. le marquis de Dreux-Brézé, que j'allai chercher à Versailles, chez M. de La Bouillerie, où je présumais qu'il se trouvait et où je le rencontrai en effet, ainsi que M. de La Bouillerie lui-même et avec eux MM. de Carayon et Lucien Brun.

Tout entier à la préoccupation qui m'obsédait, je me hâtai de demander à M. de Dreux-Brézé si la publication de la lettre était irrévocablement résolue pour le soir. Sur sa réponse que l'*Union* avait reçu de Monseigneur à cet égard les ordres les plus impératifs et ne pourrait pas les enfreindre, j'insistai encore en faisant observer que les amis du Roi ne sauraient lui donner un plus grand témoignage de dévouement que de prendre la responsabilité d'ajourner, malgré les ordres reçus, la publication de sa lettre. Ils auraient réservé ainsi à Monseigneur le moyen et le temps de réfléchir sur la portée et les inévitables conséquences de cet acte, comme aussi ils nous auraient laissé à nous-mêmes la possibilité d'adresser à Monseigneur une respectueuse et suprême supplication, et de nous rendre au besoin auprès de lui pour l'informer du véri-

table état des esprits et des choses. M. de Dreux-Brézé me répondit — et je reconnais bien qu'il ne pouvait pas me faire une autre réponse — que les ordres de Monseigneur pour la publication de sa lettre avaient été adressés directement à l'*Union*, et qu'ils étaient trop précis et trop formels pour que le directeur du journal pût se permettre de n'y pas déférer. Je dus m'incliner; le peu qui me restait d'espoir s'évanouit. La lettre que j'avais l'intention d'écrire ne put pas être envoyée, et la douleur de l'effondrement que je pressentais se doubla pour moi de la douleur de notre impuissance devant une situation fatalement compromise.

Cette douleur, tous dans cette petite réunion la partageaient, y compris M. le marquis de Dreux-Brézé, bien que, dans sa haute fidélité, il ne parlât du document royal que pour rendre hommage à la hauteur d'âme du Prince.

M. de La Bouillerie faisait, lui aussi, profession d'une soumission absolue aux volontés du Prince. Non pas, assurément, qu'il manquât d'indépendance; je savais que, depuis douze jours, il avait souvent écrit à Monseigneur en lui tenant le meilleur et le plus conciliant langage. Mais, dans sa conception de la royauté, il estimait que si, avant les résolutions prises, le conseil sincère et respectueux était un devoir, l'obéissance devant les résolutions connues était une obligation. Il n'exprimait donc ni des regrets, ni encore moins un blâme. Catholique fervent et pieux, royaliste de principes et de sentiments, son obéissance au Roi faisait en quelque sorte partie de sa foi. Du reste, la lettre du Roi, qu'il n'avait ni désirée ni conseillée, répondait à

sa nature d'esprit et à ses idées. Ce langage royal lui plaisait au fond, bien qu'il se fût gardé de l'inspirer. Il voyait bien cependant que l'abandon de l'entreprise monarchique était au bout; il en était douloureusement affecté, et son émotion perçait à travers le calme résigné de ses paroles.

M. Lucien Brun, avec un respect aussi profond pour les résolutions du Prince, ne pouvait contenir l'expression de sa douleur. Je l'entends encore nous dire : « Nous n'avions donc fait qu'un rêve, et il est brisé! »

Avec une résignation plus mâle, M. de Carayon-Latour n'avait pas une moindre tristesse. Il n'avait aucune illusion sur les suites de la lettre, et sans se permettre aucune observation critique sur la détermination du Prince, il ne cachait pas son regret d'un dénouement aussi brusque et aussi irrévocable.

Pour mon compte, je restais silencieux, mais j'éprouvais une souffrance morale très cruelle. La douleur d'une grande tentative manquée s'aggravait pour moi des angoisses d'une responsabilité que la lettre du Prince mettait à une épreuve très délicate. Mes collègues devinèrent mes impressions, et l'un d'eux me dit pour me fortifier que le Roi m'avait mis hors de cause, et que ma loyauté resterait intacte aux yeux de tous.

Sur ce mot, je ne pus me défendre d'une vive émotion, et mon cœur s'échappa dans des paroles dont je me souviens encore.

« Oui, sans doute, m'écriai-je, Monseigneur, avant de prendre l'attitude qui lui a paru commandée par le souci de sa dignité, a tenu à rendre témoignage à ma loyauté. Et vous tous qui m'avez vu sur la brèche

depuis trois semaines, vous savez que j'ai été sincère jusqu'au scrupule et dévoué sans compter avec les difficultés. Mais je prévois les épreuves qui m'attendent. Demain, nos adversaires diront que j'avais trompé le pays sur les véritables intentions du Prince; et peut-être, non pas à coup sûr parmi mes collègues, qui ont été mes témoins, mais parmi les royalistes en dehors du Parlement, s'en trouvera-t-il qui, comme l'auteur anonyme de la note de la *Liberté,* s'attaqueront à mon honneur pour défendre la lettre royale.

« Une mission de dévouement m'a été donnée; je ne l'avais ni souhaitée, ni recherchée; je n'ai pas cru pouvoir la décliner. J'y ai mis tout mon cœur, tout ce que Dieu a pu me donner d'intelligence, toute ma sincérité, le souci constant de préserver la liberté du Prince, et en même temps celui de ne créer, par ma faute, sur le terrain autorisé par les déclarations royales, aucun obstacle à un succès que je désirais passionnément pour mon pays. Bien des défilés difficiles avaient été heureusement franchis; nous touchions au port. Tout s'effondre; et je verrai peut-être mon caractère moral suspecté de deux côtés à la fois! Fils d'un parfait honnête homme, tenant de lui un nom qu'il honora par une vie irréprochable, je pourrai voir ce patrimoine moral, ma seule richesse, déchiqueté par l'injustice du parti pris! Pardonnez-moi de mêler cette note personnelle à un événement de si grave conséquence pour notre pauvre pays. Dieu, je l'espère, ne m'abandonnera pas. »

Tous ces messieurs me témoignèrent la cordialité la plus sympathique, me disant d'ailleurs que ces imputations, si elles se produisaient, ne m'atteindraient pas,

et que, malgré l'insuccès, il me resterait l'honneur d'une belle mission loyalement remplie.

Mais je ne pouvais pas me laisser dominer par mes préoccupations.

M. de La Bouillerie avait bien voulu se charger d'informer personnellement le gouvernement ; j'avais moi-même le devoir de me rendre à Paris, pour prévenir la commission des neuf. Je partis donc pour Paris, et M. de Carayon m'y accompagna.

En route, mon collègue me dit : « C'est fini pour cette fois. L'entreprise a échoué. Il ne reste plus qu'à réserver les chances de l'avenir. On nous proposera peut-être de rétablir la monarchie, avec une régence provisoire, en attendant que l'accord se fasse avec le Roi. Il faut éviter cela et pousser à une prorogation des pouvoirs du maréchal qui pourra laisser la porte ouverte au rétablissement ultérieur de la monarchie. » Je dis à M. de Carayon que c'était mon sentiment, mais que dans la situation qui m'était faite par les circonstances, je ne croyais pouvoir prendre aucune initiative, que je me bornerais, le moment venu, à seconder de mon vote l'expédient de la prorogation.

En arrivant à Paris, nous passâmes tous deux aux bureaux du journal *l'Union* pour tenter sans espoir un dernier effort en vue de la non-publication immédiate de la lettre royale. Il nous fut répondu que les ordres de Monseigneur étaient absolus, et prescrivaient la publication pour le soir, malgré toute demande d'ajournement de publication qui pourrait se produire, d'où que cette demande pût venir.

Je quittai M. de Carayon pour me rendre chez le général Changarnier.

VI

On y était réuni depuis trois heures de l'après-midi, et il était quatre heures au moment où j'y arrivai. A l'approche de la reprise de la session, les députés affluaient à Paris. Un grand nombre d'entre eux, sachant que la commission des neuf devait tenir séance, s'y étaient rendus soit pour apporter, soit pour recueillir des informations.

On avait profité de cette réunion improvisée, où près de soixante députés étaient présents, pour faire, à l'aide des renseignements de tous, un pointage certain. Il en était résulté qu'en ne tenant compte que des adhésions, verbales ou écrites, formellement obtenues, et en laissant à l'écart beaucoup de voix indécises que la prévision du succès aurait nécessairement attirées, on était sûr d'une majorité de vingt voix pour le premier vote, laquelle serait évidemment montée au moins à soixante voix pour le vote définitif. Cette fois, ce n'était plus seulement une espérance, c'était une certitude absolue. On s'abandonnait à la perspective d'une victoire sur laquelle ne planait plus aucun doute; on se disposait à aller à la bataille parlementaire avec une ferme et ardente résolution.

Lorsque j'entrai chez le général Changarnier, je vis la confiance sur tous les visages; mais on fut frappé de la tristesse du mien.

« Est-ce que vous nous apportez quelque mauvaise « nouvelle? » me dit vivement le général. — « J'ai

« reçu, lui répondis-je, une lettre de Monsieur le comte « de Chambord, qui, d'après ses ordres, sera publiée ce « soir par l'*Union*. Je viens vous en donner lecture. »

Dans cette réunion tout à l'heure si animée, un silence solennel se fit aussitôt. Et je lus avec une émotion que j'avais peine à maîtriser la lettre du Prince. Pas un mot ne fut prononcé, pendant la lecture, par les soixante députés qui l'entendaient. Mais à mesure que cette lecture se déroulait, je voyais d'abord l'anxiété, puis la déception, enfin une sorte d'abattement découragé passer dans toutes les physionomies.

L'impression finale fut profonde autant que douloureuse. Ce n'était qu'un projet arrêté par un obstacle. Mais on avait tellement considéré, depuis le 18 octobre, la monarchie comme faite, et on avait tellement le sentiment qu'elle s'effondrait, qu'il semblait qu'on assistât à l'écroulement inattendu d'un gouvernement frappé dans la plénitude de sa force et de sa vie.

La lecture terminée, le silence continua encore, et la tristesse en était navrante. On eût dit une de ces stupéfactions muettes comme il s'en produit devant de soudaines funérailles.

M. le duc Decazes, qui assistait à la réunion, rompit le premier ce lugubre silence pour me dire :

« Monsieur le comte de Chambord vous remercie, mon cher collègue, de n'avoir rien caché de l'inébranlable fermeté de ses résolutions. Pourtant, si ma première impression ne m'a pas trompé, vos déclarations, en son nom, n'étaient pas aussi péremptoires que sa lettre. Il me semble qu'entre le terrain qui résultait des déclarations apportées par vous et celui qui résulte de la lettre royale, il y a sinon des con-

tradictions, au moins de très notables différences. »

Je répondis tout aussitôt :

« Je n'ai pas à interpréter la lettre du Prince; je vous l'ai communiquée, telle qu'elle est, avec un profond respect, et je ne me permets pas de l'apprécier.

« Mais je maintiens tout ce que j'ai dit à mon retour de Salzbourg.

« J'ai dit, en ce qui concerne les questions constitutionnelles, que Monseigneur, informé par moi du projet de la commission des neuf, avait acquiescé à tout, ou que du moins il ne s'était opposé à rien, qu'il n'avait fait sur aucun point ni la moindre objection, ni la moindre réserve; je le maintiens.

« J'ai produit, sur le drapeau, deux déclarations dont le texte avait été concerté entre le Prince et moi; je maintiens que j'étais autorisé à faire ces deux déclarations en son nom, et je réponds du texte, tel que, depuis quinze jours, je n'ai cessé de le répéter devant vous.

« J'ai dit enfin qu'au delà de ces deux déclarations, Monseigneur ne s'était engagé à rien, en ce qui concerne le drapeau, et avait réservé sa pleine liberté. Je maintiens aussi l'intégrité de cette réserve, et vous m'êtes tous témoins que je ne n'ai jamais cessé de l'affirmer.

« Voilà la vérité. Si elle était contestée, j'en appellerais au Roi. Et si le Roi me manquait, j'en appellerais du Roi à Dieu. »

Ce dernier mot, — « et si le Roi me manquait, j'en « appellerais du Roi à Dieu », — est le seul que j'aie à regretter, le seul où dans mes paroles publiques, comme dans mes conversations privées, j'aie jamais laissé percer une impression un peu amère;

il m'échappa à ce moment comme un cri de mon honneur attristé.

M. le duc Decazes se hâta de me dire qu'il n'avait aucun doute sur la pleine vérité de mes déclarations. Il avait désiré constater seulement que la lettre royale lui paraissait aller au delà de ces déclarations elles-mêmes; mais il était sûr, ajouta-t-il, de ma scrupuleuse sincérité.

J'étais épuisé de fatigue et d'émotion. Ma physionomie le disait. Tous mes collègues me prodiguèrent les témoignages de leur estime confiante; M. de Larcy fut, je m'en souviens avec gratitude, des plus chaudement et des plus tendrement empressés.

On ne voulut pas discuter sur le parti à prendre avant d'avoir eu le temps de la réflexion. D'un commun accord, on s'ajourna au surlendemain. Mais, hélas! le même mot sortait de toutes les bouches : « Tout est fini, disait-on. Notre projet n'est plus possible. » Et c'étaient alors les regrets les plus vifs et les plus patriotiques.

A la même heure, à Versailles, le ministère se réunissait sous la présidence de M. le maréchal de Mac Mahon.

Le gouvernement comprenait bien que le projet d'une restauration monarchique immédiate ne serait pas poursuivi, et il examina éventuellement les diverses solutions qui pourraient surgir. Il inclinait, fut-il dit alors, vers la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac Mahon. Il ne prit néanmoins aucune décision définitive et se sépara après avoir arrêté les dispositions nécessaires pour le maintien de l'ordre.

Le soir, sur les boulevards, dans les foyers des théâ-

tres, dans tous les lieux publics, ce fut, dès la publication de la lettre, d'abord une stupéfaction générale, puis une agitation fiévreuse. On se livrait à mille commentaires. Les républicains étaient rayonnants; ils se flattaient que cet échec de la tentative monarchique aboutirait à la constitution définitive de la République. Les conservateurs monarchistes étaient attristés; ils considéraient que, certaine la veille, la restauration monarchique était soudainement devenue impossible, au moins quant à un avènement immédiat, et ils se demandaient avec inquiétude quand pourrait renaître une occasion aussi favorable d'en assurer le bienfait au pays. Mais si tous les esprits étaient vivement agités dans des sens divers, l'ordre matériel n'était troublé nulle part. Tout se passait en conversations animées, aucun cri n'était proféré.

Je ne connus ces impressions du public que le lendemain. Au sortir de la réunion parlementaire, j'étais rentré à Versailles avec mon excellent ami M. de Tarteron qui m'emmena dîner chez lui. Notre très sympathique collègue M. Carron, me sachant chez M. de Tarteron et désireux de m'apporter l'expression de sa généreuse sympathie, vint se joindre à nous, vers dix heures du soir, et tous les trois, jusqu'à minuit, nous causâmes tristement de l'événement du jour.

Royaliste de cœur et d'âme, M. de Tarteron était navré de l'échec de la monarchie. Dans son affection pour moi, il compatissait à mes préoccupations personnelles. C'était un esprit orné et cultivé, épris de la littérature, des arts, de tout ce qui élève et embellit la vie. Il avait aussi un sens pratique très remarquable et une rare justesse de vues. Il n'était pas

orateur; mais sa conversation était très nourrie et très attrayante, et quand il écrivait sur les choses de la politique, il mettait un style élégant et coloré, élevé et fin, sobre et délicat, où ne manquaient ni les saillies de bon aloi, ni les grâces de bon goût, au service d'idées justes, étendues, à la fois ingénieuses et judicieuses. C'était par-dessus tout un cœur franc, loyal, ouvert, excellent, absolument sûr dans ses amitiés. On profitait avec lui, et, aux heures difficiles, on pouvait compter sur lui.

M. Carron avait, lui aussi, toutes les délicatesses d'un homme de cœur. Ancien officier de l'armée, il avait, en 1870, quand la guerre éclata, couru volontairement sous les drapeaux. Placé, comme colonel, à la tête d'un régiment de mobiles, il s'était très brillamment comporté pendant le siège de Paris. Ce vaillant soldat était aussi un vaillant chrétien; l'éclat du courage s'alliait en lui à la grâce de l'esprit et à la générosité des convictions. En mars 1873, il avait défendu à la tribune une proposition de loi sur l'aumônerie militaire dont, de concert avec le respectable et éloquent M. Fresneau, il avait pris l'initiative. La vive netteté, l'élégante précision, l'entrain militaire de sa parole où vibraient à l'unisson un sentiment chrétien très profond, un patriotisme très sincère, un dévouement très ardent pour l'armée, lui avaient valu un succès éclatant et mérité. Pour ma part, j'en avais joui doublement : la cause m'était chère, et M. Carron était l'un de mes meilleurs amis.

Nous étions, M. de Tarteron, M. Carron et moi, en pleine communauté de sentiments et d'impressions. Nous savions bien que la campagne monar-

chique était virtuellement abandonnée, et que si la question avait été renvoyée à un jour ultérieur, c'était pour s'entendre en vue d'une autre solution.

Quant à l'entreprise que nous avions patriotiquement engagée et conduite presque jusqu'au port, quant au projet de remettre Henri V sur le trône de ses pères et de revenir ainsi au droit traditionnel de la France, en le conciliant avec les conditions transformées de notre état social, quant à cette œuvre éminemment réparatrice et pacificatrice que la France aurait reprise cette fois en pleine possession d'elle-même, par la force et sous l'impulsion de l'esprit public ramené par de douloureuses épreuves à l'intelligence de ses vrais intérêts, ah! comme elle aurait été grande et belle! elle aurait rendu au pays les conditions de son relèvement; elle l'aurait préservé de ces abaissements et de ces périls contre lesquels il se débat aujourd'hui! Et nous l'avions vue, dans cette journée du 30 octobre, s'abîmer, en une heure, dans une impuissance dont il n'était au pouvoir de personne de soulever le poids écrasant!

Nous étions tout entiers, je dois le dire, mes deux amis et moi, à la douleur de cet échec irréparable, et nous n'avions qu'un goût très médiocre pour les expédients qui pourraient être proposés le lendemain. Notre impression était d'ailleurs que la crise se dénouerait par une prorogation des pouvoirs du maréchal. Mais en étant disposés à la voter par devoir, nous ne nous dissimulions pas l'insuffisance de cette frêle barrière pour arrêter le flot montant de la république jacobine. Nous voyions se préparer de mauvais jours pour la religion et pour la patrie!

VII

Le lendemain 31 octobre, la commission des neuf se réunit pour la dernière fois, à onze heures du matin, chez M. le général Changarnier. Tous les membres de la commission étaient présents et s'y trouvaient seuls.

La commission ne put que constater avec douleur, d'une part, que le projet de résolution qu'elle avait laborieusement préparé et auquel se serait ralliée une majorité certaine n'avait plus, par suite de la lettre royale, aucune chance d'aboutir; d'autre part, que sur la base de cette lettre, c'est-à-dire en demandant à l'Assemblée de souscrire à la répudiation d'avance annoncée du drapeau tricolore, l'impuissance de grouper une majorité en faveur du rétablissement de la monarchie était absolue. Telle avait été la veille l'impression unanime des députés qui s'étaient trouvés réunis chez M. le général Changarnier; cette impression n'avait fait que se confirmer, et elle pesait sur la situation avec le caractère d'une fatalité implacable.

Quant aux combinaisons qu'il pourrait convenir d'adopter, à défaut de la solution monarchique, pour pourvoir aux nécessités de la situation, la commission n'avait pas reçu mandat de les préparer ou de les rechercher. Après un court échange d'idées, aucune délibération ne fut ouverte. La commission se considéra comme virtuellement dissoute.

Mais avant qu'elle se séparât, je lui donnai lecture du procès-verbal sommaire des explications que je lui

avais fournies, dans sa séance du 16 octobre, après mon retour de Salzbourg. La commission m'en avait confié la rédaction, et j'avais été empêché de le lui communiquer dans sa séance précédente du 24 octobre (1). Elle l'adopta tel que je le lui soumis, sans y changer un seul mot. Tous les membres de la commission en reconnurent la rigoureuse exactitude. M. le général Changarnier, comme président de la commission, le ratifia au nom de tous en y apposant sa signature.

Je demandai, — et la commission en fut d'avis, — que ce document fût immédiatement communiqué aux journaux; ceux-ci s'empressèrent de le reproduire, soit le soir même, soit le lendemain. On l'appela « le procès-verbal de la commission des neuf ».

Ce fut ma seule réponse aux attaques, et je puis l'ajouter, aux outrages dont, dès le matin de ce jour, j'avais été l'objet, dans les journaux qui s'étaient montrés hostiles à l'entreprise monarchique.

Voici le texte de ce procès-verbal, que je puis, à bon droit, appeler officiel :

Séance de la commission des neuf du 16 *octobre* 1873.

« Présents : MM. le général Changarnier, président; « le duc d'Audiffret-Pasquier, Callet, le comte Daru, « le baron de Larcy, de Tarteron, Baragnon, Combier, « Chesnelong, membres de la commission.

« Procès-verbal des explications fournies par M. Chesnelong sur la mission qu'au nom de la commission, « il est allé remplir à Salzbourg auprès de Monsieur le « comte de Chambord.

(1) Voir le chapitre VII.

« Après avoir constaté que, selon les intentions de « la commission, il était allé, non pas poser des con- « ditions, mais indiquer respectueusement les possi- « bilités et les nécessités de la situation, comme aussi « les devoirs qui en résultaient pour les fractions mo- « narchistes de l'Assemblée, M. Chesnelong entre dans « le détail des considérations qu'il a soumises au Prince, « soit sur la question constitutionnelle, soit sur la ques- « tion du drapeau ; il rend hommage aux nobles senti- « ments de générosité, d'honneur, de courage, de « patriotisme, dont toutes les paroles du Prince ont « été empreintes.

« Je n'ai jamais eu, je n'aurai jamais, lui a dit no- « tamment le Prince, la vulgaire ambition du pouvoir « pour le pouvoir lui-même ; mais je serais heureux « de consacrer à la France mes forces et ma vie, comme « elle a toujours eu mon âme et mon cœur. J'ai souffert « loin d'elle ; elle ne s'est pas bien trouvée d'être séparée « de moi. Nous sommes nécessaires l'un à l'autre. »

« M. Chesnelong précise ensuite les points suivants « comme conclusions de ses entretiens.

« En ce qui touche la question constitutionnelle :

« M. Chesnelong déclare avoir exposé l'intention de « la commission de faire reposer la proposition du « rétablissement de la monarchie sur le principe de la « reconnaissance du droit royal héréditaire et d'une « charte qui ne serait ni imposée au Roi, ni octroyée « par lui, mais qui serait délibérée de concert entre le « Roi et l'Assemblée.

« Monsieur le comte de Chambord a exprimé son « acquiescement à ces deux premiers points.

« M. Chesnelong a fait connaître ensuite que, dans

a pensée de la commission, la proposition devrait ndiquer les bases sommaires de la charte à interve- ıir, notamment les quatre suivantes :

« L'exercice collectif du pouvoir législatif par le Roi :t les deux Chambres ; l'attribution au Roi du pou- 'oir exécutif; l'inviolabilité de sa personne, et, :omme conséquence de l'inviolabilité royale et de la :oopération des Chambres à l'œuvre législative, la 'esponsabilité des ministres.

« Il a ajouté que la commission avait été unanime ›our reconnaître la nécessité de ces quatre points et le leur indication dans la déclaration du rétablisse- nent de la monarchie.

« M. Chesnelong a fait connaître également que la ›roposition stipulerait le maintien des libertés civiles :t religieuses, de l'égalité devant la loi, du libre accès ›our tous les citoyens à tous les emplois civils et mili- aires, du vote annuel de l'impôt par tous les repré- ıentants de la nation, et, en général, des garanties ıui constituent le droit public actuel des Français, :xpliquant bien que cette stipulation était opportune, ıon pas assurément à titre de défiance contre les ıntentions de Monsieur le comte de Chambord, qui, lans toutes ses lettres, a bien montré et même déclaré ıue « ces maximes lui étaient chères et sacrées comme ì tous les Français », mais pour ôter toute base à des ıttaques injustes qui tendent à égarer l'esprit public.

« Monsieur le comte de Chambord n'a formulé au- :une objection ni contre ce mode de procéder, ni :ontre l'insertion dans la proposition de ces divers points, ni contre aucun de ces points en particulier.

« En ce qui touche la question du drapeau : . . .

« M. Chesnelong déclare avoir exposé à Monsieur « le comte de Chambord, sans rien omettre des consi- « dérations qu'il portait au nom de ses collègues, les « graves raisons, tenant à l'état des esprits dans le « pays, dans l'armée et dans l'Assemblée, qui avaient « porté la commission à s'arrêter à la formule suivante : « Le drapeau tricolore est maintenu ; il ne pourra être « modifié que par l'accord du Roi et de l'Assemblée. »

« Monsieur le comte de Chambord a permis à M. Ches- « nelong de s'exprimer avec une respectueuse liberté, « et a bien voulu l'écouter avec l'attention la plus bien- « veillante. Il a montré le souci de préserver intactes, « dans l'intérêt du pays, les deux forces qui lui semblent « nécessaires pour remplir efficacement son devoir « royal : l'intégrité de son principe et l'intégrité de son « caractère. Il respecte d'ailleurs le sentiment de « l'armée pour un drapeau teint du sang de nos sol- « dats ; il n'a jamais été étranger aux gloires et aux « douleurs de la patrie ; il n'a jamais eu l'intention « d'humilier ni son pays, ni le drapeau sous lequel ses « soldats ont vaillamment combattu...

« Ses résolutions se formulent dans les deux points « suivants :

« 1° *Monsieur le comte de Chambord ne demande pas « que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait pris « possession du pouvoir ;*

« 2° *Il se réserve de présenter au pays et se fait fort « d'obtenir de lui, par ses représentants, à l'heure qu'il « jugera convenable, une solution compatible avec son « honneur, et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée « et la nation.* »

« M. Chesnelong, parlant *non plus au nom de Mon-*

« *sieur le comte de Chambord, mais au nom de MM. Lu-*
« *cien Brun, de Carayon-Latour et de Cazenove de*
« *Pradine*, qui se trouvaient avec lui à Salzbourg,
« déclare que ses honorables collègues ont accepté,
« pour eux-mêmes et pour leurs amis, de voter la for-
« mule : « Le drapeau tricolore est maintenu ; il ne
« pourra être modifié que par l'accord du Roi et de la
« représentation nationale », étant entendu toutefois
« qu'ils auront l'entière liberté de leur vote, lorsque
« le Roi présentera la solution qui fait l'objet de la
« réserve ci-dessus mentionnée.

« Après avoir donné ces explications, M. Chesnelong
« demande qu'un procès-verbal en soit dressé pour la
« décharge de sa responsabilité ; ce à quoi la commis-
« sion a consenti.

« Certifié conforme au nom de la commission des
« neuf :

« *Le président de la commission,*
« Général CHANGARNIER. »

Ainsi donc, ce procès-verbal avait été rédigé par moi, et j'en répondais. Il avait été accepté sans le plus léger changement, par tous les membres de la commission des neuf, et la signature du général Changarnier le garantissait. M. le duc Pasquier, devant qui j'avais toujours parlé, soit dans la commission des neuf, soit dans la réunion du 18 octobre, soit, le 22 octobre, dans les réunions du centre droit et de la droite, m'avait dit, après en avoir entendu la lecture, que ses amis et lui seraient toujours là pour affirmer que ce procès-verbal était le résumé absolument fidèle de mes paroles et de mes déclarations.

Parmi les très nombreux députés qui m'avaient entendu dans les diverses réunions où j'avais rendu compte de ma mission, il ne s'en est pas trouvé un seul pour prétendre qu'en parlant au nom du Prince, je fusse jamais allé au delà de ce que ce procès-verbal constate. La vérité est, au contraire, que j'avais insisté plus que le procès-verbal ne l'indique, soit devant la commission des neuf, soit dans les autres réunions, sur ces deux points : 1° que la réserve du Roi était une réserve effective, destinée à se réaliser; 2° que, au delà de ses déclarations, le Roi gardait sa pleine liberté.

Ainsi, du côté de mes collègues, le procès-verbal de la commission des neuf ne pouvait pas être contesté et ne l'a jamais été.

Il ne pouvait pas davantage être désavoué par Monsieur le comte de Chambord ou en son nom, et il ne l'a jamais été.

Voilà ce que je tiens à constater comme étant hors de toute contestation.

VIII

Quelques mois plus tard, en juin 1874, surgit un incident que je crois devoir rapporter ici en anticipant sur la marche des faits, parce qu'il se rattache par beaucoup de côtés à l'œuvre de la commission des neuf et parce qu'il en ressort une confirmation éclatante et absolument irrécusable de son procès-verbal.

Le *Times* publia, sous la forme d'une correspon-

dance de Paris, datée du 18 juin 1874, un article que le journal *le Français,* qui n'en prenait pas, du reste, la responsabilité, reproduisit, à Paris, le lendemain. L'article renfermait de nombreuses inexactitudes sur les faits auxquels avait été mêlée la commission des neuf; il me faisait mettre dans la bouche de Monsieur le comte de Chambord une parole qui, par son texte, par son sens, par sa portée, était singulièrement différente des deux déclarations que j'avais été autorisé à apporter au nom du Prince.

Aussi, le lendemain du jour où j'avais pu prendre connaissance de cet article dans le journal *le Français* qui l'avait reproduit, j'étais allé vers le général Changarnier et vers M. le duc Pasquier, au moment où ils entraient au palais de l'Assemblée; et après leur avoir dit que l'article du *Times* appelait des rectifications nécessaires, que c'était, me semblait-il, aux membres de l'ancienne commission des neuf qu'il appartenait de les faire pour couvrir leur responsabilité, je priai ces messieurs, s'ils partageaient mon sentiment, de vouloir bien ressusciter cette commission pour la circonstance, et de réunir ses anciens membres, pendant la séance, dans un des bureaux de l'Assemblée. Ils y consentirent, et quelques minutes plus tard, nous nous trouvions, au bureau désigné, MM. le duc Pasquier, Callet, le comte Daru, le baron de Larcy, Baragnon, de Tarteron, Combier et moi sous la présidence du général Changarnier.

Après avoir entendu la lecture de l'article du *Times*, la commission ne crut pas devoir, en ce qui la regardait, ni en discuter les appréciations, ni s'occuper des erreurs de fait qu'il pouvait renfermer sur les choses

qui ne la concernaient pas. Mais elle tint à rectifier les inexactitudes de l'article sur les faits auxquels elle avait participé. Elle voulut bien me charger de rédiger une note rectificative à adresser au *Times* dès le lendemain, au nom de l'ancienne commission des neuf tout entière et sous la signature de son ancien président. Je donnai lecture de cette note deux heures plus tard à mes collègues, qui l'approuvèrent sans y changer un seul mot. Ils étaient tous présents, sauf pourtant le général Changarnier, qui, obligé de repartir pour Paris pendant que je rédigeais la note, avait chargé M. le comte Daru de nous dire qu'il l'acceptait d'avance et qu'il la signerait le lendemain.

Le lendemain matin, en effet, j'eus l'honneur d'aller soumettre la note à la signature du général. Comme, avant tout, je me disposais à la lui lire, il la prit de mes mains en me disant : « Attendez ; j'adhère d'abord « et je signe. » Puis, après avoir apposé sa signature, il ajouta : « Lisez maintenant ce que j'ai tenu à « accepter de confiance. » Et quand ma lecture fut finie, il voulut bien me dire encore : « Tout cela est « scrupuleusement exact. Vous n'avez pas besoin de « cautions ; mais nous avons été vos témoins, et nous « serons toujours vos répondants. »

Je reproduis ici le texte de cette note, en regrettant de multiplier des citations de documents dont la lecture paraîtra peut-être un peu aride et qui, sur plusieurs points, se répètent en se confirmant. Mais c'est la nécessité de mon sujet ; j'ai le devoir, me semble-t-il, de ne rien négliger, au risque d'un peu de fatigue pour le lecteur, de ce qui peut donner à mon témoignage un caractère d'irréfragable certitude.

« Les membres de l'ancienne commission des neuf, « après avoir pris connaissance d'un article du *Times*, « publié dans le numéro du journal *le Français* du lundi « 22 juin 1874, sans entrer dans l'examen des appré- « ciations de cet article et sans s'occuper des faits anté- « rieurs au 4 octobre dernier, croient devoir faire « les rectifications suivantes, quant aux faits auxquels « ils ont été mêlés :

« 1° La commission des neuf fut nommée le 4 octobre « dernier par les bureaux des réunions parlementaires « convoqués chez M. Aubry, et n'a fonctionné qu'à « partir de cette date. Certains membres déclarèrent « en y entrant qu'ils faisaient du maintien du drapeau « tricolore la condition de leur concours pour le réta- « blissement de la monarchie. D'autres gardèrent « relativement à cette déclaration leur pleine liberté : « ce qui fut accepté.

« 2° Il est vrai que dans la première séance de la « commission des neuf, M. le duc d'Audiffret-Pasquier « rendit compte confidentiellement à ses collègues, « de paroles qui lui avaient été dites par M. le maré- « chal de Mac Mahon sur la question du drapeau ; que « ces paroles parurent très graves à la commission, et « qu'elles furent un des principaux motifs qui la déter- « minèrent à confier à M. Chesnelong la mission que « celui-ci eut l'honneur de remplir auprès du Prince. « Le procès-verbal de la séance du 16 octobre n'a pas « fait mention de ce fait, parce que la commission n'en « avait reçu communication qu'à titre confidentiel, et « que M. Chesnelong n'avait été autorisé à en donner « connaissance qu'à Monsieur le comte de Chambord.

« 3° Il est vrai que M. le duc d'Audiffret-Pasquier

« lut, à cette occasion, à la commission des neuf, une « lettre de M. le secrétaire du maréchal, l'autorisant à « faire la communication dont il vient d'être parlé; « il n'est pas exact qu'une copie de cette lettre ait été « donnée à M. Chesnelong et mise par lui sous les « yeux du Prince.

« 4° M. Chesnelong, se conformant aux intentions de « la commission, ainsi que le constate le procès-verbal « de la séance du 16 octobre, n'alla pas poser des « conditions à M. le comte de Chambord, mais lui in- « diqua respectueusement ce que la commission pen- « sait des possibilités et des nécessités de la situation.

« 5° D'après l'article du *Times*, M. le comte de « Chambord aurait pris connaissance des pièces qui « lui furent communiquées. Le fait est inexact : « M. Chesnelong ne fut chargé de soumettre et ne « soumit aucune pièce au Prince.

« 6° D'après le même article, M. Chesnelong aurait « déclaré que le Prince lui répondit : *Le drapeau trico-* « *lore sera maintenu ; je me réserve seulement le droit d'en* « *venir à un arrangement avec la nation après mon retour.*

« Les déclarations apportées par M. Chesnelong « sont inexactement reproduites. Les résolutions de « Monsieur le comte de Chambord ont été formulées « dans les termes suivants, textuellement relatés dans « le procès-verbal du 16 octobre :

« *M. le comte de Chambord ne demande pas que rien* « *soit changé au drapeau avant qu'il ait pris possession* « *du pouvoir.*

« *Il se réserve de présenter au pays, à l'heure qu'il jugera* « *convenable, et se fait fort d'obtenir de lui par ses repré-* « *sentants, une solution compatible avec son honneur et*

« *qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation.*

« Et le procès-verbal ajoute :

« M. Chesnelong parlant *non plus au nom de M. le comte* « *de Chambord, mais au nom de MM. Lucien Brun,* « *de Carayon-Latour et de Cazenove*, qui se trouvaient « avec lui à Salzbourg, déclare que ses honorables « collègues ont accepté, pour eux-mêmes et pour leurs « amis, de voter la formule : « LE DRAPEAU TRICOLORE « EST MAINTENU; IL NE POURRA ÊTRE MODIFIÉ QUE PAR L'AC- « CORD DU ROI ET DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE », étant « entendu, toutefois, qu'ils auront l'entière liberté de « leur vote, lorsque le Roi présentera la solution qui « fait l'objet de la réserve ci-dessus mentionnée.

« 7° Enfin, il est vrai que devant la réunion des dé- « putés qui eut lieu le 18 octobre, chez M. Anisson- « Duperron, M. Chesnelong répéta dans les mêmes « termes les déclarations qu'il avait apportées à la « commission des neuf, sur la question du drapeau. « Il n'est pas exact de dire que la note adoptée par « cette réunion et communiquée aux journaux repro- « duisait ces déclarations. Elle contenait seulement le « résumé des résolutions proposées par la commission « des neuf pour être soumises à l'Assemblée.

« Les membres de la commission des neuf confir- « ment, du reste, dans tout son contenu, le procès-ver- « bal de la séance du 16 octobre signé par le général « Changarnier, et déclarent qu'ils désavouent tout ce « qui n'y serait pas conforme.

« Fait à Versailles, le 22 juin 1874.

« Au nom de ses collègues, leur ancien président,

« Général CHANGARNIER. ».

Le *Times* publia la rectification; les journaux français la reproduisirent; l'incident n'eut pas d'autre suite. La commission des neuf avait eu le devoir — et elle l'avait nettement rempli — de rappeler la vérité sur les points où sa loyauté était engagée, et de mettre hors de cause, par une affirmation nouvelle et décisive, l'absolue exactitude du procès-verbal publié en son nom, le lendemain de la publication de la lettre du Prince.

IX

Je ne retrouverai plus dans ce récit la commission des neuf qui avait, nous l'avons vu, joué un rôle si utile et si important dans la campagne monarchique. Qu'il me soit permis de saluer d'un hommage les hommes de bien et de cœur, les hommes si hautement distingués et, je puis le dire pour quelques-uns, si éminents à tant de titres, dont, dans cette commission, j'eus le grand honneur d'être le collaborateur et la redoutable charge d'être le mandataire.

C'était M. le comte Daru, qui rehaussait, par une droiture profondément honnête, une haute élévation d'âme et une aimable bienveillance, la sagesse de ses vues, la vaste étendue de ses lumières et l'autorité de son expérience; M. le baron de Larcy, qui, vieil ami du grand Berryer, le rappelait par la flamme de son cœur, la fidèle et touchante énergie de ses convictions, parfois aussi par quelques éclairs de sa brillante parole; M. Baragnon, dont la pensée était tou-

ours précise et lumineuse autant que sa parole était claire, spirituelle, vigoureuse et chaudement entraînante; M. Callet, dont la raison éclairée et le judicieux savoir étaient au service de la plus consciencieuse impartialité; M. de Tarteron, dont j'ai eu occasion de dire plus haut les dons élevés et séduisants; M. Combier, qui joignait à la science de l'ingénieur la distinction d'une intelligence nourrie de fortes études et la sérénité d'âme du chrétien.

C'était aussi M. le duc Pasquier. Il avait une très grande situation dans l'Assemblée, il s'y était révélé comme un orateur de haut vol. Nous le retrouvâmes, à la commission des neuf, étincelant de verve spontanée et puissant d'éloquence, tantôt nous déconcertant par son ardente logique, tantôt nous enflammant par ses généreux accents, à la fois impétueux et réfléchi, toujours sincère dans ses impressions successives, toujours loyal, aussi bien dans ses résistances que dans ses conciliations auxquelles son bon cœur laissait le plus souvent le dernier mot. S'il était au milieu de nous l'interprète pressant des idées et des sentiments du centre droit, il ne s'épargnait pas, et nous le savions, à rallier ses collègues de ce groupe, par ses conseils toujours écoutés, aux résolutions qu'il acceptait lui-même par respect pour la dignité du Roi et dans son désir très vif d'assurer un accord d'où pût sortir le succès de la Restauration monarchique. Il se déployait, dans ce double rôle, qui avait ses difficultés, avec une aisance supérieure : et, par là, il contribuait puissamment, et de deux côtés, à cette union de la majorité qui était le gage nécessaire de la victoire que nous espérions.

C'était enfin notre glorieux et vénéré président, M. le général Changarnier. Son attitude avait été, depuis le premier jour jusqu'au dernier, admirable de loyauté, de fermeté, de correction et de dignité conciliante. Nul plus que lui n'aurait désiré le succès de la monarchie ; nul n'y avait travaillé plus sincèrement, plus généreusement, avec un patriotisme plus désintéressé. Il aurait donné sa vie pour assurer ce succès ; il l'avait dit, et dans sa bouche, ce n'était pas, on le savait bien, une parole de vaine jactance. Pendant tout le cours de la campagne, nous fûmes tous frappés, mes collègues et moi, non seulement de son énergie et de son esprit de décision, mais aussi de la sûreté élevée de son jugement et de sa sagesse pratique.

Quant à l'œuvre de la commission des neuf, je dois en parler avec modestie, puisque j'étais l'un de ses membres. Mais les faits sont là, je les ai retracés. Je dirai simplement que la commission des neuf fit tout ce qu'elle devait et tout ce qu'elle pouvait pour préparer et favoriser le succès de la campagne monarchique, qu'elle ne fit rien pour l'enrayer ou le compromettre. Elle avait ouvert, j'ose le dire, la porte à la monarchie, et la monarchie n'avait plus qu'à entrer. Si l'événement trompa ses espérances, elle avait, par l'énergie loyale de ses efforts, mérité un succès qui lui manqua. C'est mon dernier mot sur elle, et ce mot, j'ai la ferme confiance que tous les hommes impartiaux le ratifieront.

CHAPITRE IX

; SUITES DE LA LETTRE DU 27 OCTOBRE. — LES CAUSES DE CETTE LETTRE.

: réunion chez le général Changarnier. — L'idée de faire la monarhie avec la régence provisoire de Mgr le comte de Paris. — La note lu *Journal de Paris*. — Le refus du Prince. — Une lieutenance énérale princière. — Refus et attitude loyale des princes. — Refus le la lieutenance générale par le maréchal. — La prorogation des ouvoirs du maréchal. — L'entreprise monarchique aurait-elle pu tre poursuivie sur le terrain de la lettre royale? — Les attaques des ournaux. — Une lettre écrite à cette occasion. — Diverses hypothèses ur les causes de la lettre du 27 octobre. — M. de Bismarck. — Madame la comtesse de Chambord. — Le Roi voulait-il régner? — L'action de quelques royalistes auprès du Roi. — Le Roi se crut-il naître de la situation? — Le centre droit. — La résolution absolue lu Roi. — M. Keller. — Paroles du pape Pie IX. — Les deux faits xpliquant la lettre. — L'Assemblée se réunissant trop tard et la 'rance trop loin de Frohsdorff.

I

Les députés appartenant à tous les groupes monarıstes de l'Assemblée, qui avaient assisté à la séance 30 octobre, s'étaient donné rendez-vous pour le ıtin du 1er novembre, chez M. le général Changar:r; la réunion fut très nombreuse; je m'y rendis moième; je n'y eus toutefois qu'un rôle passif. Il ne aurait pas convenu d'en prendre un autre. Aussi,

n'ayant gardé aucune note de ce qui fut dit dans cette réunion, je ne puis en parler que d'après les souvenirs qui m'en sont restés.

Dès le début de la séance, M. le duc Pasquier, dans des termes d'ailleurs très modérés et très respectueux pour Monsieur le comte de Chambord, mit en avant l'idée de la régence provisoire de Mgr le comte de Paris. Je crois me rappeler qu'il proposa de faire une suprême tentative auprès du Roi pour essayer de réaliser l'accord avec lui, soit sur les questions constitutionnelles, soit sur la question du drapeau ; et pour le cas où l'accord, comme on le prévoyait, ne se ferait pas, M. le duc Pasquier émit l'avis qu'il y aurait lieu de faire la monarchie en appelant au pouvoir Mgr le comte de Paris, à titre de régent, en l'absence du Roi empêché, et tant que l'empêchement durerait, Mgr le comte de Paris ne devant, d'ailleurs, dans cette combinaison, que gouverner au nom du Roi, garder, en quelque sorte, sa place, et être prêt à la lui remettre le jour où l'accord entre lui et les représentants du pays serait établi.

Quelques membres du centre droit appuyèrent cette proposition ; elle fut combattue par plusieurs membres de la droite, et notamment par MM. le baron de Larcy et le duc de Bisaccia, si mes souvenirs sont exacts. On vit bien que le centre droit était assez généralement disposé à s'y rallier, mais qu'elle rencontrerait une opposition formelle dans les deux droites. Aucune décision ne fut prise.

Au moment même où se tenait la réunion dont je viens de parler, le *Journal de Paris,* qui recevait les inspirations des princes d'Orléans, publiait une note

qui précisait avec une netteté parfaite leurs dispositions personnelles.

Cette note était ainsi conçue :

« En présence de ce qui vient de se passer, on se de-
« mande quelle est la situation des princes d'Orléans.

« Cette situation est parfaitement nette.

« Les princes d'Orléans ont déclaré que le jour où
« on voudrait faire la monarchie, on ne trouverait pas
« parmi eux des prétendants à la couronne.

« Leur déclaration subsiste, et ils y restent fidèles. »

Mais quelques membres du centre droit ne renonçaient pas sans regret au projet de régence provisoire. C'était, à leurs yeux, le seul moyen de ne pas laisser échapper l'occasion de rendre la monarchie au pays. On dit à cette époque — je ne sais si le fait est exact — qu'ils se rendirent chez Mgr le comte de Paris, au sortir de la séance du matin, pour s'informer des dispositions de ce prince. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que Mgr le comte de Paris, pressenti soit par eux, soit par d'autres, déclara, de la façon la plus catégorique, qu'il ne voulait se prêter à rien de ce qui ressemblerait, de près ou de loin, à une compétition royale directe ou indirecte. L'idée de la régence fut abandonnée.

Mais autant la droite était opposée à la combinaison d'une régence provisoire, autant beaucoup de ses membres étaient disposés à accepter l'idée d'une lieutenance générale.

Ceux-ci estimaient que la lieutenance générale, par son caractère provisoire, laisserait la porte toute grande ouverte au retour du Roi, qu'elle aurait le double avantage d'en finir avec ce nom de République,

qui était la contradiction de la monarchie, et de préparer la monarchie elle-même sans porter atteinte au droit traditionnel du Roi qui serait intégralement respecté; qu'elle pourrait enfin faciliter et hâter la cessation d'un désaccord qui, le drapeau mis à part, tenait certainement à des malentendus, plutôt qu'à une opposition d'idées inconciliable.

Plusieurs députés de la droite royaliste, en sortant de la réunion qui avait eu lieu le matin chez le général Changarnier, se donnèrent donc rendez-vous pour l'après-midi du même jour chez M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. L'avis y prévalut qu'il y avait lieu de poursuivre le rétablissement immédiat de la monarchie et, à raison des circonstances, d'offrir la lieutenance générale à Mgr le prince de Joinville, qui était allé récemment faire une visite à Frohsdorff, et que Monsieur le comte de Chambord avait accueilli avec une vive sympathie. Je ne sais pas par qui fut porté à Mgr le prince de Joinville le vœu de la réunion des droites. Le Prince, en déclinant l'offre qui lui fut faite, exprima sa résolution très arrêtée de respecter la parole donnée au Roi au nom de la maison d'Orléans, et de ne rien faire qui pût, même en apparence, sembler y déroger. Il ajouta que, dans la circonstance, il était simplement mac-mahonien, en attendant que la monarchie pût être faite avec l'acceptation du dépositaire du pouvoir royal et d'accord avec lui.

Il paraîtrait que, le soir du 1er novembre, une démarche analogue, tendant à l'offre de la lieutenance générale, fut faite auprès de Mgr le duc de Nemours, par deux des fidèles les plus rigoristes du principe

monarchique, au nom de quelques-uns de leurs amis (1). Mgr le duc de Nemours aurait fait une réponse semblable à celle des autres princes de sa famille.

Cette pensée d'une lieutenance générale princière avait été une pensée très loyale, et, je puis le dire, très royaliste. On voulait proclamer immédiatement la monarchie, et, grâce à une lieutenance générale qu'on se flattait de voir agréée par Monseigneur, on espérait gagner du temps sans rien compromettre, et arriver à une prompte entente qui permettrait au Roi de monter sur le trône pour y prendre, à la tête du pays, la place qui l'attendait. Cette pensée était née naturellement dans les circonstances que nous traversions.

Pour mon compte, je rendais pleinement hommage au sentiment qui l'avait inspirée. Je ne croyais guère, pourtant, ni à son efficacité, ni à sa possibilité. Je tenais, d'ailleurs, à garder la réserve qui convenait à ma situation particulière. J'étais donc resté en dehors de ces négociations, et je n'avais pas assisté à la réunion des droites chez notre très honoré collègue, M. le duc de La Rochefoucaud-Bisaccia.

Quoi qu'il en soit, l'attitude des princes fut parfaite de correction et de loyauté.

On leur avait fait appel dans l'intérêt de la monarchie et pour faciliter un accord avec Monsieur le comte de Chambord. Il s'agissait d'ailleurs de s'affranchir, même pour le nom, d'une forme de gouvernement qui offrait trop de chances au triomphe plus ou moins prochain d'un jacobinisme sectaire et révolutionnaire.

(1) Je n'affirme rien sur cette démarche, sinon que le bruit en fut très accrédité à cette époque et ne fut pas démenti.

Tous ces motifs étaient d'une incontestable gravité, et auraient pu suggérer aux princes d'Orléans des hésitations sur le parti qu'ils avaient à prendre ; ils n'en eurent aucune.

Ils avaient reconnu dans Monsieur le comte de Chambord le chef de la maison de France et le dépositaire du droit royal héréditaire; ils lui avaient déclaré qu'ils renonçaient, lui vivant, à toute compétition comme à toute prétention monarchique pour eux-mêmes. Ils furent fidèles à la parole donnée. La lieutenance générale elle-même, qui pouvait être considérée comme n'empiétant pas sur le droit du Roi, et même comme une mesure conservatoire de ce droit, ils la refusèrent. Ils ne prirent conseil que de leur honneur, qui s'accordait, du reste, avec leur devoir et aussi avec la raison politique.

Leur résolution fut digne de leur caractère. Ils sortirent de cette épreuve avec une force morale accrue et un renom de loyauté desintéressée qui font aujourd'hui partie de la confiance qu'ils inspirent et des espérances qui se rattachent à eux. Ils y puiseraient, si, pour le bien du pays, ces espérances venaient un jour à se réaliser, un surcroît de prestige pour ce principe d'autorité traditionnelle, dont, depuis la mort de Monsieur le comte de Chambord, Mgr le comte de Paris est devenu le légitime représentant (1).

Malgré le refus des Princes, l'idée de la lieutenance générale ne fut pas abandonnée; et quelques députés songèrent, dit-on, à la réaliser avec la haute personnalité du maréchal de Mac Mahon.

(1) Je rappelle encore que ces souvenirs ont été écrits en 1885.

Le maréchal aurait répondu, par de très brillants côtés, à l'éclat de cette situation quasi royale. C'était un honnête homme doublé d'un héros. L'armée était fière de son courage, et le pays se confiait à la probité de ses intentions. L'Europe l'estimait, et il y avait autour de son nom et de sa vie une auréole qui attirait le respect. Enfin Monsieur le comte de Chambord avait parlé du maréchal, dans sa lettre même du 27 octobre, en termes qui n'étaient pas ceux d'une considération banale et qui avaient été remarqués. A tous ces titres, et à défaut des Princes, il était naturellement désigné pour la lieutenance générale. On lui en parla, il ne crut pas pouvoir accueillir cette ouverture.

Avec ce bon sens pratique qui ne l'abandonnait pas, il comprit que sa situation serait plus que délicate entre l'Assemblée qui l'aurait nommé et dont il pourrait être dans le cas de faire prévaloir les vues à l'encontre du Roi, et le Roi dont, par la nature même de son mandat, il garderait la place et qui pourrait lui reprocher de l'en tenir éloigné. Il était prêt à accepter, il jugeait même nécessaire qu'on lui conférât une prorogation de ses pouvoirs, sous leur forme existante, en se réservant de les résigner volontairement pour faire place à la monarchie le jour où l'accord entre le Roi et les représentants du pays serait rétabli. Il ne voulait pas entendre parler pour lui-même d'autre chose (1).

(1) Ayant été complètement en dehors de ces démarches auprès du maréchal, je n'en parle que d'après ce que j'en entendis dire, et sans pouvoir garantir la vérité des détails.

II

Voici donc quel était, le soir du 2 novembre 1873, le véritable état des choses.

L'entreprise monarchique était à terre, et elle ne pouvait en ce moment être reprise. Le terrain préparé par la commission des neuf était dévasté; personne ne croyait possible de poursuivre la campagne monarchique sur le terrain de la lettre royale; la pensée de la continuer sur un terrain où on attendrait l'adhésion du Roi, et où sa place serait provisoirement gardée par un lieutenant général, ayant mission de rétablir l'entente entre le Roi et la représentation nationale, était venue échouer devant les refus des Princes d'Orléans et du maréchal de Mac Mahon lui-même. Il fallait cependant prendre un parti sans plus tarder; car l'Assemblée nationale rentrait en session le 5 novembre. Et l'on n'avait à choisir qu'entre le *statu quo* et ce qu'on appelait la prorogation des pouvoirs du maréchal.

Une fraction assez nombreuse de l'extrême droite répugnait à la prorogation.

C'était, disait-elle, consolider le fait légal d'une République au moins nominale; c'était s'engager dans la nécessité de procéder à une organisation de pouvoirs qui, même limitée quant à sa durée, serait un pas vers la constitution d'une République de droit; c'était déclarer implicitement qu'on renonçait, pour un

certain nombre d'années, au rétablissement de la monarchie.

Que le maréchal reste au pouvoir, disait-elle, dans les conditions où il y a été appelé; qu'on arme son gouvernement des lois nécessaires pour faire prévaloir une politique conservatrice très ferme et très énergiquement résolue; cela s'impose, mais cela suffit pour parer à la situation du moment. Il convient de ne pas aller au delà; il faut attendre sur ce terrain que le projet de restauration monarchique puisse être repris, sans rien faire qui ressemble soit à une organisation républicaine plus ou moins durable, soit à un ajournement indéfini de la monarchie.

Telle était l'impression d'une partie de l'extrême droite. Elle pensait répondre ainsi aux désirs de Monsieur le comte de Chambord et à ses répugnances contre toute organisation constitutionnelle qui ne serait pas la monarchie elle-même.

On put croire un instant que la prorogation des pouvoirs du maréchal n'aurait pas le concours d'une notable fraction de l'extrême droite, et on s'en alarmait d'autant plus que l'appoint de ses voix était nécessaire pour assurer le succès de la proposition.

Les partisans de la prorogation répondaient qu'il ne s'agissait pas d'engager l'avenir vis-à-vis d'une forme déterminée de gouvernement, mais que, puisque l'accord n'avait pu se faire pour rétablir la monarchie, il importait au moins de barrer le passage à la République définitive, en groupant autour du pouvoir du maréchal tous les conservateurs sans distinction de nuances et en donnant à ce pouvoir lui-même des garanties d'autorité et de stabilité. Si les circonstances permettaient,

dans un avenir plus ou moins prochain, de reprendre l'œuvre de la restauration monarchique, l'obstacle ne viendrait pas à coup sûr du maréchal. On n'avait pas à craindre qu'il s'appuyât sur la durée légale de son pouvoir pour empêcher la monarchie de passer; on pouvait, tout au contraire, compter sur son abnégation pour faciliter cette solution, comme il était permis aussi de compter, en attendant, sur sa fermeté pour le soutien d'une politique résolument conservatrice.

Il était sans doute infiniment regrettable de ne pouvoir donner au pays un gouvernement monarchique; mais il fallait au moins, — c'était un devoir auquel l'Assemblée ne pouvait se soustraire sans déserter son mandat, — lui assurer un gouvernement fort qui ne fût pas à la merci d'un coup de majorité. On faisait remarquer en outre que les efforts tentés dans ces derniers temps, du côté des royalistes pour remplacer le régime actuel par la monarchie, du côté des républicains pour lui substituer une république définitive, avaient trop accusé le caractère précaire du pouvoir du maréchal pour qu'il ne s'en trouvât pas affaibli. Il convenait de lui donner une force plus grande en lui assurant une stabilité relative.

Il était d'ailleurs à prévoir que les républicains, encouragés par l'échec de l'entreprise monarchique, poursuivraient leur travail d'attaque avec une ardeur redoublée, et si on ne se hâtait pas d'opposer une barrière à ce mouvement par un acte significatif, il deviendrait bien difficile d'y résister efficacement.

Comment, au surplus, ne pas tenir compte des pensées propres et de la résolution arrêtée du maréchal? Il était prêt hier à résigner son pouvoir pour faire place

à la monarchie; mais puisqu'il doit le conserver, il juge nécessaire qu'on ne puisse pas incessamment le mettre en question, et il ne consent à continuer sa tâche que si une garantie de durée vient lui apporter un accroissement de force. Ce désir du chef de l'État qui n'est pas une prétention personnelle, dont il n'ambitionne la réalisation que pour être par son autorité à la hauteur de sa charge, peut-on ne pas le prendre en considération? Et peut-on, en ne s'y prêtant pas, accepter la responsabilité de la retraite du maréchal dans l'état de désarroi où le douloureux échec de l'entreprise monarchique a jeté la majorité conservatrice de l'Assemblée?

A chaque jour d'ailleurs suffit sa peine. La question de la forme de gouvernement pourra être reprise à l'occasion des lois constitutionnelles. Quant à présent, et sans préjuger ce qui pourra être résolu plus tard, il s'agit de répondre à une nécessité urgente en mettant hors de cause, si la monarchie ne peut pas plus se faire dans quelques mois que maintenant, la stabilité des pouvoirs du maréchal.

La fraction résistante de l'extrême droite, à très peu d'exceptions près, se rendit très loyalement à ces raisons. Et, la majorité étant ainsi assurée, il fut décidé que, dès la première séance de l'Assemblée, le général Changarnier déposerait une proposition de loi qui confierait pour dix ans le pouvoir au maréchal de Mac Mahon.

On dit beaucoup alors que M. de la Bouillerie, ayant consulté Monsieur le comte de Chambord sur le point de savoir s'il devait rester au ministère et accepter, comme ministre, la solidarité de la proposition de pro-

rogation, reçut le conseil de ne pas abandonner son poste. Cette réponse, ajoutait-on, aurait fait supposer aux royalistes résistants de l'extrême droite que Monseigneur les verrait sans déplaisir voter la prorogation; et c'est ainsi qu'on expliquait leur consentement à ce vote qui leur avait coûté et auquel ils ne s'étaient résignés qu'après beaucoup d'hésitations.

Cette explication du concours que M. de la Bouillerie, comme ministre, et presque tous les membres de l'extrême droite, comme députés, prêtèrent au projet de prorogation fut à cette époque très accréditée. J'ignore quel en était le fondement. J'incline à croire, pour ma part, — et l'attitude du journal *l'Union*, qui combattait très résolument la prorogation, semble le prouver, — que Monseigneur, dans son respect très sincère pour la conscience de ses amis, resta volontairement étranger à toute action sur leur vote, mais qu'au fond l'expédient de la prorogation ne lui plaisait pas, et qu'il n'alla pas jusqu'à conseiller de s'y rallier.

Je n'avais pas joué un rôle actif dans ces débats sur la question de prorogation. Je n'avais aucun enthousiasme pour cet expédient. J'estimais cependant que, en présence de l'échec de la solution monarchique, la prorogation était le seul terrain sur lequel il fût possible de reconstituer la majorité conservatrice de l'Assemblée, de laisser une porte ouverte à la reprise de l'entreprise monarchique si les circonstances lui redevenaient propices, de dresser enfin une barrière malheureusement trop frêle contre le radicalisme déjà menaçant. J'étais donc résolu à la voter, et je ne crus pas devoir refuser ma signature à la proposition que M. le général Changarnier devait déposer dans cet objet.

III

J'ai quelquefois entendu reprocher, non pas à l'époque où les événements s'accomplissaient, — tout le monde se sentait alors sous le poids d'une absolue impuissance, — mais après coup et lorsque les premières impressions furent effacées, j'ai, dis-je, entendu reprocher à la majorité monarchique de l'Assemblée de n'avoir pas poursuivi, après la lettre du 27 octobre, en acceptant le terrain nouveau qu'elle déterminait, l'entreprise commencée.

« Rien n'aurait été compromis, disait-on, si la majorité de l'Assemblée n'avait pas perdu la tête et ne s'était pas manquée à elle-même. La question de la monarchie était plus haute que la question du drapeau. Il fallait satisfaire l'honneur du Roi en acceptant le drapeau blanc. Après quoi, tout était fait; et la France avait un gouvernement digne d'elle. Au lieu de cela, tous les groupes se mirent en quête de combinaisons de gouvernement à faire en dehors du Roi : ici d'une régence, là d'une lieutenance générale, ailleurs d'une prorogation des pouvoirs du maréchal. Et personne ne comprit que le seul bon parti à prendre était de suivre le Roi et de faire la monarchie comme il l'entendait. Ce fut une défaillance générale, mêlée d'irritation au centre droit, de tristesse à droite, sans ressort et sans initiative partout. Là, dans cette prostration de toutes les énergies, dans

cet effarement de toutes les volontés, se trouva la vraie cause de l'effondrement du 30 octobre et de ses suites. »

Je n'ai pas atténué l'accusation; car c'en était une. Ma réponse, c'est qu'au fond de ces récriminations amères, il y avait, ou une bien aveugle méconnaissance des faits et de leurs insurmontables exigences, ou une bien étrange obstination de parti pris.

Ce que j'ai vu, pour ma part, ce que je puis affirmer, c'est que, le 30 octobre et les jours qui suivirent, personne, absolument personne, dans les régions officielles, ni à l'extrême droite, ni à la droite modérée, ni au centre droit, ni parmi les conservateurs de la réunion Changarnier, ni dans le gouvernement, ni hors du gouvernement, personne ne crut, personne ne soutint, personne ne dit que la lettre du 27 octobre n'empêchait rien et n'arrêtait rien, qu'on pouvait encore et qu'il fallait poursuivre l'œuvre commencée, que le projet était encore debout, qu'il ne s'agissait que de le radouber et de le remettre à point. Chacun eut le sentiment profond, douloureux, inéluctable, qu'un écroulement venait de se produire, que l'édifice si laborieusement dressé était à terre et en poussière.

Ce n'était plus l'œuvre préparée à continuer; c'eût été une œuvre nouvelle à entreprendre. Et si tout se serait trouvé disposé pour le succès de la première, rien n'était prêt, tout au contraire faisait défaut, je ne dirai pas pour mener à bonne fin, mais seulement pour engager la seconde.

L'impossibilité absolue était là; et l'impuissance pour tous d'en soulever le poids y était aussi.

Sans doute, plusieurs, s'ils l'avaient pu, auraient été désireux de faire la monarchie, même sur le terrain de la lettre royale; et pour mon compte, j'étais de ce nombre. Ce n'était pas la hardiesse de l'initiative qui nous manquait; peut-être avions-nous prouvé, depuis quinze jours, que nous n'en étions pas dépourvus. Ce n'était pas la crainte des difficultés ou des périls qui nous arrêtait; nous aurions tous donné notre vie, je le dis simplement, pour remettre le pays en possession de la monarchie, s'il n'y avait fallu qu'un acte de courage. C'était la puissance de la situation qui nous paralysait.

Nous ne pouvions, sur le terrain de la lettre royale, que conduire la monarchie à un échec désastreux; nous ne nous résignions pas pour elle à la voir repoussée par une assemblée royaliste.

Je ne parle pas même du courant de l'opinion qui nous portait le 30 octobre à deux heures de l'après-midi et qui nous abandonnait le soir à neuf heures après la lettre connue. Je ne parle pas de l'impression de l'armée. Je ne parle pas de la responsabilité du maréchal, qui, gardien de la paix publique, aurait pu se croire obligé de prendre des résolutions différentes de celles auxquelles il s'était loyalement prêté jusque-là. Je dis que, dans l'état de l'Assemblée, la monarchie, sur le terrain de la lettre royale, n'avait plus et ne pouvait plus retrouver une majorité.

Nous aurions été 160 pour la voter, peut-être 200, si la portion la plus royaliste du centre droit s'était jointe à nous. Sans doute, sur le terrain du projet de la commission des neuf, la monarchie aurait été rétablie; et après l'événement accompli, il se serait ren-

contré, c'était notre ferme confiance, une majorité pour empêcher à tout prix une rupture avec le Roi sur la question du drapeau. Mais à ce moment, après la lettre, pour faire la monarchie avec le drapeau tricolore d'avance répudié, des 360 voix qui nous étaient acquises pour le premier vote sur le projet de la commission des neuf, 160 voix au moins se seraient détachées; et les chefs du centre droit eux-mêmes, se fussent-ils joints à nous, n'auraient rien pu pour empêcher cette déroute.

Voilà le fait réel, brutal, qui s'imposait à nous et dont on ne saurait contester l'irrécusable certitude. Or, là où l'impossibilité est manifeste et absolue, les responsabilités ne peuvent être justement incriminées. La droite ne céda pas à un lâche découragement; le centre droit ne fit pas acte de défection ou d'hostilité. Nous subimes tous, avec une douleur commune, une situation de fait implacable que personne n'était en état de surmonter.

IV

Pendant que les réunions parlementaires délibéraient, l'opinion publique fermentait et les journaux appréciaient, chacun à son point de vue, la lettre de Monsieur le comte de Chambord.

Certains journaux de droite, sans s'attaquer à la sincérité de mes déclarations, soutenaient que rien n'était changé, qu'il y avait seulement une situation

plus claire qui ne laissait plus place à des équivoques, qu'après tout la lettre du Prince avait été rendue nécessaire par les malentendus que des commentaires exagérés ou erronés n'avaient pas cessé de susciter.

D'autres organes de l'opinion monarchique affirmaient, au contraire, que la lettre du Prince modifiait gravement les déclarations qu'il m'avait autorisé à faire; que, sur le terrain de cette lettre, tout accord était impossible.

Les journaux hostiles à la monarchie se félicitaient de la lettre royale. Ils disaient que la question y était posée avec une admirable franchise, qu'elle était par cela même résolue, que la conception monarchique de Monsieur le comte de Chambord, si noble qu'elle fût, était trop antipathique aux idées modernes pour qu'il y eût même à la discuter, mais qu'on ne pouvait pas se dispenser de rendre hommage à la fermeté, à la loyauté, à la haute honnêteté d'un grand caractère qui répugnait à toute dissimulation comme à toute transaction sur tout ce qui touchait à son principe et à son honneur.

Et alors, quelques-uns de ces journaux prenaient à partie le négociateur de Salzbourg. Ils l'accusaient d'avoir voulu tromper le pays en lui voilant le but où Monsieur le comte de Chambord avait l'intention de le conduire, d'avoir trompé le Prince lui-même en rendant un compte infidèle de ses entretiens. Tout cela était dit avec une passion qui ne reculait pas plus devant l'injure que devant la calomnie.

Pourquoi ne le dirais-je pas? J'étais profondément attristé de ces attaques. Je pris cependant la résolution, après avoir publié le procès-verbal de la com-

mission des neuf, de garder un silence qui me paraissait commandé par le devoir, de ne pas accroître, en cédant à un sentiment personnel, des difficultés où l'avenir du pays était en jeu.

Mais lorsque je voyais, après la lettre du 27 octobre, ma bonne foi suspectée, mon honneur attaqué, mon rôle défiguré et souvent travesti, mon nom livré à l'outrage, le silence me coûtait, et ce n'est pas sans peine que je m'y résignais. En gardant la confiance que le dernier mot resterait à la vérité et à la justice, je souffrais beaucoup de ces injustes offenses. Et voici en quels termes ma douleur s'épanchait dans une lettre à celle qui depuis quarante ans est, pour mon bonheur, la douce et chère compagne de ma vie :

« Versailles, 3 novembre 1873.

« Merci, chère excellente amie, de ta lettre de ce « matin. Elle m'était nécessaire et elle m'a fait du « bien.

« Je ne puis pas dire que la lettre de Monsieur le « comte de Chambord m'a surpris. Depuis le 26 octo- « bre, j'en avais le pressentiment, je pourrais dire l'ob- « session (1). Je croyais avoir épuisé, avant de la rece- « voir, toutes les tortures morales qu'elle était de « nature à me causer. Il y en avait d'autres en réserve; « je les ressens cruellement.

« Il y a deux choses dans la lettre du Prince : le fond « et ce qui m'est personnel.

« Quant au fond, la lettre a changé en déroute un

(1) Voir ce que j'ai dit à cet égard au chapitre VII.

succès qui s'affirmait de plus en plus et que nous tenions. C'est pour notre pays un malheur peut-être irréparable; je ne puis pas m'en consoler.

« Quant à ce qui m'est personnel, malgré les termes bienveillants dans lesquels le Prince parle de moi, bien que, loin de désavouer le langage que j'ai tenu, il m'en exprime sa reconnaissance, on se sert et on se servira de sa lettre pour attaquer outrageusement mon caractère moral.

« Comme je te l'écrivais, j'avais deux garanties dans la responsabilité que j'avais assumée; devant Dieu, la vérité; devant les hommes, la loyauté du Prince. Celle-ci ne m'a pas manqué assurément, elle ne me manquera pas. Mais l'attitude prise par le Prince dans sa lettre me laisse à découvert parce qu'elle modifie le terrain des déclarations de Salzbourg.

« S'il suffisait, pour me réconforter, des témoignages de sympathie de mes collègues, ils ne me font pas défaut. On prend part aux douleurs de la situation qui m'est faite. On me témoigne beaucoup d'estime, je pourrais dire beaucoup d'affection compatissante. Mais le coup de massue est écrasant. Je n'ai rien à regretter; tout, de ma part, a été sincère, courageux, désintéressé, honorable. Mais je suis triste, profondément triste, et je resterai triste longtemps.

« Je sais bien que je te fais de la peine en disant ces choses. Mais nous devons être heureux et souffrir ensemble. Je ne suis pas ingrat envers la Providence, elle m'a fait longtemps et souvent de grands biens. Elle permet aujourd'hui que je sois atteint par une souffrance amère. Je me résigne à sa volonté, mais

« En une heure, le 30 octobre, j'ai vu tout s'effon-
« drer. Pendant ces deux jours, on s'est agité pour
« faire la monarchie quand même, soit avec la régence
« du comte de Paris, soit avec la lieutenance générale
« d'un prince d'Orléans ou du maréchal de Mac
« Mahon, en attendant que l'entente, si elle devenait
« possible, fût rétablie avec le Roi. Je suis resté à
« l'écart de toutes ces combinaisons ou plutôt de tous
« ces pourparlers. Les Princes ont noblement refusé,
« par respect pour la parole donnée à Frohsdorff par
« Mgr le comte de Paris au nom de tous; le maréchal
« a refusé aussi. On va se décider à une longue proro-
« gation des pouvoirs du maréchal. Avec cela, si on
« fait des lois vigoureuses et si on suit une politique
« ferme, peut-être pourvoira-t-on aux dangers du
« présent. Mais quel sera l'avenir?

« Malgré toutes les attaques dont je suis l'objet, le
« silence est pour moi un devoir de respect, et je suis
« résolu à m'y tenir. Je me suis borné à faire publier,
« avec l'autorisation de la commission des neuf, le
« procès-verbal de mes explications devant cette com-
« mission dans la séance du 16 octobre. Tu l'auras
« trouvé dans les journaux, certifié conforme par le
« général Changarnier.

« Cela suffira pour les esprits de bonne foi. Quant
« aux outrages de la passion ou de la haine, ils ne
« manquent jamais, surtout aux vaincus. Je laisse pas-
« ser ce flot en élevant mon regard vers Dieu et en me
« réfugiant dans ma conscience. La vérité se fera jour
« et, seule, elle restera.

« Charles CHESNELONG. »

On me pardonnera d'avoir reproduit cette lettre. Le cri qui s'échappe d'une âme broyée, sous le coup d'un événement soudain, est aussi un témoignage. C'est comme une empreinte de vérité vivante se posant sur les faits eux-mêmes et les éclairant d'une lumière qui ne trompe pas.

V

Comment ce coup de foudre de la lettre du 27 octobre éclata-t-il soudainement sans que, depuis quinze jours, aucun éclair venu de Frohsdorff l'eût précédé? Quelle fut la cause de cette lettre? Telle est la question qui se posa dès le 30 octobre, qu'on s'est souvent posée depuis. Je voudrais, sinon y répondre, du moins essayer de l'éclaircir.

Je ne parlerai d'abord que pour les écarter de certaines hypothèses hasardées qui eurent cours dans le premier moment, et qui ne m'ont jamais paru reposer sur un fondement sérieux.

On prétendit à l'époque de la lettre, on a souvent répété depuis que le gouvernement allemand avait l'intention, si Monsieur le comte de Chambord était appelé au trône, de lui demander des garanties auxquelles il n'aurait pu souscrire sans sacrifier la dignité du pays et la sienne propre, et, en cas de refus, de lui déclarer la guerre. Le Prince en aurait été indirectement prévenu, et ne voulant pas, par le fait de son

élévation au trône, exposer la France encore meurtrie à l'alternative d'une humiliation ou d'une nouvelle guerre, il aurait pris le parti de se dérober, et aurait écrit sa lettre pour se rendre impossible.

Sur quoi reposait l'hypothèse d'une menace du gouvernement allemand? Était-ce une pure invention? Était-ce l'exagération d'un fait qui, dans une certaine mesure, aurait eu quelque fondement? Je l'ignore; je dirai cependant ce qu'il me paraît raisonnable d'en penser.

L'empereur Guillaume, qui avait le respect du droit monarchique, bien qu'il l'eût confisqué sans scrupule à son profit pour constituer l'unité allemande, passait pour être favorable à la restauration de la monarchie en France. Il y voyait un obstacle à l'extension des passions révolutionnaires, dont la France n'a pas, à tout prendre, le monopole exclusif. Ces idées de l'Empereur étaient celles des conservateurs allemands, et elles étaient partagées par les Allemands catholiques, qui représentaient environ le tiers des populations de l'Empire.

Mais il est certain que M. de Bismarck voyait avec un vif déplaisir l'entreprise monarchique qui se poursuivait en France. Ses vœux étaient pour que notre pays restât en République et fût détourné, par ses agitations et ses dissensions intérieures, de toute action puissante et efficace au dehors.

Est-ce à dire que, si la monarchie avait été rétablie dans notre pays, il lui aurait cherché querelle et aurait tiré l'épée du fourreau? Il était trop avisé pour l'annoncer d'avance; il était trop profond politique pour se lancer *ab irato* dans une pareille aventure. En

eût-il eu le dessein, j'ose dire qu'il n'y aurait pas persisté. Les autres puissances européennes voyaient avec faveur le rétablissement de la monarchie en France et ne s'en cachaient pas. M. de Bismarck se serait arrêté, comme il le fit du reste en 1875, devant le sentiment de l'Europe, alors surtout que le gouvernement du Roi aurait gardé une attitude réservée, pacifique, circonspecte, qui n'aurait fourni à ce tenace ennemi de la France aucun prétexte d'agression.

Je ne crois donc ni au dessein qu'on prêtait à M. de Bismarck, ni à sa réalisation, ni à la menace qu'on en aurait fait parvenir à Monsieur le comte de Chambord. Je suis convaincu en tout cas que ce Prince qui connaissait, sans doute, l'hostilité du chancelier de l'empire allemand contre la France, mais qui se croyait assuré de la sympathie des autres puissances, qui d'ailleurs n'était pas homme à céder par effarement à d'arrogantes intimidations, ne fut pas déterminé par la crainte d'un conflit avec l'Allemagne à écrire une lettre qui, d'après cette explication, aurait été de sa part un refus voulu de la couronne.

S'il avait été dominé par de telles préoccupations, il aurait d'ailleurs pris un autre moyen de se dégager ou d'ajourner la solution monarchique. Pousser à outrance les difficultés intérieures du projet de restauration pour échapper à des embarras de politique extérieure, compromettre l'avenir de la royauté pour parer à un obstacle hypothétique, cela ne saurait se comprendre; c'était beaucoup trop compliqué pour être vrai, je dirai même pour être possible. Cette façon de faire se serait mal conciliée enfin avec la nature du

Prince qui le portait à aborder les questions de front plutôt qu'à les contourner.

J'écarte, dès lors, cette première explication de la lettre du 27 octobre.

On prétendit aussi à la même époque que Mme la comtesse de Chambord répugnait à la pensée de voir son mari monter sur le trône. Sa tendresse conjugale s'alarmait à l'excès, disait-on, des périls auxquels il serait exposé et des redoutables responsabilités de sa tâche. Elle n'aurait pas admis d'ailleurs un roi réduit à une autorité parlementairement contrôlée et n'aurait compris qu'une autorité royale, s'exerçant paternellement, mais s'appartenant tout entière. Elle aurait usé de son ascendant pour entraver le succès des projets de restauration monarchique, bien plutôt que pour le faciliter. On attribuait à ses conseils la principale responsabilité de la lettre du Prince.

Je ne sais pas quelles étaient les idées personnelles de Mme la comtesse de Chambord, ni si elle eut une part dans les résolutions de Monseigneur. Le seul mot qu'elle me dit à Salzbourg témoignait de sa foi à la destinée de son royal époux, et me fit croire qu'elle accueillait avec une très réelle satisfaction la pensée de son prochain avènement. J'incline à croire, en tout cas, que si Monseigneur avait pour elle une affection profonde et les égards les plus respectueux, la vertueuse princesse, dans la tendresse presque religieuse dont elle l'entourait, avait pour le Roi trop de déférence pour chercher à exercer un empire sur sa volonté. Là ne se trouve pas, à mon sens, l'explication de la lettre.

J'ai aussi entendu soutenir, par des hommes d'ailleurs sincères, mais qui se faisaient une fausse idée du caractère de Monsieur le comte de Chambord, qu'au fond ce Prince ne voulait pas régner, qu'il se plaisait dans son rôle de Roi sans couronne, gardant le dépôt de principes méconnus, les affirmant avec une fermeté désintéressée, objet pour ses amis d'une sorte de culte, respecté et souvent loué par ses ennemis, entouré d'une auréole dont l'éclat lui paraissait plus pur que ne pourrait jamais l'être celui d'un pouvoir discuté, et qu'il lui en coûtait de descendre de cet idéal pour se mêler aux réalités souvent grossières et décevantes des luttes politiques. On en concluait que lorsque l'heure fut venue pour lui de prendre la couronne qui lui était offerte, le regret de l'idéal qu'il allait perdre l'emporta sur l'attrait du pouvoir qui était là, sous sa main, et que la lettre du 27 octobre fut en quelque sorte l'expression de cette disposition de son esprit et de son âme.

C'était là, à mon sens, une hypothèse absolument imaginaire. A coup sûr, Monsieur le comte de Chambord n'avait pas une de ces ambitions subalternes qui veulent se satisfaire à tout prix. L'honneur royal était pour lui au-dessus de la couronne. La foi à son principe ne se séparait pas de ses aspirations au pouvoir. Mais il avait le sentiment de sa mission, et il voulait la remplir; il aimait la France, et il voulait la sauver. Il était homme de devoir, et, devant le devoir tel qu'il le comprenait, il n'aurait compté ni avec les difficultés, ni avec les périls de la situation. Et à Salzbourg, lorsqu'il s'était un instant abandonné à la pensée que, dans quelques jours, il serait appelé à régner sur la

France, il s'était épanché dans une noble joie où son âme de Roi s'était montrée tout entière.

On se trompait étrangement en supposant que l'action lui répugnait. C'était un prince aux vues hautes et larges, au cœur vaillant et généreux, aspirant à se dévouer à sa tâche de Roi, la comprenant et l'acceptant, impatient de l'entreprendre, désireux de couronner, par un règne bienfaisant et réparateur, ses quarante-trois années de méditation dans un exil qu'il avait supporté avec autant de dignité que de courage, mais qui lui avait été douloureux.

J'écarte donc, j'écarte absolument l'explication de la lettre royale que je viens d'examiner. Elle méconnaît le vrai caractère de Monsieur le comte de Chambord, et elle en rapetisse injustement la grandeur.

On a souvent dit encore que des royalistes, trop absolus dans leur conception du principe de l'autorité royale, avaient pesé sur les résolutions de Monsieur le comte de Chambord; qu'à la première nouvelle des concessions attribuées au Prince, ils lui avaient adressé nombre de lettres et de télégrammes pour s'attrister d'un tel amoindrissement du principe de son autorité, et que le Prince, très ému des impressions de ses fidèles, avait voulu mettre à néant par sa lettre des soupçons qui touchaient à la fibre la plus délicate de son honneur royal.

Je dois rappeler d'abord, parce que c'est la vérité, que pendant mon séjour à Salzbourg, je n'avais pas constaté la moindre trace d'une action royaliste s'exerçant dans ce sens. Comme je l'ai dit dans mon récit de cette journée, je trouvai chez M. de Monti le désir

s discrètement exprimé, mais très sincère, de voir négociation aboutir, chez M. de Blacas la sympa- e la plus encourageante, chez MM. de Carayon, cien Brun et de Cazenove de Pradine, sous la réserve leurs idées propres sur le drapeau, qui étaient con- mes à celles du Prince, des vœux d'accord qui se ıcontraient avec les miens. Je dois ajouter que, dans ssemblée, parmi mes collègues de l'extrême droite, ı'en était aucun qui ne respectât les déclarations ɜ j'avais apportées au nom du Prince et qui xprimât les souhaits les plus ardents pour que ɜcord, dont elles étaient le gage, se maintînt jus- au bout.

C'est donc en dehors des notabilités les plus éminen- du parti royaliste et de tous ses représentants dans Parlement, c'est seulement de la part de quelques 'alistes, peu mêlés aux luttes actives du jour et isolés mouvement général des esprits, que l'action, s'il y eut une, s'exerça. Je n'oserais pas affirmer, bien ɜ je ne sache rien de précis à cet égard, qu'elle ne se ıduisit pas dans cette limite très restreinte; et il se ıt que le Prince, qui tenait à conserver intact son ıom de fermeté, qui, dans sa loyauté chevale- que, mettait les délicatesses de son honneur royal, qu'il le comprenait, au-dessus de la couronne, il se ıt, dis-je, que le Prince ne fut pas insensible aux pressions manifestées par quelques-uns de ses èles. Mais je suis très loin de croire que ces mani- tations furent la cause déterminante de la lettre du octobre; tout au plus purent-elles contribuer, par e indirecte et dans une très faible mesure, aux réso- ions du Prince. Monsieur le comte de Chambord

s'appartenait à lui-même. En admettant qu'il y ait eu quelques suggestions à l'acte du 27 octobre de la part de quelques royalistes, le Prince y aurait résisté à coup sûr si elles n'avaient pas répondu à sa propre pensée. Et aucun agissement ne l'aurait entraîné dans une voie où ses réflexions et ses sentiments personnels ne l'auraient pas conduit.

Il y eut enfin une dernière hypothèse qui fut mise en avant sous le coup de l'événement.

Depuis l'entrevue de Salzbourg, les choses avaient marché; l'entreprise monarchique était engagée à fond. L'Assemblée touchait au jour de sa réunion; et dès la première heure, M. le général Changarnier devait porter à la tribune le projet de rappel du Roi accepté par la commission des neuf et ratifié par les réunions parlementaires.

On prêta à Monsieur le comte de Chambord cette pensée que, toute retraite étant désormais fermée pour la majorité monarchique, il était en quelque sorte le maître de la situation, et que telle attitude prise par lui en face de laquelle la campagne monarchique n'aurait pas été peut-être engagée, n'empêcherait pas de la poursuivre, maintenant qu'on s'y était lancé et qu'on y avait lancé le pays. On en inférait que Monseigneur ne s'était déterminé à écrire et à faire immédiatement publier sa lettre du 27 octobre, que parce qu'il crut l'entreprise trop avancée pour qu'on pût en suspendre ou en abandonner l'exécution.

Ce qui accrédita cette hypothèse, c'est que le Prince, d'après des renseignements plus ou moins hasardés qui se répandirent à ce moment, se serait montré très

surpris et très déçu par l'effondrement du projet de restauration monarchique qui fut le résultat immédiat de la publication de la lettre du 27 octobre. On prétendit même qu'il ne vint quelques jours plus tard à Versailles que parce que, malgré l'effet pour lui inattendu, disait-on, de sa lettre, il persistait à penser que l'impression de la première heure n'avait pu être que passagère, et que, par la force des choses, le projet serait repris.

Je tiens à dire avant tout, parce que c'est ma conviction absolue, que si Monseigneur avait eu l'illusion que sa lettre ne pourrait pas mettre en péril l'entreprise monarchique, si par suite il s'était décidé à un acte aussi grave dans cette persuasion, c'est parce qu'il aurait été en même temps dominé par cette pensée que cette lettre, en lui donnant une situation plus claire, plus libre et plus forte, le mettrait à même de faire plus tard au pays, quand il serait Roi, tout le bien qui était dans les désirs de son cœur. C'eût été, à coup sûr, sous cet aspect, non sous un autre, que la résolution se serait présentée à son esprit, car si le Prince avait quelquefois des impulsions promptes et des résistances inflexibles, il était toujours dirigé par de hautes, loyales et généreuses intentions. A ce point de vue, l'hypothèse que j'examine, quand elle aurait été vraie, n'aurait eu, à la bien juger, rien qui pût atteindre la loyauté du Prince et l'élévation de son caractère moral.

Mais je ne crois pas, pour mon compte, au bien fondé de cette supposition.

Lorsque, à Salzbourg, Monseigneur avait laissé échapper à un certain moment le dernier mot de sa

pensée, lorsqu'il m'avait dit cette parole : « Je n'accepterai jamais le drapeau tricolore », je m'étais hâté de lui répondre que je le priais de m'autoriser à ne pas entendre ce mot, et que je ne me tenais pas pour chargé de le rapporter; car, avais-je ajouté, « si je le rapportais, la campagne monarchique serait aussitôt abandonnée». Monseigneur avait accepté que le mot ne fût pas rapporté; et dans deux autres entretiens il m'avait autorisé à faire en son nom les deux déclarations bien connues, qui ne posaient pas comme condition de la monarchie à faire, la répudiation préalable du drapeau tricolore.

A d'autres moments de nos entretiens, je lui avais dit respectueusement qu'avec moins que la formule de la commission des neuf pour l'article de la déclaration de rappel de la royauté (1) relatif au drapeau, il ne se trouverait certainement pas, pour le rétablissement de la monarchie, une majorité dans l'Assemblée.

Monseigneur avait donc été informé de la situation vraie des choses et des esprits. Il savait, à n'en pas douter, en écrivant et en faisant publier sa lettre du 27 octobre, que l'abandon anticipé du drapeau tricolore ne serait pas accepté par l'Assemblée, et que sa lettre pourrait avoir pour conséquence presque inévitable l'échec subit de l'entreprise monarchique. Il voulut néanmoins faire connaître sa pensée tout entière et, ne se contentant pas, comme par les déclarations de Salzbourg, de ne rien demander pour le présent en fait de changement au drapeau, et de

(1) Je rappelle le texte de cet article : « Le drapeau tricolore est « maintenu; il ne pourra être modifié que par l'accord du Roi et de la « représentation nationale. »

:rver pour le moment où il aurait pris possession pouvoir, son entière liberté, il voulut à tout risque oncer d'avance son irrévocable résolution. Il pré- : sacrifier au besoin sa couronne pour dégager, ant les complexités de la situation, ce qu'il croyait : son honneur.

'ai dit ailleurs, avec respect, mon sentiment sur e lettre ; mais il convient de lui laisser son carac- :. Elle ne fut pas le résultat d'un calcul politique ; fut, de la part du Prince, l'élan d'une fierté uiète et l'expression d'une résolution trop inflexi- nent arrêtée.

'écarte donc l'hypothèse dont je viens de parler, si bien que les précédentes ; et je me résume sur tes en disant que ces diverses explications de la re du 27 octobre me paraissent ne reposer sur un fondement sérieux, ou n'avoir eu qu'une impor- :e très restreinte et très peu décisive.

VI

Iais j'écarte aussi l'imputation qui, d'un autre côté ans d'autres milieux, a été dirigée contre le centre .t, d'avoir provoqué et en quelque sorte rendu essaire, par l'âpreté de ses exigences, la lettre du octobre.

e n'appartenais pas au groupe du centre droit ; s je ne saurais m'associer à cette imputation. Elle ésiste pas à un examen impartial des faits. Je les

résume ici ; c'est mon devoir de témoin, dans un intérêt de vérité et de justice.

Après la visite de Mgr le comte de Paris, les députés du centre droit ne furent pas moins empressés que ceux de la droite à prendre l'initiative du rétablissement de la monarchie. Ils déclarèrent, sans doute, dès le premier jour, que la monarchie ne leur paraissait possible qu'avec des institutions constitutionnelles et le maintien du drapeau tricolore. Mais sur la reconnaissance du droit royal héréditaire de Monsieur le comte de Chambord, il n'y avait dans le centre droit qu'un même sentiment. Ce droit était, aux yeux de tous, le fondement nécessaire de la monarchie.

Fallait-il présenter au Roi une constitution faite sans lui, ou fallait-il que les lois constitutionnelles de la monarchie, proposées par le Roi, fussent faites de concert entre le Roi et la représentation nationale? Quelques membres du centre droit, en petit nombre, soutenaient la première opinion; la majorité, et en particulier les chefs du groupe, étaient pour la seconde et la considéraient comme étroitement liée à la vraie conception du principe monarchique. Les premiers se rallièrent au sentiment de la majorité du groupe et de ses chefs; et dans les diverses réunions qui eurent lieu à partir du 4 octobre, la prétention d'imposer au Roi une constitution faite d'avance par l'Assemblée ne fut à aucun moment reprise par personne. Elle put se produire encore dans la presse; elle ne se fit pas jour dans les réunions parlementaires.

Dans la réunion du 4 octobre chez M. Aubry, la question constitutionnelle ne fut pas même abordée;

ı était convaincu qu'à cet égard l'accord existait ou ferait. La question du drapeau fut seule agitée. Les embres du centre droit déclarèrent à ce moment ı'ils ne s'engageraient dans la campagne monarıique que si le maintien du drapeau tricolore était avance stipulé dans l'acte de rappel du Roi et accepté ır le Roi lui-même; et comme la formation de la ›mmission des neuf fut arrêtée dans cette réunion, . le duc Decazes déclara, au nom du centre droit, ue les représentants de ce groupe n'entreraient dans ette commission que sous la réserve de ne se prêter aucun projet dont le maintien définitif du drapeau icolore ne serait pas la condition expresse. Mais nous éclarâmes de notre côté que les représentants des roites entreraient dans la commission avec le dessein e chercher sur la question du drapeau, comme sur ıutes les autres, un terrain d'entente avec le Roi. 'est après que ces deux positions eurent été respectiement prises de part et d'autre, que la commission es neuf fut nommée.

Dans cette commission, il n'y eut aucun désaccord ır les questions constitutionnelles. C'est à l'unaniıité qu'il fut résolu que l'acte de rappel de la royauté présenter à l'Assemblée reposerait sur les quatre ıses suivantes : 1° Monsieur le comte de Chambord ›pelé au trône en vertu de son droit héréditaire et ırce que la monarchie héréditaire et constitutionnelle ıt le gouvernement national de la France; 2° le gouernement du Roi devant proposer les lois constituonnelles qui, après accord entre le Roi et l'Assemée, deviendraient la charte de la monarchie resurée; 3° l'indication, en quatre mots, dans le projet,

des quatre bases essentielles de la constitution monarchique : le pouvoir exécutif au Roi, le pouvoir législatif s'exerçant collectivement par le Roi et deux Chambres, l'inviolabilité royale, la responsabilité des ministres; 4° la stipulation par le même projet du maintien des libertés civiles et religieuses qui constituent le droit public de la France.

Quant à la question du drapeau, les représentants du centre droit dans la commission soutinrent que le projet de résolution à soumettre à l'Assemblée devrait renfermer un article conçu en ces simples termes : « Le drapeau tricolore est maintenu. » Mais après une longue discussion, une transaction se fit; les délégués du centre droit l'acceptèrent, et d'un commun accord la formule suivante fut adoptée : « Le drapeau tricolore est maintenu; il ne pourra être modifié que par « l'accord du Roi et de la représentation nationale »; ce qui impliquait qu'en fait, le drapeau tricolore était maintenu, tant que la loi constitutionnelle n'en aurait pas disposé autrement, qu'en droit il ne pouvait être modifié que par l'accord du Roi et de la représentation nationale, mais qu'il pourrait être modifié par cet accord.

De plus, et comme tous les autres membres de la commission, les représentants du centre droit accueillaient avec empressement la proposition de M. le comte Daru par suite de laquelle la mission me fut confiée de me rendre auprès du Prince, non pas pour lui poser des conditions, mais, ce qui était fort différent, pour lui exposer les difficultés et les nécessités de la situation, et lui demander une parole royale qui permît de les dénouer.

A mon retour de Salzbourg, je fis connaître les résultats de ma mission. Sur les questions constitutionnelles, accord complet; sur la question du drapeau, les deux déclarations trop souvent citées pour que j'aie à les reproduire, et au delà de ces deux déclarations, la pleine liberté du Prince. Rien de plus, si ce n'est l'assurance formelle donnée, non pas au nom du Prince, mais au nom des trois honorés collègues que j'avais rencontrés à Salzbourg, que leurs amis de l'extrême droite et eux-mêmes voteraient la formule de la commission des neuf relative au drapeau, en se réservant de voter plus tard la solution qui serait présentée par le Roi.

Les délégués du centre droit dans la commission des neuf hésitèrent, le premier jour, à s'engager sur le terrain délimité par les déclarations royales, et demandèrent le renvoi de la décision au lendemain. Ils craignaient de n'être pas suivis par quelques membres de leur groupe, et ils redoutaient d'ailleurs qu'il n'y eût dans la réserve du Prince sur le drapeau le germe d'un conflit dont les hasards leur semblaient périlleux. Mais dès le lendemain, leurs hésitations avaient cessé; et M. le duc Pasquier, président et l'un des délégués du centre droit, se prononçait avec décision pour que la campagne monarchique fût résolument poursuivie. Il proposa lui-même un projet de résolution qui, sur les points constitutionnels, était conforme à celui que j'avais annoncé à Monseigneur et contre lequel celui-ci n'avait pas réclamé, et qui, dans l'article relatif au drapeau, s'harmonisait, à tout prendre, avec les deux déclarations que Monseigneur m'avait autorisé à apporter; car d'un côté, si l'article

disait que le drapeau tricolore était maintenu, Monseigneur ne demandait pas que rien fût changé au drapeau avant sa prise de possession du pouvoir, et, d'un autre côté, si Monseigneur se réservait de présenter au pays et se faisait fort d'obtenir de lui par ses représentants une solution compatible avec son honneur, l'article admettait que le drapeau pouvait être modifié par l'accord du Roi et de la représentation nationale.

Le 18 octobre, chez M. Anisson-Duperron, les bureaux des groupes monarchiques, après avoir entendu les déclarations que j'avais obtenues du Prince, adoptèrent le projet de résolution de la commission des neuf et acclamèrent en quelque sorte la monarchie. Pas une note discordante ne se produisit; et dans la déclaration communiquée aux journaux par cette réunion, il était dit à propos du drapeau : « Enfin le « drapeau tricolore sera maintenu, et il n'y sera ap- « porté de modifications, l'initiative royale restant « d'ailleurs intacte, que par l'accord du Roi et de la « représentation nationale. » Ces mots : « l'initiative « royale restant d'ailleurs intacte », proposés par M. Lucien Brun, pour laisser à la réserve du Prince toute sa portée, quant à la solution qu'il avait déclaré vouloir présenter, furent acceptés sans la moindre objection par tous les membres du centre droit présents à la réunion.

Vint, quatre jours plus tard, la réunion du centre droit lui-même. Un procès-verbal, publié le lendemain et présenté, par certains journaux, comme un document officiel, reproduisit inexactement les explications que, devant cette réunion, j'avais données sur ma

ıission et les déclarations que j'avais apportées au om du Prince. Mais le compte rendu de mes explica- ions que renfermait ce procès-verbal, œuvre person- elle de M. Savary, qui avait seul participé à sa rédac- ion, et qui, avant de le livrer à la presse, ne l'avait ommuniqué ni au centre droit, ni à son président, 'était pas une manœuvre du centre droit en vue de énaturer la position prise par le Prince et de l'engager u delà de ses vraies déclarations. C'était un compte endu inexact; ce n'était pas, comme certains jour- ıaux l'avaient dit, un compte rendu officiel. Comment urait-il pu m'engager, par exemple, puisqu'il ne n'avait pas été communiqué, puisque je n'avais su, ı qu'il existât, ni qu'il dût être publié, puisque je n'en ıcceptais ni l'esprit, ni les termes? Il n'était pas officiel is-à-vis de moi, à coup sûr. Il ne l'était pas non plus is-à-vis du centre droit, puisqu'il n'avait été soumis ı à ce groupe, ni à son bureau, ni à son président, ıuisqu'il n'était que l'œuvre exclusivement person- ıelle de M. Savary.

Sans doute, je l'ai raconté, l'*Union* n'ayant pas oulu reproduire ce compte rendu, le refus d'insertion nécontenta quelques membres du centre droit; et M. le duc Pasquier, sans accepter toutefois la solida- ité du document, se fit, devant la commission des ıeuf, l'interprète de l'impression de son groupe. Mais 'ai raconté aussi comment, sur ma demande, l'*Union* ıublia le procès-verbal rectifié dans ses inexactitudes es plus essentielles, après que ces rectifications eurent été approuvées et acceptées par M. le duc Pasquier au ıom du centre droit comme en son propre nom. Con- ormément à l'assurance donnée par M. le duc Pas-

quier, ces rectifications ne furent l'objet d'aucune contradiction de la part de ses amis ou de leurs journaux; ce qui du même coup infirma le procès-verbal de M. Savary et ratifia l'acceptation, par le centre droit, des déclarations du Prince sur le drapeau ramenées à leurs véritables termes et à leur véritable portée.

Voilà les faits précis, publics, authentiques, tels qu'ils résultent du récit que j'en ai fait et des documents sur lesquels je les ai appuyés, tels que je les avais vus se produire successivement et sous mes yeux.

Quatre conclusions, selon moi, décisives s'en dégagent :

La première, c'est que le centre droit consentit, comme nous, dès la première heure, à se placer, au point de vue des questions constitutionnelles, sur le terrain des vrais principes monarchiques, et qu'il n'en dévia pas dans le projet de résolution proposé par son président et accepté par la commission des neuf.

La seconde, c'est qu'après avoir d'abord exigé la stipulation du maintien pur et simple, et par conséquent du maintien définitif du drapeau tricolore, le centre droit consentit, par égard pour la dignité et le droit d'initiative du Roi, et par esprit de conciliation, à admettre que le drapeau pouvait être modifié, sur la proposition du Roi, par l'accord du Roi et de la représentation nationale.

La troisième, c'est qu'en présence des deux déclarations que j'avais apportées au nom du Prince, si le centre droit hésita d'abord devant la réserve qu'elles contenaient et devant le conflit qui pouvait en surgir,

da, après un jour de réflexion, à accepter les
de Monseigneur, et qu'en consentant à insérer
ıote communiquée, le 18 octobre, aux jour-
ıe l'initiative royale, quant au drapeau, res-
te », il reconnut, par cela même, que ces
pourraient s'exercer dans toute leur étendue,
re jusqu'à proposer un changement de dra-

ıtrième enfin, c'est qu'après le compte rendu
:plications devant le centre droit, compte rendu
signalé les inexactitudes, et qui était, je le
'œuvre personnelle de M. Savary, le centre
:epta, par l'organe de son président, les rec-
s qui furent faites à ce document par l'*Union*,
a à ne pas les contredire et tint très loyale-
très effectivement la parole donnée en son
son président.

t, dans tout cela, l'exigence opiniâtre qu'on
ribuée? Où est la conspiration secrète qu'on
ıutée? Où est le travestissement des intentions
e dont on l'a accusé? Je ne les aperçois pas, et
protestent contre ces allégations injustes et
.ées.

en eût coûté au centre droit d'accepter les
du Prince sur le drapeau, c'est incontestable;
es avait acceptées. Que le centre droit fût
.e ces réserves et qu'il eût la crainte d'un con-
ble, après l'avènement du Roi, sur le règle-
ïnitif de cette question, on ne peut le mécon-
ıais il consentait à faire la monarchie avec ce
Que plusieurs des membres du centre droit
nt l'espérance que le Roi, une fois sur le trône,

aux prises avec sa responsabilité, en communication directe avec le pays, recevant le contre-coup du sentiment public, pouvant juger par lui-même les nécessités de fait résultant de l'état des esprits, se préterait à une conciliation dont ils étaient résolus à ne pas lui marchander les conditions, pourvu qu'elles n'impliquassent pas la répudiation complète du drapeau tricolore, cela est certain et cela était naturel.

Que quelques-uns parmi eux, allant plus loin, fussent dans la disposition de n'accepter à aucun prix, lorsque l'heure de la solution serait venue, l'abandon absolu du drapeau tricolore, et, dans le cas où le Roi proposerait cet abandon, de résister inflexiblement à sa volonté, cette disposition aurait pu se modifier peut-être; elle se serait, je le crois, modifiée très probablement, après la monarchie rétablie, par égards pour le Roi et quant à la durée de son règne. Mais que la pensée d'une résistance éventuelle à toute proposition d'abandon du drapeau tricolore fût à ce moment dans leur esprit, ils ne s'en cachaient pas, et à cet égard leur attitude était très loyale.

Que chez quelques-uns, enfin, une certaine inquiétude à l'endroit des tendances dont ils supposaient que, sur quelques points, Monsieur le comte de Chambord pouvait être animé, se mêlât à leur très grand respect pour le caractère de ce prince, je n'y contredis pas. Mais ils étaient en même temps très convaincus qu'il y avait tout avantage pour Mgr le comte de Paris à ne monter un jour sur le trône que comme héritier de Monsieur le comte de Chambord; que sa situation serait ainsi plus forte et son autorité plus réelle; que,

dans ces conditions, il serait véritablement un Roi légitime, représentant à la fois le droit traditionnel et les modernes aspirations de la France; que si, au contraire, il n'était pas précédé sur le trône par Monsieur le comte de Chambord, le souvenir de 1830 pèserait sur son pouvoir et en affaiblirait l'ascendant. En sorte que ceux-là mêmes, en petit nombre, qui avaient certains ombrages à l'endroit de Monsieur le comte de Chambord n'en souhaitaient pas moins, en toute bonne foi et avec une très loyale ardeur, le rétablissement sur sa tête de la monarchie traditionnelle et constitutionnelle.

Le désir de faire la monarchie était sincère chez tous. Tous se prêtaient à aplanir les difficultés, sans aucun arrière-dessein de créer des obstacles.

Pour tous, la lettre du 27 octobre fut une tristesse; elle ne fut pour aucun membre du centre droit une délivrance. On en désirait et on en attendait une autre; et, cette autre lettre se fût-elle bornée à dire que Monseigneur, en protestant contre les fausses interprétations qui avaient étendu le sens de ses déclarations de Salzbourg et en avaient inexactement modifié la teneur, maintenait ces déclarations elles-mêmes, telles que je les avais apportées, le centre droit n'aurait pas demandé plus que cela, et la monarchie se serait faite avec son concours le plus décidé.

Le centre droit n'avait donc ni souhaité, ni provoqué, ni rendu nécessaire par son attitude la lettre du 27 octobre. *Amicus Plato, magis amica veritas*. Dieu sait que je respectais profondément, quoique j'en souffrisse beaucoup, le sentiment qui avait inspiré et dicté la lettre royale. Mais je manquerais de sincérité et je

croirais manquer de justice si j'imputais la responsabilité de cette lettre à des hommes qui, en vue de faciliter le retour de la monarchie, auraient désiré plus que ce qui fut obtenu à Salzbourg, qui néanmoins s'en contentaient, et qui, sur ce terrain, furent, les uns des promoteurs efficaces et résolus, les autres de fermes et sincères soutiens de l'entreprise commune. Le grief imputé au centre droit est immérité, et je le repousse pour rester dans la vérité.

VII

Toutes les hypothèses que j'ai successivement examinées étant écartées, quelle fut donc la cause vraie de la lettre du 27 octobre?

La cause en quelque sorte fondamentale de cette lettre, c'est, à n'en pas douter, la résolution inflexiblement arrêtée alors dans l'esprit de Monsieur le comte de Chambord de ne pas accepter le drapeau tricolore, quoi qu'il pût advenir, dût le sacrifice de la couronne qui lui était offerte être le prix de cette résistance. Cette résolution se serait-elle modifiée lorsque sur le trône, sentant le cœur du pays et salué de ses acclamations, il aurait pu voir que la France était attachée au drapeau tricolore, non à cause de son origine révolutionnaire que le temps avait effacée, mais parce que pendant tout un siècle, sauf les quinze années de la Restauration, il avait été associé aux gloires et aux douleurs de la patrie? Personne ne pouvait le savoir,

et, comme je l'ai dit dans un autre chapitre, le Prince ne pouvait pas le savoir lui-même. Mais en octobre 1873, si Monseigneur consentait à ce qu'il n'y eût pas de changement au drapeau avant sa prise de possession du pouvoir, s'il acceptait de présenter aux représentants du pays, en se faisant fort de l'obtenir d'eux, une solution conforme à son honneur, il ne voulait pas laisser croire que cette solution pourrait être le drapeau tricolore plus ou moins modifié et royalisé.

J'avais, pour mon compte, la préoccupation très vive de cet état d'esprit du Prince; je pressentais sa lettre (1) avant qu'elle eût été écrite; je l'aurais pressentie bien plus encore si j'avais su alors ce que je n'ai appris qu'il y a quelques mois. L'information est beaucoup trop importante pour que je la passe sous silence; je la publie avec l'autorisation formelle de celui qui me l'a fournie, et dans les termes où une note écrite de sa main l'a formulée; elle est absolument sûre, puisqu'elle émane de M. Keller.

En écrivant ce nom, je ne puis retenir l'hommage qui s'échappe de mon cœur. M. Keller, personne en France ne l'ignore, est un puissant orateur doublé d'un brillant écrivain; c'est aussi un ardent patriote doublé d'un grand chrétien.

Orateur, sa parole toujours sobre et vigoureuse, où l'éclat se joint à la solidité, l'émotion de l'âme à la

(1) Je rappelle que, le 19 octobre, j'écrivais dans une lettre à ma famille : « Si Monseigneur croit à une équivoque qui lui paraîtrait « devoir plus tard enchaîner sa liberté, il peut s'échapper dans « un nouveau manifeste, et, parlant avant le vote de l'Assemblée, au « risque de brusquer la situation, il peut faire tout craquer sur « l'heure. » (Voir le chapitre VII.)

puissance de la dialectique, l'agrément de l'esprit à la distinction sévère de la pensée, s'élève à l'éloquence lorsqu'elle vibre sous l'impression d'un grand sentiment, et jaillit alors d'autant plus saisissante qu'elle n'a rien de factice et de déclamatoire.

Écrivain, son style est, comme sa parole, net, précis, de bonne venue, à la fois concis et élevé, et par-dessus tout vivant et pénétrant. Il me suffira de rappeler sa belle *Histoire du général de Lamoricière,* vrai modèle de narration éloquente et émue, palpitante de vie et d'action, comme il convenait au vaillant homme de guerre dont elle retrace la glorieuse carrière.

Et quel patriote que ce noble fils de l'Alsace!

Je me rappelle qu'en août 1870, après nos premiers désastres, devant l'Alsace envahie, devant Strasbourg près de succomber, il poussa un jour à la tribune du Corps législatif un de ces cris qui viennent des profondeurs de l'âme et qui font frissonner tous les cœurs. Et plus tard, après Sedan et le 4 septembre, on l'a vu, père de quatorze enfants et déjà arrivé à la maturité de l'âge, organisant le régiment des mobiles de son pays, tenant à sa tête la campagne jusqu'à la paix, près de cette Alsace qu'il ne s'est jamais consolé d'avoir vue devenir allemande.

Quant au chrétien, j'ai eu depuis quinze ans le bonheur de combattre à ses côtés, dans des œuvres que nous servions ensemble; je ne saurais assez dire tout ce qu'il y a en lui de foi sincère et profonde, d'amour pour l'Église, de dévouement à la vérité et au bien, de fermeté puissante dans les convictions, de largeur compréhensive dans les idées,

d'ardeur réfléchie et de ténacité infatigable dans l'action, de droiture et de noblesse dans le caractère, de sûreté et de charme dans les affections. Ce parfait homme de bien est encore un incomparable ami. Je reviens à sa communication.

En 1884, l'année dernière (1), j'annonçais à M. Keller que je m'étais décidé à écrire mes souvenirs sur la campagne monarchique de 1873, et que j'allais me mettre à ce travail; il me donna alors un renseignement très important, et il m'autorisa à le consigner dans mon écrit. J'ai eu occasion de raconter, dans le chapitre VII, qu'il était allé à Rome, en 1873, et que le pape Pie IX, de si sainte et si glorieuse mémoire, le reçut en audience particulière, lui parla spontanément de la tentative monarchique qui en ce moment se poursuivait en France, et lui dit pourquoi il ne croyait pas à son succès. M. Keller me rapporta les paroles du Pape. Très frappé de leur gravité, j'ai prié plus tard M. Keller de vouloir bien m'en donner le texte dans une note écrite; c'est cette note que je reproduis ici :

« Le 12 octobre 1873, dit M. Keller dans cette note, j'allai à Rome avec deux de mes fils, et j'eus le bonheur d'être reçu, avec eux, en audience particulière par le pape Pie IX. A un moment donné, dans le cours de l'entretien, le Pape me parla de la France. « Vous croyez, me dit-il, que vous allez « faire la monarchie? — Oui, Très Saint Père, nous « l'espérons et nous le désirons vivement. — Eh bien, « vous ne la ferez pas. D'ordinaire je ne m'occupe pas

(1) Je rappelle que ce récit a été écrit en 1885.

« des questions politiques; j'ai bien assez des affaires « religieuses. Mais cette fois-ci, la chose était si impor- « tante pour la France et pour l'Église que j'ai *laissé* « *dire* à Monsieur le comte de Chambord ce que j'en « pensais. La couleur du pavillon n'a pas une si grande « valeur. C'est avec le drapeau tricolore que les Fran- « çais m'avaient rétabli à Rome. Vous voyez qu'avec « ce drapeau on peut faire de bonnes choses. Mais « Monsieur le comte de Chambord n'a pas voulu me « croire..... »

« Voilà à peu près textuellement, ajoute M. Keller à la fin de sa note, ce que Pie IX m'a dit avec un grand accent de tristesse et la conviction très arrêtée qu'il n'y avait rien à faire et que nos efforts échoueraient. »

Je ne joins aucun commentaire à cette grave communication.

J'en conclus seulement qu'elle est un témoignage de la résolution irrévocable de Monsieur le comte de Chambord. Indépendamment de sa religieuse vénération pour le Père commun de toutes les âmes catholiques, le noble Prince avait une admiration profonde pour le grand caractère et les vertus de Pie IX, un tendre attachement pour sa personne. Sa résistance aux désirs de ce saint Pape et à ses conseils dut certainement coûter à son cœur; c'est la meilleure preuve que la question du drapeau était dans sa pensée une de celles sur lesquelles le principe dont il était le dépositaire et l'honneur royal dont il était le gardien ne lui permettaient pas, croyait-il, de transiger.

C'était sa conviction très arrêtée; et là se trouve sans nul doute la cause substantielle, si je puis ainsi dire, de sa lettre.

VIII

Toutefois, elle ne suffit pas à l'expliquer; car cette conviction dominait Monseigneur le 14 octobre, à Salzbourg, lorsqu'il se contenta des deux déclarations que j'apportai en son nom, aussi bien que le 27 octobre, lorsqu'il écrivit sa lettre. Pourquoi crut-il devoir modifier son attitude du 14 octobre? Pourquoi crut-il devoir écrire et publier sa lettre?

La réponse à cette question, c'est aux faits eux-mêmes qu'il faut, à mon sens, la demander.

Monsieur le comte de Chambord parle dans sa lettre du 27 octobre des angoisses de son âme; nobles angoisses dont, à Salzbourg, je fus, comme il le dit, le témoin respectueux!

Il se croyait, non sans raison, nécessaire au salut de la France. Cette nécessité, dont il avait le sentiment profond sans y puiser une pensée d'orgueil personnel, parce qu'il la rattachait à son principe, lui imposait des devoirs dont il comprenait l'impérieuse grandeur. En même temps, la conception qu'il avait de son principe et l'idée qu'il se faisait de son honneur royal ne lui permettaient pas, pensait-il, d'accepter un drapeau qui, sous Louis XVI, avait été le signe de l'humiliation de la royauté, qui, dans ses origines, après le 14 juillet 1789 comme en 1830, avait été le drapeau de la Révolution.

Il sentait fermenter en lui des pensées qui l'agi-

taient douloureusement. Répondre à l'appel du pays, n'était-ce pas le devoir? Accepter le drapeau de la Révolution, n'était-ce pas affaiblir son principe et manquer à son honneur? Était-ce le sacrifice ou la résistance qui lui était commandé? Sans le sacrifice, c'était peut-être la France se mettant en république et pouvant en périr. Mais sans la résistance, c'était, à ses yeux, la royauté impuissante pour le bien, acceptant une part de solidarité dans les erreurs révolutionnaires, ne pouvant plus, après s'être désarmée, rien d'efficace pour le salut du pays.

C'est de là que lui venaient les angoisses de son âme. J'en avais été profondément ému. Qui donc aurait pu ne pas les respecter? Son parti était pris toutefois de ne pas accepter à titre définitif le drapeau tricolore; il ne croyait pas pouvoir aller jusque-là. Mais son parti n'était pas pris de repousser l'occasion qui lui était offerte d'assurer le relèvement du pays; et, soucieux de ne rien compromettre, il ne voulait à ce moment rien brusquer.

M. Ernoul lui avait adressé successivement deux notes pour lui représenter que la question du drapeau pouvait être une pierre d'achoppement pour la monarchie, et solliciter de lui une déclaration qui permît de grouper les concours. Après d'autres députés qui étaient allés spontanément et à titre individuel lui exposer des considérations analogues, MM. Merveilleux du Vigneaux et Sugny d'abord, M. Combier ensuite, s'étaient rendus à Frohsdorff comme délégués de M. Ernoul, pour appuyer de leurs instances et compléter par leurs informations les notes pressantes et réitérées du ministre.

t puis, j'étais venu moi-même comme délégué de
ommission des neuf, et par cela même des groupes
ıarchiques de l'Assemblée. « Durant de longues
ures, comme le disait le Prince dans sa lettre, je
ıvais entretenu des destinées de notre chère et bien-
mée patrie. » Je lui avais fait entendre la voix du
; appelant la monarchie de ses vœux et de ses espé-
es, acceptant que Henri V remît en honneur le
eau de Henri IV, mais le suppliant de laisser sub-
r aussi à côté du drapeau de l'ancienne France, ou
ne de fondre en quelque sorte avec le vieil étendard
ıutre drapeau sous les plis duquel trop de Français
ent morts glorieusement au service de la patrie pour
l ne fût pas devenu un drapeau national. Et alors,
avers les résistances du Prince, j'avais compris ses
oisses, et après de laborieux pourparlers, si je
ais pu obtenir de lui tout ce que j'aurais voulu,
ais pourtant été autorisé à apporter en son nom les
x déclarations que je n'ai pas besoin de redire et
étaient loin d'être sans importance.

ans doute, si la difficulté sur le drapeau était
ırnée jusqu'après l'élévation du Roi au trône, si
ne devait alors se résoudre qu'avec l'assentiment
représentants du pays, le Prince gardait son
ère liberté de présenter « une solution compatible
son honneur » et ne s'engageait pas, en cas de
ıccord, à en accepter une autre. Il y avait là un
ue qui était très réel; mais on était résolu, malgré
isque, à faire la monarchie.

e 18 octobre, nous en étions là; et la campagne
t décidée.

Iais, d'un côté, trois semaines devaient s'écouler

avant la rentrée de l'Assemblée nationale. D'un autre côté, le Roi devait, pendant tout ce temps, rester à Frohsdorff, loin de Paris, livré à ses méditations solitaires. C'est, à vrai dire, dans ces deux faits que se trouve l'explication de la lettre du 27 octobre.

Si, en effet, du jour même où l'entreprise fut définitivement résolue, dès le lendemain de la réunion du 18 octobre, l'Assemblée avait pu être convoquée et immédiatement saisie du projet de résolution préparé par la commission des neuf, la question s'y serait présentée dans sa sincérité et dans sa vérité, sans avoir passé par le laminoir de la presse, sans avoir été défigurée par des commentaires inexacts et par les suppositions hasardées d'un public surexcité et mal informé. Les malentendus ne se seraient pas produits; les susceptibilités et les alarmes du Roi n'auraient pas été éveillées; la lettre du 27 octobre n'aurait pas été écrite.

Mais pendant quinze jours nous fûmes à Paris dans la poussière de la bataille. Chaque jour une nouvelle était inventée; chaque jour on faisait circuler un nouveau commentaire des intentions du Roi. On disait et on écrivait tantôt qu'il avait accepté le drapeau tricolore, tantôt qu'il se bornerait à demander qu'on le modifiât en y joignant une longue flamme blanche et l'écusson fleurdelisé de la maison de France, tantôt qu'il n'avait rien voulu accepter de définitif avant d'être sur le trône, mais qu'il se résignerait à tout après y être monté. Les suppositions allaient leur train; les imaginations se donnaient carrière. Au milieu de cette agitation fiévreuse, nous avions sans doute rigoureusement maintenu, dans les régions parlementaires et

officielles, le texte exact et le sens loyal des déclarations du Prince. Mais, il faut le dire, un courant s'était formé dans le public qui allait au delà de ces déclarations, et Monsieur le comte de Chambord dut en être préoccupé.

Et pourtant, si Monsieur le comte de Chambord s'était trouvé en France ou près de France, si nous avions pu chaque jour nous tenir en rapport avec lui, s'il avait subi, comme nous, le contre-coup des émotions diverses du public, s'il avait pu, comme nous, se rendre compte de ce double fait qu'il fallait, en contenant les entraînements excessifs, ne pas décourager les bonnes volontés hésitantes, si nous avions pu, jour par jour, heure par heure, faire passer dans son âme les impressions qui agitaient les nôtres, lui bien montrer que, malgré tous ces bruits, malgré toutes ces appréciations de journaux exagérées et contradictoires, le terrain qu'il avait accepté n'était pas officiellement entamé, que c'est sur ce terrain, non sur un autre, que la question se poserait et que la monarchie serait votée par l'Assemblée, je suis convaincu que Monsieur le comte de Chambord serait entré dans les nécessités de la situation; la lettre du 27 octobre n'aurait pas été écrite.

Mais Monsieur le comte de Chambord était à Frohsdorff. Il y était seul en face de ses pensées. L'impression que nos loyales paroles avaient pu faire sur lui allait s'affaiblissant; ses impressions premières, que nous avions un peu ébranlées sans les détruire, allaient grandissant. Il voyait que les journaux dépassaient par leurs commentaires la portée de ses déclarations et quelquefois la dénaturaient. Il ne voyait pas les efforts que nous faisions pour que, dans le milieu gouvernemental et parlementaire, la vérité vraie fût connue et

que la liberté du Roi, au delà de ses deux déclarations, fût pleinement réservée. Il craignit sans doute de se trouver, l'heure venue, devant un état d'opinion qui ne lui laisserait d'autre alternative, après son élévation au trône, que d'accepter le drapeau tricolore ou de renoncer au pouvoir presque au lendemain de son avènement.

On a beaucoup dit qu'il se décida à écrire sa lettre après avoir eu connaissance du procès-verbal du centre droit. Ce document lui faisait dire qu'il saluerait avec bonheur le drapeau tricolore, et qu'il présenterait plus tard, non une solution, mais une transaction compatible avec son honneur. Que ce compte rendu inexact l'ait mécontenté très vivement, on n'en saurait douter. Je dois cependant faire observer que la rectification de l'*Union*, qui empruntait une grande importance aux circonstances et aux conditions dans lesquelles elle fut faite, fut connue de lui avant le 27 octobre. Car cette rectification fut publiée le soir du 24 octobre; le numéro de l'*Union* qui la renfermait dut parvenir à Frohsdorff le matin du 26; et la lettre royale, datée du 27 octobre, ne dut être envoyée que le 28, puisqu'elle ne parvint à Paris que le 29 à minuit. J'ajoute que le Prince dut connaître, — car on se serait bien gardé de les lui laisser ignorer, — les détails si significatifs de la négociation qui avait précédé cette rectification et lui avait donné un caractère si rassurant pour la sauvegarde des véritables intentions de Monseigneur et de la liberté qu'il s'était réservée.

Quoi qu'il en soit, en dehors même de cet incident, Monsieur le comte de Chambord put croire à un courant qui se formait, sous l'action de la presse, en

faveur du maintien définitif du drapeau tricolore et à un malentendu de l'opinion sur ses sentiments à cet égard. Il voulut, au risque de tout rompre, en finir avec toute équivoque, et brusquer la situation; de là sa lettre.

Il l'écrivit sous l'influence d'une émotion assez longtemps concentrée qui éclatait tout à coup avec une sorte d'impétuosité; de là l'accent un peu vif et peut-être trop fièrement résolu, dans son éloquence, de cette lettre qui fit avorter soudainement une entreprise dont le succès paraissait assuré.

Là se trouve, à mon sens, la véritable explication de la lettre du 27 octobre. Cette explication se résume dans ces deux faits : l'Assemblée se réunit trop tard, et Frohsdorff était trop loin de la France.

CHAPITRE X

MONSIEUR LE COMTE DE CHAMBORD A VERSAILLES. LA LOI DU 20 NOVEMBRE 1873.

Rentrée de l'Assemblée. — Le message du maréchal. — La proposition de prorogation. — Un premier débat. — La nomination d'une commission. — Une réunion chez le marquis de Dreux-Brézé. — Monsieur le comte de Chambord à Versailles. — Le rapport de M. Laboulaye. — Un nouveau message. — La discussion du projet de prorogation. — MM. Bertauld, Prax-Paris et de Castellane. — M. Jules Simon. — M. Ernoul. — L'appel au peuple et M. Rouher. — L'amendement de M. Depeyre. — Le vote. — Un mot de M. Jules Simon. — Ma déclaration. — L'impression de l'Assemblée. — M. de Belcastel. — Le *Soleil* et l'*Union*. — Monsieur le comte de Chambord quitte Versailles. — Ses idées. — Son caractère. — La noblesse de son âme. — Une erreur digne de respect.

I

Le 5 novembre, l'Assemblée nationale reprit ses travaux. Le maréchal président de la République lui adressa un message.

« Peut-être penserez-vous, disait ce message,... que, dans l'état présent des faits et des esprits, l'établissement d'une forme de gouvernement, quelle qu'elle soit, qui engage indéfiniment l'avenir, présente de graves difficultés. Peut-être trouverez-vous prudent de conserver à vos institutions le caractère qui leur permet de rallier comme aujourd'hui, autour du

pouvoir, tous les amis de l'ordre sans distinction de partis...

« Si vous en jugez ainsi, permettez à celui que vous avez élu sans qu'il ait recherché cet honneur de vous dire avec franchise son sentiment. Pour donner au repos public une garantie sûre, il manque au régime actuel deux conditions essentielles dont vous ne pouvez sans danger le laisser privé plus longtemps : il n'a ni l'autorité, ni la stabilité suffisantes. »

C'était comme la préface de la proposition de prorogation des pouvoirs du maréchal. Le général Changarnier déposa cette proposition elle-même tout aussitôt. Les différents partis s'empressèrent de prendre position.

MM. de Goulard, Depeyre et Baragnon demandèrent, au nom du centre droit et de la droite, l'urgence et le renvoi immédiat de la proposition à une commission spéciale. — MM. Rouher, Eschasseriaux et Prax-Paris déposèrent, au nom du groupe impérialiste, une proposition d'appel au peuple et demandèrent que l'examen connexe de la proposition de prorogation et de celle d'appel au peuple fût renvoyé à la commission qui serait nommée pour la préparation des lois constitutionnelles. — M. Dufaure, au nom du centre gauche, soutint qu'on ne pouvait séparer l'organisation du pouvoir exécutif de celle du pouvoir législatif, et conclut, comme M. Rouher, bien que par des motifs différents, au renvoi de la proposition de prorogation à la commission qui serait nommée pour l'élaboration des lois constitutionnelles. — M. Jules Grévy, au nom de la gauche, se rattacha à la même conclusion, en déclarant d'ailleurs, avec ce dogmatisme doctrinairement

radical qui était, si je puis ainsi dire, dans le tempérament de son esprit, qu'un pouvoir exécutif fondé en dehors de toute organisation constitutionnelle serait un pouvoir extralégal et par conséquent nul de soi.

Le président du conseil, au nom du gouvernement, réclama, en quelques brèves et fermes paroles, l'urgence et le renvoi immédiat de la proposition à une commission spéciale qui aurait le mandat de présenter, à bref délai, un rapport à l'Assemblée.

L'urgence fut d'abord votée; le scrutin fut ensuite ouvert sur le renvoi de la proposition de prorogation à la commission qui serait nommée pour l'examen des lois constitutionnelles; ce renvoi fut repoussé, mais il ne le fut qu'à une majorité de 14 voix, par 362 voix contre 348. Par suite de ce vote, la proposition fut renvoyée à une commission spéciale, selon la demande qu'en avaient faite de concert ses promoteurs et le gouvernement.

L'Assemblée était donc coupée en deux portions presque égales. On put le constater encore à l'occasion de la nomination de la commission spéciale. Parmi les quinze commissaires élus, sept seulement étaient favorables à la proposition de prorogation. Les huit autres la repoussaient, ou ne l'admettaient que sous la réserve d'une ratification ultérieure par une disposition des lois constitutionnelles.

Lorsque vint la discussion de la proposition, la majorité conservatrice se reconstitua; elle se montra décidée et compacte. Mais dans les premiers jours de la session, elle semblait douteuse, ou tout au moins hésitante. C'était, il faut le dire, la conséquence de l'échec monarchique et comme le commencement de

cet ébranlement qui, après des fluctuations diverses, finit par aboutir, en 1875, au vote d'une constitution républicaine par une Assemblée foncièrement royaliste.

II

Un jour de la seconde semaine de novembre, et pendant que la commission délibérait encore, mon ami M. de Carayon me pria de vouloir bien me rendre le lendemain, à une heure de l'après-midi, chez M. le marquis de Dreux-Brézé pour causer de la situation et d'informations à transmettre à Monsieur le comte de Chambord, qui s'était rapproché de France à tout événement. Je m'y rendis, et je trouvai chez M. de Dreux-Brézé, en même temps que MM. de Blacas et lui, les trois excellents collègues avec qui je m'étais rencontré à Salzbourg, MM. de Carayon, Lucien Brun et de Cazenove de Pradine.

Les représentants de Monseigneur nous demandèrent si la campagne monarchique nous paraissait abandonnée, ou s'il restait encore quelque chance de la reprendre. Ils nous dirent que Monsieur le comte de Chambord n'était pas très éloigné de France, et qu'il se tenait à la disposition du pays si on le rappelait dans des conditions compatibles avec son principe et avec son honneur.

Invité par mes collègues à dire mon avis, je déclarai d'abord qu'en ce qui me concernait, j'étais trop contesté et trop discuté, à la suite du dernier échec, pour

que je pusse me flatter d'être encore un intermédiaire utile, qu'on pouvait néanmoins compter sur ma bonne volonté et sur mon dévouement, mais que la situation me paraissait bien compromise.

« On ne voulait, ajoutai-je, faire la monarchie au début qu'avec la garantie acceptée par le Roi du maintien définitif du drapeau tricolore. Après mon retour de Salzbourg, on avait consenti à la faire avec le maintien du drapeau tricolore jusqu'après la prise de possession du pouvoir par le Roi, la réserve acceptée que le Roi présenterait, après son élévation au trône, une solution compatible avec son honneur, la condition que la question serait réglée par l'accord du Roi et de la représentation nationale. On savait qu'il y avait là un risque de conflit; on courait ce risque avec l'espoir qu'il se dénouerait par une entente. Je n'avais pas pourtant laissé ignorer que les pensées actuelles du Prince ne me permettaient pas de faire espérer qu'il se résignerait au drapeau tricolore; j'avais déclaré que sa liberté restait entière au delà de ses deux déclarations. On avançait néanmoins sur ce terrain.

« Aujourd'hui, je craindrais beaucoup qu'on ne le trouvât pas suffisant. Si cependant le Roi croyait pouvoir accepter d'une part l'ancien projet de la commission des neuf, en ce qui concerne les questions constitutionnelles, ce dont je ne doute pas, si d'autre part, en se réservant de proposer sur le drapeau, après son élévation au trône, la solution qui répond à ses désirs, il se confiait à la générosité de l'Assemblée, s'il consentait à donner l'assurance que la question se dénouerait par une conciliation amiable et ne ferait en aucun

cas surgir un conflit, je n'exprime qu'une impression; mais je vois, dans le centre droit lui-même, sans parler de la droite, tant de regrets de n'avoir pu mener l'entreprise monarchique à bonne fin, tant d'inquiétudes sur l'avenir, de si grands doutes sur la possibilité d'échapper, avec l'expédient de la prorogation, à une république radicale, j'ai tant de confiance d'ailleurs dans l'abnégation du maréchal de Mac Mahon que selon moi, dans de telles conditions, la monarchie pourrait reprendre toutes ses chances.

« Il faudrait toutefois de la part du Prince une résolution qui se produisît tout au moins avant le vote de la prorogation. Or, Monseigneur voudra-t-il, Monseigneur pourrait-il même, après sa lettre du 27 octobre, consentir à des concessions plus larges que celles dont on se contentait précédemment? C'est une question de dignité dont il est le seul juge et sur laquelle je ne me permettrai pas de hasarder un avis. Mais s'il ne croit pas pouvoir accepter ce terrain, il n'y aura à coup sûr de majorité sur aucun autre; et je crains dès lors que rien ne soit possible actuellement. »

C'était en effet la vérité de la situation. Après un entretien qui continua à rouler dans le même cercle d'idées, MM. de Brézé et de Blacas nous remercièrent de nous être rendus à leur appel, sans nous dire, du reste, ni quelles étaient les intentions du Prince, ni où il se trouvait.

Monseigneur était à Versailles. Deux jours après, je rencontrais le vénérable gardien des Capucins du couvent de Versailles, le R. P. Marcel, qui m'accordait une cordiale bienveillance en échange de mon respec-

tueux attachement pour lui. Nous causâmes des événements du jour, et il me dit : « Vous n'avez donc pas de nouvelles à me donner? Je veux, moi, vous en donner une qui vous surprendra peut-être, et que je confie, du reste, à votre absolue discrétion, car j'ai engagé la mienne. Monsieur le comte de Chambord est à Versailles depuis deux jours. »

— « En êtes-vous sûr? »

— « Absolument sûr, reprit-il, je suis allé hier et ce matin lui dire la messe dans la chapelle de la maison où il est descendu, et j'ai eu l'honneur de m'entretenir avec lui. »

— « Vous a-t-il parlé de ses projets? »

— « Il ne m'en a rien dit, et je me suis gardé de lui poser des questions qui auraient pu lui sembler indiscrètes. Il m'a paru plus attristé que déçu; il est, du reste, très calme, très digne, très souriant et très bon. Comme je lui disais que je suis de vos amis, il m'a parlé de vous avec sympathie. Vous êtes, du reste, la première figure de connaissance qu'il ait vue en arrivant en voiture à Versailles. Vous vous dirigiez précipitamment du côté de la gare. Il s'est reculé dans le fond de sa voiture pour que vous ne pussiez pas le voir. Mais il vous a bien reconnu. » Singulière coïncidence! Au moment où le Prince m'avait aperçu, je courais vers la gare pour me rendre à Paris en répondant à l'appel de M. de Dreux-Brézé.

Je gardai un secret absolu sur cette communication. Du reste, à part les ministres et un très petit nombre de députés, on ignora généralement la présence de Monseigneur à Versailles. Le public ne la soupçonna pas; et dans les régions parlementaires elles-mêmes,

la nouvelle ne circula que dans un milieu très restreint et à l'état de vague rumeur.

Monseigneur fit connaître au maréchal de Mac Mahon son arrivée et son désir de s'entretenir avec lui. Le maréchal eut la délicatesse de n'en pas parler à ses ministres — je le tiens de M. le duc de Broglie — afin de ne pas engager leur responsabilité dans la réponse qu'il devait faire au Prince. J'ignore s'il prit conseil d'autres personnes ou s'il se détermina de son propre mouvement. Toujours est-il qu'il déclina respectueusement l'honneur de l'entretien que le Prince avait désiré, en exprimant le regret que le devoir de sa situation ne lui permît pas de l'accepter. Il aurait, en outre, fait transmettre l'assurance au Prince que tant qu'il lui conviendrait de rester en France, soit en gardant l'*incognito*, soit en s'y montrant publiquement, sa sécurité serait entière, et que sa liberté serait respectée; que, comme homme et comme chef du gouvernement, il s'en rendait garant (1).

Monseigneur fit appeler également un général dont la distinction d'intelligence égalait le brillant courage, et qui, dans son amour pour la France, dans sa passion pour l'ordre, dans son désir de voir le pays se relever sous une autorité stable, avait appelé de tous ses vœux le rétablissement de la monarchie et était désolé de son échec. C'était un esprit ardent et résolu. Il avait une fermeté qui grandissait devant l'obstacle et ne se déconcertait jamais. Il se rendit avec empressement à l'appel du Prince. On a fait des versions diverses

(1) Je ne parle de la réponse du maréchal que d'après des renseignements qui passaient pour accrédités, mais dont je ne puis personnellement garantir l'exactitude.

sur leur entretien; je ne les tiens pas d'une source assez sûre pour les reproduire. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne s'agissait à aucun degré d'imposer une solution par la force. Le Prince et le général se quittèrent charmés l'un de l'autre. Mais leur entretien ne put aboutir à aucun résultat pratique; il resta secret et ne se traduisit par aucun acte extérieur.

Monsieur le comte de Chambord n'entra, je crois, en communication avec aucun autre personnage mêlé à la politique, du moins avant le vote sur le projet de prorogation. Il semble qu'il ait voulu, d'une part, constater par sa présence qu'il ne se dérobait pas à la tâche si on lui faisait appel dans des conditions que son honneur royal crût pouvoir accepter; d'autre part, montrer, par sa réserve presque absolue, que s'il croyait être le salut, il n'entendait pas pourtant être un obstacle à ce qui était tenté pour donner au pays un peu de sécurité relative. C'était là une attitude où la dignité du caractère moral du Prince était rehaussée par la grandeur de l'abnégation.

III

Les délibérations de la commission chargée d'examiner le projet de prorogation s'étaient prolongées plus qu'on ne l'avait supposé et plus que le gouvernement ne l'aurait désiré. M. Laboulaye, qui appartenait au centre gauche, fut désigné comme rapporteur. Il ne lut son rapport à l'Assemblée que le 15 novembre.

M. Laboulaye était un esprit très libéral, très épris de la constitution républicaine des États-Unis, poursuivant l'idéal d'une société démocratique où l'autorité serait en quelque sorte réduite à la portion congrue, où la liberté la plus large et la plus entière pour tous serait à elle-même, par une sorte de balance des droits respectifs qu'elle mettrait en mouvement, son propre contrepoids. Il s'était rallié à l'Empire au moment de sa transformation libérale, en 1870. Membre de l'Assemblée nationale, il avait été un défenseur très résolu de la politique et du gouvernement de M. Thiers. Depuis le 24 mai, il était passé à l'opposition, sans se départir, d'ailleurs, de sa modération habituelle de caractère et de langage. La tentative monarchique lui avait déplu sans l'irriter; la prorogation des pouvoirs du maréchal ne lui répugnait pas, pourvu qu'on la rattachât à un ensemble de pouvoirs républicains constitutionnellement établis. Ce qu'il voulait, c'était organiser la République en y faisant place au pouvoir du maréchal prorogé au besoin pour une durée assez longue. Ce qu'il ne voulait pas, c'était organiser un régime qui se personnifiât exclusivement dans le maréchal et qui laissât en suspens la question de forme de gouvernement.

Il faut, du reste, lui rendre cet hommage que son libéralisme était sincère autant qu'impartial, et que le jacobinisme n'avait pas de plus ardent adversaire. Si la distinction et la facile souplesse de son talent ne le préservaient pas toujours d'idées un peu chimériques, la droiture et la générosité de son cœur le mettaient en révolte contre toutes les oppressions. En 1875, il nous aida puissamment à conquérir la liberté de l'en-

seignement supérieur. En 1880, le fameux article 7 qui enlevait aux religieux le droit d'enseigner, et les décrets du 29 mars qui leur disputaient le droit d'exister, furent l'objet de ses vigoureuses protestations. On y sentait les répulsions d'une âme loyale et la résistance indignée d'un cœur honnête.

Dans le rapport qu'il lut à l'Assemblée le 15 novembre, on retrouvait toutes les qualités délicates et aussi toutes les subtilités un peu raffinées de cet esprit distingué. Après avoir mis en dehors et au-dessus du débat le maréchal de Mac Mahon, et apprécié son caractère et ses services avec impartialité, l'honorable rapporteur abordait la question constitutionnelle. Il l'exposait avec clarté, avec méthode, avec finesse, avec de justes égards pour l'opinion qu'il combattait, en homme qui se plaît aux déductions abstraites de la théorie et qui se dérobe, par tendance naturelle d'esprit et par habileté de discussion, à l'étreinte embarrassante des faits. Son style délié, élégant, orné avec mesure, où toutes les nuances étaient graduées avec goût, était comme une fidèle image de sa pensée qui avait plus d'ingéniosité que d'ampleur, plus d'agrément que de force. Le rapport concluait d'ailleurs à une prorogation de pouvoirs de cinq ans au lieu de dix ans, et y mettait la condition qu'elle serait ratifiée par les lois constitutionnelles et n'aurait un caractère définitif qu'après le vote de ces lois.

La discussion fut renvoyée au lundi 17 novembre. Mais ce jour-là, le maréchal adressa un nouveau message à l'Assemblée. Il ne demandait, pour ses pouvoirs, qu'une durée de sept ans, acceptant ainsi une transaction entre la durée de dix ans proposée par ses amis,

et celle de cinq ans concédée par la commission. Mais il repoussait péremptoirement la condition suspensive qui renvoyait aux lois constitutionnelles les effets définitifs du vote de l'Assemblée.

Une vive agitation suivit la lecture de ce message. La majorité se sentait fortifiée; mais l'opposition se montra très irritée. Le message avait, en effet, une incontestable gravité. La démission du maréchal était manifestement au bout d'un refus de l'Assemblée de se prêter à la double condition réclamée par le document présidentiel. On était en face, non plus seulement d'une crise ministérielle, mais d'une crise gouvernementale. Après un débat sans grand intérêt, la discussion fut encore renvoyée au lendemain.

IV

Le mardi 18 novembre, la bataille s'engagea. La commission, par l'organe de son rapporteur, maintint ses conclusions malgré le message présidentiel.

M. Bertauld prit le premier la parole pour soutenir le projet de la commission. Jurisconsulte éclairé, argumentateur subtil, esprit à la fois étroit et délié, compliqué et caustique, il était redouté pour ses traits qui, malgré leur rudesse, étaient parfois assez acérés. Il avait plus d'étendue dans les lumières que d'élévation dans la pensée; sa parole manquait de puissance et de charme. Il était néanmoins très écouté à cause de son très réel savoir, plus écouté, à vrai dire, que suivi. Le

discours qu'il prononça dans le débat sur la prorogation, bien qu'il ait été peut-être un de ses meilleurs, se dispersa dans les accessoires de la question et fut, après tout, plus piquant que puissant.

Après lui, M. Prax-Paris combattit la prorogation à un autre point de vue et soutint, en termes d'ailleurs très convenables et très mesurés, la thèse de l'appel au peuple.

M. de Castellane, jeune député du centre droit, tout en soutenant la prorogation telle que le gouvernement la demandait, fit une charge à fond de train contre la chimère d'une république conservatrice. Pour lui, la vérité politique était dans la monarchie constitutionnelle dont il traça, à grands traits et à son point de vue, les principales conditions. Ne pouvant faire la monarchie, il voulait organiser un régime qui, loin d'en être la négation, en fût le prélude et comme une imitation très rapprochée. A défaut du pouvoir héréditaire, il voulait, du moins, un pouvoir ayant la garantie et la stabilité d'une longue durée, et autour de ce pouvoir, les institutions et les appuis qui, dans une monarchie constitutionnelle, sont la force de l'autorité et la sauvegarde de la liberté. Il développa cette thèse avec un remarquable talent.

M. Jules Simon entra à ce moment dans le débat. Son discours était attendu, et il toucha au vif de la question.

Au Corps législatif de l'Empire où j'avais été son collègue, M. Jules Simon n'avait pas encore atteint la plénitude de sa puissance oratoire. Il avait les grâces insinuantes d'une parole limpide, élégante, plus séduisante peut-être que persuasive, coulant de source néan-

ins, ornée sans affectation, et d'un goût littéraire éprochable. Il était déjà dans cette première ma-re un orateur d'une souplesse merveilleuse et d'une tion enchanteresse. Peut-être lui manquait-il un u de ce grand souffle que nous lui avons connu plus d; peut-être aussi avait-il en trop une sorte d'âpreté peu radicale, qui ne se produisait généralement à tribune que sous des formes adoucies, mais qui y latait parfois avec une irritation impatiente.

A l'Assemblée nationale, M. Jules Simon, avant le bat sur la prorogation, n'avait parlé que comme inistre. Il avait gardé ses anciennes qualités ora-ires, et il y en avait ajouté d'autres. Il avait montré us de vigueur, plus d'élan, un sentiment plus vrai la réalité des choses, un art moins apparent et par la même plus complet, un assagissement de son prit et de ses idées qui ajoutait à l'autorité de sa role. L'orateur d'opposition était devenu homme gouvernement; et son éloquence s'était à la fois odérée, fortifiée et élevée. Ce fut sa seconde ma-ère.

Il y a eu chez M. Jules Simon, dans ces dernières nées, une troisième manière à laquelle il a dû un ès beau rehaussement de son caractère et de son lent. Lorsque le jacobinisme athée et matérialiste, presseur et destructeur, est devenu le maître de la ance, quand il a disposé de majorités passionnées squ'à la haine, ou faibles jusqu'à la complicité, . Jules Simon s'est noblement rangé du côté des primés, ou, du moins, il a tenu à honneur de les fendre.

Devant l'article 7 qui interdisait aux religieux le droit

d'enseigner, il a énergiquement soutenu la liberté d'enseignement pour tous. Après les décrets du 29 mars, il a demandé la liberté d'association pour tous, sans exclure du droit commun les associations religieuses. Quand on a chassé l'enseignement religieux de l'école populaire, il a proposé que l'enseignement des devoirs envers Dieu y restât obligatoire. Quand on a banni les religieux des écoles publiques, il a vigoureusement protesté contre cette proscription inique et ingrate. L'inamovibilité de la magistrature et l'indissolubilité du mariage ont trouvé en lui un courageux défenseur.

Toutes ces nobles causes dont il s'est constitué le champion lui ont porté bonheur. En restant un discuteur incomparable, il est devenu un grand orateur. En gardant sa grâce ondoyante et facile, il a rencontré la flamme et les coups d'aile de la grande éloquence. L'accent de l'âme a donné à sa parole une puissance qu'elle ne se connaissait pas. Sans abdiquer ses opinions philosophiques, en s'attachant même à les rappeler, il a eu souvent des inspirations qu'un croyant chrétien n'aurait pas désavouées. Quand il demanda que les devoirs de l'homme envers Dieu fussent enseignés dans les écoles primaires, il s'éleva, pour parler de Dieu, à une hauteur où la sécheresse des abstractions philosophiques avait fait place aux ardeurs pénétrantes d'une foi qui adore. C'était bien le Dieu vivant et personnel, le Dieu créateur et Providence, le Père qui est au cieux, qu'il glorifia dans le plus magnifique langage. De même, quand il défendit la liberté des associations religieuses, il rendit à nos congrégations charitables un hommage où on sentait

respect, l'admiration et la sympathie à côté d'une rge impartialité.

Catholiques, nous lui devons de la reconnaissance our l'appui qu'il a donné à nos libertés. Et en parlant e lui, j'oublie volontiers les coups qu'il nous a quelnefois portés pour ne me souvenir que des services u'il nous a rendus et qui ont grandi son talent en onorant sa vie et en élevant son âme.

Mais, le 18 novembre 1873, M. Jules Simon n'en tait pas encore à sa troisième manière, et il parut lutôt revenir à la première. Jamais peut-être sa parole 'avait été plus vigoureuse; mais dans cette vigueur ième il y avait une ironie incisive et une amertume ial contenue qui rappelaient l'ancien opposant du orps législatif.

Il soutint que le projet de prorogation n'allait à rien ioins que la constitution d'un pouvoir personnel sans ontrepoids et sans prestige. En développant cette ièse, il eut occasion de parler de la monarchie, et il n parla avec justice et avec noblesse. Mais cet hommage à la grandeur du principe monarchique, qui 'était pas le sien, lui servit à mettre en relief, par le ontraste, la médiocrité du pouvoir qu'on cherchait constituer et qu'il traita très durement.

Dans un passage de son discours, il prit à partie le néociateur de Salzbourg par un mot cruel et injuste qui mena mon intervention dans le débat. Cet incident de a discussion ne fut pas sans importance; mais je ne n'y arrête pas ici, me réservant d'en parler plus loin.

Ce fut M. Ernoul, ministre de la justice, qui répondit à M. Jules Simon. J'ai eu occasion de dire dans un hapitre précédent à quelle hauteur montait son élo-

quence, lorsque l'élévation du sujet sollicitait l'épanouissement de son beau talent. Quel magnifique discours il eût fait pour montrer la grandeur historique et sociale de la monarchie, rappeler son rôle puissant et bienfaisant, glorifier son principe, dire tout ce que la France lui devait et tout ce qu'elle pouvait encore en attendre! Le septennat, avec ses proportions rétrécies, ne se prêtait pas à une semblable glorification. M. Ernoul l'acceptait sans se faire illusion sur sa fragile insuffisance. Mais il avait un devoir à remplir; il le remplit noblement et éloquemment; dans une belle improvisation, il s'attacha surtout à relever la partie du discours de son contradicteur qui avait été en quelque sorte personnelle au maréchal de Mac Mahon. Il rendit, en termes élevés et émus, un hommage mérité au grand honnête homme et à l'héroïque soldat qui avait accepté par patriotisme la haute situation de chef de l'État et qui y avait apporté, avec l'ascendant d'un caractère respecté, le prestige d'un nom et d'une vie illustrés par de glorieux services. Les chaudes et généreuses paroles du ministre furent couvertes d'applaudissements.

V

Le mercredi 20 novembre, M. Rouher vint soutenir un amendement qui proposait l'appel au peuple.

La situation de M. Rouher à l'Assemblée nationale était très difficile. La gauche ne le voyait pas sans irri-

tation monter à la tribune; la droite et le centre droit, en ayant pour lui les égards qui étaient dus à son caractère et à la supériorité de son esprit, n'allaient pas, quand ils l'écoutaient, au delà d'une déférence froide et un peu ombrageuse; le groupe de l'appel au peuple, dont il était le chef, était numériquement très faible dans l'Assemblée. M. Rouher ne pouvait commander l'attention qu'à force de talent; il la commandait. Il avait dû changer sa manière oratoire, renoncer à cet accent affirmatif qui donnait tant d'autorité à sa parole, remplacer la fougue puissante par une modération contenue et habile, l'élan qui s'abandonne par une adroite et savante dialectique qui s'observe. Il y avait dans sa puissante intelligence autant de souplesse que de force; et s'il ne pouvait conquérir du terrain, il se tenait sur le sien avec une dignité ferme et fière, aussi éloignée de la défaillance que de la provocation. Son discours sur l'appel au peuple fut très remarquable malgré la faiblesse doctrinale de la thèse, et l'amendement qu'il soutenait eut plus de voix qu'on ne l'aurait supposé. A la vérité, il fut appuyé tour à tour par M. Naquet à un point de vue républicain et par M. Raoul Duval, à un point de vue plus plébiscitaire qu'exclusivement impérialiste. Grâce à certains appoints inattendus de gauche, il obtint 82 voix.

Le vrai débat s'engagea sur un amendement de M. Depeyre qui proposait la prorogation pour sept ans, sans condition de ratification ultérieure par les lois constitutionnelles.

M. Depeyre était assurément à l'un des premiers rangs parmi les orateurs de la droite. Il avait la force,

il avait l'éclat, il avait la flamme, il avait l'émotion intense et communicative. Ses discours étaient très méthodiquement ordonnés; l'argumentation en était vivante et puissante, l'éloquence y jaillissait en mouvements dont l'effet était profond. Dans plusieurs circonstances, il avait très vivement remué l'Assemblée. Le 19 novembre, il se surpassa, et son discours, aussi vigoureux qu'entraînant, fit sur l'Assemblée une impression décisive.

Cette impression fut encore fortifiée par le discours très sobre et très habile du président du conseil, M. le duc de Broglie, qui, dans cette langue admirable dont il usait avec tant d'art, défendit, au nom du gouvernement, l'amendement de M. Depeyre.

Elle ne put être affaiblie ni par la réponse d'ailleurs très fine et très mesurée du rapporteur de la commission, M. Laboulaye, ni par un discours de M. Jules Grévy, très remarquable assurément de vigueur logique, mais tout empreint, comme celui qu'il avait prononcé il y a peu de jours, d'une sorte de doctrinarisme radical.

Le septennat, comme on l'appela dès ce moment, fut voté par 383 voix contre 327. La condition suspensive, proposée par la commission et repoussée par le maréchal et son gouvernement, fut rejetée, malgré une adjuration suprême de M. Waddington, par 386 voix contre 321. L'ensemble de l'amendement de M. Depeyre fut voté par 378 voix contre 310.

On était bien en avant des 14 voix de majorité du premier vote. Après un moment d'ébranlement, la majorité conservatrice s'était retrouvée, unie et compacte comme dans les bons jours. Sept membres de

droite s'étaient seuls abstenus. Tous les autres avaient voté pour le projet que le gouvernement demandait et soutenait.

J'étais avec les victorieux, puisque j'avais fait partie de la majorité. Mais je pourrais dire, en m'appropriant un mot souvent cité, que j'étais triste parmi les victorieux. L'institution du septennat me paraissait médiocre; et je me disais que si le projet de restauration monarchique avait pu être conduit jusqu'au bout, il aurait obtenu une majorité non moins certaine et encore plus forte.

VI

J'avais attendu cette discussion avec une véritable anxiété. Non pas que j'eusse l'intention d'y prendre part ou que j'eusse des doutes sur le vote final, mais je présumais qu'il y serait nécessairement question de l'entreprise monarchique, et qu'à cette occasion peut-être, les attaques dont j'étais l'objet dans certains journaux hostiles à la monarchie pourraient se produire à la tribune sous une forme parlementaire; j'étais résolu à ne pas les laisser passer sans protestation.

Dans son discours du 19 novembre, M. Jules Simon, en faisant allusion aux projets de restauration monarchique, avait prononcé les paroles suivantes, que je reproduis d'après le journal officiel :

« M. Jules Simon. — Enfin, Messieurs, on a crié

« plus haut que jamais que l'entente était complète; « et pour en finir, car on voulait en finir, on a dit : « Anticipons la réunion de l'Assemblée; on a parlé « du 28; on a parlé ensuite du 29... (*Dénégations à « droite.*)

« Messieurs, vous ne pouvez pas m'empêcher de le « dire; si je me trompe sur quelques détails, je ne « demanderai pas mieux que d'entendre la rectifica- « tion. Mais je dis qu'il y a eu un moment où on a « parlé de cet accord en de tels termes qu'on a dû « croire qu'il était fait, quand personne ne savait en « quoi il consistait. Car on ne mettait pas la France « dans la confidence; on disait : « On est d'accord. » « Et on ne disait pas même sur quoi.

« Eh bien, on a voulu anticiper sur le retour de « l'Assemblée; et si on l'avait fait, nous serions venus « ici le 29, et je suppose que vous auriez eu la majo- « rité. Quelqu'un serait venu sans doute à cette tri- « bune; et ce qu'on avait murmuré dans vos concilia- « bules... (*Exclamations à droite et au centre droit. — « Vifs applaudissements à gauche.*)

« *A droite.* — Nous ne sommes pas des conspira- « teurs.

« M. Jules Simon. — ...On l'aurait dit tout haut à « la tribune. On aurait dit au pays : L'accord est fait, « il est fait sur tel sujet. Voici ce que veut bien con- « céder le Prince; et par exemple, il concède au pays « que le pays garde son drapeau ! On serait venu dire « cela; là-dessus vous auriez eu peut-être la majorité; « vous auriez fait un Roi le 29; la France aurait appris « le 30 qu'elle avait un Roi...

« Un membre a droite. — Comment a-t-elle appris

« qu'elle avait le gouvernement du 4 septembre?

« M. Jules Simon. — Et le lendemain, elle aurait « appris que l'ambassadeur s'était pour le moins « trompé... (*Applaudissements à gauche.*)

« M. Chesnelong. — Je demande la parole.

« M. Jules Simon. — Je dis, Messieurs, que la « France aurait appris que l'ambassadeur s'était trompé « et que la France avait été trompée... (*Nouveaux « applaudissements à gauche.*) »

Tel est l'incident qui m'amena à la tribune.

Mes amis de droite étaient très satisfaits que j'eusse demandé la parole, et pendant que M. Jules Simon continuait à parler, plusieurs vinrent me le témoigner. Quelques membres du centre droit étaient, au contraire, assez inquiets de mon intervention. M. le duc Decazes, l'un d'eux, vint m'exprimer ces inquiétudes. Il me représenta que si je parlais d'une certaine manière de la tentative monarchique, je pourrais éveiller les susceptibilités de quelques-uns de nos amis, que la situation était très délicate, que la moindre scission dans la majorité pourrait compromettre le vote final. Il insista vivement pour que je me bornasse à une simple protestation contre le mot de M. Jules Simon qui m'avait été pénible.

Je le rassurai de mon mieux en lui disant que la protestation que je voulais faire était écrite, que l'improvisation n'y aurait aucune part, que sans être aussi sommaires qu'il paraissait le désirer, mes paroles seraient brèves, que j'espérais ne froisser personne dans la majorité et ne faire aucun tort à la proposition de prorogation, mais que mon honneur et l'honneur

de l'entreprise monarchique étaient en jeu, et que rien ne m'empêcherait de les défendre.

Après le discours de M. Jules Simon, le président de l'Assemblée me donna la parole pour un fait personnel. Je montai à la tribune et je prononçai les paroles suivantes, que je reproduis d'après le *Journal officiel :*

« M. Chesnelong. — Messieurs, je n'ai trompé per-
« sonne, et personne n'a trompé le pays. Je sollicite,
« pour une explication personnelle de quelques mi-
« nutes, la bienveillante attention de l'Assemblée.
« (*Parlez! parlez!*) Cette explication, je demande la
« permission de la lire, ne voulant pas que l'improvi-
« sation trahisse ou dépasse ma pensée. (*Lisez! lisez!*)

« Je n'avais ni recherché, ni désiré, mes collègues
« le savent, la mission que j'ai eu l'honneur de rem-
« plir auprès de Monsieur le comte de Chambord.
« Mais quand elle me fut offerte par la confiance de
« quelques-uns de mes amis, je ne crus pas avoir le
« droit de la décliner. Je savais, en m'y dévouant,
« qu'elle m'exposerait, hors de cette enceinte, à des
« attaques outrageantes et injustes. J'invoque contre
« elles la loyauté de tous les hommes de cœur, à
« quelque parti qu'ils appartiennent, en qui la passion
« politique n'altère pas le sens de la justice et de l'im-
« partialité. (*Très bien! très bien!*)

« Deux devoirs m'étaient imposés : le premier, d'ap-
« porter au Prince l'expression respectueuse, mais
« loyale et sincère, des pensées de mes collègues; le
« second, de rapporter à mes collègues l'expression
« exacte et vraie des résolutions du Prince.

« J'ai rempli ces deux devoirs avec une scrupuleuse « fidélité ; et quand on semble inférer de la lettre de « Monsieur le comte de Chambord que les déclarations « que j'ai faites ne sont pas celles que j'ai été autorisé « à rapporter, au nom de la haute loyauté du Prince, « au nom de cette loyauté qui fait partie de la gran- « deur morale de son caractère, comme au nom de « mon propre honneur, je proteste ; et Monsieur le « comte de Chambord ne démentira pas, j'en suis sûr, « ma protestation. (*Bravos et applaudissements sur les « bancs de la droite.*)

« Des commentaires ont été faits en divers sens ; je « n'en réponds pas. Mais les déclarations elles-mêmes, « telles qu'elles sont consignées dans le document « dont notre vénéré collègue, le général Changarnier, « a constaté l'exactitude, j'en réponds. Sur mon hon- « neur et ma conscience, devant Dieu et devant mon « pays, j'affirme qu'elles sont pleinement et absolu- « ment conformes à la vérité. (*Nouveaux applaudisse- « ments et bravos répétés sur les mêmes bancs.*)

« M. René Brice. — C'est donc le comte de Cham- « bord qui a changé d'avis.

« M. Chesnelong. — On s'est attaqué à la tentative « monarchique elle-même. On a parlé, tout à l'heure « on parlait encore, d'intrigues, d'agitations coupa- « bles. Je n'accepte pas ces mots pour des actes « publics, loyaux, ostensibles, qui n'ont été que l'exer- « cice de nos droits de députés et l'accomplissement « de nos devoirs de citoyens. (*Très bien ! très bien ! « à droite.*)

« Oui, nous avons voulu rétablir la monarchie.

« Oui, nous avons cru que ce rétablissement impor-

« tait au relèvement social et national de notre pays.
« (*Vifs assentiments à droite et au centre droit.*)

« Oui, en face du radicalisme qui menace à la fois « notre sécurité et notre liberté, nous avons voulu « donner à l'ordre la garantie d'un principe d'autorité « pris en dehors et placé au-dessus de toutes les com- « pétitions, et assurer, par cela même, le développe- « ment régulier et pacifique des libertés publiques. « (*Très bien! très bien! à droite.*)

« Oui, après les douleurs et les désastres de la « patrie, nous avons voulu lui rendre le prestige de « cette grande et glorieuse tradition qui se personnifie « dans la maison royale de France, tradition la plus « ancienne, la plus vénérable qui soit en Europe... « (*Applaudissements à droite et au centre droit*)... et « ménager ainsi à notre pays des sympathies et des « alliances qui lui permissent de reprendre son rang « et son avenir. (*C'est cela! Très bien! très bien! à « droite. Bruits à gauche.*)

« Oui, nous avons voulu cela; et pour ma part, si, « avant d'aller à Salzbourg, j'étais convaincu que la « monarchie était nécessaire, après en être revenu, — « laissez-moi le dire, ce n'est pas une flatterie à la « puissance, — j'avais la confiance que cette monar- « chie serait inaugurée par un règne bienfaisant, « libéral et réparateur. (*Nouveaux applaudissements à « droite et au centre droit.*)

« Nous n'avons pas réussi; mais nous ne désavouons « pas notre tentative. Elle était patriotique dans son « but, légale et loyale dans ses moyens d'exécution. « Nous ne voulions ni surprendre le succès par la ruse, « ni l'imposer par la violence. (*Très bien! très bien!*

« *sur les mêmes bancs.*) Nous serions venus devant « vous, faisant appel à votre patriotisme et nous « inclinant d'avance devant votre souveraineté. Nous « étions d'honnêtes gens poursuivant honnêtement « une honnête entreprise. (*Bravo ! bravo ! sur les « mêmes bancs.*) Nous avons eu une douleur profonde « de n'avoir pu la mener à bonne fin ; nous nous hono- « rons devant le pays de l'avoir tentée. (*Très bien ! très « bien !*)

« Elle n'est pas en question aujourd'hui. Nous nous « réunissons autour du vaillant soldat, du grand « citoyen qui est placé à la tête du gouvernement ; et je « voterai, pour mon compte, la prorogation de ses « pouvoirs telle que mes honorables amis la deman- « dent pour lui et telle qu'il l'accepte.

« Mais je ne renonce pas à mes convictions. La « monarchie est le gouvernement naturel et nécessaire « de notre pays. Or, ce qui est nécessaire ne meurt « pas. (*Bravos et applaudissements répétés à droite et au « centre droit.* — En descendant de la tribune, l'ora- « teur reçoit les félicitations d'un grand nombre de « ses collègues.) »

Je ne saurais exprimer l'émotion que j'éprouvai après avoir lu cette déclaration, ou plutôt après avoir fait cet acte.

Émotion de tristesse par un certain côté. Car la manière dont la majorité avait accueilli la glorification de la monarchie attestait avec quel enthousiasme elle aurait acclamé la monarchie elle-même s'il avait été possible de la rétablir. Et cette impression réveillait en moi la douleur de notre échec d'autant plus vive-

ment que, sans la fatalité des circonstances, la victoire aurait été, — l'attitude de l'Assemblée venait de le prouver, — aussi éclatante que certaine.

Mais à côté de cette tristesse, j'éprouvais une satisfaction profonde. Je n'avais pas plaidé pour la tentative monarchique les circonstances atténuantes; je l'avais affirmée dans sa vérité et dans sa grandeur; j'avais revendiqué fièrement pour mes amis et pour moi notre part commune d'honneur et de responsabilité. Et devant cette évocation qui était un hommage à la monarchie, tous les cœurs, dans la majorité, avaient battu avec le mien. A gauche même, le respect d'une grande institution, plus fort un instant que la passion de la lutte, avait contenu les protestations.

J'avais eu enfin la joie, — et bien que ce sentiment tout personnel fût très au-dessous des grands intérêts qui étaient en jeu, il était loin de m'être indifférent, car il touchait à ce qu'il y a de plus précieux pour un homme d'honneur, il touchait à la sincérité de ma parole, — j'avais eu la joie, dis-je, d'opposer une affirmation publique et solennelle à tous les doutes qu'on s'efforçait de faire planer sur la vérité de mes déclarations. J'avais énergiquement protesté; les acclamations de tous mes collègues de la majorité avaient ratifié ma protestation; et pas un mot n'était parti des bancs de la gauche pour mettre ma parole en suspicion. Je sentis, — et ce me fut, si je puis ainsi dire, un grand réconfort, — que ma loyauté était intacte devant tous mes collègues, comme elle l'était devant ma conscience et devant Dieu.

Je puis dire aussi en toute vérité qu'après ma déclaration, l'émotion était profonde dans l'Assemblée. La

gauche était silencieuse; mais la droite était frissonnante, et le centre droit lui-même était très vivement remué. De tous les groupes de la majorité, me vinrent, quand je descendis de la tribune, les félicitations les plus franches. On me serrait les mains avec une cordialité expansive; il y avait une grosse larme dans les yeux de plusieurs.

J'en parle sans embarras, car ce n'était pas à la forme de la déclaration que s'adressaient ces félicitations. C'était, je le dis avec gratitude, un peu d'estime pour ma droiture, ma sincérité et mon dévouement; c'était surtout l'hommage à la monarchie qui, porté à la tribune, le lendemain de son échec, fut accueilli par les acclamations du plus grand nombre et par le respect de tous. Le lendemain, le journal *l'Union* disait que j'avais donné lecture de ma déclaration à l'Assemblée, « au milieu d'une émotion indescriptible ». Dans cette émotion, il y avait surtout le profond regret que l'œuvre eût échoué lorsque le succès certain était là, lorsqu'on le voyait, lorsqu'on le touchait, tel qu'il se serait produit, si l'entreprise avait pu être poursuivie.

Tous mes collègues de la droite, aussi bien ceux de l'extrême droite que ceux de la droite modérée, se montrèrent, en particulier, non seulement satisfaits, mais très heureux de ma déclaration. Aucune réserve ne se mêlait à leur adhésion. Il n'y eut qu'une seule exception, et la critique me fut pénible parce qu'elle me vint d'un homme dont j'honorais beaucoup la conscience et la haute valeur, de M. de Belcastel.

Il était alors un peu absolu dans quelques-uns de ses jugements. L'action isolée l'attirait parfois au lieu

de lui répugner. Depuis, il s'est élevé au-dessus de cette disposition d'esprit qui tenait à la fermentation de ses pensées dans les méditations solitaires qui avaient jusque-là rempli sa vie. Il a rehaussé, par la largeur d'une impartialité sereine et bienveillante, les qualités originales et éminentes qui l'avaient toujours distingué.

Homme de foi profonde, d'un désintéressement absolu, d'une austérité de mœurs et d'une rigidité de vie qui commandent le respect, d'une sincérité courageuse qui obéit au devoir, mais ne fléchit que devant lui, il a aussi un esprit très cultivé, une imagination très littéraire, si je puis ainsi dire, une âme très grande, un très haut caractère. Sa parole, trop lyrique peut-être pour la tribune, a plus d'éclat que de souplesse, plus de haute élévation que de charme facile. La splendeur de l'image y voile quelquefois la force de la pensée. Mais la noblesse de l'inspiration ne lui manque jamais. S'il s'élève plus qu'il ne creuse, il monte souvent aux sommets de l'éloquence, et il rencontre alors des accents d'une grandeur saisissante et d'une émotion pénétrante, qui soulèvent, je l'ai constaté souvent dans nos réunions catholiques et quelquefois à l'Assemblée, des acclamations enthousiastes.

Dans la séance du 18 novembre, quelques instants après que j'étais descendu de la tribune, il vint me trouver et me dit : « Votre déclaration a été très noble et très émouvante. Elle a produit une impression très profonde. Je l'ai beaucoup applaudie et je vous en félicite de tout cœur. Une seule chose y manque, vous auriez dû dire qu'au fond il y a identité entre les déclarations que le Prince vous avait autorisé à faire

et la lettre qu'il vous a écrite le 27 octobre. C'est une lacune ; vous devriez remonter à la tribune pour la réparer. »

Je ne pouvais faire ce que me demandait M. de Belcastel ; la lettre royale, — je l'ai dit ailleurs, et je crois l'avoir complètement établi, — n'avait ni désavoué mes paroles, ni, par conséquent, retiré les déclarations que j'avais faites ; mais elle avait profondément modifié le terrain résultant de ces déclarations elles-mêmes. Le Prince n'avait rien rétracté ; mais il avait pris une attitude différente.

Entre l'acceptation du second article du projet de la commission des neuf qui indiquait les quatre bases de la charte future et stipulait le maintien des garanties de notre droit public, et la lettre royale se plaignant « des conditions dont on parle et des garanties qu'on « exige », s'il n'y avait pas, je le crois, contradiction dans les intentions du Prince, il y avait du moins une différence d'attitude qui semblait mettre en question ce qu'à Salzbourg j'avais été autorisé à regarder comme résolu.

De même, entre les deux déclarations disant l'une que le Prince ne demandait aucun changement au drapeau avant d'avoir pris possession du pouvoir, l'autre qu'il se réservait, après être monté sur le trône, de présenter aux représentants du pays et se faisait fort d'obtenir d'eux une solution compatible avec son honneur, et la lettre du Prince annonçant d'avance qu'il n'entendait accepter la monarchie qu'avec le drapeau blanc et faisant comprendre nettement que sa résolution à cet égard était irrévocable, il pouvait ne pas y avoir contradiction dans les pensées du Prince

qui, en parlant dans sa déclaration « d'une solution compatible avec son honneur », avait déjà peut-être, sans le dire alors, la résolution arrêtée de ne présenter et de n'accepter d'autre solution que le drapeau blanc. Mais il y avait deux différences profondes dans son attitude. La première, c'est que la lettre posait la question du changement de drapeau avant que le Roi eût pris possession du pouvoir, sinon pour qu'elle fût résolue sur l'heure, du moins pour indiquer la seule solution que le Roi voulût présenter et accepter; ce que la déclaration de Salzbourg ne faisait pas et ce qui était de nature à compromettre le succès de l'avènement. La seconde, c'est que la lettre accusait le conflit et ne laissait d'autre alternative que la rupture ou la répudiation anticipée du drapeau tricolore acceptée d'avance par l'Assemblée, tandis que les deux déclarations de Salzbourg, en faisant craindre un conflit ultérieur, l'écartaient du présent, et en laissant intacte la liberté du Roi, ne fermaient pas cependant la porte à tout espoir d'entente pour l'avenir. Comment donc aurais-je pu dire qu'il y avait identité entre les déclarations de Salzbourg et la lettre du 27 octobre? Je ne le pensais pas; je n'aurais pas été sincère en le disant.

Mais il ne me convenait pas, à ce moment, de discuter, même dans un entretien privé, la lettre royale. Je me bornai à répondre à M. de Belcastel que ma déclaration renfermait tout ce que je pouvais et devais dire, et que, malgré ma déférence pour son avis, je me croyais obligé de n'y rien ajouter. Sur quoi, M. de Belcastel me prévint que, ne voulant pas voter la prorogation, il expliquerait, après le vote de la loi, son abstention dans une lettre à l'*Univers*, et qu'il se croyait

tenu de relever, dans cette lettre, la lacune qui, d'après lui, se trouvait dans ma déclaration. « Vous aurez « tort, lui dis-je, d'autant plus tort que je ne pourrais « vous répondre qu'en discutant la lettre du Prince ; « ce que je ne veux pas faire et ce qui m'est interdit « par mon respect. »

Deux jours après, l'*Univers* publia la lettre de mon honorable collègue, et la prétendue lacune de ma déclaration y était critiquée dans deux lignes qui me parurent assez sévères. Je gardai un silence qui me coûta.

C'est, du reste, le seul nuage qui se soit jamais élevé dans mes rapports avec cet honorable ami. Il en résulta bien un petit refroidissement entre nous deux ; mais la communauté de notre foi et de nos sentiments ne tarda pas à le faire disparaître. Nos relations, qui étaient alors celles d'une confraternité affectueuse, ont été cimentées plus tard par l'intimité d'un attachement réciproque. Je l'avais toujours hautement respecté ; j'ai eu par surcroît le bonheur d'obtenir son amitié et de lui donner toute la mienne.

VII

Monseigneur ne quitta Versailles que le soir du 20 novembre. Il eut donc connaissance, soit le soir du 18 novembre, soit au plus tard le matin du 19, de ces paroles que j'avais portées à la tribune : « Quand on

« semble vouloir inférer de la lettre de Monsieur le « comte de Chambord que les déclarations que j'ai « faites ne sont pas celles que j'étais autorisé à rap- « porter, au nom de la haute loyauté du Prince, au « nom de cette loyauté qui fait partie de la grandeur « morale de son caractère, comme au nom de mon « propre honneur, je proteste; et Monsieur le comte « de Chambord ne démentira pas, j'en suis sûr, ma « protestation. »

Si je n'avais pas été fort de la vérité absolue de mes affirmations, une telle parole dite, sinon en présence du Prince, du moins à deux pas de la maison amie où il se trouvait, aurait été plus qu'audacieuse; car une note du Prince pouvait la désavouer dès le lendemain. Mais je n'avais pas de désaveu à redouter; et, au contraire, le 19 novembre, le journal *l'Union,* qui était en quelque sorte l'organe *officiel* du Prince, publiait un article dans lequel il disait : « La déclaration de « M. Chesnelong a été l'événement de la séance d'hier. « Nous n'avons pas attendu que l'honorable député « des Basses-Pyrénées eût pris Dieu à témoin de sa sin- « cérité pour affirmer que sa parole avait été toujours « loyale et qu'elle ne serait pas démentie par Monsieur « le comte de Chambord. »

Voilà donc un point sur lequel la lumière est faite. Pas de doute possible sur le vrai texte des déclarations que j'avais apportées; elles sont consignées dans le procès-verbal de la commission des neuf dont la signature de M. le général Changarnier a ratifié l'exactitude. Pas de doute non plus que Monsieur le comte de Chambord m'eût autorisé à rapporter ces déclarations; l'*Union* attesta, après mes paroles à la tribune, dans

la séance du 18, que le Prince n'avait pas infirmé ces déclarations et qu'il ne les démentirait pas.

Je dois dire d'ailleurs,— et je le dis avec reconnaissance, — que les honorables rédacteurs de l'*Union*, et en particulier le rédacteur en chef, M. Mayol de Luppé, dont le talent était, si je puis ainsi dire, chevaleresque comme le caractère, et dont l'esprit était aussi haut que le cœur, n'ont jamais, ni après mon retour de Salzbourg, ni au moment où parut la lettre royale, ni dans les ardentes polémiques qui ont suivi l'échec de la restauration monarchique, écrit un seul mot qui renfermât le plus léger soupçon contre ma loyauté. Ils ont argumenté, au profit de leur thèse, sur le procès-verbal de la commission des neuf; jamais ils n'en ont contesté ni la sincérité, ni l'exacte vérité.

Le matin du 19 novembre, à l'occasion de la séance de la veille, le journal *le Soleil* avait écrit ces mots : « De tous côtés, on s'écriait dans l'Assemblée, après « que M. Chesnelong était descendu de la tribune, « qu'une proposition en faveur de la monarchie aurait « été votée à l'instant. » Et il ajoutait : « C'est vrai, « mais le moment n'est pas venu. »

Dans l'article dont je parlais plus haut, l'*Union*, s'emparant de la déclaration du *Soleil*, avait dit en substance : D'un côté, on reconnait qu'il y a dans l'Assemblée une majorité pour la monarchie ; d'un autre côté, les déclarations de Salzbourg subsistent toujours, puisque Monsieur le comte de Chambord ne les infirme pas et ne les démentira pas. Pourquoi alors ne fait-on pas la monarchie? Pourquoi dit-on que ce n'est pas le moment? « D'un seul mot, ajoutait l'article de l'*Union*, « le général Changarnier, auteur de la proposition de

« prorogation, peut faire de nouveau apparaître la « monarchie comme la seule solution compatible avec « l'honneur de l'Assemblée. » Pourquoi ne le fait-il pas?

Ah! oui, après le mouvement qui avait éclaté dans l'Assemblée pendant la lecture de ma déclaration, il pouvait y avoir une chance suprême, et, je le crois, certaine, de faire sortir de l'Assemblée une acclamation de la monarchie. Si Monsieur le comte de Chambord, qui était à Versailles, avait fait appeler le général Changarnier, s'il avait cru pouvoir lui dire que, sur les questions constitutionnelles, l'accord était complet, et que sur le drapeau, en maintenant sa réserve, il voulait tout obtenir du dévouement de l'Assemblée, et qu'il se confiait à la générosité du pays, je suis convaincu que le général Changarnier aurait repris la proposition de la commission des neuf, que la majorité l'aurait votée, que le maréchal et son gouvernement se seraient chargés de faire respecter cette décision souveraine.

Mais Monsieur le comte de Chambord n'appela ni le général Changarnier, ni aucun autre membre de l'Assemblée.

Le 20 novembre seulement, après le vote du septennat, il fit venir auprès de lui MM. Lucien Brun, de Carayon, de Cazenove de Pradine et peut-être aussi de La Rochette, qui, du reste, s'étaient, tous les quatre, associés à ce vote. Je tiens de mon ami M. Lucien Brun que Monseigneur ne leur parla pas de leur vote de la veille; il n'avait voulu en les appelant, avant de quitter Versailles, que leur donner un nouveau témoignage de son affectueuse sympathie.

Ce que je retiens, c'est le souci qu'avait eu le Prince de respecter la conscience et l'indépendance parlementaire de ses amis. Je crois cela absolument; le vote le prouva, et c'était d'ailleurs conforme aux sentiments élevés de Monseigneur qui le portaient, en toute circonstance, à ne souffrir aucun empiétement sur ce qu'il croyait de son devoir et de son droit de préserver, mais aussi à se garder, avec un noble scrupule, de toute atteinte à la dignité et à la liberté de ses fidèles.

VIII

Le soir du même jour, Monsieur le comte de Chambord quittait la France. Il ne devait plus la revoir.

Je ne sais rien de plus touchant et de plus attendrissant que ce voyage et ce séjour de Monsieur le comte de Chambord à Versailles. Il y était venu *incognito*, recevant la discrète hospitalité d'un de ses fidèles, laissant ignorer sa présence au pays, comme s'il eût voulu à la fois se trouver prêt à répondre sur l'heure à son appel, et ne pas le troubler dans ses efforts pour se donner une stabilité courte et précaire, non pas assurément contre lui, mais en dehors de lui.

Ah! nous avions voulu lui ménager une autre entrée. Sans l'échec qui avait brisé, en une heure, des espérances qui semblaient toucher au moment de se réaliser, il se serait avancé vers le palais de Versailles, à cheval, entouré des princes de la maison de France et des chefs de l'armée; les troupes auraient formé la

haie sur son passage; la population l'aurait salué de ses acclamations. Il aurait vu venir à lui le maréchal et son gouvernement, l'Assemblée nationale et son président scellant par le cri national de : Vive le Roi! la restauration de la royauté traditionnelle et son alliance renouée avec la France du dix-neuvième siècle.

La France aurait donné le beau spectacle d'une nation reprenant la tradition qui fit sa grandeur et s'appuyant sur elle pour sauvegarder ses intérêts transformés et ses libertés agrandies, d'un Roi ramené sur le trône de ses pères, non par la force, mais par la raison publique et au nom du droit, rapportant au pays le principe de l'autorité et en même temps la garantie que tous les droits seraient maintenus, que toutes les libertés seraient affermies, que toutes les consciences seraient respectées, que tous les intérêts seraient protégés dans leur légitime essor. Une ère nouvelle de stabilité, de sécurité, de prospérité, de dignité se serait ouverte pour la patrie!

La nation en était arrivée, après de longues et douloureuses épreuves, à ce point de maturité où, les illusions ayant perdu leur prestige et l'empire des passions s'étant affaibli, la monarchie pouvait retrouver sa force et sa popularité. Et le Roi qui se présentait à elle était admirablement à la hauteur de sa tâche par l'élévation de ses vues, la largeur de ses idées, la droiture et la religieuse probité de son âme, la grandeur de ses sentiments, la loyauté de son cœur. Et il y avait en lui un mélange de dignité et de grâce, de majesté et de bonté, de courage et de générosité qui semblait le prédestiner au rôle de pacification sociale et de rénovation nationale dont la gloire l'attendait!

Tout cela était brisé. Au lieu de faire sortir la proclamation de la monarchie d'une grande et solennelle délibération, nous venions de nous débattre péniblement à l'Assemblée pour dresser une tente d'un jour, pour chercher dans un provisoire médiocre un abri peu sûr contre un mauvais définitif qui, nous en avions le pressentiment, n'était qu'ajourné. Et le Prince, dont nous n'avions pu relever la royauté, s'était trouvé là, à Versailles, non pas, comme nous l'avions espéré, pour reprendre possession, à la face du soleil, d'un pouvoir reposant sur la tradition des siècles et consacré par un assentiment national nouveau, mais pour assister, dans un isolement où sa fierté ennoblissait sa résignation, sans diminuer sa royale et patriotique tristesse, à l'effondrement d'une radieuse espérance qui n'avait eu que la courte durée et la fragile inconsistance d'un rêve soudainement évanoui!

En apprenant, le 21 novembre, que le Prince était reparti la veille au soir pour Frohsdorff, ces réflexions se présentèrent à mon esprit. Je ne recherchai pas à ce moment les responsabilités; en souffrant de l'échec, je ne regrettai pas la tentative. Je plaignis notre pauvre pays; et en songeant que Monsieur le comte de Chambord venait de reprendre le chemin de l'exil, je sentis une émotion de profonde tristesse se mêler au respect et au dévouement qu'il m'avait inspirés. La France pourtant aurait été digne d'un tel Roi! et un tel Roi aurait été digne de la France!

IX

Malgré le douloureux dénouement d'une entreprise qui aurait mérité le succès et qui aurait pu l'obtenir, quelque sentiment qu'on puisse avoir d'ailleurs sur le document royal qui la fit si soudainement avorter, Monsieur le comte de Chambord fut et restera devant l'histoire l'une des plus nobles, des plus belles et des plus attachantes figures de notre temps.

Par son esprit élevé, par son âme si haute et si sincère, par son bon et grand cœur, il exerçait sur tous ceux qui s'approchaient de lui un ascendant auquel on n'échappait pas.

Croyant et pieux, il avait plus que le respect des choses religieuses, il en avait la foi, une foi sans ombre et sans défaillance qui était la force et le guide de sa vie.

Sur les questions sociales et politiques, ses convictions étaient à la fois très généreuses et très arrêtées. On a voulu le représenter quelquefois comme étant rétréci dans ses vues, rétrograde dans ses aspirations, figé en quelque sorte dans des conceptions arriérées et immuables, réfractaire à tout progrès nouveau. Sa nature d'esprit était tout autre; il avait au contraire une largeur d'idées qui allait quelquefois jusqu'à la hardiesse lorsque le problème à résoudre sollicitait la générosité de ses sentiments.

C'est ainsi que les questions ouvrières l'intéressaient

particulièrement. Trop sensé pour se livrer aux utopies, il apportait néanmoins dans l'examen de ces questions une sollicitude tendre et active qui lui venait de ses sentiments chrétiens. Il ne répugnait pas moins à la sécheresse de certaines doctrines économiques qu'aux brutalités du socialisme révolutionnaire. Il était en quête d'institutions protectrices du travail, du bien-être de l'ouvrier; il passait même, aux yeux de ceux qui le connaissaient bien, pour avoir, sur ces graves matières, des idées presque avancées.

Il en était de même pour les questions de décentralisation. Il ne voulait pas d'un État omnipotent absorbant les libertés locales; il était partisan d'institutions assurant aux communes et aussi aux provinces, plutôt peut-être qu'aux départements, une vie propre qui ne les laissât pas à la merci d'une tutelle gouvernementale, méticuleuse et oppressive.

Le suffrage universel « honnêtement pratiqué » ne l'effrayait pas, pourvu qu'il fût bien organisé et que tout n'y fût pas sacrifié à l'omnipotence du nombre. Il ne l'acceptait pas comme un maître absolu; il n'entendait subordonner à ses caprices, ni les principes qui sont le fondement de la vie des sociétés, ni les traditions qui en garantissent la stabilité et qui sont le point d'appui de leur développement régulier. Mais en tant que mode de votation électorale, en tant qu'instrument d'un régime représentatif bien pondéré, il le voulait sincère et libre, ni confisqué par le pouvoir, ni exploité par les partis.

Je connaissais, par ce que m'avaient dit les personnes qu'il admettait à l'honneur de sa royale intimité, ses idées sur ces divers points; il n'y fit dans

ses entretiens de Salzbourg que de très rapides allusions. En revanche, j'avais attentivement recherché dans ses lettres, et je crus bien voir à Salzbourg, malgré la discrétion voulue de ses paroles, quelle était sa conception du gouvernement monarchique approprié à notre temps.

Il n'admettait ni une royauté absolue, ni une royauté asservie. Un Roi régnant et gouvernant, c'est-à-dire ayant la direction des affaires du pays, du moins dans ses grandes lignes, non pas seulement chef nominal, mais chef réel du gouvernement; des ministres acceptant la direction du Roi sans aliéner l'indépendance de leurs conseils; des Chambres contrôlant le gouvernement, concourant à la confection des lois et au vote de l'impôt, respectées dans leurs attributions, mais n'empiétant pas sur les prérogatives royales; une monarchie tempérée, aussi éloignée du despotisme administratif de l'ancien régime que d'un parlementarisme à outrance qui, ne laissant au Roi qu'un pouvoir fictif, en ferait un esclave couronné; une monarchie qui, dans ces conditions, assurât à l'autorité royale sa force et au pays ses droits et ses libertés, tel était son idéal. Il n'aspirait à rien au delà; s'il eût régné, j'ose dire qu'il se serait malaisément prêté à rester en deçà.

Néanmoins, sauf sur trois points où, je le dirai tout à l'heure, il n'admettait pas la discussion, il n'avait ni prétentions intraitables, ni idées préconçues et inflexibles. Son amour de la vérité et du bien le préservait des infatuations de l'esprit propre. Il avait, au contraire, à un degré très remarquable, l'impartialité élevée et compréhensive des esprits sincères et véritablement distingués.

Ses connaissances étaient très étendues; il possédait sur toutes choses des notions générales dont l'élévation égalait la justesse. Ce qui peut-être lui manquait un peu et ce qu'il aurait acquis si la Providence l'avait appelé à régner, c'est le sens exact des difficultés pratiques et cette expérience que donne le maniement des affaires et à laquelle ne suppléent pas les méditations de cabinet. Mais il avait un don que la France aima toujours à trouver chez ses princes, celui d'exprimer ses pensées dans une langue généreuse et vivante, dont l'éclat rehaussait l'ampleur, et où se reflétait, par-dessus tout, la noblesse de son âme.

La noblesse chevaleresque de l'âme, c'est par là que Monsieur le comte de Chambord attirait. Son loyal désir de se dévouer au bien du pays à la place où l'appelait son droit héréditaire était désintéressé de toute ambition mesquine et vulgaire. S'il avait un fier sentiment de la mission qui lui était destinée, il avait profondément conscience des devoirs que cette mission lui imposerait. S'il avait le légitime souci de garder intact le principe d'autorité dont il était le dépositaire, il avait aussi le respect sincère des droits de la nation.

Et quelle honnêteté d'intentions! quelle magnanimité de sentiments! Comme sa bonté s'épanchait dans la grâce de ses paroles! Son cœur qui s'ouvrait comme de lui-même à toutes les générosités était fermé à la haine. Il n'avait jamais contre les hommes une parole amère, lors même qu'il appréciait les événements dont il avait le plus souffert. « Il ne croyait avoir, comme « il l'avait dit un jour, ni revanches à prendre, ni « injures à venger; il ne songeait qu'à refaire la for- « tune de la France. »

Enfin ce Prince qui n'avait jamais occupé le trône, qui était âgé de dix ans à peine lorsque l'abdication de son aïeul et de son oncle en avait fait un Roi et lorsque la Révolution de 1830 en fit un exilé, ce Prince dont les sentiments s'étaient formés à l'école de la proscription imméritée, qui n'avait eu d'autres courtisans que ceux du malheur, ce Roi sans couronne était une majesté; une majesté qui avait à la fois l'auréole du droit, le prestige de l'exil, le rayonnement de la grandeur morale, et dont l'attrait était irrésistible! Elle était faite à la fois d'une dignité qui commandait le respect et d'une cordialité qui attirait le dévouement. L'homme, en Monsieur le comte de Chambord, se montrait dans le Roi; et l'homme était aussi attachant que le Roi était imposant.

Tel était, je le dis sans exagération et sans flatterie, Monsieur le comte de Chambord.

Il n'y avait qu'un point, un seul point sur lequel sa conception du principe monarchique et de l'honneur royal lui voilait à quelques égards, — je me trompe peut-être en le disant, mais je ne serais pas sincère si je ne le disais pas, — les austères exigences de son devoir envers le pays.

Certes il aimait la France avec passion; et sauf ce qu'il croyait être son principe et son honneur, il était prêt à tout lui sacrifier. Mais quand cette France que ses pères avaient faite, mais qui avait fait aussi l'illustration de sa race, revenait à lui dans ses épreuves, lorsque sachant bien qu'elle trouverait en lui tout le reste, acceptant d'ailleurs qu'il remît en honneur le vieux drapeau blanc, elle lui demandait cependant de ne pas l'obliger à répudier cet autre drapeau sous

lequel elle avait traversé, pendant près d'un siècle, les fortunes les plus diverses, depuis ce que la gloire a de plus éclatant jusqu'à ce qu'il y a de plus extrême dans l'épreuve, Monsieur le comte de Chambord aurait ajouté à la grandeur de sa vie sans mettre son honneur en échec, si, entendant la voix de la patrie et remplissant, dans toute leur plénitude, ses obligations envers elle, il avait à la fois relevé le drapeau de ses pères et laissé en même temps à l'armée et au pays un drapeau qui leur était cher.

En faisant cela, il aurait assuré le succès de la Restauration monarchique, et la France aurait été préservée de toutes les ruines morales et de tous les tristes abaissements dont nous avons été, dans ces derniers temps, les témoins douloureusement attristés.

Monsieur le comte de Chambord pensa que son honneur ne lui permettait pas d'aller jusque-là ; ce que je crois être la vérité m'oblige à dire que là aurait été son véritable devoir, et que là aussi aurait été sa vraie gloire.

Mais cette part faite à l'impérieuse justice, qui donc pourrait méconnaître la force et la noblesse des motifs qui arrêtèrent le Prince?

Je dois dire d'abord qu'en consentant à ce que le drapeau ne fût pas modifié avant qu'il eût pris possession du pouvoir, il avait fait une concession très importante qui, j'avais pu le constater, lui avait beaucoup coûté, mais à laquelle il avait loyalement souscrit. Et qui sait, dans le cas où la lettre du 27 octobre ne fût pas venue tout briser avant l'heure, qui sait si, monté sur le trône sous la réserve de présenter un autre drapeau au pays, le Prince ne se serait pas prêté,

plus tard, comme Roi, à des conciliations qu'il n'avait pas cru de sa dignité d'accepter avant le rétablissement effectif de la royauté? Il avait dit sans doute un « jamais » que je n'avais pas voulu entendre et que je n'avais pas été chargé de rapporter. Mais, s'il ne s'était pas irrévocablement engagé par sa lettre du 27 octobre, qui sait quelle inspiration lui serait venue au cœur lorsque, en contact avec la France, il aurait vu qu'il s'agissait, non d'une concession à faire à l'esprit révolutionnaire, mais d'une satisfaction à donner à un sentiment national très vif et très général?

Quoi qu'il en soit, sa résistance procédait de souvenirs si douloureux dans leur gravité qu'on s'expliquait leur action sur les sentiments du Prince. Le petit-neveu du Roi martyr pouvait-il oublier que, sous Louis XVI, le drapeau tricolore avait été le signe de l'humiliation de la royauté? Le petit-fils de Charles X pouvait-il oublier que le drapeau tricolore avait été, en 1830, l'emblème d'une révolution qui avait envoyé en exil trois générations de rois? Monsieur le comte de Chambord pouvait-il échapper à cette impression que, pour lui, accepter le drapeau tricolore, c'était en quelque sorte désavouer ses aïeux et paraître ratifier les révolutions dont ils avaient été victimes? Qui donc pourrait s'étonner d'une répugnance, qu'il aurait été sans doute méritoire de surmonter, mais qui tenait après tout à ce que le sentiment de la dignité royale avait de plus délicat, à ce que les sentiments de famille avaient de plus respectable?

Et puis, la question du drapeau se liait, pour Monsieur le comte de Chambord, à la question du

principe qu'il représentait. Il avait foi dans son principe, et il était jaloux d'en conserver l'intégrité. Sans doute, sur tout ce qui ne lui paraissait pas toucher à l'essence même de ce principe, il avait, je l'ai dit plus haut, un esprit très ouvert, qui, loin de se barricader dans ses pensées propres, se montrait très accessible aux idées d'autrui, lorsqu'elles étaient justes et généreuses. Mais il y avait trois points sur lesquels il était impénétrable à l'objection.

Le premier de ces points, c'est que son droit royal héréditaire, s'il ne pouvait être mis en action que par l'appel de la nation, — « la parole, avait-il dit lui-même, est à la France, et l'heure est à Dieu » ; — subsistait toujours en puissance lors même qu'il ne s'exerçait pas, et que, par conséquent, il n'était pas à créer, mais à reconnaître. — Le second point, c'est qu'étant donné ce droit, la charte de la monarchie devait être, non imposée au Roi, mais concertée entre le Roi et les représentants de la nation. — Le troisième point enfin, c'est que le drapeau était l'expression extérieure et populaire du principe monarchique, et que dès lors le drapeau qui avait été le signe de l'abaissement de la royauté ne pouvait devenir l'emblème de sa réintégration.

Certes, sur les deux premiers points, le Prince, au point de vue monarchique, avait hautement et profondément raison. Mais les royalistes de toute nuance de l'Assemblée, loin de contester ces deux points, étaient prêts à les consacrer par l'acte même qui aurait rappelé la royauté. A cet égard, il n'y avait pas de désaccord.

Quant au troisième point, si une certaine logique abstraite paraissait être du côté de la thèse du Prince,

on pouvait pourtant soutenir, à bon droit, même historiquement, que le drapeau ne participe pas à l'immutabilité du principe monarchique, qu'il n'en a jamais eu la fixité, que c'était chose à régler entre le Roi et la nation dans le respect réciproque de leurs sentiments respectifs, qu'il y avait lieu dès lors de chercher la solution dans la coexistence ou la fusion du vieux drapeau et du drapeau actuel de la France.

J'avais été à Salzbourg l'interprète respectueux de ces pensées; je m'étais malheureusement heurté à l'un de ces trois points qui, dans l'esprit du Prince, étaient à l'état de dogmes. Pour lui, accepter le drapeau tricolore, c'était affaiblir et comme désavouer son principe; c'était devenir « le Roi légitime de la Révolution ». Il n'avait pas l'orgueil de son principe; mais il avait foi dans sa vérité et dans sa force. « Ma personne n'est rien, avait-il écrit encore; mon principe est tout. » En le gardant dans son intégrité, il croyait pouvoir relever le pays; en consentant à le diminuer, il se serait cru atteint dans son caractère et dans son autorité; et le drapeau était à ses yeux la représentation du principe. Voilà pourquoi, en respectant, loin de vouloir l'humilier, le sentiment de l'armée et du pays pour le drapeau tricolore, il ne croyait pas pouvoir aller, sous quelque forme que ce fût, jusqu'à l'acceptation définitive de ce drapeau; un tel sacrifice de sa part lui paraissait un amoindrissement d'honneur et une constatation d'impuissance.

J'avais épuisé mes efforts pour l'amener sur un autre terrain; je n'avais obtenu que les concessions qu'il pouvait faire en restant sur le sien. Mais en luttant contre sa résistance, j'avais constaté que les motifs qui

la lui inspiraient n'avaient à coup sûr rien d'étroit, de mesquin et de subalterne. Qui donc pourrait méconnaître, même en ne les approuvant pas, que ces motifs étaient à la fois d'une gravité sérieuse et de l'ordre le plus élevé?

Enfin, dans le sentiment très sincère de Monsieur le comte de Chambord, la question du drapeau était une question d'honneur royal. Il savait, — je le lui avais dit avec respect, — qu'au bout de sa résistance et à raison de la disposition des esprits, pouvait se trouver l'échec, et même, dans certaines conditions, l'abandon immédiat de la campagne monarchique. Mais il estimait, à tort ou à raison, que toute concession plus large que celles qui résultaient de ses deux déclarations de Salzbourg, l'atteindrait dans son honneur, et je n'avais pu rien obtenir de plus. Et même, lorsqu'il lui parut qu'un courant s'établissait, dans la presse et dans l'opinion publique, pour l'amener au delà de la limite qu'il ne voulait pas franchir, il réagit par sa lettre du 27 octobre, au risque de tout rompre. Entre la couronne qui allait lui être offerte et son honneur tel qu'il le comprenait, il n'hésita pas; et il accepta au besoin le sacrifice de sa couronne pour ne pas transiger sur ce qu'il croyait être son honneur.

Cette abnégation n'avait, à coup sûr, rien de vulgaire. Elle ne pouvait se trouver que dans une âme sincère et élevée. Pour ma part, si j'en redoutais à l'avance les effets pour la monarchie et pour le pays, je ne pouvais me défendre d'en respecter la fierté.

Aussi lorsque la lettre du 27 octobre vint justifier les craintes qui, depuis l'entrevue de Salzbourg, s'étaient toujours, malgré moi, mêlées à mes espé-

rances, lorsque l'effondrement subit du projet de restauration monarchique me terrassa de douleur, je ne ressentis dans mon cœur aucun sentiment amer contre le Prince.

Il se trompa, je le crois, et son erreur eut des conséquences dont le pays souffre encore et dont il souffrira longtemps. Mais en se trompant, il crut obéir à l'honneur; il sacrifia une couronne plutôt que d'accepter ce qui, selon lui, eût amoindri le dépôt qu'il considérait comme confié à sa garde.

Cette erreur complète la physionomie morale du Prince, et elle n'en diminue pas la sympathique beauté. Elle est de celles, en tout cas, que l'histoire juge avec respect et que les hommes de cœur, même en la regrettant, se croient tenus d'honorer.

APPENDICES

APPENDICES

Je crois devoir reproduire ici, comme appendices du récit de la campagne monarchique de 1873, deux discours qui me semblent en être presque l'épilogue et que je prononçai : l'un, le 30 janvier 1875, à la tribune de l'Assemblée nationale, dans la seconde délibération sur les lois constitutionnelles; l'autre, le 7 août 1884, à la tribune du congrès de cette époque, dans la discussion de la revision des lois constitutionnelles de 1875.

I

L'Assemblée nationale avait repoussé, dans sa séance du 29 janvier 1875, par 359 voix contre 336, un amendement de M. Laboulaye ainsi conçu : « Le gouvernement de la « République se compose de deux Chambres et d'un pré- « sident. »

A ce moment, M. Wallon présenta un article additionnel formulé dans les termes suivants : « Le Président de la République est élu à la pluralité des suffrages par le Sénat et la Chambre des députés réunis en Congrès. Il est rééligible. »

Entre l'article additionnel présenté par M. Wallon et l'amendement de M. Laboulaye que l'Assemblée venait de

rejeter, il n'y avait que cette différence, que l'amendement de M. Laboulaye proclamait la République avant de la constituer, et que celui de M. Wallon constituait la République en s'abstenant de la proclamer. Néanmoins, le débat fut renvoyé au lendemain.

Le 30 janvier 1875, à l'ouverture de la séance, M. Wallon exposa les motifs de son amendement, en termes assez brefs, mais avec une netteté très loyale.

Le pays, au sentiment de M. Wallon, était las du provisoire; il fallait en sortir. Or, la question ne pouvait se poser qu'entre la République et la monarchie. M. Wallon ne contestait pas les glorieux titres de la monarchie dans le passé et les garanties qu'elle donnerait à l'avenir. Mais il ne la jugeait pas possible dans le présent. Il importait dès lors, concluait l'orateur, de constituer régulièrement la République, puisqu'elle existait et qu'on ne pouvait pas la remplacer. Il acceptait qu'on pût plus tard la transformer, lui substituer même la monarchie, d'après certaines formes et dans certaines conditions déterminées; il n'acceptait pas qu'elle dût être mise nécessairement en question à date fixe, dans sept ans, à l'expiration des pouvoirs du maréchal de Mac Mahon.

M. Desjardins proposa alors un sous-amendement qui modifiait comme suit l'article additionnel de M. Wallon : « A l'expiration des pouvoirs conférés au maréchal de Mac « Mahon, et s'il n'est procédé à la revision des lois consti- « tutionnelles, conformément aux articles ci-dessous, le Pré- « sident de la République est élu à la pluralité des suffrages « par le Sénat et la Chambre des députés réunis en congrès; « il est rééligible. » Sous la condition de cette simple stipulation, non pas qu'il serait procédé, mais qu'il pourrait être procédé à une revision constitutionnelle à l'expiration des pouvoirs du maréchal, M. Desjardins acceptait, comme on le voit, l'amendement de M. Wallon.

Aussi se produisit-il, après que M. Desjardins eut développé son amendement, une très vive émotion dans la droite de l'Assemblée, et pendant que M. Raoul Duval, qui combattait les deux amendements, en soutenant la thèse de

l'appel au peuple, était à la tribune, je fus très vivement sollicité par mes amis d'intervenir dans le débat au nom de la droite. C'est dans ces conditions très inopinées que je demandai la parole. Je reproduis ici, d'après le compte rendu *in extenso* du *Journal officiel,* le discours assez court, d'ailleurs, que je prononçai dans cette circonstance :

« Messieurs, j'honore profondément les sentiments et les convictions qui ont dicté à l'honorable M. Wallon et à l'honorable M. Desjardins les deux amendements qu'ils ont soutenus. Je ne puis cependant les adopter, et je vous demande la permission de dire pourquoi je viens les combattre.

« J'ai examiné avec le plus grand soin les textes de ces amendements; j'ai écouté avec la plus scrupuleuse attention les développements par lesquels les deux honorables orateurs ont appuyé leurs propositions respectives. Je n'ai pu trouver aucune différence entre la pensée vraie de leurs amendements et celle de l'amendement de M. Laboulaye que vous avez repoussé hier. (*Très bien! très bien! à droite.*)

« Il peut y avoir une différence dans les termes; il y a une identité absolue dans le fond, aussi bien que dans les motifs invoqués à cette tribune par les auteurs de ces amendements.

« Que nous disait, il y a deux jours, l'honorable M. Laboulaye? Il nous disait que nous ne pouvions plus rester dans le provisoire, et qu'il fallait donner au pays un gouvernement définitif. Que nous a dit aujourd'hui l'honorable M. Wallon? Exactement la même chose. C'est du provisoire qu'il s'est plaint, et c'est au définitif qu'il aspire.

« Quant à l'honorable M. Desjardins, il semble qu'il ait modifié la proposition de l'honorable M. Wallon sur un point. Mais regardons-y de près; sur quel point? Il a introduit dans le texte de l'article additionnel proposé par M. Wallon l'indication d'une possibilité de revision des institutions républicaines, à l'expiration du septennat. Mais la possibilité d'une revision, tout le monde l'admet. M. Wallon ne la contestait pas dans le discours qu'il prononçait à

cette tribune; ce qu'il contestait, c'était un article du projet de loi de la commission qui a une tout autre portée. De même, je suis convaincu que l'honorable M. Laboulaye ne me démentira pas si je dis qu'en nous demandant, il y a deux jours, de proclamer la République, il entendait que la constitution de cette République stipulerait la faculté de revision. L'honorable M. Casimir Périer ne me démentira pas davantage si je rappelle qu'en proposant, il y a dix mois, l'établissement de la République à cette tribune, il admettait, lui aussi, la faculté de revision, et qu'un article de sa proposition en faisait mention.

« Donc, la faculté de revision, personne ne s'y oppose.

« Mais alors, je vous le demande, qu'est-ce que l'amendement de M. Desjardins, si ce n'est l'acceptation d'une constitution de République avec possibilité de revision énoncée pour un cas spécial? Et qu'est-ce que l'amendement de l'honorable M. Wallon, si ce n'est encore le premier article d'une constitution républicaine dont un article subséquent stipulera la possibilité de revision?

« Et cette constatation faite, est-ce que le débat ne devrait pas être clos? Est-ce que la question n'est pas résolue? Est-ce que vous ne l'avez pas tranchée, il y a dix mois, en rejetant la proposition de M. Casimir Périer? Est-ce que vous ne l'avez pas tranchée, hier encore, en repoussant l'amendement de M. Laboulaye? Est-ce que l'Assemblée peut prononcer deux décisions contraires sur la même question à vingt-quatre heures de distance? (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite.*)

« Eh bien! non, Messieurs, il n'est pas possible que l'Assemblée donne ce spectacle au pays; il n'est pas possible qu'elle ne prenne pas plus de souci de la dignité de ses délibérations... (*Une voix à droite : Et du bon sens.*) Il n'est pas possible qu'elle émette aujourd'hui un vote contraire à celui d'hier, et que le télégraphe, après avoir annoncé hier à la France que la proposition de constituer une République a été rejetée, lui annonce ce soir que cette même proposition a été acceptée aujourd'hui.

« Voilà ma première objection contre les deux amende-

ments qui sont en discussion, et elle est décisive. Je ne puis pas cependant m'arrêter là; allons au fond de la question.

« On a parlé de la loi du 20 novembre 1873. Eh bien! oui, cette loi du 20 novembre, je ne l'ai pas votée par goût; je l'ai votée par devoir, par nécessité, mais, l'ayant votée, j'entends la respecter. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

« Je ne veux pas, pour ma part, refuser au maréchal de Mac Mahon les instruments d'action qui lui sont nécessaires. Je ne veux faire de son pouvoir ni un pouvoir dictatorial, ni un pouvoir désarmé. Pour mon compte, je n'accepterai pas la responsabilité de le laisser seul, après notre séparation, en face d'une autre Assemblée unique et omnipotente, sans aucun moyen légal de tempérer ou de résoudre les conflits qui sortiraient inévitablement de cette situation. Voilà ma pensée; je la dis loyalement.

« Mais le 20 novembre 1873, Messieurs, je ne me suis pas engagé à faire sortir de l'organisation dont on posait la première pierre une constitution de République. Et quand aujourd'hui vous nous demandez de faire cela, vous cherchez à faire sortir de la loi du 20 novembre, non pas seulement ce qui n'y est pas, mais encore, permettez-moi de le dire, ce que nous avons refusé d'y mettre. (*Exclamations à gauche.*)

« Disons le vrai et soyons parfaitement sincères.

« Les uns, — et j'étais de ce nombre, — ont voté la loi du 20 novembre parce qu'ils ont espéré qu'elle serait une pierre d'attente pour la monarchie; les autres l'ont votée parce qu'ils l'ont considérée comme un terrain neutre, qui ne rivait l'avenir à aucune forme de gouvernement.

« Quant à ceux qui auraient voulu que cette loi fût un pas en avant vers la République, ils sont montés à cette tribune pour y exposer loyalement leur opinion. L'Assemblée s'est refusée à les suivre, et ils ont voté contre la loi du 20 novembre... (*applaudissements à droite*) précisément parce que l'Assemblée n'a pas voulu y faire entrer ce qu'on vous demande d'y mettre aujourd'hui. Voilà, Messieurs, la vérité. (*Oui! oui! très bien! très bien! à droite.*)

« Et maintenant, au nom de quel intérêt nous demande-t-on d'accepter aujourd'hui une institution de République que nous avons repoussée le 20 novembre 1873, que nous avons également repoussée lorsqu'elle nous était offerte, en 1874, par M. Casimir Périer, que nous avons encore et de nouveau repoussée hier même?

« On invoque un intérêt de stabilité. Mais est-ce qu'il peut être donné à la République, fût-elle définitive, fût-elle même revisable et aspirât-elle à être conservatrice, de donner au pays ces longues sécurités qui résultent de la stabilité des institutions? Là est la question, et puisqu'elle est posée, je ne l'éluderai pas. Je n'en dirai pourtant que quelques mots que je vous prie d'écouter.

« Je prends le pays tel qu'il est, je le prends avec ses nécessités économiques, avec ses conditions sociales, avec ses aspirations nationales.

« Au point de vue économique, voici un pays où les populations sont pressées sur un vieux sol qui n'a plus d'espaces inexploités. Le travail est sa vie; il produit plus qu'il ne consomme. Il ne peut rester industriellement cantonné dans ses frontières; il a besoin de s'épancher au dehors pour y verser le trop-plein des produits de son activité. A ce pays, il faut des institutions qui lui garantissent la paix du jour et la sécurité du lendemain, qui autorisent les vastes combinaisons et les perspectives éloignées, qui ne paralysent pas l'essor du travail national, en le tenant perpétuellement enserré entre un présent précaire et un avenir incertain. Il lui faut un principe de stabilité qui ne tienne pas le pouvoir, l'ordre, la protection des intérêts en suspens. Ce principe de stabilité, je vous le demande, est-ce la République qui vous le donnera? (*Très bien! très bien! à droite. — Rumeurs à gauche. — Une voix à gauche : Donnez-nous autre chose.*)

« Et maintenant, au point de vue social, voici un pays qui a été labouré par quatre-vingts ans de révolutions. Tous les principes ont été ébranlés; tous les respects ont été déracinés. (*Interruptions à gauche.*)

« Ah! ne croyez pas, vous qui m'interrompez, que je veuille attaquer ce noble pays; je l'admire, au contraire...

Très bien! et applaudissements à droite.) Je me demande uel est le peuple qui, après avoir traversé tant d'épreuves, près avoir touché tour à tour à tous les sommets et à toutes es profondeurs de la gloire et du malheur, de la puissance t de l'abaissement... (*nouveaux applaudissements à droite*) onserverait encore ces éléments de force et de généreuse italité qui surabondent dans notre France, et je me dis que ous n'avons le droit d'abdiquer ni aucune de nos fiertés, i aucune de nos espérances. (*Très bien! très bien! à droite.*)

« Mais à ce pays tel que quatre-vingts ans de révolution 'ont fait, il faut, pour qu'il puisse se relever dans la dignité, lans l'honneur, dans la paix sociale... (*Rumeurs à gauche.*) Oui, je le dis bien haut, malgré vos murmures, il lui faut un principe d'autorité qui, en garantissant les libertés publiques, place le pouvoir au-dessus des compétitions et ne le livre pas à une mobilité incessante.

« Ce principe d'autorité, je vous le demande encore, est-ce la République qui vous le donnera? (*Applaudissements à droite. — Une voix à gauche : Proposez la monarchie.*)

« Enfin, au point de vue national, voici un pays qui a subi les désastres d'une guerre malheureuse. Il faudrait qu'il inspirât confiance au dehors pour y retrouver de fortes et solides alliances. Il lui faut donc un principe de gouvernement qui n'excite pas de défiances, qui attire les respects et les sympathies, qui nous permette de reconquérir, par l'ascendant moral, notre place, notre rang et notre avenir. Ce principe de gouvernement, je vous le demande encore et toujours, est-ce la République qui vous le donnera? (*Vives marques d'adhésion à droite.*)

« Messieurs, laissez-moi vous le dire, nous sommes bien profondément divisés. Mais au milieu de toutes les divergences, il y a un lien qui nous unit, c'est le lien du patriotisme. Ce que nous voulons tous avec le même cœur, avec la même passion, c'est le relèvement social et national de notre pays.

« Quel est le gouvernement qui pourrait le mieux l'assurer? Voilà la question suprême et qui domine de bien haut toutes les questions de métaphysique constitutionnelle. Eh

bien! à cette question, l'histoire a répondu. Bien heureux et bien grand serait le jour où tous les Français, abjurant leurs dissensions, accepteraient cette réponse de l'histoire! (*Très bien! très bien!*)

« En attendant que ce jour vienne, — et il viendra, — Messieurs de la majorité d'hier, qui sera, je l'espère, la majorité d'aujourd'hui et de demain, oui, unissons-nous pour donner au présent toutes les garanties qui lui sont nécessaires. Mais, je vous en conjure, ne désorganisez pas les forces du parti conservateur en France; ne vouez pas l'avenir de ce noble pays à des institutions républicaines qui ne lui donneraient pas la sécurité, l'autorité morale, la stabilité digne et forte dont il a besoin.

« L'honorable M. Laboulaye nous disait il y a deux jours : « En fait, malgré les réserves de droit, nous sommes en « République depuis quatre ans, et cette République n'a « menacé ni la religion, ni la famille, ni la propriété. » Mais cette République dont il parlait, c'était vous. (*Bravos et applaudissements à droite.*) Non, vous n'avez pas menacé ces nobles et grandes choses, vous les avez vigoureusement défendues quand elles ont été attaquées. (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

« Il y a, du reste, un esprit républicain, tel que le comprend l'honorable M. Laboulaye, que je respecte profondément dans ceux qui en sont animés. Mais, qu'il me permette de l'ajouter, il y a aussi un esprit tout différent, je dirai même, s'il le veut, tout contraire, un esprit de domination turbulente et d'anarchie tyrannique, qui change de nom selon les moments, qui ne change jamais d'allure, qui opprime les consciences, trouble les intérêts, met l'existence de la société en péril. C'est l'esprit révolutionnaire.

« Je connais ses doctrines; c'est assez pour que je puisse dire ses desseins. Vous parliez, je le rappelais tout à l'heure, des grandes institutions sociales que la République telle que vous l'entendez ne menace pas. Mais ces institutions, l'esprit révolutionnaire les menace toutes.

« Que ferait-il de la magistrature?... (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Il briserait son inamovibilité et la ferait

'river de l'élection, et il lui ravirait, avec l'indépendance ıi fait sa force, le respect qui assure son autorité.

« La famille! il la déshonorerait par le divorce et il brise-ıit sa stabilité par l'amoindrissement de l'autorité pater-elle... (*Applaudissements à droite. — Rires ironiques sur 'vers bancs à gauche.*) Vous riez, Messieurs; moi, je m'attriste, ır le danger est là; je ne l'exagère pas, je m'en tiens au ıinimum des prétentions de l'esprit révolutionnaire, et, au sque de vous déplaire, j'ai le devoir de continuer.

« La propriété, l'esprit révolutionnaire l'atteindra au ıoins par l'impôt progressif.

« La religion, il cherchera à la frapper dans son organi-ıtion par la suppression du budget des cultes, dans sa liberté ar des lois d'oppression.

« L'enseignement, enfin! Il chassera Dieu de nos écoles t y mettra le christianisme en interdit (1). (*Applaudissements : droite.*)

« Eh bien! Messieurs, cet esprit, je vous le dénonce. Il est à, il vit, il marche, il aspire à être le maître. Je n'ai pas ›esoin de vous dire de quel nom, nom de guerre ou nom l'homme, il s'appelle aujourd'hui.

« Encore une fois, je ne confonds pas l'esprit républicain ;t l'esprit révolutionnaire. Mais la confusion que je ne fais ›as, l'esprit révolutionnaire la recherche. La République est ;a chose à lui. C'est pour elle qu'il prétend avoir combattu, ;t quand elle triomphe, il prétend recueillir les fruits de la ;ictoire. (*C'est vrai! c'est vrai! très bien! à droite.*)

« La République aura beau se dire conservatrice, elle aura beau vouloir se séparer de la Révolution, qu'elle le veuille ›u qu'elle ne le veuille pas, par cela seul qu'elle existera, elle augmentera les forces de l'esprit révolutionnaire, elle surexcitera ses espérances, elle lui donnera des allures et des prétentions de vainqueur. (*Nouvelle approbation à droite.*)

(1) Il me sera permis de faire remarquer qu'en traçant ce tableau sommaire des destructions que nous réservait l'esprit révolutionnaire, je prévis assez exactement, me semble-t-il, les ruines morales et sociales que le jacobinisme sectaire, devenu le maître, a successivement accumulées pendant ces dernières années.

« C'est là, Messieurs, son péril fatal. C'est pour cela qu'elle inspire, — je ne veux pas dire à tous les conservateurs, il y a des conservateurs parmi les républicains, et personne ne les honore plus que moi, — mais c'est pour cela que la République inspire à la grande masse des conservateurs tant d'appréhensions et de légitimes défiances. Et voilà pourquoi aussi, Messieurs, je supplie l'Assemblée de vouloir bien rejeter les deux amendements que nous discutons et qui, malgré leur forme voilée et discrète, tendent à une constitution de République définitive, quoique revisable. Tenez, en effet, pour certain que plus vous entrerez dans la voie des institutions républicaines, moins, à coup sûr, vous donnerez à notre pays la sécurité, l'ordre, la paix, la liberté, la confiance en son avenir. » (*Bravos et applaudissements répétés à droite. — L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

L'amendement de M. Desjardins, auquel la gauche ne se rallia pas, n'obtint que 129 voix. Mais l'article additionnel de M. Wallon fut adopté à une voix de majorité, par 353 voix contre 352. Par les conséquences qu'il amena, ce vote eut, à vrai dire, les proportions d'un événement.

II

En août 1884, neuf ans plus tard, sous le ministère de M. Jules Ferry et peu de mois avant sa chute, les deux Chambres, réunies en Congrès, procédèrent à la revision des lois constitutionnelles de 1875.

Cette revision porta sur les trois points suivants : elle fit passer du domaine constitutionnel dans le domaine législatif toutes les conditions de la formation électorale du Sénat; elle supprima l'institution des prières publiques au début de chaque session du Parlement; elle supprima la faculté de revision totale de la constitution, que les lois constitution-

nelles de 1875 avaient admise, et ne laissa subsister qu'une faculté de revision partielle, qui ne pourrait s'étendre jusqu'au changement de la forme du gouvernement.

Dans la séance du congrès du 7 août 1884, je pris la parole à l'ouverture de la discussion générale, pour combattre la revision proposée et revendiquer la nécessité sociale et la grandeur du principe monarchique que cette revision mettait en interdit. Je reproduis ici ce discours, d'après le compte rendu *in extenso* du *Journal officiel :*

M. Chesnelong. — Messieurs, je n'ai pas voté la constitution de 1875, et je ne viens pas la défendre. Je la crois très défectueuse, très incomplète...

M. Cuneo d'Ornano. — On est unanime sur ce point-là !

M. Chesnelong. — ...très impuissante à donner au pays la liberté, qui est son droit, et la stabilité, qui est la condition de sa force et de sa vie. Mais la revision qu'on nous propose n'apporte pas à la constitution de 1875 ce qui lui manque et accroîtrait ses anomalies, ses insuffisances et ses périls.

Je viens la combattre, et je vais droit aux deux questions qui, selon moi, dominent tout ce débat : quelles sont les imperfections capitales de la constitution de 1875? La revision qui nous est proposée n'aura-t-elle pas pour effet de les aggraver?

Je n'abuserai pas, Messieurs, de votre attention; je sens d'avance toutes les délicatesses et toutes les difficultés de ma tâche; je serai obligé de heurter souvent les idées et les sentiments de la majorité de cette Assemblée. Je ne m'écarterai pas, à coup sûr, de la mesure qui convient aux discussions parlementaires, mais j'espère que vous me permettrez d'user de toute la liberté qui est le droit de cette tribune. (*Très bien! très bien! à droite.*) Ce débat ne serait digne ni de l'Assemblée ni du pays si toutes les opinions ne pouvaient pas, sous la condition d'égards réciproques, se produire en toute franchise et en toute loyauté. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

J'entre dans la discussion.

En 1875, on voulut faire une République parlementaire.

Sans doute, dans la majorité un peu complexe qui vota la constitution, il y avait quelques républicains dont le régime conventionnel était l'idéal, et qui n'admettaient en face d'une Assemblée issue du suffrage universel que des pouvoirs subordonnés. L'équilibre des pouvoirs, qui est l'essence du régime parlementaire, leur semblait être une réminiscence monarchique pour laquelle ils n'avaient aucun goût et qui ne leur paraissait pas s'accommoder avec la rigueur des principes démocratiques. Mais ils avaient à compter avec les parlementaires qui ne voulaient mettre la République dans la constitution qu'à condition d'y introduire le régime parlementaire lui-même.

Une transaction intervint, et la constitution de 1875 sortit de cette transaction. Elle eut pour but, dans la pensée de ses auteurs, de concilier le régime parlementaire avec la forme républicaine du gouvernement.

C'était, Messieurs, une grande nouveauté; rien de pareil ne s'était vu ni en aucun temps, ni dans aucun pays.

Si je traverse l'Atlantique, je trouve une République, la République des États-Unis, qui compte déjà un siècle d'existence et qui impose par sa grandeur. Il y a là une constitution originale, qui est propre à ce pays et qui ne saurait être, à raison du caractère fédératif de ses institutions, transportée dans le nôtre; elle s'est approprié quelques formes du régime parlementaire, mais au fond elle procède de principes tout différents et à quelques égards très opposés.

Je ne parlerai pas des autres républiques américaines qui n'offrent qu'une succession intermittente de dictatures sans grandeur et d'anarchies sans sécurité. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mais en France, avant 1875, il y avait eu trois essais de République; le régime parlementaire n'y avait jamais eu sa place.

A la fin du dernier siècle, on avait vu se succéder la Convention avec sa tyrannie sanglante...

M. Marius Poulet. — Et son héroïsme!

M. Chesnelong. — ...le Directoire, avec je ne sais quel mélange de désordre, de faiblesse et de violence; enfin le

Consulat, avec la dictature du génie; mais le régime parlementaire n'avait rien à voir dans tout cela.

En 1848, les constituants de cette époque mirent en présence un chef d'État et une Assemblée unique, tous deux issus du suffrage universel. Ce n'était pas le régime parlementaire, ce n'était pas l'équilibre des pouvoirs; c'était le conflit inévitable, et vous savez que le conflit se produisit.

Enfin, de 1871 à 1875, ce fut la souveraineté d'une Assemblée unique, régime détestable en soi, selon moi, mais tempéré cette fois, permettez-moi de le dire, par la sagesse, l'honnêteté, l'esprit de justice et de liberté d'une majorité fermement conservatrice. (*Très bien! très bien! à droite. — Exclamations sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Gustave Rivet. — Esprit de liberté est vraiment charmant!

M. Chesnelong. — Je ne m'étonne pas le moins du monde que ce ne soit pas votre pensée, mais c'est la mienne...

Voix à droite. — Ne répondez pas aux interruptions!

M. Charles Floquet. — Vous avez oublié l'état de siège dans quarante-quatre départements!...

M. Chesnelong. — Vous voudrez bien ne pas vous étonner que je sois monté à la tribune pour exprimer ma pensée, et aussi pour contredire la vôtre.

M. Charles Floquet. — Et cet état de siège, vous ne l'avez pas levé!

Voix à droite. — Vous le deviez à M. Thiers, votre ami alors!

M. Chesnelong. — Le reproche qu'on pourrait faire le moins à l'Assemblée de 1871 serait celui d'avoir abusé de son omnipotence. Mais enfin, ce n'était pas là le régime parlementaire; c'était le régime conventionnel qui, par un accident heureux et rare, trouvait dans la modération d'une majorité conservatrice un contrepoids à son propre principe. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. Marques d'approbation à droite.*)

L'entreprise de 1875 était donc toute nouvelle. A-t-elle réussi?

Le régime parlementaire comporte l'existence et l'har-

monie de trois pouvoirs; deux d'entre eux forment le parlement et représentent ensemble le droit de la nation d'intervenir dans ses propres affaires, avec cette différence que l'un représente plus particulièrement l'esprit progressif du pays (*Oh! oh! à l'extrême gauche*), et que l'autre représente l'esprit de conservation sociale. En face du parlement, se trouve le pouvoir que vous appelez exécutif, et qui est beaucoup plus que cela, car il légifère avec le concours des deux Chambres, il gouverne sous leur contrôle, et, quand il est dans la vérité de son rôle, il concentre en soi l'esprit de l'une et de l'autre et représente à la fois la tradition, qui vient du passé, et l'initiative, qui marche vers l'avenir.

L'équilibre des trois pouvoirs, c'est l'essence même du régime parlementaire, et, là où cet équilibre manque, on peut bien avoir l'apparence du régime parlementaire, mais on n'en a pas la réalité; on peut avoir le mot, on n'a pas la chose. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Eh bien, avons-nous eu la chose depuis 1875, et plus particulièrement depuis 1879?

Ce qui est sorti de la constitution de 1875 depuis qu'elle est appliquée par ceux qui s'appellent les vrais républicains, c'est une politique qui n'a été à coup sûr ni conservatrice, ni parlementaire, ni libérale. Je dois la caractériser en peu de mots; c'est une nécessité de mon argumentation.

Sur le terrain de l'arbitraire administratif, nous avons vu cette politique persécuter la religion... (*Ah! ah! à gauche.*)

Voix à droite. — Oui, et de la façon la plus odieuse.

M. Chesnelong. — ...confisquer la liberté, contourner la loi, violer le droit, opprimer les consciences! (*Applaudissements à droite. Réclamations à gauche.*)

Non moins exclusive qu'intolérante, elle a frappé d'une sorte d'ostracisme à l'intérieur tous ceux qui ne se sont pas résignés à être ses complices (*vives marques d'approbation à droite*), partageant ainsi la France en deux camps : le camp des vainqueurs, qui accaparent tout, et le camp des vaincus, qui sont chassés de partout. (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

Sur le terrain financier, cinq années lui ont suffi pour

'aster une situation qui avait été laborieusement refaite; · la prodigalité exorbitante des dépenses, par la multiplion indéfinie des emprunts, par la témérité imprévoyante ses plans, par la frivole inconsistance de ses théories, elle :reusé un déficit qui, depuis 1882, s'accroît d'année en née.

Voix à droite. — C'est la vérité! (*Très bien! très bien!*)

M. Chesnelong. — Enfin, sur le terrain de l'œuvre islative, elle a accumulé des lois qui ont toutes été spirées par un esprit de destruction sectaire. Je ne veux s les énumérer, ce serait trop long; je signalerai celles qui t plus particulièrement ce caractère : les lois contre la erté de l'enseignement, la loi contre l'indépendance de la gistrature, et, plus récemment encore, la loi contre nité, la dignité et l'indissolubilité de la famille française. *ifs applaudissements à droite. Réclamations à gauche.*)

Eh bien, Messieurs, comment cette politique a-t-elle pu rtir de la constitution de 1875, qui, j'en appelle à mon norable et respecté collègue et ami M. Wallon, n'avait pas é assurément faite pour favoriser de tels desseins?

C'est ce qu'il importe de rechercher, afin de bien se rendre mpte des imperfections de cette constitution.

Vous me permettrez bien de dire que cette politique a été spirée, voulue par la majorité républicaine de la Chambre s députés; et j'entends par là la majorité républicaine ns son expression la plus large.

Les différents groupes de cette majorité ont pu se diviser, se sont divisés, en effet, sur certaines questions de polique extérieure; mais, quand il s'est agi de faire la guerre la liberté religieuse par l'arbitraire administratif ou par s lois de haine...

Voix à gauche. — Non! pas des lois de haine, mais de stice!

M. Chesnelong. — Ou quand il s'est agi d'engager à itrance les finances de l'État, par l'exagération des travaux iblics et par l'extension immodérée des dépenses d'instrucon publique...

A gauche. — Oh! cela, parfaitement!

M. Chesnelong. — Cette majorité, divisée sur tout le reste, s'est toujours parfaitement entendue sur cela. (*Marques d'approbation à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Clémenceau *et d'autres membres à gauche.* — Oh ! pour cela, vous avez raison.

M. Chesnelong. — Il n'y a pas eu de division; on ne pouvait pas, dans ces questions, distinguer entre la gauche démocratique et la gauche radicale, entre l'Union démocratique et l'extrême gauche.

Sur un grand nombre de bancs à gauche. — Non ! non ! Vous avez raison ! Nous sommes tous unis pour la cause de l'instruction publique !

M. Chesnelong. — J'ai donc le droit de dire que cette politique dont je parle et dont vous vous faites honneur par vos interruptions...

MM. Clémenceau, Gustave Rivet *et d'autres membres à gauche.* — Parfaitement !

M. Chesnelong. — J'ai le droit de vous dire que cette politique, vous l'avez voulue, vous l'avez inspirée, vous l'avez imposée.

Voix à gauche. — Nous le reconnaissons, et nous nous en faisons honneur !

M. Chesnelong. — J'ai le droit de tirer de ce fait la conclusion que la première imperfection de la constitution de 1875, c'est la prépondérance exclusive et absorbante que la Chambre des députés a pu prendre sous son régime. (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. Charles Floquet. — Vous voulez dire la nation !

Un membre à gauche, ironiquement. — Il faut supprimer la Chambre !

M. Chesnelong. — La seconde imperfection de la constitution se lie à la première, et elle résulte de ce que le Sénat a été un contrepoids très insuffisant et très inefficace.

On l'accuse d'avoir trop résisté; on dit que jusqu'ici il a beaucoup empêché, et que, si on ne se hâte pas de le reviser, il empêchera tout à l'avenir.

Messieurs, permettez-moi d'être franc, je voudrais bien que le Sénat eût mérité ce reproche (*Très bien ! très bien ! à droite*),

et si, aujourd'hui, il devait en porter la peine, sa chute serait accompagnée de tant d'honneur (*applaudissements à droite*) qu'en le regrettant pour le pays, je ne pourrais y voir pour le Sénat lui-même qu'une de ces défaites dont on a dit qu'elles sont triomphantes à l'égal des plus belles victoires. (*Nouveaux applaudissements à droite. Bruit sur divers bancs à gauche.*)

Mais est-il bien vrai que le Sénat ait été une Chambre de résistance?

Messieurs, je ne parlerai qu'avec respect d'une Assemblée dont j'ai encore l'honneur d'être membre, dont les sentiments sont modérés, dont les intentions sont loyales, et qui — ma reconnaissance lui doit cet hommage — a su toujours respecter même les opinions qu'elle ne partageait pas. Si cependant on reprochait au Sénat d'avoir poussé la condescendance pour la Chambre des députés jusque par delà les plus extrêmes limites; si on lui reprochait d'avoir sacrifié, au désir de l'accord avec elle, ses répugnances les plus légitimes et les mieux fondées, moi qui, depuis cinq ans, ai fait de l'opposition à presque toutes les lois qu'il a votées, à presque toutes les mesures qu'il a approuvées ou qu'il a refusé de blâmer, je serais mal venu à vouloir le disculper.

Mais quand j'entends dire que le Sénat a été trop tenace dans sa résistance, en vérité, je crois rêver; où donc peut-on trouver les traces de cette résistance qui lui aurait fait tant d'honneur? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Est-ce sur le terrain de l'arbitraire administratif? Ah! oui, les exécutions dont je parlais tout à l'heure n'étaient pas du goût du Sénat; il ne les aurait ni désirées, ni inspirées; je suis bien convaincu que, le plus souvent, il ne les approuvait pas; mais il ne protestait que fort rarement.

Dans deux circonstances, lorsque le crucifix fut brutalement arraché des écoles publiques de Paris et lorsque nos admirables Sœurs hospitalières furent à la veille d'être chassées de certains hôpitaux, le Sénat s'émut et frappa ces actes déplorables d'un blâme dont on ne tint aucun compte. (*Très bien! très bien! à droite.*)

A part cela, lorsque des mesures analogues lui étaient

dénoncées, sans doute il ne les sanctionnait pas par une approbation expresse qu'on n'osait pas, du reste, lui demander; mais il se réfugiait dans l'ordre du jour pur et simple pour éviter l'opposition, tout en n'acceptant pas une trop étroite solidarité. (*Nouvelles marques d'approbation à droite.*)

Sur le terrain financier, il en a été de même. Assurément le Sénat, avec son expérience éclairée, comprenait que nos finances étaient très imprudemment conduites; les rapports de ses commissions du budget témoignaient de ses inquiétudes et renfermaient de très sages réserves et de très utiles avertissements, puis c'était tout; il ne faisait aucun acte formel d'opposition; il laissait aller les choses.

Chaque année seulement, à propos du budget des cultes, il rétablissait quelques crédits qui avaient été supprimés par la Chambre des députés. Deux fois, je crois, depuis cinq ans, la Chambre des députés est revenue sur sa décision; presque toujours elle la maintenait, et le Sénat, qui ne voulait, à aucun prix, de conflit avec la Chambre, passait condamnation.

M. Pieyre. — A quoi sert le Sénat, alors?

M. le Président. — Veuillez garder le silence.

M. Chesnelong. — Est-ce donc sur le terrain de l'œuvre législative que le Sénat a été intraitable dans sa résistance?

Ah! oui, à l'occasion de ces lois auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, nous avons, mes amis et moi, avec une persévérance que l'insuccès ne décourageait pas, parce qu'elle s'appuyait sur le devoir, nous avons excité le Sénat à une énergique résistance.

Nos efforts ont été généralement impuissants; le Sénat a voté presque toutes ces lois, en y apportant de bien faibles tempéraments. Il les a votées, je le crois, avec plus de résignation que d'enthousiasme, mais enfin il les a votées.

A vrai dire, depuis cinq ans, sur le terrain législatif, il n'y a eu, de la part du Sénat, que trois actes importants de résistance; vous allez voir à quoi ils ont abouti.

Le Sénat a repoussé l'article 7, qui excluait du droit d'enseigner toute une catégorie de citoyens français; ce fut un

acte de noble et loyale indépendance. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mais vous savez quelle a été la suite. On a eu recours à l'arbitraire pour prendre une revanche contre la loi; les décrets du 29 mars et la jurisprudence de l'immoralité professionnelle inventée par les conseils académiques firent ce que le Sénat, par le rejet de l'article 7, avait refusé légalement; et lorsque ce mépris de ses décisions lui fut signalé, il passa purement et simplement à l'ordre du jour.

M. Pieyre. — C'est la condamnation du Sénat, cela! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Chesnelong. — Je prie l'honorable M. Pieyre de ne pas aller plus vite que mon argumentation et de me permettre de poser mes prémisses dans toute leur étendue et sous tous leurs aspects, avant de dégager ma conclusion qui, d'après son interruption, pourrait bien n'être pas la sienne.

Lorsque plus tard la loi sur l'enseignement laïque et obligatoire fut soumise aux délibérations du Sénat, il vota deux amendements importants. Il demanda que le nom de Dieu fût mis dans la loi, et que les devoirs des enfants envers Dieu fussent mis dans le programme des matières de l'enseignement. Il demanda encore que les ministres des divers cultes fussent autorisés, à certains jours et en dehors des heures de classe, à donner l'enseignement religieux dans l'école aux enfants pour qui les parents le demanderaient. C'était bien peu; il semblait que c'était là un minimum de concessions qu'on ne pouvait pas refuser au Sénat.

Qu'advint-il cependant? La Chambre des députés n'accepta pas ces amendements. Le projet revint au Sénat, et le Sénat se soumit.

Enfin le Sénat a repoussé le scrutin de liste. (*Ah! ah! sur divers bancs à gauche.*) C'était un acte libre apparemment et d'autant plus libre qu'il n'avait fallu rien moins que l'intervention d'une très grande éloquence pour obtenir à la Chambre, en faveur de ce projet, une majorité de huit voix. Ce n'était pas, d'ailleurs, un acte de réaction antirépublicaine; j'ai souvenir que les amis de M. Grévy n'en détour-

naient pas le Sénat, et que ceux de M. Ferry l'y encourageaient. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ce fut là cependant le crime, le grand crime, le crime irrémissible, celui qui déchaîna contre le Sénat les foudres de la revision. Huit jours avant ce vote, M. Gambetta proclamait à Cahors l'utilité du Sénat, et il déclarait qu'il fallait bien se garder de toucher prématurément à son institution. Un mois après ce vote, il déclarait, à Tours, qu'il y avait urgence à mettre le Sénat à la raison par une revision très prompte.

La revision naquit, ce jour-là, d'une explosion d'irritation autocratique. On pouvait croire que le Sénat s'en souviendrait et n'accepterait pas la leçon. Il n'en a rien été, Messieurs, et si nous sommes ici, c'est parce que le Sénat, dans son abnégation, a ouvert les portes du Congrès. (*C'est cela! Très bien! à droite.*)

En résumé, pendant ces cinq années, ce Sénat, qu'on veut reviser parce qu'on l'accuse d'être trop résistant, a toujours discuté avec compétence; il a averti souvent avec gravité; il a résisté très rarement et le plus souvent sans efficacité; il s'est finalement soumis avec une abnégation résignée. N'avais-je pas raison de dire que le contrepoids du Sénat avait été très inefficace et très insuffisant?

M. Clémenceau. — Très bien!

M. Chesnelong. — Et cependant, Messieurs, je ne veux rien exagérer; je suis convaincu, pour ma part, que si le Sénat n'avait pas existé, si la Chambre des députés, avec l'esprit qui l'anime, avait été une Chambre unique, n'ayant à compter qu'avec elle-même, les destructions auraient été plus complètes, plus rapides et plus radicales.

M. Clémenceau. — Très bien!

M. Chesnelong. — Le Sénat a, j'en suis convaincu, ralenti le mouvement...

M. Clémenceau. — Très bien! Le Sénat n'a servi qu'à cela.

M. Cuneo d'Ornano. — C'est fâcheux!

M. Gustave Rivet. — Il a mis des bâtons dans les roues.

M. Chesnelong. — C'est votre grief contre lui, je le com-

prends bien; moi, je lui en sais gré et je lui en fais honneur.

Et, bien qu'il n'ait pas arrêté au passage les mauvaises lois qui ont été votées et les mauvaises mesures qui ont été prises, je suis convaincu cependant que, par cela seul que le Sénat existait et que sa modération relative était connue, il a empêché certaines propositions extrêmes de se produire.

Mais, quant au pouvoir exécutif, je dois dire que sa passivité a été absolue.

Je n'attribue pas au Président de la République l'inspiration de la politique de ces cinq dernières années. Il ne s'est adressé directement au pays qu'une seule fois : ce fut à l'occasion du message de son avènement.

Dans les paroles très sobres, mais très modérées et très libérales, de ce message, rien, absolument rien ne faisait pressentir la politique qui a prévalu. Je crois d'ailleurs, à raison de l'opinion que j'ai de la modération personnelle de M. le Président de la République, que cette politique n'était pas de son goût, et qu'il l'a subie plutôt qu'il ne l'a approuvée.

Mais je suis obligé de constater qu'il n'a pas fait l'ombre d'une résistance, et qu'il a tout contresigné. Je ne juge pas le fait; je respecte l'irresponsabilité constitutionnelle de M. le Président de la République; j'en tire seulement la conclusion, c'est mon droit, que le pouvoir exécutif n'a, à aucun degré, fait contrepoids à la prépondérance exclusive et absorbante de la Chambre des députés.

Il reste donc établi par les faits, Messieurs, que la Constitution de 1875 n'a pas pu réaliser cet équilibre des pouvoirs, sans lequel le régime parlementaire n'est qu'une fiction, et que, contrairement aux intentions de ses auteurs, il en est sorti un régime hybride où la Chambre des députés gouverne, dirige et commande, où le Sénat résiste faiblement et rarement, et où le pouvoir exécutif obéit passivement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Que ce régime soit mauvais, c'est mon sentiment; qu'une revision intégrale et libératrice, au sens où je l'entendrais, fût désirable, je le pense. Mais que votre revision soit un remède, je le nie; qu'elle soit une aggravation considérable du mal, je vais vous le démontrer.

Quelle sera l'influence de votre revision sur les trois pouvoirs publics? C'est, en effet, la seconde question que j'ai à examiner.

La Chambre des députés, d'abord. Vous vous gardez bien de toucher à ses prérogatives, vous ne touchez pas davantage à son origine : elle continuera à émaner directement du suffrage universel direct.

M. Michou. — C'est ce qui fait sa force!

M. Chesnelong. — Je ne vous le reproche pas; je suis trop sincère pour dire ici que ce système électoral est mon idéal; mais, enfin, je ne vous reproche pas de maintenir le suffrage universel pour la Chambre des députés. Je crois que c'est un fait qui s'impose.

Seulement, je me permets d'appeler votre attention sur une question dont la gravité, à mon sens, est très considérable. Peut-on trouver un contrepoids sérieusement efficace aux pouvoirs d'une Assemblée qui émane du suffrage universel direct?

M. Raoul Duval. — Non!

M. Chesnelong. — Permettez-moi de vous le dire, si vous n'exagériez pas l'importance du suffrage universel, si vous reconnaissiez qu'il n'est ni la source du droit, ni le pays tout entier, si vous vous borniez à dire qu'il est l'un des éléments du pays, le plus considérable par sa masse, l'un des plus considérables aussi par l'importance des intérêts et des services sociaux qu'il représente, il serait encore très difficile de contre-balancer efficacement la force que le suffrage universel donne à l'Assemblée qui émane de lui. Toutefois le problème ne me paraîtrait pas insoluble.

Mais quand vous greffez sur le fait du suffrage universel la théorie de la souveraineté du nombre qui est celle du parti républicain, — et cette théorie, vous l'affirmez, vous l'acclamez, vous la glorifiez chaque jour, — la difficulté est insurmontable et l'équilibre des pouvoirs n'est plus qu'un mot.

Il n'entre pas dans mon sujet de discuter en ce moment cette théorie qui, à mon sens, est destructive de toute autorité et de toute liberté.

Je vous dis seulement : Si vous faites de la souveraineté

u nombre un principe antérieur et supérieur duquel tout érive et auquel tout doit être subordonné; si vous faites du ıffrage universel l'expression vivante de cette souveraineté, e nous parlez plus du régime parlementaire; vous marchez, ar la souveraineté du nombre, à l'omnipotence de l'Assemlée qui le représente; vous vous précipitez, que vous le ouliez ou non, dans le régime conventionnel. (*Très bien! ·ès bien à droite.*)

En tout cas, je retiens ceci : c'est que le suffrage universel onne à la Chambre des députés une prépondérance considéable, inévitable, et que de cette prépondérance à l'omnipoence absolue, il n'y aura qu'un pas si vous établissez les deux utres pouvoirs publics dans des conditions subordonnées.

Un membre à gauche. — Il faut demander le suffrage iniversel pour le Sénat.

M. Chesnelong. — Et cependant que faites-vous? C'est lu Sénat que vous vous occupez particulièrement; c'est par apport à lui que la revision est faite. Est-elle faite pour le ortifier, comme l'a dit M. le président du conseil? Ou bien st-elle proposée pour le subalterniser, comme je le préends, et comme j'espère le prouver? Voilà la question.

En 1875, tout le monde reconnaissait que si une seconde hambre était nécessaire dans une monarchie représentative, n Sénat était encore plus nécessaire dans une République, 'une part, pour suppléer à la faiblesse du pouvoir exécutif, t, d'autre part, pour contre-balancer la force de la Chambre es députés.

Cette nécessité était si universellement reconnue que, si 'unité du pouvoir législatif avait des partisans dans l'Asemblée nationale de 1871, elle n'y trouva pas, que je sache, e défenseurs.

Non seulement on voulait le Sénat, mais on voulait encore u'il offrît, par sa composition, des garanties pour les intéêts conservateurs, et qu'il pût, par ses attributions, résister ux empiétements et aux ardeurs de la Chambre des députés.

Mais, pour que son importance réelle ne fût pas au-desous de son importance constitutionnelle, pour que son acion ne fût pas au-dessous de ses droits, il fallait le faire

dériver d'une origine qui répondît à son rôle sans affaiblir son autorité. Là était la difficulté, et elle était immense.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler quel est le système qui prévalut : je crois que ce système peut être critiqué, et je le trouve très imparfait à beaucoup d'égards.

Je comprendrais une revision ayant pour objet de donner au Sénat une origine qui lui permît de représenter et de défendre plus complètement, avec plus d'autorité et d'indépendance, les sentiments et les intérêts conservateurs du pays, comme ce serait son rôle. Ici encore, le problème est excessivement difficile : je ne le crois pas insoluble, à la condition toutefois qu'on ne considère pas uniquement le nombre comme le principe générateur de tout pouvoir.

Mais, même en 1875, on n'alla pas jusqu'à cette solution rationnelle; vous n'en voulez pas davantage aujourd'hui; vous gardez la combinaison de 1875, seulement, vous lui donnez un caractère plus instable et plus dépendant.

Que faites-vous, en effet? D'un côté, vous nous proposez de faire passer du domaine constitutionnel dans le domaine législatif toutes les conditions de la formation électorale du Sénat.

Je sais bien que la majorité du Sénat s'est ralliée à cette proposition, parce qu'elle n'a pas voulu livrer son organisation à l'omnipotence du Congrès, et qu'elle a désiré retenir pour elle-même cette garantie que les modifications à la législation électorale du Sénat ne seraient faites qu'avec son assentiment.

Je sais cela; mais, permettez-moi de le dire, mieux aurait valu, et mieux vaudrait encore repousser toute revision que de se prêter à un pareil expédient; car, par le fait que le Sénat procédera de la loi, il sera incessamment ballotté. Chaque fois qu'on ne sera plus content de lui, il surgira une proposition de modification législative.

Et alors, ou il se fera petit pour se faire oublier, et il ne sera plus qu'une Chambre d'enregistrement (*Très bien! très bien! très bien! à droite*); ou il remplira son rôle à tous risques, et, miné par des discussions incessantes, il passera par toutes sortes de transformations en attendant sa suppres-

sion définitive. Donc, à ce premier point de vue, vous condamnez le Sénat à une instabilité perpétuelle qui ruinera son influence.

Mais quelle est la loi que vous nous proposerez? J'ai bien le droit de l'examiner; car, cette loi étant la raison d'être de la revision que propose le ministère, je dois, pour combattre la revision, montrer que la loi que vous avez en vue est mauvaise, et que, loin de fortifier le Sénat, elle diminuera au contraire son autorité et son indépendance.

M. Raoul Duval. — Elle est faite pour cela!

M. Chesnelong. — Il y a deux points dans cette loi.

Je ne dirai rien, rien absolument de celui qui concerne la cooptation et l'inamovibilité; il ne me conviendrait pas d'accepter même l'apparence d'apporter une préoccupation personnelle à cette tribune (*Très bien! à droite*); et je ne voudrais pas paraître défendre un mandat qu'en d'autres temps le Sénat me fit l'honneur de me conférer, lorsque, dans la réalité des choses, je n'ai d'autre souci que de le remplir avec conscience et avec indépendance, aussi longtemps qu'il me sera maintenu. (*Très bien! très bien! très bien! à droite.*)

Je passe au second point de votre loi, au point relatif à la composition du collège électoral qui nommera les sénateurs des départements.

Vous voulez substituer à l'unité de délégation de toutes les communes une sorte de proportionnalité au profit des communes urbaines, par le motif allégué qu'elles sont les plus nombreuses, et par le motif réel que vous les croyez plus attachées à votre politique.

Un membre à droite. — C'est cela!

M. Chesnelong. — Eh bien, messieurs, disons les choses comme elles sont : en donnant à l'humble commune rurale une délégation ou un droit de représentation égal à celui de la grande ville, le législateur de 1875 voulut, c'est bien clair, compenser par le nombre des électeurs ruraux, qui sont moins accessibles aux passions politiques, l'influence des électeurs urbains, sur qui ces passions politiques ont plus de prise.

Il se flattait que le Sénat représenterait ainsi le sentiment vrai, calme, sérieux du pays, plutôt que les excitations passionnées des partis.

Mais aujourd'hui, en voulant donner aux villes une représentation proportionnelle à leur population, en augmentant ainsi l'importance des délégations urbaines et en leur donnant dans beaucoup de départements une influence décisive sur le résultat des élections, que faites-vous? Substituez-vous un principe à un autre? Non, car votre proportionnalité n'est pas une proportionnalité véritable. Vous avez simplement cherché une combinaison à l'aide de laquelle la politique opportuniste, qui est aujourd'hui la politique maîtresse, se défendant contre ses adversaires de gauche avec les électeurs ruraux et mettant hors de combat ses adversaires de droite avec les électeurs urbains, fera du Sénat sa chose, le formera à son image...

M. Corentin-Guyho. — Ce n'est pas si maladroit.

M. Chesnelong. — ...et assoira sa domination sur la dépendance de ce grand corps.

Vous vous applaudissez de ce résultat, vous vous glorifiez de votre habileté! Je vous dis que cela est mesquin, profondément mesquin.

Dans le système actuel, tout critiquable qu'il soit, il y a une idée; dans le vôtre, il n'y a qu'un égoïsme et une ambition de parti. (*Applaudissements à droite.*)

Et il y a aussi une altération profonde de ce que devrait être le véritable esprit du Sénat et un amoindrissement notable de son indépendance.

Donc, vous affaiblissez le Sénat par deux côtés :

En le faisant procéder de la loi, vous le condamnez à une instabilité qui sera pour lui une cause de faiblesse.

En le mettant à la merci des délégations urbaines, vous le mettez à la merci d'un parti, et j'entends parler du parti dominant, du parti opportuniste qui nous gouverne, et j'ajouterais, si j'allais jusqu'au bout de ma pensée, qui nous opprime.

M. Cunéo d'Ornano. — Au profit de ses appétits.

M. Chesnelong. — Vous avez un Sénat condescendant; cela

ne vous suffit pas. Vous voulez un Sénat instable et dépendant; et toutes vos grandes théories sur la proportionnalité ne sont là que pour couvrir votre dessein, très égoïste et très mesquin, de faire du Sénat un instrument de votre domination, *instrumentum regni.*

M. Jolibois. — Un instrument d'exploitation.

M. Chesnelong. — Voilà le motif vrai et le but réel de votre revision. (*Applaudissements à droite.*)

De divers côtés. — Reposez-vous.

M. Chesnelong. — Je remercie l'Assemblée de sa bienveillance; mais je préfère continuer.

Reste le pouvoir exécutif.

Vous ne demandez pas qu'on change son organisation actuelle; mais vous demandez que pour l'avenir il dérive toujours de l'élection, et qu'il ne puisse jamais dériver de l'hérédité. Tel est le sens d'une des modifications que vous proposez à la Constitution.

Jusqu'ici j'ai un peu marché sur des cendres brûlantes. En ce moment, je vais marcher sur des charbons ardents. (*On rit.*)

Si l'Assemblée veut bien m'y autoriser, je dirai cependant ma pensée en n'engageant que moi; mais je la dirai en toute sincérité et en toute indépendance.

Eh bien, en tant que vous voulez rester en République, je comprends bien que vous ne changiez pas les conditions actuelles du pouvoir exécutif; car, pour constituer le pouvoir exécutif en République, vous n'avez le choix qu'entre trois systèmes, et le système de 1875, tout impuissant qu'il est, ne me paraît pas plus mauvais que les deux autres.

Vous auriez pu, en effet, constituer un pouvoir exécutif nommé par l'Assemblée et à tout instant révocable par elle. C'est le système qui fut appliqué en 1793 et que l'honorable M. Grévy proposait en 1848, mais c'est aussi le régime conventionnel dans toute sa crudité. Vous ne voulez pas de ce système; je ne vous en blâme pas. Je crois que vous irez assez vite à la République conventionnelle sans cela.

Vous auriez pu établir que le pouvoir exécutif serait nommé par le suffrage universel. C'eût été le conflit inévi-

table, aboutissant, selon les cas, soit à la suppression du pouvoir parlementaire par le pouvoir exécutif, soit à la suppression du pouvoir exécutif lui-même par le pouvoir parlementaire s'érigeant en pouvoir conventionnel. Vous ne voulez pas courir cette aventure; je le comprends encore.

Vous vous en tenez donc au système de 1875.

Mais ce système, convenez-en, est bien médiocre. Vous avez beau donner au Président de la République sept ans de pouvoir; vous avez beau l'investir d'une semi-inviolabilité, il procède de vous, et son origine consacre sa subordination. Il y a là pour lui une grande cause de faiblesse.

S'il accepte un rôle absolument effacé, c'est un rouage constitutionnel qui ne marche pas, c'est une action qui ne se produit pas, une institution qui ne fonctionne pas.

S'il veut user de ses prérogatives légales, vous savez bien ce qui arrive, vous l'accusez d'aspirer au pouvoir personnel et vous le sommez impérieusement de se soumettre ou de se démettre.

M. Clémenceau. — Et il s'y conforme.

M. Chesnelong. — Je ne suppose rien, je rappelle la situation d'hier et je constate celle d'aujourd'hui.

Est-ce donc que le régime constitutionnel ne serait qu'un rêve? est-ce qu'il n'y a pas quelque part un principe qui pourrait donner au pouvoir que vous appelez exécutif une autorité et une indépendance propres, sans amoindrir et sans menacer le pouvoir parlementaire? Eh bien, je vous annonce une bonne nouvelle : ce principe existe, seulement il faut sortir de la République pour le trouver. (*Rires et mouvements divers. — Très bien! très bien! à droite.*)

M. Gustave Rivet. — Ce n'est pas un principe, c'est un prince!

M. Chesnelong. — C'est le principe que vous proscrivez par votre constitution, et je l'appelle par son nom : c'est le pouvoir royal héréditaire. (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

M. Papinaud. — Représenté par qui?

M. Chesnelong. — La constitution de 1875 ne l'avait pas rétabli, mais elle ne l'avait pas condamné à perpétuité. Elle

avait admis une revision qui permettrait son retour dans l'avenir, et, j'en appelle à ceux qui à cette époque étaient, comme moi, membres de l'Assemblée nationale, si cette revision totale n'avait pas été inscrite dans la constitution, la République, à coup sûr, n'aurait pas été votée même à une voix de majorité.

A gauche. — Nous ne nous sommes jamais trompés là-dessus.

M. Roque (de Fillol). — Chacun sait cela!

Un autre membre. — Latet anguis!

M. Chesnelong. — Aujourd'hui, vous condamnez à perpétuité tout retour au principe monarchique; vous proclamez l'éternité de la République. Désormais, il pourra y avoir encore toute sorte de revisions républicaines; vous pourrez établir, à votre gré, une République unitaire ou fédérative, parlementaire ou constitutionnelle, dictatoriale ou anarchique, jacobine ou libérale. Les républicains de toutes les écoles : constitutionnelles, communalistes, socialistes, collectivistes, pourront avoir leur jour; les monarchistes, de par votre revision, n'auront jamais le leur...

M. Clémenceau. — C'est ce que je vous souhaite.

M. Gustave Rivet. — Ils ont vécu!

M. Chesnelong. — Ils étaient cependant, en 1871, les deux tiers du pays; en 1875, ils en étaient à peu près la moitié. Aux dernières élections municipales, d'après votre propre statistique électorale, ils en étaient à peu près le tiers; et ils en seraient les neuf dixièmes, vous le savez bien, le lendemain du rétablissement de la monarchie... (*Vifs applaudissements à droite.*)

M. Roque (de Fillol). — Cela marche!

M. Chesnelong. — Cela ne vous arrête pas; à la porte de votre République, vous inscrivez à l'adresse des monarchistes la fameuse inscription de l'Enfer de Dante :

« Pour vous, maudits, plus d'espérance! »

M. Leconte (Indre). — La monarchie, c'est l'éteignoir; la République, c'est le progrès!

M. Chesnelong. — Eh bien, je vous dis d'abord que cela

est vain. Au cas où il se trouverait un congrès revisionniste pour rétablir la monarchie, vous auriez simplement compliqué la procédure, vous n'auriez pas créé un obstacle au congrès; il procéderait en deux étapes : dans la première, il ferait disparaître votre interdiction; dans la seconde, il ferait la transformation d'institutions que vous voulez empêcher; vous n'y auriez rien gagné. (*Très bien! à droite.*)

M. Pieyre. — Il faut espérer que nous verrons ce jour-là.

M. Chesnelong. — Et, alors même que cette disposition serait, dans votre pensée, la préface d'une législation sur la presse qui mettrait la République non seulement en dehors de toute revision, mais aussi en dehors de toute discussion, lors même que, par la plus étrange des contradictions, vous voudriez ressusciter au profit de la République ces lois de septembre contre lesquelles s'élevait avec tant d'indignation le parti républicain quand elles étaient faites au profit de la Monarchie de 1830, cela serait encore vain.

A cette époque, les républicains se chargèrent de prouver que la langue française est assez souple pour passer à travers toutes les défenses légales, et pour faire entendre clairement ce qu'elle ne peut pas dire ouvertement; eh bien, le cas échéant, nous userons du même procédé, et nous vous fournirons la même preuve. (*Bravos et applaudissements à droite.*)

Oui, tout cela est vain; mais tout cela est exclusif, outrageant pour nos convictions, et, quand vous condamnez à un ostracisme perpétuel le principe auquel nous sommes patriotiquement attachés, vous nous donnez le droit de défendre ce que vous attaquez, et de vous montrer la grandeur de ce que vous voulez proscrire. (*Très bien! très bien! à droite.*)

S'il ne s'agissait ici que de montrer la grandeur historique de la monarchie française, je suis sûr que vous ne me contrediriez pas. Quelle que soit l'ardeur de vos convictions républicaines, vous êtes trop justes et trop sincèrement patriotes pour ne pas rendre à la royauté française dans le passé un hommage qui se confond avec la glorification de la France elle-même. (*Applaudissements à droite.*)

C'est la royauté française qui a fait notre nation, pièce à

pièce, et qui lui a assuré, à travers des fortunes diverses, un progrès sans cesse renaissant dans une grandeur à laquelle chaque règne, dans chaque siècle, apportait son accroissement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mais je vous entends me dire : « Qu'importe ce passé, si glorieux qu'il soit? Aujourd'hui, les nations ont le droit et la volonté d'intervenir dans leurs propres affaires; au régime représentatif appartiennent le présent et l'avenir! »

Eh bien, soit; je ne le conteste pas; seulement, il me semble que la monarchie, en s'adaptant au régime représentatif, a fait ses preuves et compte déjà d'assez beaux états de service.

En Angleterre, où la monarchie constitutionnelle a pris racine, vous avez le spectacle d'un peuple qui sait concilier le respect de l'autorité traditionnelle et de la loi avec un sentiment très vif et très énergique de ses droits et de ses libertés.

Et, en France, bien que la monarchie constitutionnelle ait eu des destins plus tourmentés; bien que, fondée en 1814 par une charte loyale et généreuse, elle ait été altérée dans son principe et affaiblie dans son autorité par la révolution de 1830; bien qu'elle se soit renouvelée alors dans des conditions amoindries, pour succomber sous la révolution de 1848, elle nous a donné cependant trente-quatre années de paix, de prospérité, de liberté légale, dont le pays, soyez-en sûrs, n'a pas perdu le souvenir. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Vous dites que le régime représentatif ne peut pas se concilier avec la monarchie; je serais bien tenté de vous répondre, car je le pense, que vous ne pourrez jamais réaliser le régime représentatif en France dans sa vérité que par la monarchie. (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est que, dans la monarchie, le principe de l'élection et le principe de l'hérédité s'harmonisent et se complètent sans s'annihiler; le principe de l'élection manifeste les aspirations présentes et les besoins progressifs du pays; il représente les générations actuelles qui vivent, luttent, travaillent; qui apportent leur tribut à l'œuvre continue de la

nation; et, en même temps, le principe de l'hérédité monarchique représente la tradition nationale, conserve le dépôt des forces et des gloires du pays, et maintient, à côté du mouvement de transformation qui est propre à chaque temps, cette stabilité, j'allais dire cette perpétuité, qui, prenant ses racines dans le passé et projetant ses rameaux sur l'avenir, lie le présent à l'un et à l'autre, et lui donne, avec la consistance des choses établies, la puissance d'impulsion vers tous les progrès désirables. (*Applaudissements prolongés à droite.*)

M. Madier de Montjau. — C'est trop altérer l'histoire! Je demande la parole.

M. Chesnelong. — Oui, Messieurs, il y a dans le principe monarchique une force acquise, une autorité propre, j'allais dire une majesté spéciale, la force, l'autorité, la majesté d'un pouvoir traditionnel qui, sans rien perdre de son action tutélaire, peut se concilier avec l'indépendance du contrôle parlementaire et avec le plein exercice de toutes les libertés nationales. (*Interruptions à gauche.*)

La solution que vous demandez à la République et que, je le crains, elle ne vous donnera pas, la monarchie représentative vous l'assurerait. Quand donc vous prétendez lui fermer l'avenir, vous méconnaissez la force et l'efficacité d'un grand principe; j'ajoute que vous dépassez votre droit.

En effet, où puiseriez-vous le droit de mettre la République au-dessus de la volonté de la nation, de river la France à cette forme de gouvernement, lors même que, pour reconquérir sa dignité, sa grandeur et sa liberté, elle voudrait s'en affranchir? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il n'y a et il ne peut y avoir que deux principes de gouvernement : l'un qui repose sur la souveraineté du droit national, affirmée par les traditions historiques; l'autre qui repose sur la souveraineté actuelle du peuple, affirmée par l'expression toujours variable de sa volonté. (*C'est cela! — Très bien! très bien! à droite.*)

Si votre gouvernement s'appuyait sur la tradition, comme le faisait la monarchie héréditaire en France, comme le fait la République en Suisse et aux États-Unis, je comprendrais

que vous pussiez vous déclarer indépendants, non pas quant à vos institutions transformables, mais quant à leur principe essentiel, de la variabilité des volontés populaires. Mais vous êtes un gouvernement qui repose sur le principe de la souveraineté actuelle du peuple; vous vous êtes fondés sous le couvert de ce principe et à l'encontre de la tradition historique du pays; quel est donc votre droit pour vous imposer à l'avenir, et pour défendre à la souveraineté de demain de remplacer le gouvernement créé par la souveraineté de la veille? (*Double salve d'applaudissements à droite.*)

Non! vous n'êtes pas un gouvernement traditionnel. Vivez, si vous le pouvez, pendant un ou deux siècles... (*Rires à droite.*)

Incorporez-vous au pays, donnez-lui l'ordre, la paix, la dignité, la prospérité, la liberté; faites, en un mot, ce que vous n'avez pas fait jusqu'ici; vous pourrez être un gouvernement traditionnel pour vos arrière-petits-fils. (*Nouveaux rires à droite.*) Mais, pour le moment, vous avez contre vous la tradition de quatorze siècles, et vous avez pour vous un assentiment électoral que vous ne pûtes obtenir en 1871, que la lassitude du pays vous a donné depuis 1875, mais que ses profonds instincts d'ordre et de liberté pourront vous refuser dans un avenir plus ou moins prochain. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Vous êtes cela, mais vous n'êtes que cela, et, lorsque vous voulez profiter de votre succès d'un jour pour faire la loi, non seulement au présent, mais encore au vaste avenir; lorsque, ne datant que d'hier, et n'ayant à votre disposition qu'un présent mal assuré, vous proclamez fastueusement la perpétuité de la République, et vous prétendez l'imposer à toutes les générations qui vous suivront, vous faites une chose profondément...

M. Madier de Montjau. — Elle est de droit! (*Exclamations et rires à droite. — Très bien! sur divers bancs.*)

M. Chesnelong. — Vous faites une chose profondément contradictoire avec vos principes, absolument chimérique, et, souffrez que je l'ajoute, quoique je ne veuille pas vous blesser, profondément ridicule. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Et maintenant, je conclus, Messieurs.

Pas de régime parlementaire sans un Sénat capable de résistance. Pas de régime parlementaire avec un pouvoir exécutif subalternisé. Votre revision fait du Sénat une institution instable et dépendante; votre revision maintient, quant à présent, le pouvoir exécutif dans les conditions de passivité absolue que j'ai déterminées tout à l'heure, et elle proscrit pour l'avenir le seul principe qui pourrait lui donner une autorité et une indépendance propres.

Dans ces conditions vous ne réaliserez pas la République parlementaire, qui fut le rêve de 1875; vous nous acheminez vers ce composé d'anarchie et de tyrannie qui s'appelle la République conventionnelle... (*Très bien! très bien! à droite*) et la logique des faits ne démentira pas à coup sûr la logique des principes. (*Nouvel assentiment sur les mêmes bancs.*)

Et puis, — je m'adresse au gouvernement, — votre revision porte bien la marque de votre politique. L'esprit de domination de cette politique se révèle dans la combinaison artificieuse que vous avez imaginée pour confisquer le Sénat à votre profit; l'outrecuidance hautaine de cette politique se montre à découvert dans votre prétention de faire la loi à l'avenir. Pour que rien n'y manquât, vous avez voulu que votre revision portât l'empreinte des passions sectaires qui animent votre politique; et vous avez demandé aussi la suppression des prières publiques. (*Vives marques d'approbation à droite. — Rires sur divers bancs à gauche.*)

Il n'y a pas de quoi rire, Messieurs!... (*Ah! ah!*) Non, certes, il n'y a pas de quoi rire; il y a à s'attrister profondément devant un tel outrage aux croyances du pays.

A droite. — Continuez! Ne répondez pas!

M. Chesnelong. — J'ai protesté au Sénat contre cette suppression. Je maintiens ici cette protestation; je la maintiens au nom de la France chrétienne. (*Applaudissements à droite.*) Elle ne sera jamais, cette France, la nation athée et matérialiste que vous voudriez la faire.

M. Jules Maigne. — Vous n'en savez rien; cela peut être dans nos esprits : mais vous n'avez pas le droit de le dire.

M. Chesnelong. — Et lorsque vous nous conviez à une

suppression qui équivaut à une profession constitutionnelle d'athéisme, vous ne vous exposez pas seulement à la revanche de Dieu, dont vous bravez la souveraineté... (*Approbation à droite. — Exclamations et rires à gauche.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Ils ont compté sans Dieu!

M. HENRI DE LACRETELLE. — La revanche de Dieu, c'est une parole impie et abominable.

M. CHESNELONG. — ...vous vous exposez aussi à la noble revanche d'une nation généreuse qui ne supportera pas longtemps les entreprises dirigées contre sa foi et qui saura s'affranchir, un jour ou l'autre, par un scrutin réparateur qui sera votre réprobation. (*Bravos à droite.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Bravo! Oui, la France très chrétienne fera comme la Belgique!

M. CHESNELONG. — Et maintenant j'ai fini.

Je repousse votre revision comme chrétien, parce qu'elle renferme un outrage à Dieu. Je la repousse comme citoyen, parce qu'elle livre les plus chers intérêts du pays et parce qu'elle refoule ses aspirations. Je la repousse comme royaliste, parce qu'elle proscrit un principe qui a fait la France et qui, je l'espère, la relèvera. (*Applaudissements et bravos répétés à droite.* — L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les vives félicitations de ses amis.)

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 1

CHAPITRE PREMIER

LA VISITE DU 5 AOUT. — LES PRÉLUDES DE LA CAMPAGNE MONARCHIQUE.

L'annonce de la visite du 5 août. — Mgr le comte de Paris à Frohsdorff. — Une réunion de députés à Versailles. — Deux lettres sur la situation. — Lettre de M. le comte de Chambord à M. de Rodez-Bénavent. — Trois députés royalistes à Frohsdorff. — Une autre réunion de députés à Versailles. — Convocation pour le 4 octobre des bureaux des quatre groupes monarchiques..... 21

CHAPITRE II

LA RÉUNION DU 4 OCTOBRE ET LA COMMISSION DES NEUF.

Réunion chez M. Aubry. — Présidence du général Changarnier et sa proposition. — Discussion : MM. d'Haussonville, de la Rochette, Keller, le duc Pasquier, Baragnon, Gasslonde, Talon, de Meaux, Desjardins, Grivart, Chesnelong. — Nomination de la commission des neuf. — Un dîner avec M. de Falloux. — Un entretien avec M. Ernoul. — La phrase envoyée par le Prince sur le drapeau. — La première séance de la commission des neuf. — Discussion et deux propositions sur la question du drapeau. — MM. le général Changarnier, le comte Daru, le duc Pasquier, Callet, baron de Larcy, Baragnon, de Tarteron, Combier. — Réplique de M. le duc Pasquier. — Ma réponse. — Proposition transactionnelle adoptée. — La commission me délègue auprès de M. le comte de Chambord. — Avant

mon départ. — Entretien avec M. le duc de Broglie. — Entrevue acceptée par le Prince pour le 14 octobre..... 57

CHAPITRE III

L'ENTREVUE DE SALZBOURG. — LE PREMIER ENTRETIEN.

Les premiers mots. — Les deux questions. — Les trois points de la question constitutionnelle. — L'accord sur ces trois points. — La question du drapeau. — Paroles du Prince. — La question posée dans des conditions respectueuses de la dignité du Prince. — L'Assemblée. — Le ministère. — Le maréchal de Mac Mahon. — L'armée. — Le sentiment du pays. — La demande d'un *motu proprio* royal. — Un mot du Prince et ma réponse. — Les deux assurances subsidiairement sollicitées. — L'impassibilité silencieuse de Monseigneur. — Ma suprême adjuration. — Fin du premier entretien. — M. de Carayon. — M. de Blacas. — Le dîner. — Le départ de la comtesse de Chambord. — Le Prince fait appeler mes trois collègues.. 108

CHAPITRE IV

L'ENTREVUE DE SALZBOURG. — LES DEUX DERNIERS ENTRETIENS.

Mon second entretien avec M. le comte de Chambord. — Trois déclarations accordées. — Monseigneur me fait appeler de nouveau. — Mes espérances confirmées. — Communication de M. de Blacas sur la troisième déclaration. — Déception. — Soirée tourmentée. — Engagement demandé à mes trois collègues. — Troisième et dernier entretien avec le Prince. — La troisième déclaration retirée. — Le départ du Prince pour Frohsdorff. — Notre départ pour Paris. — De Salzbourg à Munich. — Mes réflexions sur la conduite à tenir et sur le compte rendu à présenter. — Nos impressions à Strasbourg. — Arrivée à Paris..... 163

CHAPITRE V

LA COMMISSION DES NEUF. — APRÈS L'ENTREVUE DE SALZBOURG.

Le 16 octobre. — Chez le général Changarnier. — Chez M. Ernoul. — Séance de la commission des neuf. — Mes communications sur l'entrevue de Salzbourg. — M. le duc Pasquier. — MM. Callet et Daru. — M. de Larcy et les trois délégués des deux droites. — Mon avis. — M. le général Changarnier. — Renvoi au lendemain

pour la résolution à prendre. — Le 17 octobre. — Nouvelle séance. — Une belle allocution de M. le duc Pasquier. — Mes réserves pour la liberté du Prince. — Projet de résolution. — Ma demande d'un procès-verbal de mes explications. — Pourquoi il ne fut pas publié 207

CHAPITRE VI

LA JOURNÉE DU 18 OCTOBRE. — LES PRINCES ET LE GOUVERNEMENT.

Les journaux et le mouvement de l'esprit public. — Réunion du 18 octobre chez M. Anisson-Duperron. — Le général Changarnier. — Mes explications. — M. le duc Pasquier. — Approbation du projet de résolution de la commission des neuf. — Note communiquée aux journaux. — Une scène émouvante. — Dernier mot du général Changarnier. — Vote de remerciements au négociateur de Salzbourg. — Ma visite à Mgr le comte de Paris. — Mgr le prince de Joinville. — Chez M. le marquis de Dreux-Brézé. — Une note envoyée à Frohsdorff. — Mes craintes et mes espérances. — L'esprit public du 18 au 22 octobre. — Deux députés de gauche. — Le gouvernement. — M. le duc de Broglie. — M Magne. — M. Beulé. . 253

CHAPITRE VII

LES RÉUNIONS PARLEMENTAIRES DU 22 OCTOBRE. — LE PROCÈS-VERBAL DU CENTRE DROIT. — LA NOTE DE LA « LIBERTÉ ».

La réunion du centre droit. — L'exposé de M. le duc Pasquier. — Mes explications. — L'impression de la réunion. — La réunion des droites. — M. le baron de Larcy et M. le duc Pasquier. — Procès-verbal du centre droit. — De qui émanait le compte rendu de mes explications. — Ses inexactitudes. — Ma conversation à son sujet avec M. le duc Pasquier. — L'*Union* refuse de le publier. — Mon entretien avec M. le marquis de Dreux-Brézé et M. Mayol de Luppé. — Séance de la commission des neuf. — Accord avec l'*Union*. — Compte rendu rectifié. — Son insertion dans l'*Union*. — Réunion du centre gauche. — Le groupe de l'appel au peuple. — La note du journal *la Liberté*. — Ses inexactitudes. — Ma visite, avec M. Ernoul, à M. le marquis de Dreux-Brézé. — Ma lettre du 26 octobre. — Les régions parlementaires. — L'état de l'opinion. — Une lettre du général de Bellemare. — L'attitude du gouvernement. — Ordres du jour à l'armée. 302

CHAPITRE VIII

LA LETTRE DU 27 OCTOBRE. — LE PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES NEUF.

Une communication de M. le marquis de Dreux-Brézé. — La lettre de Salzbourg du 27 octobre. — Mes réflexions. — Une supplication qui ne put pas se produire. — Chez M. de La Bouillerie. — Un cri de douleur. — M. de Carayon-Latour. — Chez M. le général Changarnier. — Lecture de la lettre royale. — Une observation de M. le duc Decazes. — Découragement général. — Le conseil des ministres. — Impressions du public. — Le soir, chez M. de Tarteron. — Dernière réunion de la commission des neuf. — Le procès-verbal de la séance du 16 octobre. — Sa publication décidée. — L'article du *Times* en juin 1874. — Rectification publiée par l'ancienne commission des neuf. — L'œuvre de cette commission..... 363

CHAPITRE IX

LES SUITES DE LA LETTRE DU 27 OCTOBRE. — LES CAUSES DE CETTE LETTRE.

Une réunion chez le général Changarnier. — L'idée de faire la monarchie avec la régence provisoire de Mgr le comte de Paris. — La note du *Journal de Paris*. — Le refus du prince. — Une lieutenance générale princière. — Refus et attitude loyale des princes. — Refus de la lieutenance générale par le maréchal. — La prorogation des pouvoirs du maréchal. — L'entreprise monarchique aurait-elle pu être poursuivie sur le terrain de la lettre royale? — Les attaques des journaux. — Une lettre écrite à cette occasion. — Diverses hypothèses sur les causes de la lettre du 27 octobre. — M. de Bismarck. — Madame la comtesse de Chambord. — Le Roi voulait-il régner? — L'action de quelques royalistes auprès du Roi. — Le Roi se croit-il maître de la situation? — Le centre droit. — La conviction absolue du Roi. — M. Keller. — Paroles du pape Pie IX. — Les deux faits expliquant la lettre. — L'Assemblée se réunissant trop tard et la France trop loin de Frohsdorff..... 411

CHAPITRE X

MONSIEUR LE COMTE DE CHAMBORD A VERSAILLES. LA LOI DU 20 NOVEMBRE 1873.

Rentrée de l'Assemblée. — Le message du maréchal. — La proposition de prorogation. — Un premier débat. — La nomination d'une com-

mission. — Une réunion chez le marquis de Dreux-Brézé. — Monsieur le comte de Chambord à Versailles. — Le rapport de M. Laboulaye. — Un nouveau message. — La discussion du projet de prorogation. — MM. Bertaud, Prax-Paris et de Castellane. — M. Jules Simon. — M. Ernoul. — L'appel au peuple et M. Rouher. — L'amendement de M. Depeyre. — Le vote. — Un mot de M. Jules Simon. — Ma déclaration. — L'impression de l'Assemblée. — M. de Belcastel. — Le *Soleil* et l'*Union*. — Monsieur le comte de Chambord quitte Versailles. — Ses idées. — Son caractère. — La noblesse de son âme. — Une erreur digne de respect..... 464

APPENDICES 513

PARIS. TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 671.

A LA MÊME LIBRAIRIE :

DERNIÈRES PUBLICATIONS HISTORIQUES

La Vie militaire du général Ducrot d'après sa correspondance (1839-1871) publiée par ses enfants. 2e édition. Deux vol. in-8°, avec trois portraits en héliogravure et une carte. Prix. . . . . 15 fr.

Histoire du second Empire. par P. DE LA GORCE. 2e édition. Deux vol. in-8°. Prix. . . . . 16 fr.

(Couronné par l'Académie française, prix Alfred Née.)

Les Souvenirs du général baron Paulin (1782-1876). publiés par le capitaine du génie PAULIN-RUELLE, son petit-neveu. In-18. 4 fr.

Souvenirs de guerre du général baron Pouget. publiés par Mme DE BOISDEFFRE, née POUGET. Un vol. in-18. Prix. . . . . 3 fr. 50

Histoire du dix-huit fructidor. **La déportation des députés à la Guyane. leur évasion et leur retour en France.** par le chevalier DE LARUE. Un vol. in-8° orné d'un portrait en héliogravure. 5 fr.

Mémoires du comte de Paroy. *Souvenirs d'un défenseur de la famille royale pendant la Révolution* (1789-1797), publiés par Étienne CHARAVAY, archiviste paléographe. Un vol. in-8° avec un portrait en héliogravure et un fac-simile d'autographe. Prix. . . . . 7 fr. 50

Mes Souvenirs. par le général DU BARAIL.

Tome Ier : 1820-1851. 7e édition. Un vol. in-8° avec portrait. 7 fr. 50

Tome II : 1851-1864. 6e édit. Un vol. in-8° avec un portrait. . 7 fr. 50

Journal du maréchal de Castellane, 1804-1862.

Tome Ier : 1804-1823. 2e édition. Un vol. in-8° avec un portrait en héliogravure et un fac-simile d'autographe. Prix. . . . . 7 fr. 50

Journal du général Fantin des Odoards. *Etapes d'un officier de la Grande Armée,* 1800-1830. Un vol. in-8°. Prix. . . . . 7 fr. 50

Mémoires du Chevalier de Mautort, capitaine au régiment d'Austrasie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis (1752-1802), publiés par son petit-neveu le baron TILLETTE DE CLERMONT-TONNERRE. Un vol. in-8° avec un portrait en héliogravure. Prix. . . . . 7 fr. 50

Histoire de mon temps. **Mémoires du Chancelier Pasquier.** 1789-1830. publiés par M. le duc D'AUDIFFRET-PASQUIER, de l'Académie française. 6e édition. Six vol. in-8° avec portraits. Prix de chaque vol. 8 fr.

Mémoires du général baron Thiébault. publiés sous les auspices de sa fille. Mlle Claire Thiébault, d'après le manuscrit original. par Fernand CALMETTES.

Tome I : 1769-1795. 7e édition. Un vol. in-8° avec deux portraits en héliogravure. Prix. . . . . 7 fr. 50

Tome II : 1795-1799. 6e édit. Un vol. in-8° avec portrait. Prix. 7 fr. 50

Tome III : 1799-1806. 5e édit. In-8° avec deux héliogravures. 7 fr. 50

Tome IV : 1806-1813. 4e édit. Un vol. in-8° avec un portrait en héliogravure. Prix. . . . . 7 fr. 50

Tome V et dernier : 1813-1822. Un vol. in-8°. *(Sous presse.)*

PARIS. TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE — 671.

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY

DATE DUE

[redacted]

B 2 5 1976

1 1976

BOUND
NOV 21 1935
UNIV. OF MICH.
LIBRARY

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02672 6094